REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17 novembre 2025

www.nievre.fr

Publié le 20 novembre 2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental

NIÈVRE le département

REUNION de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 17/11/25

-:-:-:-:-

NOMENCLATURE

	N° du rapport	Page
Un département qui prend soin de tous à tout âge		
SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION "ÉQUIPEMENTS DES FABLABS EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE"	1	5
SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION "SOUTIEN AU RECONDITIONNEMENT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES" (KIT DE RECONDITIONNEMENT)	2	15
SOUTIEN À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ	3	217
PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A NEUF ASSOCIATIONS	4	239
MODIFICATION DES STATUTS DE RESO NIÈVRE	5	242
SUBVENTION A LA CAMOSINE - SOLDE	6	251
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION 1,2 ET 3 BOUCHONS ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE	7	260
CESSION D'UN IMMEUBLE DÉSAFFECTÉ SITUÉ A NEVERS	8	267
AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA NIÈVRE ET DU CHER RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RECONSTRUCTION DES PONTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER	9	277
RÉGULARISATION DE CLASSEMENT DE DOMAINES PUBLICS DE VOIRIE NATIONALE ET DÉPARTEMENTALE CONCERNANT LE TRACÉ ORIGINEL DE LA RN7 ET LA RD 955A À COSNE-COURS-SUR-LOIRE	10	282

POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS	11	286
CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - MÉDIATHÈQUE DE TERRITOIRE DU BAZOIS	12	303
CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET L'ASSOCIATION FRANCE VICTIME 58	13	311
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIÈVRE - MODALITÉ DE FINANCEMENT	14	318
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) 2025 - 2029 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET L'EHPAD ŒUVRE HOSPITALIÈRE A CORBIGNY	15	332
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau		
CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE ROMAIN ROLLAND POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX COLLÉGIENS ET COMMENSAUX DU COLLÈGE GIROUD DE VILLETTE CLAMECY	16	370
AVENANT N°7 A LA CONVENTION GESTION DES CITÉS SCOLAIRES	17	377
APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE #5 ÉDITION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LAURÉATS	18	393
PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET FEED RACING FRANCE	19	440
Un département qui pilote les changements écologiques		
TROISIÈME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (2024-2026) DU CANTON DE CHÂTEAU-CHINON ET DEUXIÈME PROGRAMMATION DES CANTONS DE CLAMECY, DE GUÉRIGNY, DE LUZY, DE NEVERS-2 ET DE NEVERS-3	20	447

DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INTERMÉDIATION 2021-2026 : COFINANCEMENT D'ÉTUDES, PROGRAMMATION N°15	21	485
CANDIDATURE À L'APPEL À CANDIDATURES "SOUTIEN À LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2"	22	508
AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES	23	516
ACTION INSERTION - CONVENTIONS PARTENARIALES	24	519
Un département qui réveille les fiertés nivernaises		
AMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA (RD127) A DONZY - CONVENTION AVEC NIEVRE AMENAGEMENT	25	558
CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPÉE POUR LE BOIS MALADE (VITRY-LACHÉ)	26	566
FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 4EME RÉPARTITION 2025	27	583
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE DE BIBRACTE	28-1	588
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE DORNES	28-2	591
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ DÉPARTEMENTAL AIDE MÉDICALE URGENTE, PERMANENCE SOINS ET TRANSPORTS SANITAIRES	28-3	593
OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIÈVRE HABITAT POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE A NEVERS	29	595

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2022-2027	30	606

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°1
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION "ÉQUIPEMENTS DES FABLABS EN RÉSEAU DANS LA NIÈVRE"
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 27 septembre 2021 adoptant le règlement d'intervention destiné aux « Fablabs » en réseau dans la Nièvre » afin de soutenir les structures "FabLab" et assimilées susceptibles de mener à bien des actions de médiation

et d'accompagnement de projets autour de la fabrication numérique sur le département,
VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 15 avril 2025 validant une enveloppe budgétaire de 6000 € pour le soutien à l'innovation au travers du règlement d'intervention à destination des « Fablabs en réseau dans la Nièvre »,
VU la Stratégie départementale d'aide aux usages numériques 2021-2027 approuvée par délibération n°24 du Conseil départemental du 20 mai 2021, et notamment son axe 1 : la structuration des acteurs de la médiation numérique pour aller plus loin avec le numérique, et son axe 2 : l'accès à l'équipement et à la sobriété numérique pour permettre de faire émerger ou de consolider le consortium d'espaces de fabrication numérique départemental,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER une subvention aux structures associatives suivantes, en vue de les accompagner dans le développement d'ateliers de création numérique :

1 829,09 € à l'association Entreprise à But d'Emploi **(**EBE 58), animatrice du Fablab de Prémery, pour l'acquisition d'un plotter de découpe vinyle, deux imprimantes 3D et un kit de démarrage d'impression,

2 189,27 € à l'association l'Attribut, animatrice du Fablab de Châteauneuf-Val-de-Bargis, pour l'acquisition d'une machine de gravure et découpe LASER,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84988-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

EBE 58
Entreprise à but d'emploi
Agir ensemble pour bien vivre !

Demande de soutien financier

Investissements Atelier Numérique de l'EBE

L'EBE 58 :

Depuis sa création, dans le cadre de la première loi visant à résorber le chômage de longue durée TZCLD, l'EBE 58 propose :

- un emploi en contrat à durée indéterminée aux habitants qui en sont durablement privés,
- différents services utiles aux acteurs et habitants du territoire selon une logique de coopération et sur le principe de la non-concurrence (défini dans le cadre de l'expérimentation).

Ainsi l'EBE58 initie ou prend part à des actions susceptibles de favoriser le développement de l'emploi et corrélativement d'activités économiques sur le territoire.

A ce jour, l'EBE58 est forte de 116 emplois soit environ 96 équivalents temps plein qui œuvrent aux activités suivantes :

L'Atelier Numérique de Prémery.

Installé dans un espace de 120m2, entièrement dédié, sur notre site au 9 rue Auguste Lambiotte à Prémery, l'Atelier Numérique de Prémery met à disposition un ensemble d'outils numériques ainsi que les ressources humaines afin de faciliter leur utilisation et d'accompagner les différents projets, tout en développant les échanges entre tous.

EBE 58
Entreprise à but d'emploi

Agir ensemble pour bien vivre !

A destination des habitants, scolaires, associations, entreprises et collectivités locales du territoire et de nos salariés, l'Atelier Numérique est un lieu réservé à la création, la fabrication et au partage d'expériences, de ressources et de connaissances mêlant faire, savoir-faire, réemploi, culture.

Une communauté de « makers » est en train de se mettre en place avec la participation de bénévoles qui souhaitent s'investir dans l'animation d'ateliers ouverts au public.
Labélisé ARNIA, l'Atelier Numérique de l'EBE58 dispose des ressources suivantes :

Ressources humaines :
Désormais 3 salariés dédiés formés à l'utilisation des divers équipements mais aussi à la modélisation 3D. Ils sont à l'écoute des besoins et accompagnent les projets.

Ressources en matériels :
L'Atelier Numérique de Prémery est aujourd'hui équipé de :

- 3 postes informatiques, imprimante A3 couleur et scanner
- 1 découpeuse laser Trotec
- 1 brodeuse/surjeteuse numérique Tajima Say
- 2 Imprimante à sublimation SUBLIJET A3 SG1000
- 1 Presse à chaud MULTIFONCTION 8 en 1
- Outils manuels et électroportatifs divers

Un grand plan de travail a été installé pour permettre l'accueil des habitants et de leurs projets. Un espace de convivialité (canapé, bibliothèque, machine à café, ...) a également été aménagé pour créer un environnement chaleureux et accueillant.

Pour répondre à des demandes toujours plus nombreuses et diversifiées, nous souhaitons faire l'acquisition d'équipements supplémentaires :

- **Plotter de découpe** Secabo C60 IV Avec Piètement, panier de réception et logiciel DRAWCUT PRO. **(montant HT= 878 €)**
- **2 Imprimante 3D** Adventurer 5M Pro **(montant HT= 998 €)**
- **KIT demarrage** FLASHFORGE **(montant HT= 212 €)**

Ces équipements viendront compléter notre offre de création et personnalisation d'objets et textile pour les particuliers et les entreprises locales.

Le montant total d'acquisition de ces équipements s'élève à 2505,60 euros TTC pour lequel nous sollicitons un soutien financier du Conseil départemental de la Nièvre au titre des investissements 2025 de l'Atelier numérique de l'EBE58.

Fait à Prémery, le 24/09/2025.

Gilles GAMELON,
directeur adjoint de l'EBE 58.

9 Rue Auguste Lambiotte, 58700 Prémery – Tél : 03.86.38.26.64 – Email : associationebe58@gmail.com – Site : ebe-58.fr
N° Siret 825 339 310 000 21 – Code NAF (APE) 8899B

Association **L'Attribut**

14 - 16 Grande Rue 58350 Châteauneuf Val de Bargis Tél : 03 86 61 80 42

Aide aux « Fablab » en réseau dans la Nièvre
Réponse de l'association l'Attribut

Présentation de la structure :

Association l'Attribut

14-16 Grande Rue
58350 Châteauneuf-Val de Bargis
03 86 61 80 42
contact@lattribut.fr
www.lattribut.fr

Siret : 89310280600021
RNA : W751250496

Président : Mathieu NENNY

- Agrément ESUS du 22 avril 2021, renouvellement du 21 mars 2023
- Reconnue à caractère d'intérêt général le 4 mai 2021
- Intégrée au sein du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) Val de Loire Nivernais le 17 novembre 2021
- Intégrée au Label Régional de la Médiation Numérique ARNIA en mai 2022
- Labellisée Espace France Services en juillet 2022
- Agrément JEP du 20 décembre 2022

L'association

L'Attribut est un tiers-lieu numérique et culturel, dont le projet associatif est structuré en cinq domaines d'actions complémentaires qui permettent des parcours transversaux pour les usagers.

Pour apprendre l'utilisation des outils numériques : l'Attribut propose des ateliers et des séances de médiation individuelle. Utilisation de l'ordinateur et des logiciels, des machines du fablab, initiation à la programmation robotique… Un programme d'ateliers réguliers est proposé aux adhérents et des prestations sont élaborées spécifiquement à la demande d'autres structures.
Nous élaborons également des ateliers et des parcours sur le fonctionnement d'internet et des réseaux sociaux pour **sensibiliser aux enjeux** d'une utilisation maîtrisée de ces outils.

Pour faire ses démarches : l'association est labellisée Espace France Services, et ses salariés sont formés pour accompagner tous les habitants quelle que soit leur commune de résidence dans leurs démarches administratives en ligne. Ce service est très apprécié des habitants pour son utilité. Il permet également d'identifier les personnes en difficulté avec le numérique et d'amorcer des parcours d'autonomisation grâce à nos « clubs débutants ».
D'autres services tels que la reprographie ou l'accompagnement à la rédaction de rapport de stage complètent cette mission.

Pour profiter du lieu, découvrir et partager. Les adhérents peuvent profiter du lieu et de ses ressources de différentes façons. Disposer d'un bureau pour travailler, utiliser l'équipement, se détendre (ordinateurs, imprimantes, coin cuisine et boissons chaudes, casques de réalité virtuelle, prêt de matériel…). Mais aussi participer aux animations ou aux ateliers de pairs à pairs proposés par les bénévoles.
Le lieu est ouvert aux autres associations locales qui peuvent en bénéficier pour proposer leurs propres ateliers ou des projets accompagnés ou co-portés par l'Attribut.

Pour une animation du territoire. L'association initie et coordonne des animations en partenariat ou en co-construction avec les acteurs locaux. Ses actions et la mise à disposition de ses ressources et compétences internes permettent une synergie entre les personnes et les structures et le développement de projets collectifs et partenariaux, dont l'Attribut est porteuse. Certains projets concernent un territoire plus large que le seul bassin de vie de Châteauneuf et ses environs.

Pour fabriquer en local : les machines de fabrication à commande numérique du Fablab permettent aux adhérents de créer eux-mêmes leurs objets personnalisés, mais aussi à des professionnels locaux de répondre à des commandes ponctuelles sans investir dans des machines coûteuses (broderies, gravures personnalisées, découpe de petites séries…). Les salariés ou les bénévoles peuvent également réaliser des commandes pour ceux qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas utiliser eux-mêmes les machines : nous participons ainsi au circuit court et mettons les compétences des membres de l'association au service des habitants et des professionnels du territoire.

Par la mise en œuvre de notre projet associatif, nous participons à l'autonomie numérique des personnes, au renforcement du lien social mais aussi à la réalisation de projets porteurs de sens. L'association tient un rôle fédérateur et coordinateur, favorisant les synergies.

L'équipe

Laura Bordelet est agente France Services et animatrice, elle participe à la gestion des adhérents et de l'association, elle est chargée de la communication et anime des ateliers d'initiation et les ateliers du fablab.
Aurélie Charbonnier, directrice, est responsable de la gestion de l'association, de la relation avec les partenaires ainsi que du montage et de la gestion des nouveaux projets. Elle anime certains ateliers (fablab, usages d'internet).
Les bénévoles (une dizaine à une trentaine de personnes selon les projets) participent aux groupes de travail sur la réorientation et le développement des actions de l'association, au montage de nouveaux projets, à la préparation et à l'animation de certains ateliers ou évènements.

Pourquoi un Fablab ?

Le Fablab au sein de l'association est en premier lieu un support pour l'animation de nos ateliers : programmation robots et jeux vidéo, stylos 3D, imprimante 3D, découpe et gravure laser, broderie numérique… Les usagers ayant suivi les ateliers d'initiation peuvent ensuite utiliser les machines et logiciels du Fablab en autonomie.
Par nature attractif, il est aussi la « porte d'entrée » vers nos autres ateliers d'accompagnement au numérique pour certains publics (notamment les jeunes). Il est également un complément très intéressant pour les parcours d'ateliers débutants : la découpe laser, dont l'utilisation peut être très simple selon le projet, permet de mettre en pratique les premières fonctionnalités de l'ordinateur apprises en atelier de façon plus ludique et dans un but concret. Les bases sont ainsi plus facilement assimilées.
Le fablab permet aussi de sensibiliser les jeunes aux métiers du numérique, de leur donner accès et les initier à des technologies qui peuvent apparaitre comme inaccessibles lorsqu'on ne les connaît que par des vidéos sur les réseaux. Dès 9 ans, les enfants qui suivent les ateliers de programmation apprennent à travers une activité ludique à utiliser un ordinateur, des fichiers, un drive, mais aussi la pensée logique et algorithmique. Ils développent également leur créativité en explorant différentes solutions.
Des ateliers d'initiation à l'utilisation des machines du Fablab sont programmés plusieurs fois par mois, sur des dates annoncées ou à la demande sur rendez-vous. Nous proposons soit des rendez-vous pour des projets personnels, des ateliers de groupe avec une thématique, ou encore des ateliers de découverte et d'initiation à destination d'autres structures comme les écoles ou les Centres Sociaux.
Nous répondons également aux demandes d'objets personnalisés pour les personnes qui ne souhaitent pas fabriquer par elles-mêmes mais préfèrent acheter une production locale.
Enfin, nous sommes sollicités par des professionnels pour des très petites séries ou des personnalisations.

Calendrier de développement

Nous disposons déjà de kits robotiques, stylos 3D et imprimante 3D, qui servent aujourd'hui de supports à nos ateliers et prestations d'animation. La découpeuse laser et la brodeuse numérique sont utilisées en ateliers et en autonomie par des adhérents de tous âges (enfants à seniors). La découpeuse laser est la machine la plus attractive et la plus facile d'approche, elle permet aux participants de concrétiser facilement leur projet.
Nous disposons d'une découpeuse laser de marque Glowforge avec laquelle nous avons déjà rencontré des problèmes techniques. Tout remplacement de pièce ne peut être effectué qu'en renvoyant la machine aux Etats-Unis, ce qui représenterait un coût plus élevé que celui d'une machine neuve. Il apparaît donc que toute panne ou usure de pièce nous priverait de la machine « phare » du fablab, ce qui pourrait survenir à tout moment au vu des problèmes déjà rencontrés.
D'autre part, les fonctionnalités et la puissance de notre Glowforge se sont avérées insuffisantes pour répondre à certaines demandes.
En prévoyant l'achat d'une découpeuse laser plus performante de marque XTools, nous assurons la continuité de notre offre de services (ateliers, utilisation en autonomie, commandes). Nous investissons aussi dans une machine plus évolutive et dont les pièces sont remplaçables.

Plus-values

Le Fablab en développement est partie intégrante de l'Attribut. Ainsi, différentes typologies de publics découvrent l'un ou l'autre des services proposés et les nouvelles possibilités qu'ils offrent. Personnes très éloignées du numérique avec France Services, enfants et jeunes des ateliers, télétravailleurs, tous publics usagers de la médiation individuelle ou des ateliers collectifs. Notre ambition est de faire découvrir les possibilités offertes par ces technologies voire de permettre des rencontres et des synergies entre personnes d'horizons différents par le biais de nos activités.
D'autre part, nous proposons des stages ou ateliers hors-les-murs, ainsi que des animations et nous déplaçons ainsi une partie du matériel dans les structures accueillantes.

Aurélie Charbonnier
Directrice

L'ATTRIBUT - FabLab

Investissement 2025

en euros TTC (association non soumise à la TVA)

CHARGES					MONTANT
CHARGES D'INVESTISSEMENT	**Prix unit. HT**	**Prix unit. TTC**	**Qté**	**total HT**	**total TTC**
Achats				**2 499,17 €**	**2 999,00 €**
xTool S1 Découpeuse laser à diod	2 499,17 €	2 999,00 €	1	2 499,17 €	**2 999,00 €**
S1 40W kit complet SafetyPro :					
Découpeuse, assistance d'air, rotatif, panneau en nid d'abeille, socle réhausseur, purificateur d'air					

PRODUITS	MONTANT
RESSOURCES DIRECTES	**2 999,00 €**
Subventions	**2 390,00 €**
Département Nièvre	**2 000,00 €**
Instruction en cours	
FNADT (investissement création tiers-lieu)	**390,00 €**
Accordé	
Autofinancement	**609,00 €**
Autofinancement	**609,00 €**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°2
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : SUBVENTION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION "SOUTIEN AU RECONDITIONNEMENT DE MATÉRIELS INFORMATIQUES" (KIT DE RECONDITIONNEMENT)
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°10 du 27 septembre 2021 du Conseil départemental validant le Règlement d'Intervention du Conseil départemental de la Nièvre à destination des maisons des ressources en réseau,

VU la délibération n°19 du 15 avril 2025 du Conseil départemental validant une enveloppe budgétaire de 6000 € pour le soutien au reconditionnement informatique au travers du règlement d'intervention à destination des porteurs de projet, telles que les ressourceries/recycleries de la Nièvre.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER la dotation d'un « kit de réemploi informatique » aux structures suivantes, pour un montant de 3 000 € par kit :
Entreprise à But d'Emploi Ô'ser,
Communauté de communes du Sud Nivernais.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

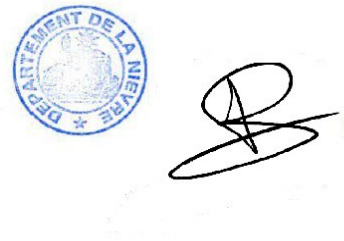

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84982-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Dispositif pour le réemploi du matériel numérique sur le Sud Nivernais

Présentation de la collectivité :

Située au sud du département de la Nièvre, Sud Nivernais Communauté regroupe 20 communes. Avec près de 20 000 habitants, le territoire s'organise autour de pôles urbains comme Decize, Imphy, La Machine ou Saint-Léger-des-Vignes et de villages ruraux.

Sud Nivernais Communauté agit pour développer l'économie locale, aménager durablement son territoire et renforcer les solidarités entre les habitants.

Contexte :

Sud Nivernais Communauté a lancé en juillet 2024 lors d'un premier COPIL une réflexion sur la création d'une recyclerie qui servirait non seulement aux habitants du territoire, mais aussi au-delà de ses frontières. Une étude de faisabilité a été menée par les cabinets Cap3c et Inddigo. La recyclerie aurait 4 objectifs :

- Collecter
- Valoriser/réparer
- Donner une seconde vie
- Sensibiliser

Le territoire, s'il comprend 3 commerces de biens d'occasion répertoriés et 16 réparateurs en tout genre (IT, électroménagers, cordonnerie…), ne dispose d'aucune structure de réemploi « solidaire » sur le territoire. Néanmoins, il dispose de plusieurs structures caritatives sur lesquelles s'appuyer (Croix-Rouge, Secours Populaire Français, Secours catholique…) ainsi qu'une structure Emmaüs à proximité (Magny-Cours).

L'étude s'est déroulée de juillet à décembre 2024, et est jointe au dossier.

Présentation du projet :

Au projet de recyclerie serait incorporé une dimension numérique. Un espace de travail sera aménagé spécifiquement pour cette thématique, afin de remplir les 4 objectifs mentionnés précédemment. Cette nouvelle tâche sera intégrée à ses nouvelles missions.

Une permanence pourra être assurée de manière régulière pour recevoir du public. Des projets seront mis en place avec les différents partenaires pour créer de nouvelles synergies dans ce domaine.

Moyens mobilisés

La conseillère numérique de la Communauté de Communes dispose de toutes les compétences et connaissances pour être la référente du projet. Avec ce kit, elle bénéficierait du matériel nécessaire pour pouvoir réaliser les tâches qui lui incomberont dans ce projet transversal et global.

Partenariats envisagés

Des partenariats sont à prévoir avec de nombreux acteurs du territoire :

- Conseil Départemental, dans le cadre d'actions communes comme des *Install' Parties*.
- Les clubs informatiques, pour récupérer entre autres du matériel informatique dans les communes où ils se trouvent.
- Le Fablab de Sougy-sur-Loire.
- Etc.

Calendrier de mise en œuvre

Dès lors que le projet de recyclerie verra le jour (courant 2026 ?).

Rapport d'étude – Phase 1

Novembre 2024

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

2, rue de la Jonction

58300 Decize

SOMMAIRE

Objectifs et déroulement de l'étude ____ *5*

Les caractéristiques socio-économiques du territoire ____ *6*

1.1 La population du territoire ____ **6**

1.2 La pyramide des âges ____ **9**

1.3 Les catégories socio-professionnelles et les revenus ____ **10**

1.4 L'habitat et l'équipement automobile ____ **12**

1.5 Conclusion sur le territoire ____ **14**

la collecte des déchets potentiellement réemployables sur le territoire ____ *17*

2.1 Les déchèteries sur le territoire ____ **17**

2.1.1 Les déchèteries du territoire aujourd'hui ____ 17

2.1.2 Le parc de déchèteries ____ 18

2.2 La création d'espace de collecte pour réemploi sur déchèterie ____ **20**

2.2.1 Zone de dépôt de réemploi : un espace défini juridiquement ____ 20

2.2.2 Zone de dépôt de réemploi : une forme libre malgré les règles ____ 21

2.2.3 Des espaces compatibles avec les éco-organismes ____ 23

2.3 La création d'équipements intégrés ____ **31**

2.4 La création de zones de dépôt-reprise gratuite ____ **34**

2.4.1 Un exemple d'expérimentation de gratuité en déchèterie ____ 34

2.4.2 Des zones de gratuité pérennes articulées à la déchèterie ____ 35

2.4.3 Appréhender les conditions de mise en œuvre ____ 38

L'enquête auprès des habitants ____ *40*

3.1 Rappel méthodologique ____ **40**

3.1.1 Principes méthodologiques ____ 40

3.1.2 Contenu de l'enquête ____ 40

3.2 Les résultats ____ **47**

3.2.1 Nombre et profil des répondants ____ 47

3.2.2 Les enseignements de l'enquête ____ 48

L'étude des acteurs du territoire ____ *58*
4.1 Les structures rencontrées dans le cadre de l'étude ____ **58**
4.1.1 Association Régionale des Acteurs du Réemploi (ARAR) - BFC ____ 58
4.1.2 Unité locale de la Croix-Rouge de Decize ____ 60
4.1.3 Conseil départemental de la Nièvre : services liés à l'ESS, à l'insertion et à l'accompagnement des territoires 63
4.1.4 Conseil départemental de la Nièvre : Service accompagnement numérique ____ 65
4.1.5 EBE du Pays Luzcois ____ 68
4.1.6 France Active BFC ____ 70
4.1.7 Mission locale de Decize ____ 71
4.1.8 Pôle territorial de coopération économique : E.C.R.I.N ____ 73
4.1.9 Réussir dans la Nièvre ____ 75
4.1.10 SIEEEN : Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre ____ 77
4.1 Synthèse sur les acteurs ____ **78**
L'étude du site de Champvert ____ *80*
5.1 Les caractéristiques et les commodités du site ____ **80**
5.1.1 Situation, caractéristiques et commodités du site ____ 80
5.1.2 Les contraintes liées au site ____ 81
5.2 Pistes d'aménagements à étudier en faisabilité ____ **85**
Scénarios d'organisation et estimations de gisement ____ *88*
6.1 Comprendre une estimation de gisement ____ **88**
6.1.1 Qu'est-ce qu'un gisement réemployable ? ____ 88
6.1.2 Que signifie estimer un gisement réemployable ? ____ 89
6.2 Scénario d'organisation pressenti ____ **91**
6.3 Estimation du gisement collectable en apport volontaire ____ **91**
6.4 Estimation du gisement à collecter sur les déchèteries ____ **92**
6.5 Estimation du gisement en collecte à domicile ____ **94**
6.5.1 Rappels sur Les conditions d'organisation de cette collecte ____ 94
6.5.2 L'estimation de gisement ____ 95
6.6 Un potentiel de collecte en gratuité ____ **96**
6.7 Synthèse sur les estimations de gisement ____ **97**
Conclusion ____ *99*

OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

L'étude se déroule en deux phases :

- Une première phase de diagnostic, qui fait l'objet de ce rapport,
- Une seconde phase de faisabilité, qui fera l'objet d'un rapport dédié ; concluant la mission.

Phase 1 : Diagnostic

Cette première phase, de diagnostic, vise à étudier l'opportunité d'un projet de recyclerie sur le territoire et à permettre, le cas échéant, d'en définir les contours.

Pour cela, il s'agit tout d'abord de recenser et de décrire les activités existantes ainsi que le positionnement des acteurs locaux vis-à-vis du projet. Ce travail se fonde sur une série d'entretiens menés avec les structures ou les porteurs de projet dont la liste a été établie suite à la réunion d'initialisation de la mission.

Il s'agit ensuite de décrire, qualitativement et quantitativement, les gisements de déchets ménagers et assimilés réemployables. Cette évaluation est faite grâce à une méthodologie associant des entretiens (avec les services techniques des collectivités, les acteurs du réemploi du territoire ...) et des extrapolations de retours d'expériences choisis en fonction des caractéristiques du territoire.

Il s'agit également d'étudier l'intérêt de la population pour de nouveaux services liés au réemploi et à la réutilisation. Ce travail repose sur de l'analyse documentaire (extrapolation, au regard des caractéristiques socio-démographiques de la population, de tendances comportementales) ainsi qu'une enquête menée auprès des habitants.

Enfin, l'analyse des déchèteries permet d'évaluer leur capacité à intégrer des zones de réemploi et à dimensionner le réseau de collecte de déchets réemployables sur le territoire. Sur ce dernier point, il faut noter l'importance de la déchèterie de Champvert, à laquelle pourrait s'arrimer le projet.

Phase 2 : Faisabilité

Cette phase d'étude vise à élaborer une ou plusieurs propositions répondant aux objectifs du projet et aux contraintes identifiées. Les propositions auront un dimensionnement cohérent avec le résultat du diagnostic.

Les aspects techniques, humains, juridiques, financiers et territoriaux seront développés pour fournir une aide à la décision de nature à permettre à la communauté de communes ainsi qu'à ses éventuelles parties prenantes de déterminer les modalités de mise en œuvre du projet.

LES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU TERRITOIRE[1]

Tous les habitants du territoire sont susceptibles, à un moment ou un autre, de se désencombrer de biens dont ils n'ont plus l'utilité ou qui ne sont plus fonctionnels. À l'échelle du territoire de la Communauté de communes Sud Nivernais (CCSN), ce sont donc, selon les données démographiques de l'INSEE, 20 923 habitants qui sont concernés[2].

1.1 La population du territoire

Le territoire, classé par l'ADEME dans la typologie SINOE, « Rural avec ville centre », qui se caractérise notamment par une faible densité d'habitant et d'habitat collectif ; comme le montre le tableau suivant en comparaison des autres échelons territoriaux[3]:

	CCSN	Nièvre	BFC	France
Densité de population	40 hab/Km²	31 hab/Km²	60 hab/Km²	108 hab/Km²
Facteur multiplicateur	1	1,3	0,7	0,4

Trois communes, Decize, La Machine et Imphy (soit 15% des communes) concentrent près de 60% de la population du territoire. À noter que la communauté de communes ne semble pas connaître, au regard des données sur les résidences secondaires, de variations brutales de sa population résidente au cours de l'année.

	Population	Densi. pop. (hab/ km2)	% pop.	Nb. de rési. 2nd	% de rési. 2nd
Decize	5 408	112 hab./km²	25,8%	86	2,5%
La Machine	3 293	183 hab./km²	15,7%	173	8,2%
Imphy	3 240	195 hab./km²	15,5%	48	2,4%
Saint-Léger-des-Vignes	1 909	208 hab./km²	9,1%	27	2,6%
Lucenay-lès-Aix	997	18 hab./km²	4,8%	55	9,1%
Champvert	776	17 hab./km²	3,7%	54	11,3%
Cossaye	714	14 hab./km²	3,4%	51	11,3%
La Fermeté	639	18 hab./km²	3,1%	20	6,2%
Sougy-sur-Loire	614	19 hab./km²	2,9%	33	9,9%
Saint-Ouen-sur-Loire	567	24 hab./km²	2,7%	11	4,5%
Devay	504	42 hab./km²	2,4%	6	2,4%

[1] Les données sont issues des différentes bases de données INSEE, DGCL et DGFiP.
[2] À titre de comparaison, le territoire « moyen » d'une ressourcerie membre du Réseau national des ressourceries compte 50 communes totalisant 178 725 habitants selon l'édition 2020 de l'Observatoire national des Ressourceries consultable ici.
[3] La fiche SINOE de l'ADEME est consultable ici.

Toury-Lurcy	420	16 hab./km²	2,0%	24	9,5%
Saint-Germain-Chassenay	320	13 hab./km²	1,5%	18	9,7%
Druy-Parigny	314	13 hab./km²	1,5%	20	11,0%
Verneuil	305	11 hab./km²	1,5%	31	16,2%
Avril-sur-Loire	257	10 hab./km²	1,2%	4	2,9%
Fleury-sur-Loire	233	12 hab./km²	1,1%	11	7,7%
Thianges	176	14 hab./km²	0,8%	14	12,8%
Béard	169	22 hab./km²	0,8%	5	5,1%
Lamenay-sur-Loire	68	6 hab./km²	0,3%	10	19,7%
TOTAL	**20 923 hab.**	**40** hab./km²	**100%**	**701 résí. 2nd.**	**5,5%**

Il serait cependant réducteur de considérer le projet uniquement au regard du territoire communautaire. En effet, au-delà des limites administratives de la communauté de communes, le caractère rural de l'EPCI invite à s'intéresser au bassin de vie, c'est-à-dire, selon la définition donnée par l'INSEE, « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants »[4]. Dit autrement, il est estimé que les habitants des communes rattachées au bassin de vie auront davantage tendance à se tourner vers la ville centre : Decize dans le cas présent.

Le tableau suivant recense les 42 communes appartenant au bassin de vie de Decize. Ces communes peuvent être situées sur d'autres EPCI.

	Population	EPCI	Département
Gannay-sur-Loire	417	CA Moulins Communauté	03
Dornes	1 490	CA Moulins Communauté	58
Saint-Parize-en-Viry	147	CA Moulins Communauté	58
Rouy	638	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Ville-Langy	248	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Anlezy	247	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Trois-Vèvres	244	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Limon	149	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Beaumont-Sardolles	120	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Fertrève	101	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Diennes-Aubigny	93	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Frasnay-Reugny	85	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Cizely	54	CC Amognes Cœur du Nivernais	58
Cercy-la-Tour	1 738	CC Bazois Loire Morvan	58
Fours	649	CC Bazois Loire Morvan	58
Charrin	628	CC Bazois Loire Morvan	58
La Nocle-Maulaix	280	CC Bazois Loire Morvan	58
Saint-Hilaire-Fontaine	170	CC Bazois Loire Morvan	58
Tintury	167	CC Bazois Loire Morvan	58
Montaron	158	CC Bazois Loire Morvan	58
Montigny-sur-Canne	155	CC Bazois Loire Morvan	58
Montambert	124	CC Bazois Loire Morvan	58

[4] Voir à ce propos la définition donnée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ici.

Saint-Gratien-Savigny	119	CC Bazois Loire Morvan	58
Isenay	102	CC Bazois Loire Morvan	58
Thaix	47	CC Bazois Loire Morvan	58
Neuville-lès-Decize	227	CC du Nivernais Bourbonnais	58
Decize	5 408	CC Sud Nivernais	58
La Machine	3 293	CC Sud Nivernais	58
Saint-Léger-des-Vignes	1 909	CC Sud Nivernais	58
Lucenay-lès-Aix	997	CC Sud Nivernais	58
Champvert	776	CC Sud Nivernais	58
Cossaye	714	CC Sud Nivernais	58
Sougy-sur-Loire	614	CC Sud Nivernais	58
Devay	504	CC Sud Nivernais	58
Toury-Lurcy	420	CC Sud Nivernais	58
Saint-Germain-Chassenay	320	CC Sud Nivernais	58
Druy-Parigny	314	CC Sud Nivernais	58
Verneuil	305	CC Sud Nivernais	58
Avril-sur-Loire	257	CC Sud Nivernais	58
Fleury-sur-Loire	233	CC Sud Nivernais	58
Thianges	176	CC Sud Nivernais	58
Lamenay-sur-Loire	68	CC Sud Nivernais	58
TOTAL	**24 488 hab.**	**6 EPCI concernés**	**2 départements**

Par ailleurs, la chalandise d'une recyclerie est située entre 15 et 25 minutes en fonction de la nature des territoires. Considérant le caractère rural et l'absence d'offre à proximité, il semble acceptable de considérer la valeur la plus haute.

En retenant les communes situées à moins de 25 minutes du site de Champvert, considéré comme l'emplacement probable de la future recyclerie (latitude : 46.8333° N ; longitude : 3.5167° E), il est possible d'établir une liste de 27 communes, dont seule celle de Cronat (sur la CC Entre Arroux, Loire et Somme dans le département de la Saône-et-Loire) est nouvelle par rapport aux listes précédentes.

Ainsi, le territoire pris en compte pour l'étude est le suivant :

Nb de communes	Nb d'habitants	Densité moyenne	Nb d'EPCI	Nb de départements
47	30 055	24 hab./km²	6	3

La carte suivante recense l'ensemble des communes répondant aux critères cités précédemment, à savoir qu'elles sont sur le bassin de vie ou situées à moins de 25 minutes du site de Champvert en voiture. Une focale est faite sur la population des communes appartenant à la CCSN :

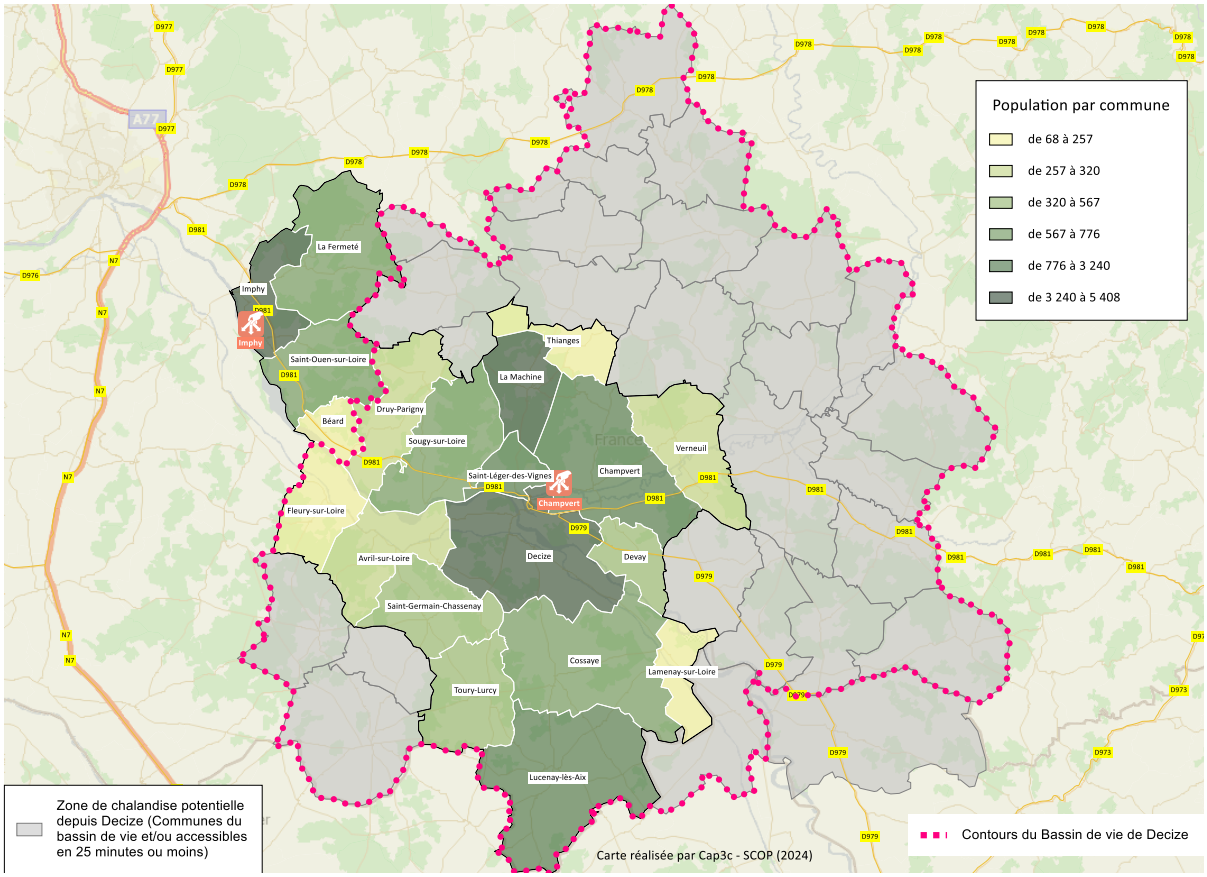

Le nombre d'habitant a une incidence sur le gisement disponible. Mécaniquement, plus celui-ci est important, plus le gisement collectable le sera.

Cette sélection de communes sera appelée par la suite : « CCSN + ».

1.2 La pyramide des âges

Concernant les catégories d'âge, la population de la communauté de communes et du territoire élargi est très proche de celle du département et compte une proportion beaucoup plus importante de personnes dépassant les 60 ans (et à l'inverse, une moindre proportion de personnes de moins de 29 ans) :

	CCSN	CCSN +	Nièvre	BFC	France
Population 0-14 ans	14%	14%	14%	17%	18%
Population 15-29 ans	12%	12%	13%	16%	18%
Population 30-44 ans	15%	15%	15%	17%	19%
Population 45-59 ans	21%	21%	20%	20%	20%
Population 60-74 ans	22%	23%	23%	19%	17%
Population 75 et plus	15%	15%	14%	11%	9%

Cette pyramide des âges (pour le territoire communautaire) est représentée dans le graphique suivant (les tranches les plus âgées étant dans les verts les plus foncés) :

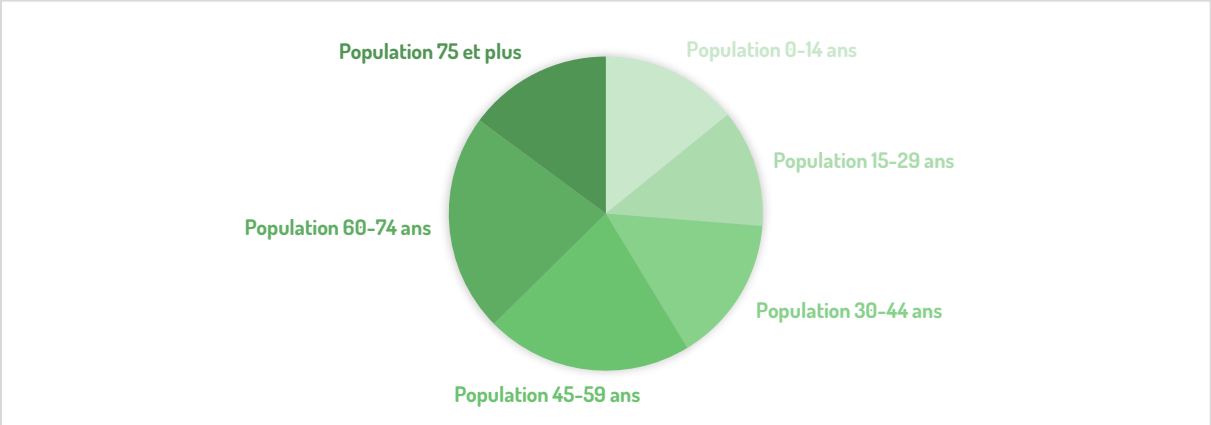

Cette question de l'âge peut s'avérer importante au moment d'estimer un gisement potentiel car, comme le montre l'enquête sur les « Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits », « *les jeunes sont systématiquement plus nombreux que leurs aînés à donner, acheter, vendre ou troquer un produit* »[5]. À l'inverse, les personnes de plus de 50 ans représentaient plus de 67% des bénévoles actifs en France en 2024 ; notamment au sein des associations (où ils représentent 44% des bénévoles actifs)[6].

Pour autant, dans le cas de la présente étude, le projet de recyclerie est lié à la déchèterie de Champvert et devra – idéalement – faire partie intégrante du parcours usager. Cette déchèterie est un équipement utilisé par l'ensemble de la population.

1.3 Les catégories socio-professionnelles et les revenus

L'observation des catégories socioprofessionnelles de la population montre qu'il existe assez peu de différences entre les populations de la CCSN, de la CCSN+ (territoire élargi) et de la Nièvre, qui compte un taux d'ouvriers (un peu) et de retraités (beaucoup plus) important que les autres niveaux. À l'inverse, les cadres y sont moins représentés. Par ailleurs, comme le suggérait déjà la densité, le taux plus élevé d'agriculteurs donnent à voir un territoire élargi particulièrement rural.

	CCSN	CCSN +	Nièvre	BFC	France
Agriculteurs, exploitants	1%	3%	2%	1%	1%
Artisans, commerçants, chefs d'entr.	3%	3%	3%	3%	4%
Cadres, prof. intellectuelles sup.	3%	3%	4%	6%	10%

[5] ADEME, *Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits* – Edition 2014
[6] Voir à ce propos l'enquête IFOP « La France bénévole 2024 » pour Recherches et Solidarités (pp.8-9, consultable ici).

Professions intermédiaires	9%	9%	11%	13%	14%
Employés	15%	15%	15%	15%	16%
Ouvriers	14%	14%	12%	15%	12%
Retraités	39%	39%	39%	31%	27%
Autres	16%	15%	14%	15%	17%

Concernant les revenus, les indicateurs comparés révèlent des niveaux de revenus très similaires entre l'EPCI, le territoire élargi et le département mais largement inférieurs aux moyennes régionale et nationale ; ce qui se traduit presque mécaniquement dans le taux d'imposition (moins élevé sur le territoire d'étude). :

	CCSN	CCSN +	Nièvre	BFC	France
Taux de foyers fiscaux imposés	38%	37%	40%	45%	45%
Taux de foyers fiscaux exonérés	62%	63%	60%	55%	55%
Revenu moyen	23 803 €	23 451 €	23 905 €	28 045 €	30 054 €
Retraite moyenne	21 195 €	20 917 €	22 348 €	23 199 €	23 967 €

La carte suivante représente le revenu annuel moyen par foyer fiscal par commune (avec une focale sur le territoire de la CCSN) :

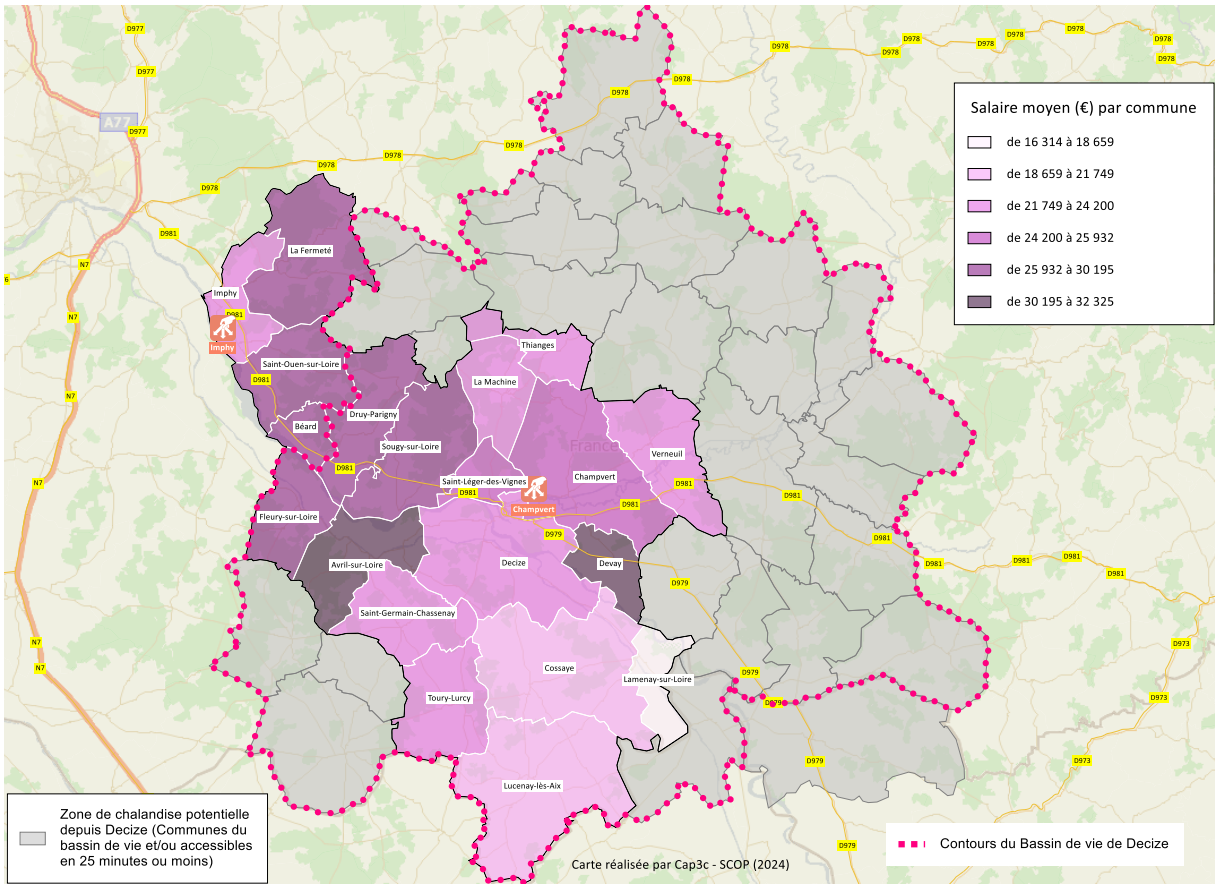

L'enquête de l'ADEME menée en 2014, sur les « Perceptions et pratiques des Français en matière de réemploi des produits » montre que[7]:

- Le don est fortement corrélé aux revenus des donateurs. 97% des personnes gagnant plus de 3000€ par mois pratiquent le don.
- La vente de biens inutilisés est une pratique répandue, adoptée par 52% des Français. Les professions intermédiaires (70%) et les catégories socio-professionnelles inférieures (64%) sont les plus enclines à vendre leurs biens d'occasion.
- L'achat d'occasion est influencé par la catégorie socio-professionnelle des acheteurs. Les professions intermédiaires (89%) et les CSP inférieures (83%) sont les principaux acheteurs de biens d'occasion.

De la même manière, l'enquête sur les « Évolutions du comportement des Français face au développement de l'économie circulaire » publiée par l'ADEME en 2014 rappelle que « le prix d'achat est la raison principale des consommateurs d'occasion, ce n'est pas tellement la cause environnementale qui préside à ces choix »[8].

1.4 L'habitat et l'équipement automobile

Concernant les logiques d'habitat, les données révèlent que le territoire est dominé par les logements individuels (79% ; 83% pour la CCSN+), ce qui est cohérent avec le type « rural avec ville centre » de l'ADEME. Conséquemment, la part de l'habitat collectif y est largement inférieure, à 21% (voire 16%).

	CCSN	CCSN +	Nièvre	BFC	France
Habitat collectif (taux)	21%	16%	21%	35%	44%
Habitat individuel (taux)	79%	83%	78%	64%	55%
Dont HLM (taux)	7%	5%	7%	10%	12%

À l'exception de Decize qui connait une situation contrastée (57% de logements individuels), la répartition entre logements individuels et collectifs semble relativement homogène sur l'ensemble du territoire (plus de 80% de logements individuels) :

	EPC	Nb de log.	% Maisons	% Collectif	% coll. CCSN+
Avril-sur-Loire	CCSN	133	99%	0,7%	0,8%
Béard	CCSN	99	92%	8,8%	0,6%
Champvert	CCSN	476	92%	2,5%	2,8%

[7] *Op. cit.*

[8] Bigot, R., Hoibian, S., & Daudey, E. (2014). Évolutions du comportement des Français face au développement de l'économie circulaire: Analyse synthétique des études quantitatives portant sur les modes de vie et les aspirations de la population française. ADEME. (consultable ici)

Cossaye	CCSN	450	98%	1,8%	2,8%
Decize	CCSN	3 457	57%	74,1%	12,7%
Devay	CCSN	248	100%	0,0%	1,6%
Druy-Parigny	CCSN	181	100%	0,0%	1,2%
Fleury-sur-Loire	CCSN	144	99%	0,7%	0,9%
Imphy	CCSN	2 007	66%	51,6%	8,4%
La Fermeté	CCSN	325	98%	0,6%	2,0%
La Machine	CCSN	2 120	84%	15,8%	11,4%
Lamenay-sur-Loire	CCSN	51	98%	0,0%	0,3%
Lucenay-lès-Aix	CCSN	605	95%	4,9%	3,7%
Saint-Germain-Chassenay	CCSN	184	99%	0,6%	1,2%
Saint-Léger-des-Vignes	CCSN	1 034	91%	9,7%	6,0%
Saint-Ouen-sur-Loire	CCSN	245	100%	0,0%	1,6%
Sougy-sur-Loire	CCSN	333	99%	0,6%	2,1%
Thianges	CCSN	110	97%	0,0%	0,7%
Toury-Lurcy	CCSN	249	96%	3,4%	1,5%
Verneuil	CCSN	195	100%	0,0%	1,2%
Cronat	CCAL&S	377	96%	4,2%	2,3%
Neuville-lès-Decize	CCNB	142	97%	2,6%	0,9%
Cercy-la-Tour	CCBLM	1 160	79%	25,1%	5,9%
Charrin	CCBLM	387	99%	0,8%	2,5%
Fours	CCBLM	495	88%	12,7%	2,8%
Isenay	CCBLM	77	97%	2,7%	0,5%
La Nocle-Maulaix	CCBLM	250	99%	0,8%	1,6%
Montambert	CCBLM	128	84%	0,0%	0,7%
Montaron	CCBLM	152	99%	0,7%	1,0%
Montigny-sur-Canne	CCBLM	136	98%	1,5%	0,9%
Saint-Gratien-Savigny	CCBLM	60	100%	0,0%	0,4%
Saint-Hilaire-Fontaine	CCBLM	141	99%	0,7%	0,9%
Thaix	CCBLM	31	97%	3,0%	0,2%
Tintury	CCBLM	167	99%	0,6%	1,1%
Anlezy	CCAMN	181	96%	4,6%	1,1%
Beaumont-Sardolles	CCAMN	83	99%	1,2%	0,5%
Cizely	CCAMN	41	98%	2,5%	0,3%
Diennes-Aubigny	CCAMN	68	97%	0,0%	0,4%
Fertrève	CCAMN	96	100%	0,0%	0,6%
Frasnay-Reugny	CCAMN	44	98%	2,4%	0,3%
Limon	CCAMN	93	99%	1,1%	0,6%
Rouy	CCAMN	422	95%	5,0%	2,6%
Trois-Vèvres	CCAMN	153	97%	3,3%	0,9%
Ville-Langy	CCAMN	180	98%	1,8%	1,1%
Dornes	CAMC	750	92%	8,8%	4,4%
Gannay-sur-Loire	CAMC	263	96%	2,8%	1,6%
Saint-Parize-en-Viry	CAMC	84	98%	1,1%	0,5%
TOTAL	**6**	**18 808**	**-**	**-**	**100%**

Dans l'habitat collectif, les habitants disposent généralement de peu de capacité de stockage et sont donc plus rapidement et régulièrement à la recherche de solutions pour se désencombrer. Dans l'habitat individuel, c'est l'effet inverse. Par ailleurs, les habitants disposent plus régulièrement d'espaces d'atelier et d'outillage à domicile, ils peuvent ainsi être sensibles à une offre de mise à disposition gratuite ou non, de matériaux de réemploi.

Concernant le taux d'équipement automobile, il est élevé avec 83% des ménages équipés d'au moins une voiture (85% pour le territoire élargi). Ce taux est similaire aux moyennes observées à d'autres échelles : 85% pour la Nièvre, 86% pour la région Bourgogne-Franche-Comté et 81% pour la France dans son ensemble.

La question de l'équipement automobile individuel est importante dans la définition d'un projet de recyclerie car elle peut avoir une incidence sur le choix de l'implantation. Cela pourrait notamment concerner :

- L'accessibilité du site et les besoins en places de stationnement, en lien avec les habitudes des habitants à utiliser ou non leur voiture (et donc la nécessité de prévoir un accès en transports en commun, des aménagements spécifiques pour les vélos ...) :
- La mobilité de la clientèle potentielle et donc sa capacité à se rendre sur place (pour y donner ou y acheter des biens) ;
- La mobilité des éventuels salariés en insertion, qui rencontrent souvent des difficultés importantes pour se déplacer.

1.5 Conclusion sur le territoire

Ces différentes observations font tout d'abord ressortir plusieurs dimensions concernant le territoire de la communauté de communes Sud Nivernais :

- Une commune d'implantation du projet (Decize) qui est le centre d'un bassin de vie relativement large, dépassant les limites administratives de la communauté de communes.
- Un habitat dispersé, marqué par un fort taux de maisons individuelles et une population bien équipée au niveau automobile.
- Un niveau de revenu moyen relativement faible ; bien que dans la moyenne départementale. Une situation comparable au niveau des retraités (catégorie socio-professionnelle la plus importante sur le territoire), qui touche une pension moyenne plus faible que les moyennes des autres échelons territoriaux.
- Concernant la pyramide des âges, le territoire est marqué par une population vieillissante.

Au vu de ces éléments, il semble important de noter que :

- Le projet est susceptible de concerner une population plus importante que celle de la CCSN.
- La population susceptible d'être touchée est en capacité de se déplacer, de se rendre sur site pour y déposer ou acheter des biens. Une situation d'autant plus favorable qu'il est prévu que l'équipement puisse fonctionner de manière articulée à la déchèterie.
- Les logements, principalement des maisons individuelles, sont possiblement plus grands et donc davantage susceptibles d'abriter des stocks dormant d'objets inutilisés bien qu'en bon état.
- Une fraction de la population (âge, absence de véhicule, habitat collectif...) pourrait bénéficier d'un service de collecte à domicile.

- Une population aux revenus modestes qui serait potentiellement en demande de bien d'équipements à prix réduits.

Dans son panorama du réemploi de 2017[9], l'ADEME estimait que le potentiel réemployé et réutilisé représentait 15 kg par an et par habitant.

Appliquée à l'échelle de la communauté de communes, cela représenterait une base de 314 tonnes pour la CCSN d'objets à réemployer ou à réutiliser par le biais de circuits économiques traditionnels (reconditionneurs, revendeurs), collaboratifs (applications, sites internet d'annonces …) ou sociaux et solidaires (recyclerie-ressourcerie …). En considérant le territoire élargi, ce serait respectivement 451 tonnes et 90 tonnes qui seraient potentiellement réemployables.

Sur ces 15 kg par an et par habitant, l'ADEME estimait ainsi que les acteurs de l'économie sociale et solidaire détournaient 3 kg par an et par habitant, soit 63 tonnes au minimum.

Les modalités d'accès à ce gisement sont déterminantes. Schématiquement, trois solutions sont offertes aux habitants pour se défaire d'un bien (en plus des échanges avec des proches) :

- Cession à titre onéreux, à condition que l'objet conserve une valeur de revente :
  - Leboncoin.fr, Facebook Marketplace, Vinted…
  - Brocanteurs, dépôts-vente, revendeurs, …
  - Vide-greniers, …
- Don, sans autre contrepartie que morale :
  - Aider une association à réaliser son projet associatif,
  - Trocs, espaces de gratuité.
- Abandon à la collectivité, dans le cadre du service public de gestion des déchets :
  - Apport en déchèterie,
  - Collecte à domicile,
  - Collecte des OMR[10].

Ces solutions sont représentées sur le schéma ci-dessous[11] :

[9] L'édition 2017 du Panorama de la deuxième vie des produits en France de l'ADEME est consultable ici.

[10] À noter que des objets potentiellement réemployables peuvent être jetés par les usagers dans les OMR.

[11] Ces solutions sont des réponses techniques à des enjeux pratiques (quoi faire des objets dont on souhaite se défaire ?). Il s'agit moins de chercher à les hiérarchiser pour répondre aux habitudes et l'*habitus* des consommateurs ou des habitants que chercher à maximiser, en appuyant sur les leviers liés aux déchets (sensibilisation, détournement, développement de services…) la circulation des biens n'ayant plus de valeur d'usage ou vénale pour leurs (anciens) propriétaires ; afin d'éviter qu'ils ne les jettent ou ne les stockent inutilement (et que donc des personnes en recherche se tournent vers des biens neufs).

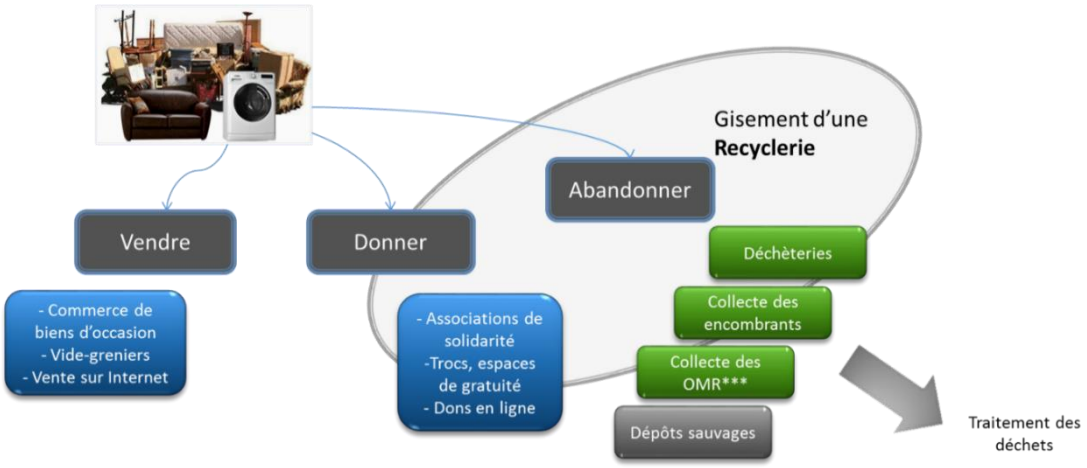
Gisement d'une
Recyclerie
Abandonner
Vendre
Donner
Déchèteries
Collecte des encombrants
Collecte des OMR***
Dépôts sauvages
- Commerce de biens d'occasion
- Vide-greniers
- Vente sur Internet
- Associations de solidarité
-Trocs, espaces de gratuité
- Dons en ligne
Traitement des déchets

LA COLLECTE DES DÉCHETS POTENTIELLEMENT RÉEMPLOYABLES SUR LE TERRITOIRE

2.1 Les déchèteries sur le territoire

2.1.1 Les déchèteries du territoire aujourd'hui

Note : le territoire considéré ici est celui de la CCSN (et non pas le territoire élargi).

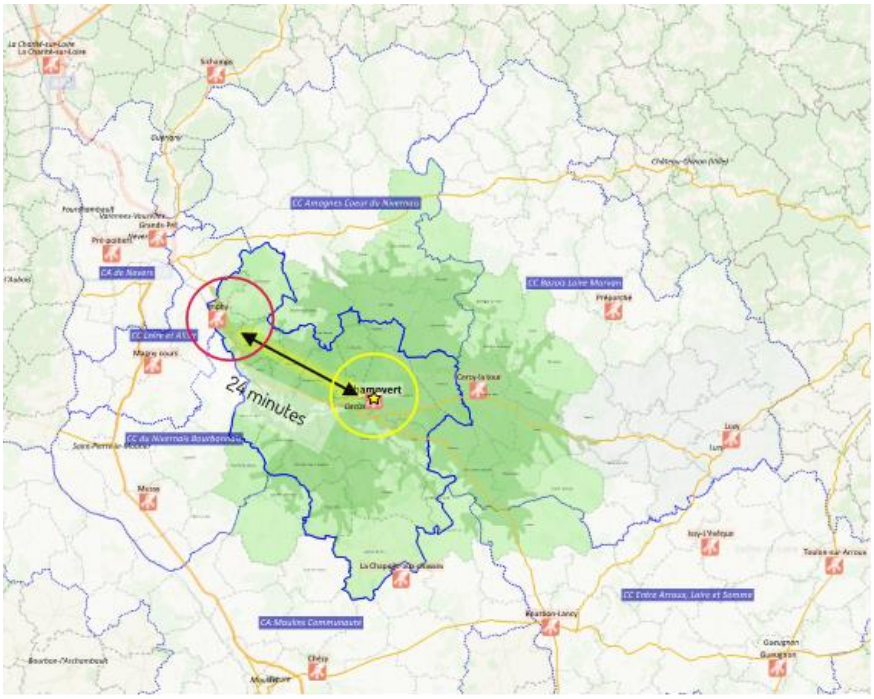

Les déchèteries apparaissent comme un levier majeur dans les stratégies de réemploi. Identifiées par les habitants pour se défaire de leurs encombrants, elles s'avèrent bien souvent être une source importante de biens réemployables pour les acteurs du réemploi et de la réutilisation.

L'apport en déchèterie sur l'un des deux sites que compte le territoire de la CCSN représente la principale solution d'évacuation des encombrants pour les habitants du territoire.

Avec un ratio de 1,4 déchèterie pour 15 000 habitants, le maillage territorial est légèrement plus dense que la moyenne nationale (1 déchèterie pour 15 000 habitants) mais nettement moins que celles de la région ou du département (1,7 et 1,8 pour 15 000 habitants).

À noter que des déchèteries comme celles de Cercy-la-Tour ou de la Chapelle-aux-Chasses pour constituer des opportunités de collecte (financées ?) pour la recyclerie. Ces opportunités seront à construire avec les collectivités voisines.

Parmi les différentes bennes disponibles sur les déchèteries, 5 flux sont susceptibles de contenir – de manière significative – des objets ou matériaux réemployables pouvant être valorisés par une recyclerie[12]:

- Les encombrants,
- Le bois,
- Les métaux,
- Les déchets d'éléments d'ameublement (DEA – filière sous responsabilité élargie des producteurs),
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE – filière sous responsabilité élargie des producteurs).

À ces 5 flux peuvent parfois s'ajouter les gravats (notamment pour le dimensionnement de certains dispositifs de gratuité).

Nom Déchèterie	Encombrants	Bois	Ferraille	DEEE	DEA	Total 5 flux	Gravats	Total 6 flux
Champvert	553 t.	395 t.	168 t.	147 t.	270 t.	1 533,2 t.	798,0 t.	2 331,2 t.
Imphy	178 t.	128 t.	69 t.	59 t.	125 t.	558,6 t.	328,7 t.	887,3 t.

Ce sont ces tonnages qui seront utilisés pour calculer les différentes estimations de gisement.

2.1.2 Le parc de déchèteries

Le parc de déchèterie de la communauté de communes comprend 2 déchèteries.

Déchèteries	Description	Travaux prévus	Surfaces éventuelles disponibles pour implanter un espace de réemploi
Champvert	▪ Déchèterie de taille intermédiaire ▪ Récente	▪ Pas de travaux prévus	▪ Bâtiment adjacent est pressenti pour accueillir la recyclerie

[12] Il pas encore possible d'avoir un recul suffisant (déploiement, chiffre de collecte…) sur les dernières filières à responsabilité élargie du producteur créée par la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC – 2020) pour les prendre en compte sur les tonnages de déchèteries. Ces nouvelles filières sont : les articles de sport et de loisirs, les articles de bricolage et de jardin et enfin les jeux et les jouets.

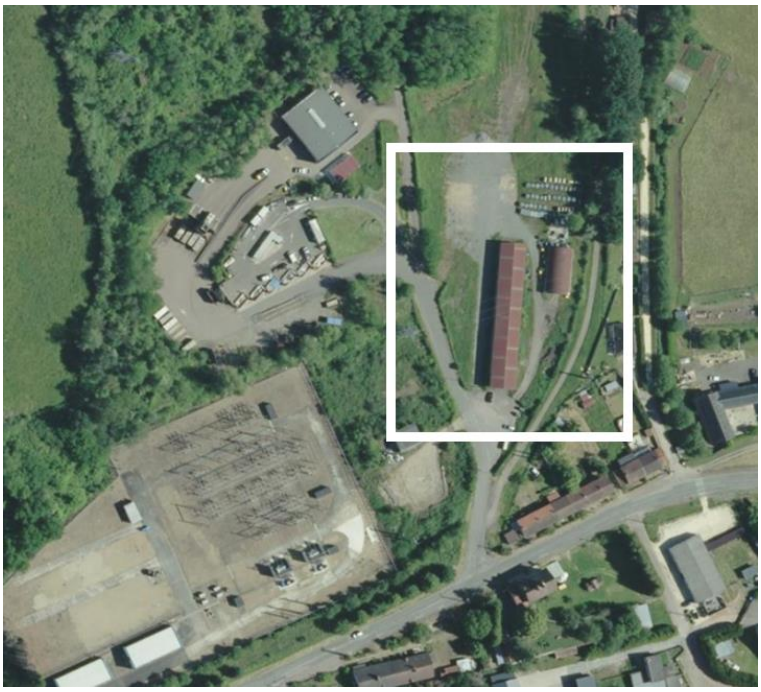

Imphy	▪ Déchèterie de petite taille et vétuste	▪ Travaux d'agrandissement et de réaménagement prévus sur la parcelle attenante	▪ Possibilité d'implantation d'espaces de collecte en vue de réemploi et de dépôt-reprise gratuite

2.2 La création d'espace de collecte pour réemploi sur déchèterie

La communauté de communes a fait le choix de conserver la gestion des déchèteries. Les déchèteries du territoire ne font pas l'objet d'une collecte en vue du réemploi par un acteur et n'ont pas été aménagées pour permettre cette collecte ni la reprise gratuite de certains biens.

Plusieurs possibilités s'offrent à la collectivité pour aménager ses déchèteries.

2.2.1 Zone de dépôt de réemploi : un espace défini juridiquement

Les « zones de dépôt pour le réemploi » sur les déchèteries sont spécifiquement dédiées au dépôt par les usagers de biens destinés au réemploi et ont le double avantage de sensibiliser les habitants tout en favorisant un pré-tri plus préservant des objets.

Les zones de dépôts de réemploi sont définies à l'article 28 de l'Arrêté du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement[13] :

« L'exploitant peut implanter dans l'enceinte de l'installation une zone où les usagers déposent leurs objets ou leurs mobiliers qui sont destinés au réemploi. Le dépôt dans cette zone se fait sous le contrôle d'une personne habilitée par l'exploitant et avec son accord.

Cette zone est abritée des intempéries et distincte du reste de l'installation. La zone de réemploi ne dépasse pas 10 % de la surface totale de l'installation.

La durée maximale d'entreposage de ces produits destinés au réemploi est fixée par l'exploitant. Elle ne peut excéder trois mois. Au-delà de cette durée, les produits entreposés acquièrent le statut de déchet et doivent être gérés comme tel ».

Cet article liste un certain nombre de critères pour la création de ces zones :

- La présence permanente d'un professionnel habilité.
- La nécessité qu'elles soient couvertes et bien distinctes des autres espaces de la déchèterie.
- Le fait qu'elles ne doivent pas dépasser 10% de la surface totale de l'installation.
- Le fait qu'elles doivent être collectées au moins une fois tous les 3 mois ; les objets étant alors considérés comme des déchets.

[13] L'article 28 dudit arrêté est consultable ici.

Par ailleurs, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC est venue compléter l'article L2224-13 du Code général des collectivités territoriales afin d'ouvrir les portes des déchèteries aux acteurs de l'ESS :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande d'utiliser les déchetteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables.

Les déchetteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés. »[14]

Particulièrement prescriptif, cet article oblige les collectivités à :

- Créer des zones de dépôt en vue du réemploi sur leurs déchèteries ;
- Négocier avec des acteurs (personnes morales) de l'ESS qui en feraient la demande en vue de les conventionner ou de contractualiser pour leur permettre de collecter.

À noter que cet article évoque également la possibilité de faire des déchèteries des espaces « de retraitement d'objets en bon état ou réparables ». Une orientation qui correspond davantage aux choix susceptibles d'être faits sur le site de Champvert.

2.2.2 Zone de dépôt de réemploi : une forme libre malgré les règles

Au-delà de ces quelques limitations, les parties prenantes sont relativement libres de construire et d'aménager ces zones en fonction de leurs besoins et surtout de manière à ce qu'elles s'inscrivent dans le parcours des usagers (idéalement en amont du parcours en déchèterie).

Ainsi, les espaces réemploi peuvent prendre la forme :

- De conteneurs maritimes (cas le plus fréquent) :
  - Relookés, siglés
  - Ouverture latérale ou arrière
  - De capacité plus ou moins importante, en fonction de l'espace disponible

[14] L'article L2224-13 du CGCT est consultable ici.

- De « Chalets du réemploi » (dans le Jura ou en Isère) :

- Des bâtiments permanents

À noter que ces espaces, qui doivent être sous la supervision d'un professionnel, peuvent être animés par différents types de profils :

- Des agents de la recyclerie (agents valoristes) qui peuvent intervenir dans le cadre d'une prestation de services fournie à la collectivité. Fortement sensibilisés, ces agents permettent par exemple de renforcer l'accueil, d'améliorer la qualité du tri, de sensibiliser les autres salariés présents sur la déchèterie, de renforcer le gardiennage ou encore de remplacer – congés, arrêts … – les agents de déchèterie.
- Des agents chargés de la gestion du haut de quai de la déchèterie.

Pour autant, quel que soit le cas de figure retenu, il sera important de sensibiliser les agents des déchèteries à l'organisation plus globale de la filière réemploi de manière à affiner le tri en fonction des débouchés possibles pour les objets (afin par exemple d'éviter de transporter des objets en surplus ou encore en donnant à voir ce que deviennent les objets collectés puis valorisés pour faire comprendre l'importance du rôle qu'ils ont à jouer dans la chaîne de valeur).

À noter également que cette nouvelle filière peut représenter un léger surcroît de travail pour les agents en déchèterie.

2.2.3 Des espaces compatibles avec les éco-organismes

A Pour les DEEE

Pour que le tonnage de DEEE soit pris en compte par l'éco-organisme et fasse l'objet d'un soutien financier au bénéfice de l'activité de réemploi, cette collecte nécessite l'activation de l'article 8 de la convention OCAD3E (sous réserve de la capacité de l'opérateur recyclerie à assurer une traçabilité des flux collectés en vue du réemploi).

Cet article stipule que :

Article 8 convention OCAD3E : Recours aux acteurs de la réutilisation

« La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5 [liste des points de collecte]. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7 [prélèvement par un acteur de la réutilisation].

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à

l'usager sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,

- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit le site de l'acteur de la réutilisation.

Il s'entend ainsi que les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés à l'annexe 5 de la convention OCAD3E ne sont pas concernés par l'article 8.

B Pour les DEA

Cette collecte de DEA sur les déchèteries nécessite également une procédure pour identifier les déchets d'éléments d'ameublement réutilisables dans le cadre de la filière ECO-MOBILIER (cf. Contrat territorial de collecte du mobilier, CTCM - Eco-mobilier) :

Article 7 du CTCM : recours aux acteurs du réemploi et de la réutilisation

« L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des DEA en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Eco-mobilier la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article. »

Note : le « Contrat territorial pour le mobilier usagé 2019-2023 » n'a pas été remplacé par une nouvelle version.

C Pour les ASL et les ABJ Thermiques

Définitions :

Les articles de sport et de loisirs sont des équipements utilisés dans le cadre d'une pratique sportive ou d'un loisir de plein air ; ils sont définis au R543-330 du Code de l'Environnement :

- Catégorie 1 : Les cycles définis au 6.10 de l'article R. 311-1 du code de la route et les engins de déplacement personnel non motorisés définis au 6.16 du même article ;
  Exemples (liste non exhaustive) : Vélos, Trottinettes, skate ,rollers, équipements de protection, accessoires du vélo et du cycliste…
- Catégorie 2 : Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air.
  Exemples (liste non exhaustive) : Canne à pêche, masques, tubas, planche de surf, skis, bâtons, chaussures de ski, matériel de camping, boules de pétanque, balles, ballons, haltères…

Les articles de Bricolage et Jardin thermiques (catégorie 2 des ABJ) sont des machines et appareils motorisés thermiques (R543-340 du Code de l'environnement) et leurs accessoires, consommables et pièces de rechange . Sont exclus des ABJ TH les équipements destinés exclusivement à des professionnels (non susceptibles d'être possédés par les ménages).

Exemples (liste non exhaustive) : Tondeuse thermique tractée, Tondeuse thermique auto-portée, Accessoires de tondeuses : consommables (chaîne de tronçonneuse, panier de tondeuse…), Souffleur, Débroussailleuse, Rotofil, coupe-bordure, Motoculteur, Motobineuse, Taille-haie, Tronçonneuse, Broyeur, Pompe, Fendeuse…

Les collectes séparées et le réemploi :

La mise en place de collectes séparées des ASL et des ABJ TH par la collectivité est encadrée par des conventions spécifiques à chacune des deux filières entre celle-ci et l'Eco-organisme ECOLOGIC (Agrée par l'Etat le 31 Janvier 2022 pour la gestion des ASL et le 24 Février 2022 pour la gestion des ABJ TH) .

La convention a pour but de régir les relations juridiques, techniques et financières entre ECOLOGIC et la collectivité.

Elle précise notamment les compensations financières, leurs modalités de calcul et de versement liées :

- Aux coûts de la collecte séparée des ASL (assurée par la collectivité).
- Aux coûts de collecte des ASL dans les zones dites « zone de réemploi ».

La convention de collecte séparée des ASL définit deux types de zone de réemploi qui peuvent être mises en place sur les déchèteries :

- *Zone de réemploi permanente : Elle se définit comme étant un espace identifié, abrité, fermé ou surveillé et différencié de la zone de dépôts des ASL . Cette zone doit être accessible aux usagers sous contrôle du gardien, uniquement pour le dépôt et disposer d'une signalétique appropriée. L'espace est partagé entre les divers flux de déchets qui sont récupérés par la structure de l'ESS référencée.*
- *Zone de réemploi éphémère : elle se définit de manière identique à la zone de réemploi permanente bien qu'elle doive respecter un calendrier de jour de dépôts pour l'usagers et d'enlèvement par la structure de l'ESS référencée.*

Dans la convention ASL (Annexe 3), le forfait de soutien pour la mise en place d'une zone de réemploi de 100€ HT par an et par déchèterie pour une zone permanente et 50 € HT par an pour une zone éphémère[15]. La convention ABJ TH ne prévoit pas de soutien spécifique pour une zone de réemploi.

L'article 7 de la convention ASL ECOLOGIC – collectivité, « Recours aux acteurs de la réutilisation et du réemploi » précise les conditions de comptabilisation des ASL prélevés pour le réemploi, dans l'assiette de calcul des compensations financières versées à la collectivité.

ASL – ARTICLES DE SPORTS ET LOISIRS

ARTICLE 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA RÉUTILISATION ET DU RÉEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ASL pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 7. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7[16].

[15] Annexe 3 de la convention Ecologic pour la collecte séparée des ASL (2022) : Barème de soutien

[16] Annexe 7 de la convention Ecologic pour la collecte séparée des ASL (2022) : prélèvements par un acteur de la réutilisation.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité ; les conditions suivantes sont à remplir :

- L'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- Les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- Les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- Les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ASL) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ASL pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

Ces ASL mis à disposition et prélevés font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ASL mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Article cité intégralement.

L'article 7 de la convention ABJ TH ECOLOGIC – collectivité, « Recours aux acteurs de la réutilisation et du réemploi » précise les conditions de comptabilisation des ABJ TH prélevés pour le réemploi, dans l'assiette de calcul des compensations financières versées à la collectivité.

ABJ TH – ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN THERMIQUES

ARTICLE 7 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA RÉUTILISATION ET DU RÉEMPLOI

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'ABJ TH pour réemploi est précisée par la Collectivité à ECOLOGIC dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur du réemploi qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements prélevés pour réemploi soit comptabilisé; les conditions suivantes sont à remplir :

- L'acteur du réemploi est référencé par ECOLOGIC,
- Les équipements prélevés aux fins de réemploi sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- Les équipements réemployés à partir de ces prélèvements sont pesés par l'acteur du réemploi défini à l'annexe 7,
- Les pesées réalisées par l'acteur du réemploi défini en annexe 7 sont communiquées par cet acteur à ECOLOGIC.
- La Collectivité est informée que les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus déchets d'ABJ TH) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte de l'acteur du réemploi pour enlèvement par ECOLOGIC.
- La Collectivité interdit les prélèvements d'ABJ TH pour Réemploi à toute structure qui n'est pas référencée par ECOLOGIC.

ECOLOGIC a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur du réemploi à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des articles réemployés. L'absence de déchets d'ABJ TH mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réemploi est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

D Pour les ABJ non thermiques (cat. 2 et 3)

Définition :

Les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ) est l'appellation qui : « désigne les articles de bricolage et de jardin couverts par les dispositions des articles L. 541-10, L. 541-10-1 (14°) et R. 543-340 du code de l'Environnement qui relèvent des familles de produits suivantes :

- **[Catégorie] 3** Les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, *autres que ceux relevant des [catégories] 1 Les outillages du peintre et 2 Les machines et appareils motorisés thermiques ; Exemples (liste non exhaustive) : marteau, scie, truelle, niveau à bulle, pinces, tournevis, boîtes à outils…*
- **[Catégorie] 4** Les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin, *à l'exception des ornements décoratifs et des piscines relevant du 12° de l'article L. 541-10-1 ou du 4° du même article. ainsi que les accessoires des produits mentionnés au présent II relèvent des familles leur étant afférentes. »* [17]

[17] *Contrat-type : Contrat territorial pour les articles de Bricolage et Jardin (Ecomaison-2023)*

Exemples (liste non exhaustive) : tuyau d'arrosage, brouette, bâche, arrosoir, pelle, râteau, barbecue, pots & bacs à fleurs…

Les collectes séparées et le réemploi :

Un contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin est passé entre la collectivité qui souhaite mettre en place une collecte séparée des ABJ et Ecomaison qui est l'éco-organisme titulaire de l'agrément pour la gestion des ABJ catégories 3 et 4 en date du 21 Avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2027.

En préambule du contrat territorial, la zone réemploi sur déchèterie est définie comme une zone de dépôt fermée et sécurisée à destination des ABJ susceptible de réemploi.

La mise en place d'une zone réemploi est soutenue par Ecomaison à hauteur de 200€/an (soutien mutualisé avec la filière Jouets.

L'article 2.5 et l'article 7 du CTABJ précisent respectivement les modalités de gestion des prélèvement d'ABJ réemployables dans les déchèteries équipées d'une zone réemploi et en dehors de la zone réemploi :

Article 2.5 : Prélèvement des ABJ sur la Zone réemploi

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone réemploi.

Dès lors qu'une Zone réemploi est mise en œuvre pour la collecte des ABJ en Déchèterie et que les ABJ sont prélevés par un/des Acteur(s) ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité, Ecomaison s'engage à :

- faire prélever les ABJ par un Acteur ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité,
- liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement, réemploi et de valorisation.

Article cité intégralement

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION EN DEHORS DE LA ZONE REEMPLOI

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement des ABJ aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une Entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des ABJ en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Ecomaison la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Entités de l'ESS concernées par ce prélèvement.

Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

E Pour les Jouets

Définition :

La filière REP Jouets concerne les jouets usagés couverts par les articles L. 541-10, L. 541-10-1 (12°) et R. 543-320 du code de l'environnement. Sont exclus, les jouets DEEE et les articles de sport et loisirs.

Exemples (liste non exhaustive) : Jeux de plein air (bicyclette jouet, jouets sportifs, jouets de bac à sable…), jeux de société, puzzles et maquettes, et autres jeux d'intérieur (figurines, poupées, peluches, jeux de construction, jouets premier âge, véhicules miniature…)

Les collectes séparées et le réemploi :

Un contrat territorial pour jouets est passé entre la collectivité qui souhaite mettre en place une collecte séparée des jouets et Ecomaison qui est l'éco-organisme titulaire de l'agrément pour la gestion de la filière REP Jouets en date du 21 Avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2027.

En préambule du contrat territorial, la zone réemploi sur déchèterie est définie comme une zone de dépôt fermée et sécurisée à destination des Jouets susceptible de réemploi.

La mise en place d'une zone réemploi est soutenue par Ecomaison à hauteur de 200€/an (soutien mutualisé avec la filière ABJ.

L'article 2.5 et l'article 7 du CT Jouets précisent respectivement les modalités de gestion des prélèvements de jouets réemployables dans les déchèteries équipées d'une zone réemploi et en dehors de la zone réemploi :

Article 2.5 : Prélèvement des JOUETS sur la Zone réemploi

Les dispositions du présent article s'adressent exclusivement aux Déchèteries équipées d'une Zone réemploi.

Dès lors qu'une Zone réemploi est mise en œuvre pour la collecte des JOUETS en Déchèterie, et que les JOUETS sont prélevés par un/des Acteur(s) ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité, Ecomaison s'engage à :

- Faire prélever les JOUETS par un Acteur ESS du réemploi en contrat avec la Collectivité,

- Liquider et verser les soutiens financiers conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- Fournir à la Collectivité les données statistiques de prélèvement, réemploi et de valorisation.

Article cité intégralement

Article 7 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION EN DEHORS DE LA ZONE REEMPLOI

L'Arrêté prévoit de favoriser l'accès au gisement de JOUETS aux Entités de l'ESS.

Dans cet objectif, si la Collectivité a un partenariat avec une Entité de l'ESS, elle s'engage à travailler à la mise en place des dispositions nécessaires afin de préserver l'intégrité et de permettre le prélèvement, avant mise en benne dans les Déchèteries, des JOUETS en bon état fonctionnel et sanitaire, en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par une Entité de l'ESS ou la Collectivité elle-même.

La Collectivité fournit à Ecomaison la liste des Déchèteries sur lesquelles elle organise un tel prélèvement, ainsi que la liste des Entités de l'ESS concernées par ce prélèvement. Les dons des particuliers, faits directement aux Entités de l'ESS hors des déchèteries, ainsi que les marchés de collecte en porte à porte ou sur appel entre la Collectivité et les Entités de l'ESS, ne rentrent pas dans le cadre de cet article.

Article cité intégralement

Ces soutiens au réemploi sur le territoire par les éco-organismes dans le cadre des filières REP (mentionnés ici pour la collecte du réemploi en déchèterie) sont complétés par ceux que la recyclerie se voit octroyer par les éco-organismes pour la collecte et le réemploi qu'elle opère directement sur son site.

2.3 La création d'équipements intégrés

Une autre possibilité est d'installer l'entièreté de la recyclerie sur ou en proximité immédiate de la déchèterie de façon à ce que les deux équipements fonctionnent de manière articulée et dans le cadre d'un parcours unique.

Classiquement, les déchèteries et les recycleries sont considérées comme deux entités séparées intervenant à des moments différents de la filière déchets. Cette distinction entre un amont représenté par la déchèterie et un aval par la recyclerie se traduit bien souvent par un cloisonnement opérationnel et organisationnel plus ou moins prononcé, qui tend à figer les modes de collaboration possible entre les acteurs et à limiter l'offre de services rendus aux habitants.

Loin d'être naturel malgré son caractère évident *a posteriori*, le rapprochement de ces deux typologies de structures apparaît comme le résultat d'un long travail de réflexion et de collaboration entre les

parties prenantes. Véritable saut technologique, la déchèterie-recyclerie est non seulement un rapprochement des espaces – autrement dit un rapprochement physique entre les deux lieux sur un même site – mais également fonctionnel, c'est-à-dire un rapprochement en termes d'organisation et de gouvernance. Là où se trouvait jusqu'ici deux entités plus ou moins proches, plus ou moins connectés (par exemple par la collecte), se trouve désormais un ensemble homogène au sein duquel les activités de déchèterie et de recyclerie fonctionnent en symbiose ; et donc les unes au service des autres.

Le réemploi ne doit plus y être envisagé comme un temps à part – voire par moment un détour – mais bien comme l'élément central et le cœur du parcours de l'usager qui cherche à se défaire de ses biens. Car jusqu'ici conditionné à jeter par une organisation spatiale des sites pensée pour faciliter la séparation des déchets, l'usager est désormais incité, par la mise en place d'une série de services et de mécanismes, à privilégier d'autres modes de traitement. Rendu plus difficile par la nouvelle disposition des lieux (qui entend placer le réemploi en amont et la déchèterie en aval) ainsi que l'arrivée de nouveaux services autour du réemploi (de la collecte à la vente en passant par la valorisation) ou encore la présence d'agents valoristes formés à la thématique, le fait de jeter cesse d'être une évidence pour devenir une solution de dernier recours, reléguée en fin de parcours.

L'association des fonctions de recyclerie (sensibilisation, vente …) et de déchèterie (valorisation matière, recyclage …) permet par ailleurs de capitaliser sur l'attractivité de l'une pour valoriser l'autre. Les usagers, habitués des déchèteries, se familiariseront avec la recyclerie et donc le réemploi par la même occasion. D'un point de vue symbolique, cette association apparaît comme une manière – et paradoxalement comme une première – d'incarner scrupuleusement la hiérarchie des modes de traitement[18]. En mettant la déchèterie en aval (et donc au service) de la recyclerie, en plaçant la sensibilisation et le réemploi au cœur de son fonctionnement et de son organisation, la déchèterie-recyclerie marque une véritable rupture dans l'application de la Directive cadre de 2008 (et donc dans sa traduction à la fois concrète – opérationnelle - et symbolique aux yeux des citoyens).

[18] Telle que définie par la « Directive 2008/98/CE relative aux déchets et abrogeant certaines directives » consultable ici.

Un exemple de déchèterie-recyclerie : SIEL recyclerie

SIEL recyclerie

à Cusset (03) – CA Vichy Communauté

Création : 2013

Gestion :

Déchèterie : Régie CA Vichy Communauté

Recyclerie : Marché public : titulaire Association SIEL

Activités Recyclerie

- **Collecte en apport volontaire** (en amont de la déchèterie – passage obligé par la recyclerie)
- **Collecte en rendez-vous et sur les autres déchèteries** du territoire de l'Agglomération
- **Ateliers de valorisation** (nettoyage, réparation, relooking)
- **Vente sur place** (+ magasin en centre-ville de Vichy)
- **Sensibilisation** (scolaires, groupes, repair'café...)

Surfaces

Parcelle totale de 16 000 m² dont :

- **Déchèterie : 6 000 m²**
- **Recyclerie : 10 000 m²** (avec parking, voiries et espaces verts)

Bâtiment recyclerie de 1 500 m² dont 400m² de magasin

Investissement : 1,5 M€

Ressources humaines

- 8 ETP permanents
- 25 postes en insertion (19 ETP)

L'organisation du site

2.4 La création de zones de dépôt-reprise gratuite

À la croisée entre prévention et réemploi ou réutilisation (des déchets), la reprise gratuite de biens ou de matériaux apparaît comme une option pertinente pour augmenter les taux de collecte en vue du réemploi ainsi que le taux de réemploi en déchèterie sur le territoire. Complémentaires des dispositifs de collecte en vue du réemploi par les acteurs, ces espaces permettent notamment :

- De développer, le cas échéant, le réemploi sur des équipements (comme une déchèterie) qui ne feraient l'objet d'aucune collecte (ou d'une collecte irrégulière) par un acteur (trop éloignée, dispositif de collecte inadapté…),
- D'élargir le spectre des biens détournés en valorisant la valeur d'usage plutôt que la valeur vénale (correspondant au potentiel de revente et de plus-value) des biens.

Ce principe simple - permettre à certain de reprendre gratuitement des biens déposés par d'autres en déchèterie – peut s'incarner de nombreuses manières (au niveau du dimensionnement, des catégories considérées, des ressources mobilisées, de l'articulation fonctionnelle avec l'équipement…). Schématiquement, ces dispositifs peuvent être :

- Expérimentaux ou temporaires ;
- Pérennes et articulés au fonctionnement de la déchèterie ;

Enfin, il faut également noter qu'il est possible, comme le montre l'exemple du Smicval Market (33), de mettre la gratuité au cœur du fonctionnement même de la déchèterie.

2.4.1 Un exemple d'expérimentation de gratuité en déchèterie

La collectivité pourrait faire le choix d'expérimenter la mise en place de dispositifs de gratuité sur ses deux déchèteries. Ces dispositifs pourraient s'avérer plus ou moins légers.

C'est par exemple le choix fait par Pornic Agglo Pays de Retz (44), qui a imaginé un dispositif expérimental léger de dépôt-reprise gratuite sur deux déchèteries de son territoire (La Génière et Pont-Béranger II). À noter que ces deux déchèteries disposent d'un espace de dépôt en vue du réemploi collecté par un acteur.

Ces expérimentations ont été menées à l'extérieur en haut-de-quai (sous barnum), sur quelques jours et sans communication préalable. Les usagers étaient invités à déposer leurs objets afin qu'ils puissent être repris par d'autres. L'expérimentation était réalisée en présence d'un animateur.

Le tableau suivant synthétise ces deux expérimentations :

▪ Du 20 au 22 juin 2022 sur la déchèterie de la Génière (soit 24 heures ouvrées) ; ▪ 188 personnes ont participé à l'expérimentation ; ▪ 419 biens ont été déposés, pour plus de 786 kg. ▪ 366 biens ont été repris, pour près de 601 kg.	
▪ Du 23 au 24 juin 2022 sur la déchèterie de Pont-Béranger 2 (soit 12 heures ouvrées). ▪ 29 personnes ont participé à l'expérimentation ; ▪ 241 biens ont été déposés, pour plus de 381 kg. ▪ 100 biens ont été repris, pour près de 164 kg.	

2.4.2 Des zones de gratuité pérennes articulées à la déchèterie

L'autre solution envisageable est de créer immédiatement des dispositifs pérennes. Ces dispositifs pourraient aussi bien prendre la forme de caissons ou de tonnelles que d'un bâtiment voire d'espaces délimités (racks…) devant les bennes.

Différents dispositifs ont pu être déployés en France sur des déchèteries. Parmi quelques exemples, il est notamment possible de citer :

- **Le syndicat Cyclad** (17) qui a équipé :
  - Plusieurs de ses déchèteries de « conteneurs aménagés » baptisés « Cyclab'Box » d'une surface utile de 15m² (conteneur maritime 30m³) ouverts sur le côté où sont présentés des produits disponibles à la reprise gratuite :

- La déchèterie de Surgères avec le même concept mais plus étendu via un auvent aménagé sous tente d'une surface utile de 128m², c'est le « Cyclab'Box v2 ».

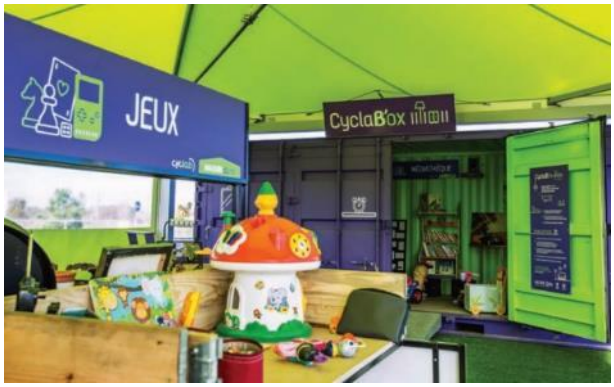

- **Le syndicat Sictom Sud Gironde** (33) qui a créé une zone de gratuité sur la déchèterie du Langon :
  - Dans un hangar couvert de 110 m2 (50 m2 initialement ; 10 m² dédiés aux agents) où les habitants sont invités à venir déposer et reprendre des objets en bon état. Cette zone de gratuité a fait suite à une première expérimentation sur une zone de 50 m2.
  - L'espace est ouvert 1,25 jour par semaine et animé par agent.

- Un deuxième espace a été ouvert sur la déchèterie de Saint-Symphorien, sous forme de caisson aménagé :

- **La communauté de communes Chamonix-Mont-Blanc** (74) qui a créé une zone de gratuité sur la déchèterie des Houches :

- Dans un hangar couvert de 260 m2 ouvert 2 jours par semaine et géré par 3 agents (qui sont mobilisés 4 jours en tout). L'ouverture de cette zone de gratuité a fait suite à une première expérimentation dans un garage technique de 80 m2.

- **Grenoble Alpes-Métropole** (38) qui a fait le choix d'installer des caissons maritimes dédiés au dépôt-reprise gratuite des matériaux :

- Le **Smicval Market** (33) qui installe notamment (entre autres dispositifs de gratuité mis en place) certains espaces de dépôt et de reprise devant les bennes (ici dans le cadre d'une déchèterie à plat bien que la logique puisse s'adapter à une déchèterie à quai) :

2.4.3 Appréhender les conditions de mise en œuvre

Ces différents exemples et plus largement les retours d'expérience de zones de gratuité sur les déchèteries permettent de tirer différents enseignements.

Premièrement, les collectivités ont généralement fait le choix d'expérimenter le dispositif avant de le déployer à plus grande échelle ou de le pérenniser ; que ce soit par volonté ou par opportunité (bâtiment inutilisé…). L'expérimentation semble bénéfique à trois niveaux pour la collectivité :

- Mise en place d'une démarche d'apprentissage par l'essai-erreur pour identifier des écueils, des bonnes pratiques, sensibiliser en interne et notamment le personnel des déchèteries…
- Éclairer et/ou éprouver les hypothèses ou les choix de dimensionnement (surfaces, heures d'ouverture, nombre d'agents mobilisés…).
- Sensibiliser et informer les usagers des déchèteries sur la démarche.

Deuxièmement, il existe une grande diversité dans les dispositifs créés qui peuvent prendre différentes formes (légers ou démontables, « en dur », …). Ces choix semblent avant tout résulter des opportunités foncières et de l'espace disponible sur les déchèteries. À noter que certaines collectivités ont fait le choix de structures modulaires (bâtiments de chantier…). Le fait d'expérimenter aura permis à ces collectivités d'orienter leur choix vers l'une ou l'autre de ces solutions, voire d'agrandir et d'essaimer par la suite. De la même manière, certaines ont fait le choix de mettre en place une traçabilité plus ou moins fine (au regard des flux de déchèteries, en tonnage total…) permettant de mesurer l'impact (là où d'autres n'en ont aucune).

Troisièmement, les collectivités ont pris soin de travailler la signalétique et l'aménagement des espaces de sorte à ce qu'il soit simple d'y déposer et d'y reprendre des biens (objets ou matériaux) dans de bonnes conditions. De la même manière, elles mobilisent généralement des agents (de déchèterie ou du service prévention) pour animer et entretenir ces espaces. Les agents de déchèteries n'ont alors plus uniquement pour mission d'orienter les flux de déchets vers la bonne filière mais bien d'être – au moins en partie – les premiers opérateurs du réemploi sur le territoire. Pour cela, il sera nécessaire de faire évoluer leurs missions en y intégrant celles d'un « valoriste » :

- Sensibiliser les usagers aux objectifs et consignes du tri ;
- Expliquer les règles d'utilisation de l'espace de gratuité sur la déchèterie ;
- Accompagner les usagers dans leur opération de dépôt et répartition des déchets ;
- Faire respecter les consignes et le règlement intérieur du site (en matière de réemploi) ;
- Désamorcer les situations de tension avec les usagers (reprise, refus de déposer …) ;
- Effectuer un premier diagnostic des objets à collecter (pré-sélection, pré-identification …).

Concernant les flux et les types de biens traités, il existe à nouveau une certaine liberté. Des collectivités ont fait le choix de limiter la gratuité aux matériaux là où d'autres l'ont avant tout ouverte aux objets en bon état. Il semblerait cependant que plus le spectre de biens déposables et reprenables est large (matériaux et objets, en bon état ou non), plus le taux de réemploi est important. Cela pourrait s'expliquer par le fait qu'une plus grande fraction de biens puisse être reprise (bon état ou non, matériaux et objets…) et que leur valeur d'usage ne soit pas préalablement filtrée par la subjectivité des agents.

Il faut enfin garder à l'esprit que la formalisation de ces espaces de gratuité n'est pas incompatible avec une zone de stockage tampon destinée à la collecte des acteurs. Ces deux dispositifs peuvent en effet fonctionner de manière articulée, dès lors qu'une coordination et qu'une coopération fines auront pu être mises en place entre les agents de la recyclerie et de la déchèterie (partage d'information et des attentes mutuelles, fréquences de collecte claires et respectées …).

L'ENQUÊTE AUPRÈS DES HABITANTS

3.1 Rappel méthodologique

3.1.1 Principes méthodologiques

Une enquête à destination des habitants a été menée au cours du diagnostic. Cette enquête a consisté à proposer un questionnaire aux personnes vivant sur le territoire afin de mettre en lumière leurs pratiques, leurs freins et leurs motivations en matière de 2nde main et de consommation.

Le parti a été pris de :

- Limiter l'enquête à un nombre réduit de questions simples centrées sur les raisons d'agir plutôt que sur les modes d'actions ;
- Ne pas chercher à caractériser différents profils type (pas de questions sur l'âge, le genre, la profession…).

Cette enquête a été diffusée du 9 septembre au 2 octobre 2024, via un questionnaire en ligne.

Il est à noter que cette enquête comporte certains bais à prendre en compte :

- Le format de diffusion exclusivement en ligne qui ne permet pas de prétendre à une forme de représentativité ;
- Les résultats déclaratifs issus de questionnaires auto-complétés par les répondants, qui peuvent conduire à des distorsions (mauvaise compréhension, enjolivement…).

De ce fait, cette enquête n'avait pas vocation à fournir des informations purement quantitatives directement mobilisables dans une logique d'extrapolation mais visait plutôt à renseigner qualitativement sur des besoins pressentis et susceptibles d'être partagés sur le territoire.

Cette enquête a mobilisé l'intercommunalité et le bureau d'études comme suit :

- Cap3c : rédaction du questionnaire, création du formulaire en ligne, analyse et mise à disposition des résultats ;
- CC Sud Nivernais : diffusion et mobilisation de ses partenaires pour diffusion.

3.1.2 Contenu de l'enquête

A L'organisation du questionnaire

Le questionnaire s'intitulait :

« *Don, achat d'occasion, réparation … quelles sont vos pratiques ?* »

Le questionnaire proposé était introduit par ce paragraphe :

« *Enquête sur la CC Sud Nivernais : mieux connaitre pour mieux agir !*

En quelques clics, faites-nous un retour sur vos pratiques et votre intérêt pour le don, les achats d'occasion, la seconde main ou encore la réparation !

Ce questionnaire en ligne est anonyme et ne vous prendra que 5 minutes. Vos réponses permettront aux élus de la CC Sud Nivernais ainsi qu'à leurs partenaires de mieux appréhender le niveau d'attente en matière de réemploi et les solutions de proximité à déployer.

Merci par avance de votre participation. »

Et se concluait par :

« *Merci d'avoir participé à cette enquête.* »

Les questions posées étaient organisées en 4 sections :

- « Vos pratiques en matière de dons »,
- « Vos pratiques en matière d'achats de 2nde main »,
- « Sur la réparation d'un objet en panne »,
- « Sur les alternatives à l'achat »

À noter également que les questions étaient parfois conditionnées les unes aux autres, de façon à ce qu'une réponse guide le répondant vers des questions (et donc des réponses) en lien avec son choix précédent.

B Les questions

Section 1 : « Vos pratiques en matière de dons »

Q1	Est-ce que vous donnez des objets en vue d'une seconde vie ?	• Oui • Non
Si Q1 = « non »		
Q2	Quelle est la raison principale pour laquelle vous ne donnez pas ?	• Je ne sais pas à qui donner ni où le faire • Je n'ai pas confiance dans le devenir des dons • Je n'ai rien de suffisamment intéressant à donner (en bon état, ayant une valeur…) • Je préfère essayer de vendre mes objets • C'est peu accessible, loin de chez moi • Je n'ai rien à donner car je ne conserve rien d'inutile ou de superflu • Je n'ai pas envie, je trouve plus simple ou préfère jeter

		• Autre •
Q3	Est-ce qu'il y a une autre raison ?	• Je ne sais pas à qui donner ni où le faire • Je n'ai pas confiance dans le devenir des dons • Je n'ai rien de suffisamment intéressant à donner (en bon état, ayant une valeur…) • Je préfère essayer de vendre mes objets • C'est peu accessible, loin de chez moi • Je n'ai rien à donner car je ne conserve rien d'inutile ou de superflu • Je n'ai pas envie, je trouve plus simple ou préfère jeter • Autre
Q4	Avez-vous déjà jeté en déchèterie des objets en bon état ou qui seraient susceptibles d'être réutilisés ?	• Oui • Non
Si Q1 = « oui »		
Q5	À qui/où donnez-vous le plus souvent ?	• Une recyclerie (ressourcerie, Emmaüs…) • Une association caritative • Sur un site dédié (donnons.org ; recup.fr ; jecherchejedonne.fr ; geev.fr…) • Des magasins • Des proches
Q6	Le cas échéant, à qui d'autre donnez-vous le plus souvent ?	• Une recyclerie (ressourcerie, Emmaüs…) • Une association caritative • Sur un site dédié (donnons.org ; recup.fr ; jecherchejedonne.fr ; geev.fr…) • Des magasins • Des proches • En zone de réemploi en déchèterie
Q7	Comment apportez-vous habituellement vos dons ? Si la réponse à Q6 était « une recyclerie », « une association caritative »	• Directement sur place • En déchèterie • Chez vous, à domicile • Autre
Q8	Quelle est votre principale motivation pour donner ?	• Je souhaite soutenir l'action sociale et de solidarité de la ou des structures auxquelles je donne • Je souhaite réduire mes déchets / mon impact environnemental • Je pense que les objets pourraient encore servir à d'autres • Je n'ai pas pu vendre les objets que je donne • Cela ne demande pas d'effort supplémentaire par rapport au fait de jeter (à côté de chez moi, espace dédié en déchèterie…) • Autre
Q9	Avez-vous une autre motivation pour donner ?	• Je souhaite soutenir l'action sociale et de solidarité de la ou des structures auxquelles je donne • Je souhaite réduire mes déchets / mon impact environnemental • Je pense que les objets pourraient encore servir à d'autres

		• Je n'ai pas pu vendre les objets que je donne • Cela ne demande pas d'effort supplémentaire par rapport au fait de jeter (à côté de chez moi, espace dédié en déchèterie…) • Autre
Q10	Quel est votre temps de déplacement pour venir donner des objets (auprès de la structure à laquelle vous donnez le plus souvent) ? *[En minutes]*	• Champ libre [uniquement des nombres]
Q11	À quelle fréquence donnez-vous ?	• Occasionnellement (moins d'une fois par an) • Régulièrement (une à plusieurs fois par an) • Souvent (une à plusieurs fois par mois)
Q12	Principalement, vous donnez des objets…	• Qui sont devenus inutiles suite à l'achat de produits neufs ou équivalents • Que vous stockez et dont vous ne vous servez plus • Qui sont cassés mais qui pourraient peut-être être réparés • Qui n'ont pas pu être vendus ou qu'il serait inutile de chercher à vendre • Autre
Q13	Le cas échéant, y a-t-il certaines catégories d'objets que vous ne donnez pas ?	• Appareils électroménagers • Meubles, mobiliers • Vélo • Vêtements, chaussures… • Jeux, jouets, puériculture • Vaisselle, bibelots, décoration • Livres, disques… • Informatique, multimédia • Autre
Q14	Le cas échéant, le plus souvent pour quelle raison vous ne donnez pas ces types d'objets ?	• Je ne sais pas à qui donner ni où le faire • Je n'ai pas confiance dans le devenir des dons • Je n'ai rien de suffisamment intéressant à donner (en bon état, ayant une valeur…) • Je préfère essayer de vendre • C'est peu accessible, loin de chez moi • Je n'ai pas envie • Autre

Section 2 : « Vos pratiques en matière d'achats de 2nde main »

Q15	Aujourd'hui, est-ce qu'il vous arrive d'acheter des biens ou des équipements d'occasion ?	• Oui • Non
Si Q15 = « non »		
Q16	Quelle est la principale raison pour laquelle vous n'achetez pas d'occasion ?	• Je ne sais pas où acheter d'occasion • Je n'ai pas confiance dans les produits (sur l'état, la durée de vie…)

		• Je ne pens)e pas être la clientèle ciblée par les recycleries et les acteurs caritatifs • Je ne suis pas sûr·e de trouver les produits ou les services (taille, modèle, niveau de personnalisation…) que je recherche • Je trouve plus simple d'acheter du neuf • Ce n'est pas pratique (transport), loin de chez moi • Autre
Q17	Est-ce qu'il y a une autre raison ?	• Je ne sais pas où acheter d'occasion • Je n'ai pas confiance dans les produits (sur l'état, la durée de vie…) • Je ne pense pas être la clientèle ciblée par les recycleries et les acteurs caritatifs • Je ne suis pas sûr·e de trouver les produits ou les services (taille, modèle, niveau de personnalisation…) que je recherche • Je trouve plus simple d'acheter du neuf • Ce n'est pas pratique (transport), loin de chez moi • Autre
Si Q15 = « oui »		
Q18	Lorsque vous achetez d'occasion, vous le faites prioritairement …	• Sur Internet (Leboncoin, Vinted…) • Auprès de grandes enseignes du neuf qui proposent également une offre de seconde main • Auprès de structure(s) spécialiste(s) de 2e main/occasion (recyclerie-ressourcerie, Emmaüs…) • En brocante/vide-grenier/anticaire/dépôt-vente… • Auprès de structures caritatives (Croix-Rouge…) • Autre
Q19	À quelle fréquence achetez-vous en 2nde main ?	• Occasionnellement (moins d'une fois par an) • Régulièrement (une à plusieurs fois par an) • Souvent (une à plusieurs fois par mois)
Q20	Quelle est votre principale motivation pour acheter d'occasion ?	• Pour le prix (souvent bas, bon rapport qualité/prix…) • Pour chiner, faire des trouvailles… • Pour soutenir un projet caritatif ou social et aider des personnes en difficulté • Pour des raisons environnementales (éviter d'acheter neuf, réduire les déchets…) • Autre
Q21	Est-ce qu'il y a une autre raison ?	• Pour le prix (souvent bas, bon rapport qualité/prix…) • Pour chiner, faire des trouvailles… • Pour soutenir un projet caritatif ou social et aider des personnes en difficulté • Pour des raisons environnementales (éviter d'acheter neuf, réduire les déchets…) • Autre
Q22	Quel est votre principal frein pour acheter encore davantage en seconde main ? *	• Je ne sais pas où acheter les produits que je recherche (quelle enseigne…) • Je n'ai pas confiance dans les produits (sur l'état, la durée de vie…) • Je ne me sens pas concerné·e • Je ne suis pas certain·e de trouver le produit exact que je recherche (taille, modèle, niveau de personnalisation…) • Je trouve plus simple d'acheter du neuf pour ces produits

		• J'ai des difficultés d'accès (transports…), c'est loin de chez moi • Autre

Section 3 : « Vos pratiques en matière de réparation »

Q23	En cas de panne ou de casse, vous arrive-t-il de recourir aux services d'un réparateur ?	• Oui • Non
Q24	Quels types d'objets faites-vous réparer ? -> Si Q24 = Oui	• Appareils électroménagers • Meubles, mobiliers • Vélo • Vêtements, chaussures… • Jeux, jouets, puériculture • Vaisselle, bibelots, décoration • Livres, disques… • Informatique, multimédia • Autre
Q25	Le cas échéant, chez qui faîtes-vous réparer ? -> Si Q24 = Oui	[Champ libre]
Q26	Réparez-vous vous-même certains objets ?	• Oui • Non
Q27	Lorsque vous réparez vous-même, vous le faites… -> Si Q27 = Oui	• Chez vous ou vos proches et/ou avec proches • Dans des espaces collectifs dédiés (fablab, repair café…) • Autre
Q28	Le cas échéant, quelle est la raison principale pour laquelle vous réparez ou faites réparer (des biens en panne ou abimés) ? -> Si Q27 = Oui	• Appareils électroménagers • Meubles, mobiliers • Vélo • Vêtements, chaussures… • Jeux, jouets, puériculture • Vaisselle, bibelots, décoration • Livres, disques… • Informatique, multimédia • Autre
Q29	Le cas échéant, quelle est la raison principale pour laquelle vous réparez ou faites réparer (des biens en panne ou abimés) ? -> Si Q24 ou Q27 = Oui	• En raison de mon attachement à ces objets • Parce que j'aime réparer (couture, bricolage…) • Parce que c'est convivial (ateliers collectifs, repair café…) • Parce que c'est moins cher que le neuf • Pour limiter le gaspillage • Pour favoriser les emplois locaux • Autre
Q30	Qu'est-ce qui cependant peut parfois vous limiter à recourir à la réparation ?	• Je préfère racheter certains équipements/objets (plus récents…) • Je trouve cela plus simple d'en acheter des nouveaux (rapidité…) • C'est plus cher que d'acheter neuf

		• Je ne saurais pas où aller pour les faire réparer • Je souhaiterais les réparer moi-même mais je n'ai pas les compétences et/ou le matériel pour réparer • Il n'est plus possible de les faire réparer (disponibilité des pièces détachées…) • Rien, je répare ou fais réparer tous mes équipements / objets cassés ou abimés • Autre

Section 4 : « Vos pratiques alternatives à l'achat »

Q31	Avez-vous déjà considéré des offres alternatives à l'achat (neuf ou d'occasion) comme la location, l'échange…?	• Je le fais déjà (location, troc, échange…) • Je ne les utilise pas encore mais ça m'intéresse • Je ne l'envisage pas
Si Q31 = « Je ne les utilise pas encore mais ça m'intéresse »		
Q32	Quelle est la principale raison qui vous a empêché de le faire jusqu'à maintenant ?	• Je ne sais pas où aller et/ou je manque d'informations • Je sais où aller mais je n'ai jamais osé ou pris le temps de le faire • Je n'ai pas trouvé d'offre qui corresponde à mes besoins • Je ne suis pas certain·e d'être la clientèle ciblée par ces services • Autre
Si Q31 = « Je ne l'envisage pas »		
Q33	Pour quelle raison principale ne l'envisagez-vous pas ?	• Je manque d'informations et/ou je ne sais pas où aller • Je n'ai pas confiance dans les produits et/ou ce type de services • Je trouve plus simple et/ou plus pratique d'acheter • Je n'en vois pas les avantages ni les bénéfices • Je ne dispose pas des compétences • Autre
Q34	Est-ce qu'il y a une autre raison ?	• Je manque d'informations et/ou je ne sais pas où aller • Je n'ai pas confiance dans les produits et/ou dans ce type de services • Je trouve plus simple et/ou plus pratique d'acheter • Je n'en vois pas les avantages ni les bénéfices • Je ne dispose pas des compétences • Autre

Section 5 : « Dernières questions »

Q35	Sur quelle commune habitez-vous ?	[Menu déroulant avec le nom des communes de la CCSN et des EPCI limitrophes]
Q36	Est-ce que vous fréquentez une déchèterie au moins une fois par an ?	• Oui, celle d'Imphy • Oui, celle de Champvert • Oui, une autre déchèterie [hors territoire de la CC] • Non
Q37	Si non, pour quelle raison principalement ?	• Difficile d'accès (transport, loin de chez moi…) • Les horaires ne conviennent pas • Je ne connais pas les déchèteries • Je ne produis pas de déchets à déposer en déchèterie

		• J'utilise d'autres services • Autre

3.2 Les résultats

3.2.1 Nombre et profil des répondants

Le questionnaire d'enquête a été ouvert 361 fois pour 243 questionnaires complets.

- Les points de contact. Le tableau suivant recense les points de contact :

Point de contact	Nb de réponses	%
Facebook	251	86%
Instagram	10	3%
Linked'In	2	1%
CCSN	3	1%
Sougy-sur-Loire	2	1%
Mail	20	7%
Autres (Google...)	4	1%
Total	**292**	**100%**

- L'origine des répondants. 91% des répondants ont déclaré résider sur le territoire de la CCSN :

EPCI	Nb de réponses	%
CA de Nevers	5	2,8%
CA Moulins Communauté	1	0,6%
CC Amognes Coeur du Nivernais	3	1,7%
CC Bazois Loire Morvan	4	2,2%
CC du Nivernais Bourbonnais	2	1,1%
CC Loire et Allier	2	1,1%
CC Sud Nivernais	164	90,6%
Total	**181**	**100%**

Et parmi les habitants de la CCSN, les communes de La Machine et de Decize sont les plus représentées :

Communes de la CCSN	Nb de réponses	%
Béard	1	0,6%
Champvert	9	5,0%
Cossaye	1	0,6%
Decize	60	33,1%
Devay	8	4,4%
Druy-Parigny	1	0,6%
Imphy	6	3,3%
La Fermeté	3	1,7%
La Machine	40	22,1%
Lucenay-lès-Aix	1	0,6%
Saint-Germain-Chassenay	2	1,1%

Saint-Léger-des-Vignes	16	8,8%
Saint-Ouen-sur-Loire	2	1,1%
Sougy-sur-Loire	6	3,3%
Thianges	2	1,1%
Toury-Lurcy	2	1,1%
Verneuil	4	2,2%
Total	**164**	**100%**

3.2.2 Les enseignements de l'enquête

Les résultats de l'enquête sont restitués dans les sous-sections suivantes. À noter que pour fluidifier la lecture, les intitulés des questions ont été modifiés par rapport au questionnaire. Les intitulés exacts des questions ont été rappelés dans la section précédente.

A Le rapport au don

A.1 Pour les personnes qui ne donnent pas

Lorsqu'ils sont interrogés sur leurs pratiques en matière de don, 13% des répondants disent ne pas donner.

Les graphiques suivants montrent les motivations derrière ce choix …

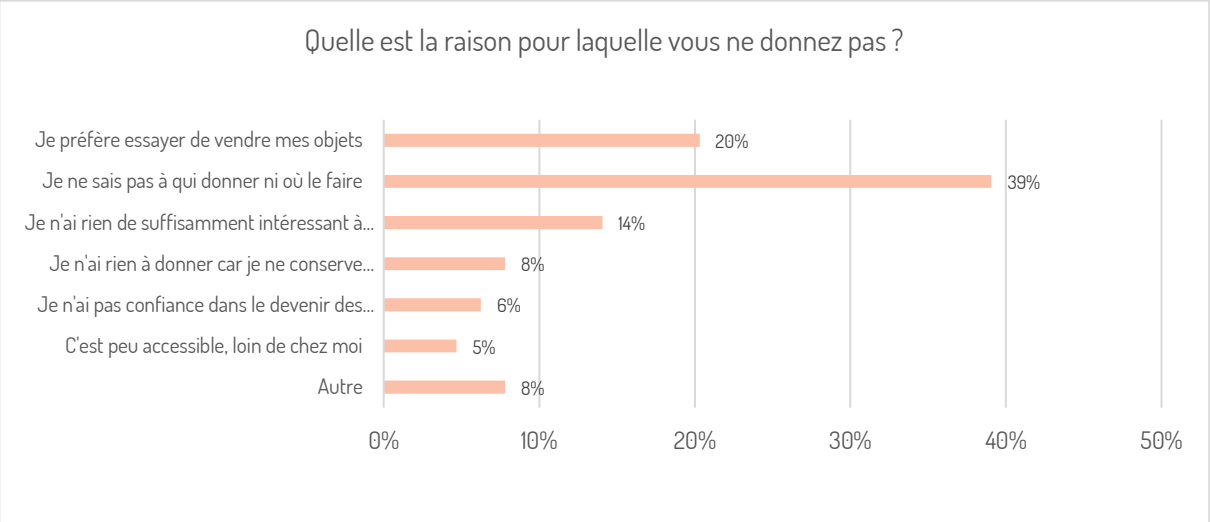

… et les catégories de biens les moins susceptibles d'être données :

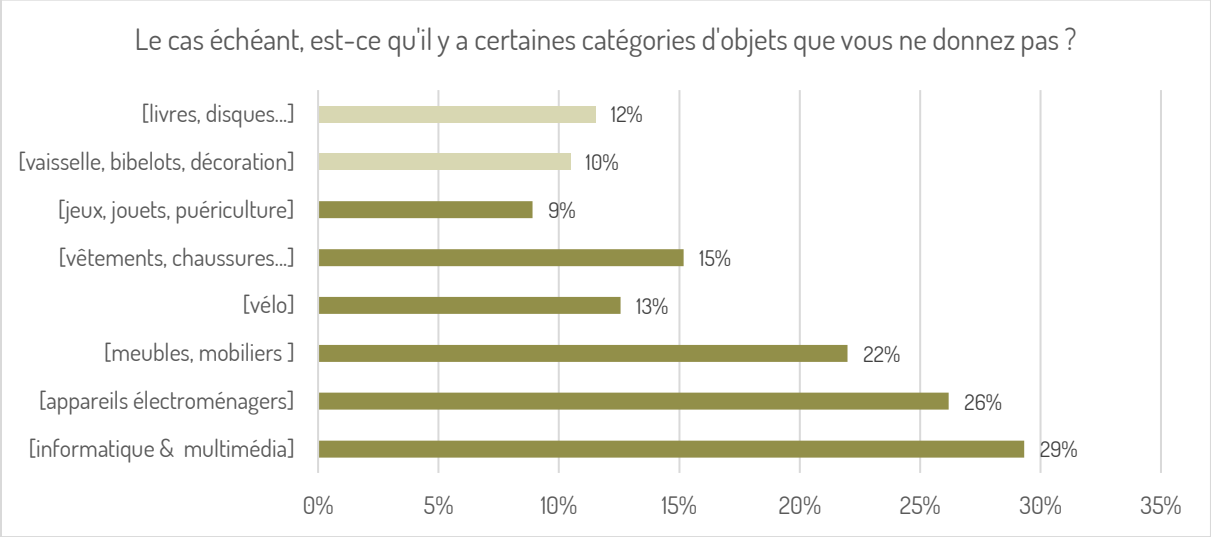

Analyse
Il ressort que la pratique du don est relativement généralisée. Les principaux freins au don sont le manque d'information et/ou d'offre ou des difficultés à identifier les biens pouvant être donnés. Des freins qui sont susceptibles d'être facilement levés dans le cadre d'un projet de recyclerie adossé à la principale déchèterie du territoire (Champvert) ainsi qu'à l'aménagement de l'autre (Imphy). Par ailleurs, mise en place d'une collecte à domicile serait susceptible de lever les freins à la mobilité (absence de voiture...). Il ressort également que les habitants les moins susceptibles de donner préfèrent généralement essayer de vendre leurs objets. Une pratique qui fait écho aux catégories les moins données : les produits informatiques ou multimédias ainsi que les appareils électroménagers ; c'est-à-dire les produits dont la valeur marchande potentielle est la plus importante.

A.2 Pour les personnes qui donnent

En miroir, 87% des personnes interrogées ont répondu qu'elles donnaient. Les graphiques suivants rendent compte ...

... des types de biens qui sont donnés ...

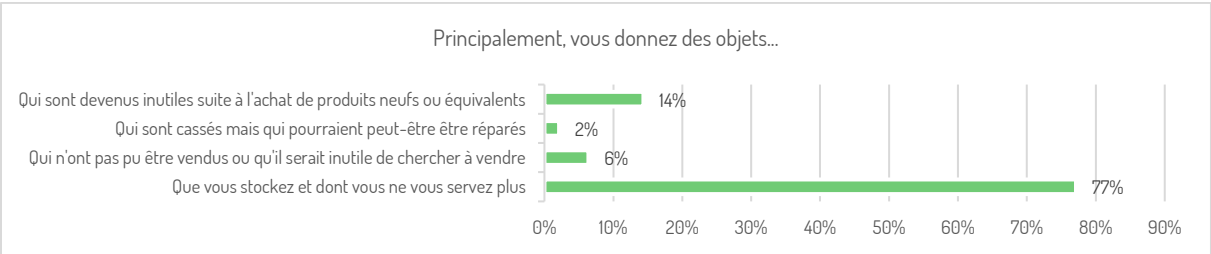

... des destinataires des dons ...

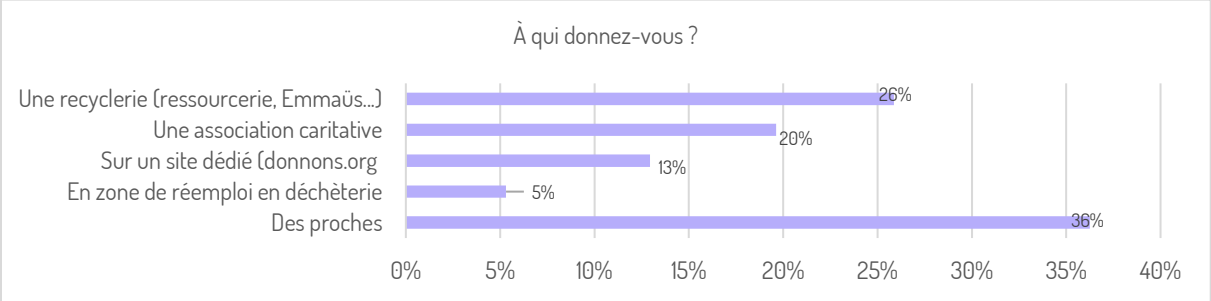

... de la fréquence à laquelle ils donnent ...

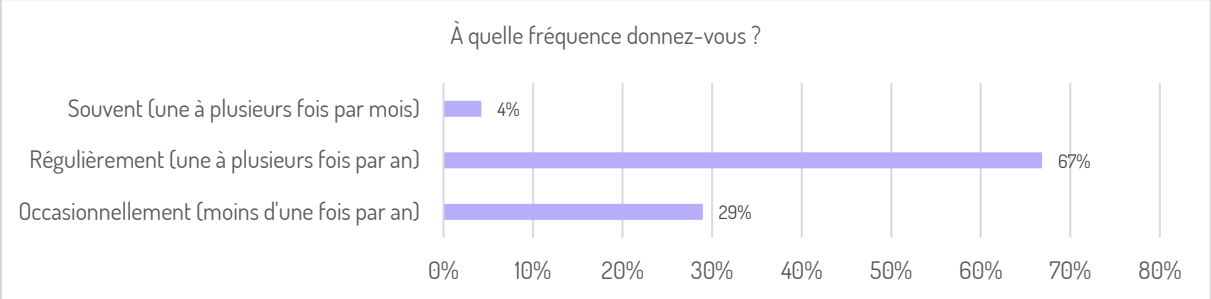

... et des raisons qui motivent ces dons :

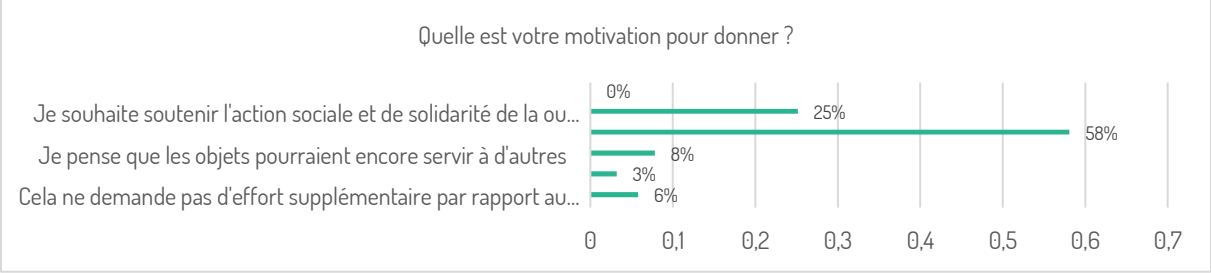

Par ailleurs, les deux graphiques suivants donnent des précisions sur les pratiques des habitants qui disent donner aux recycleries ou à des acteurs caritatifs, que ce soit sur ...

... le temps de trajet acceptable ...

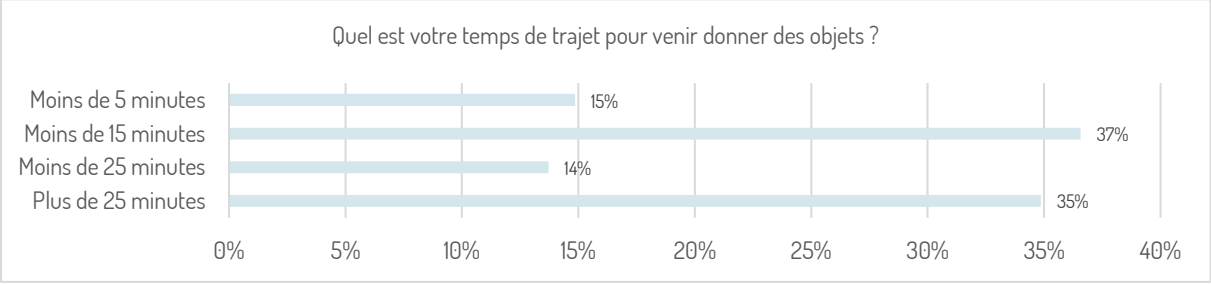

... ou encore la manière de donner :

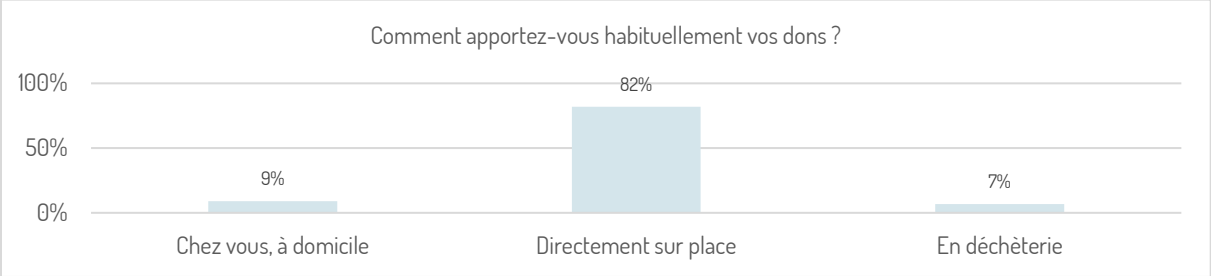

Analyse
Il ressort que cette pratique du don, généralisée, semble avant tout renvoyer à une logique de désencombrement, qui se traduit notamment par des dons occasionnels (une à deux fois par an maximum) et qui concernent avant tout des objets stockés non utilisés (ou remplacés suite à l'achat d'un produit neuf). Il ressort également qu'il s'agit de dons voulus utiles, faits en proximité (à des proches, à des structures du territoire) pour des objets spécifiquement sélectionnés à cette fin (peu de dons en déchèteries – faute, peut-être d'équipements adéquats). Il apparait également que les répondants ont intégré le fait de se déplacer pour donner (35% des répondants sont prêts à faire plus de 25 minutes en voiture pour cela). Il ressort enfin que les principales motivations pour donner sont tout d'abord (et largement) écologiques, dans une optique de réduction des déchets avant d'être sociale (soutenir un projet associatif, par solidarité). Une pratique qui apparait donc compatible avec un projet de recyclerie sur déchèterie (dont la première vertu est de réduire les volumes jetés dans les bennes).

B Le rapport à l'achat d'occasion

A.1 Pour les personnes qui n'achètent pas d'occasion

Lorsqu'ils sont interrogés sur leurs pratiques en matière d'achats d'occasion, 18% des répondants disent ne pas acheter.

Les graphiques suivants montrent les motivations derrière ce choix …

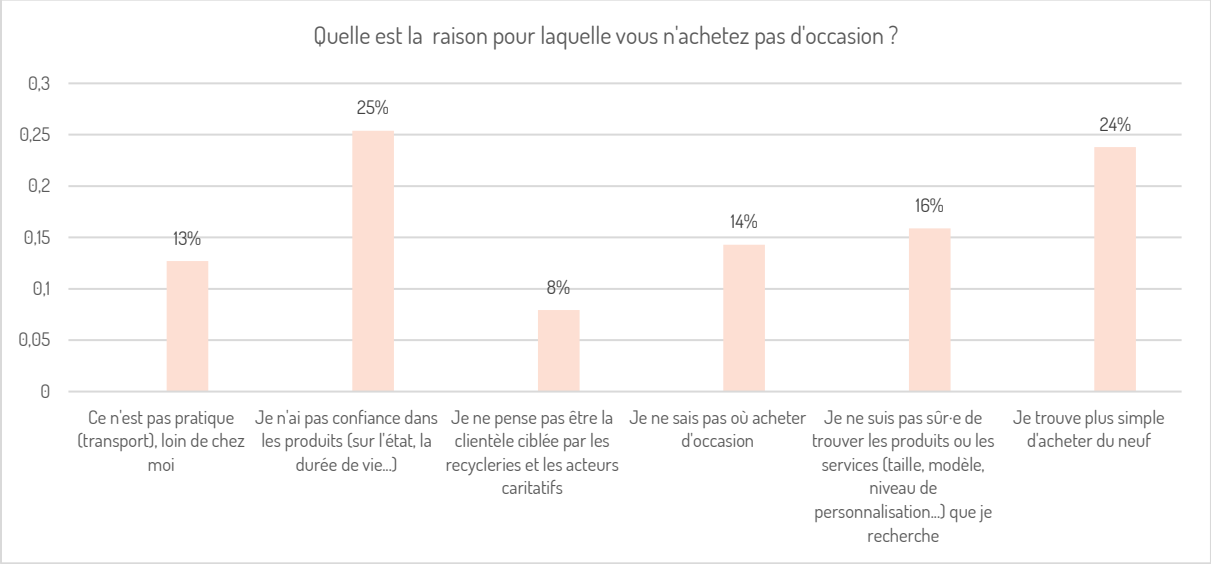

... ainsi que les freins, pour les personnes qui achètent déjà d'occasion, à acheter plus :

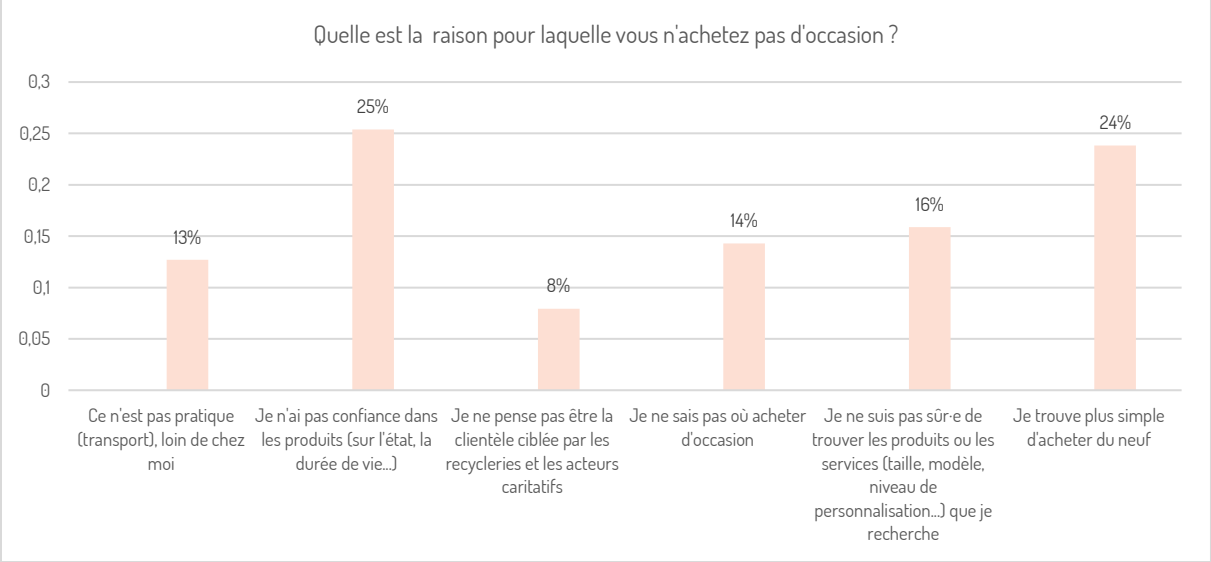

Analyse
Il ressort que les personnes qui n'achètent pas de biens d'occasion évoquent principalement deux raisons : le manque d'information sur l'offre de seconde main et la perception d'un écart avec les services proposés par le neuf, notamment en termes de facilité, de confiance, de garanties et de livraison. Un constat partagé par les personnes qui achètent également des biens d'occasion. En conséquence, le projet de recyclerie devrait s'attacher à créer un espace de vente qui emprunte les codes du neuf (scénographie soignée, rayonnage accessible, réassort régulier) et proposer des biens de qualité "professionnelle", notamment pour l'informatique et l'électroménager, afin de rassurer les consommateurs et de répondre à leurs attentes.

A.2 Pour les personnes qui achètent d'occasion

En miroir, 82% des personnes interrogées ont répondu qu'elles achetaient déjà d'occasion. Les graphiques suivants rendent compte …

… des motivations des répondants à acheter d'occasion …

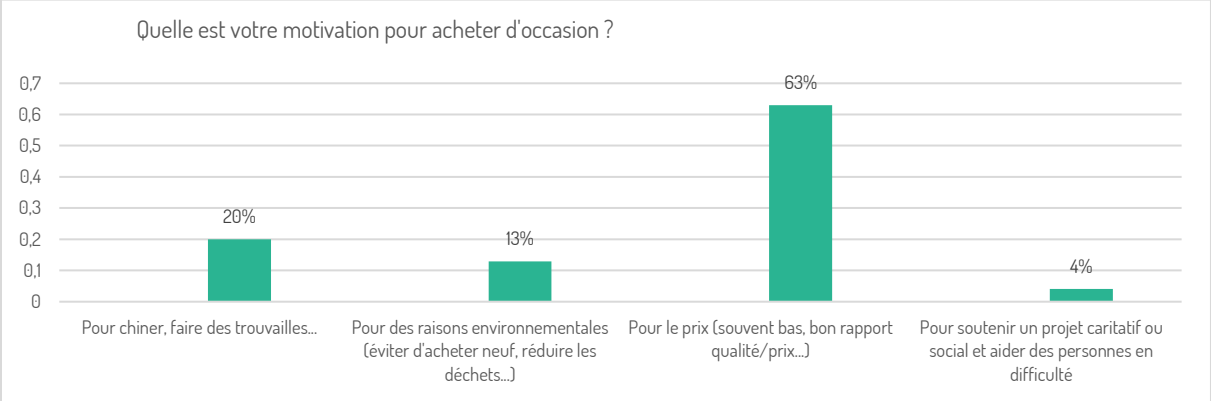

… des canaux privilégiés pour cela …

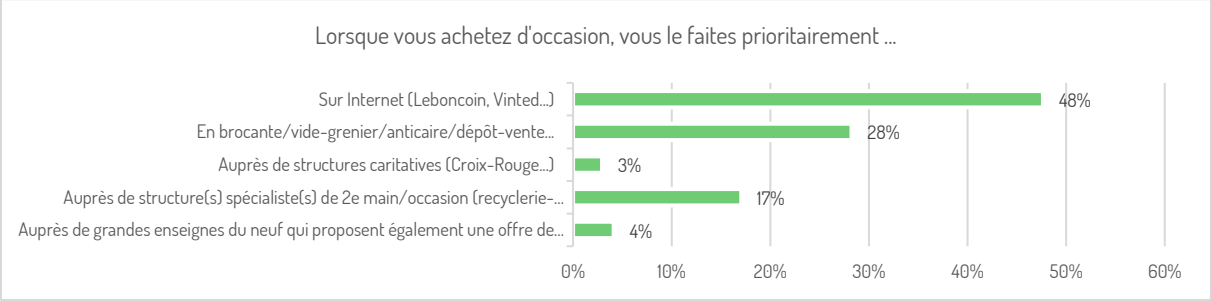

… ainsi que des fréquences d'achat :

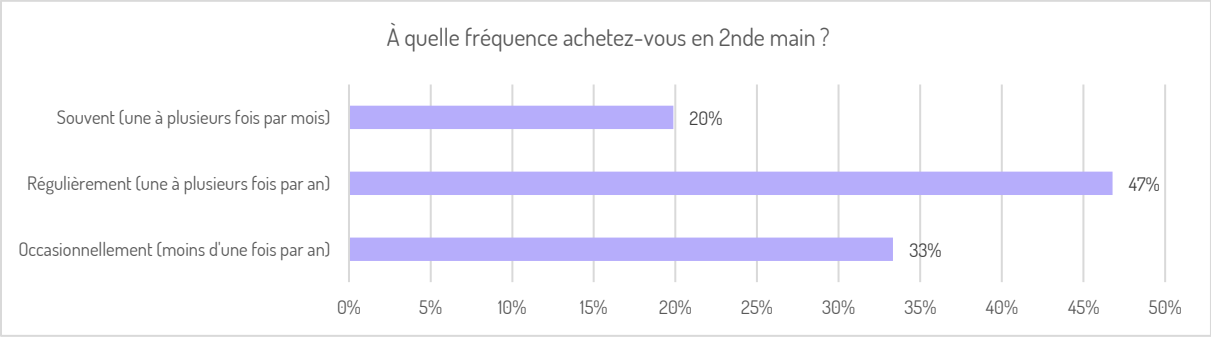

Analyse

Il ressort que l'achat de seconde main se manifeste principalement sous deux formes : une pratique d'opportunité, motivée par des prix bas et la facilité d'accès via internet, et une pratique de "déambulation", axée sur le plaisir de chiner et de fréquenter les brocantes.

La régularité de ces achats, plusieurs fois par an, témoigne d'une habitude ancrée chez les consommateurs. Ces constats suggèrent que les pratiques d'achat observées correspondent au niveau de service minimal attendu d'une recyclerie, à savoir une logique de brocante permanente proposant des prix attractifs.

C Le rapport à la réparation

Respectivement 64% et 76% des répondants disent faire appel à un réparateur ou réparer leurs objets eux-mêmes en cas de panne. Les graphiques suivants rendent compte ...

... des types d'objet qui sont réparés ...

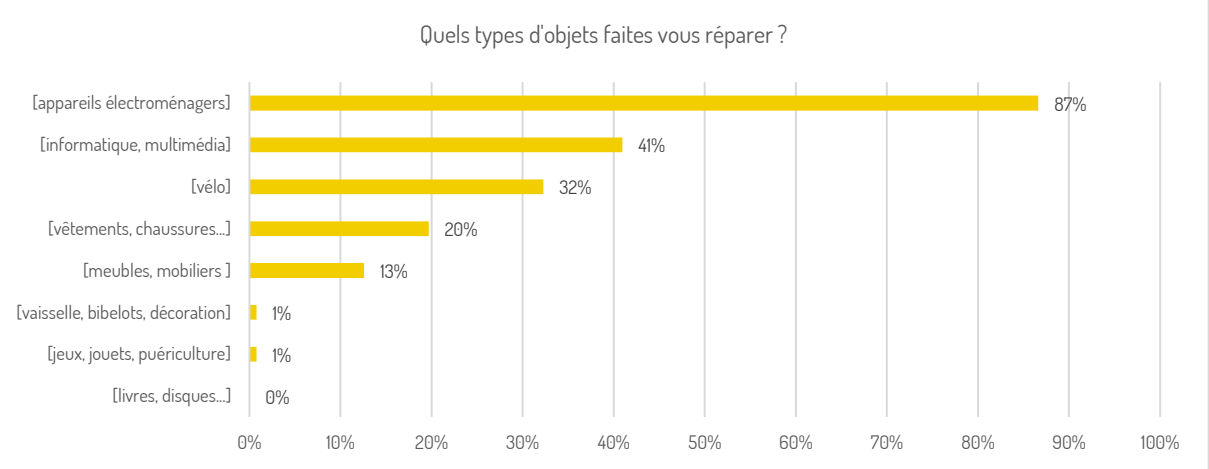

... des objets qui ne sont jamais réparés ...

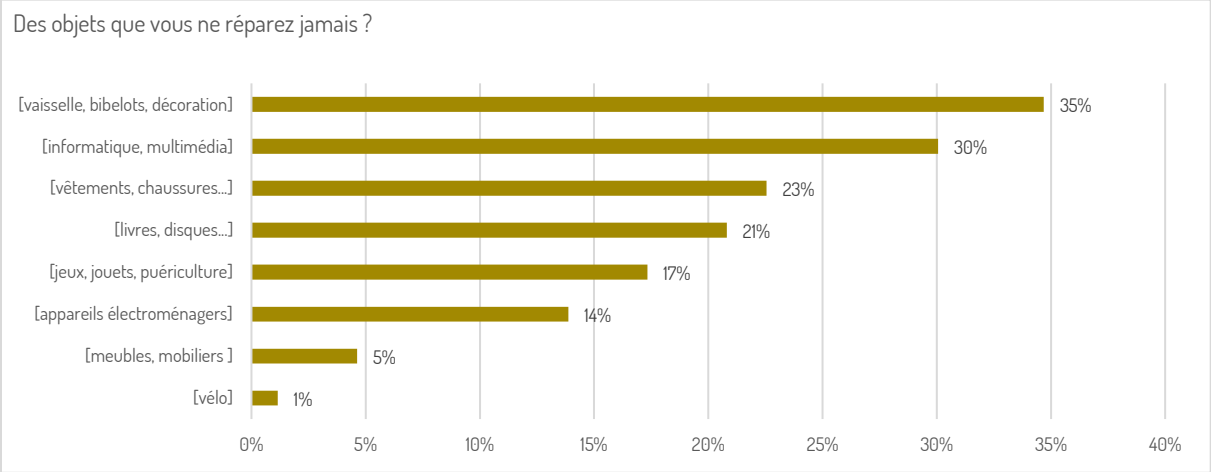

... et enfin des motivations à faire réparer :

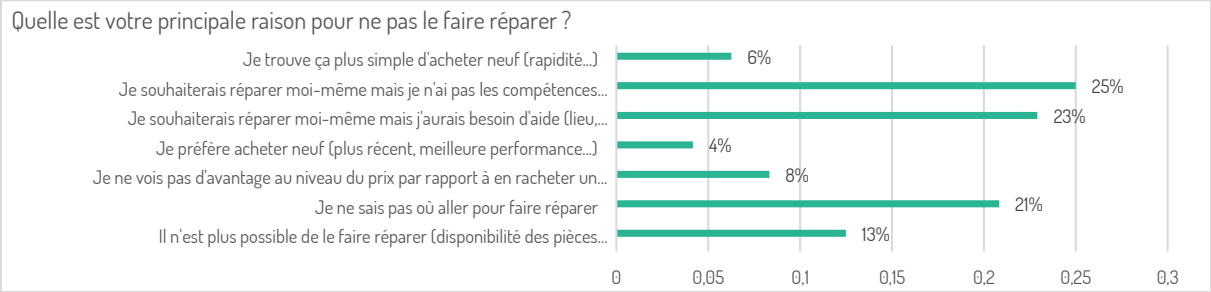

À noter également que 100% des personnes qui ont recours à l'auto-réparation le font seule ou avec leurs proches. Quant aux réparateurs, les réponses formulées directement par les répondants montrent qu'ils font d'abord appel à un artisan-réparateur (41%) puis au vendeur (25%). Les autres réponses (31%) étant hors-sujet par rapport à la question posée qui concernait les réparateurs (auto-réparation seuls ou avec des proches).

Analyse
Il ressort que la pratique de la réparation cible principalement deux types de biens : ceux ayant une valeur marchande importante (informatique, électroménager) et ceux perçus comme facilement réparables (vélos, meubles). À l'inverse, le choix de ne pas faire réparer semble plutôt lié à un manque d'offre visible ou accessible, ou à l'absence de compétences et de lieux adaptés pour une réparation autonome ou entre proches. Cette situation représente une opportunité pour le projet : encourager le développement d'activités complémentaires à la recyclerie, comme des Repair'Cafés, qui permettraient de répondre à ces besoins et de promouvoir la réparation.

D Le rapport aux alternatives à l'achat

Comme le montre le graphique suivant, 64% des répondants ont recours ou se disent prêts à recourir à des alternatives à l'achat pour s'équiper (location, troc...) :

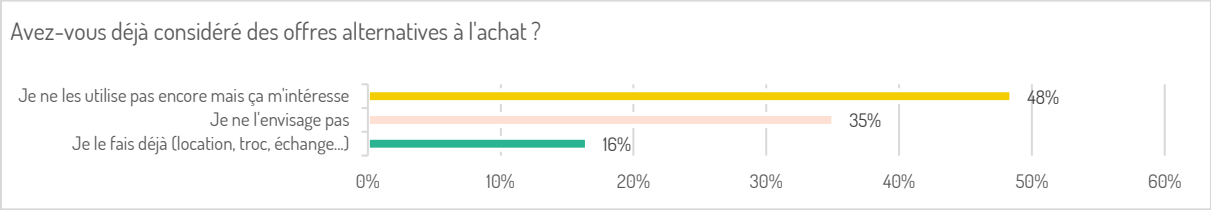

Les graphiques suivants donnent les principaux freins, pour les personnes qui souhaiteraient faire évoluer leurs pratiques ...

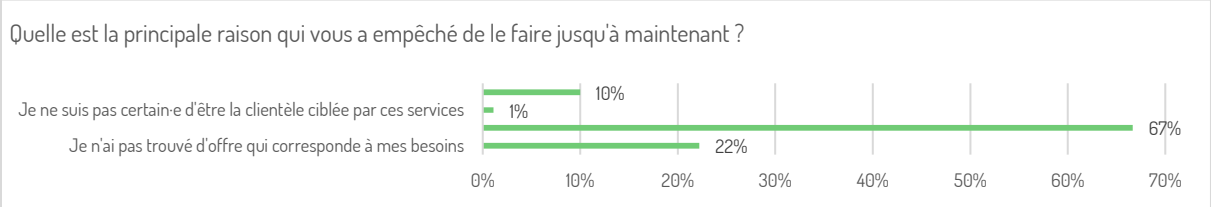

... et celles qui ne l'envisagent pas :

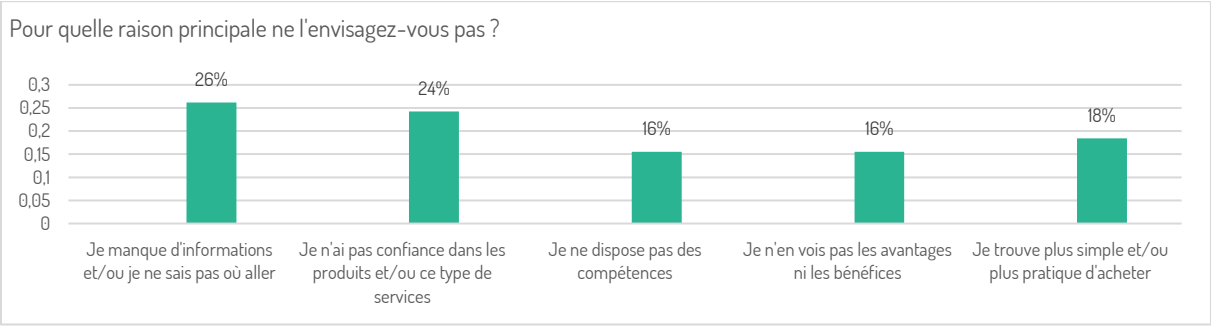

Analyse
Il ressort que le développement de pratiques alternatives à l'achat, comme le troc ou la location, est freiné par deux facteurs principaux : un manque d'offre ou de visibilité de l'offre existante, qui rend difficile l'identification des solutions et la projection sur leurs bénéfices, et l'attachement persistant aux services associés à la vente de biens neufs, notamment en termes de confiance. Face à ce constat, le projet pourrait encourager le développement d'activités complémentaires à la recyclerie, telles que la location d'outillage spécifique ou la création d'un espace de petites annonces de services, afin de diversifier les modes de consommation et de promouvoir des alternatives à l'achat.

E Synthèse des résultats de l'enquête

L'analyse des réponses au questionnaire d'enquête met en lumière des pratiques globalement favorables à la création d'une recyclerie sur le territoire. Le projet répond à des besoins et des habitudes de consommation exprimés par les habitants, notamment en matière de don, d'achat d'occasion et de réparation.

Au regard des réponses, la réussite du projet pourrait notamment reposer :

- Au niveau de la communication : Il est crucial de mettre en place une communication efficace pour informer les habitants de l'existence et des services de la recyclerie, en mettant en avant les bénéfices de la seconde main et des alternatives à l'achat neuf.
- Au niveau de la collecte : Proposer un panel diversifié de solutions de collecte (déchèteries, collecte à domicile, apports sur site) est essentiel pour faciliter le don et la récupération des objets, en particulier pour les personnes ayant des difficultés à se déplacer.
- Au niveau de la valorisation et de la vente : La recyclerie doit répondre aux attentes minimales d'une brocante permanente, tout en s'efforçant d'adopter les codes de la consommation du neuf (boutique agréable, réassort fréquent) pour attirer un public plus large. Il est important de proposer des produits de qualité, testés et reconditionnés si besoin, pour lutter contre la défiance envers la seconde main.
- Au niveau des autres services : Développer des services complémentaires (réparation, location, etc.) permettrait d'enrichir l'expérience des usagers et de promouvoir des modes de consommation alternatifs, en réponse aux besoins exprimés par les habitants. L'articulation avec un Repair'Café pourrait par exemple permettre de répondre à la demande et de favoriser le développement de ces pratiques.

En conclusion, la création d'une recyclerie est une initiative pertinente pour le territoire. En prenant en compte les points clés soulevés par l'enquête, le projet peut répondre aux besoins exprimés par des habitants et contribuer à la réduction des déchets.

L'ÉTUDE DES ACTEURS DU TERRITOIRE

Un certain nombre de parties prenantes potentielles ont été rencontrées et interviewées lors de cette phase d'étude. Il s'agit d'acteurs :

- Opérant dans le domaine de l'insertion,
- Spécialisés dans le domaine du réemploi,
- Caritatifs locaux, en lien avec des réseaux régionaux et nationaux,
- Institutionnels ou opérant dans le secteur du déchet.

4.1 Les structures rencontrées dans le cadre de l'étude

Les acteurs rencontrés sont – par ordre alphabétique :

- Association Régionale des Acteurs du Réemploi – Bourgogne-France-Comté,
- Association Réussir,
- Conseil départemental de la Nièvre : services liés à l'ESS, à l'insertion et à l'accompagnement des territoires,
- Conseil départemental de la Nièvre : service accompagnement numérique,
- Mission locale de Decize,
- Entreprise à but d'emploi du Pays Luzycois,
- France Active – Bourgogne-France-Comté,
- Unité locale de la Croix-Rouge française de Decize.

À noter que des entrevues, qui n'ont pas donné lieu à un compte-rendu du fait de leur caractère informel, ont permis d'échanger avec :

Nelly HERAULT	Association decizoise des commerçants	Avis favorable à la création d'une recyclerie sur Decize
Jean-Paul FALLET	APIAS (recyclerie La Fabricole)	Avis favorable à la création d'une recyclerie sur le territoire de la CCSN

4.1.1 Association Régionale des Acteurs du Réemploi (ARAR) - BFC

TYPE D'ENTRETIEN	**Téléphonique**
INTERLOCUTEURS	Justine Werbrouck – Chargée de mission
DATE	16 septembre 2024

A Présentation et activités de la structure

Association créée en 2020 et basée à Dijon. Son financement provient de l'ADEME et de la Région Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de l'accélérateur économie circulaire.

Sur les objectifs de l'ARAR :

Les principaux objectifs de l'ARAR sont :

- De faciliter la coopération entre les acteurs du réemploi : professionnalisation, partage de moyens et de compétences...
- De favoriser le développement des structures existantes et l'émergence de nouveaux projets dans une logique de complémentarité / cohérence territoriale,
- De contribuer à des changements sociétaux, à travers la promotion du réemploi solidaire et l'impulsion de nouvelles dynamiques d'organisation et d'action collectives.
- De permettre une reconnaissance institutionnelle et politique des acteurs du réemploi solidaire.

Sur les missions de l'ARAR :

L'ARAR a pour missions principales de coordonner et d'animer le réseau des acteurs du réemploi en région. Elle assure notamment :

- La connaissance de l'écosystème (cartographie, observatoire, collaboration avec d'autres réseaux).
- L'animation de la communauté (campagne de communication, journées d'échanges, animation du Réseau Réemploi).
- L'accompagnement et la professionnalisation des acteurs (offre de formation, appui aux porteurs de projet, appui aux structures en difficulté).
- Le partage des bonnes pratiques (gestion d'outils de communication, création de "boîtes à outils", représentation auprès du RNRR, création de guides).

Sur la dynamique du réseau :

L'ARAR compte actuellement 23 structures adhérentes, mais toutes les structures de la région ne sont pas encore membres. On compte une centaine de structures de réemploi en Bourgogne-Franche-Comté.

L'émergence de nouvelles structures se fait au fil de l'eau. Aucun nouveau n'a été identifié comme étant en cours de développement sur le Sud de la Nièvre actuellement. L'ARAR ne constate pas

d'attente particulière de la Région en matière de création de nouvelles structures (sur d'éventuelles zones blanches à combler, des spécificités métiers à prendre en compte...).

Accompagnement des porteurs de projet :

Avec un seul salarié, l'ARAR n'assure pas d'accompagnement de projet approfondi. Elle propose un accueil et une orientation des porteurs de projet vers les bons interlocuteurs (opérateurs spécialisés, réseaux vélos, emballages, etc.) et un accompagnement de premier niveau.

Financements régionaux disponibles en faveur du réemploi :

Au niveau de la Région, les financements pour les structures de l'ESS passent par l'AAP Accélérateur à projets économie circulaire. Ces financements peuvent concerner des investissements (travaux, achats d'équipements), le fonctionnement et l'accompagnement de projet. L'ARAR peut orienter les structures vers d'autres dispositifs de financement si nécessaire.

B Perspectives et positionnement

L'ARAR par son rôle central dans l'animation et le développement du réemploi en Bourgogne-Franche-Comté pourrait devenir un interlocuteur privilégié pour le projet dans l'avenir.

L'ARAR a un intérêt à être informée des suites du projet, bien qu'elle n'y participera pas de manière directe.

4.1.2 Unité locale de la Croix-Rouge de Decize

TYPE D'ENTRETIEN	Téléphonique
INTERLOCUTEURS	Marie-France Ceruti, présidente de l'UL de Decize. Christiane Laurent, trésorière de l'UL de Decize
DATE	18 septembre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur l'historique de l'unité locale et de ses activités

L'unité locale de Decize existe depuis la Seconde Guerre mondiale. Initialement créée pour aider les soldats et leurs familles, l'unité locale s'est depuis tournée vers l'ensemble des personnes en difficulté. Pour sa part, la vestiboutique existe depuis au moins 40 ans (début des années 1980) et le bric-à-brac

depuis au moins 20 ans (début des années 2000). L'unité locale porte aujourd'hui plusieurs activités telles que :

- En lien avec le réemploi :
  - La vestiboutique et le bric-à-brac,
  - La braderie mensuelle (de mai à octobre),
  - Évènements ponctuels (marché de Noël, brocantes…)
- Sur d'autres volets :
  - Visite à domicile auprès de personnes âgées,
  - Aide aux devoirs,
  - Aides financières (bons alimentaires, bons de carburant, aide au surendettement…),
  - …

Une partie de ces activités servent à financer les soutiens et plus largement le fonctionnement de l'association. D'autres évènements (loto, quête…) ainsi qu'éventuellement des legs viennent également contribuer à ce financement.

Sur les pratiques de collecte, de valorisation et la vente d'objets

La collecte :

La Croix-Rouge de Decize collecte :

- Du linge via un conteneur situé en centre-bourg de Decize,
- Du linge et des objets (bibelots, petits meubles) amenés directement par les donneurs dans les locaux de l'unité locale,
- Des objets à domicile (très ponctuellement).

Le choix a été fait de limiter la collecte directement au domicile des particuliers pour ne pas concurrencer les entreprises de vide-maison. En cas de collecte à domicile, un tri des objets est effectué sur place afin de conserver que les objets en bon état et valorisables.

La valorisation et la vente :

Les objets collectés sont nettoyés et vérifiés avant d'être mis en vente. Environ 1 article sur 10 est vendu, principalement des textiles (70-80%). Les prix sont bas (t-shirt 2€, chaussures 5€, manteau 10€). Les objets abîmés sont donnés gratuitement.

Aujourd'hui, ce sont principalement des personnes dans le besoin qui se rendent en boutique. Une centaine de clients possiblement.

L'unité locale pourrait vendre davantage d'électroménager, mais manque de bénévoles pour les réparer. Le développement d'activités de réparation serait un atout pour le territoire.

Les objets qui n'ont pas pu être vendus ni donnés sont déposés en déchèterie. L'unité locale dispose d'une carte d'accès.

Partenariats :

L'unité locale collabore avec la CCSN pour récupérer des jouets auprès des agents / sur la déchèterie de Champvert afin de les vendre lors du marché de Noël de Decize.

Elle fournit également des vêtements à la maison de retraite. Les pensionnaires reçoivent un 1er ensemble gratuitement et son susceptible d'acheter les suivants.

Sur les moyens

Les ressources humaines :

L'équipe de l'unité locale compte aujourd'hui une 30aine de bénévoles dont une 10aine véritablement actifs.

Les locaux :

La vestiboutique et le bric-à-brac sont installés dans une maison d'environ 250 m². Les espaces de cette maison sont utilisées comme suit :

- Espaces bureau / salle de réunion = 6 m² + 18 m² ;
- Espace sanitaire / douche
- Espaces de vente
    - Grande vestiboutique = 42 m²
    - 2 garages mobilisés pour le bric-à-brac (vaisselle, livres, objets divers…) = ?
- Garage pour les véhicules

Les moyens matériels :

L'unité locale dispose de :

- Une voiture citadine (type C3),
- Un camion 8/10 m3 (type Jumper)

Sur la communication de l'unité locale

La Croix-Rouge de Decize gère aujourd'hui la seule boutique de seconde main à Decize ou dans ses environs. Globalement, l'association et plus spécifiquement les activités liées à la vente d'objets bénéficient d'une image positive. Pour autant, il est nécessaire de la faire davantage connaître. Des actions de communication sont menées dans les villages alentours (lors des évènements locaux) pour inciter les habitants à venir y acheter des biens.

B Perspectives et positionnement

Pour l'unité locale, la création d'une recyclerie est une bonne chose pour le territoire. Les deux établissements devraient être complémentaires. Ils ne devraient pas toucher les mêmes clients.

L'unité locale n'a pas vocation à gérer la recyclerie ni à se professionnaliser.

4.1.3 Conseil départemental de la Nièvre : services liés à l'ESS, à l'insertion et à l'accompagnement des territoires

TYPE D'ENTRETIEN	Téléphonique
INTERLOCUTEURS	Marion LAURENCE, Chargée de mission IAE Karine DROUILLOT, Chargée de mission ESS Emma DELAIN, cheffe de projet Emploi / insertion Florence N'DA KONAN , Cheffe de projet transition climatique Adriana FRANCO POSSO, Coordinatrice des territoires (Loire Allier, Sud Nivernais, Nivernais Bourbonnais, Moulins Communauté)
DATE	25 septembre 2024

Note : l'entretien s'est déroulé en plusieurs temps, permettant à chaque service de préciser son action et ses dispositifs d'accompagnement.

Sur le « contrat-cadre de partenariat »

Le contrat cadre de partenariat proposé par le CD58 aux EPCI du département vise à soutenir les projets de développement en lien avec l'adaptation au changement climatique ou les compétences du département.

Note : le règlement est disponible après ce LIEN.

La CCSN est déjà engagé par un tel contrat et le budget semble avoir été entièrement consommé aujourd'hui. Un des projets soutenus porte sur la rénovation de la déchèterie d'Imphy, dont la commune est labellisée « Petite ville de demain ».

Le contrat actuel concerne la période 2021-2026.

Sur le soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

Le Sud Nivernais est considéré comme un territoire relativement peu doté, avec peu de porteurs potentiels identifiés. Il existe un ACI porté par la Ville de Decize.

Le Conseil départemental accompagne uniquement les structures conventionnées au niveau de la préfecture. Il propose des accompagnements différenciés selon les formes d'agrément (EI, ACI, AI, ETTI).

Pour les ACI, il s'agit d'un soutien forfaitaire en fonction du nombre de chantier agréé. Ce soutien est par ailleurs conditionné à l'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du RSA (en considérant un taux de bénéficiaires parmi les personnes en parcours).

- Les ACI peuvent également bénéficier d'un co-financement pour les aides aux postes.
- À noter que les ACI peuvent également bénéficier d'un soutien aux investissements, pour l'achat de matériel, pour des besoins spécifiques (mise en péril de la poursuite de l'activité…). Ce montant peut atteindre jusqu'à 15% du montant total d'investissement.

Pour les autres agréments, les modalités d'accompagnement sont relativement proches de celles de l'État et portent avant tout sur un montant forfaitaire au nombre de postes.

ACI	13 115 € par chantier d'insertion conventionné
EI	900 € par ETP d'État
AI	700 € par ETP d'État
ETTI	600 € par ETP d'État

Par ailleurs, le Conseil départemental soutien les démarches de « Territoire Zéro Chômeur ». Il s'agit d'une démarche expérimentale encadrée légalement. 5 territoires expérimentateurs ont été retenus aujourd'hui. Pour qu'un territoire puisse être reconnu comme territoire d'expérimentation, il est nécessaire d'avoir un portage politique fort et construire un projet cohérent (activités ciblées, nombre de postes…).

- À noter qu'une nouvelle loi d'expérimentation serait possiblement en pourparlers. Le cas échéant, d'autres territoires de la Nièvre pourraient candidater.

Enfin, il faut noter que le Conseil départemental soutien les centres-sociaux, de manière paritaire sur l'ensemble des territoires. Il n'y a pas de possibilité d'augmenter les budgets car chacun reçoit la même somme. Les centres-sociaux peuvent jouer un rôle important en matière d'ingénierie de projets.

Sur le soutien aux structures de l'ESS

La Nièvre compte un nombre important de structures de l'économie sociale et solidaire. En matière de réemploi et de réutilisation, le SIEEEN a fait émerger un collectif (CESAR 58), qui comprend un ensemble de ressourceries, recycleries, fablab, répare café… Le Conseil départemental a pu accompagner cette démarche.

- Aujourd'hui ce réseau n'est plus animé par le SIEEEN. D'autres relais comme le DLA58 ou le SDFR89 pourraient être intéressants

Note : un échange spécifique a été réalisé avec le SIEEEN

Un projet plus récent de PTCE portant sur les questions de réemploi s'est structuré autour de Nevers.

Note : un échange spécifique a été réalisé avec les services concernés de Nevers Agglomération

Il faut noter que le Conseil départemental de la Nièvre soutien l'incubateur « Le T », qui accompagne des porteurs de projet de l'économie sociale et solidaire en lien avec France Active BFC.

Le département finance les acteurs de l'ESS à travers un appel à projet annuel (4e édition en 2024) (Appel à projet Économie sociale et solidaire). Les lauréats sont des structures de l'ESS établies ou des porteurs de projet. Il faut cependant que la structure soient créées au moment du jury.

- L'AAP est un soutien à l'investissement. Ce soutien est de 2k€ à 5k€ dans la limite de 80% des dépenses éligibles (dépenses spécifiques liées au projet : RH, travaux, matériels, ingénierie, prestations, formation...).

Le département ne finance pas d'action spécifiquement en lien avec le réemploi. Mais les structures de réemploi éligibles sont libres de candidater.

Il faut également noter l'existence du « Budget participatif nivernais », qui vise à co-financer (jusqu'à 80% : pour un montant allant jusqu'à 15k€) des projets proposés et choisis par les habitants. Il est prévu qu'au moins un projet soit retenu dans chaque canton.

Au-delà, il faut noter l'existence de partenariats locaux avec des tiers-lieux ; en lien avec les Pays.

Note : la carte suivante recense les structures de réemploi ou assimilées sur le département (en lien avec le réseau CESAR58) :
https://umap.incubateur.anct.gouv.fr/en/map/cesar-58_4#6/46.717/7.734

4.1.4 Conseil départemental de la Nièvre : Service accompagnement numérique

TYPE D'ENTRETIEN	**Téléphonique**
INTERLOCUTEURS	Rémy Huot, Chef de projet innovation et numérique responsable
DATE	18 décembre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur le service

La direction des systèmes d'information du conseil départemental de la Nièvre a été scindée en deux entités : un service dédié aux besoins internes du conseil départemental et un autre, ouvert sur la population (accompagnement de la citoyenneté numérique) et les acteurs du territoire (soutien technique ou financier).

Le service médiation numérique propose :

- Des conseils techniques (pour les professionnels, particuliers, associations, collectivités…) pour mieux communiquer, maîtriser ses données, vendre, échanger (site de vente en ligne, e-réputation, open data, RGDP, webmarketing, référencement…)
- Des ateliers pour progresser, découvrir de nouveaux usages, innover (drone, robotique, fabrication numérique, Fablab, initiation à la programmation…)
- Un soutien des aidants numériques et de tous ceux qui agissent pour répondre aux besoins urgents des personnes les plus éloignées du numérique.

En lien avec le réemploi, il s'agit :

- De mobiliser le réseau des Fablabs, dans une logique de revalorisation des gisements des particuliers et des entreprises,
- De favoriser l'utilisation de matériel reconditionné localement, en soutenant les structures susceptibles de réaliser ce travail.
- De doter les structures en matériel de seconde main.
- De mobiliser les habitants et les structures autour d'évènements, tels que les install-parties, qui consiste à diagnostiquer les ordinateurs. 8 à 10 évènements de ce type sont ainsi organisés sur le territoire par an. Cela permet notamment de changer le système d'information obsolète avec des systèmes alternatifs.

Sur les soutiens aux activités de réemploi

Le soutien repose en partie sur l'utilisation de logiciels libres. Il ressort que des machines peuvent être remises en marche en changeant simplement le système d'exploitation.

- Par une dotation de matériel aux structures souhaitant reconditionner des ordinateurs. Ce matériel doit permettre de réaliser le diagnostic de la machine et d'effacer les données.
- Par des formations aux bonnes pratiques pour remettre à niveau les machines. À noter que la formation initiale peut être réalisée plusieurs fois, si nécessaire (par exemple pour des personnes en insertion).
- Par un soutien financier (3000€ à 5000€) pour s'équiper.

Ces pratiques sont valorisées car elles permettent d'allonger la durée de vie du matériel à moindre coût. Les machines peuvent être classées en 4 catégories :

- Le matériel historique, c'est-à-dire des machines qui par leur histoire ou leur design ont une valeur patrimoniale. Il faut être capable d'identifier de telles machines.
- Le matériel obsolète à recycler
- Le matériel récent mais endommagé et non réparable, qui peut être mobilisé pour des pièces détachées
- Le matériel réemployable, que ce soit à travers des modifications logicielles ou sur la machine. C'es principalement cette catégorie d'appareils qui est ciblée.

Sur les conditions à réunir pour mettre en œuvre ces ateliers de reconditionnement

Au niveau des locaux, il est estimé qu'il faut entre 20 m² et 50 m². Il est nécessaire d'avoir 3 zones dont 2 sont compartimentées :

- Un stockage sous clé, afin que les machines ne puissent pas être accessibles avant que les données n'aient été effacées. Il est crucial que les données ne soient pas accessibles.
- Un stockage pour les machines prêtes à être vendues.
- Un espace de travail.

Sur les dons, le premier enjeu est l'effacement des données. Il est nécessaire de garantir le processus pour les donneurs.

Au niveau de la vente, il est nécessaire de bien expliquer aux clients ce qu'ils vont acheter. Cela passe par une démonstration au client, surtout dans le cas où les ordinateurs fonctionnent avec des logiciels libres. Les clients ne connaissent bien souvent pas et s'attendent à avoir d'autres systèmes.

Sur le territoire du Sud Nivernais

Aujourd'hui le Département recense 8 clubs informatiques de ce type sur la Nièvre. Il lui semble nécessaire d'en faire émerger un sur la CCSN.

L'équipe du Département peut aussi bien travailler avec des associations que des collectivités. Elle est très territorialisée, avec une personne référente par secteur.

B Perspectives et positionnement

Le conseil départemental pourra accompagner la recyclerie le cas échéant.

4.1.5 EBE du Pays Luzcois

TYPE D'ENTRETIEN	**Téléphonique**
INTERLOCUTEURS	Pierre Bernard, directeur Mario Da Costa, Chef de projet ESS – La Grappe
DATE	10 octobre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur les entreprises à but d'emploi (EBE)

Une EBE est le fruit d'une démarche portée par la collectivité, dans le cas présent, 12 communes du bassin luzycois. Elle est le fruit d'une candidature posée au niveau national et est financée par un fonds d'expérimentation, dans le cadre d'une démarche « territoire zéro chômeur de longue durée ».

Une EBE nécessite un engagement du territoire. Elle s'appuie sur un comité local pour l'emploi, qui rassemble des entreprises, des associations, des collectivités… ainsi que des institutions telles que France Travail. Le but de ce comité est de piloter le « droit à l'emploi » sur le territoire. Son rôle est de :

- Maintenir et animer le consensus local autour du droit à l'emploi sur le territoire ;
- Mobiliser, coordonner les acteurs du territoire afin d'organiser la suppression des freins à l'emploi ;
- S'assurer que les emplois créés dans le cadre de l'EBE ne viennent pas concurrencer des emplois déjà existants localement ;
- D'évaluer les résultats obtenus localement.

L'EBE vise à combler le manque d'emploi sur les territoires. Les EBE sont généralement sous statut associatif et ont pour mission de créer des emplois en proposant des services qui n'existent pas ou qui seraient complémentaires à l'offre actuelle sur le territoire. Ces activités doivent être validées par le comité local pour l'emploi.

Par ailleurs, à l'inverse d'une SIAE, les personnes recrutées par une EBE le sont en CDI et non en CDDI. Il ne s'agit pas d'un parcours mais d'un emploi pérenne. Pour le financer, l'Etat verse à la structure le coût d'un chômeur longueur durée (18k€ / an). Ce financement est acquis jusqu'en 2026.

L'EBE du Pays Luzycois a démarré son activité fin 2022.

Sur les activités de l'EBE (hors réemploi)

Aujourd'hui l'EBE compte 24 salariés, pour un territoire de 4 000 habitants et environ 80 à 100 personnes identifiées comme chômeur de longue durée.

L'EBE porte un ensemble d'activités variées sur Luzy et les communes environnantes. L'enjeu de l'EBE est de partir des compétences des personnes recrutées (en situation de chômage longue durée). Parmi ces activités, il y a notamment l'entretien des espaces verts (chantiers pour les particuliers), des services aux entreprises (logistique des déchets), du transport à la demande (pour les particuliers) ou encore des services de lavage de voiture sans eau.

Un des enjeux de l'EBE est d'allier développement économique et développement durable. Il s'agit de pouvoir relocaliser des activités sur le territoire (nettoyage, valorisation des produits agricoles…). Il y a également une boutique en ville de récupération, de réparation et de revente de vélos d'occasion.

L'enjeu de l'EBE est pouvoir pérenniser la structure grâce au travail des personnes et des activités créées. En cela, l'EBE est différent d'une SIAE.

Sur l'activité recyclerie

L'EBE porte un projet de recyclerie. Cette recyclerie est encore au stade de l'étude de faisabilité bien que le bâtiment ou certaines activités existent déjà.

Le bâtiment est situé sur le site actuel de l'EBE, avec un espace de 200 m² prévu (dont 140 m² de stockage). Un autre bâtiment, un hangar agricole de 800 m² est aujourd'hui mis à disposition de l'EBE pour stocker les biens déjà collectés. Pour un temps, un nouveau bâtiment pourrait être construit en lien avec la commune (propriétaire du terrain).

- Le bâtiment a fait l'objet d'une réflexion importante. L'EBE note qu'un grand nombre de recycleries sont installées dans des bâtiments peu attractifs, mal chauffés et mal éclairés. Le choix a été fait de privilégier un bâtiment plus petit mais plus accueillant.

Les modalités de collecte envisagées pour la recyclerie sont :

- La collecte à domicile. L'EBE porte des activités de vide-maisons / déménagements qui lui permettent de collecter des biens.
- La collecte en déchèteries. La CC compte 3 déchèteries. Il est attendu que l'EBE puisse collecter ces déchèteries dans une optique de réemploi. Il est également attendu que cette collecte fasse l'objet d'une traçabilité. Il est par envisagé qu'un salarié de l'EBE soit présent sur les déchèteries lors des jours de grande affluence afin d'orienter les flux.
- La collecte directement sur site en apports volontaires.

Les modalités de valorisation. La valorisation est une composante importante du projet. Il y a une ambition de faire beaucoup tourner les objets, de les aérogommés, de les relookés à la demande…

- Le projet a investi dans une aérogommeuse. Il y a une volonté de proposer ce service au-delà du territoire de l'EBE. Il pourrait par exemple y avoir des logiques de mutualisation avec la recyclerie de Decize.
- Il y a également des possibilités de mutualiser des compétences autour de la réparation de vélos par exemple.
- Il y a une volonté plus globale de voir les salariés de l'EBE contribuer à la recyclerie en fonction de leurs compétences et de leur disponibilité.

Globalement, un des enjeux de la future recyclerie est de se démarquer d'un autre établissement existant sur le territoire. Une autre association, porteuse d'une recyclerie bénévole, récupère des dons pour les revendre. Ce projet, qui génère 30k€ / an reverse une partie de ses recettes aux autres associations de la commune.

- Une autre recyclerie portée par un EBE (EBE les Portes du Morvan) existe à proximité et a servi de modèle. Elle s'appuie sur une boutique de centre-ville de 50 m² (2 salariés ; faisant également relais pour les colis) et un espace tiers de stockage / atelier (dans les locaux de l'EBE). Elle propose des activités de création de sacs, de petites réparation…

Aujourd'hui la recyclerie a fait l'objet d'un dépôt de dossier à l'ADEME qui finance l'étude de faisabilité. Elle a également été agréée par Ecologic.

B Perspectives et positionnement

L'EBE du Pays Luzycois est favorable à la création d'une recyclerie sur la CCSN, qui sera hors de son périmètre. Elle estime que des liens pourront être créés, notamment au niveau de la valorisation.

4.1.6 France Active BFC

TYPE D'ENTRETIEN	Téléphonique
INTERLOCUTEURS	Jean-François FIOT - Chargé de Projet - Générateur BFC (France Active)
DATE	11 octobre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur le principe de fonctionnement du Générateur

Le générateur Bourgogne-Franche-Comté est un collectif de 6 structures qui se coordonnent, à l'échelle de la grande région pour animer le territoire et créer de l'économique et de l'emploi.

France Active BFC fait partie de ces 6 structures et intervient notamment sur la Nièvre. Le Générateur accompagne des projets territoriaux portés par tout type de porteurs, bien qu'il y ait une focale sur les collectivités locales de plus de 10k habitants.

La méthode consiste à identifier, sur un territoire, les besoins non-couverts ou les opportunités existantes afin d'y apporter des réponses collectives, co-construites ; en impliquant le cas échéant des habitants, des entreprises, des associations…

Sur l'accompagnement proposé

L'accompagnement proposé passe par la mise à disposition d'un chef de projet temporaire, dédié, amenant l'ingénierie de projets nécessaire.

Son rôle est d'amener – par un travail d'animation et de cadrage – les acteurs locaux à identifier puis affiner leurs besoins afin de les transformer en projets concrets. Il intervient également pour la modélisation, la définition des modalités de portage ainsi que l'accompagnement à la mise en œuvre. Son rôle pourrait par exemple être de trouver un porteur.

L'intervention permet également de faciliter l'accès à certains financements ou financeurs (ADEME, Banque des Territoires, Région BFC… ; financements par France Active dans le cadre d'un opérateur privé).

L'accompagnement se déroule en 3 phases (pour un montant de l'ordre de 25k€) :

- Phase 1 : identifier les besoins et les opportunités, impliquer les acteurs locaux ;
- Phase 2 : étude d'opportunité / modélisation, modalité de portage, identification du porteur… ;
- Phase 3 : accompagner le lancement, mobilisation des financements…

B Perspectives et positionnement

France Active BFC est favorable à la création d'une recyclerie sur la CCSN qu'elle considère comme une opportunité intéressante. Elle pourra éventuellement accompagner le projet si nécessaire.

4.1.7 Mission locale de Decize

TYPE D'ENTRETIEN	Téléphonique
INTERLOCUTEURS	Aurélie Demargne, responsable d'antenne mission locale Decize et référente jeunes sous main de justice
DATE	02 octobre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur les missions de la Mission locale

La Mission locale accompagne les jeunes de 16 à 25 ans sur différentes problématiques (emploi, formation, santé, logement…) afin de favoriser leur insertion dans la vie professionnelle.

Ainsi, parmi les premières missions de la Mission locale, il y a celle de prescriptrice. Son rôle est notamment de prescrire les jeunes vers des dispositifs d'insertion, un emploi éventuel, une formation, du bénévolat, un retour à la scolarité…

Sur le territoire du Sud Nivernais

Aujourd'hui, la Mission locale de Decize compte approximativement 450 jeunes inscrits pour moins de 300 jeunes réellement actifs (entretiens réguliers…). La Mission locale travaille sur l'ensemble de la communauté de communes (et pas uniquement sur Decize et ses environs immédiats).

- Il faut cependant noter qu'il existe une certaine périodicité dans les demandes et l'activité générale, avec par exemple un pic d'activité lors de la rentrée.
- Il faut également noter que les jeunes inscrits peuvent avoir des profils très différents : certains sont très éloignés de l'emploi (problématiques sociales ou familiales…), d'autres ont des difficultés financières… Il n'y a à l'inverse pas de problèmes spécifiques liés à la langue par exemple.

Un des enjeux sur un territoire comme celui du Sud Nivernais est la mobilité. Par exemple, dans le cas de personnes qui seraient éventuellement orientées vers la recyclerie, il faudra réfléchir à la manière dont ils pourront s'y rendre.

Sur les possibilités de la Mission locale

La Mission locale peut intervenir de plusieurs manières auprès des jeunes :

- En les orientant vers des formations. Elle peut positionner les jeunes sur des formations qui sont financées par la Région BFC.
    - Il y a par exemple à Decize un établissement de la Fondation INFA qui propose notamment des formations autour des métiers de la vente et du commerce.
- En les prescrivant pour de dispositifs d'insertion, dans le cadre d'un partenariat qui serait à construire. La Mission locale peut là encore positionner des jeunes vers des contrats d'insertion.
    - Il faut noter qu'il n'existe aujourd'hui aucune convention entre la Mission locale et l'ACI de Decize. Les liens sont en cours de reconstruction. Il y a un point d'alerte sur le fait que la convention ne doit pas être contraignante pour les parties.
- En les orientant vers des dispositifs de type contrat PEC.
- En les orientant vers un service civique. Les services civiques sont payés au prorata du SMIC pour des contrats de 24h à 26h. Ils peuvent concerner toutes sortes de tâches à partir du moment où ils sont encadrés.

- En les orientant en tant que bénévoles.

Par ailleurs, la Mission locale peut mobiliser des dispositifs de soutien financier, le Fonds d'aide aux jeunes. Ce fonds peut être mobiliser dès lors qu'il y a un lien avec l'emploi ou la formation.

B Perspectives et positionnement

La Mission locale n'a pas vocation à intervenir dans les activités de la recyclerie. Elle peut jouer un rôle de partenaire en orientant des jeunes vers la recyclerie.

4.1.8 Pôle territorial de coopération économique : E.C.R.I.N

TYPE D'ENTRETIEN	Téléphonique
INTERLOCUTEURS	Isabelle Perasso-Biard - Coordinatrice Économie Sociale et Solidaire · Ville de Nevers Bruno Lepinte – Président de l'ANAR
DATE	09 octobre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur la démarche

Le PTCE est le fruit d'un travail collaboratif porté par la Ville de Nevers et différentes structures rassemblées au sein de l'association E.C.R.I.N. Le but de l'association et des différentes parties est de développer les métiers issus de l'économie circulaire et le réemploi sur le territoire.

Le PTCE a bénéficié d'un financement de 100k€ pour 2 ans. Ces financements permettent de financer les ressources humaines nécessaires à la coordination des activités et plus largement du PTCE. Ce travail est réalisé par la ville de Nevers.

Le PTCE est co-porté par un ensemble de partenaires. Il existe aujourd'hui une co-présidence : Eurosite, Ville/Agglo de Nevers, ANAR.

Le PTCE est conjoint d'une autre démarche, le projet Inter-Reg E6 qui porte sur le réemploi informatique.

Sur le périmètre

Le PTCE englobe l'ensemble du territoire allant de Cosne-sur-Loire à Decize, c'est-à-dire Nevers Val de Loire.

- Decize ou la CCSN serait possiblement susceptible de rejoindre le PTCE en tant que membre (ou à travers des opérateurs du territoire).

Il a pour thématique le réemploi et plus largement l'économie circulaire. Aujourd'hui 3 chantiers sont ouverts :

- Sur le BTP, avec des contacts exploratoires ;
- Sur le mobilier et le textile, en lien avec Eurosite pour le réemploi des sièges de bureau. Une première vente privée a été organisée à destination des collectivités pour faire connaître le PTCE.
    - L'ANAR est partie prenante. Il y a une volonté de créer une filière TLC sur l'ensemble de la région.
- Sur l'informatique, avec le reconditionnement de matériel informatique. L'ANAR est pilote.

Les collectivités publiques (EPCI, département…) entendent s'appuyer sur le PTCE pour remplir leurs obligations en matière d'achats durables.

Sur le réemploi à Nevers

Le projet de création de nouvelle recyclerie sur l'agglomération de Nevers s'inscrit dans une démarche plus large de rénovation des déchèteries. Dans ce cadre, la collectivité entend miser sur un marché public global de performance visant à rénover les déchèteries en créant des écocentres.

Ces écocentres doivent permettre de placer le réemploi au cœur du parcours usager en déchèteries. Ceux-ci passeront d'abord par un espace réemploi avant de se diriger vers les autres contenants. L'espace de collecte en vue de réemploi doit alimenter la nouvelle recyclerie (créée sur l'un des écocentres).

La gestion de ces espaces a été confiée à Suez, en collaboration avec Emmaüs. L'ASEM (entretien courant de des écocentres, collecte de flux spécifiques) ainsi que l'ANAR (renforts estivaux, transfert d'une partie du gisement vers la recyclerie située sur l'un des écocentres…) devraient également participer au projet.

Sur le fonctionnement du PTCE

Le PTCE fonctionne sur la base d'une assemblée participative qui réunit tous ses membres une fois par trimestre. Le rôle de cette assemblée est notamment de permettre une présentation des projets, d'identifier les gisements existants ou potentiels, de favoriser un temps d'échange et de discussion…

Les prochaines assemblées auront lieu en novembre 2024 puis en février / mars 2025.

Les membres fondateurs du PTCE E.C.R.I.N sont la Ville de Nevers, Nevers Agglomération, Nièvre numérique, Nièvre Aménagement, Eurosit, l'ANAR, la CCI 58, la CMA 58 ainsi que la Fabrique Emploi et Territoires. Il faut cependant noter que le PTCE est ouvert à tout type d'acteurs. Ainsi, des entreprises

aussi bien que des collectivités peuvent être invitées à participer aux assemblées afin, d'éventuellement, rejoindre la démarche. À titre d'exemple : Cycle Up, tiers-lieu à Nevers hébergeant des activités liées aux meubles, est également impliqué.

B Perspectives et positionnement

La CC Sud Nivernais peut, si elle le souhaite, participer à l'assemblée participative du PTCE. Ce principe de participation pourrait être étendu à tous les porteurs de projet, à condition qu'ils adhèrent au PTCE.

Au-delà, il est également possible pour la future recyclerie de créer des liens avec des structures du PTCE, notamment au niveau des gisements. Ainsi, certains flux comme les vélos (ASEM) et l'IT (ANAR) sont déjà détournés de la recyclerie nouvellement créée sur l'agglomération pour alimenter d'autres filières de reconditionnement.

4.1.9 Réussir dans la Nièvre

TYPE D'ENTRETIEN	**Téléphonique**
INTERLOCUTEURS	Véronique LORANS, directrice Yasmina BOUZOULA, coordinatrice territoriale
DATE	26 septembre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur la structure

L'association Réussir est une association intermédiaire présente depuis plusieurs dizaines d'années et qui opère sur l'ensemble du département de la Nièvre.

Elle dispose notamment d'un bureau à Decize (avec une chargée de développement territorial) et cible le Sud nivernais comme un territoire stratégiquement important, sur lequel l'association entend développer sa présence. À ce titre, il a par exemple été choisi comme territoire expérimental pour la création d'un passeport de compétences pour les salariés en insertion de la structure.

Aujourd'hui, l'association compte une 50aine de personnes en parcours sur le Sud nivernais.

Sur les activités de mise à disposition

L'Association intermédiaire propose des services de mise à disposition de personnel. Une entreprise, un opérateur public ou un particulier peut faire appel aux services de l'association. La prestation est alors facturée selon le nombre d'heures réalisées.

Le coût d'une heure de travail est construit sur un coefficient fondé sur le SMIC horaire (1,94 x SMIC horaire) ; soit l'équivalent de 22€ de l'heure. Il n'y a pas de nombre d'heures minimum.

Dans le cadre d'une mise à disposition fréquente, il est également possible d'envisager une convention de partenariat. Le coefficient est alors de 1,82 x SMIC horaire.

Sur la logique d'insertion par l'activité économique

Les personnes mises à disposition sont des personnes en parcours d'insertion. Ces parcours ont une durée théorique de 2 ans, mais il existe de nombreux cas de dérogation ; permettant de les dépasser.

Dans le cadre d'un partenariat, la mission d'insertion est alors remplie par l'Association intermédiaire ; qui s'occupe de la bonne réalisation des parcours et de préparer la future sortie positive des salariés.

Ce travail d'accompagnement est réalisé par les conseillers en insertion professionnel de l'association. Il est possible d'envisager des formes de mutualisation de postes dans le cadre d'un partenariat sur l'activité.

B Perspectives et positionnement

L'association montre un intérêt pour le projet et plus largement pour le territoire. Elle est prête à s'impliquer sous différentes formes.

Il peut tout d'abord s'agir de mettre à disposition des personnes en insertion pour la recyclerie. Cela serait particulièrement intéressant pour les personnes les moins qualifiées, dans une logique de retour vers l'emploi durable.

Il peut ensuite s'agir, sous certaines conditions et dans un temps plus long, de porter l'activité. Il semblerait aujourd'hui plus naturel que ce soit l'ACI déjà présent sur le territoire qui continue de s'y développer et de porter les activités. L'ACI, à l'instar d'autres structures (ESAT) est aujourd'hui un partenaire de l'association.

- L'association estime que le portage de la recyclerie doit faire sens au regard du territoire, des établissements qui s'y trouvent et de sa propre dynamique de croissance. Il ne se s'agit pas uniquement, pour elle, de trouver des opportunités pour se développer.
- L'association estime par ailleurs qu'en cas d'absence d'autres acteurs, alors un éventuel positionnement dépendrait du calendrier (pas avant 2026 : date de changement de direction).

Enfin, l'association estime que le fait de prendre un ACI est envisageable et n'est pas dénué de sens dans son développement. Elle rappelle qu'il y a une habitude, au sein de Réussir, à porter différentes activités à l'instar d'autres ensembliers.

4.1.10 SIEEEN : Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre

TYPE D'ENTRETIEN	**Téléphonique**
INTERLOCUTEURS	Émilie Mauroy, cheffe de service déchets et économie circulaire
DATE	08 octobre 2024

A Présentation et activités de la structure

Sur les compétences du SIEEEN en matière de gestion des déchets

Les compétences du SIEEEN dépendent des collectivités. En matière de gestion des déchets, les collectivités adhérentes ont conservé :

- La collecte et le transport des déchets.

Le SIEEEN s'est vu confier :

- Le traitement.

Les déchets (biodéchets, OMR, emballages…) sont collectés et acheminés par les collectivités sur des quais de transfert où ils sont alors pris en charge par le SIEEEN.

Le même schéma se répète sur les déchèteries, avec la gestion en haut-de-quai conservée par les collectivités. Il y a cependant un flou sur la gestion des bas-de-quai.

- Il faut également noter que les collectivités peuvent avoir contractualisé avec le SIEEEN pour la gestion de certaines filières uniquement.

Sur la place du réemploi au sein du SIEEEN

Le SIEEN s'est également doté d'une compétence « économie circulaire » depuis 2018. Elle a été dotée de cette compétence en lien avec celle liée à la prévention, qui ne concerne cependant que la partie traitement.

À ce propos, il a été proposé aux collectivités adhérentes de reprendre le programme « prévention », à travers la formalisation d'un PLPDMA.

- Le SIEEEN a construit un réseau d'ambassadeurs du tri et de prévention, mis à disposition de l'ensemble des adhérents. Maintenant ces ambassadeurs travaillent directement pour les adhérents. Le SIEEEN participe encore à cet effort par des campagnes de communication communes.

Dans cette configuration, la place du réemploi dans les compétences du SIEEEN n'est pas très claire. La prévention est partagée dans les faits entre le syndicat et ses adhérents, qui la mettent en œuvre sur la collecte notamment.

Historiquement, il n'y avait que très peu d'initiatives autour du réemploi ou de la réutilisation sur le territoire. Entre 2016 et 2018, il y a eu une volonté partagée de monter en compétence sur ce sujet. Pour cela, un travail de recensement et de partage de connaissance entre les acteurs a été réalisé (porteurs de projets, recycleries actives…). Ce travail a abouti à la création du réseau CESAR 58, qui a démontré l'intérêt de collaborer.

B Perspectives et positionnement

Le SIEEEN est intéressé pour suivre le projet et y contribuer dans la limite de ses moyens et de ses compétences.

- La gouvernance est partagée entre les adhérents et le SIEEEN. Le barème des contributions est défini par les collectivités. Le SIEEEN n'a pas de budget propre.
- La question de la place du réemploi dans les compétences du SIEEEN interroge et reste floue. La question se pose de savoir de quelle compétence relèvent le réemploi ou la réutilisation : économie circulaire, traitement, prévention ? Jusqu'à présent, il y avait assez peu d'appétences de la part des adhérents pour ces sujets.

4.1 Synthèse sur les acteurs

Tout d'abord, il faut noter que le territoire est une zone relativement blanche en matière de réemploi, dans le sens où les activités existantes se limitent aujourd'hui à la présence d'un acteur caritatif ou la proximité d'un fablab. Il n'existe ainsi aucune structure dont la finalité est la réduction des déchets, par la collecte, la valorisation et la redistribution des biens (en réemploi ou en réutilisation).

Il faut ensuite noter qu'il existe des structures en création ou déjà opérationnelles sur des territoires voisins, qui peuvent parfois se chevaucher, de manière limitée, avec la chalandise attendue de la recyclerie. Ces différents projets sont de nature très différente : écocentres de l'agglomération de Nevers, Emmaüs (Magny-Cours), future recyclerie de Luzy…

- Ces présences signifient qu'il sera nécessaire de capter les habitants du Nord du territoire. La recyclerie de Jaulzy devrait être limitée dans son périmètre. Cette dernière pourrait être un partenaire (par exemple des questions de valorisation).

Il faut également noter que des filières sont structurées ou sont en cours de structuration au niveau départemental. Il peut s'agir des filières créées dans le cadre du Pôle territorial de coopération économique ou du projet Inter-Reg (filières textiles, vélos, informatique).

Cependant, il apparait que la recyclerie ne compte aujourd'hui aucun porteur déclaré. Certaines pistes pourraient cependant être explorées que ce soit sur le territoire de la CCSN (Réussir, ACI de la ville de Decize) ou du PTCE.

- Il est à noter que les acteurs font par ailleurs mention de difficultés au sujet de l'IAE, avec l'absence de création de nouveaux postes.

5.1 Les caractéristiques et les commodités du site

5.1.1 Situation, caractéristiques et commodités du site

Le tableau suivant résume les principales informations sur le site :

Parcelle	0059 (A)
Surface	18 360 m² dont 1 288 m² sont déjà utilisés pour la plateforme gravats et déchets verts (B) de la déchèterie adjacente • Soit une surface potentiellement mobilisable de 17 072 m²
Propriété	Intercommunale
Voie d'accès	Le site est accessible par une voie d'accès spécifique, la voie de la « Copine », en provenance de la D136.

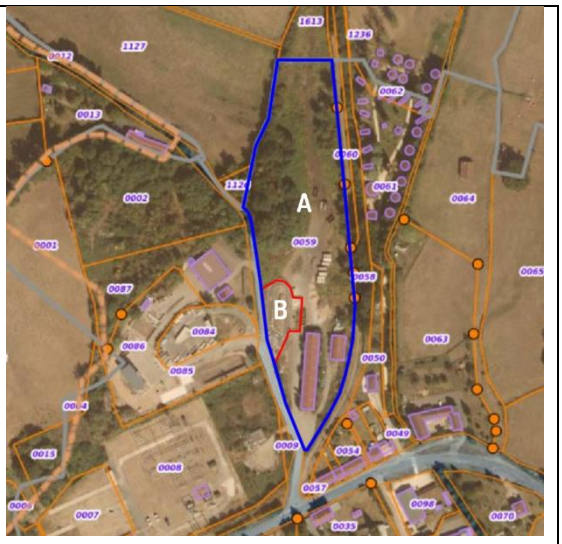

Au-delà, le site s'inscrit dans un ensemble plus vaste composé de différents éléments :

- A : Site de l'étude
- B : Déchèterie
- B': Gravats et Végétaux
- C : Centrale électrique
- D : Camping 5 étoiles
- E : Habitation directement proche du site
- F : Port
- G : Zone d'Activité

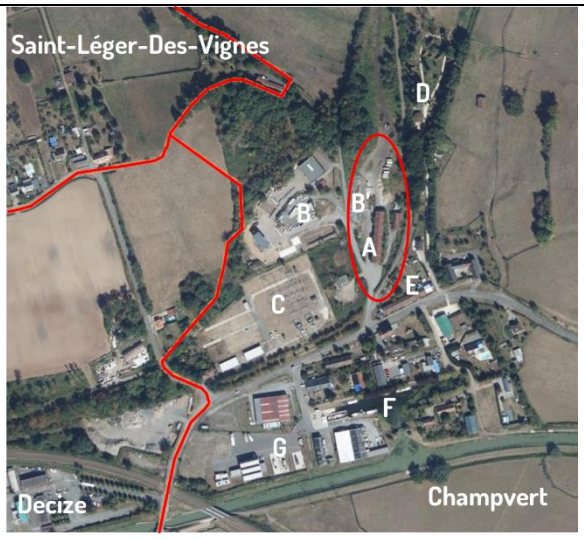

5.1.2 Les contraintes liées au site

A Les contraintes en matière de patrimoine et d'urbanisme

En matière de patrimoine et d'urbanisme (PLU, PPRN), il apparait que le référentiel à respecter est le Règlement national d'urbanisme (RNU). En effet, la commune de Champvert n'a pas de Plan local d'urbanisme (PLU) et relève donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Il faut noter que le RNU est gouverné par le principe de subsidiarité. Il faut également noter que le RNU doit se combiner avec d'autres réglementations lesquelles peuvent, le cas échéant, le compléter (PPRN, règlements sanitaires départementaux...).

Le tableau suivant recense les principaux points d'attention :

Localisation, implantation et desserte des constructions et aménagement (implantation par rapport au grand axe routier	Sans objet
Conservation, mise en valeur d'un site ou vestiges archéologiques	Sans objet
Surface de plancher	Pas de coefficient
Performances environnementales et énergétiques. Les règles sur l'aspect extérieur des constructions prévues dans les PLU(i), d'autres règlements des lotissements,	PC ou Permis d'Aménagement ne peut s'opposer à : • L'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou de procédés de constructions permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre. • À l'installation de dispositifs favorisant la retenue des eaux pluviales ou la production d'énergie renouvelable, y compris lorsque ces dispositifs sont installés sur les ombrières des aires de stationnement
Réalisation d'aires de stationnement. Il appartient d'avoir une marge d'appréciation pour définir les capacités de stationnement susceptibles d'être imposées lors de la délivrance de l'autorisation.	Il faut tenir compte de la nature de l'importance et de la destination de la construction.

Note : il apparait, dans tous les cas, que le projet devra répondre à la réglementation en vigueur.

B Les contraintes en matière d'hydrologie

Le site de Champvert est longé au nord par le ruisseau des Ponteaux et à l'Est par le cours d'eau Fond Judas. Les zones longeant le canal du Nivernais et de l'Aron sont soumises au risque d'inondation, quel que soit son niveau d'aléa. Le site n'est globalement pas concerné par le problème d'inondation ; sauf pour sa partie Nord, qui est légèrement soumise à inondation.

La photographie aérienne montre les zones soumises inondation :

C Les contraintes en matière de protection des zones naturelles

Le site n'est pas concerné.

Au regard de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), la zone d'inventaire national du patrimoine naturel se situe en dehors même de la communauté de commune.

D Les contraintes en matière de lignes haute-tension

Le site de Champvert est surplombé par une ligne de haute tension. Elle passe au-dessus du bâtiment principal ainsi que du petit hangar à l'Est du site. Les contraintes constructives sur un terrain à bâtir ne sont pas complexes mais très contraignantes (travaux avec un engin et / ou avec une grue).

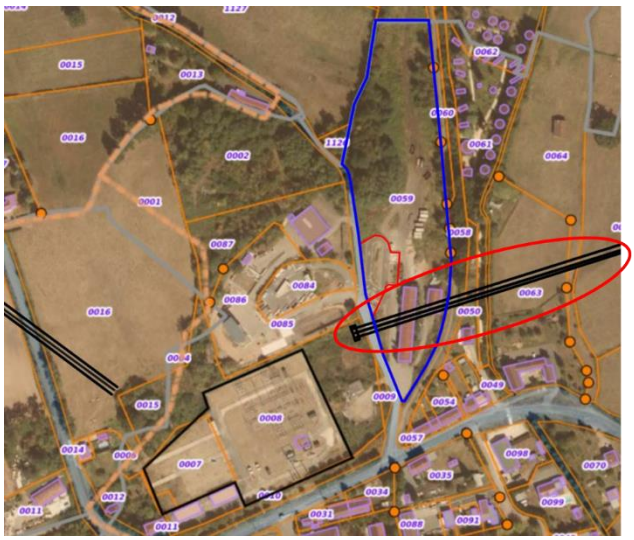

En ce sens, le maintien du hangar principal posera moins de problème qu'une reconstruction après démolition.

La ligne est équipée de 3 câbles :

- Le plus est à la cote 216,75
- Le deux autres sont à la cote 213,50
- La cote au sol bâtiment est de 197,30 et la cote faîtage se situe à l'environ de 205,30 (environ 8 m de hauteur de bâtiment)

Nous avons donc environ 8 m entre le faitage et le câble le plus bas. Il reste 3 m de libre entre le faitage et l'arc électrique (voir emprise de la ligne dans le plan verticale (ci-contre (code du travail)).

Il est donc très contraignant de réaliser des travaux avec une grue. Tout travaux de réhabilitation avec un engin au niveau du sol est possible.

E Les autres contraintes

Le tableau suivant recense les différentes zones éventuellement concernées par des contraintes spécifiques :

• La zone A dédiée à la future activité de la ressourcerie et de la CC. • La zone B' d'environ 1290 m² a été aménagé pour l'implantation de la plateforme plain-pied pour les végétaux et gravats de la déchèterie (B) • La zone D est une zone boisée talutée, cette zone sera certainement protégée et réglementairement difficile de construire dessus. • La zone C est occupée par une prairie arborée traversée par le ruisseau des Ponteaux	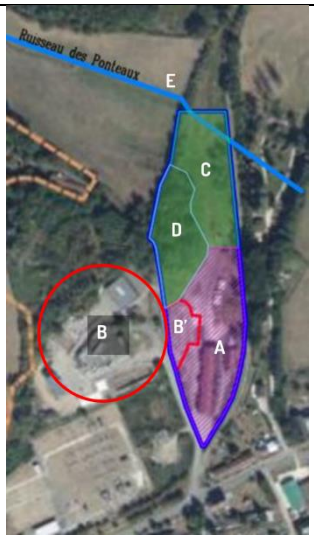

En conclusion, la zone A, aujourd'hui envisagée, sera à privilégier pour un projet de ressourcerie.

5.2 Pistes d'aménagements à étudier en faisabilité

Concernant l'aire de manœuvre, de stationnement et de dépôt

- Zone B : en plus d'être une aire de stationnement, cette zone sera dédiée aux dépôts des objets. L'usager ressort directement sur la voie et a possibilité soit d'aller à la déchèterie ou soit de ressortir du site vers la D136
- Zone A : Elle pourrait servir directement de stationnement pour les usagers du magasin (C)
- Zone F : Cette zone serait dédiée à l'exploitant de la recyclerie, à la CCSN ainsi qu'aux prestataires de reprises des déchets de démantèlement. Cette zone serait composée de :
    - Aire de manœuvres
    - Aire de stockage de benne ou autres contenants
    - Autres activités de la CCSN

Les zones A et B pourront être équipées d'ombrières permettant l'installation de photovoltaïque

Concernant les bâtiments

<table>
<tr>
<td>Zone C « grand bâtiment » : Réhabilitation complète du bâtiment de 620 m² (structure et toiture maintenues) :
• Réhabilitation complète des façades (au moins la Sud et l'Ouest (vitrine su site (vue du public))
• Aménagement complet de l'intérieur
• Construction sur l'arrière de la plateforme DV et gravats d'un bâtiment complémentaire pour les surfaces supplémentaires d'atelier et locaux sociaux</td>
<td>
</td>
</tr>
<tr>
<td>-> Utilisation possible des espaces extérieurs
-> Aménagements et cloisons intérieurs :
• Implantation des mezzanines afin de créer des espaces de travail à l'étage et des zones stockages en rez de chaussée
• Espace complètement libre pour l'aménagement du magasin
• Possibilité de mettre en place des cloisons amovibles pour disposer plus ou moins de la surface complémentaire pour le magasin
-> Façades :
• Réhabilitation complète des façades (maintien de la charpente et de la toiture (amiante))
-> Toiture et plafonds :
• Protection en sous face de la couverture (protection contre l'amiante, isolation, mise en place de l'éclairage.
• Remplacement des polycarbonates en toiture</td>
<td>
</td>
</tr>
</table>

2 scénarios seraient envisageables :

Scénario minimum	Scénario maximum
• 200 / 300 m² de magasin • 400 / 600 m² de zones ateliers/stockage avec possibilité en mezzanine • Zone E : utilisation d'algécos pour les locaux sociaux (sanitaires…) • Externalisation des bureaux, salle de réunion sur un espace tiers (en centre-bourg par ex.)	• 400 / 500 m² de magasin • 600 / 700 m² de zones ateliers/stockage avec possibilité en mezzanine • Zone E : construction d'un bâtiment pour : des surfaces complémentaires d'ateliers et l'ensemble des locaux sociaux (sanitaire, bureaux et salle de réunion)

SCÉNARIOS D'ORGANISATION ET ESTIMATIONS DE GISEMENT

6.1 Comprendre une estimation de gisement

6.1.1 Qu'est-ce qu'un gisement réemployable ?

La recyclerie est une structure qui récupère, valorise et remet en circulation des biens meubles dont leurs détenteurs souhaitent se défaire. Son activité concerne en priorité ces catégories d'objets :

- Mobilier,
- Équipements électroménagers,
- Vêtements, linge de maison, chaussures,
- Vaisselle, bibelots, décoration,
- Jouets,
- Articles de sport et loisirs, cycles
- Articles de bricolage et jardinage
- Livres, disques…

Elle s'adresse en priorité à une clientèle qui utilisera les produits réemployés ou réutilisés dans un cadre domestique ou assimilé. C'est pour cette raison qu'il est communément admis que les véhicules automobiles et les biens d'équipements à usage professionnel ne sont pas de son ressort.

De plus, parce qu'elle intervient sur des biens dont leurs propriétaires souhaitent se défaire, la recyclerie doit gérer des objets considérés comme des déchets ; au titre de l'article L541-1-1 du Code de l'environnement qui les définit comme suit :

« *Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire* ».

Son action concernera avant tout les types de déchets suivants :

- Déchets encombrants : déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts ainsi que les déblais et gravats.
- Déchets non dangereux : la recyclerie intervient essentiellement sur des déchets non dangereux, à l'exception toutefois des déchets d'équipements électriques et électroniques, qui sont considérés comme des déchets dangereux.

Ainsi, elle a surtout vocation à intervenir sur les déchets encombrants qui se définissent, au sens large, comme des déchets volumineux – autre que les déchets verts, les déblais et les gravats – ne pouvant être déposés dans les containers de collecte tels que les meubles, les cycles, l'équipements

électroménagers … Il est également très fréquent qu'elle intervienne sur des objets moins volumineux susceptibles d'être collectés dans les ordures ménagères comme les vêtements, la vaisselle, les jouets ou encore les livres …

Par ailleurs, il est important de noter que selon les modalités dans lesquelles ils seront collectés, les biens pourront être considérés (ou non) comme des déchets. On parlera alors de :

- Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Aussi, pour conclure, un gisement réemployable est donc un gisement de biens meubles – de tous types – qui seront collectés, valorisés puis remis en circulation (soit par de la vente, soit par du don) grâce à l'action d'une structure ou à la mise en place de dispositifs adaptés tels qu'une recyclerie ou une zone de gratuité.

À noter que le gisement réemployable est généralement collecté :

- Sur déchèterie ;
- Directement auprès des habitants grâce aux apports volontaires ;
- Directement auprès des habitants grâce à une collecte préservante à domicile.

6.1.2 Que signifie estimer un gisement réemployable ?

L'acception commune du terme « gisement »[19] pourrait laisser supposer qu'un gisement réemployable est une quantité déterminée et définitive de biens ou de déchets potentiellement réemployables qu'il s'agirait de détecter, de débloquer puis de capter jusqu'à l'épuisement totale du filon. Considéré comme tel, un gisement serait alors à entendre comme un stock latent et fini d'objets, de matériaux ou de déchets potentiellement réemployables ou réutilisables qui serait en sommeil chez les particuliers ou dans les entreprises et qui correspondrait à tout ou partie de la somme des biens présents sur le territoire. Si cette définition ou plutôt cette analogie peut sembler pertinente à première vue, elle introduit en réalité un certain nombre de biais pouvant créer du flou et de la confusion sur ce que sont un gisement réemployable et une estimation de gisement.

[19] Le Larousse donne par exemple comme définition : « 1. Lieu où un matériel géologique donné s'est accumulé et que l'on peut exploiter en totalité ou en partie : Un gisement d'or. Gisement pétrolier » (consultable ici)

Ainsi, contrairement à un gisement qu'il s'agirait d'extraire du sol, un gisement réemployable n'est pas une quantité limitée dans l'absolu mais uniquement dans le temps. Autrement dit, s'il s'agit bien d'un stock potentiel, celui-ci doit être considéré comme renouvelable et renouvelé en permanence ; à mesure que les habitants du territoire consomment et achètent de nouveaux biens (neufs ou de seconde main).

De plus, un gisement doit également être compris comme une quantité relative, c'est-à-dire une quantité qui va dépendre des modalités d'organisation locales du réemploi. Concrètement, cela signifie qu'une estimation de gisement est nécessairement liée à un type de dispositif et en particulier à des modalités de collecte. Plus que le lieu (la déchèterie, le domicile, la recyclerie), c'est la manière d'organiser la collecte – plus ou moins écrémante, plus ou moins facilitée – qui définira quelle fraction totale des biens (objets ou matériaux) présents sur le territoire pourraient être captés annuellement ; autrement dit, qui définira la quantité potentielle réellement réemployable. Ainsi, le tonnage détourné des déchèteries vers le réemploi sera différent selon l'ampleur du dispositif. En effet, la captation des flux réemployables sur une déchèterie simplement équipée d'un caisson (ou d'une zone abritée) de collecte en vue du réemploi, sera moins performante que celle d'une déchèterie transformée en profondeur pour inclure le réemploi et le rendre « évident » dans le parcours de l'usager (« déchèterie-recyclerie » ou « déchèterie-gratuité »).

Par ailleurs, un gisement est lié à un territoire ou plutôt à une zone de chalandise. Si celle-ci peut parfois coïncider parfaitement avec le territoire, il est également possible qu'elle n'en recouvre qu'une partie ou qu'au contraire, elle le dépasse. Il est en effet fréquent, du fait qu'une recyclerie soit à la fois un opérateur de déchets et un opérateur commercial, que des habitants d'autres territoires administratifs (qui seraient par exemple situés à moins de 15 minutes ou de 20 minutes) viennent y déposer ou y acheter des biens. À l'inverse, sur des territoires très étendus ou particulièrement morcelés ou polarisés, il est possible que les habitants des autres localités ne s'y rendent pas.

Se départir de l'idée qu'un gisement réemployable est une quantité finie et déterminée a priori pour accepter le fait qu'il s'agisse au contraire d'une quantité renouvelable et relative a plusieurs conséquences sur les estimations :

- La première est que cela oblige à considérer le gisement à l'aune des performances supposées d'un ou plusieurs dispositifs et pas uniquement du territoire d'étude.
- La deuxième, dérivée de la première, est qu'il faut pour cela disposer de retours d'expérience suffisamment fiables afin de pouvoir extrapoler des résultats pertinents et contextualisés[20].

[20] Le choix de retours d'expérience issus par exemple de territoire urbains denses pour des territoires ruraux dispersés ne donneraient pas des résultats pertinents. À noter que les méthodes de caractérisation de bennes ou d'observation en déchèteries ne permettent pas de quantifier un gisement réemployable avec précision du fait de biais de méthode (objets jetés dans les bennes, subjectivité de l'observateur sur le caractère réemployable ou non, absence de collecte « réelle » et donc de retours des usagers…)

- La troisième est qu'une estimation de gisement n'est pas définitive mais simplement réalisée dans un cadre donné : un ou plusieurs dispositifs, un territoire, une population, un niveau de maturité sur le sujet, une année de référence … et que celle-ci pourra évoluer à mesure que le réemploi se développe.
- Enfin, la quatrième conséquence est qu'une estimation reste une projection fondée sur des hypothèses. C'est-à-dire que s'il ne fait aucun doute sur le fait qu'un gisement existe, c'est bien la capacité des parties prenantes à le capter qui le fera exister voire augmenter (contrairement à un gisement à extraire qui existe de fait et dans une certaine quantité).

6.2 Scénario d'organisation pressenti

Le diagnostic a permis de mettre en évidence un retard du territoire en matière de services liés au réemploi (peu de vente, peu de collecte préservante à domicile ou en déchèteries (principalement évènementielle), pas ou peu de réparation…) qui pourrait être rattrapé par la création d'une recyclerie.

Cette recyclerie aurait vocation à :

- Collecter auprès des particuliers directement sur site (apports volontaires) ;
- Collecter au domicile des particuliers dans le cadre d'une collecte préservante ;
- Collecter en déchèterie lorsque les conditions le permettraient.

Au vu des éléments issus du diagnostic territorial et de l'opportunité foncière que constituent la parcelle et le bâtiment dont est propriétaire la CCSN à proximité immédiate de la déchèterie de Champvert, le scénario retenu pour l'étude de gisement est celui de l'implantation d'une recyclerie généraliste à Champvert sur les terrains jouxtant la déchèterie.

La recyclerie offrirait des services en matière de réemploi accessibles aux habitants de la CCSN et plus largement, du bassin de vie de Decize.

6.3 Estimation du gisement collectable en apport volontaire

Le premier mode de collecte du gisement réemployable auprès des particuliers est l'apport volontaire. L'estimation proposée est issue d'une combinaison de retours d'expériences de recycleries rurales disposant d'un bassin de population similaire.

Les retours d'expérience utilisés :

Recyclerie Terre d'Éco	Intervention sur le Nord Cantal (15)	• 20 à 22 habitants / km² • 21k€ / an de revenus moyens
Ressourcerie Ti Récup'	Intervention sur le centre Bretagne (29)	• 38 habitants / km² • 22,3k€ / an de revenus moyens

Ces retours d'expérience permettent d'adopter une approche prudente, c'est-à-dire correspondant à la fourchette basse des retours d'expérience susceptible d'être mobilisés.

Les taux d'apports volontaires sont discrétisés en fonction de la commune d'origine et donc de la distance à la recyclerie :

- Communes situées à moins de 10 minutes : 2,0 kg / hab.
- Communes situées entre 10 minutes et 20 minutes : 1,6 kg / hab
- Communes situées à plus de 20 minutes : 1,2 kg / hab.

En appliquant ces taux à la population des communes du bassin de vie de Decize, il est possible d'estimer un gisement d'environ 45 tonnes, soit en moyenne 1,5 kg/hab, collectables en apport volontaire :

Distance à la recyclerie	Population	Tonnage	Nombre de communes
Communes proches	5 953 hab.	12 tonnes	7 communes
Communes intermédiaires	10 724 hab.	17 tonnes	9 communes
Communes éloignées	13 378 hab.	16 tonnes	31 communes
TOTAL	30 055 hab.	45 tonnes	47 communes

La carte suivante représente les tonnages potentiellement collectables pour chaque commune :

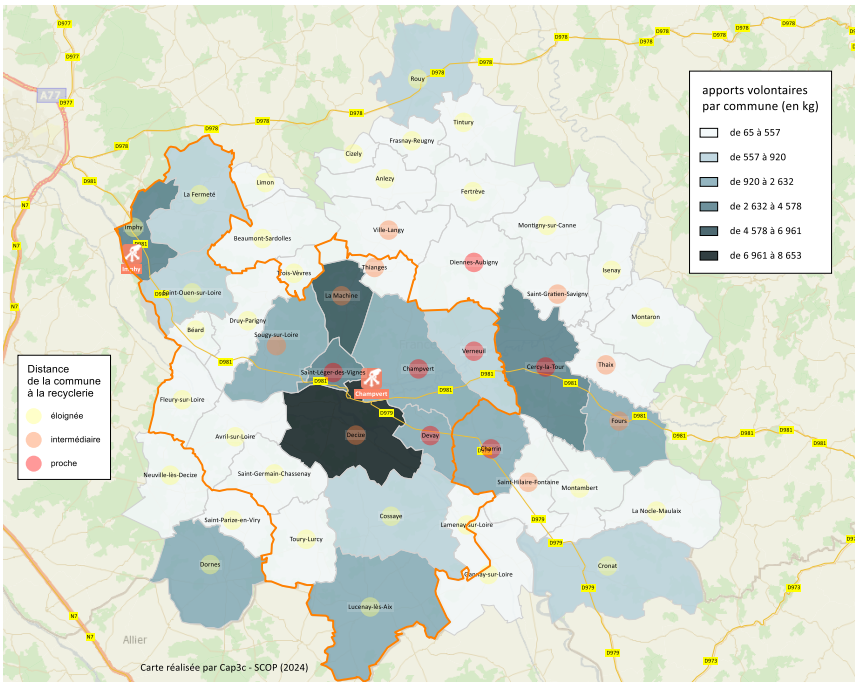

6.4 Estimation du gisement à collecter sur les déchèteries

Le projet de recyclerie sur la CCSN est intrinsèquement lié à la déchèterie de Champvert. Il est attendu que les usagers de la déchèterie de Champvert puissent accéder à la recyclerie en même temps qu'à la déchèterie. Le choix a été fait de considérer séparément les apports volontaires liés à la recyclerie des apports en provenance de la déchèterie. Ce choix s'explique par :

- L'absence d'un parcours unique et unifié entre la déchèterie et la future recyclerie, qui rend difficile toute transposition d'un équipement intégré.
- La volonté de dissocier, au niveau de l'évaluation de gisement, les tonnages liés aux apports volontaires et ceux en provenance de la déchèterie.

Il est par ailleurs envisagé que la recyclerie puisse collecter sur la déchèterie d'Imphy. La déchèterie d'Imphy est susceptible de faire l'objet d'aménagements spécifiques pour faciliter la collecte en vue du réemploi.

Les estimations réalisées s'appuient sur des taux de collecte observés dans des recycleries rurales. Les taux de collecte par flux susceptible de contenir des objets réemployables sont les suivants :

- Encombrants : 1,1%
- Bois : 0,8%
- Ferraille : 1,6%
- DEEE : 2,4%
- DEA : 5,2%

En appliquant ces taux de collecte aux flux des déchèteries du territoire, on obtient un tonnage potentiellement réemployable de 41 tonnes soit en moyenne 1,98 kg / hab. Cela correspond à un taux global de collecte du réemploi en déchèterie de 1,9% (sur un tonnage total des 2 déchèteries s'élevant à 2 092 tonnes pour 5 flux) :

Déchèterie	Encombrants	Bois	Ferraille	DEEE	DEA	Total réemployable 5 flux
Champvert	6,2	3,1	2,7	3,5	14,0	29,5
Imphy	2,0	1,0	1,1	1,4	6,5	12,0
TOTAL	**8,1 t.**	**4,1 t.**	**3,8 t.**	**4,9 t.**	**20,5 t.**	**41,5 t.**

La carte suivante représente les tonnages potentiellement collectables pour chaque déchèterie :

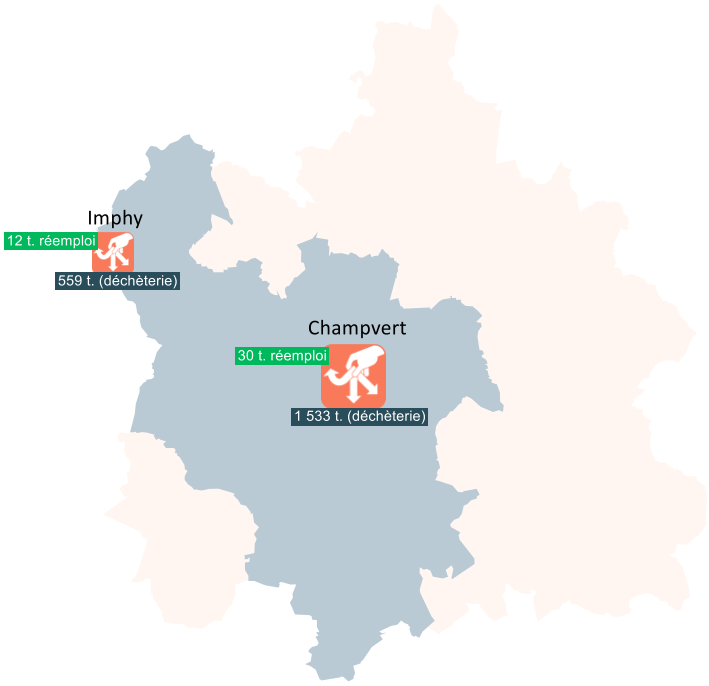

6.5 Estimation du gisement en collecte à domicile

6.5.1 Rappels sur Les conditions d'organisation de cette collecte

La mise en place d'un service de collecte préservante des encombrants à domicile peut être une opportunité pour développer des solutions locales et alternatives de gestion des déchets, impliquant des acteurs de l'économie solidaire.

Elle peut permettre de consolider le modèle économique de la recyclerie, tout en améliorant/diversifiant l'offre de service aux usagers.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une collecte à domicile, il s'agit dans un premier temps de définir qui peuvent être les bénéficiaires du service et quels sont les flux ciblés par la collecte :

- Les bénéficiaires du service :
  - Particuliers, professionnels
  - Secteur géographique
- La caractéristique du flux collecté : à préciser dans le règlement de collecte (poids ou volume minimum et maximum, catégories d'objets, nombre d'enlèvements par bénéficiaire et par an…).
- Le caractère **écrémant ou non** de la collecte :
  - **Non écrémant :** Collecte de tous types de déchets encombrants (hors déchets verts, gravats, pneus, VHU, DASRI, DDS…)
    - Avantages : simplicité des consignes de collecte et de son organisation

        - Inconvénient : importance quantitative des flux, impact sur le coût global du service.
    - **Écrémant :** Collecte des déchets présentant un potentiel de réemploi/réutilisation :
        - Avantages : collecte centrée sur un flux qu'une recyclerie sait valoriser, pour lequel elle apporte une réelle plus-value,
        - Inconvénients : Difficultés à définir le caractère « réutilisable » des objets et articulation à prévoir avec les modalités de collecte des encombrants non réutilisables.
- Les modalités de prise de RDV et de collecte
- Les modalités de financement de la collecte :
    - Prise en charge par la collectivité ?
    - Participation financière éventuelle de l'usager ?

6.5.2 L'estimation de gisement

L'estimation de gisement s'appuie sur des retours d'expérience issus de territoires présentant des caractéristiques similaires :

Recyclerie Terre d'Éco	Intervention sur le Nord Cantal (15)	• 20 à 22 habitants / km² • 21k€ / an de revenus moyens
Ressourcerie Ti Récup'	Intervention sur le centre Bretagne (29)	• 38 habitants / km² • 22,3k€ / an de revenus moyens

À partir de ces retours d'expérience, une hypothèse prudente a été privilégiée pour l'estimation du gisement de la CCSN. Les taux de collecte sont discrétisés en fonction de la commune collectée, du fait de l'éloignement par rapport à la recyclerie :

- Communes situées à moins de 15 minutes : 1,7 kg / hab.
- Communes situées entre 15 minutes et 20 minutes : 1,5 kg / hab
- Communes situées à plus de 20 minutes : 1,3 kg / hab.

Les différents taux sont appliqués comme suit et permettent d'estimer un gisement potentiellement collectable de 30 tonnes. Seules les communes de la CCSN ont été considérées.

Distance à la recyclerie	Population	Tonnage	Nombre de communes
Communes proches	3 494 hab.	6 tonnes	4 communes
Communes intermédiaires	9 491 hab.	14 tonnes	4 communes
Communes éloignées	7 932 hab.	10 tonnes	12 communes
TOTAL	20 917 hab.	30 tonnes	20 communes

En moyenne, ce sont 1,46 kg / hab. qui sont collectés.

Les résultats de collecte projetés sur les différentes communes sont présentés dans la carte ci-dessous :

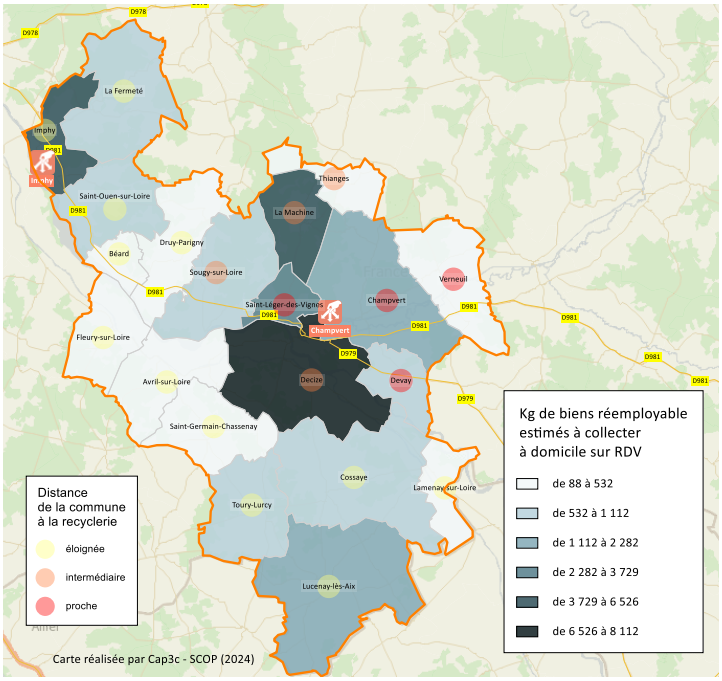

6.6 Un potentiel de collecte en gratuité

En parallèle de la collecte en vue du réemploi par la recyclerie, les déchèteries du territoire pourraient être aménagées pour faciliter les pratiques de dépôts et de reprise gratuite des biens (avant qu'ils ne deviennent des déchets) par les usagers.

Pour estimer le gisement potentiellement collectable en gratuité, deux méthodes peuvent être mobilisées.

Une méthode fondée sur le rendement

Cette méthode consiste à s'appuyer sur un niveau de performance au m².

Ces hypothèses de performance du dispositif, appuyées sur les performances de la zone de gratuité du Sictom Sud Gironde, reposent sur :

- Une performance non-extrapolée de 0,31 t. réemployée /m²,
- Une performance extrapolée sur l'année de 1,36 t. réemployée/m²

Appliquées à la surface de 25 m², cela donnerait :

- Hypothèse basse : 25 m² x 0,31 t. réemployée = 8 t. réemployées ;
- Hypothèse haute : 25 m² x 1,36 t. réemployée = 34 t. réemployées.

-> Ainsi, ce serait un minimum de 8 et 34 t. qui pourraient être collectées en fonction des efforts déployés.

Une méthode fondée sur le tonnage

Cette méthode consiste à s'appuyer non plus sur un niveau de performance au m² mais sur un potentiel de détournement des 5 flux considérés. 2 hypothèses sont formulées, appuyées sur des retours d'expérience :

- La zone de gratuité du Sictom Sud Gironde (33), pour un tonnage moyen détourné de 0,6% des 5 flux :
  - Encombrants : 0,7%
  - Bois : 0,0%
  - Ferraille : 0,2%
  - DEEE : 1,1%
  - DEA : 1,0%
- L'expérimentation menée par Pornic Agglo Pays de Retz sur 2 de ses déchèteries, pour un tonnage moyen détourné de 1,4% des 5 flux :
  - Encombrants : 1,2%
  - Bois : 2,7%
  - Ferraille : 1,9%
  - DEEE : 3,3%
  - DEA : 0,8%

Appliqué aux tonnages de la CCSN, cela donnerait :

	Encombrants	Bois	Ferraille	DEEE	DEA	Total 5 flux
Imphy						
Perf. gratuité basse	1,2 t	0,0 t	0,2 t	0,7 t	1,2 t	**3,3 t.**
Perf. gratuité haute	2 t	3 t	1 t	2 t	1 t	**10 t.**
Champvert						
Perf. gratuité basse	3,9 t	0,0 t	0,4 t	1,7 t	2,6 t	**8,5 t.**
Perf. gratuité haute	6 t	11 t	3 t	5 t	2 t	**27 t.**

-> Ainsi, ce serait un minimum de 12 et 37 t. qui pourraient être collectées en fonction des efforts déployés.

À noter à titre illustratif et de mise en perspective qu'une performance de l'ordre de 15% du Smicval Market de Vayres (33) pourrait permettre le réemploi de plus de 143 tonnes.

6.7 Synthèse sur les estimations de gisement

Le tableau suivant synthétise les estimations de gisement relatives aux collectes en apports volontaires, sur les déchèteries et sur rendez-vous par une recyclerie implantée à Champvert :

	Tonnages
Apports volontaires	45 t.
Collecte à domicile	30 t.
Collecte en déchèteries	41 t.
Total	117 t.

Cela représente un ratio moyen de collecte allant 3,9 kg / habitant (chalandise élargie au bassin de vie) à 5,5 kg / habitant (chalandise limitée au territoire de la CCSN). Ces ratios sont au mieux dans la moyenne des retours d'expériences (58 analysés pour ce type de territoire) disponibles dans la base Cap3c, qui se situe à 5,8 kg/hab (6,6 kg/hab sur territoires « mixtes » et 5,9 kg/hab sur territoires ruraux).

CONCLUSION

En conclusion, il faut noter que la Communauté de communes Sud Nivernais offre un potentiel de développement important en matière d'activités et de services liés au réemploi. Ce potentiel repose sur une combinaison de plusieurs facteurs.

- Il faut tout d'abord noter que la collectivité est aujourd'hui faiblement dotée en matière de services et d'équipements. En ce sens, elle constitue une zone blanche.
- Il faut ensuite noter que la population, au regard des résultats d'enquête et des extrapolations comportementales, est fortement susceptible d'avoir des pratiques et des attentes compatibles avec la création d'une recyclerie.
- Il faut également noter la présence, sur les territoires voisins de la CCSN et particulièrement sur l'agglomération de Nevers d'initiatives (PTCE…) susceptibles d'impacter positivement la création d'une recyclerie (partenariat sur les gisements, soutien technique…).
- Il faut enfin noter que les partenaires institutionnels (CD58, SIEEEN…) ainsi que les structures associatives ou les entreprises du territoire perçoivent ce projet positivement.

En plus de ces éléments contextuels s'ajoute un gisement potentiellement collectable proche de 120 tonnes. Ce tonnage apparait suffisant, au regard des retours d'expérience sur des territoires aux caractéristiques similaires (bassin de population, densité, revenus…) pour créer une recyclerie. Il tend à confirmer l'opportunité d'un tel équipement.

Au-delà, il faut également rappeler que la collectivité dispose déjà d'un foncier qu'elle entend mettre à disposition pour le projet de recyclerie. Ce foncier, qui jouxte la déchèterie de Champvert, permet d'envisager la création d'un équipement pour partie intégré (au niveau du parcours usager). Il tend là encore à confirmer l'opportunité d'une recyclerie.

Pour conclure, il apparait au regard du diagnostic que la création d'une recyclerie serait une bonne opportunité pour développer le réemploi sur le territoire de la CCSN. Il apparait également que cette création s'inscrit dans un contexte particulier, de réduction des financements ; notamment en matière d'insertion par l'activité économique. Il faut enfin noter qu'aucun porteur n'a pu être pré-identifié.

Rapport d'étude – Phase 2

Février 2025

ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE RECYCLERIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Communauté de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS

2, rue de la Jonction

58300 Decize

SOMMAIRE

Objectifs et déroulement de l'étude ____ *5*

Scénario et hypothèses de fonctionnement retenus ____ *6*

1.1 Le périmètre géographique d'intervention retenu ____ **6**

1.2 Le périmètre fonctionnel retenu ____ **8**

La collecte et l'orientation des flux entrants ____ *10*

2.1 La collecte du gisement ____ **10**

2.1.1 La collecte du gisement en apport volontaire ____ 10

2.1.2 La collecte préservante à domicile ____ 14

2.1.3 Le temps de travail de la collecte à domicile ____ 16

2.1.4 La collecte sur les déchèteries ____ 17

2.1.5 Récapitulatif de l'activité de collecte ____ 19

2.2 La réception, le tri et l'orientation du gisement entrant ____ **20**

2.2.1 Le premier tri/diagnostic et pesée ____ 20

2.2.2 L'orientation du gisement valorisable en réemploi ____ 23

La valorisation du gisement entrant ____ *24*

3.1 Niveau 1 : la préparation à la vente du gisement en bon état ____ **24**

3.1.1 La valorisation du gisement niveau 1 ____ 24

3.1.2 Le temps de travail de valorisation niveau 1 ____ 25

3.2 Niveau 2 : la réparation d'une partie du gisement ____ **25**

3.2.1 La valorisation du gisement niveau 2 ____ 26

3.2.2 Le temps de travail de valorisation niveau 2 ____ 27

3.2.3 La réparation des équipements électriques et électroniques ____ 27

3.3 La création d'un atelier à forte valeur ajoutée : l'aérogommage ____ **28**

3.3.1 Le gisement à aérogommer ____ 29

3.3.2 Le temps de travail d'aérogommage ____ 29

3.4 Les exutoires ____ **30**

3.5 Récapitulatif de l'activité de valorisation ____ **30**

La vente du gisement entrant ____ *32*
4.1 La vente du gisement aux particuliers ____ **32**
4.1.1 Généralités ____ 32
4.1.2 Le dimensionnement technique de la vente en magasin ____ 33
4.1.3 Le temps de travail de la vente en magasin ____ 34
4.1.4 Le chiffre d'affaires de vente en magasin ____ 35
Des prestations de valorisation complémentaires ____ *38*
5.1 La prestation d'aérogommage sur demande ____ **38**
5.2 La peinture sur demande ____ **40**
Les moyens matériels, les locaux et la mise en place d'une traçabilité ____ *42*
6.1 Les investissements liés aux équipements ____ **42**
6.2 Les locaux : description fonctionnelle, surface, réglementation ____ **43**
6.2.1 Les besoins fonctionnels des différents espaces de la recyclerie ____ 43
6.2.2 La réglementation en vigueur : ERP ____ 48
6.3 Penser la traçabilité : gestion et mesure de la performance ____ **49**
6.3.1 Importance et enjeu de la traçabilité ____ 49
6.3.2 Grands principes de mise en œuvre ____ 50
Hypothèses d'aménagement du site de Champvert ____ *52*
7.1 Schéma 1 : minimum ____ **52**
7.2 Schéma 2 : maximum ____ **55**
7.3 Synthèse comparative des surfaces et estimation des coûts prévisionnels ____ **57**
7.3.1 Tableaux récapitulatifs des surfaces ____ 58
7.3.2 Estimation des coûts prévisionnels des 2 scnéarios ____ 60
La gouvernance et la gestion de réemploi sur le site ____ *61*
8.1 Les principales modalités contractuelles du secteur ____ **61**
8.1.1 La convention d'objectifs et de moyens ____ 61
8.1.2 La concession de service public (DSP) ____ 63
8.2 Les modes de portage pour les ressources humaines ____ **64**
8.2.1 L'hypothèse d'une gestion avec un Atelier chantier d'insertion ____ 64
8.2.2 L'hypothèse de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) ____ 67
8.2.3 L'hypothèse d'une entreprise à but d'emploi (EBE) ____ 69
Le modèle économique ____ *70*

8.3 Les charges (hors personnels) 70
8.3.1 Les achats 70
8.3.2 Les services extérieurs 72
8.3.3 Impôts et taxes : contribution unique à la formation professionnelle 73
8.3.4 La dotation aux amortissements 74
8.4 Les charges de personnel 77
8.4.1 Les hypothèses de dimensionnement des besoins humains 77
8.4.2 Les hypothèses de coûts pour le personnel 83
8.5 Les produits 87
8.5.1 La vente aux particuliers 87
8.5.2 Les contributions des éco-organismes 88
8.5.3 La vente de matières (hors REP) 90
8.5.4 Les aides aux postes envisageables 90
8.6 Le compte de résultat prévisionnel 92
8.6.1 Le compte de résultat prévisionnel : scénario 1 92
8.6.2 Le compte de résultat prévisionnel : scénario 2 93

OBJECTIFS ET DÉROULEMENT DE L'ÉTUDE

L'étude se déroule en deux phases :

- Une première phase de diagnostic, qui a fait l'objet d'un premier rapport,
- Une seconde phase de faisabilité, qui fait l'objet de ce rapport ; concluant la mission.

Phase 1 : Diagnostic

La première phase, de diagnostic, visait à étudier l'opportunité d'un projet de recyclerie sur le territoire.

Pour cela, il a été nécessaire de recenser et de décrire les activités existantes ainsi que le positionnement des acteurs locaux vis-à-vis du projet. Ce travail s'est fondé sur une série d'entretiens menés avec les structures ou les porteurs de projet dont la liste a été établie suite à la réunion d'initialisation de la mission.

Il s'est ensuite agi de décrire, qualitativement et quantitativement, les gisements de déchets ménagers et assimilés réemployables. Cette évaluation a été faite grâce à une méthodologie associant des entretiens (avec les services techniques des collectivités, les acteurs du réemploi du territoire ...) et des extrapolations de retours d'expériences choisis en fonction des caractéristiques du territoire.

Il a également été nécessaire d'étudier l'intérêt de la population pour de nouveaux services liés au réemploi et à la réutilisation. Ce travail a reposé sur de l'analyse documentaire (extrapolation, au regard des caractéristiques socio-démographiques de la population, de tendances comportementales) ainsi qu'une enquête menée auprès des habitants.

Enfin, l'analyse des déchèteries a permis d'évaluer leur capacité à intégrer des zones de réemploi et à dimensionner le réseau de collecte de déchets réemployables sur le territoire.

Phase 2 : Faisabilité

Cette phase d'étude vise à élaborer une ou plusieurs propositions répondant aux objectifs du projet et aux contraintes identifiées. Les propositions répondent à un dimensionnement cohérent avec les résultats du diagnostic.

Les aspects techniques, humains, juridiques, financiers et territoriaux sont développés pour fournir une aide à la décision de nature à permettre à la communauté de communes ainsi qu'à ses éventuelles parties prenantes de déterminer les modalités de mise en œuvre du projet.

SCÉNARIO ET HYPOTHÈSES DE FONCTIONNEMENT RETENUS

La phase de diagnostic a permis de valider l'opportunité que représentait la création d'une recyclerie sur le territoire de la Communauté de communes Sud Nivernais (CCSN). Elle a également permis de mettre en évidence un ensemble d'éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le modèle technico-économiques de la recyclerie.

Parmi ces éléments, il faut noter :

- La possibilité pour la recyclerie d'élargir son champ d'action à l'ensemble du bassin de vie de Decize (ainsi que des communes situées à 25 minutes ou moins), soit 47 communes et 30 055 habitants.
- La proximité du site de Champvert avec la déchèterie, qui permet d'imaginer un équipement de type déchèterie-recyclerie construit autour d'un parcours relativement intégré. Il est également possible d'envisager la création d'un espace de collecte en vue du réemploi sur la déchèterie d'Imphy.
- L'absence d'activité préexistante sur le territoire. Cela signifie notamment que les principales modalités d'intervention d'une recyclerie en matière de collecte, de valorisation ou de redistribution n'existent pas sur le territoire aujourd'hui.
- Les pratiques, les attentes et les freins mis en avant par les habitants enquêtés. Traduits en matière de services, il s'agit par exemple de pouvoir disposer d'un espace de vente pensé selon les codes du neuf, avec des produits testés et fiables.
- Les partenariats possibles avec certaines institutions ou structures du territoire, en particulier avec le service accompagnement numérique de Conseil départemental de la Nièvre, qui soutient la création d'atelier de valorisation d'ordinateurs.

1.1 Le périmètre géographique d'intervention retenu

Le diagnostic a permis de mettre en évidence la possibilité de considérer un territoire élargi, ne se limitant pas uniquement aux communes de la CCSN.

Ce territoire élargi comprend :

- Les communes du bassin de vie de Decize. Pour rappel, le bassin de vie est un découpage territorial réalisé par l'INSEE pour « faciliter la compréhension de la structuration du territoire

de la France métropolitaine »[1]. Il se définit comme : « le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ».

- Les communes situées dans un rayon de moins de 25 minutes en voiture du site de Champvert.

Dans les faits, ces deux sélections se recoupent en grande partie. Seule la commune de Cronat (sur la CC Entre Arroux, Loire et Somme) vient s'ajouter aux communes du bassin de vie. Le tableau suivant recense ces communes, triées par ordre décroissant du nombre d'habitants :

Département	EPCI	Commune	Nb. habs.
Nièvre	CC Sud Nivernais	Decize	5 408
Nièvre	CC Sud Nivernais	La Machine	3 293
Nièvre	CC Sud Nivernais	Imphy	3 240
Nièvre	CC Sud Nivernais	Saint-Léger-des-Vignes	1 909
Nièvre	CC Sud Nivernais	Lucenay-lès-Aix	997
Nièvre	CC Sud Nivernais	Champvert	776
Nièvre	CC Sud Nivernais	Cossaye	714
Nièvre	CC Sud Nivernais	La Fermeté	639
Nièvre	CC Sud Nivernais	Sougy-sur-Loire	614
Nièvre	CC Sud Nivernais	Saint-Ouen-sur-Loire	567
Nièvre	CC Sud Nivernais	Devay	504
Nièvre	CC Sud Nivernais	Toury-Lurcy	420
Nièvre	CC Sud Nivernais	Saint-Germain-Chassenay	320
Nièvre	CC Sud Nivernais	Druy-Parigny	314
Nièvre	CC Sud Nivernais	Verneuil	305
Nièvre	CC Sud Nivernais	Avril-sur-Loire	257
Nièvre	CC Sud Nivernais	Fleury-sur-Loire	233
Nièvre	CC Sud Nivernais	Thianges	176
Nièvre	CC Sud Nivernais	Béard	169
Nièvre	CC Sud Nivernais	Lamenay-sur-Loire	68
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Cercy-la-Tour	1 738
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Fours	649
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Charrin	628
Saône-et-Loire	CC Entre Arroux, Loire et Somme	Cronat	535

[1] Voir à ce propos les définitions de l'Institut national de la statistique et des études économiques (consultable ici).

Allier	CA Moulins Communauté	Gannay-sur-Loire	417
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Ville-Langy	248
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Anlezy	247
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Trois-Vèvres	244
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Saint-Hilaire-Fontaine	170
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Montigny-sur-Canne	155
Nièvre	CA Moulins Communauté	Saint-Parize-en-Viry	147
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Montambert	124
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Beaumont-Sardolles	120
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Saint-Gratien-Savigny	119
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Fertrève	101
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Diennes-Aubigny	93
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Thaix	47
Nièvre	CA Moulins Communauté	Dornes	1 490
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Rouy	638
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	La Nocle-Maulaix	280
Nièvre	CC du Nivernais Bourbonnais	Neuville-lès-Decize	227
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Tintury	167
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Montaron	158
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Limon	149
Nièvre	CC Bazois Loire Morvan	Isenay	102
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Frasnay-Reugny	85
Nièvre	CC Amognes Coeur du Nivernais	Cizely	54
3 départements	5 EPCI	47 communes	30 055 habitants

1.2 Le périmètre fonctionnel retenu

La proximité de la déchèterie de Champvert représente une opportunité pour la recyclerie. Il est ainsi envisagé que les deux équipements puissent fonctionner de manière intégrée.

Ainsi, le projet modélisé repose sur l'hypothèse que la recyclerie est adossée à la déchèterie de manière à ce qu'il y ait de véritables liens fonctionnels entre les deux :

- Parcours privilégiant un passage à la recyclerie avant la déchèterie,
- Dépôt des dons et biens à destination du réemploi directement sur la recyclerie,
- Reprise des exutoires de la recyclerie en « bas de quai » de la déchèterie.

Il est par ailleurs envisagé que la recyclerie comprenne :

- Un espace de réception et de tri pour les apports volontaires,

- Un espace abritant différents ateliers,
- Un espace de stockage,
- Un espace de vente,
- L'ensemble des autres espaces nécessaires (bureaux, locaux sociaux…). Il est envisagé que les bureaux puissent être situés sur un autre site.

Il est également envisagé que la recyclerie réalise :

- En matière de collecte :
    - Une collecte en apports volontaires sur le site de Champvert, ouvert à l'ensemble des usagers,
    - Une collecte sur la déchèterie d'Imphy, aménagée en conséquence avec un dispositif de type « caisson »,
    - Une collecte à domicile sur rendez-vous uniquement pour les habitants du territoire.
- En matière de valorisation :
    - De la valorisation de niveau 1 (nettoyage, test, tri) sur l'ensemble des catégories : mobilier, électro, librairie, disques, décoration, sport, cycles, textiles, jouets bibelots, vaisselle, bricolage, informatique et multimédia…,
    - De la valorisation de niveau 2 (opérations de remise en état) sur certaines catégories de biens telles que les cycles et le mobilier.
      Le choix a été fait de ne pas considérer les activités de réparation poussées (c'est-à-dire nécessitant de remplacer des pièces) sur les équipements électriques et électroniques.
    - De la valorisation en prestations à la demande des usagers : aérogommage de mobilier & autres pièces, peinture de mobilier & autres pièces.
- En matière de vente :
    - De la vente en magasin sur le site de Champvert.

Enfin, afin de prendre en compte le contexte actuel en matière d'insertion et d'envisager une seconde piste de travail, deux modalités de portage des ressources humaines seront envisagées :

- Une recyclerie reposant sur une association disposant d'un agrément pour un Atelier Chantier d'Insertion (ACI),
- Une recyclerie reposant sur une association recrutant des salariés en Parcours Emploi Compétences (PEC) pérennisés.

Ces deux hypothèses de modélisation seront différenciées à partir de la vente des biens. Le dimensionnement technique des fonctions amonts restent le même dans les deux cas.

LA COLLECTE ET L'ORIENTATION DES FLUX ENTRANTS

La première fonction d'une recyclerie est de collecter des biens (objets ou matériaux) susceptibles d'avoir une seconde vie.

Comme mentionné, il est prévu que la recyclerie collecte :

- En apports volontaires sur le site de Champvert. Dans cette optique, les usagers pourront soit être des déposants se rendant uniquement à la recyclerie, soit être des usagers de la déchèterie.
- À domicile, sur rendez-vous, sur les communes de la CCSN,
- Sur la déchèterie d'Imphy, sur la base d'un dispositif de type de « caisson ».

Une fois collecté, le gisement fait l'objet d'un premier tri afin de dissocier les biens qui seront réellement réemployables des erreurs de collectes ou des biens cassés pendant leur prise en charge. Ces derniers seront dirigés vers les filières respectives (reprises par des éco-organismes, recyclage, valorisation énergétique, incinération/enfouissement…).

2.1 La collecte du gisement

2.1.1 La collecte du gisement en apport volontaire

Une implantation de la recyclerie sur le site de Champvert et un fonctionnement intégré avec la déchèterie assimile l'équipement à une « déchèterie-recyclerie ».

A. Les conditions d'organisation de la collecte en apport volontaire

Le principe même de la déchèterie-recyclerie est d'installer une recyclerie à proximité d'une déchèterie de manière à maximiser la captation des flux réemployables en touchant un public moins sensibilisé, traditionnellement usager de la déchèterie.

La mise en œuvre de cette collecte en apport volontaire suppose :

→ un site visible, accessible en véhicule pour les déposants (notamment aux remorques personnelles),
→ une permanence d'accueil des usagers (sur les horaires d'ouverture de la déchèterie) ainsi qu'une aide au déchargement,
→ une traçabilité des flux réceptionnés,

→ une communication permettant notamment aux déposants de juger au mieux le caractère « réemployable » de leurs dons en fonction des capacités de valorisation de la structure (remise en état/surcyclage…) et des flux sur lesquels elle intervient (objets/matériaux…).

L'équipement tel qu'il est imaginé aujourd'hui intègre un espace de vente, des ateliers et des espaces dédiés à la logistique (réception – tri – pesée des flux entrants et sortants). Les usagers devront être considérés tout à la fois comme des « déposants/donneurs » et des « clients / repreneurs » potentiels. Dit autrement, l'organisation du site et des espaces devra avoir pour ambition de créer des réflexes « apports » et « reprise / achat » chez tous les usagers, y compris ceux de la déchèterie.

Ce réflexe est d'autant plus intéressant pour l'opérateur de la recyclerie que :

→ L'apport volontaire ne nécessite pas de transport, demande moins de temps de travail ainsi qu'une logistique réduite ;
→ Les apports volontaires contribuent à renforcer la visibilité du site et le recours au réemploi, notamment auprès des usagers de la déchèterie qui n'auraient pas spontanément fait un arrêt à la recyclerie.

B. L'estimation du tonnage de biens réemployables à collecter en apport volontaire

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées (taux de collecte par habitant, taux de collecte au regard des tonnages de la déchèterie…) pour estimer le gisement à collecter en apport volontaire sur une déchèterie-recyclerie. La méthode retenue ici consiste à :

- Appliquer des taux de collecte à l'ensemble des habitants du territoire d'intervention retenu en kg / an / habitant ;
- Discrétiser ces taux de collecte (de manière dégressive) en fonction de la distance de la commune à la recyclerie.

Comme expliqué dans le rapport de diagnostic, l'estimation proposée est issue de retours d'expériences de recycleries rurales disposant d'un bassin de population similaire. Pour correspondre au retour d'expérience, les taux de collecte (dégressifs) retenus sont :

- 2,0 kg/an/habitant pour les communes situées à moins de 15 minutes en voiture de la recyclerie,
- 1,6 kg/an/habitant pour les communes situées de 15 minutes à 20 minutes en voiture de la recyclerie,
- 1,2 kg/an/habitant pour les communes situées à plus de 20 minutes en voiture de la recyclerie.

Dans ces hypothèses, le tonnage à capter potentiel atteindrait 45 tonnes en année 5 :

Distance à la recyclerie	Population	Tonnage	Nombre de communes
Communes proches	5 953 hab.	12 tonnes	7 communes
Communes intermédiaires	10 724 hab.	17 tonnes	9 communes
Communes éloignées	13 378 hab.	16 tonnes	31 communes
TOTAL	30 055 hab.	45 tonnes	47 communes

À noter que pour faciliter la lecture et l'identification de l'origine des tonnages, le choix a été fait de dissocier les tonnages issus des apports volontaires de ceux qui auraient été directement collectés sur la déchèterie.

Ces derniers sont estimés dans la sous-section 2.1.3. Il faut cependant bien garder à l'esprit que dans les faits, ces deux tonnages ne feront qu'un (du fait de la conception même de l'équipement déchèterie-recyclerie).

C. Le dimensionnement technique de la collecte d'apports volontaire

Une montée en charge progressive est intégrée à la modélisation ; on considère qu'en année 1, la recyclerie pourrait atteindre 60% du potentiel estimé puis augmenter graduellement pour atteindre 100% en année 5.

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Montée en charge	60%	70%	80%	90%	100%

Ainsi, le tonnage collecté serait de 27 tonnes en année 1 et de 45 tonnes en année 5 :

Secteur	Commune	Pop.	Mins	Kg-A1	Kg-A2	Kg-A3	Kg-A4	Kg-A5
CA Moulins Communauté	Dornes	1490	35	1216	1359	1502	1788	1073
CA Moulins Communauté	Gannay-sur-Loire	417	27	340	380	420	500	300
CA Moulins Communauté	Saint-Parize-en-Viry	147	30	120	134	148	176	106
CC Amognes Coeur du Nivernais	Anlezy	247	23	202	225	249	296	178
CC Amognes Coeur du Nivernais	Beaumont-Sardolles	120	27	98	109	121	144	86
CC Amognes Coeur du Nivernais	Cizely	54	28	44	49	54	65	39
CC Amognes Coeur du Nivernais	Diennes-Aubigny	93	13	126	141	156	186	112
CC Amognes Coeur du Nivernais	Fertrève	101	23	82	92	102	121	73
CC Amognes Coeur du Nivernais	Frasnay-Reugny	85	28	69	78	86	102	61
CC Amognes Coeur du Nivernais	Limon	149	27	122	136	150	179	107
CC Amognes Coeur du Nivernais	Rouy	638	32	521	582	643	766	459
CC Amognes Coeur du Nivernais	Trois-Vèvres	244	21	199	223	246	293	176
CC Amognes Coeur du Nivernais	Ville-Langy	248	17	270	302	333	397	238
CC Bazois Loire Morvan	Cercy-la-Tour	1738	13	2364	2642	2920	3476	2086
CC Bazois Loire Morvan	Charrin	628	14	854	955	1055	1256	754
CC Bazois Loire Morvan	Fours	649	18	706	789	872	1038	623
CC Bazois Loire Morvan	Isenay	102	25	83	93	103	122	73
CC Bazois Loire Morvan	La Nocle-Maulaix	280	27	228	255	282	336	202
CC Bazois Loire Morvan	Montambert	124	23	101	113	125	149	89
CC Bazois Loire Morvan	Montaron	158	25	129	144	159	190	114
CC Bazois Loire Morvan	Montigny-sur-Canne	155	24	126	141	156	186	112
CC Bazois Loire Morvan	Saint-Gratien-Savigny	119	18	129	145	160	190	114
CC Bazois Loire Morvan	Saint-Hilaire-Fontaine	170	18	185	207	228	272	163
CC Bazois Loire Morvan	Thaix	47	19	51	57	63	75	45
CC Bazois Loire Morvan	Tintury	167	28	136	152	168	200	120
CC du Nivernais Bourbonnais	Neuville-lès-Decize	227	31	185	207	229	272	163
CC Entre Arroux, Loire et Somme	Cronat	535	25	437	488	539	642	385
CC Sud Nivernais	Avril-sur-Loire	257	24	210	234	259	308	185

CC Sud Nivernais	Béard	169	23	138	154	170	203	122
CC Sud Nivernais	Champvert	776	0	1055	1180	1304	1552	931
CC Sud Nivernais	Cossaye	714	29	583	651	720	857	514
CC Sud Nivernais	Decize	5408	18	5884	6576	7268	8653	5192
CC Sud Nivernais	Devay	504	11	685	766	847	1008	605
CC Sud Nivernais	Druy-Parigny	314	22	256	286	317	377	226
CC Sud Nivernais	Fleury-sur-Loire	233	29	190	212	235	280	168
CC Sud Nivernais	Imphy	3240	32	2644	2955	3266	3888	2333
CC Sud Nivernais	La Fermeté	639	36	521	583	644	767	460
CC Sud Nivernais	La Machine	3293	16	3583	4004	4426	5269	3161
CC Sud Nivernais	Lamenay-sur-Loire	68	27	55	62	69	82	49
CC Sud Nivernais	Lucenay-lès-Aix	997	34	814	909	1005	1196	718
CC Sud Nivernais	Saint-Germain-Chassenay	320	24	261	292	323	384	230
CC Sud Nivernais	Saint-Léger-des-Vignes	1909	11	2596	2902	3207	3818	2291
CC Sud Nivernais	Saint-Ouen-sur-Loire	567	28	463	517	572	680	408
CC Sud Nivernais	Sougy-sur-Loire	614	17	668	747	825	982	589
CC Sud Nivernais	Thianges	176	16	191	214	237	282	169
CC Sud Nivernais	Toury-Lurcy	420	26	343	383	423	504	302
CC Sud Nivernais	Verneuil	305	7	415	464	512	610	366
5 EPCI	47 communes	30 055	-	27071	30680	34290	37899	45118

Ces éléments sont synthétisés sur la carte suivante :

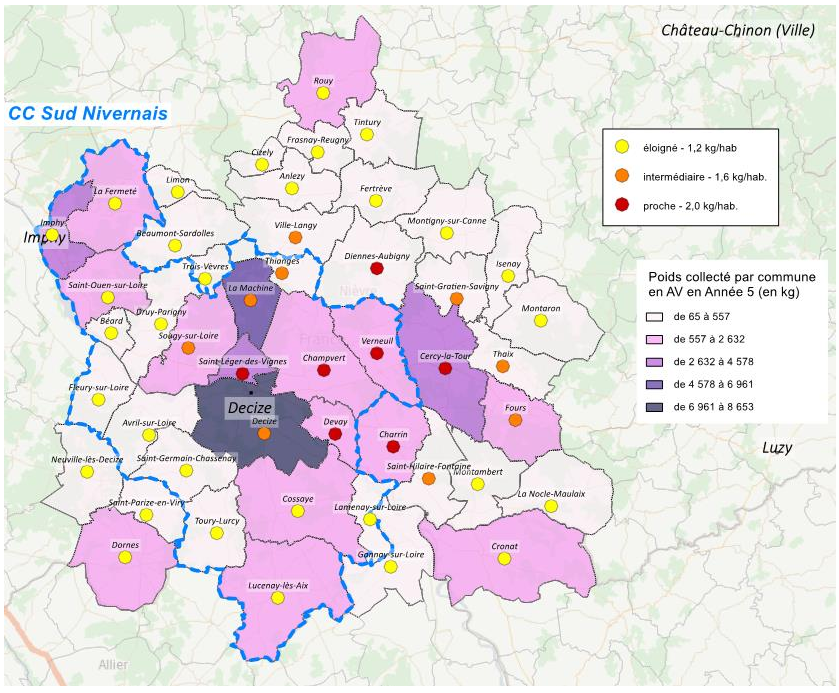

Le temps de travail lié à l'apport volontaire correspond à une « permanence » à mettre en place. Elle mobiliserait 1 personne. Il semble pertinent que cette permanence corresponde approximativement aux horaires d'ouverture de la déchèterie de Champvert :

- Une ouverture 50 semaines par an,
- Une ouverture de 35 heures par semaine (correspondant à l'ouverture de la déchèterie).

Le choix a été fait de ne pas modéliser de montée en charge progressive des heures d'ouverture de l'espace d'apports volontaires afin que ces dernières correspondent aux heures d'ouverture de la déchèterie et donc être utiles à un maximum d'usagers.

Ainsi, le temps de travail annuel à mobiliser pour réceptionner les apports volontaires sur le site de la déchèterie-recyclerie s'élèverait à 1 750 heures de l'année 1 à l'année 5.

Temps de travail – réception des apports volontaires

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.

2.1.2 La collecte préservante à domicile

A. Le gisement à collecter en rendez-vous

Le deuxième mode de collecte potentiellement mis en œuvre par la recyclerie est la collecte préservante sur rendez-vous, directement au domicile des particuliers. Le territoire pris en compte pour cette collecte est celui de la CCSN, qui compte 20 communes et 20 917 habitants.

À noter : la mise en œuvre de la collecte à domicile est intégrée à la présente modélisation technique et économique, par hypothèse, sous la forme d'une collecte visant uniquement des objets en bon état ou réparables par la recyclerie, elle est donc complémentaire à une collecte d'encombrants et ne s'y substitue pas. Il appartiendra au porteur de projet de se positionner ou non sur ce service complémentaire et d'en définir des modalités (par exemple, faire payer le service, le limiter aux PMR, personnes âgées, personnes ne disposant pas de véhicule permettant de se rendre sur le site de la recyclerie…). Le service a été intégré comme un service rendu gratuitement par la recyclerie.

Comme expliqué dans le rapport de diagnostic, l'estimation de gisement s'appuie sur des retours d'expérience issus de territoires présentant des caractéristiques similaires. Les taux de collecte à domicile sont discrétisés selon la distance des communes à la recyclerie. Ces derniers sont dégressifs à mesure que l'on s'éloigne de la recyclerie (temps de trajet en voiture/camion) :

- 1,7 kg/an/habitant pour les communes situées à moins de 15 minutes en camion de la recyclerie,
- 1,5 kg/an/habitant pour les communes situées de 15 minutes à 20 minutes en camion de la recyclerie,
- 1,3 kg/an/habitant pour les communes situées à plus de 20 minutes en camion de la recyclerie.

Dans ces hypothèses, le tonnage à capter potentiel atteindrait 30 tonnes en année 5 :

Distance à la recyclerie	Population	Tonnage	Nombre de communes
Communes proches	3 494 hab.	6 tonnes	4 communes
Communes intermédiaires	9 491 hab.	14 tonnes	4 communes
Communes éloignées	7 932 hab.	10 tonnes	12 communes
TOTAL	20 917 hab.	30 tonnes	20 communes

B. Le dimensionnement technique de la collecte à domicile

La mise en œuvre d'une collecte préservante à domicile suppose la mobilisation d'une équipe de collecte pour planifier et honorer les rendez-vous auprès des usagers du service et d'un véhicule pour se rendre chez les donneurs.

Afin de prendre en compte le temps de mise en œuvre du service et son adoption par les usagers, une montée en charge progressive est considérée. Il est ainsi considéré que le service fonctionnerait à 60% de son potentiel en année 1 avant d'en atteindre les 100% en année 5.

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Montée en charge	60%	70%	80%	90%	100%

Cette montée en charge se traduirait par un tonnage collecté de 15 tonnes en année 1 avant d'atteindre progressivement les 24 tonnes en année 5. Cette montée en charge est représentée dans le tableau suivant pour chaque commune :

Secteur	Commune	Pop.	Mins	Kg-A1	Kg-A2	Kg-A3	Kg-A4	Kg-A5
CC Sud Nivernais	Avril-sur-Loire	257	24	200	227	254	281	334
CC Sud Nivernais	Béard	169	23	132	149	167	185	220
CC Sud Nivernais	Champvert	776	0	792	897	1003	1108	1319
CC Sud Nivernais	Cossaye	714	29	557	631	705	780	928
CC Sud Nivernais	Decize	5408	18	4867	5516	6165	6814	8112
CC Sud Nivernais	Devay	504	11	514	583	651	720	857
CC Sud Nivernais	Druy-Parigny	314	22	245	278	310	343	408
CC Sud Nivernais	Fleury-sur-Loire	233	29	182	206	230	254	303
CC Sud Nivernais	Imphy	3240	32	2527	2864	3201	3538	4212
CC Sud Nivernais	La Fermeté	639	36	498	565	631	698	831
CC Sud Nivernais	La Machine	3293	16	2964	3359	3754	4149	4940
CC Sud Nivernais	Lamenay-sur-Loire	68	27	53	60	67	74	88
CC Sud Nivernais	Lucenay-lès-Aix	997	34	778	881	985	1089	1296
CC Sud Nivernais	Saint-Germain-Chassenay	320	24	250	283	316	349	416
CC Sud Nivernais	Saint-Léger-des-Vignes	1909	11	1947	2207	2466	2726	3245
CC Sud Nivernais	Saint-Ouen-sur-Loire	567	28	442	501	560	619	737
CC Sud Nivernais	Sougy-sur-Loire	614	17	553	626	700	774	921
CC Sud Nivernais	Thianges	176	16	158	180	201	222	264
CC Sud Nivernais	Toury-Lurcy	420	26	328	371	415	459	546
CC Sud Nivernais	Verneuil	305	7	311	353	394	436	519
1 EPCI	20 communes	20 917	-	18297	20737	23177	25616	30496

La carte suivante présente la répartition des collectes en rendez-vous estimées sur le territoire.

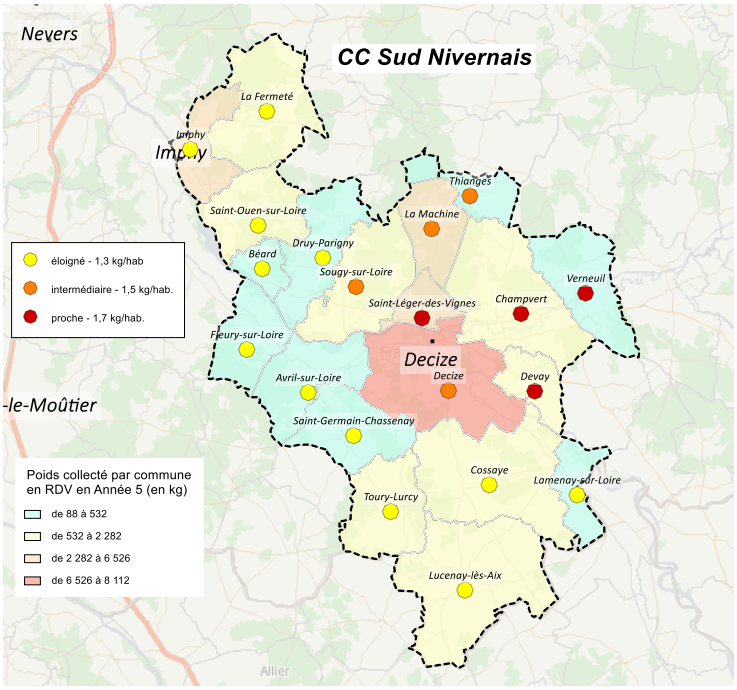

Le nombre de rendez-vous nécessaires pour collecter l'ensemble du gisement annuel estimé est calculé en s'appuyant sur un poids moyen de 100 kg par rendez-vous.

Ainsi, le nombre de rendez-vous annuels nécessaires s'élèverait à 193 en année 1 et 318 en année 5 pour un kilométrage aller-retour compris entre 5 580 km (A1) et 9 191 km (A5). Le kilométrage moyen aller-retour par rendez-vous s'élève à 36 km.

2.1.3 Le temps de travail de la collecte à domicile

En considérant, pour deux agents, un temps d'accueil et de planification ainsi que de chargement et de déchargement de 45 minutes par rendez-vous en plus du temps de trajet aller-retour (45 minutes en moyenne) pour chaque commune desservie, le temps de travail total s'élèverait à 547 heures en année 1 et 902 heures en année 5.

Le tableau suivant représente ces hypothèses appliquées à chaque commune desservie

Commune	Population	Temps trajet AR [minutes]	H-Année 1	H-Année 2	H-Année 3	H-Année 4	H-Année 5
Avril-sur-Loire	257	48	9	9	9	9	12
Béard	169	46	6	6	6	6	9
Champvert	776	0	12	14	17	18	21
Cossaye	714	59	21	24	28	28	35
Decize	5408	37	134	153	169	188	224
Devay	504	21	13	13	15	18	20
Druy-Parigny	314	43	9	9	12	12	15
Fleury-sur-Loire	233	57	7	10	10	10	14

Imphy	3240	63	94	105	119	130	155
La Fermeté	639	72	19	23	27	27	35
La Machine	3293	32	77	87	98	108	128
Lamenay-sur-Loire	68	55	3	3	3	3	3
Lucenay-lès-Aix	997	68	30	34	38	42	49
Saint-Germain-Chassenay	320	48	9	9	12	12	16
Saint-Léger-des-Vignes	1909	22	45	51	56	63	74
Saint-Ouen-sur-Loire	567	56	17	20	20	24	27
Sougy-sur-Loire	614	35	16	19	19	21	27
Thianges	176	31	5	5	8	8	8
Toury-Lurcy	420	52	13	13	16	16	19
Verneuil	305	15	8	8	8	10	12
TOTAL		45 min. (moyenne)	547 h	616 h	690 h	752 h	902 h
Soit en ETP			0,34	0,38	0,43	0,47	0,56

2.1.4 La collecte sur les déchèteries

A. Le gisement estimé à collecter sur les autres déchèteries

Le troisième mode de collecte mis en œuvre par la recyclerie est la collecte sur les déchèteries de la communauté de communes ; soit les déchèteries de Champvert et d'Imphy., Pour rappel, sur la déchèterie de Champvert, les usagers déposeront directement leurs biens réemployables à la recyclerie.

Note : comme évoqué, le choix a été fait de séparer les estimations de gisement liées aux apports volontaires de celles liées aux dépôts sur la déchèterie de Bellegarde. En pratique, ces gisements ne représenteront qu'un même flux.

Par hypothèse, la déchèterie d'Imphy sera équipée d'un dispositif sensiblement similaire à des caissons maritimes. Afin d'estimer le gisement potentiellement réemployable, la méthode utilisée consiste à appliquer un taux de collecte aux 5 flux susceptibles de contenir des biens réemployables (de manière significative).

Comme expliqué dans le rapport de diagnostic, les estimations réalisées s'appuient sur des taux de collecte observés dans des recycleries rurales. Les taux de collecte par flux susceptible de contenir des objets réemployables sont les suivants :

- Encombrants : 1,1%
- Bois : 0,8%
- Ferraille : 1,6%
- DEEE : 2,4%
- DEA : 5,2%

En appliquant ces taux de collecte aux déchèteries du territoire, il est estimé que 41 tonnes pourraient être collectées :

Déchèterie	Encombrants	Bois	Ferraille	DEEE	DEA	Total réemployable 5 flux
Champvert	6,2	3,1	2,7	3,5	14,0	29,5
Imphy	2,0	1,0	1,1	1,4	6,5	12,0
TOTAL	**8,1 t.**	**4,1 t.**	**3,8 t.**	**4,9 t.**	**20,5 t.**	**41,5 t.**

B. Le dimensionnement technique de la collecte en déchèteries

La réalisation de cette collecte sur la déchèterie d'Imphy suppose des enlèvements réguliers pour désencombrer la zone de stockage dédiée aux biens réemployables et éviter la détérioration du gisement avec le temps.

Une montée en charge progressive du volume d'activité est prise en compte sur les cinq premières années :

Déchèterie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Champvert (AV sur site)	60%	70%	80%	90%	100%
Imphy	60%	70%	80%	90%	100%

L'augmentation progressive du volume collecté peut être conditionnée à un travail de sensibilisation et de communication auprès des usagers sur la déchèterie, à la formation continue des agents, à l'apparition d'une proximité métier entre les agents de déchèterie et les agents de la recyclerie ou encore à la relève très régulière de l'espace réemploi.

Concrètement, cette montée en charge progressive du gisement collecté donnerait un tonnage collecté en déchèterie de 25 tonnes en année 1 à 41 tonnes en année 5 :

Déchèterie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Champvert (AV sur site)	18 t	21 t	24 t	27 t	29 t
Imphy	7 t	8 t	10 t	11 t	12 t
TOTAL annuel	**25 t**	**29 t**	**33 t**	**37 t**	**41 t**

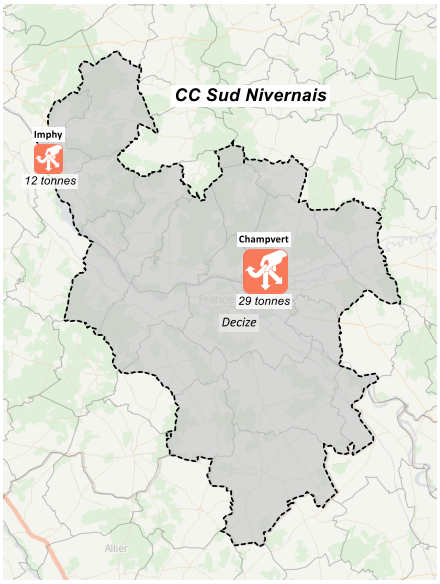

Cette collecte suppose la mobilisation d'une équipe de collecte de 2 personnes pour réaliser les tournées et d'un véhicule dont la charge utile serait de 500 kg par tournée en déchèterie.

Par exemple : pour collecter les 11 983 kg (12 tonnes) estimées sur la déchèterie d'Imphy en année 5 → ≈ 24 tournées d'enlèvement sont nécessaires (11 983 ÷ 500 ≈ 24).

Ainsi, le nombre de tournées d'enlèvement annuelles globales varie de 14 en année 1 à 24 en année 5 pour un kilométrage annuel compris entre 644 Km (A1) et 1 074 Km (A5) depuis la recyclerie de Champvert :

	Fréquence d'enlèvement (en nombre de tournées)				
Déchèterie	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Imphy	14	17	19	22	24
TOTAL	**14**	**17**	**19**	**22**	**24**
	Distance totale parcourue (en km)				
Imphy	644 KM	752 KM	859 KM	966 KM	1 074 KM
TOTAL	**644 KM**	**752 KM**	**859 KM**	**966 KM**	**1 074 KM**

À noter que ce kilométrage impacte financièrement la structure (carburants…).

C. Le temps de travail de collecte sur les autres déchèteries

En considérant un temps d'accueil, de chargement et de déchargement de 45 minutes par enlèvement ainsi que le temps de trajet aller-retour vers les déchèteries le temps de travail total s'élève à 33 heures en année 1 et 55 heures en année 5 pour 2 personnes en charge de la collecte :

	Temps total affecté aux tournées d'enlèvement				
Déchèterie	**Année-1**	**Année-2**	**Année-3**	**Année-4**	**Année-5**
Imphy	33 h.	39 h.	44 h.	50 h.	55 h.
TOTAL	**33 h.**	**39 h.**	**44 h.**	**50 h.**	**55 h.**

Le temps de collecte pour la déchèterie de Champvert étant déjà pris en compte pour les apports volontaires.

2.1.5 Récapitulatif de l'activité de collecte

En mettant en œuvre les trois modes de collecte présentés, le gisement total collecté pourrait atteindre **70 tonnes** *(27 en apport volontaire + 25 sur les déchèteries + 18 à domicile)* en année 1 (2,3 kg par habitant et 4,9 kg par ménage) et **117 tonnes** *(45 en apport volontaire + 41 sur les déchèteries + 30 à domicile)* en année 5 (3,9 kg par habitant et 8,1 kg par ménage).

La part des différents modes de collecte est représentée dans le graphique ci-dessous :

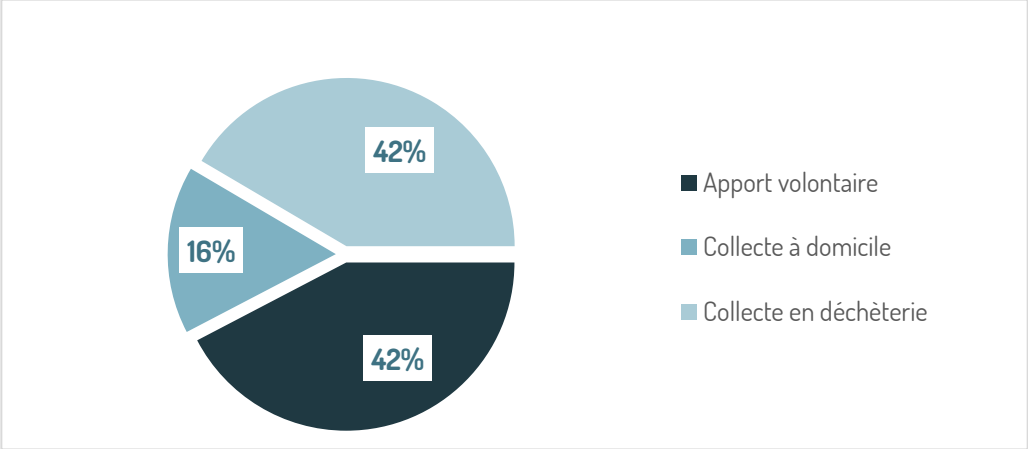

Le temps de travail de collecte atteindrait quant à lui 2 330 heures en année 1 (1,45 ETP) et 2 707 heures en année 5 (1,68 ETP).

COLLECTE	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tonnages					
Apport volontaire	27 t	31 t	34 t	38 t	45 t
Collecte sur les déchèteries (dont Bellegarde)	18 t	21 t	23 t	26 t	30 t
Collecte à domicile	25 t	29 t	33 t	37 t	41 t
Total collecte recyclerie	70 t	80 t	91 t	101 t	117 t
Temps de travail					
Apport volontaire	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.
Collecte sur les déchèteries	547 h.	616 h.	690 h.	752 h.	902 h.
Collecte à domicile	33 h.	39 h.	44 h.	50 h.	55 h.
Total Temps de travail collecte	2 330 h.	2 405 h.	2 484 h.	2 552 h.	2 707 h.
ETP	1,45	1,50	1,55	1,59	1,68

2.2 La réception, le tri et l'orientation du gisement entrant

2.2.1 Le premier tri/diagnostic et pesée

Une fois collectés, les biens réemployables ou les déchets réutilisables sont déchargés et pesés par flux, par catégorie et par origine. Suite à cela, les opérations de valorisation se répartissent en plusieurs étapes.

La recyclerie procède à la valorisation des flux de déchets qu'elle collecte en appliquant la hiérarchie des modes de traitement, définie par l'article L.541.1. du Code de l'Environnement :

« Mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier,

dans l'ordre :

a) La préparation en vue de la réutilisation ;

b) Le recyclage ;

c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) L'élimination ; »

La préparation à la réutilisation est considérée comme l'un des modes de traitement de déchets prioritaires. Elle se définit comme « *toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement* ».

L'ensemble du gisement collecté par la recyclerie doit donc faire l'objet d'un tri (via un rapide diagnostic) et préférentiellement d'une pesée. L'étape de tri/diagnostic et la manutention qui s'y rapporte vise à séparer :

→ le gisement réemployable séparé en deux catégories :
- le gisement en bon état, à nettoyer/contrôler – niveau 1
- le gisement en moins bon état, à réparer – niveau 2

→ le **non réemployable recyclable**,

→ le **non réemployable et non recyclable** (déchets)

À noter que le cas échéant, une fraction du gisement réorienté vers le recyclage et le non-recyclable pourrait être utilisée pour des activités de création ou de surcyclage (lors d'ateliers participatifs ou d'animations par exemple).

A. La répartition du tonnage entrant

Les hypothèses moyennes de répartition du gisement collecté, après ce premier tri, dans la présente modélisation sont les suivantes :

- Part de réemployable = 75%
- Part de recyclable = 20%
- Part de déchets = 5%

Traditionnellement, la répartition du gisement collecté est différente selon les modes de collecte ; qui ont chacun leur spécificité :

- ***L'apport volontaire sur site*** *est habituellement le mode de collecte le plus aléatoire dans le sens où les usagers sont les seuls garants de la qualité du gisement et qu'il peut parfois être difficile pour la recyclerie de faire le tri au moment du don (perception vis-à-vis des donneurs…). Un travail de pédagogie permet d'améliorer la qualité du gisement au fil du temps. Par ailleurs, les partenariats avec les éco-organismes réduisent l'impact pour la recyclerie.*
- ***Collecte sur rendez-vous à domicile*** *: il s'agit d'un mode de collecte légèrement plus écrémant dans le sens où les agents de la recyclerie peuvent informer l'usager sur les conditions de collecte et qualifier*

le gisement lors de la prise de rendez-vous (afin de s'assurer qu'il soit réemployable) ; bien que cela n'empêche pas des dons de moindre qualité ou faiblement réemployables

- ***Collecte en déchèterie en caisson** : Le gisement réemployable collecté en déchèterie dépend beaucoup des moyens mis en œuvre par la collectivité pour assurer un gisement de qualité ; la recyclerie pourrait ainsi collecter soit :*
  - *Un gisement pré-trié par les usagers, mais aussi par les agents de la déchèterie puis par le personnel de la recyclerie assurant la collecte, qui auront pour consigne de laisser sur place les objets considérés comme non réemployables. Ce gisement sera donc de bonne qualité et largement réemployable,*
  - *Un gisement plus aléatoire, où les usagers sont les seuls garants de la qualité du gisement, qui s'apparente à de l'apport volontaire*

Dans le cas de la déchèterie-recyclerie, on considère que la communication en amont et sur le site permet de faciliter le pré-tri par les usagers, d'autre part, la proximité de la déchèterie facilite la réorientation des biens par le personnel de la recyclerie (qui assure une présence permanente).

En conséquence le taux d'objets véritablement réemployables capté par la déchèterie-recyclerie est assez élevé dans notre hypothèse (75%). En revanche, s'il n'atteint pas les 100% c'est pour tenir compte de ce qui a pu être mal diagnostiqué (il s'agit d'un pré-diagnostic rapide à cette étape) : un défaut de fonctionnement non visible, un « lot » (vaisselle, vêtements…) qui n'a pas pu être inspecté en détails…

Compte tenu des taux mentionnés, la répartition annuelle du tonnage entrant serait la suivante :

Premier tri	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tonnage total entrant	**70 t.**	**80 t.**	**91 t.**	**101 t.**	**117 t.**
Tonnage orientation réemploi sur gisement entrant	52 t.	60 t.	68 t.	76 t.	87 t.
Tonnage orientation recyclage sur gisement entrant	14 t.	16 t.	18 t.	20 t.	24 t.
Tonnage orientation déchets sur gisement entrant	4 t.	4 t.	5 t.	5 t.	6 t.

La figure suivante représente la répartition du gisement entrant :

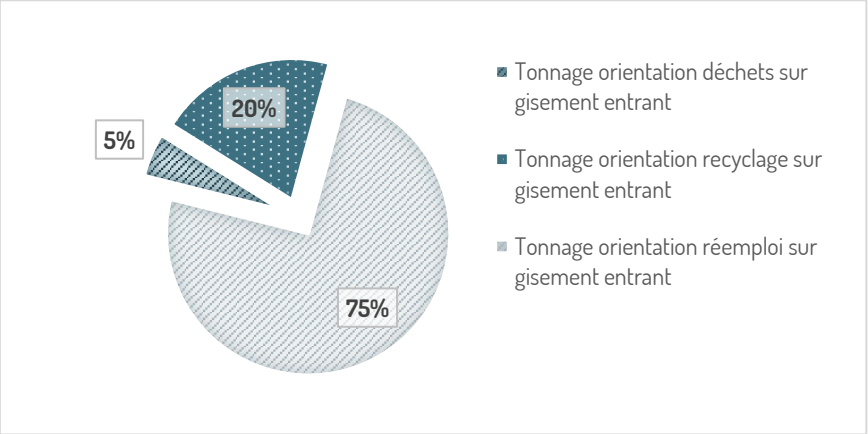

B. Le temps de travail de tri du gisement entrant

Le temps de travail de ce premier tri est à la charge de la recyclerie. Il est estimé en appliquant un ratio de temps de travail tri/diagnostic, pesée, manutention de 200 kg/heure.

Pour trier l'ensemble du gisement entrant, la recyclerie devra donc mobiliser 351 heures de travail en année 1 (0,22 ETP) et 585 heures de travail en année 5 (0,36 ETP) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Temps de travail 1er tri	351 h.	402 h.	453 h.	504 h.	585 h.
En ETP	0,22	0,25	0,28	0,31	0,36

2.2.2 L'orientation du gisement valorisable en réemploi

Le **gisement réemployable** estimé dans le tableau précédent (52 tonnes en année 1 et 87 tonnes en année 5) peut être réparti en deux catégories qui correspondent à la charge de travail nécessaire pour les valoriser :

- Le gisement en bon état, à nettoyer/contrôler – niveau 1 → **85%** du gisement réemployable collecté par la recyclerie (hypothèse),
- Le gisement en moins bon état, à réparer – niveau 2 → **15%** du gisement réemployable collecté par la recyclerie (hypothèse).

Gisement réemployable après 1er tri	52 t.	60 t.	68 t.	76 t.	87 t.
SECOND TRI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Niveau 1 - nettoyage	45 t.	51 t.	58 t.	64 t.	74 t.
Niveau 2 - réparation	8 t.	9 t.	10 t.	11 t.	13 t.

LA VALORISATION DU GISEMENT ENTRANT

Une fois collecté et orienté, le gisement restant sur la recyclerie peut faire l'objet d'un travail de valorisation.

Ce travail peut être de trois ordres :

- Une valorisation de niveau 1, qui consiste à préparer à la vente les biens en bon état (nettoyage, contrôle)
- Une valorisation de niveau 2, qui consiste à réparer les biens qui peuvent l'être.
- Une valorisation de niveau 3, qui consiste à customiser, créer ou à valoriser sur le plan esthétique des biens en vue d'augmenter leur valeur marchande.

3.1 Niveau 1 : la préparation à la vente du gisement en bon état

3.1.1 La valorisation du gisement niveau 1

Comme évoqué précédemment, 85% du gisement réemployable issu du premier tri pourrait être concerné par des activités de valorisation limitées, que ce soit un test rapide ou du nettoyage.

Dans la modélisation, ce tonnage de niveau 1 est réparti par catégories d'objets. En considérant des retours d'expériences moyens de recycleries-ressourceries, il pourrait être réparti de la manière suivante :

Tonnages annuels valorisés Niveau 1					
Catégories	**Année 1**	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Mobilier	15 t.	17 t.	19 t.	21 t.	24 t.
Électroménager	3 t.	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.
Librairie, disques, vidéos	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.	6 t.
Bibelots, vaisselle	6 t.	7 t.	8 t.	9 t.	10 t.
Textiles	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.	6 t.
Informatique et multimédia	1 t.	1 t.	1 t.	2 t.	2 t.
Jeux et Jouets	3 t.	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.
Articles de Bricolage et Jardin	2 t.	2 t.	3 t.	3 t.	3 t.
Articles de Sports & loisirs	2 t.	2 t.	3 t.	3 t.	4 t.
Décoration	3 t.	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.
Cycles	1 t.	1 t.	1 t.	1 t.	1 t.
Aérogommage	2 t.	2 t.	3 t.	3 t.	4 t.
TOTAL	**45 t.**	**51 t.**	**58 t.**	**64 t.**	**74 t.**

À noter : on considère que 5% du gisement valorisable de niveau 1 peut faire l'objet d'une valorisation spécifique. Dans le tableau précédent, il s'agit de la dernière ligne (« Aérogommage »), soit 2 tonnes en année 1 et 4 tonnes en année 5.

3.1.2 Le temps de travail de valorisation niveau 1

Le **niveau 1** de valorisation consiste à :

- Nettoyer les objets ;
- Contrôler la possibilité de leur réutilisation : vérifier qu'ils sont complets, qu'ils ne présentent pas de risques à l'utilisation, tester le fonctionnement des objets… ;
- Procéder à leur caractérisation : classement, étiquetage, détermination d'un prix de vente, conditionnement pour le stockage ou la mise en rayon.

Pour chaque scénario, le temps de travail de valorisation en niveau 1 est estimé en appliquant un ratio en kg/heure variant pour chaque catégorie d'objets (en moyenne 46 kg/heure) et appliqué au tonnage estimé dans les tableaux précédents :

		Temps de travail annuel				
Catégories	**Ratios temps de travail par catégorie niveau 1**	Temps Travail Niv1 - A1	Temps Travail Niv1 - A2	Temps Travail Niv1 - A3	Temps Travail Niv1 - A4	Temps Travail Niv1 - A5
Mobilier	100 kg/h	146 h.	168 h.	189 h.	211 h.	244 h.
Électroménager	75 kg/h	36 h.	42 h.	47 h.	52 h.	60 h.
Librairie, disques, vidéos	50 kg/h	68 h.	78 h.	88 h.	98 h.	114 h.
Bibelots, vaisselle	50 kg/h	125 h.	144 h.	162 h.	181 h.	209 h.
Textiles	25 kg/h	136 h.	156 h.	176 h.	196 h.	227 h.
Informatique et multimédia	25 kg/h	42 h.	48 h.	54 h.	60 h.	70 h.
Jouets, puériculture	15 kg/h	197 h.	226 h.	255 h.	284 h.	328 h.
Bricolage	50 kg/h	42 h.	48 h.	54 h.	60 h.	70 h.
Sports et loisirs	50 kg/h	43 h.	49 h.	55 h.	61 h.	71 h.
Décoration	75 kg/h	39 h.	45 h.	50 h.	56 h.	65 h.
Cycles	50 kg/h	17 h.	20 h.	22 h.	25 h.	28 h.
Total temps de travail N1	46 kg/h (moyenne)	891 h.	1 022 h.	1 153 h.	1 284 h.	1 486 h.
		0,55	0,64	0,72	0,80	0,92

3.2 Niveau 2 : la réparation d'une partie du gisement

La recyclerie pourra également traiter sur place un gisement en moins bon état, à réparer. Ce tonnage, correspond par hypothèse à 20% du tonnage réemployable identifié.

3.2.1 La valorisation du gisement niveau 2

Le niveau 2 de valorisation suppose un temps de travail plus conséquent ainsi que des moyens et des compétences plus importants. Aussi, la recyclerie, dans la modélisation, ne serait pas amenée à effectuer des réparations sur toutes les catégories d'objets mais seulement sur certaines :

→ Le mobilier,
→ Les cycles.

Par ailleurs, compte-tenu du fait que le gisement de niveau 2 se compose d'objets en moins bon état et qu'il existe une incertitude sur la possibilité de réparer effectivement le gisement identifié a priori comme réparable, on considère que :

- 80% du tonnage niveau 2 est réparé
- 20% est considéré comme non réparable et part vers les exutoires (recyclage, déchets)

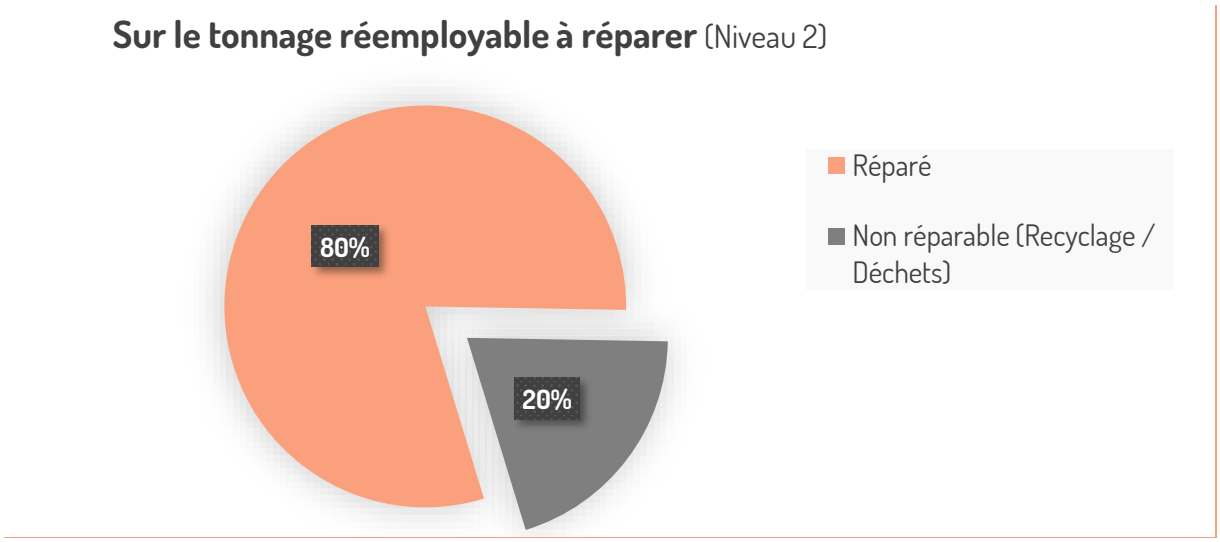

Enfin sur les 20% non réparables, on considère que :

- 5% sont déchets
- 95% sont recyclables

Le tonnage de niveau 2 réparé est donc réparti sur ces catégories d'objets de la manière suivante :

Tonnages annuels valorisés Niveau 2					
Catégories	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mobilier	4 t.	4 t.	5 t.	6 t.	6 t.
Cycles	0,7 t.	0,8 t.	0,9 t.	1,0 t.	1,2 t.
Aérogommage	0,3 t.	0,4 t.	0,4 t.	0,4 t.	0,5 t.
TOTAL réparé	4,9 t.	5,6 t.	6,3 t.	7,0 t.	8,1 t.
Total non réparable	3,0	3,4	3,9	4,3	5,0

À noter : on considère que 5% du gisement valorisable de niveau 2 peut faire l'objet d'une valorisation spécifique. Dans le tableau précédent, il s'agit de la dernière ligne (« Aérogommage »), soit 0,3 tonne en année 1 et 0,5 tonne en année 5.

3.2.2 Le temps de travail de valorisation niveau 2

Le **niveau 2** de valorisation consiste à :

- Effectuer des réparations visant à rendre les objets immédiatement fonctionnels ou commercialisables (remise en état) ;
- Procéder éventuellement à un test plus approfondi (pour certaines catégories d'objets comme l'électroménager).

Le temps de travail de valorisation en niveau 2 est estimé en appliquant un ratio en kg/heure variant pour chaque catégorie d'objets traitée (en moyenne 17 kg/heure) :

		Temps de travail annuel (en heures)				
Catégories	Ratios temps de travail par catégorie niveau 2	Temps Travail Niv2 - A1	Temps Travail Niv2 - A2	Temps Travail Niv2 - A3	Temps Travail Niv2 - A4	Temps Travail Niv2 - A5
Mobilier	40 kg/h	128 h.	146 h.	165 h.	184 h.	213 h.
Cycle	5 kg/h	146 h.	168 h.	189 h.	211 h.	244 h.
Total temps de travail N2	17 kg/h.(moyenne)	274 h.	314 h.	354 h.	395 h.	457 h.

3.2.3 La réparation des équipements électriques et électroniques

Le choix a été fait de ne pas prendre en compte la réparation des équipements électriques et électroniques (EEE). Le terme réparation s'entend ici comme toutes les opérations nécessitant de changer une ou plusieurs pièces pour résoudre une panne matérielle.

Ce choix s'explique notamment par :

- La volonté de s'inscrire dans les boucles locales en création autour de l'informatique dans le cadre du Pôle territorial de coopération économique (PTCE) E.C.R.I.N. (à travers des structures comme l'ANAR et Page 404 Informatique). Il s'agit ici d'anticiper la mise en place du projet Interreg E6 (Écosystèmes Européens pour l'Extension de la durée de vie des Équipements Électriques et Électroniques) lancé en janvier 2024.
- Le niveau d'exigence et de technicité nécessaire pour réparer les appareils, qu'il s'agisse d'informatique, d'électroménagers ou d'outillage portatif. En effet, le projet n'apparait pas nécessairement compatible – à court ou moyen terme – avec l'acquisition et le maintien des compétences pour traiter les différentes catégories de biens ainsi que la création d'un stock de pièces détachées suffisant.

- Le niveau d'exigence des consommateurs et les nouvelles obligations en matière de conformité qui s'appliquent aux structures de réemploi (garantie légale de 2 ans pour les appareils reconditionnés, habilitation électrique pour effectuer des manipulations sur un appareil même hors tension…).

Le contexte local et départemental amène à différencier les ordinateurs des autres types d'appareils. En effet, comme expliqué dans le cadre du diagnostic, le service accompagnement numérique du Conseil départemental de la Nièvre soutien les initiatives visant à prolonger la durée de vie des ordinateurs en travaillant sur la partie logicielle (et non pas sur la machine en tant que tel). Ce soutien passe par :

- Un apport financier (de 3k€ à 5k€) pour équiper un atelier permettant une remise à niveau logiciel et notamment du système d'exploitation.
- Des sessions de formation pour les techniciens sur ces enjeux de nettoyage et de remise à niveau (logiciel).

Ce travail est intégré à la valorisation de niveau 1. Concrètement, au regard des retours d'expérience, les ordinateurs pourraient représenter 6% du gisement entrant au niveau des équipements électriques et électroniques :

Catégories	Année	A1	A2	A3	A4	A5
Électroménager		3 t.	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.
Multimédia		1,0 t.	1,2 t.	1,4 t.	1,5 t.	1,7 t.
Dont ordinateurs (6%)		0,06 t.	0,07 t.	0,08 t.	0,09 t.	0,10 t.

3.3 La création d'un atelier à forte valeur ajoutée : l'aérogommage

La recyclerie pourrait accueillir un service complémentaire pour valoriser le gisement entrant, un atelier d'aérogommage.

L'aérogommage est un procédé de nettoyage ou de décapage par projection d'un abrasif naturel fin au moyen d'un jet d'air comprimé à basse pression, sans utiliser de décapant chimique.

L'aérogommage permet de restituer l'aspect d'origine des revêtements décapés, (bois, cuivre, brique, aluminium, verre, acier…). Les couches de peinture et vernis, les graffitis ou tags, les traces d'oxydation et de rouille, les tâches de graisses ou autres substances, sont éliminés par l'aérogommage.

Il s'agit d'une pratique qui se développe au sein de nombreuses recycleries mais qui représente un investissement important :

- Local dédié avec système d'aération qui peut prendre, par exemple, la forme d'un conteneur aménagé comme à la recyclerie SIEL (Cusset -03) ou d'une cabine en intérieur (Recyclerie du Pays de Bray (60)).
- Équipement de protection individuel spécifique,
- Aérogommeuse et accessoires (compresseur).

Les retours d'expérience de recycleries exerçant ce type de valorisation montrent que celle-ci permet de vendre les objets aérogommés/décapés plus rapidement et à des prix plus élevés ; la demande étant importante.

3.3.1 Le gisement à aérogommer

Le gisement à aérogommer sur le tonnage entrant correspond, par hypothèses à :

- 5% du gisement de niveau 1 restant dans la recyclerie
- 5% du gisement de niveau 2 restant dans la recyclerie

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aérogommage - Tonnage N1	2,1 t.	2,5 t.	2,8 t.	3,1 t.	3,6 t.
Aérogommage - Tonnage N2	0,3 t.	0,4 t.	0,4 t.	0,4 t.	0,5 t.
Tonnage total aérogommé	**2,5 t.**	**2,8 t.**	**3,2 t.**	**3,5 t.**	**4,1 t.**

3.3.2 Le temps de travail d'aérogommage

Cet atelier spécifique demande des compétences particulières ainsi qu'un investissement matériel et humain qui justifie un prix de vente plus élevé en magasin. Ces raisons permettent de le considérer comme un atelier à forte valeur ajoutée)[2].

Le calcul des moyens humains nécessaires s'appuie sur un ratio de temps de travail issu du retour d'expérience de la recyclerie du Pays de Bray (Lachapelle-aux-Pots, 60) de **30,6 kg/heure.**

Le temps de travail annuel d'aérogommage sur le tonnage entrant s'élève selon ces hypothèses à :

	Temps Travail Aéro - A1	Temps Travail Aéro - A2	Temps Travail Aéro - A3	Temps Travail Aéro - A4	Temps Travail Aéro - A5
Aérogommage - Gisement N1	70 h.	80 h.	91 h.	101 h.	117 h.
Aérogommage - Gisement N2	10 h.	12 h.	13 h.	15 h.	17 h.
Temps total aérogommage	**80 h.**	**92 h.**	**104 h.**	**116 h.**	**134 h.**

[2] À noter que certains fournisseurs d'équipements d'aérogommage proposent des formations au moment de l'installation. Il reviendra alors à la structure de favoriser un partage des savoirs en son sein.

3.4 Les exutoires

L'activité recyclerie produit des déchets. Ces déchets peuvent relever d'une filière à responsabilité élargie du producteur ou non. Ils peuvent également être recyclable ou non. Ils peuvent enfin constituer un coût ou une recette.

Le tableau suivant rend compte des tonnages sortants en fonction des filières (hypothèses de répartition) :

Flux	A1	A2	A3	A4	A5
Métaux	1,5 t.	1,8 t.	2,0 t.	2,2 t.	2,6 t.
Cartons-Papiers	1,1 t.	1,2 t.	1,4 t.	1,5 t.	1,8 t.
Plastiques	1,1 t.	1,2 t.	1,4 t.	1,5 t.	1,8 t.
Plastiques souples en balle	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
PSE compacté	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
Bois	1,1 t.	1,2 t.	1,4 t.	1,6 t.	1,8 t.
Inertes	1,1 t.	1,2 t.	1,4 t.	1,5 t.	1,8 t.
Verre	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
PVC	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
Filière DEA	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
Filière DEA avec tri bois/hors bois	8,4 t.	9,9 t.	12,1 t.	13,4 t.	15,7 t.
Filière TLC	3,2 t.	3,7 t.	4,1 t.	4,6 t.	5,4 t.
Filière DEEE	1,7 t.	2,0 t.	2,2 t.	2,5 t.	2,9 t.
Filière JJ	1,3 t.	1,5 t.	1,7 t.	1,9 t.	2,2 t.
Filière ABJ Cat 1	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
Filière ABJ Cat 2 (thermique)	0,3 t.	0,4 t.	0,4 t.	0,5 t.	0,5 t.
Filière ABJ Cat 3 & 4 (Autres)	1,1 t.	1,3 t.	1,4 t.	1,6 t.	1,8 t.
Filière ASL	1,3 t.	1,5 t.	1,7 t.	1,9 t.	2,2 t.
Filière PMCB	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.	0,0 t.
Total recyclables	**23 t.**	**27 t.**	**31 t.**	**35 t.**	**40 t.**
Total Déchets	8 t.	9 t.	9 t.	10 t.	12 t.

3.5 Récapitulatif de l'activité de valorisation

Dans les conditions exposées précédemment l'activité de valorisation du gisement dans la recyclerie nécessiterait de mobiliser 0,78 ETP année 1 et 1,29 ETP en année 5

Globalement, l'activité de valorisation telle que dimensionnée permettrait de valoriser par réemploi :

- 94% du gisement considéré comme réemployable suite au 1er tri
- 70% du gisement total collecté

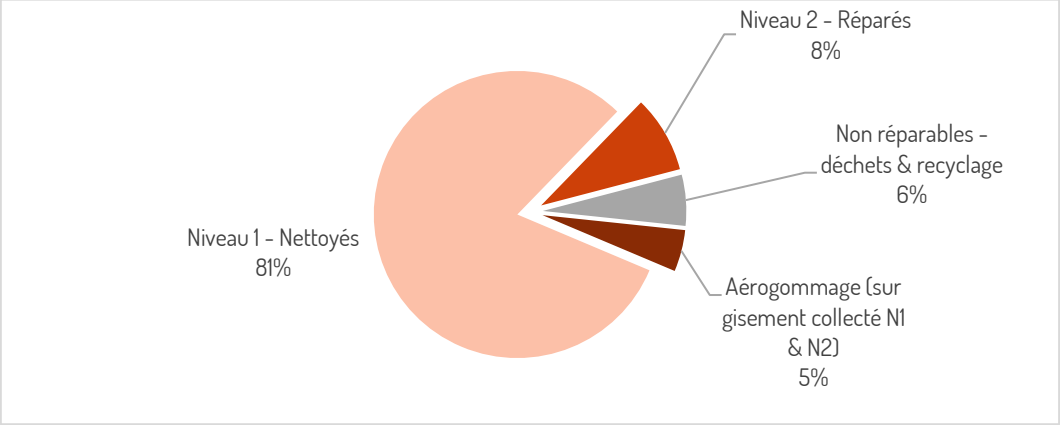

VALORISATION (Tonnages)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Niveau 1 – Nettoyés	42 t.	49 t.	55 t.	61 t.	71 t.
Niveau 2 – Réparés	5 t.	5 t.	6 t.	7 t.	8 t.
Aérogommage	2 t.	3 t.	3 t.	4 t.	4 t.
Non réparables (après valorisation)	3 t.	3 t.	4 t.	4 t.	5 t.
Tonnage total en atelier	**52 t.**	**60 t.**	**68 t.**	**76 t.**	**87 t.**
Tonnage total valorisé (mis en vente)	**49 t.**	**57 t.**	**64 t.**	**71 t.**	**82 t.**

VALORISATION (Temps de travail)	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Temps de travail valorisation Niveau 1	891 h.	1 022 h.	1 153 h.	1 284 h.	1 486 h.
Soit en ETP	0,55	0,64	0,72	0,80	0,92
Temps de travail valorisation Niveau 2	274 h.	314 h.	354 h.	395 h.	457 h.
Soit en ETP	0,17	0,20	0,22	0,25	0,28
Temps de travail Aérogommage	80 h.	92 h.	104 h.	116 h.	134 h.
Soit en ETP	0,05	0,06	0,06	0,07	0,08
Temps de travail valorisation TOTAL	1 246 h.	1 428 h.	1 611 h.	1 794 h.	2 076 h.
Soit en ETP	0,78	0,89	1,00	1,12	1,29

LA VENTE DU GISEMENT ENTRANT

Une fois orienté et valorisé, le gisement sera mis en vente à un prix, voulu solidaire, dans la boutique de la recyclerie.

4.1 La vente du gisement aux particuliers

4.1.1 Généralités

La vente d'objets contrôlés et revalorisés constitue l'un des aboutissements du processus mis en œuvre par la recyclerie dans le sens où un objet n'est réellement réemployé (ou réutilisé s'il avait acquis le statut de déchet) que lorsqu'il est acheté (ou repris gratuitement le cas échéant). La vente permet également de générer des ressources financières et de contribuer à l'équilibre du modèle économique.

La vente des objets doit permettre :

- De valoriser le temps de collecte et de valorisation ;
- De redonner concrètement une seconde vie aux objets ;
- Dans le cas d'une activité en insertion : de déployer un outil d'apprentissage de la vente, dans une optique d'insertion sociale et professionnelle.

La vente passe essentiellement par un espace physique (lieu d'exposition, d'entrée en relation avec le public) propice à la présentation d'une pluralité d'objets.

Elle pourrait en complément utiliser d'autres supports :

- La vente en ligne, par ex : www.label-emmaus.co/ ou d'autres plateformes
- Des lieux éphémères de vente (lors d'évènements, recyclerie mobile…).

Les produits vendus, particulièrement hétéroclites, peuvent concerner une clientèle très variée, pour laquelle on peut schématiquement identifier quatre profils types :

- Une clientèle sociale, majoritaire et plus régulière, de proximité (une clientèle plus sensible au prix et au choix qu'à la présentation),
- Une clientèle spécialisée (chineurs, bricoleurs…), régulière, susceptible de se déplacer,
- Une clientèle plus occasionnelle, de proximité, à mobiliser (un effort de présentation et de mise en valeur des objets),
- Une clientèle sensibilisée aux enjeux écologiques ou en recherche de solutions de consommation alternatives, qui pourrait avoir tendance à se tourner vers la recyclerie pour s'équiper (en 1er ou 2nd choix en fonction de la disponibilité, praticité…).

4.1.2 Le dimensionnement technique de la vente en magasin

Le magasin de la recyclerie est alimenté par le gisement valorisé dans les ateliers de niveau 1 et 2 (et l'aérogommage)

De plus, le dimensionnement de l'activité de vente tient compte d'une hypothèse de stockage annuel et d'invendus de magasins. Cela signifie que chaque année, une part d'invendus est stockée afin d'être réinjectée dans le tonnage mis en vente l'année suivante.

Le gisement vendable en magasin chaque année correspond donc à :

tonnage valorisé [Niv.1 / Niv2/aéro] (année N) **+** Stock de l'année précédente (année N-1)

= vendable en année N

Pour chaque année, on considère que le gisement **vendable en année N** (dans l'année) est soit :

- **vendu** dans l'année (70 % [Année 1] à 70% [année 5]),
- **invendu** dans l'année (30 % [Année 1] à 30% [année 5]), **et** :
  - **stocké** (35%) et → vendu l'année suivante (N+1),
  - **destocké** (65%) **et** :
    - orienté en recyclage (60%)
    - orienté en déchets (40%)

Le mécanisme de répartition et les hypothèses sont résumés dans le schéma suivant (pour l'année 5) :

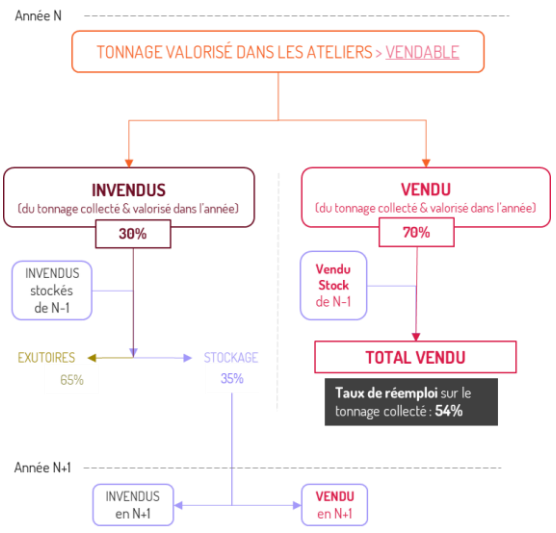

Le choix de ne stocker que 30% des invendus repose sur le fait que le stockage est avant tout un coût pour les recycleries (surfaces mobilisées et inutilisables, entretien et gardiennage des objets…) qui voient par ailleurs arriver de nouveaux biens réemployables quotidiennement. Il faut cependant garder à l'esprit qu'une recyclerie se doit de conserver un stock (dont l'optimum est propre à chaque structure) pour s'adapter à certains marronniers commerciaux (Noël, vacances d'été…), à la saisonnalité de certains produits (hiver, été…) ou encore pour organiser des journées de vente thématiques permettant d'accroître ponctuellement la fréquentation (déstockage d'une catégorie de mobilier par exemple…).

Ces hypothèses reposent par ailleurs sur la nécessité, pour la recyclerie, de réaliser une rotation fréquente des produits en renouvelant continuellement les biens proposés aux clients. En effet, le modèle commercial générique d'une recyclerie, alimentée par des dons, ne s'appuie pas sur des gammes standardisées mais sur la promesse de trouver des biens de bonne qualité à des prix accessibles. Or, pour que cette promesse puisse être tenue, il est impératif que les objets ou les matériaux présentés soient remplacés fréquemment afin de maintenir l'intérêt du consommateur.

En gardant à l'esprit l'ensemble de ces éléments et de ces hypothèses, il ressort que le tonnage vendu pourrait atteindre **35 tonnes** la première année et **63 tonnes** en année 5. Le taux de réemploi ainsi obtenu (tonnage vendu divisé par le tonnage collecté dans l'année) varie de **49%** (année 1) à **54%** (année 5).

Vente en magasin recyclerie	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tonnage collecté dans l'année	70 t	80 t	91 t	101 t	117 t
Tonnage collecté dans l'année mis en vente	49 t.	57 t.	64 t.	71 t.	82 t.
Tonnage total mis en vente *(incl. Stock N-1)*	**49 t.**	**62 t.**	**70 t.**	**79 t.**	**91 t.**
Tonnage d'invendus	15 t.	19 t.	21 t.	24 t.	27 t.
dont stockés	5 t.	6 t.	7 t.	8 t.	10 t.
dont destockés	*10 t.*	*12 t.*	*14 t.*	*15 t.*	*18 t.*
Tonnage total vendu	**35 t.**	**43 t.**	**49 t.**	**55 t.**	**63 t.**
Taux de réemploi	49%	54%	54%	55%	54%

4.1.3 Le temps de travail de la vente en magasin

Le temps de travail dédié à la vente en magasin repose sur trois hypothèses :

- Des plages horaires d'ouverture hebdomadaires (sur 50 semaines) ;
- Un temps de préparation du magasin (mise en rayon, actualisation de l'étiquetage, entretien…) estimé à un tiers du temps d'ouverture du magasin ;
- 2 personnes en magasin.

Les plages horaires d'ouverture du magasin sont, par hypothèse, approximativement les mêmes que celles de la déchèterie et de la réception des apports volontaires de manière à renforcer la cohérence des services rendus aux habitants :

- 5 jours d'ouverture par semaine ;
- 7 heures par jour d'ouverture.

Par ailleurs, des horaires d'ouverture assez larges comme ceux-ci (jours par semaine, heures par jour…) permettent :

- De renforcer la visibilité du magasin qui peut devenir une solution pratique de consommation pour les habitants du territoire ;
- Aux objets valorisés de trouver preneurs et une seconde vie tout en participant à l'équilibre économique de la structure.

Ainsi, le temps de travail global mobilisé pour la vente en magasin s'élève à 5 600 heures dès l'année 1 (et se maintient à ce volume d'activité en année 5) :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de jours d'ouverture par an	250 h.	250 h.	250 h.	250 h.	250 h.
Nombre d'heures d'ouverture par an	3500 h.	3500 h.	3500 h.	3500 h.	3500 h.
Nombre d'heures de préparation du magasin	1167 h.	1167 h.	1167 h.	1167 h.	1167 h.
Total temps de travail de vente	**4667 h.**	**4667 h.**	**4667 h.**	**4667 h.**	**4667 h.**
Soit en ETP	2,90	2,90	2,90	2,90	2,90

4.1.4 Le chiffre d'affaires de vente en magasin

A. Hypothèse 1 : avec un Atelier Chantier d'Insertion

Une première hypothèse envisage la création d'une recyclerie portée par un établissement disposant d'un agrément Atelier Chantier d'Insertion. Soumis à des contraintes au niveau de son taux de commercialisation, cet établissement devra maintenir ses recettes commerciales sous un certain niveau.

Dans cette hypothèse, les prix de vente sont minorés. Le calcul du chiffre d'affaires de vente s'appuie sur des prix moyens exprimés en €/tonne pour les différentes catégories d'objets :

Catégorie	Prix de vente à la tonne
Mobilier	1 100 €
Électroménager	2 500 €
Librairie, disques, vidéos	2 000 €
Bibelots, vaisselle	1 500 €
Textiles	7 000 €
Informatique et multimédia	3 500 €
Jeux et Jouets	2 500 €
Articles de Bricolage et Jardin	1 000 €
Articles de Sports & loisirs	2 000 €
Décoration	2 000 €
Cycles	4 000 €
Aérogommage	2 250 €

En appliquant ces prix de vente aux tonnages estimés par catégorie et par an au tonnage vendu estimé (aussi bien entrant que stocké), on obtient un chiffre d'affaires annuel potentiel par catégorie.

Ce chiffre d'affaires potentiel est de 71 540 € en année 1 et de 131 153 € en année 5 :

Catégories	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mobilier	14 208 €	17 786 €	20 247 €	22 590 €	26 048 €
Électroménager	4 753 €	5 950 €	6 773 €	7 557 €	8 714 €
Librairie, disques, vidéos	4 769 €	5 969 €	6 795 €	7 582 €	8 743 €
Bibelots, vaisselle	6 581 €	8 238 €	9 378 €	10 464 €	12 065 €
Textiles	16 691 €	20 893 €	23 784 €	26 537 €	30 599 €
Informatique et multimédia	2 559 €	3 204 €	3 647 €	4 069 €	4 692 €
Jeux et Jouets	5 172 €	6 475 €	7 371 €	8 224 €	9 483 €
Articles de Bricolage et Jardin	1 462 €	1 831 €	2 084 €	2 325 €	2 681 €
Articles de Sports & loisirs	2 981 €	3 731 €	4 247 €	4 739 €	5 464 €
Décoration	4 095 €	5 126 €	5 835 €	6 511 €	7 507 €
Cycles	4 394 €	5 500 €	6 261 €	6 986 €	8 055 €
Aérogommage (N3)	3 874 €	4 849 €	5 520 €	6 159 €	7 102 €
Chiffre d'affaires magasin	71 540 €	89 552 €	101 943 €	113 744 €	131 153 €

Le prix de vente annuel moyen s'élèverait à **2 068 € / tonne**, qui correspond aux moyennes observées au niveau national pour des activités de recyclerie.

B. Hypothèse 2 : avec une structure de l'économie classique

Une deuxième hypothèse envisage la création d'une recyclerie portée par une association située hors du champ de l'insertion par l'activité économique (IAE).

Dans cette hypothèse, les prix de vente sont sensiblement supérieurs (+25%) :

Catégorie	Prix de vente à la tonne
Mobilier	1 375 €
Électroménager	3 125 €
Librairie, disques, vidéos	2 500 €
Bibelots, vaisselle	1 875 €
Textiles	8 750 €
Informatique et multimédia	4 375 €
Jeux et Jouets	3 125 €
Articles de Bricolage et Jardin	1 250 €
Articles de Sports & loisirs	2 500 €
Décoration	2 500 €
Cycles	5 000 €
Aérogommage	2 813 €

En appliquant ces prix de vente aux tonnages estimés par catégorie et par an au tonnage vendu estimé (aussi bien entrant que stocké), on obtient un chiffre d'affaires annuel potentiel par catégorie.

Ce chiffre d'affaires potentiel est de 89 390 € en année 1 et de 163 959 € en année 5 :

Catégories	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mobilier	17 754 €	22 232 €	25 301 €	28 238 €	32 564 €
Électroménager	5 939 €	7 437 €	8 464 €	9 446 €	10 893 €
Librairie, disques, vidéos	5 959 €	7 462 €	8 492 €	9 478 €	10 929 €
Bibelots, vaisselle	8 223 €	10 298 €	11 719 €	13 080 €	15 083 €
Textiles	20 855 €	26 116 €	29 721 €	33 172 €	38 253 €
Informatique et multimédia	3 198 €	4 005 €	4 557 €	5 087 €	5 866 €
Jeux et Jouets	6 463 €	8 093 €	9 210 €	10 280 €	11 854 €
Articles de Bricolage et Jardin	1 827 €	2 288 €	2 604 €	2 907 €	3 352 €
Articles de Sports & loisirs	3 724 €	4 664 €	5 307 €	5 924 €	6 831 €
Décoration	5 117 €	6 407 €	7 292 €	8 138 €	9 385 €
Cycles	5 490 €	6 875 €	7 824 €	8 732 €	10 070 €
Aérogommage (N3)	4 840 €	6 062 €	6 898 €	7 699 €	8 878 €
Chiffre d'affaires magasin	89 390 €	111 940 €	127 390 €	142 180 €	163 959 €

Le prix de vente annuel moyen s'élèverait alors à **2 584 € / tonne**.

C. Le tonnage vendu (similaire pour les 2 scénarios)

Le tableau ci-après présente la répartition du tonnage vendu par catégorie :

Catégories	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Mobilier	12,9 t.	16,2 t.	18,4 t.	20,5 t.	23,7 t.
Électroménager	1,9 t.	2,4 t.	2,7 t.	3,0 t.	3,5 t.
Librairie, disques, vidéos	2,4 t.	3,0 t.	3,4 t.	3,8 t.	4,4 t.
Bibelots, vaisselle	4,4 t.	5,5 t.	6,3 t.	7,0 t.	8,0 t.
Textiles	2,4 t.	3,0 t.	3,4 t.	3,8 t.	4,4 t.
Informatique et multimédia	0,7 t.	0,9 t.	1,0 t.	1,2 t.	1,3 t.
Jeux et Jouets	2,1 t.	2,6 t.	2,9 t.	3,3 t.	3,8 t.
Articles de Bricolage et Jardin	1,5 t.	1,8 t.	2,1 t.	2,3 t.	2,7 t.
Articles de Sports & loisirs	1,5 t.	1,9 t.	2,1 t.	2,4 t.	2,7 t.
Décoration	2,0 t.	2,6 t.	2,9 t.	3,3 t.	3,8 t.
Cycles	1,1 t.	1,4 t.	1,6 t.	1,7 t.	2,0 t.
Aérogommage	1,7 t.	2,2 t.	2,5 t.	2,7 t.	3,2 t.
Tonnage total vendu	**34,6 t.**	**43,3 t.**	**49,3 t.**	**55,0 t.**	**63,4 t.**

DES PRESTATIONS DE VALORISATION COMPLÉMENTAIRES

Des prestations complémentaires ont été dimensionnées et pourraient s'ajouter à la palette de services proposés par la recyclerie.

Les prestations dimensionnées ici s'appuient notamment sur du matériel et des compétences peu accessibles aux particuliers de manière générale (aérogommage, projection de peinture…). Elles peuvent par ailleurs entrer pleinement dans la logique de l'allongement de la durée de vie des objets et du réemploi en permettant des réparations, de la création ou de la remise à neuf à un coût limité.

La mise en place de ces prestations permettrait, en outre, à la recyclerie de générer des ressources financières complémentaires et d'apporter des compétences complémentaires valorisables sur le marché de l'emploi à son personnel. Une dimension qui peut s'avérer particulièrement pertinente dans le cadre d'une activité s'appuyant sur l'insertion par l'activité économique (IAE).

Cette offre de services complémentaire supposerait :

- Un investissement dans les équipements nécessaires,
- Une formation du personnel à leur utilisation, en tenant compte d'un turn-over potentiellement important au sein des équipes de la recyclerie (dans l'hypothèse d'un recours à l'IAE).

5.1 La prestation d'aérogommage sur demande

Il est prévu dans la modélisation que la recyclerie assure une activité d'aérogommage (dans ses ateliers) sur une partie du gisement qu'elle collecte. La mise en place de cette dernière impose l'investissement dans des équipements spécifiques (aérogommeuse/compresseur et accessoires, EPI spécifiques…) qu'il apparaît pertinent de rentabiliser plus rapidement en permettant aux particuliers et/ou professionnels de bénéficier du service sur demande pour des biens leur appartenant (mobilier intérieur/extérieur, volets, huisseries, matériel nautique, pièce métalliques, bois vernis…).

D'autre part, pour une recyclerie, réaliser une prestation d'aérogommage sur demande en complément de son activité de valorisation et vente du gisement collecté fait sens dans la mesure où elle complète l'offre de services proposée et renforce son attractivité tout en générant des ressources complémentaires contribuant à son l'équilibre économique.

Le dimensionnement de la prestation

Le dimensionnement de cette activité s'appuie sur un nombre moyen de pièces aérogommées par semaine. Par exemple la Recyclerie du Pays de Bray avec son service d'Aérogommage Aéro'Bray réalise en moyenne 8 pièces par semaine (2 en prestation pour des particuliers, 6 vendues en magasin) sur un territoire d'intervention couvrant environ 31 000 habitants.

Par hypothèse, on considère une montée en charge progressive sur les cinq premières années du service pour tenir compte à la fois de l'évolution de la notoriété du service et de l'efficacité des opérateurs.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de pièces traitées par semaine *pour 50 semaines/an*	1	2	2	3	3

Sur ce nombre de pièces on considère que :

- **75% sont de petites pièces** (Table de nuit, chaises, fauteuils, guéridon, jantes auto-moto, cadre de vélo…) d'un **poids moyen de 10 kg**
- **25% sont de grandes pièces** (portes, dressing, table à manger, volets, mobilier de jardin, radiateurs…) d'un **poids moyen de 30 kg.**

Ainsi, entre 0,8 tonne (en année 1) et 2,3 tonnes (en année 5) pourraient être aérogommées grâce à cette prestation.

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Nombre de petites pièces traitées	38	56	75	94	113
Nombre de grandes pièces traitées	13	19	25	31	38
Nombre total de pièces traitées	50	75	100	125	150
Tonnage aérogommé grandes pièces	0,4 t.	0,6 t.	0,8 t.	0,9 t.	1,1 t.
Tonnage aérogommé petites pièces	0,4 t.	0,6 t.	0,8 t.	0,9 t.	1,1 t.
Tonnage total aérogommé	**0,8 t.**	**1,1 t.**	**1,5 t.**	**1,9 t.**	**2,3 t.**

Le retour d'expérience d'Aéro'Bray nous permet également de déterminer un temps de travail, un coût et une recette pour l'activité :

Prix moyen de la prestation (petite pièce)	**35 €**
Prix moyen de la prestation (grande pièce)	**70 €**
Coût de consommable moyen par pièce *(=filtres aérogommeuse, abrasif, film de rechange)*	**2 €**
Temps de travail moyen petite pièce	**30 min**
Temps de travail moyen grande pièce	**1 h.**

En appliquant ces éléments à notre estimation de pièces traitées par an, on peut estimer un temps de travail d'aérogommage de 31 h en année 1 et 94 heures en année 5 et une recette de 2 450 € (A1) à 7313 € (A5).

	Année 1	**Année 2**	**Année 3**	**Année 4**	**Année 5**
Temps de travail « petites pièces »	19 h.	28 h.	38 h.	47 h.	56 h.
Temps de travail « grandes pièces »	13 h.	19 h.	25 h.	31 h.	38 h.
Temps de travail total	**31 h.**	**47 h.**	**63 h.**	**78 h.**	**94 h.**
Recette petites pièces traitées	1 313 €	1 969 €	2 625 €	3 281 €	3 938 €
Recette grandes pièces traitées	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
Recette totale	**2 313 €**	**3 469 €**	**4 625 €**	**5 781 €**	**6 938 €**
Coût des consommables par an (en €)	100 €	150 €	200 €	250 €	300 €

5.2 La peinture sur demande

L'offre de mise en peinture d'objets paraît être un complément naturel à celle de l'aérogommage, on peut imaginer que les usagers pourraient avoir recours à ce service pour :

- → Du mobilier ou autres objets achetés en recyclerie ou récupérés gratuitement,
- → Des biens venant de leur domicile, qu'ils souhaitent rafraîchir, moderniser, customiser…
- → Des menuiseries (volets, portails… bois – métal…)
- → …

Pour mettre en place ce service, la recyclerie devra s'équiper d'une cabine de peinture ventilée, d'un compresseur et équipements associés, ainsi que du matériel de préparation (ponçage). Elle devra également constituer un stock de coloris/types de peinture parmi lesquelles l'usager pourra choisir (ou passer commande si besoin plus spécifique).

Le dimensionnement de la prestation

En l'absence de retour d'expérience consolidésur cette activité spécifique, un dimensionnement a été imaginé en tenant compte de différents paramètres mais devra être confronté à une réalité d'usage.

Paramètres pris en compte :

Nombre de jours d'ouverture du service par semaine (sur 50 semaines par an)	**1 jour de l'année 1 à 4** **3 jours en année 5**
Nombre de pièces par jour d'ouverture du service	**1 pièce en année 1 (soit 1 pièce / semaine)** **1,25 pièce en année 2 (soit 5 pièces / 4 semaines)** **1,75 pièce en année 2 (soit 7 pièces / 4 semaines)** **2 pièces en année 4 (soit 2 pièces / semaine)** **1 pièce en année 5 (soit 3 pièces / semaine)**
Prix moyen de la prestation *(préparation + peinture)*	**35 €**
Surface moyenne à peindre par pièce	**2 m²**
Consommable : peintures & vernis, ruban de masquage, pinceaux, rouleaux, solvants, EPI…)	→ **Rendement peinture (0,1 l/m²)** → **Coût peinture 10€/litre** → **Maintenance & autres consommables : 2€ /commande**
Temps de travail moyen préparation (commande, nettoyage/ponçage/protection)	**1 h.**
Temps de travail moyen de peinture (3 couches)	**30 minutes**

En appliquant ces paramètres on peut estimer les éléments suivants :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de pièces peintes par semaine	3	3	4	4	5
Nombre de pièces peintes par an	125	125	188	188	250

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Temps de travail total	**75 h.**	**94 h.**	**131 h.**	**150 h.**	**225 h.**
Recette totale	**1 750 €**	**2 188 €**	**3 063 €**	**3 500 €**	**5 250 €**
Charges par an	200 €	250 €	350 €	400 €	600 €

LES MOYENS MATÉRIELS, LES LOCAUX ET LA MISE EN PLACE D'UNE TRAÇABILITÉ

L'ensemble des activités décrites précédemment s'appuient sur des moyens humains et matériels pour fonctionner. Parmi ces moyens matériels, il importe de différencier d'un côté les équipements nécessaires et de l'autre les locaux. Les équipements devront faire l'objet d'investissements, potentiellement supportés par l'opérateur de l'équipement recyclerie.

6.1 Les investissements liés aux équipements

Des investissements sont à réaliser à hauteur des quantités traitées et des différentes activités mises en œuvre (ateliers, espaces de vente ...). Ces besoins concernent notamment :

- Le matériel de collecte :
  - 1 camions 20/30m^3 pour les besoins logistiques sur le site et en anticipation de potentielles prestations logistiques complémentaires, dépendant du porteur de projet (ex : débarras de maisons, livraison de mobilier/gros électroménager, collectes d'objets à domicile...)
  - Diable, sangles, contenants
  - ...
- Des équipements logistiques et de stockage :
  - Rayonnages ;
  - Contenants (bacs, conteneurs, fûts...) ;
  - Chariots roulants ;
  - Transpalettes ;
  - ...
- Outillage et équipement des ateliers :
  - Outillage manuel ;
  - Outillage électroportatif ;
  - Aspirateur eau et poussière ;
  - ...
- Mobilier (sur lequel les achats de matériel de réemploi sont à privilégier) :
  - Établis ;
  - Table de travail ;
  - Rayonnages ;
  - Armoire à outils ;
  - Mobilier de bureau ;
  - Rayonnages et mobilier de vente ;
  - ...

- Matériel informatique
    - Système de pesée ;
    - Progiciels ;
    - Ordinateurs et tablettes ;
    - …

Le chiffrage des investissements est présenté dans le tableau suivant et reste indicatif. À noter que pour certains objets des achats en réemploi sont à privilégier :

Récapitulatif investissements - équipements	TOTAL A 1-A5
Matériel de collecte, pesée, logistique	38 000 €
Atelier électroménager	950 €
Atelier menuiserie - Découpes	24 400 €
Atelier vélos	2 700 €
Ateliers divers (vaisselle, bibelots, JJ, ABJ, ASL, Livres…)	10 000 €
Atelier textiles	4 000 €
Atelier Informatique - multimédia	850 €
Espace de vente	10 300 €
Bureaux, administratif	3 600 €
Total	**94 800 €**

NB ; on considère, dans la modélisation que l'ensemble des investissements sont réalisés en année 1, ce qui a pour conséquence d'intégrer immédiatement une charge de dotation aux amortissements au compte de résultat.

6.2 Les locaux : description fonctionnelle, surface, réglementation

6.2.1 Les besoins fonctionnels des différents espaces de la recyclerie

La recyclerie, regroupe plusieurs espaces correspondant à différentes étapes de prise en charge du gisement entrant :

- Une **zone de réception, pré-tri/diagnostic et pesée** :
    - Cet espace permet le déchargement de l'ensemble du gisement qui sera traité par la recyclerie (provenant d'apports des usagers ainsi que d'autres collectes (à domicile, en déchèterie…), le cas échéant et selon le porteur de projet retenu.
    - Cet espace doit être conçu comme une zone tampon qui n'a pas vocation à accueillir de stockage à moyen/long terme. Il s'agit d'un espace de travail en mouvement permanent qu'il convient de dégager rapidement pour ne pas entraver les arrivées (permanentes) de nouveaux flux. Idéalement, les objets entrant dans cet espace sont pesés en précisant leur origine de manière plus ou moins fine (exemple : apport volontaire, code postal ou commune du déposant pour mesurer, à terme, la zone

d'attraction réelle de la recyclerie et son potentiel de développement) c'est le point de départ d'une traçabilité efficace des flux.

- Cet espace doit également permettre de diagnostiquer et séparer rapidement les déchets/flux recyclables des objets que la recyclerie peut prendre en charge (objets en bon état, à nettoyer, objets réparables, objets customisables…) en tenant compte notamment :
  - des moyens et capacités de valorisation dont elle dispose (compétences, ressources humaines, outillages adaptés, surfaces adaptées)
  - du potentiel de revente des objets, (par exemple : si la recyclerie dispose déjà de plusieurs centaines de chaises/livres en bon état qui se vendent relativement lentement, il n'est probablement ni nécessaire ni souhaitable d'en stocker davantage et il est possible d'orienter ce gisement vers la gratuité ou vers le recyclage).

Enfin, le gisement réemployable identifié est orienté depuis ce premier espace vers les ateliers de valorisation adéquats.

Il est à mentionner que certaines catégories d'objets tels que les livres, les textiles ou encore la vaisselle et les couverts, ne peuvent faire l'objet d'un tri rapide comme entendu pour ce premier espace compte tenu de la quantité d'articles uniques. Aussi, une activité de tri spécifique à ces catégories sera plutôt abritée dans les ateliers de valorisation.

- Des **ateliers de valorisation** qui peuvent inclure :
  - Des espaces dédiés à la vérification de l'état général (réemployable ou non) et au tri et des petits objets apportés :
    - Les textiles (trier par : taille, genre, catégorie (linge de maison, chaussures, accessoires, pantalons, hauts, manteaux…)
    - Les jouets [vérifier si un jeu est complet…],
    - Les livres [vérifier l'état général, qu'il ne manque pas de pages, qu'il n'est pas annoté…] et trier par genre, thématique…
  - Des espaces de nettoyage pour des objets divers avec accès à l'eau (vaisselle, bibelots…), et hors d'eau/dépoussiérage (cadres, livres, jeux, mobilier…) avant mise en vente.
  - Des ateliers spécialisés par catégorie d'objets et équipés en conséquence avec l'outillage adapté, par exemple :
    - atelier bois et mobilier équipé d'une aspiration/aération pour les poussières
    - atelier réparation et customisation de cycles,
    - atelier de tri des textiles/raccommodage/création/lavage/repassage
    - atelier de test d'électroménager, d'appareils électriques, voire – en anticipation de futures activités – de réparation selon les compétences mobilisables par le porteur de projet.

Si les espaces d'atelier ont des besoins spécifiques (alimentation électrique, eau froide, eau chaude sanitaire & évacuations, systèmes d'aération…), il est préconisé d'éviter les cloisons permanentes dans la mesure du possible, en leur préférant des cloisons modulaires afin de répondre à des effets de saisonnalité du stock sur certaines catégories d'objets (ex : davantage de cycles sur la période estivale) et d'arrivage important d'une catégorie unique (ex : don d'un lot important de chaises…).
Globalement à l'exception des ateliers générant beaucoup de poussières, de projections, ou très bruyants (atelier bois par exemple), les ateliers peuvent être tous accueillis dans un espace ouvert avec différents « pôles » qui peuvent étendre ou réduire leur surface selon les besoins de l'activité.

- De l'espace de **stockage** qui peut être :
    - Du stockage avant traitement, c'est-à-dire, avant les opérations de valorisation. S'il est inhérent à l'activité, ce dernier doit être limité au maximum et il doit s'agir d'un stockage temporaire. En effet, il est important d'éviter le stockage à long terme d'un gisement « dormant » qui encombre sans apporter de valeur. Bien entendu, il s'agit de mesurer ce propos : un stock d'objets sur lesquels travailler est important et l'objectif est de permettre à un maximum d'objets d'être revendus en magasin, toutefois, il faut prendre garde à ne pas entraver la prise en charge des nouveaux arrivages par manque d'espace. En cas de besoin, plusieurs solutions existent si l'encombrement se fait sentir : les « grandes ventes » événementielles à moindre coûts thématiques (« cuisine », « bricolage », « mobilier » les opérations « tout à 1 € » ou encore l'orientation en gratuité.
      L'espace de stockage avant traitement peut être inclus dans l'espace ouvert d'atelier (ex : le stock de vélo, à côté de l'espace d'atelier vélo).

    - Du stockage après traitement, ou « réserve magasin » : il s'agit d'objets prêts à être vendus. Ce stockage, là encore, à l'exception des ventes thématiques ou saisonnières (« décorations de Noël », « ventes d'été »), doit être temporaire, il doit permettre d'alimenter le magasin, de renouveler les articles en vente pour rendre le magasin plus attractif et fidéliser la clientèle.

- Un **espace de vente** dont la surface ne doit pas être sous-estimée, particulièrement si l'on tient compte de la mise en vente de certains matériaux. En effet, du point de vue de la clientèle de la recyclerie, un grand magasin de réemploi est plus attractif car il est moins limité dans ce qu'il présente à la vente. Pour un client venant chercher un article spécifique à moindre coût alors plus le magasin est grand, plus il présente une diversité d'articles et meilleures sont ses chances de trouver ce qu'il cherche. Pour un client qui aime chiner et n'a pas de besoin précis, un grand magasin décuple cette possibilité et augmente les chances qu'il ne reparte pas les mains vides.
  Du point de vue de la recyclerie, un grand magasin permet de :
    - Limiter le stockage « dormant » en mettant en vente davantage d'articles

Si la recyclerie met en œuvre une signalisation adaptée dans le magasin (ex : « article non vérifié » / « espace tout à 0,50€ ») elle pourrait y mettre en vente des articles qu'elle n'a pas pu valoriser/pas pu vérifier sans pour autant nuire à son image et en touchant même potentiellement une clientèle de collectionneurs, de bricoleurs en recherche de pièces détachées…en partant du principe qu'un article n'a aucune chance de trouver preneur dans un stock, mieux vaut lui donner la chance d'une seconde vie en le présentant en magasin.

- Organiser efficacement les espaces avec une bonne signalisation et une circulation facile dans l'enceinte du magasin.

En parallèle, le site pourrait accueillir une **fonction de sensibilisation** des usagers à la thématique du réemploi, de la réutilisation, de l'allongement de la durée de vie des objets et à la réduction des déchets en cohérence avec l'ambition de l'équipement dans son ensemble. Pour accueillir cette activité, la recyclerie devra être dotée d'un espace en mesure de recevoir du public (ERP), et adapté à ce qu'elle souhaite mettre en œuvre.
Cette fonction de sensibilisation pourrait évoluer pour prendre différentes formes, plus ou moins ambitieuses, il pourrait s'agir par exemple, à terme :

- D'un atelier partagé équipé d'établis, de l'outillage nécessaire à du bricolage simple, de chaises et tables de travail qui pourrait :
  - Être ouvert au public, par exemple, sur des plages horaires spécifiques : autoréparation de cycles, bricolage pour la maison, customisation d'objets achetés à la recyclerie, fabrication à partir de matériaux récupérés gratuitement…
  - Accueillir des ateliers spécifiques encadrés (ateliers zéro déchets, customisation/création, apprentissage de la réparation de son vélo…) à destination des particuliers, des scolaires. Des réparateurs pourraient être mobilisés par exemple sur des permanences ou lors de prestations uniques pour transmettre leurs savoirs…
- d'un fab/lab qui abrite généralement un outillage onéreux (imprimantes 3D…) qui nécessitera une sécurité renforcée et un animateur/technicien permanent ;
- d'une bricothèque / outilthèque (prêt de matériel à des particuliers sur le principe d'une bibliothèque) avec pour finalité la sensibilisation à l'économie de la fonctionnalité ;
- d'un repair café, qui demandera de l'équipement, des chaises et tables et un espace convivialité…

L'espace de sensibilisation doit être suffisamment étendu pour accueillir des groupes, offrir des espaces de travail confortables et des espaces de convivialité le rendant attractif. Il doit être suffisamment modulaire, pour s'adapter à différentes animations/ateliers.

Le dimensionnement humain et économique (temps de travail, moyens humains, charges et recettes d'activité…) de la recyclerie présenté ici n'incorpore pas d'activités d'animation et de sensibilisation. Ces dernières pourraient toutefois être développées par l'opérateur de la recyclerie, être confiées à d'autres structures locales (association d'éducation à l'environnement et au développement durable,

d'éducation populaire, repair'cafés…) ou être prises en charge par la collectivité (ambassadeurs du tri…). Un programme d'animation pourra être défini par la collectivité en lien avec ses différents partenaires locaux pour déterminer la place (et les moyens) de la recyclerie sur ce volet.

Enfin, la recyclerie doit être équipée ;

- D'espaces de bureaux pour le personnel administratif et d'encadrement, ainsi que d'une salle de réunion.
  Le code du travail n'impose aucune surface minimale pour les bureaux individuels ou collectif mais précise que l'espace de travail du salarié doit répondre à des exigences de sécurité et d'hygiène, il doit lui permettre une liberté de mouvement en hauteur et en surface suffisante. La norme Afnor NF X 35-102 recommande un espace de travail minimum de 10m² par personne et précise que pour un bureau d'une superficie inférieure ou égale à 25 m², il est préconisé que la longueur soit inférieure à 2 fois la largeur. Si la superficie est supérieure à 25 m², il est indiqué que la longueur soit inférieure à 3 fois sa largeur ;

  -> Il est envisagé que les bureaux de la recyclerie puissent être installés sur la déchèterie de Champvert, où la CCSN dispose de locaux vides.

- De locaux sociaux (salle de pause avec cuisine) pour les salariés.
  L'employeur est en effet tenu de mettre à disposition des salariés souhaitant prendre habituellement leur repas sur le lieu de travail, un emplacement permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. Lorsque le nombre de salariés désirant prendre leur repas sur place est au moins égal à 25, un local de restauration équipé de sièges et tables en nombre suffisant, d'un robinet (eau chaude et froide), d'un réfrigérateur et d'un moyen de réchauffer les plats. En dehors des heures de repas, le local de restauration peut être utilisé comme salle de pause ;

- De sanitaires, vestiaires & douches :
  Pour déterminer le nombre minimal de cabinets d'aisances, l'employeur doit prendre en compte l'effectif maximal de travailleurs présents simultanément dans l'établissement. En fonction de cet effectif, il doit y avoir au minimum : un cabinet et un urinoir pour 20 hommes deux cabinets pour 20 femmes, en cas de personnel mixte, les vestiaires hommes et femmes sont séparés. Des installations sanitaires appropriées sont mises à la disposition des personnes handicapées physiques (R4225-7) ;

  Les vestiaires collectifs doivent être installés dans un local spécial de surface convenable, isolé des locaux de travail et de stockage et placés à proximité du passage des travailleurs. La surface des vestiaires sera d'au moins 1 m² par agent avec un minimum total de 10 m². Ils doivent être pourvus d'un nombre suffisant de sièges et armoires individuelles. Lorsque les vêtements de travail sont susceptibles d'être souillés de matières dangereuses, salissantes ou malodorantes, les armoires doivent comprendre un compartiment réservé à ces vêtements.

Les armoires individuelles doivent être munies d'une serrure ou d'un cadenas. En cas de personnel mixte, les vestiaires hommes et femmes sont séparés.

La mise à disposition de douches est recommandée pour les travaux générateurs de poussières (menuiserie, ponçage, débroussaillage...), elle est obligatoire (arrêté du 23 juillet 1947 modifié) notamment pour les « travaux de collecte et traitement des ordures », et « travaux au jet de sable » (ex : aérogommage), « triage des vieux chiffons ». Les douches doivent être installées dans des cabines individuelles comportant deux cellules dont une réservée à l'habillage et à raison d'au moins une pomme de douche pour huit personnes.

Le CSE ou, à défaut, les délégués du personnel déterminent quels salariés sont concernés par la mise à disposition de douches.

6.2.2 La réglementation en vigueur : ERP

Le magasin de vente fait partie des établissements recevant du public (ERP), classé dans les établissements de type M (Magasins de vente, Centres Commerciaux).

La surface et les activités exercées déterminent l'effectif du public accueilli, qui détermine lui-même la catégorie dont relève l'établissement. Pour les magasins de vente (type M : Pour une **surface de vente de 312 m².)**

« L'effectif théorique du public susceptible d'être admis dans les magasins et centres commerciaux est déterminé en fonction de la surface de vente de la façon suivante :

a) Règle générale :

L'effectif théorique du public admis est déterminé selon la densité d'occupation suivante :

-au sous-sol, au rez-de-chaussée et au 1er étage, une personne pour 3 mètres carrés ;

-au deuxième étage, une personne pour 6 mètres carrés ;

-aux étages supérieurs, une personne pour 15 mètres carrés »[3].

Effectif théorique, pour un magasin en rez-de-chaussée : **312 m² ÷ 3 = 104 personnes**. Dans ce cas le magasin serait classé en **5ème catégorie**, moins de 300 personnes.

Le magasin « recyclerie » considéré comme ERP doit respecter certaines règles :

[3] Voir à ce propos l'article M1 de l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

- Disposer d'**au moins 1 extincteur** par niveau (un appareil pour 300 m²)
- Disposer d'**issue(s) de secours dégagée(s)**
- Disposer d'un **système d'alerte** audible dans tout l'établissement sur lequel le personnel est renseigné
- Disposer d'un **affichage des consignes de sécurité** bien visible
- Disposer d'une **ligne de téléphone urbain** pour joindre les secours
- Tenir un **registre de sécurité** à jour et procéder aux vérifications périodiques des installations et équipements techniques (chauffage, électricité, extincteurs…)

L'espace de sensibilisation fait partie des ERP classé dans les établissements de type L (Salle d'audition, de conférence, multimédia Salle de réunion, de quartier, réservée aux associations) voire de type R (Établissement d'enseignement et de formation)

Les ERP de 5e catégorie, comme tous les ERP, doivent également respecter les **règles d'accessibilité**. En effet, les ERP doivent être accessibles à **toute personne handicapée**, peu importe la nature du handicap. De plus, les ERP sont **contrôlés** par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité pour assurer le respect de ces règles.

Les ERP de 5ème catégorie ne sont pas soumis à des visites d'ouverture ou périodiques par une commission de sécurité.

L'aménagement des locaux, les matériaux utilisés et les équipements mis en place doivent respecter les caractéristiques réglementaires prescrites pour cette catégorie d'établissement par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP).

Ces prescriptions sont à prendre en compte dès la conception du site.

6.3 Penser la traçabilité : gestion et mesure de la performance

6.3.1 Importance et enjeu de la traçabilité

La traçabilité est un rouage essentiel du fonctionnement d'une recyclerie-ressourcerie. Obligatoire dans le cadre d'une contractualisation avec les éco-organismes, elle s'est progressivement imposée comme un outil de pilotage précieux pour les acteurs du réemploi.

La traçabilité a pour fonction de quantifier, de qualifier et de suivre le devenir des différents flux qui transitent par la recyclerie. Elle vise ainsi à connaître le nombre de tonnes traitées, à les qualifier – c'est-à-dire à les définir par catégories d'objets – et enfin à s'assurer de leur devenir (vente, valorisation matière, recyclage …).

C'est notamment sur la base de cette traçabilité que les éco-organismes financeront (ou non) le tonnage réemployé ainsi que la reprise des déchets afférant à leur filière REP. Toujours selon cette

logique, elle permet aux acteurs publics de savoir combien de tonnes ont pu être détournées (réemployées ou valorisées sous d'autres formes) et donc de connaître le taux de réemploi d'une structure (autrement dit sa performance réemploi) et donc sa capacité à remplir d'éventuels objectifs environnementaux. La traçabilité peut également permettre un calcul du coût de traitement de déchets évités grâce au réemploi.

Pour la recyclerie, la traçabilité est un moyen de piloter plus finement son activité. Elle permet tout d'abord de quantifier et de qualifier, avec plus ou moins de précision, les flux entrants et notamment les catégories d'objets collectés (ainsi que leur état). Ces informations peuvent être essentielles pour la bonne gestion des espaces de stockage, des ateliers voire des activités même de collecte afin d'éviter toute logistique inutile (par exemple en ne collectant pas des objets déjà en surplus). Elle permet ensuite de suivre l'activité de vente avec précision ; autrement dit d'être au plus près des pratiques des consommateurs. Cela permet par exemple de renforcer l'effort sur certaines catégories, d'analyser les retours d'expériences de certains évènements thématiques ou encore de prévoir une forme de saisonnalité.

Plus largement la traçabilité permet aux structures de disposer d'une matière suffisante pour communiquer autour de leurs actions.

Enfin, il apparaît important de noter que si la traçabilité a de nombreuses vertus et favorise une appréhension fine de l'activité, elle n'en reste pas moins un outil. En d'autres termes, la traçabilité doit rester un moyen au service de la finalité qu'est le réemploi. Si le risque reste pour le moment mesuré, il semble utile de mettre en garde l'ensemble des parties prenantes autour d'une potentielle hypertrophie de la « recyclerie-tableur »[4]. Derrière ce terme, l'idée que la professionnalisation du secteur passe par une surveillance d'un nombre toujours croissant d'indicateurs, pris pour des traductions fidèles de processus métiers. Derrière ce terme, l'idée que la professionnalisation du secteur passe par une croissance de la quantification des processus métier plutôt que par la capacité à les réaliser ou à les améliorer de manière continue ; le risque étant alors que la recyclerie ne soit plus jugée sur sa capacité à « faire » mais à quantifier ce « faire ».

6.3.2 Grands principes de mise en œuvre

La mise en œuvre d'une traçabilité performante nécessite une approche globale alliant une organisation spécifique des locaux, une application stricte de protocoles précis et l'installation d'un système d'information fiable :

- La traçabilité s'organise avant tout dans l'espace, avec l'installation d'un espace dédié, dans la zone de déchargement ou de stockage, comprenant un poste informatique relié à une balance

[4] Nous empruntons ce terme au spécialiste en sciences de gestion Jean-Yves Gomez qui parle quant à lui « d'entreprise-tableur ».

au sol équipé d'un plateau (1m x 1m au minimum) pour peser les entrées. Elle nécessite également d'installer un poste (avec éventuellement une petite balance pour peser les sorties) pour tracer les objets ou les matériaux sortants.

- La traçabilité organise ensuite les manières de travailler, avec la mise en place de protocoles de travail précis visant à peser et à catégoriser et sous catégoriser par typologies d'objets (EA, EEE, bibelots / vaisselles …) l'ensemble des objets réemployables entrants dans la recyclerie. Cette pesée et saisie (de préférence automatisée) des données doit être rigoureuse et réalisée dès la réception des biens, afin de pouvoir préciser leur origines (quelle déchèterie ? apports volontaires ?). De la même manière, le passage en caisse doit permettre de consigner la sortie des objets de la recyclerie et leur réemploi effectif.
- La traçabilité nécessite enfin la mise en place d'un système d'information robuste, appuyé sur une base de données (ou plusieurs dans le cas d'un fonctionnement par réplication de bases hébergées localement). Tous les objets transitant par la recyclerie devront être identifiés dans la base (origine, poids, catégorie, sous-catégorie …) afin de pouvoir suivre le parcours au sein de l'équipement (éventuelles actions de valorisation …) jusqu'à leur revente (prix de vente, numéro de panier …). Pour ce faire, il sera possible d'utiliser un tableur (ce qui obligera à partir de zéro et à saisir l'ensemble des données manuellement) ou un progiciel spécifique aux recycleries (GDR, TfShop…).

HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE CHAMPVERT

2 schémas d'implantation ont été étudiés pour le site de Champvert. Le site a été décrit au cours de la phase de diagnostic. Cette section s'attachera à la description des schémas d'implantation.

7.1 Schéma 1 : minimum

Le scénario d'aménagement 1 (minimum) repose sur :

- L'utilisation du bâtiment existant,
- La construction d'une extension avec un bâtiment modulaire.

L'organisation générale du site est présentée dans le tableau suivant :

Surfaces :
- 312m² de magasin
- 520 m² de zones ateliers/stockage avec possibilité en mezzanine
- 112 m² de locaux sociaux sur la base d'une construction modulaire

Externalisation sur un autre site, possiblement dans le local présent sur la déchèterie :
- Des bureaux, de la salle réunion

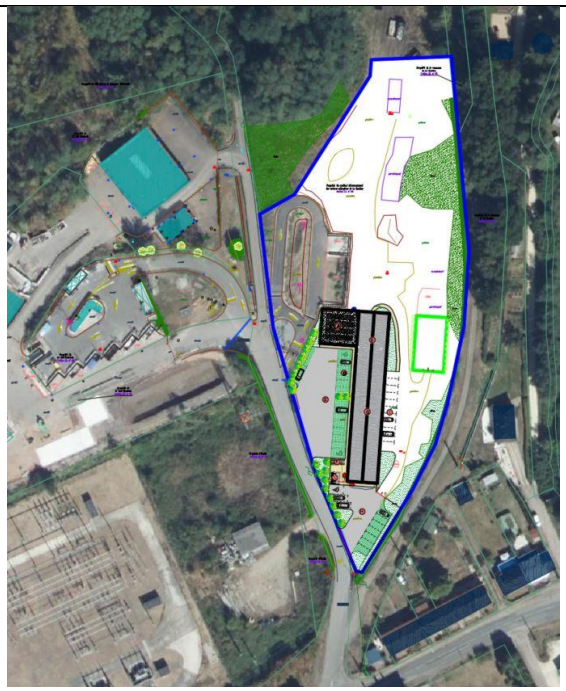

Les constructions modulaires permettent une évolution du scénario minimum, soit parce qu'elles peuvent être démantelées totalement, soit parce qu'elles peuvent être modifiées (changement de destination).
Exemple de bâtiments modulaires :

L'organisation des espaces est présentée dans le tableau suivant :

Le projet est composé de 4 espaces :

- Les espaces extérieurs incluant notamment le stationnement
- L'espace de vente
- Les espaces logistiques et de valorisation
- Les locaux sociaux

LEGENDE		
1 Atelier Textile	10 Monte charges	A Locaux sociaux (sauf bureaux...- 112 m²)
2 Atelier Menuiserie	11 Atelier Electronique	B Ateliers Stockage (520 m²)
3 Aérogomage	12 Atelier Electrique	C Espace Magasin (312 m²)
4 Atelier Vélo	13 Stockage Amont électrique	D Zone de dépôt
5 Accueil et Tri Objets	14 Stockage Amont électronique	E Parking Ressourcerie
6 Stockage Déchets	15 Déchets électroniques	F Zone Caddies
7 Stockage Amont Meuble	16 Déchets électroniques	G Abris Vélos
8 Stockage pour Magasin	17 Objets électroniques (vers Magasin)	H Parking Rando et Magasin
9 Accès mezzanine	18 Objets électroniques (Magasin)	I Parking Salariés

En plus de la construction d'un bâtiment modulaire adjacent au bâtiment existant, ce scénario minimum s'appuie sur 2 dispositifs permettant d'agrandir la surface disponible :

La création d'une mezzanine permettant d'agrandir les surfaces logistiques et notamment d'atelier.	
La création d'un espace ERP modulaire, tampon, entre la boutique et les ateliers. Cet espace tampon (8') permet d'agrandir, temporairement, la boutique grâce à l'utilisation de cloisons coulissantes.	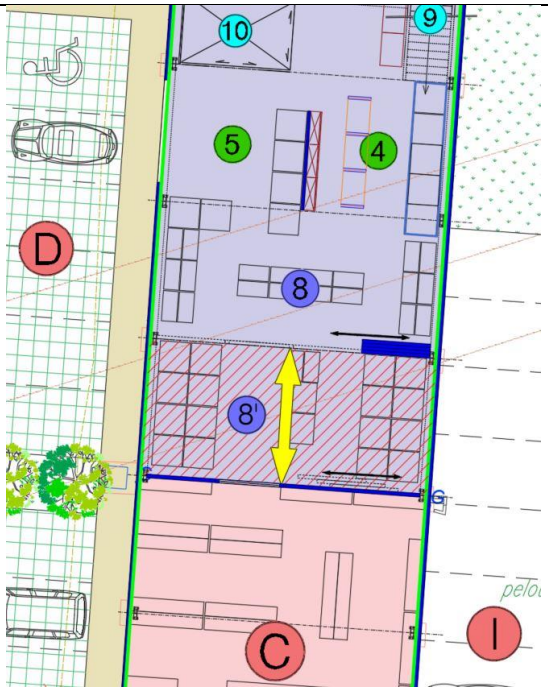

7.2 Schéma 2 : maximum

Le scénario d'aménagement 2 (maximum) repose sur :

- L'utilisation du bâtiment existant,
- La construction d'une extension avec un bâtiment modulaire,
- La construction d'un bâtiment supplémentaire,
- La reprise de la zone de dépôt des déchets verts et gravats de la déchèterie.

La logique du projet est de rassembler l'ensemble des éléments sur un même site.

L'organisation générale du site est présentée dans le tableau suivant :

Les différents espaces concernés : • Nouvelle plateforme DV et Gravats (légèrement plus grande que l'actuelle (A) afin de pouvoir implanter un bâtiment en pignon de l'existant) • Bâtiment construit en dur pour les stockages et ateliers ainsi que les locaux sociaux (B) • Bâtiment existant (C) aménagé pour 500 m² d'espace de vente et 120 m² de stockage (sans les surfaces en mezzanine) Dans cette configuration, la mezzanine est agrandie pour accueillir un atelier supplémentaire (Textile et son stockage)	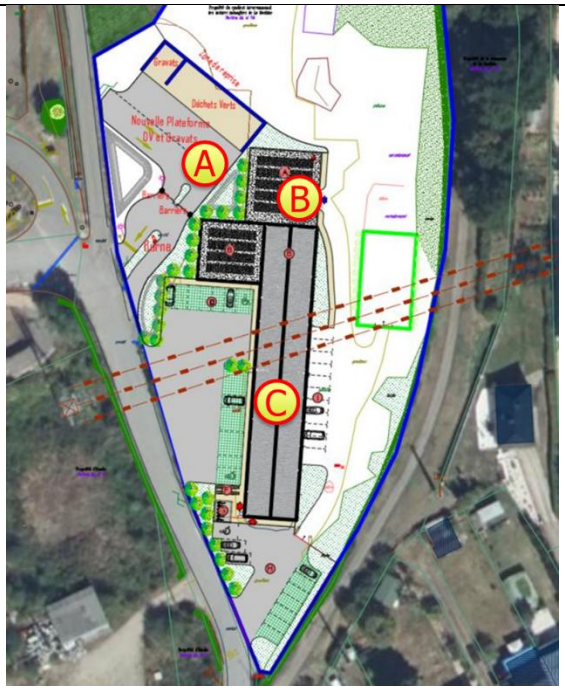

Surfaces :

- 500 m² de magasin
- 700 m² de zones ateliers/stockage avec possibilité en mezzanine
- Zone E : construction d'un bâtiment pour : des surfaces complémentaires d'ateliers et l'ensemble des locaux sociaux (sanitaire, bureaux et salle de réunion)
- Nouvelle plateforme DV et Gravats (actuellement de 132 m² et 43 m² pour les gravats, vers 150 m² et 43 m²)

LEGENDE		
1 Atelier Textile et stockage	10 Monte charges	A Locaux sociaux (319 m²)
2 Atelier Menuiserie	11 Atelier Electronique	B Dépôt Ateliers Stockage (700 m²)
3 Aérogomage	12 Atelier Electrique	C Espace Magasin (500 m²)
4 Atelier Vélo	13 Stockage Amont électrique	D Zone de dépôt
5 Accueil et Tri Objets	14 Stockage Amont électronique	E Parking Ressourcerie
6 Stockage Déchets	15 Déchets électroniques	F Zone Caddies
7 Stockage Amont Meuble	16 Déchets électroniques	G Abris Vélos
8 Stockage pour Magasin	17 Objets électroniques (vers Magasin)	H Parking Rando et Magasin
9 Accès mezzanine	18 Objets électroniques (Magasin)	I Parking Salariés

L'organisation plus spécifique des apports du scénario 2 par rapport au 1 est présentée dans le tableau suivant :

- Construction d'un bâtiment en pignon de l'existant pour :
  - Des surfaces complémentaires d'ateliers et stockage déchets de tri
  - L'ensemble des locaux sociaux (sanitaire, bureaux et salle de réunion dont 220 m² à l'étage)
- Construction d'un second (à la même place que le modulaire du scénario « minimum ») pour la réception des objets, de l'atelier et stockage

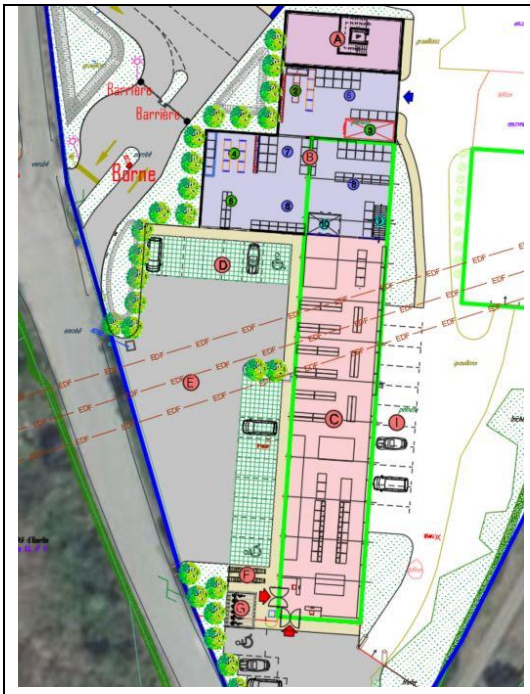

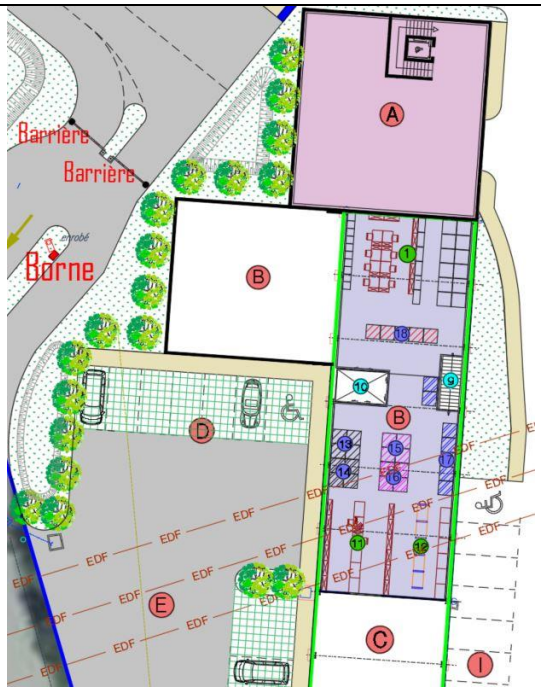

LEGENDE

1 Atelier Textile et stockage	10 Monte charges	A Locaux sociaux (319 m²)
2 Atelier Menuiserie	11 Atelier Electronique	B Dépôt Ateliers Stockage (700 m²)
3 Aérogomage	12 Atelier Electrique	C Espace Magasin (500 m²)
4 Atelier Vélo	13 Stockage Amont électrique	D Zone de dépôt
5 Accueil et Tri Objets	14 Stockage Amont électronique	E Parking Ressourcerie
6 Stockage Déchets	15 Déchets électroniques	F Zone Caddies
7 Stockage Amont Meuble	16 Déchets électroniques	G Abris Vélos
8 Stockage pour Magasin	17 Objets électroniques (vers Magasin)	H Parking Rando et Magasin
9 Accès mezzanine	18 Objets électroniques (Magasin)	I Parking Salariés

7.3 Synthèse comparative des surfaces et estimation des coûts prévisionnels

7.3.1 Tableaux récapitulatifs des surfaces

Pour le scénario 1 (minimum) :

Tableau des surfaces du scénario 1Mini				
Mode de surface	Repères Plan	Déchets	Surface	
Bâtiment (Modulaire)	(A)	Locaux sociaux (Vestiaires, Repos et sanitaires), bureau et salle de réunion (hors site)	112,00	m²
Total Locaux sociaux			**112,00**	m²
Partie Ateliers Stockages (B)	(1)	Atelier Textile	34,00	m²
	(2)	Atelier Menuiserie	28,00	m²
	(3)	Aérogomage	21,00	m²
	(4)	Atelier Vélo	30,00	m²
	(11),(14),(15),(17)	Atelier Electronique (y compris stock amont, aval et déchets Electronique)	75,00	m²
	(12),(13),(16),(18)	Atelier Electrique (y compris stock amont, aval et déchets Electrique)	75,00	m²
	(5)	Accueil et Tri des objets	30,00	m²
	(6),(7),(8)	Stockage (déchets, meuble, amont magasin…)	110,00	m²
	(8')	Surface évolutive (magasin ou stockage)	52,00	m²
		Surfaces divers et circulation	65,00	m²
Total Atelier / Stockage			**520,00**	m²
Partie magasin	(C)	Espace de vente	312,00	m²
Total Magasin			**312,00**	m²
Espaces extérieurs	(D)	Stationnement spécifique "Dépôt objet"	110,00	m²
	(E)	Parking Ressourcerie y compris stationnement	590,00	m²
	(F)	Zone Caddies	32,00	m²
	(G)	Abris vélos	27,00	m²
	(H)	Parking Rando et Magasin	356,00	m²
	(I)	Stationnement salariés	140,00	m²
Total Surfaces extérieures			**1 255,00**	m²

Pour le scénario 2 (maximum) :

Tableau des surfaces du scénario 2				
Mode de surface	Repères Plan	Déchets	Surface	
Bâtiment	(A)	Locaux sociaux (Vestiaires, Repos et sanitaires), bureaux et salle de réunion (hors site)	319,00	m²
Total Locaux sociaux			**319,00**	m²
Partie Ateliers Stockages (B)	(1)	Atelier Textile	40,00	m²
	(2)	Atelier Menuiserie	28,00	m²
	(3)	Aérogomage	21,00	m²
	(4)	Atelier Vélo	36,00	m²
	(11),(14),(15),(17)	Atelier Electronique (y compris stock amont, aval et déchets Electronique)	78,00	m²
	(12),(13),(16),(18)	Atelier Electrique (y compris stock amont, aval et déchets Electrique)	78,00	m²
	(5)	Accueil et Tri des objets	42,00	m²
	(6),(7),(8)	Stockage (déchets, meuble, amont magasin…)	306,00	m²
		Surfaces divers et circulation	71,00	m²
Total Atelier / Stockage			**700,00**	m²
Partie magasin	(C)	Espace de vente	500,00	m²
Total Magasin			**500,00**	m²
Espaces extérieurs	(D)	Stationnement spécifique "Dépôt objet"	127,00	m²
	(E)	Parking Ressourcerie y compris stationnement	650,00	m²
	(F)	Zone Caddies	32,00	m²
	(G)	Abris vélos	27,00	m²
	(H)	Parking Rando et Magasin	356,00	m²
	(I)	Stationnement salariés	140,00	m²
Total Surfaces extérieures			**1 332,00**	m²
Plateforme Végétaux et Gravats		Voirie	555,00	m²
		Casier Végétaux	170,00	m²
		Casier Gravats	49,00	m²
		Espaces verts et noues	563,00	m²
Total Plateforme			**1 337,00**	m²

7.3.2 Estimation des coûts prévisionnels des 2 scnéarios

ESTIMATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX CREATION D'UNE RECYCLERIE DANS UN BÂTIMENT EXISTANT- Champvert - CCSN (58)						
Postes	**Scénario 1 (Mini)**			**Scénario2 (Max)**		
TRAVAUX						
Travaux préliminaires et divers			20 000 €			30 000 €
Terrassements & fouilles			46 450 €			52 849 €
Réseaux			40 000 €			45 000 €
Voiries - Dallages			74 970 €			73 215 €
Quais et voiles de stockage			- €			- €
Electricité			146 325 €			177 590 €
Plomberie			60 000 €			60 000 €
Espaces Verts			3 840 €			4 052 €
Clôture & portails			18 500 €			19 500 €
Bâtiment	Unité	Quantité	477 700 €	Unité	Quantité	1 214 500 €
Réhabilitation bâtiment existant	m²	625	312 500 €	m²	625	312 500 €
Vestiaires, Sanitaires, Bureaux (modulaire scénario Mini)	m²	118	165 200 €	m²	318	572 400 €
Atelier (modulaire scénario Max)	m²			m²	134	134 000 €
Atelier (Partie neuve pignon nord)	m²			m²	163	195 600 €
Equipements fixes (serrurerie, basculeur de benne...)			18 500 €			23 500 €
Ensemble Vidéo surveillance			15 000 €			25 000 €
TOTAL TRAVAUX EN € HT			921 285 €			1 725 206 €
Etudes Moe, Loi sur l'eau, ICPE, SPS, CT, Géotech. (base 9%)			75 900 €			141 700 €
Aléas (3 %)			27 639 €			51 582 €
TOTAL TRAVAUX, ETUDES et ALEAS EN € HT			1 024 800 €			1 918 448 €
OPTIONS						
photovoltaïque (sur bâtiment)			20 480 €			59 200 €
TOTAL OPTION EN € HT			20 480 €			59 200 €
PLATEFORME DV/Gravats						
TRAVAUX						
Travaux préliminaires et divers						5 000 €
Terrassements & fouilles						26 615 €
Réseaux						7 500 €
Voiries - Dallages						61 840 €
Quais et voiles de stockage						31 850 €
Electricité						6 295 €
Espaces Verts						4 272 €
Clôture & portails						34 030 €
Contrôle d'Accès (bornes, barrières, Boucle)						11 000 €
TOTAL PLATEFORME DV / GRAVATS EN € HT			- €			188 402 €

En conclusion, il apparait que le scénario 1 (minimum) coûterait de l'ordre de 920 000€ (hors études...) et que le scénario 2 (maximum) reviendrait à plus de 1 725 000€ (hors études).

LA GOUVERNANCE ET LA GESTION DE RÉEMPLOI SUR LE SITE

Note : Cette section vise à apporter un éclairage sur le champ des possibles pour l'exploitation de la recyclerie, tant en matière de définition du service que pour les modalités de contractualisation. Cet éclairage ne constitue pas un conseil juridique mais un éclairage sur les pratiques sectorielles au regard des besoins du projet.

8.1 Les principales modalités contractuelles du secteur

Dans le cadre de l'étude de faisabilité et sur la base des pratiques sectorielles, 2 modalités de contractualisation ont été mis en avant pour la gouvernance et la gestion de la recyclerie. Celles-ci ont été retenues, car la CCSN ne souhaite pas porter le projet de la recyclerie, ni s'y impliquer de manière quotidienne. Les modes de gestion où la CCSN serait directement impliquée voire actionnaire (SEM, SCIC, ...) ont par conséquent été écartés.

Les 3 modes de gestion sont :

- La convention d'objectifs et de moyens ;
- La concession de service public (DSP) ;

À noter qu'il existe également la possibilité de recourir à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) ainsi que la convention de mandatement SIEG (qui n'a – semble-t-il – jamais été utilisé dans le cadre d'une recyclerie généraliste).

8.1.1 La convention d'objectifs et de moyens

Une des modalités contractuelles les plus utilisées dans le secteur du réemploi est la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la collectivité et un opérateur. Dans ce cas de figure, l'opérateur (généralement une association) prend en charge la gestion de la recyclerie en échange du versement d'une subvention.

La convention d'objectifs et de moyens contient l'ensemble des informations relatives à la gestion de l'équipement. Elle doit ainsi contenir l'objet du service (qui est ici la recyclerie), les objectifs à atteindre, les modalités de contrôle de cet objectif ainsi que le montant de la subvention.

Il est prévu que l'opérateur retenu exploite la recyclerie. Dit autrement, il tirera sa rémunération de la vente de biens ou de prestations, dans le cadre de son activité liée à la recyclerie. Il porte ainsi le risque lié à cette exploitation. En contrepartie, il pourra être subventionné par la CCSN en fonction des objectifs qu'il aura atteint.

L'opérateur est sélectionné à la suite d'un appel à projets. L'appel à projet, à l'inverse d'une procédure réalisée dans le cadre de la commande publique, ne peut pas définir des objectifs et des attendus trop précis. Le cas échéant, le contrat qui lie la collectivité et l'opérateur pourrait être requalifié en contrat de commande publique.

La *circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations* rappelle ainsi que ce sont les acteurs privés, et non la collectivité, qui doivent être à l'initiative du projet (celle-ci doit se contenter d'identifier une problématique et non les solutions pour y répondre) :

> « *Le projet développé par l'association s'inscrit dans le cadre d'un appel à projets lancé par une collectivité publique :*
>
> *En pareille hypothèse, la collectivité lance un appel à projets qui lui permet de mettre en avant un certain nombre d'objectifs lui paraissant présenter un intérêt particulier. Il s'agit de définir un cadre général, une thématique. Les associations sont invitées à présenter des projets s'inscrivant dans ce cadre. Mais ce sont bien elles qui prennent l'initiative de ces projets et en définissent le contenu.*
>
> *Dans le cadre des appels à projets, la collectivité publique a identifié une problématique mais n'a pas défini la solution attendue. L'appel à projets ne préjuge en rien de l'ampleur des propositions qui seront formulées ou encore de leur contexte. Cela le différencie d'un marché dont le besoin est clairement identifié (il ressort ainsi de la jurisprudence qu'une étude précisément déterminée, réalisée pour le compte d'une collectivité et donnant lieu à une rémunération spécifique, constitue une prestation de services effectuée à titre onéreux).*
>
> *Si la collectivité est à l'initiative du projet, on se situe dans le cadre de la commande publique* ».

Enfin, il faut noter que contrairement aux émoluments d'un marché, la subvention (qui doit faire l'objet d'une convention pluriannuelle d'objectifs dès lors qu'elle dépasse 23 000€) ne peut pas « constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent » (article 9-1 de la loi du 12 avril 2000).

Définie par l'article 59 de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, la subvention apparaît au contraire comme un soutien (financier ou en nature) de la collectivité à des « actions, projets ou activités [...] initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ». Et si c'est bien elle qui décide d'attribuer une subvention au regard de « l'intérêt général et [pour] la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement [ou] la contribution au développement d'activités », elle ne se transforme pas pour autant en donneuse d'ordre et l'acteur reste seul maître de son projet et de son exécution.

Dans le cadre du réemploi mais également de manière large, la convention peut porter sur :

- Un soutien financier sous la forme d'une subvention de fonctionnement, qui pourra être renouvelée ou non ;

- La mise à disposition de moyens matériels et/ou humains (avec par exemple une convention d'occupation de locaux professionnels).

L'attribution d'une subvention peut malgré tout répondre à certaines obligations par exemple posées dans le cadre d'un appel à projet : présentation d'objectifs clairs liées à des thématiques particulières … dans ce cas précis, la collectivité identifie les thématiques sans pour autant définir les solutions et c'est bien l'acteur subventionné qui reste maître de l'exécution.

Enfin, du fait de leur statut d'opérateur économique, les recycleries (même gérées par des associations) sont considérées comme relevant du domaine économique et entrent dans le champ d'application du droit communautaire en matière d'aides publiques (liées au droit européen de la concurrence). À ce titre, les recycleries peuvent :

- Recevoir des aides dans le respect de la « règle des minimis » (soit moins de 300 000€ HT sur une période de 3 ans) ;
- Recevoir des aides au titre du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) au titre des aides à finalité régionales, des aides aux PME, des aides à la recherche, au développement et à l'innovation, des aides à la formation, des aides aux travailleurs défavorisés et handicapés (insertion) ou encore des aides pour la protection de l'environnement (réemploi).

Synthèse des avantages et des inconvénients au regard des pratiques sectorielles

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
• Possibilité de définir des objectifs relativement précis en lien avec l'opérateur • Possibilité de définir des modalités de contrôle • Possibilité de contractualiser sur un temps long, notamment si l'opérateur finance certains investissements • Facilité de mise en œuvre d'une procédure adaptée au secteur • Possibilité de soutenir l'opérateur avec une subvention, qui pourra tendre vers 0€ en cas de bonne santé économique du projet	• Risque juridique de requalification en contrat de la commande publique si les attendus de l'AAP devaient être trop précis • Impossibilité de réserver ce type de contrat à des SIAE

8.1.2 La concession de service public (DSP)

La commande publique est l'autre levier à la disposition de la collectivité pour confier la gestion de la recyclerie à un opérateur. Les retours d'expérience montrent que le marché et la concession sont les deux principales procédures utilisées aujourd'hui.

Il faut noter qu'à l'inverse de la concession, le marché oblige la collectivité à créer une régie d'avance et de recettes pour gérer les revenus générés par la vente des biens. Il s'agit d'une procédure plus impliquante pour la collectivité.

La concession de service public permettrait à la CCSN de déléguer la gestion et l'exploitation de la recyclerie à un ou plusieurs opérateurs économiques par un contrat de concession de service public. Cet ou ces opérateurs auront été sélectionnés à la suite d'une procédure de mise en concurrence, fondée sur un cahier des charges. Ce cahier des charges pourra détailler précisément les attendus de la collectivité. Le contrat peut intégrer des clauses réservant la procédure à des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

L'opérateur économique choisi exploitera ensuite la recyclerie et se rémunèrera sur l'exploitation du service. En contrepartie, il porte le risque lié à cette exploitation. L'opérateur économique peut aussi se rémunérer sur une potentielle compensation financière des obligations imposées par le contrat. Cette compensation doit être fixée lors de la rédaction du contrat.

L'opérateur du service peut aussi porter des investissements, notamment pour le matériel.

Synthèse des avantages et des inconvénients au regard des pratiques sectorielles

AVANTAGES	INCONVÉNIENTS
• Possibilité de définir des conditions d'exécution précises au futur operateur et de les assortir de pénalités • Définition de modalités de contrôle dans le contrat • Possibilité d'un contrat sur une longue durée en fonction des investissements portes par le futur operateur • Transfert du risque économique au concessionnaire • Possibilité de réserver les contrats de concession de service public peuvent être réservés a des SIAE	• Il est possible que la collectivité ait à compenser les conditions d'exécution de l'activité (si absence rentabilité par exemple) • Une procédure plus lourde, complexe et encore relativement peu utilisée

8.2 Les modes de portage pour les ressources humaines

8.2.1 L'hypothèse d'une gestion avec un Atelier chantier d'insertion

La création d'un Atelier chantier d'insertion nécessite un agrément et vise à « propos[er] un accompagnement et une activité professionnelle aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières »[5].

L'objet d'un tel conventionnement est de créer de l'emploi en insertion sur le territoire et de permettre la gestion de l'activité à un coût maîtrisé grâce aux aides à l'emploi. La cas échéant, une validation de la DEETS départementale (direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) sera

[5] Voir à ce propos la fiche du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion accessible ici.

nécessaire afin d'envisager la création d'une structure permettant la création d'emplois en insertion (ou un redéploiement de postes existants).

L'insertion par l'activité économique est définie par 5 types de structures :

- Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI),
- Entreprise d'Insertion (EI),
- Association intermédiaire (AI),
- Entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI),
- Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ).

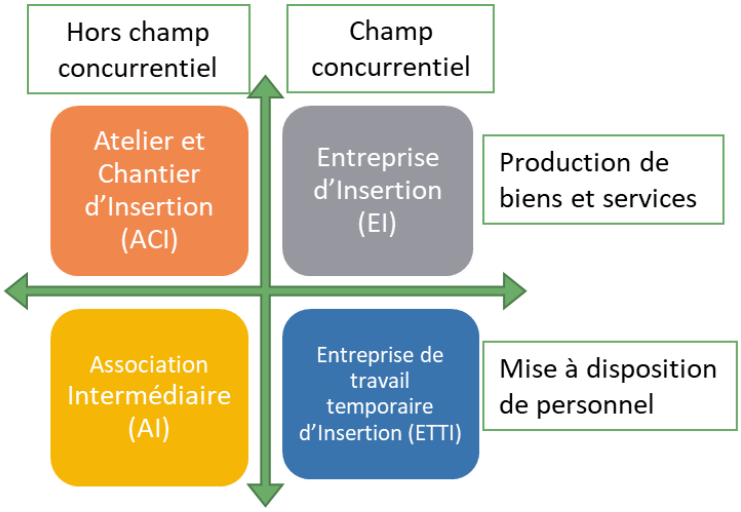

Elles se différencient par le type de services/activités qu'elles proposent [les ACI et les EI développent des activités de production de biens et services, quand les AI et ETTI proposent de la mise à disposition de personnel] et par leur positionnement dans le champ économique [champ concurrentiel ou non concurrentiel]. Elles se différencient également par leur position dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi, représenté ci-dessous : les ACI concernent les personnes les plus éloignées de l'emploi, alors que les entreprises d'insertion recrutent des salariés moins éloignés de l'emploi.

La recyclerie développant une activité de production de biens et services, elle n'est concernée que par les outils « atelier et chantier d'insertion (ACI) » et « entreprise d'insertion » (EI)[6]. Pour autant, la collectivité, à travers son équipement n'ayant pas nécessairement vocation à devenir un acteur économique opérant dans le champ concurrentiel mais plus un support à l'insertion des personnes éloignées de l'emploi, il apparaît préférable d'opter pour un ACI.

[6] Une EI est une entreprise à part entière qui se distingue des autres entreprises par sa finalité car, au-delà de sa vocation économique, elle est porteuse d'un projet social visant l'insertion sociale et professionnelle des salariés qu'elle emploie.

Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

L'ACI, un support à une action d'insertion par l'activité économique

L'activité liée au réemploi que propose la recyclerie est un support intéressant pour développer une action d'insertion par l'activité économique :

- Elle permet de proposer des mises en situation de travail sur des activités variées, logistique et transport, atelier, contact du public (avec les apports volontaires), vente … pouvant :
  - Concerner un public cible diversifié (homme/femme, jeunes et seniors, faible niveau de qualification),
  - Concevoir des parcours (tâches postées très encadrées ou missions nécessitant plus d'autonomie…),
  - Permettre d'acquérir des compétences transférables (logistique, suivi informatique, vente, réparation…). La Région Rhône-Alpes en partenariat avec l'Afpa a identifié les compétences nécessaires aux métiers du réemploi dans un rapport intitulé : « Identifier les métiers porteurs de la filière ressourcerie/recyclerie et les compétences requises pour accéder à ces métiers » accessible ici.
- Elle constitue une activité d'utilité sociale, accessible notamment à un conventionnement « atelier-chantier d'insertion » (réservé aux organismes à but non lucratif),
- Elle permet de développer des services aux acteurs du territoire : collectivités, particuliers, entreprises… intégrant une dimension économique, avec des exigences de production adaptables,
- Elle permet d'établir des relations avec des professionnels du territoire : bénéficiaires de service, acteurs de la gestion des déchets…

Le conventionnement d'un ACI

La procédure de conventionnement d'un ACI implique un certain nombre de parties prenantes et en premier lieu le Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) et le préfet de département :

- Le CDIAE donne un avis consultatif en « tenant compte de l'offre existante pour assurer un développement équilibré des actions d'insertion sociale et professionnelle »…

- … suite à quoi le préfet « peut conclure des conventions pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers chantiers d'insertion avec la structure »[7].

Le conventionnement est un préalable à l'obtention des aides aux postes.

La convention, qui peut être signée pour une période allant de 1 à 3 ans, doit comporter les éléments mentionnés à l'article R. 5132-28 du code du travail. L'article R. 5132-29 du code du travail précise par ailleurs que :

« *L'organisme conventionné au titre d'un atelier ou chantier d'insertion transmet chaque année ses comptes annuels et un bilan d'activité précisant respectivement pour les salariés en insertion […] les actions mises en œuvre et leurs résultats à l'issue du parcours dans la structure.* ».

Cela implique notamment de préciser :

« *1° Les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de ces actions ;*

2° Les caractéristiques des personnes embauchées et de leur contrat de travail et le cas échéant des personnes détenues ayant signé un contrat d'emploi pénitentiaire ;

3° La nature, l'objet, la durée des actions de suivi individualisé et d'accompagnement social et professionnel des personnes ;

4° Le cas échéant, les propositions d'action sociale faites à la personne pendant la durée de l'action et avant la sortie de la structure ;

5° Les propositions d'orientation professionnelle, de formation préqualifiante ou qualifiante, ou d'emploi faites aux personnes ainsi que les suites qui leur auront été données ;

6° Les résultats en termes d'accès et de retour à l'emploi des personnes sorties de la structure ».

8.2.2 L'hypothèse de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Il est possible pour des opérateurs situés hors du champ de l'insertion par l'activité économique de bénéficier, dans le cadre de certains dispositifs, d'aides aux postes. Les Parcours Emplois Compétences figure parmi ces dispositifs.

[7] Voir à ce propos la fiche du Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion accessible ici.

Principes généraux

Dans cette hypothèse, le personnel de production est recruté en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement pour l'emploi (CUI-CAE) dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC). Ce type de parcours a « pour ambition l'insertion durable sur le marché du travail du bénéficiaire » et cible les « personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi »[8].

Il est attendu de la part de l'employeur, qui devra être une personne morale du secteur non-marchand (pour les CUI-CAE), qu'il permette de « développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ». Pour cela, l'employeur doit :

- Démontrer sa capacité à accompagner les salariés en parcours,
- Permettre l'accès à des formations ainsi qu'à l'acquisition de compétences (remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences…)
- Être en capacité de pérenniser le poste.

Ainsi, le salarié doit pouvoir bénéficier d'un suivi par le conseiller de service public de l'emploi. Ce suivi passe principalement par :

- Un entretien tripartite (référent prescripteur, employeur, futur salarié) en amont de la signature du contrat. Cet entretien vise à formaliser les engagements et les compétences susceptibles d'être acquises sur le poste.
- Un suivi dématérialisé, qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé.
- Un entretien de sortie, visant à maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Des modalités d'application définies à l'échelle de la région

L'arrêté préfectoral n° 23-62 BAG du 31 mars 2023 de la préfecture de région fixe les modalités de prescription et les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC).

[8] Voir à ce propos la page d'information du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles (consultable ici).

Il est ainsi dit que les contrats de travail prennent la forme d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat à durée déterminée (CDD). La durée maximale des PEC, incluant convention initiale et renouvellements, est fixée à 24 mois. Des dérogations à la durée maximale de 24 mois sont possibles dans certains cas, notamment pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées de 50 ans et plus.

Il est également dit que l'aide à l'insertion professionnelle est fixée à 55 % du montant horaire brut du SMIC pour les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Pour les autres publics prioritaires, l'aide est fixée à 45 % du montant horaire brut du SMIC.

Il faut ensuite noter que si les contrats des personnes peuvent être de 35h / semaine, le soutien ne porte que sur 20 heures à 26 heures / semaine. Les heures restantes étant à la charge de l'opérateur.

L'arrêté précise enfin les conditions de cofinancement des PEC par les conseils départementaux (jusqu'à 60% du SMIC).

8.2.3 L'hypothèse d'une entreprise à but d'emploi (EBE)

Le département de la Nièvre est maillé de 5 entreprises à but d'emploi (EBE). Parmi ces EBE, au moins deux portent des projets de recycleries : l'EBE du Morvan et de l'Aron et l'EBE du Pays Luzycois.

Une EBE est une structure à but non-lucratif relevant de l'économie sociale et solidaire (ESS) pensée pour être une réponse opérationnelle au dispositif : « territoires zéro chômeur de longue durée ». Ces structures (généralement des associations) agissent pour favoriser le retour à l'emploi de chômeur de longue durée en créant de nouvelles activités sur le territoire.

Elles sont conventionnées au titre du fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage longue durée (ETCLD) en lien avec la création d'un comité local pour l'emploi (CLE). Ce comité, qui réunit une large diversité de parties prenantes (entreprises du territoire, collectivité, institutions, partenaires...) valident les activités susceptibles d'être créées par l'EBE ; dans une logique de non-concurrence avec le tissu entrepreneurial existant. Les EBE sont alors financées (par l'État, le Conseil départemental voire d'autres collectivités partenaires) pour créer des emplois. Contrairement à l'insertion, les personnes recrutées le sont en CDI.

La création d'une EBE passe par une procédure complexe, qui nécessite de répondre à un appel à candidatures lancée par le législateur. Le dernier appel à candidature s'est clôturé le 30 juin 2024. Il n'existe aucune certitude sur la tenue d'une nouvelle session à court ou moyen terme. Par ailleurs, comme l'indique son mode de fonctionnement, l'EBE s'inscrit dans une démarche plus large que celle du réemploi ou de la recyclerie et nécessite l'intégration d'un vaste ensemble de parties prenantes (au sein du CLE notamment).

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les précédents chapitres ont permis de décrire les différentes activités, que ce soit au niveau des tonnages traités, du volume horaire nécessaire ou encore du chiffre d'affaires généré. Suite à cela, il est désormais nécessaire d'analyser les conditions de l'équilibre économique de la recyclerie en dressant l'ensemble des charges et des produits afin de disposer d'un compte de résultat prévisionnel pour les cinq premières années.

Pour ce faire, 2 scénarios de portage du projet ont été étudiés :

- Scénario 1 : association disposant d'un agrément Atelier Chantier d'Insertion.
  - L'association bénéficie d'un soutien en nature de la part de la CCSN avec la mise à disposition gratuite du bâtiment et la reprise gratuite de ses exutoires non concernés par une filière REP,
  - L'association peut prétendre aux différents soutiens mobilisables auprès du Conseil départemental de la Nièvre ou de la Région Bourgogne Franche-Comté.
  - Les prix de vente sont moins importants que pour le scénario 2.

- Scénario 2 : association située hors du champ de l'insertion par l'activité économique :
  - L'association bénéficie d'un soutien en nature de la part de la CCSN avec la mise à disposition gratuite du bâtiment et la reprise gratuite de ses exutoires non concernés par une filière REP,
  - L'association ne peut pas prétendre aux soutiens liés à l'insertion du Conseil départemental mais bénéficie des autres soutiens (ESS, économie circulaire).
  - L'association s'appuie sur des contrats « Parcours Emploi Compétences » (PEC) sur les premières années.
  - Les prix de vente sont plus importants que pour le scénario 1.

8.3 Les charges (hors personnels)

8.3.1 Les achats

La recyclerie n'achète pas les objets qu'elle traite mais doit néanmoins se fournir avec différents achats dimensionnés selon les hypothèses suivantes :

- Matières et fournitures des ateliers qui comprend :
  - Les consommables ainsi que les fournitures, le petit équipement et l'outillage quotidien des ateliers de niveau 1 et 2 :

Achats de matières et fournitures des ateliers petit équipement, outillage	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Tonnage valorisé niveau 1	45 t.	51 t.	58 t.	64 t.	74 t.
Tonnage valorisé niveau 2	5 t.	6 t.	6 t.	7 t.	8 t.
Montant des achats niveau 1	334 €	383 €	432 €	481 €	557 €
Montant des achats niveau 2	364 €	418 €	471 €	525 €	607 €
Coût total	**698 €**	**801 €**	**903 €**	**1 006 €**	**1 164 €**

- Fournitures administratives, indexé sur le nombre de salariés (100 €/salarié/an)
- Énergie,
  - Consommation chauffage (électricité) : 50kwh/m²/an pour 45% des locaux

Espace (bâti)	Surface totale (en m²)	Coef Chauffage	Surface chauffée (en m²)
Magasin, espace de vente	312m²	1	312 m²
Bureaux, salle de réunion	37 m²	1	37 m²
vestiaires-sanitaires	37 m²	1	37 m²
Locaux sociaux	37 m²	1	37 m²
réception-pesée	0 m²	0	0 m²
Ateliers	65 m²	0	0 m²
Stockage	293 m²	0	0 m²
Total	162m²	0	0 m²

  - Consommation électricité : 600kwh/salarié/an,
  - Prix du Kwh : 0,25€/Kwh),
  - Prix de l'abonnement annuel (puissance 30kVA) : 465 € et augmentation annuelle de 2%,
- Eau :
  - Consommation moyenne indexée sur le nombre de salariés :
    - 150 litres/par jour/salarié ce qui inclut les besoins de l'activité et des salariés eux-mêmes (eau sanitaire, et nettoyage de certains objets dans les ateliers (vaisselle, textiles…)
  - Prix du m³ : 4,3 €,
- Fluides (Électricité, eau), indexé sur les surfaces et le nombre de salariés
- Les équipements de protection individuelle (EPI) indexés sur les postes de production en présence.

Total des achats :

- **Scénario 1 : IAE**

Achats	A1	A2	A3	A4	A5
Ateliers : matières, fournitures, ateliers petit équipement…	998 €	1 201 €	1 453 €	1 656 €	2 064 €
Fournitures administratives et d'animation	993 €	993 €	1 067 €	1 117 €	1 167 €
Electricité - Gaz	7 761 €	7 770 €	7 931 €	8 091 €	8 101 €
Eau	1 616 €	1 616 €	1 737 €	1 818 €	1 900 €
Carburant	1 867 €	2 112 €	2 371 €	2 583 €	3 079 €
Vêtements de travail & EPI	1 000 €	1 000 €	1 091 €	1 182 €	1 182 €
Total achats	**14 235 €**	**14 692 €**	**15 650 €**	**16 447 €**	**17 493 €**

- **Scénario 2 : hors IAE**

Achats	A1	A2	A3	A4	A5
Ateliers : matières, fournitures, ateliers petit équipement...	998 €	1 201 €	1 453 €	1 656 €	2 064 €
Fournitures administratives et d'animation	650 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Electricité - Gaz	5 220 €	5 304 €	5 314 €	5 324 €	5 333 €
Eau	1 058 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €	1 139 €
Carburant	1 867 €	2 112 €	2 371 €	2 583 €	3 079 €
Vêtements de travail & EPI	500 €	546 €	546 €	546 €	546 €
Total achats	**10 293 €**	**11 002 €**	**11 523 €**	**11 947 €**	**12 862 €**

La différence entre les 2 scénarios s'explique par le fait qu'il y ait moins de salariés dans le scénario 2.

8.3.2 Les services extérieurs

Le poste « services extérieurs » inclut :

- Les frais annexes de véhicule (entretien, assurance) avec des frais d'entretien limités sur les deux premières années (véhicule en bon état),
- La maintenance de matériel,
- Les frais de missions et réceptions,
- La communication, les relations publiques
- Les honoraires comptables
- La médecine du travail,
- Les services bancaires,
- Les assurances,
- Les télécommunications, internet, frais d'hébergement.
- Les cotisations dues aux différents réseaux

Le poste n'inclut pas le versement d'un loyer à la collectivité.

La collectivité pourrait en effet faire le choix de ne pas faire payer de loyer en considérant que la recyclerie réalise un service à la collectivité et que cette absence de loyer est une forme de soutien à l'opérateur de la recyclerie. À l'inverse, la collectivité pourrait choisir de faire payer un loyer pour marquer, au moins symboliquement, l'utilisation de l'équipement.

Le versement d'un loyer pourrait également permettre à la collectivité de répercuter/compenser au moins en partie les mensualités de remboursement d'un emprunt contracté pour financer le bâtiment. Le paiement d'un loyer pourrait être différé sur les premières années de manière à ne pas mettre en difficulté la recyclerie dans sa phase de démarrage.

In fine, il reviendra à la collectivité, en lien avec ses éventuels financeurs et en fonction des capacités de l'opérateur, d'opter ou non pour un loyer.

Par ailleurs, il est également prévu que la collectivité reprenne gratuitement les exutoires qui ne sont pas traités dans le cadre d'une filière spécifique. Là encore, la collectivité pourrait décider de facturer ce service à la recyclerie.

Total des services extérieurs

- **Scénario 1 : IAE**

Services extérieurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Location du local et charges locatives	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Assurance véhicules	830 €	830 €	830 €	830 €	830 €
Autres assurances	2 000 €	2 040 €	2 081 €	2 122 €	2 165 €
Maintenance véhicules et matériels	135 €	147 €	320 €	341 €	391 €
Communication - relations publiques	374 €	468 €	533 €	594 €	685 €
Missions-réception-voyages	576 €	721 €	821 €	916 €	1 056 €
Services bancaires	602 €	754 €	858 €	957 €	1 104 €
Honoraires comptables	2 255 €	2 255 €	2 255 €	2 255 €	2 255 €
Médecine du travail	1 300 €	1 300 €	1 400 €	1 500 €	1 500 €
Télécommunication - Affranchissement	1 416 €	1 423 €	1 430 €	1 437 €	1 445 €
Informatique, hébergement & serveur web - logiciels	1 632 €	1 656 €	1 681 €	1 706 €	1 732 €
Cotisations	1 472 €	1 472 €	1 476 €	1 476 €	1 476 €
Charges des exutoires	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total services extérieurs	**12 592 €**	**13 066 €**	**13 685 €**	**14 136 €**	**14 638 €**

- **Scénario 2 : hors IAE**

Services extérieurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Location du local et charges locatives	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Assurance véhicules	830 €	830 €	830 €	830 €	830 €
Autres assurances	2 000 €	2 040 €	2 081 €	2 122 €	2 165 €
Maintenance véhicules et matériels	135 €	147 €	320 €	341 €	391 €
Communication - relations publiques	467 €	585 €	666 €	743 €	857 €
Missions-réception-voyages	720 €	902 €	1 026 €	1 145 €	1 321 €
Services bancaires	752 €	942 €	1 072 €	1 197 €	1 380 €
Honoraires comptables	2 854 €	2 854 €	2 854 €	2 854 €	2 854 €
Médecine du travail	650 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Télécommunication - Affranchissement	1 416 €	1 423 €	1 430 €	1 437 €	1 445 €
Informatique, hébergement & serveur web - logiciels	1 632 €	1 656 €	1 681 €	1 706 €	1 732 €
Cotisations	1 007 €	1 032 €	1 032 €	1 032 €	1 032 €
Charges des exutoires	1 007 €	1 032 €	1 032 €	1 032 €	1 032 €
Total services extérieurs	**12 464 €**	**13 112 €**	**13 693 €**	**14 109 €**	**14 706 €**

8.3.3 Impôts et taxes : contribution unique à la formation professionnelle

Le montant de contribution unique à la formation professionnelle a été pris en compte ici en appliquant le taux de cotisation suivant :

Jusqu'à 10 salariés	0,55%	de la masse salariale brute
A partir de 11 salariés	1,00%	de la masse salariale brute

Montant de la contribution unique à la formation professionnelle

- **Scénario 1 : IAE**

Impôts et taxes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Contribution unique à la formation professionnelle	1 263 €	1 275 €	2 507 €	2 654 €	2 804 €
Total services extérieurs	**1 263 €**	**1 275 €**	**2 507 €**	**2 654 €**	**2 804 €**

- **Scénario 2 : hors IAE**

Impôts et taxes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Contribution unique à la formation professionnelle	822 €	891 €	899 €	908 €	917 €
Total services extérieurs	**822 €**	**891 €**	**899 €**	**908 €**	**917 €**

8.3.4 La dotation aux amortissements

A. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements est calculée sur la base des investissements sur les équipements estimés précédemment en fonction des catégories auxquelles elles appartiennent et en suivant les préconisations de l'administration fiscale :

Durée d'amortissement par catégorie	Préconisation administration fiscale	Durée retenue (en années)
Matériel	7 à 10 ans	10
Outillage	5 à 10 ans	7
Matériel de transport	4 à 5 ans	5
Mobilier	10 ans	10
Matériel de bureau	5 à 10 ans	7
Agencement et installations	10 à 20 ans	15
Matériel informatique	3 ans	3

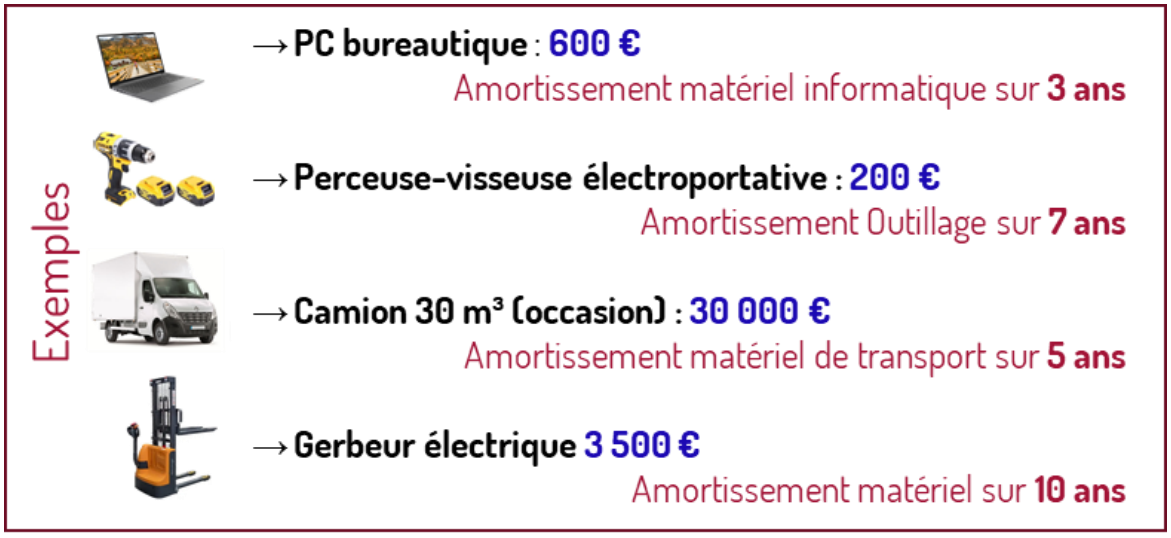

Ces investissements matériels sont les mêmes pour les 2 scénarios. Ils se répartissent comme suit sur les cinq premières années :

Catégorie d'amortissement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total A5	Restant
Matériel	2 485 €	2 485 €	2 485 €	2 485 €	2 485 €	**12 425 €**	**12 425 €**
Outillage	650 €	650 €	650 €	650 €	650 €	**3 250 €**	**1 300 €**
Matériel de transport	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	**30 000 €**	**0 €**
Mobilier	1 815 €	1 815 €	1 815 €	1 815 €	1 815 €	**9 075 €**	**9 075 €**
Matériel de bureau	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	**0 €**	**0 €**
Agencement et installations	800 €	800 €	800 €	800 €	800 €	**4 000 €**	**8 000 €**
Matériel informatique	1 750 €	1 750 €	1 750 €	0 €	0 €	**5 250 €**	**0 €**
Total amortissement équipements	**13 500 €**	**13 500 €**	**13 500 €**	**11 750 €**	**11 750 €**	**64 000 €**	**30 800 €**

L'amortissement est perceptible dans le compte de résultat à travers la dotation aux amortissements :

Dotation aux amortissements	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Dotation aux amortissements	13 500 €	13 500 €	13 500 €	11 750 €	11 750 €
Total dot. aux amortissements	**13 500 €**	**13 500 €**	**13 500 €**	**11 750 €**	**11 750 €**

B. Les charges financières liées à l'emprunt

Par hypothèse, il est prévu que la recyclerie puisse bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME au titre des soutiens aux investissements pour le réemploi et la réutilisation (2024), qui couvre jusqu'à 60% du montant hors-taxe des investissements. Ce soutien couvrirait 49 620€ d'achats.

Par hypothèse, il est également prévu que la recyclerie finance le reste de ses investissements par un emprunt bancaire pour un total de 43 380 €.

Le calcul de l'emprunt bancaire s'appuie sur les hypothèses suivantes :

Montant du prêt	**43 380 €**
Taux nominal	4%
Nb d'années	5
Nb Mensualité	60
Montant mensualité	798,91 €
Montant Annuité	9 587 €
Assurance %	0,30%
Frais de dossiers	868 €
Cout total du crédit	**6 090 €**
TAEG	**5,38%**

Cet emprunt bancaire induit des charges financières (pour un total de 6 090 € sur 5 ans) qui apparaissent au compte de résultat :

Charges financières	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Intérêts d'emprunt (équipements)	967 €	1 407 €	1 079 €	737 €	382 €
Assurance emprunteur (équipements)	76 €	130 €	130 €	130 €	130 €
Total	**1 043 €**	**1 537 €**	**1 209 €**	**868 €**	**512 €**

À noter que seules les charges financières de l'emprunt sont considérées au compte de résultat. Les mensualités remboursées n'y apparaissent pas et relèvent de la trésorerie. De fait, en l'absence d'un soutien aux investissements, seules l'augmentation des charges financières seraient perceptibles au compte de résultat (sans l'impacter en profondeur ; contrairement à la trésorerie).

Enfin, il faut noter que 3 dispositifs proposés par le Conseil départemental de la Nièvre sont susceptibles de réduire le montant à emprunter :

- Le « Soutien financier par l'aide à l'équipement » pour l'atelier informatique (consultable ici) :
    - But du soutien : « Le présent règlement vise à soutenir les structures susceptibles de mener à bien des actions de réemploi et de réutilisation de matériels informatiques sur le département, en les dotant d'outils matériels permettant l'analyse, le démontage, la réparation, la sécurisation. »
    - Type de soutien : « Le soutien de la collectivité départementale prendra la forme d'un "kit matériel de réemploi » : « L'aide sera versée en une fois, sous la forme d'une dotation d'équipement ».

- Le « Soutien financier par subvention » pour l'atelier informatique (consultable ici) :
    - But du soutien : « Le présent règlement vise à soutenir les structures "FabLab" et assimilées susceptibles de mener à bien des actions de médiation et d'accompagnement de projets autour de la fabrication numérique sur le département, en les aidant au financement d'outils matériels permettant de mettre à jour, d'accroitre ou plus simplement démarrer des activités de "Makers", en lien avec la fabrication numérique. »
    - Type de soutien : « Les projets bénéficiaires sont accompagnés sous la forme d'une subvention nécessaire à la mise en place de nouvelles machines, pour de nouveaux ateliers » et « Le budget de chaque projet présenté ne pourra être supérieur à 5 000 € TTC et le soutien départemental sera plafonné à 80 % du coût Hors Taxe (HT) de l'acquisition ».

- Le « Budget participatif nivernais » pour l'ensemble des activités (consultable ici) :
    - But du soutien : « Le projet déposé dans le cadre du Budget Participatif Nivernais doit coïncider avec des considérations relevant de l'intérêt général ou local dont le Département de la Nièvre est le garant » et « doit concourir au développement, à la cohésion sociale et territoriale ainsi qu'à la notoriété de la Nièvre. Son objectif est de contribuer à l'émergence et à la pérennité d'initiatives innovantes ».
    - Type de soutien : « Ce dispositif ne concerne que des dépenses d'investissement » et « Pour les projets des « Acteurs de territoire » et des « collèges » le Département ne subventionne pas au-delà de 80 % du montant total TTC du projet déposé (montant maximal du projet : 15 000 € TTC). Il revient au porteur de projet de supporter le financement des 20 % restants ».

8.4 Les charges de personnel

8.4.1 Les hypothèses de dimensionnement des besoins humains

Les différentes fonctions assurées sur et en dehors de la recyclerie mobilisent du temps de travail mentionné tout au long de ce document et qui est récapitulé ici, dans son ensemble.

Temps de travail productif	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
COLLECTE REEMPLOI	**2 330 h.**	**2 405 h.**	**2 484 h.**	**2 552 h.**	**2 707 h.**
ETP annuels	*1,45*	*1,50*	*1,55*	*1,59*	*1,68*
Apport volontaire	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.	1 750 h.
Collecte à domicile	547 h.	616 h.	690 h.	752 h.	902 h.
Collecte en déchèterie	33 h.	39 h.	44 h.	50 h.	55 h.
1er TRI, pesée, diagnostic	**532 h.**	**609 h.**	**686 h.**	**763 h.**	**887 h.**
ETP annuels	*0,33*	*0,38*	*0,43*	*0,47*	*0,55*
VALORISATION REEMPLOI en ateliers	**1 246 h.**	**1 428 h.**	**1 611 h.**	**1 794 h.**	**2 076 h.**
ETP annuels	*0,8*	*0,9*	*1,0*	*1,1*	*1,29*
Ateliers niveau 1	891 h.	1 022 h.	1 153 h.	1 284 h.	1 486 h.
Ateliers niveau 2	274 h.	314 h.	354 h.	395 h.	457 h.
Aérogommage	80 h.	92 h.	104 h.	116 h.	134 h.
VENTE en magasin	**4 667 h.**	**4 667 h.**	**4 667 h.**	**4 667 h.**	**4 667 h.**
ETP annuels	*2,90*	*2,90*	*2,90*	*2,90*	*2,90*
Nombre d'heures d'ouverture par an	3 500 h.	3 500 h.	3 500 h.	3 500 h.	3 500 h.
Nombre d'heures de préparation du magasin	1 167 h.	1 167 h.	1 167 h.	1 167 h.	1 167 h.
PRESTATIONS *(aérogommage, peinture,)*	**106 h.**	**141 h.**	**194 h.**	**228 h.**	**319 h.**
ETP annuels	*0,07*	*0,09*	*0,12*	*0,14*	*0,20*
Total temps de travail productif nécessaire	**8 700 h.**	**9 043 h.**	**9 409 h.**	**9 745 h.**	**10 354 h.**
ETP annuels nécessaires	*5,41*	*5,63*	*5,86*	*6,06*	*6,44*

Le temps de travail récapitulé ici correspond à une estimation du temps de production nécessaire pour mener à bien l'activité telle qu'elle a été dimensionnée dans la simulation. Il ne comprend pas les fonctions support (administration, encadrement, accompagnement socio-professionnel le cas échéant) qui sont également à prévoir et font l'objet des sous-sections suivantes.

Pour assurer ce temps de travail calculé, il est nécessaire de mobiliser une équipe sur ces différentes fonctions. Selon les scénarios, la composition de cette équipe varie, ainsi pour :

- Scénario 1 (IAE) : l'équipe est composée :
  - De personnel de production en parcours d''insertion,
  - De personnel d'encadrement technique participant aux activités de production,
  - D'une direction-coordination,
  - D'un conseiller d'insertion professionnel.

- Scénario 2 (hors IAE): l'équipe est composée de :
  - De personnel de production en contrat de droit privé classique,
    - Il est prévu que les salariés soient d'abord recrutés en « Parcours emploi compétences » (contrat aidé) avant d'être pérennisés.
  - D'un encadrement technique participant également à la production,
  - D'une direction-coordination.

A. L'équipe mobilisée dans le scénario 1

Le personnel de production (S1)

Temps de travail productif : les postes en ACI

Le dimensionnement du nombre de postes en ACI repose sur plusieurs éléments :

- Un temps de travail contractuel hebdomadaire de **26 heures par semaine,**
- Un « coefficient insertion » prenant en compte les temps d'absence, de cadrage, de formation sur le poste de travail : 20% pour les postes en ACI,
- Un temps d'accompagnement socio-professionnel (ASPF) sur le temps de travail est comptabilisé à hauteur de 50 heures annuelles [soit 1 heures par semaine sur 50 semaines].

Le temps de travail effectif d'un salarié en ACI est donc calculé ainsi :

Temps de travail annuel (26h/semaine) – 20% (coef insertion) – ASPF (1 h/semaine) = temps de travail effectif.

Soit un temps de travail effectif de production de **855 heures annuelles**. Calculé sur un contrat de 35 h / semaine, cela donnerait un temps de travail effectif de 1 155 heures annuelles.

Le nombre de postes en ACI mobilisés au minimum s'élève donc à 10 postes en année 1 pour atteindre 11 postes en année 5.

Récapitulatif : le personnel de production en insertion pour l'année 1 à 5

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de postes en ACI	10	10	11	11	11
Nombre d'heures/semaine ACI	26h	26h	26h	26h	26h
Temps de travail annuel	11 938 h.	11 938 h.	13 131 h.	13 131 h.	13 131 h.
Soit en nombre d'ETP	7,43	7,43	8,17	8,17	8,17
Coefficient d'insertion	20%				
Temps non productif dû aux contraintes insertion	2388 h.	2388 h.	2626 h.	2626 h.	2626 h.
Temps d'ASPF	1000 h.	1000 h.	1100 h.	1100 h.	1100 h.
Temps de travail effectif	8550 h.	8550 h.	9405 h.	9405 h.	9405 h.
ETP effectifs (hors ASPF & coef insertion)	5,32	5,32	5,85	5,85	5,85

Pour rappel, le temps de travail effectif du personnel en ACI ci-dessus est réduit par l'accompagnement socioprofessionnel sur le temps de travail et un « coefficient insertion » défini plus haut.

Les fonctions support et d'encadrement (S1)

L'activité de gestion de la recyclerie suppose l'exercice de fonctions support :

- **La fonction administrative/gestion/direction** dimensionnée à 1 ETP en année 1 et 1 ETP en année 5. Elle est assurée par une personne à un poste de direction/coordination. Son temps est réparti entre différents ensembles de tâches :

Répartition du temps de travail annuel du poste de Direction (1 ETP)	%
direction-coordination	**30%**
administratif-gestion	**40%**
production	**10%**
Accompagnement socio-professionnel	**20%**
TOTAL	100%

Le temps de travail se réparti comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Direction (ETP)	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
heures direction-coordination	482 h.	482 h.	643 h.	643 h.	643 h.
en ETP	*0,30*	*0,30*	*0,40*	*0,40*	*0,40*
heures administratif-gestion	643 h.	643 h.	643 h.	643 h.	643 h.
en ETP	*0,40*	*0,40*	*0,40*	*0,40*	*0,40*
heures production	161 h.	161 h.	*0*	*0*	*0*
en ETP	*0,10*	*0,10*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
heures accompagnement socio-professionnel	321 h.	321 h.	321 h.	321 h.	321 h.
Temps de travail annuel : Direction	1607 h.	1607 h.	1607 h.	1607 h.	1607 h.

- **La fonction d'accompagnement socio-professionnel** est dimensionnée à 0,5 ETP en année 1 et à 0,5 ETP en année 5. Elle est assurée par un conseiller/une conseillère en insertion professionnelle (CIP). Elle est également assurée en partie par la direction-coordination.
  Il peut être attendu que la structure s'appuie sur des ressources déjà existantes en interne et mutualise cette fonction avec d'autres ACI ou forme d'insertion.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Accompagnement socioprofessionnel (ETP)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
ETP ASPF nécessaire	0,70	0,70	0,70	0,70	0,70
Temps de travail annuel ASPF théorique nécessaire	1125 h.	1125 h.	1125 h.	1125 h.	1125 h.
Temps de travail annuel ASPF assuré par autre poste	321 h.	321 h.	321 h.	321 h.	321 h.
Temps de travail annuel : ASPF (CIP)	1125 h.	1125 h.	1125 h.	1125 h.	1125 h.

- **La fonction d'encadrement technique** assurée par un(e) encadrant(e)s technique d'insertion (1 pour 12 postes au maximum). À noter, une part de son temps de travail est dédiée à de la production, en fonction du nombre de salariés en insertion à encadrer. Ce temps a déjà été calibré dans la sous-section précédente.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Encadrement technique (ETP)	1,0	1,0	1,0	1,5	2,0
Temps d'encadrement technique (en ETP) – 12 postes CDDI	0,58	0,67	0,75	0,75	0,83
Temps de production de l'encadrant technique (en ETP)	0,2	0,2	0,1	0,6	1,1
Temps de travail annuel : Encadrant technique	1607 h.	1607 h.	1607 h.	2411 h.	3214 h.

Récapitulatif : le personnel de gestion, administration, encadrement

Au total, l'activité mobilise 3 postes support de l'année 1 à 5, répartis sur 1,4 à 2,4 ETP entre l'année 1 et l'année 5.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Poste d'encadrement technique	**1,0**	**1,0**	**1,0**	**1,5**	**2,0**
En ETP hors production	*0,58*	*0,67*	*0,75*	*0,75*	*0,83*
En ETP de production	*0,2*	*0,2*	*0,1*	*0,6*	*1,1*
Postes d'ASPF	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
En ETP hors production	*0,5*	*0,5*	*0,5*	*0,5*	*0,5*
Poste de Direction-coordination	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
En ETP hors production	*0,9*	*0,9*	*0,0*	*0,0*	*0,0*
TOTAL postes gestion, admin, encadrement	3	3	3	4	4
Total temps hors production en ETP	2,2	2,2	2,4	2,4	2,4

B. L'équipe mobilisée dans le scénario 2

Le personnel de production (S2)

Temps de travail productif : les postes PEC (années 1 à 3) puis CDI (années 3 à 5)

Afin d'optimiser les charges financières liées au personnel de production lors des premières années d'exploitation de la recyclerie, le personnel de production est recruté, dans un premier temps en contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement pour l'emploi (CUI-CAE) dans le cadre d'un parcours emploi compétences (PEC).

Les paramètres retenus pour cette hypothèse sont :

- Un temps de travail contractuel hebdomadaire de 35 heures par semaine,
- Un temps d'accompagnement socio-professionnel (ASPF) sur le temps de travail comptabilisé à hauteur de 12,5 heures annuelles [soit 0,25 heure par semaine sur 50 semaines].

Le temps de travail effectif d'un salarié en PEC est donc calculé ainsi :

Temps de travail annuel (35h/semaine) – ASPF (0,25 h/semaine) = temps de travail effectif.

Soit un temps de travail effectif de production de **1 595 heures annuelles.**

La durée maximale d'un contrat PEC est de 24 mois. Les salariés recrutés en PEC sont alors pérennisés avec des contrats à durée indéterminée (CDI). Le tableau suivant recense ce changement de contrat :

Année	A1	A2	A3	A4	A5
Type de contrat	CUI-CAE / PEC	CUI-CAE / PEC	CDI	CDI	CDI

Afin de répondre aux besoins de production, le nombre de PEC à mobiliser au minimum est de 4,5 en année 1, 5 en année 2 et 0,5 en année. Cela s'explique par le fait que les personnes ne peuvent rester en poste PEC plus de 2 ans :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de postes en PEC	4,5	5,0	0,5	0,0	0,0
Nombre de création de postes PEC	4,5	0,5	0,0	0,0	0,0
Nombre d'heures/semaine PEC	35 h/semaine	35 h/semaine	35 h/semaine	35 h/semaine	35 h/semaine
Durée du contrat PEC	2,0 ans				
Nombre d'ETP en PEC	4,50	5,00	0,50	0,00	0,00
Effectif salarié (postes) en PEC	4,50	5,00	0,50	0,00	0,00
Nombre de contrats arrivant à échéance			4,5	0,5	
Temps de travail annuel (PEC)	7 231,50	8 035,00	803,50	0,00	0,00
Temps d'ASPF	**56**	**63**	**6**	**0**	**0**
ETP effectifs (hors ASPF & coef insertion)	4,46	4,96	0,496	0,00	0,00
Temps de travail effectif PEC	7175	7973	797	0	0

Pour rappel, le temps de travail effectif du personnel en PEC ci-dessus est réduit par l'accompagnement socioprofessionnel sur le temps de travail.

Ces personnes sont ensuite pérennisées en CDI :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de postes en CDI	0,0	0,0	4,5	5	5
Nombre d'heures/semaine CDI	35 h/semaine	35 h/semaine	35 h/semaine	35 h/semaine	35 h/semaine
Nombre d'ETP en CDI	0,00	0,00	4,50	5,00	5,00
Effectif salarié (postes) en CDI	0,00	0,00	4,50	5,00	5,00
Nombre de contrats PEC arrivant à échéance	0,0	0,0	4,5	0,5	0,0
Temps de travail effectif PEC	0,0	0,0	7 232	8 035	8 035

Récapitulatif : le personnel de production

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Postes en PEC	4,5	5,0	0,5	0,0	0,0
En ETP (productif) : hors ASPF	4,46	4,96	0,496	0,00	0,00
Postes en CDI (hors encadrement)	0,0	0,0	4,5	5,0	5,0
En ETP (productif) : hors ASPF	0,0	0,0	4,5	5,0	5,0
Temps de travail production total	7 175 h.	7 973 h.	8 029 h.	8 035 h.	8 035 h.
ETP production effectif total	4,46	4,96	4,996	*5,0*	*5,0*

Les fonctions support et d'encadrement (S2)

L'activité de gestion de la recyclerie suppose l'exercice de fonctions support.

- **La fonction administrative/gestion/direction**

Elle est dimensionnée à 1 ETP en année 1 et 1 ETP en année 5. Elle est assurée par une personne à un poste de direction/coordination. Son temps est réparti entre différents ensembles de tâches :

Répartition du temps de travail annuel du poste de Direction (1 ETP)	%
direction-coordination	**30%**
administratif-gestion	**30%**
production	**40%**
Accompagnement socio-professionnel	**0%**
TOTAL	100%

Le temps de travail se réparti comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Direction (ETP)	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
heures direction-coordination	482 h.	482 h.	482 h.	482 h.	482 h.
en ETP	*0,30*	*0,30*	*0,30*	*0,30*	*0,30*
heures administratif-gestion	482 h.	482 h.	482 h.	482 h.	482 h.
en ETP	*0,30*	*0,30*	*0,30*	*0,30*	*0,30*
heures production	643 h.	643 h.	643 h.	643 h.	643 h.
en ETP	*0,40*	*0,40*	*0,40*	*0,40*	*0,40*
heures accompagnement socio-professionnel	482 h.	482 h.	482 h.	482 h.	482 h.
Temps de travail annuel : Direction	1607 h.	1607 h.	1607 h.	1607 h.	1607 h.

- **La fonction d'encadrement d'équipe assurant une part de production**

Fonctionnant sur le modèle d'un atelier, l'équipe de production est encadrée par un chef d'équipe. Cette personne consacre une part de son temps de travail à de la production (collecte, tri, valorisation, vente), tout en assurant son rôle d'encadrant.

Cette part variable est estimée en fonction du besoin d'encadrement (c'est-à-dire du nombre de salariés en PEC à encadrer). En considérant au minimum 1 encadrant pour 20 postes en PEC :

→ S'il y a 20 postes en PEC, alors la totalité du temps de travail de l'encadrant est considéré consacré à l'encadrement technique

→ S'il y a moins de 20 postes en PEC, alors le temps de travail restant est un temps de production.

Ainsi, en considérant 1 ETP d'encadrement de l'année 1 à 5, le temps consacré à de la production est estimé à 884 heures (0,55 ETP) en année 1 et à 723 heures (0,45 ETP) en année 5.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Encadrant technique (en ETP)	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
ETP PEC	4,5	5,0	0,5	0,00	0,00
ETP encadrement nécessaire	0,23	0,25	0,03	0,00	0,00
Temps productif restant disponible	1245 h.	1205 h.	1567 h.	1607 h.	1607 h.
ETP productif restant disponible	0,78	0,75	0,98	1,00	1,00
Temps de travail annuel : Encadrement	1607 h.	1607 h.	1607 h.	1607 h.	1607 h.

À noter que le temps de production de l'encadrement comprend également les tâches « métiers » liées à la gestion du personnel de production.

Récapitulatif : le personnel de gestion, administration, encadrement

Au total, l'activité mobilise 2 postes support de l'année 1 à 5, répartis sur 2 ETP.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Poste d'encadrement	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
En ETP non productif	0,23	0,25	0,03	0,00	0,00
En ETP de production	0,78	0,75	0,98	1,00	1,00
Poste de Direction-coordination	**1**	**1**	**1**	**1**	**1**
En ETP non productif	*0,60*	*0,60*	*0,60*	*0,60*	*0,60*
En ETP de production	*0,40*	*0,40*	*0,40*	*0,40*	*0,40*
Total postes gestion, admin, encadrement	2	2	2	2	2
Total temps admin, gestion, encadrement en ETP	2	2	2	2	2

8.4.2 Les hypothèses de coûts pour le personnel

Les coûts liés au personnel comprennent les salaires (qui s'appuient sur le barème de la grille indiciaire de la branche professionnelle des ACI (version SyNESI) dans les deux hypohèses) ainsi que les cotisations patronales afférentes. Des augmentations annuelles de salaire ont également été prises en compte.

Pour le calcul des cotisations patronales sont appliquées :

- un taux de cotisations patronales (moyen)
- la réduction générale de cotisations patronales sur les bas salaires (inférieurs à 1,6 SMIC), le cas échéant.

A. Pour les fonctions supports

Pour le personnel de la fonction support (incluant leur temps de travail passé à des tâches de production le cas échéant) les coûts suivants sont calculés (ils intègrent une augmentation des salaires de 1% par an).

Les postes support dans le S1 (IAE)

Les niveaux de rémunération brute retenus sont ceux de la grille indiciiaire et salariale de la convention collective des ACI rappelée par SYNESY (juin 2025), pour un niveau A[9].

[9] La grille est disponible ici (p.44)

Direction-coordination	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	2 855 €	2 884 €	2 912 €	2 942 €	2 971 €
Salaire brut mensuel	**2 855 €**	**2 884 €**	**2 912 €**	**2 942 €**	**2 971 €**
Nombre de postes	1	1	1	1	1
Temps de travail (ETP)	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**
Taux cotisations patronales avant réduction	37%	37%	37%	37%	37%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	1 044 €	1 054 €	1 064 €	1 075 €	1 086 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	15 €	16 €	16 €	17 €	17 €
Cotisations patronales mensuelles total	1 044 €	1 054 €	1 064 €	1 075 €	1 086 €
Réduction de cotisations mensuelle total	15 €	16 €	16 €	17 €	17 €
Taux cotisations patronales après réduction	36%	36%	36%	36%	36%
Salaire brut annuel	34 260 €	34 603 €	34 949 €	35 298 €	35 651 €
Cotisations patronales annuelles	12 343 €	12 461 €	12 580 €	12 700 €	12 822 €
TOTAL	**46 603 €**	**47 064 €**	**47 529 €**	**47 998 €**	**48 473 €**

Encadrement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	2 009 €	2 029 €	2 050 €	2 070 €	2 091 €
Salaire brut mensuel	**2 009 €**	**2 029 €**	**2 050 €**	**3 105 €**	**4 182 €**
Nombre de postes	1	1	1	2	2
Temps de travail (ETP)	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,50**	**2,00**
Taux cotisations patronales avant réduction	36%	36%	36%	36%	36%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	723 €	731 €	738 €	745 €	753 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	467 €	472 €	477 €	482 €	488 €
Cotisations patronales mensuelles total	723 €	731 €	738 €	1 118 €	1 505 €
Réduction de cotisations mensuelle total	467 €	472 €	477 €	723 €	975 €
Taux cotisations patronales après réduction	13%	13%	13%	13%	13%
Salaire brut annuel	24 111 €	24 352 €	24 596 €	37 262 €	50 180 €
Cotisations patronales annuelles	3 080 €	3 105 €	3 131 €	4 735 €	6 364 €
TOTAL	**27 191 €**	**27 457 €**	**27 726 €**	**41 997 €**	**56 544 €**

Accompagnement socioprofessionnel	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	2 009 €	2 029 €	2 050 €	2 070 €	2 091 €
Salaire brut mensuel	**1 005 €**	**1 015 €**	**1 025 €**	**1 035 €**	**1 045 €**
Nombre de postes	1	1	1	1	1
Temps de travail (ETP)	**0,50**	**0,50**	**0,50**	**0,50**	**0,50**
Taux cotisations patronales avant réduction	37%	37%	37%	37%	37%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	734 €	742 €	749 €	757 €	764 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	467 €	472 €	477 €	482 €	488 €
Cotisations patronales mensuelles total	367 €	371 €	375 €	378 €	382 €
Réduction de cotisations mensuelle total	233 €	236 €	238 €	241 €	244 €
Taux cotisations patronales après réduction	13%	13%	13%	13%	13%
Salaire brut annuel	12 056 €	12 176 €	12 298 €	12 421 €	12 545 €
Cotisations patronales annuelles	1 606 €	1 620 €	1 633 €	1 646 €	1 660 €
TOTAL	**13 662 €**	**13 796 €**	**13 931 €**	**14 067 €**	**14 205 €**

Récapitulatif : les charges de personnel de gestion, administration, encadrement

Total personnel gestion, administration, encadrement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de postes (minimum)	3	3	3	4	4
Nombre d'ETP	2,50	2,50	2,50	3,00	3,50
Total salaire brut annuel €	70 427 €	71 131 €	71 842 €	84 981 €	98 376 €
Total cotisations patronales annuelles €	17 030 €	17 186 €	17 344 €	19 081 €	20 846 €
Total charges de personnel annuelles €	**87 456 €**	**88 317 €**	**89 186 €**	**104 063 €**	**119 222 €**

Les postes support dans le S2 (hors IAE)

Les niveaux de rémunération brute retenus sont inspirés de la grille indiciiaire et salariale de la convention collective des ACI rappelée par SYNESY (2024), pour un niveau A. Il s'agit ici d'optimiser le coût du personnel en réduisant légèrement la rémunération brute.

Direction-coordination	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	2 381 €	2 405 €	2 429 €	2 453 €	2 478 €
Salaire brut mensuel	**2 381 €**	**2 405 €**	**2 429 €**	**2 453 €**	**2 478 €**
Nombre de postes	1	1	1	1	1
Temps de travail (ETP)	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**
Taux cotisations patronales avant réduction	37%	37%	37%	37%	37%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	870 €	879 €	888 €	897 €	906 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	268 €	271 €	274 €	278 €	281 €
Cotisations patronales mensuelles total	870 €	879 €	888 €	897 €	906 €
Réduction de cotisations mensuelle total	268 €	271 €	274 €	278 €	281 €
Taux cotisations patronales après réduction	25%	25%	25%	25%	25%
Salaire brut annuel	28 572 €	28 858 €	29 146 €	29 438 €	29 732 €
Cotisations patronales annuelles	7 226 €	7 293 €	7 360 €	7 428 €	7 497 €
TOTAL	**35 798 €**	**36 150 €**	**36 506 €**	**36 866 €**	**37 229 €**

Encadrement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	1 967 €	1 987 €	2 007 €	2 027 €	2 047 €
Salaire brut mensuel	**1 967 €**	**1 987 €**	**2 007 €**	**2 027 €**	**2 047 €**
Nombre de postes	1	1	1	1	1
Temps de travail (ETP)	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**	**1,00**
Taux cotisations patronales avant réduction	36%	36%	36%	36%	36%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	708 €	715 €	722 €	730 €	737 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	489 €	495 €	500 €	505 €	511 €
Cotisations patronales mensuelles total	708 €	715 €	722 €	730 €	737 €
Réduction de cotisations mensuelle total	489 €	495 €	500 €	505 €	511 €
Taux cotisations patronales après réduction	11%	11%	11%	11%	11%
Salaire brut annuel	23 604 €	23 840 €	24 078 €	24 319 €	24 562 €
Cotisations patronales annuelles	2 627 €	2 647 €	2 668 €	2 689 €	2 710 €
TOTAL	**26 231 €**	**26 487 €**	**26 747 €**	**27 008 €**	**27 273 €**

Récapitulatif : les charges de personnel de gestion, administration, encadrement

Total personnel gestion, administration, encadrement	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre de postes (minimum)	2	2	2	2	2
Nombre d'ETP	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Total salaire brut annuel €	**52 176 €**	**52 698 €**	**53 225 €**	**53 757 €**	**54 295 €**
Total cotisations patronales annuelles €	**9 853 €**	**9 940 €**	**10 028 €**	**10 117 €**	**10 207 €**
Total charges de personnel annuelles €	**62 029 €**	**62 638 €**	**63 253 €**	**63 874 €**	**64 502 €**

C. Pour les fonctions de production

Les postes de production dans le S1 (IAE)

Pour le personnel de l'atelier-chantier d'insertion, le coût brut mensuel d'un poste à 26 heure hebdomadaire en CDDI (en année 1) s'élèverait à 1 338 € en considérant une rémunération au SMIC (11,88 €/heure au 10 octobre 2024).

Pour le calcul des cotisations patronales sont appliqués :

- un taux de cotisations patronales de 33,4% ;
- la réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon).

À noter : le modèle économique intègre une évolution salariale chaque année correspondant à une prévision d'augmentation du SMIC.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur du SMIC Brut	1 802 €	1 820 €	1 839 €	1 858 €	1 877 €
Smic horaire brut	11,88 €	12,00 €	12,13 €	12,25 €	12,38 €

Salariés ACI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	1 802 €	1 820 €	1 839 €	1 858 €	1 877 €
Salaire brut mensuel	**1 338 €**	**1 352 €**	**1 366 €**	**1 380 €**	**1 394 €**
% Temps partiel	74%	74%	74%	74%	74%
Nombre de postes CDDI total	**10**	**10**	**11**	**11**	**11**
Nombre d'ETP total	**7,4**	**7,4**	**8,2**	**8,2**	**8,2**
Taux cotisations patronales avant réduction	33%	33%	33%	33%	33%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	602 €	608 €	615 €	621 €	627 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	577 €	568 €	558 €	547 €	537 €
Cotisations patronales mensuelles	447 €	452 €	457 €	461 €	466 €
Réduction de cotisations mensuelle	429 €	433 €	438 €	442 €	447 €
Taux cotisations patronales après réduction	1%	1%	1%	1%	1%
Salaire brut annuel	160 618 €	162 272 €	180 338 €	182 195 €	184 072 €
Cotisations patronales annuelles	2 193 €	2 216 €	2 462 €	2 488 €	2 513 €
TOTAL	**162 811 €**	**164 488 €**	**182 800 €**	**184 683 €**	**186 585 €**

Les postes de production dans le S2 (Hors IAE)

Pour le personnel PEC, le coût brut mensuel d'un poste à 35 heure hebdomadaire en CUI-CAE (en année 1) s'élèverait à 1 802 € en considérant une rémunération au SMIC (11,88 €/heure au 10 octobre 2024).

Pour le calcul des cotisations patronales sont appliqués :

- un taux de cotisations patronales de 35% ;
- la réduction générale de cotisations patronales (ex-réduction Fillon).

Il est prévu que ces contrats soient pérennisés en CDI au bout de 2 ans. Cette pérennisation se fait sur la même logique de rémunération.

Salariés PEC	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein	1 802 €	1 820 €	1 839 €	1 858 €	1 877 €
Salaire brut mensuel	**1 802 €**	**1 820 €**	**1 839 €**	**1 858 €**	**1 877 €**
% Temps partiel	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de postes CDDI total	**5**	**5**	**1**	**0**	**0**
Nombre d'ETP total	**4,5**	**5,0**	**0,5**	**0,0**	**0,0**
Taux cotisations patronales	35%	35%	35%	35%	35%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	631 €	637 €	644 €	650 €	657 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	577 €	568 €	558 €	547 €	537 €
Cotisations patronales mensuelles	631 €	637 €	644 €	650 €	657 €
Réduction de cotisations mensuelle	577 €	583 €	589 €	596 €	602 €
Taux cotisations patronales après réduction	3%	3%	3%	3%	3%
Salaire brut annuel	97 297 €	109 222 €	11 035 €	0 €	0 €
Cotisations patronales annuelles	2 870 €	3 222 €	326 €	0 €	0 €
TOTAL	**100 167 €**	**112 444 €**	**11 360 €**	**0 €**	**0 €**

Salariés CDI/CDD droit commun	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Salaire brut mensuel temps plein (à déterminer)	1 802 €	1 820 €	1 838 €	1 856 €	1 875 €
Salaire brut mensuel temps plein	**1 802 €**	**1 820 €**	**1 838 €**	**1 856 €**	**1 875 €**
Salaires bruts mensuels	1 802	1 820	1 838	1 856	1 875
% Temps partiel	100%	100%	100%	100%	100%
Nombre de postes CDI total	**0**	**0**	**5**	**5**	**5**
Nombre d'ETP total	**0,0**	**0,0**	**4,5**	**5,0**	**5,0**
Taux cotisations patronales	35%	35%	35%	35%	35%
Cotisations patronales mensuelles (pour 1 ETP)	625 €	631 €	638 €	644 €	651 €
Réduction de cotisations mensuelle (pour 1 ETP)	577 €	568 €	558 €	548 €	538 €
Cotisations patronales mensuelles total	0 €	0 €	2 870 €	3 221 €	3 253 €
Réduction de cotisations mensuelle total	0 €	0 €	2 512 €	2 742 €	2 692 €
Taux cotisations patronales après réduction	3%	3%	4%	5%	6%
Salaire brut annuel	0 €	0 €	99 253 €	111 384 €	112 498 €
Cotisations patronales annuelles	0 €	0 €	4 302 €	5 751 €	6 733 €
TOTAL	**0 €**	**0 €**	**103 555 €**	**117 135 €**	**119 230 €**

8.5 Les produits

8.5.1 La vente aux particuliers

La vente dans le magasin a été estimée précédemment. Elle repose sur des hypothèses de prix de vente différentes selon les scénarios.

Ce chiffre d'affaires annuel serait réalisé dans une seule boutique d'une surface estimée à 312 m^2 (scénario d'implantation minimum).

A. La vente aux particuliers dans le scénario 1

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ventes en magasin recyclerie	71 540 €	89 552 €	101 943 €	113 744 €	131 153 €
tonnage vendu magasin principal	35 t.	43 t.	49 t.	55 t.	63 t.
prix de vente moyen à la tonne	*2 068 €/t.*	*2 068 €/t.*	*2 068 €/t.*	*2 068 €/t.*	*2 068 €/t.*
performance de vente au m²	229 €/m²	287 €/m²	327 €/m²	365 €/m²	420 €/m²

B. La vente aux particuliers dans le scénario 2

Par hypothèse, les prix de vente sont 25% supérieurs.

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Ventes en magasin recyclerie	**89 390 €**	**111 940 €**	**127 390 €**	**142 180 €**	**163 959 €**
tonnage vendu magasin principal	35 t.	43 t.	49 t.	55 t.	63 t.
prix de vente moyen à la tonne	*2 584 €/t.*	*2 585 €/t.*	*2 584 €/t.*	*2 585 €/t.*	*2 585 €/t.*
	287 €/m²	359 €/m²	408 €/m²	456 €/m²	526 €/m²

À titre de comparaison, une analyse de 40 retours d'expérience de recycleries-ressourceries de différents types de territoire révèle une moyenne autour de 500 €/m². Le chiffre d'affaires estimé se situe donc encore en dessous des moyennes en année 5 (hors scénario 2), ce qui permet d'envisager une amélioration des performances de vente (augmentation du prix de vente, amélioration des pratiques commerciales...).

8.5.2 Les contributions des éco-organismes

Le tableau suivant représente la répartition estimée par filière REP du tonnage résiduel d'exutoires issu de l'activité (qui n'est pas vendu en magasin) mais qui est susceptible de générer une recette pour la structure :

Flux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Filière DEA	8,42 t.	9,86 t.	12,09 t.	13,43 t.	15,68 t.
Filière TLC	3,18 t.	3,68 t.	4,15 t.	4,62 t.	5,36 t.
Filière DEEE	1,68 t.	1,97 t.	2,22 t.	2,47 t.	2,88 t.
Filière JJ	1,26 t.	1,48 t.	1,67 t.	1,85 t.	2,16 t.
Filière ABJ Cat 2 (thermique)	0,32 t.	0,37 t.	0,42 t.	0,46 t.	0,54 t.
Filière ABJ Cat 3 & 4 (Autres)	1,08 t.	1,26 t.	1,42 t.	1,58 t.	1,85 t.
Filière ASL	1,26 t.	1,48 t.	1,67 t.	1,85 t.	2,16 t.
Total recyclables	**17,2 t.**	**20,1 t.**	**23,6 t.**	**26,3 t.**	**30,6 t.**

Les soutiens des filières REP

Les recettes correspondant au soutien des filières REP dans le cadre des fonds réemploi concernent les acteurs de l'ESS. Ces soutiens sont :

- **DEEE :**
  Les DEEE collecté par les éco-organismes auprès des acteurs du réemploi fait l'objet d'une aide à hauteur de 50 €/t pour la reprise en vue du recyclage. Il est également prévu un soutien financier à hauteur de 350 €/t. réemployée.
- **DEA :**
  Les soutiens d'EcoMobilier (aujourd'hui EcoMaison) sont (consultables ici) :
  - → Pour les soutiens à la tonne entrante : 40€ HT / t. pour la collecte auprès de professionnels ou en zone de réemploi sur déchèterie, 30€ HT / t. pour la collecte auprès de particuliers à domicile ou en apports volontaires. À noter que la collecte à domicile rémunérée ne donne pas droit à un soutien.
  - → Pour les soutiens à la tonne réemploi : 130€ HT/ t. réemployée
  - → Pour les soutiens à la tonne triée en vue du recyclage : 24,4€ HT / t. triée en mélange, 65€ HT / t. triées selon un schéma bi-flux (bois / hors bois).
- **TLC :**
  Les soutiens de Refashion sont (consultables ici) :
  - → De 1 000€ pour 1 à 20 tonnes collectées ;
  - → De 2 250€ pour 20 à 60 tonnes collectées ;
  - → De 4 500€ pour 60 à 120 tonnes collectées ;
  - → De 9 000€ pour 120 à 250 tonnes collectées ;
  - → De 13 500€ pour plus de 250 collectées.

  Par ailleurs, dans la simulation, nous considérons que le tonnage de TLC écrémé est orienté vers les acteurs locaux de la filière (via une borne textile par exemple, dont une pourrait être installée sur le site) et que ce gisement de basse qualité n'est pas revendu.
- **JJ :**
  Les soutiens d'EcoMaison sont (consultables ici) :
  La nouvelle filière REP « Jeux-Jouets » prévoit :
  - → Un soutien de 50€ par point saisonnier et de 500€ par point annuel de collecte. Un soutien de 30€ HT / t. collectée.
  - → 450€ HT à 900 HT / t. réemployée
- **ASL :**
  La nouvelle filière REP « Articles de sport et loisirs » prévoit deux formes de soutien : 550€/t. (catégorie 1 : cycles…) et 350€ (catégorie 2 : autres…).
- **ABJ hors thermique :**
  La nouvelle filière REP « Articles de bricolage et jardin » prévoit – pour les catégories hors thermique / hors électrique (consultable ici) :
  - → Un soutien de 50€ par point saisonnier et de 500€ par point annuel de collecte. Un soutien de 30€ HT / t. collectée.
  - → 300€ HT / t. réemployée

Récapitulatif des soutiens potentiels

Vente de matériaux / recyclage	Montant soutien des éco-organismes	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		632 €	**739 €**	**897 €**	**997 €**	**1 164 €**
Filière DEA - tri bois/hors bois	65€ / t.	548 €	641 €	786 €	873 €	1 019 €
Filière DEEE	50€ / t.	84 €	99 €	111 €	123 €	144 €

Soutien à la tonne vendue éco-organismes	Montant de soutien	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		3 973 €	**4 976 €**	**5 662 €**	**6 320 €**	**7 288 €**
DEA	130 €	1 679 €	2 102 €	2 392 €	2 670 €	3 079 €
DEEE	350 €	665 €	833 €	948 €	1 058 €	1 220 €
Jeux-Jouets	450 €	931 €	1 165 €	1 326 €	1 480 €	1 707 €
ABJ cat 3 & 4	65 €	95 €	119 €	135 €	151 €	174 €
ASL Cat 1 (Cycles)	550 €	604 €	756 €	861 €	961 €	1 108 €
ASL Cat 2 (autres)	350 €	521 €	653 €	743 €	829 €	956 €

8.5.3 La vente de matières (hors REP)

Il est considéré que la recyclerie sera libre de valoriser ses déchets recyclables. Parmi les déchets recyclables ayant un potentiel de revente, se trouvent les cartons/papiers ainsi que les métaux.

Le tableau suivant rend compte, au niveau des exutoires, des tonnages issus des activités de la recyclerie et susceptibles d'être valorisés de cette manière :

Flux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Métaux	1,5 t.	1,8 t.	2,0 t.	2,2 t.	2,6 t.
Cartons-Papiers	1,1 t.	1,2 t.	1,4 t.	1,5 t.	1,8 t.

Ainsi, il est estimé que la recyclerie pourrait valoriser ces flux à hauteur de 1 037 € en année 1 et de 1 751€ en année 5 :

Vente de matériaux	Prix de reprise	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
		507 €	**593 €**	**668 €**	**743 €**	**867 €**
Métaux	300€ / t.	454 €	531 €	599 €	665 €	777 €
Papiers/cartons	50€ / t.	53 €	62 €	69 €	77 €	90 €

8.5.4 Les aides aux postes envisageables

A. Les aides aux postes dans le scénario 1 (IAE)

Dans l'hypothèse où la recyclerie porterait un atelier chantier d'insertion, des aides à l'emploi spécifiques pourraient être mobilisées. Chaque poste en insertion (temps plein) est aidé à hauteur de :

- Montant socle : 23 921 € (pour 2023)[10]
- Part modulable : 5% du montant socle (doit être comprise entre 0 et 10%)

Une projection d'augmentation annuelle, liée à l'augmentation du SMIC, est également prise en compte :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Montant du SMIC	1 802 €	1 820 €	1 839 €	1 858 €	1 877 €
Montant socle ACI	23 921 €	24 167 €	24 416 €	24 668 €	24 922 €

Dans le scénario 1, le tableau suivant récapitule les aides aux postes qui seraient perçues par la recyclerie :

Calcul aides aux postes CDDI - EI	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Nombre d'ETP EI	7,4	7,4	8,2	8,2	8,2
Aide au poste montant socle	177 699 €	179 529 €	199 516 €	201 571 €	203 647 €
Aide au poste ACI part modulable	8 885 €	8 976 €	9 976 €	10 079 €	10 182 €
Total aides aux postes ACI	**186 584 €**	**188 506 €**	**209 492 €**	**211 650 €**	**213 830 €**
Part modulable aide à l'emploi CDDI			**5%**		

Ces aides aux postes sont complétées d'un soutien annuel forfaitaire unique (pour la structure dans son ensemble) de 13 500€ du Conseil départemental de la Nièvre.

B. Les aides à l'emploi dans le scénario 2 (hors IAE)

Dans le scénario 2, l'association pourrait solliciter des aides à l'emploi versées par l'État dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences.

Selon l'arrêté n°23-62 BAG portant sur les modalités de prescription et sur les durées de l'aide à l'insertion professionnelle des Parcours Emploi Compétences (PEC) et des Contrats Initiative Emploi Jeunes (CIE Jeunes) (consultable ici) :

- L'aide est versée pour une durée de 9 à 12 mois maximum pour les contrats à durée déterminée et jusqu'à 24 mois pour les contrats à durée indéterminée.
- La durée hebdomadaire de prise en charge est fixée à 26 heures par semaine.
- Le montant des aides est fixé sur la base d'un taux de prise en charge exprimé en pourcentage du SMIC brut dans la limite des crédits disponibles. Le taux basique de prise en charge est fixé à 45% mais peut être majoré sous certaines conditions.

[10] Une augmentation annuelle du montant socle est prise en compte et suit l'évolution projetée du SMIC. Le montant socle est défini par l'arrêté du 28 juillet 2023 fixant les montants des aides financières aux structures de l'insertion par l'activité économique, aux dispositifs d'insertion implantés en milieu pénitentiaire et à Mayotte et fixant le montant de l'aide financière versée au titre du contrat passerelle conclu par une entreprise d'insertion ou un atelier et chantier d'insertion.

Ainsi, en considérant les éléments ci-dessus un taux de 45% est appliqué dans la présente modélisation et on suppose l'obtention d'une aide sur 24 mois pour un contrat à durée indéterminée, soit une aide annuelle de :

Taux de prise en charge PEC	**45%**				
Nombre d'heures hebdomadaire prises en charge	26 heures				
Aide annuelle au poste	7 228 €	7 302 €	7 377 €	7 453 €	7 530 €
nombre de postes en PEC	4,5	5,0	0,5	0,0	0
Total aide aux postes PEC	**32 525 €**	**36 511 €**	**3 689 €**	**- €**	**- €**

8.6 Le compte de résultat prévisionnel

8.6.1 Le compte de résultat prévisionnel : scénario 1

Produits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aides à l'Emploi	186 584 €	188 506 €	209 492 €	211 650 €	213 830 €
Ventes magasin principal	71 540 €	89 552 €	101 943 €	113 744 €	131 153 €
Vente matériaux - recyclage	1 139 €	1 332 €	1 565 €	1 739 €	2 031 €
Soutien tonne vendue (E-O)	3 975 €	4 976 €	5 664 €	6 320 €	7 287 €
Animation-sensibilisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Activités annexes	4 063 €	5 656 €	7 688 €	9 281 €	12 188 €
Subventions d'exploitation	13 115 €	13 115 €	13 115 €	13 115 €	13 115 €
Marché public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Quote-part subv. d'invest.	7 220 €	7 220 €	7 220 €	6 284 €	6 284 €
Contributions en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**287 635 €**	**310 356 €**	**346 687 €**	**362 133 €**	**385 887 €**

Charges	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Achats	14 235 €	14 692 €	15 650 €	16 447 €	17 493 €
Services extérieurs	12 585 €	13 060 €	13 678 €	14 129 €	14 632 €
Impôts et taxes	1 271 €	1 284 €	2 522 €	2 672 €	2 824 €
Amortissement	13 500 €	13 500 €	13 500 €	11 750 €	11 750 €
Charges de personnel	250 267 €	252 804 €	271 986 €	288 746 €	305 807 €
Charges financières	1 043 €	1 537 €	1 209 €	868 €	512 €
Total	**292 901 €**	**296 877 €**	**318 545 €**	**334 611 €**	**353 019 €**

Résultat	**-5 266 €**	**13 479 €**	**28 142 €**	**27 522 €**	**32 868 €**

Dans ce premier scénario, le compte de résultat prévisionnel à 5 ans présenté ici est clairement bénéficiaire à compte de l'année 2. Il bénéficie notamment des aides aux postes pour le personnel de production et du soutien départemental aux ACI (notamment pour l'année 1 et 2).

Le taux de commercialisation ne doit pas dépasser 30% à 50% :

Taux de commercialisation	21%	28%	30%	32%	36%

8.6.2 Le compte de résultat prévisionnel : scénario 2

Produits	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Aides à l'Emploi	32 525 €	36 511 €	3 689 €	0 €	0 €
Ventes magasin principal	89 390 €	111 940 €	127 390 €	142 180 €	163 959 €
Vente matériaux - recyclage	1 139 €	1 332 €	1 565 €	1 739 €	2 031 €
Soutien tonne vendue (E-O)	3 973 €	4 976 €	5 662 €	6 320 €	7 288 €
Animation-sensibilisation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Activités annexes	6 673 €	8 586 €	10 978 €	12 851 €	16 478 €
Subventions d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Marché public	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Quote-part subv. d'invest.	7 220 €	7 220 €	7 220 €	6 284 €	6 284 €
Contributions en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**140 919 €**	**170 565 €**	**156 504 €**	**169 374 €**	**196 039 €**

Charges	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Achats	11 853 €	12 562 €	13 083 €	13 507 €	14 422 €
Services extérieurs	12 457 €	13 105 €	13 686 €	14 102 €	14 700 €
Impôts et taxes	822 €	891 €	899 €	908 €	917 €
Amortissement	13 500 €	13 500 €	13 500 €	11 750 €	11 750 €
Charges de personnel	162 196 €	175 081 €	178 168 €	181 009 €	183 732 €
Charges financières	1 043 €	1 537 €	1 209 €	868 €	512 €
Contributions en nature	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**201 872 €**	**216 676 €**	**220 545 €**	**222 144 €**	**226 033 €**

Résultat	**-60 952 €**	**-46 111 €**	**-64 042 €**	**-52 770 €**	**-29 994 €**

Dans ce deuxième scénario, le compte de résultat prévisionnel à 5 ans présenté ici est clairement déficitaire, même si le déficit tend à se combler. Les charges liées au personnel de production peinent à être compensées par des recettes (vente, prestation). Il est donc attendu qu'elle trouve d'autres sources de financement.

RAPPELS DES BÉNÉFICES POUR LE TERRITOIRE

Engagée pour réduire ses déchets et soutenir de nouvelles activités d'avenir sur son territoire, la communauté de communes Sud Nivernais (CCSN) entend développer le réemploi en misant notamment sur la création d'une recyclerie jouxtant la déchèterie de Champvert.

La collectivité a fait le choix de s'orienter vers un équipement innovant articulant une recyclerie généraliste et une déchèterie dans un ensemble cohérent. Ce projet doit permettre de répondre à des problématiques de valorisation de tonnages en réemploi (dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement). Par extension, il permet également la création d'emplois ainsi que d'activités et de services nouveaux et durables sur le territoire.

Ainsi, l'équipement imaginé permettrait d'atteindre ces objectifs :

- En favorisant la collecte de près de 117 tonnes de déchets potentiellement réutilisables,
- En permettant de valoriser, que ce soit en réemploi ou en préparation au recyclage, plus de 88 % de ces tonnages (dont 54% en réemploi) via l'activité de la recyclerie

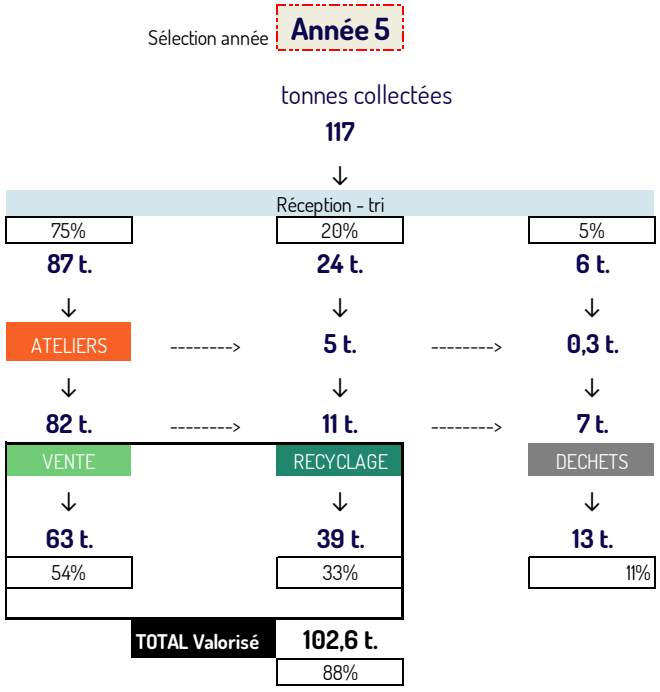

- En favorisant la création d'emplois durables et non-délocalisables sur le territoire, en insertion ou non.
- En favorisant la création de valeurs économiques grâce à la création d'un nouvel espace de vente permettant d'augmenter le recours à l'achat local de biens et d'équipements de qualité à des prix solidaires (réduisant ainsi le recours à l'achat de biens neufs hors du territoire et notamment à l'achat d'équipements bas-de-gammes peu durables). Cet espace devrait

permettre de générer, en redonnant notamment une valeur à des biens ou à des déchets qui présenteraient un coût pour la collectivité, près de 131 000 € de chiffres d'affaires (scénario 1).

Enfin, il faut également noter que la création d'un équipement de réemploi ambitieux apparait comme une opportunité et une solution pertinente pour sensibiliser les habitants et favoriser un changement de regard sur leurs déchets et leur consommation. Placées au sommet de la pyramide des modes de traitement (telle que définie à l'article L541-1 du Code de l'environnement), la prévention et la réutilisation (ou le réemploi s'il s'agit de biens n'ayant pas encore pris le statut de déchet) deviendront des modes de traitement tangibles et quotidiens pour les citoyens.

CONCLUSION GÉNÉRALE

La Communauté de communes Sud Nivernais entend développer les activités de réemploi sur son territoire et mise pour cela sur la création d'une recyclerie. Le choix fait par la collectivité a été de s'orienter vers un équipement de type déchèterie-recyclerie, en s'appuyant sur une opportunité foncière jouxtant la déchèterie de Champvert.

Dans le cadre du diagnostic, il a été possible d'étayer la pertinence de créer une recyclerie sur le territoire de la CCSN en s'appuyant sur cette configuration. Ainsi, une recyclerie représenterait une opportunité en matière de réemploi pour le territoire :

- Du fait de l'absence d'acteurs ou de structures déjà positionnés,
- Du fait des pratiques et des attentes de la population, qui correspondent a minima au niveau de services susceptible d'être apporté par une recyclerie (pensée comme un espace de prévention des déchets et de consommation),
- Du fait de l'opportunité foncière de Champvert, qui permet d'envisager la création d'un équipement intégré à la déchèterie.
- Du fait de la proximité avec Decize, ville centre du bassin de vie et pôle d'attractivité des communes de la CCSN et au-delà.
- Du fait de la présence d'un gisement, estimé – dans une approche prudente, à près de 120 tonnes annuelles.

La création d'une recyclerie sur le site de Champvert (et d'un espace de collecte en vue du réemploi sur la déchèterie d'Imphy) sont des leviers pour développer et inscrire le réemploi et la réutilisation dans les pratiques quotidiennes des habitants. Il apparait que la recyclerie permettrait de capter les apports potentiellement réemployables (et finissant actuellement en déchets) de façon à réduire les tonnages de la déchèterie, créer des emplois – notamment– et générer de la valeur économique sur le territoire (chiffre d'affaires).

L'équipement a fait l'objet d'un dimensionnement réaliste au regard des retours d'expérience (sur le tonnage collecté, le tonnage valorisé, le tonnage vendu, le chiffre d'affaires, le tonnage repris gratuitement…) et compte tenu de la typologie de territoire et de l'absence d'activité. Ce faisant, 2 scénarios de fonctionnement ont pu être modélisés :

- Un premier scénario reposant sur l'hypothèse d'une exploitation dans le cadre d'une structure d'insertion par l'activité économique, disposant d'un agrément Atelier chantier d'insertion,
- Un deuxième scénario reposant sur l'hypothèse d'une exploitation par une association située hors du champ de l'insertion par l'activité économique mais pouvant bénéficier, dans les premières années, d'un soutien lié à des contrats dit Parcours Emploi Compétences (PEC).

Il ressort de l'étude de ces 2 scénarios que, dans ses orientations technico-économiques retenues, seule une structure disposant d'un agrément ACI pourrait permettre de pérenniser l'activité. Ces orientations sont :

- Le choix d'une collecte gratuite sur l'ensemble du territoire (à domicile), d'une collecte sur site (apport volontaire) et d'une collecte sur la déchèterie d'Imphy,
- Le choix d'une valorisation de niveau 1 (nettoyage…) sur l'ensemble des biens susceptibles d'équiper une maison et de niveau 2 (réparation) uniquement sur les cycles et le mobilier. À noter le cas particulier de l'informatique avec la possibilité d'intervenir sur les aspects logiciels, qui ne nécessitent pas d'intervention directe sur la « machine » (physique).
- Le choix d'une boutique pratiquant des prix relativement solidaires.
- Le choix d'une ouverture au moins égale à celle de la déchèterie de Champvert.

Pour autant, si ce projet répond à un besoin et s'avèrerait pertinent pour le territoire, il ressort que le contexte national actuel ne permet pas d'anticiper la disponibilité d'éventuelles aides ou la future création de postes d'insertion. Ce faisant, il sera nécessaire de s'appuyer sur une structure existante et, le cas échéant, de faire évoluer ses activités en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Ainsi, cette étude permet de conclure sur le fait qu'une recyclerie serait une bonne opportunité pour la CCSN (dans le sens où elle permettrait de répondre à ses enjeux de prévention et de réduction des déchets et plus largement, d'activité économique). Elle permet également de conclure qu'une recyclerie, portée dans le cadre d'un dispositif d'insertion (ACI), pourrait être pérenne.

Entreprise à But d'Emploi Ô'ser

13 place boucaumont

58290 MOULINS-ENGILBERT

Conseil Départemental de la Nièvre

Service d'accompagnement numérique

Monsieur Pascal BERNARD

14 bis rue Jeanne d'Arc

58000 NEVERS

A Moulins-Engilbert, le 03/10/2025

Objet : demande de dotation d'équipement

Madame, Monsieur,

L'Entreprise à But d'Emploi Ô'ser vous sollicite dans le cadre de la demande d'aide à l'équipement pour la mise en œuvre d'un atelier de reconditionnement de matériel informatique.

Le Comité local pour l'Emploi MaClé et l'EBE Ô'ser étudient depuis plus d'un an, la possibilité de mettre en route un atelier de reconditionnement informatique. Né de la corrélation entre les envies et besoins du Service d'Accompagnement au Numérique du Département de la Nièvre, qui cherche à développer un atelier dans le Sud-Morvan et ceux du Territoire zéro chômeur Morvan-Aron qui cherche à développer des activités utiles au territoire et créatrices d'emplois supplémentaires.

Le partenariat avec les professionnels du territoire (Alinéo et MDI Services) est engagé.

Aujourd'hui, les conditions sont réunies pour lancer cet atelier :

Les gisements : une dizaine d'ordinateurs ont été récupérés dans une entreprise locale. Le partenariat avec les collectivités, établissements scolaires ou particuliers se développera au fur et à mesure de l'expansion de l'atelier.

La collecte : Un container de récupération est installé en déchetterie. Plusieurs autres points de collecte sont envisagés (dans les boutiques existantes, lors des vide-maisons de la ressource, via des associations…)

Le transport :Une équipe de l'EBE organise la logistique pour le pôle Ressourcerie : enlèvement et espace de stockage.

Le Tri : Pré-traitement dans les ateliers de réparation électro-ménager à Moulins-Engilbert par une équipe dédiée (formée par vos services) afin de distinguer :

- le matériel réutilisable et donc traité pour réparation et blanchiment

- le matériel qui sera recyclé en D3Ei (Déchets d'équipements électriques et électroniques informatiques), via le conventionnement avec Ecologic

- le matériel qui sera démantelé pour revente des composants et matériaux.

La préparation : Blanchiment, reconditionnement technique, préparation pour l'utilisation. C'est à cette étape que l'EBE a besoin du kit de reconditionnement pour la destruction définitive des données (sécurité pour le PC mais aussi pour la personne qui donne le matériel). Dans la foulée, l'équipe de salariés devra remettre en état le matériel et reconfigurer des logiciels. La formation et l'accompagnement proposée par le SAN sera essentielle.

La distribution : Mise en vente de matériel informatique fonctionnel, spécialisation de la revente pour un réseau solidaire (tarifs sociaux), pour tous ou pour les collectivités locales. L'EBE possède déjà un espace de vente d'objets de seconde main à Châtillon en Bazois.

Intérêt écologique et environnemental majeur ! Agrément ESUS de l'EBE.

Calendrier de mise en œuvre : Ouverture de l'atelier Janvier 2026

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer nos sincères salutations.

Estelle THIEBAUT

Directrice

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°3
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : SOUTIEN À L'ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE RECONDITIONNÉ
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Accompagnement au numérique : Le numérique, c'est pas automatique !

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 15 avril 2025 validant une enveloppe budgétaire de 8 000 € pour le soutien à l'achat de matériel numérique recyclé au travers du règlement d'intervention à destination des porteurs de projet portant des groupes d'entraide au numérique dans la Nièvre.

VU Axe 2 de la « Stratégie départementale d'aide aux usages numériques » approuvée dans le cadre de la session de l'assemblée départementale du 20 mai 2021, portant sur l'accès à l'équipement et la sobriété numérique pour permettre le développement des bonnes pratiques écoresponsables, la structuration d'un réseau de recyclage et le développement de partenariats permettant de favoriser les actions de reconditionnements,
VU l'Axe 3 « numérique responsable » de la feuille de route départementale dans le cadre de France Numérique Ensemble (fiche action 1 : « Réseau territorial des « reconditionneurs informatiques ») *« Développer, structurer et accompagner un réseau d'acteurs locaux du reconditionnement informatique »,*
VU la convention de pilotage de la feuille de route France Numérique Ensemble (missions d'ingénierie assurées par le Service d'Accompagnement au Numérique) engageant le Département à faire émerger ou à consolider des projets de groupes d'entraide numérique et à acculturer les acteurs de l'inclusion/médiation numérique sur les enjeux d'une utilisation plus soutenable des outils numériques,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER une subvention aux structures suivantes, en vue de les aider à l'achat de matériels numériques recyclés qui seront utilisés par des groupes d'entraide numérique portés par ces structures :

576 € au Centre social de Pouilly-sur-Loire, porteur d'un club proposant des ateliers d'inclusion/médiation numérique, pour l'acquisition de deux ordinateurs portables reconditionnés,

656 € à la Commune de Ciez, porteuse d'un club proposant des ateliers d'inclusion/médiation numérique, pour l'acquisition de deux ordinateurs portables et deux souris reconditionnés,

360 € au foyer de jeunes travailleurs Clair-joie à Nevers, porteur d'un « Café Numérique et Solidaire » proposant des ateliers d'inclusion/médiation numérique, pour l'acquisition d'un ordinateur fixe reconditionné.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en place de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84763-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

coallia
pour l'insertion, vers l'autonomie

De la Résidence Sociale - FJT « Clair-Joie »
COALLIA Nevers

« Pour une meilleure autonomie dans les e-démarches »

DEMANDE DE SUBVENTION

« Soutien à l'achat de matériel informatique reconditionné »
du CD58

Projet soutenu par :

coallia Prix JM Oudot

l'Assurance Maladie Nièvre

Allocations Familiales Caf de la Nièvre

Dans le cadre de **nos échanges réguliers avec le service d'accompagnement numérique du CD58**, nous avons **pris connaissance du règlement d'intervention du Conseil Départemental de la Nièvre pour le soutien à l'achat de matériel informatique reconditionné.**

Aussi, **une de nos perspectives étant de compléter notre offre par un équipement reconditionné et la découverte de logiciels libres (voir page 4), nous vous soumettons une demande de subvention à ce titre.**

De même, une autre de nos perspectives est de travailler en partenariat avec le service d'accompagnement numérique du CD58 via des actions d'informations sur 2026 (voir page 4 également).

Pour vous permettre de **prendre connaissance du café numérique et solidaire de la RS FJT Clair-Joie, vous trouverez ci-dessous :**

- **un bilan 2024,**
- **les points forts/faibles du projet,**
- **les perspectives 2025/2026 et**
- **les annexes (dont la fiche initiale du projet et fiche visuelle)**

❖ Bilan 2024 :

- **Equipement existant depuis le début du projet** :
  - 3 PC portables dans 3 meubles (qui se ferment à clefs)
  - 1 imprimante/scanner
  - 1 espace TV, 1 espace lecture, 1 table de ping-pong, 1 table « réunion »
- **Nouveautés depuis 2023,** toujours en place :
  - Travaux pour passer la box ADSL en box fibre (difficultés d'une seule adresse administrative pour avoir 2 box fibres)
  - Élargissement de la couverture ICIWifi jusque dans nos bureaux pour que les résidents puissent accéder à leurs applications d'e-démarches en entretien individuels GLS/ACC S,
  - Rajout d'une borne Wifi sur la partie basse de la salle collective,
  - Jeux de société divers,
  - 1 casque VR et ses accessoires,
  - 1 PC portable « tour de contrôle »,
  - Smartphone avec abonnement (PDN58),
  - Consommables et fournitures de bureau
- **Habilitation Aidant Connect**
- **Poursuite des ateliers numériques par la CIS** (puisque l'animateur numérique ADESS58 a quitté son poste à l'été 2023)
- **Fin du conventionnement avec MedNumBFC et la Région de notre rôle de prescripteur des « pass numériques jeunes » car l'opération a pris fin en région**
- Suite au départ de l'animateur numérique de l'Adess58 non remplacé, **action envisagée d'une complémentarité avec le Service de Médiation Numérique du CD58 et la Station ESS (les 2 étant labellisés APTIC) pour offrir un panel plus large de possibilités d'ateliers sur le territoire (complémentaire de notre offre)**
- Poursuite de l'**accompagnement individualisé vers l'accès aux droits via les démarches numériques auprès des e-administrations**. **En amenant,** dès que possible, **le jeune à expérimenter lui-même,** avec notre aide si besoin, sur un ordinateur de l'espace numérique et aussi via leurs smartphones.

- **Dans le cadre de l'accompagnement socio-éducatif collectif de la RS FJT et du café numérique**, nous avons :

- **Poursuivi** la **carte « mémo »** ***(cf. annexe)*** est toujours d'actualité et a été modifié pour rajouter l'information concernant « France Connect », à voir pour une nouvelle mise à jour avec les évolutions FC et FC+
- **Poursuivi la mise en place les flyers et documentation des partenaires**

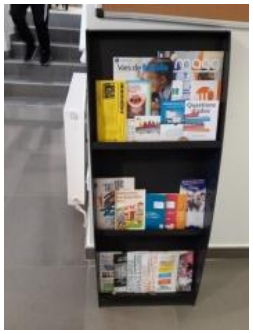

- **poursuivi l'affichage des sites internet de références pour divers domaines** ***(voir en annexe)***

L'aménagement de l'espace (initié en 2020) a été modifié fin 2023 sur la partie basse de la salle collective. La mise en place de certains éléments est restée tel qu'elle avait été définie (seconde vie à l'ancien réfrigérateur en le destinant à être une bibliothèque, boîte à idées, quelques objets de décoration issus de l'association « seconde vie recyclerie » de Fourchambault, comptoir de la buvette avec frigo, meuble, fermetures cadenassées, Senseo, bouilloire)

Espace lecture / activités / ping-pong ↓

Espace salon télévision ↓

En 2024, dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif collectif de l'établissement, nous avions **38 actions prévues, 28 se sont réalisées pour 97 participations RS FJT ALT**

QUELQUES INDICATEURS 2024	
« LES ATELIERS NUMERIQUES » par la CIS de la RS FJT « Clair-Joie » COALLIA	
TOTAL Nb d'ateliers	**2024 : 23** *2023 : 27 ateliers (1er semestre)* *2022 : 35 réalisés* *2021 : 35 ateliers réalisés*
TOTAL Nb participants (Max 75/an)	**2024 :37** *2023 : 35 (dont 16 nouveaux)* *2022 : 54 (dont 29 nouveaux)* *2021 : 66 (dont 30 nouveaux)*
MOYENNE de participations par atelier (max 3/atelier)	**2024 :1.60** *2023 : 1.29* *2022 : 1.54* *2021 : 2 (1.94)*
MOYENNE D'AGE des participants	**2024 : 22.8 ans** *2023 : 22.36 ans* *2022 : 21.03 ans* *2021 : 25.11 ans*
Contenu des ateliers	**Types de démarches :** •10 Ateliers numériques « au choix » depuis un catalogue crée selon les thématiques à savoir : administrations (ameli, caf, impôts etc.) /Logement / Emploi / Santé / Education financière •4 ateliers « Campagne déclaration de revenus – Impôts » •5 ateliers « Découverte VR » en co-animation avec le CD58 •4 Permanences semi-collectives « accès aux droits » (transformation/adaptation des ateliers numériques « au choix »
Fréquentation HORS Atelier numérique 2024	
Nb de venues pour Nb de jeunes	**77 venues pour 22 jeunes** ***20hommes dont 19 résidents** +1 jeune extérieur (ami résident),* *2 **femmes résidentes*** ***En moyenne, chaque jeune est venu 3.5 fois*** *2023 : 236 venues pour 53 jeunes* *26 hommes dont 25 résidents +16 jeunes extérieurs (amis résidents+1 ancien résident), 5 femmes résidentes* *En moyenne, chaque jeune est venu 4.4 fois* *2022 : 140 venues pour 33 jeunes* *27 hommes dont 2 anciens résidents, 6 femmes* *En moyenne, chaque jeune est venu 4.2 fois*

Moyenne d'âge	**2024 : 23.1 ans** *2023 23.4 ans* *2022 : 22.12 ans*
« L'AIDE AU NUMERIQUE » dans le cadre de l'accompagnement individualisé de l'établissement en 2024	
Nb résidents/es concernés par l'aide au numérique sur toute l'année 2024	**50** *VS 57 en 2023, 49 en 2022, 55 en 2021, 36 en 2020*
Nb d'aide à l'ouverture de compte ameli.fr dans le cadre du label Relais Assurance Maladie avec la CPAM58	**26** *2023 : 19, 2022 : 10, 2021 : 10*

Nos observations de 2020 à 2023 sont toujours valables sur 2024 :

- **Des disparités quant à la manipulation de l'outil informatique en lui-même** (souris, clavier) avec des jeunes qui ne sont pas familiarisés avec cette pratique, d'où **l'importance de « faire pratiquer » la personne**. Certains sont plus à **l'aise avec la pratique sur smartphone.**
- **Une méconnaissance des interfaces des e-administrations**, il apparait donc important de faire découvrir les espaces personnels des sites internet des e-administrations et leur utilité pour **donner du sens et la motivation quant à leur utilisation** (« savoir et bien utiliser l'interface internet de l'e-administration a un impact sur l'ouverture de mes droits »)
- L'importance de coupler l'utilisation du site d'une e-administration **par ordinateur** et par **l'application** sur smartphone

❖ POINTS FORTS

•Accès libre-service en autonomie avec PC à disposition (ou avec son propre équipement), Wifi gratuite sécurisée par portail d'accès, lieu avec d'autres équipements de repos et de loisirs (possible de jouer au ping-pong, fléchettes, boire un café/thé, TV, musique, lecture
•Passerelle entre le « libre-service sans accompagnement » vers un « accompagnement individualisé » lié à l'Etablissement (idem pour les ateliers)
•Réduction de la fracture numérique
•Un meilleur accès aux droits et lieu propice à l'apprentissage des démarches en ligne pour les jeunes adultes
•Partenariat avec le service de médiation numérique du CD58
•Impact positif sur l'accès aux droits, l'autonomisation et l'apprentissage des démarches auprès d'un public de jeunes adultes
•Sensibilisation de terrain et de proximité aux démarches en ligne
•Technicité du travail social
•Forte adaptation aux besoins du public (ex : ateliers semi-collectifs, reprise en rendez-vous individuels pour la poursuite des actions, retour des personnes en accès libre etc.)
Un outil supplémentaire pour l'équipe afin d'accompagner les jeunes vers l'autonomisation dans les e-démarches, leurs ouvertures de droits et les guider vers le droit commun

❖ POINTS FAIBLES

•Fin des financements aide au numérique pour 2025 (quid des charges permettant à minima le fonctionnement comme l'abonnement fibre, abonnement IciWifi (pour la Wifi zone sécurisée), contrat de maintenance des équipements et pour le projet d'accès libre à la carte en l'absence des professionnels de la structure (fermeture entre 2 espaces pour en laisser un à disposition sous conditions contractualisées par le.s résidents.s demandeur.s, projet nécessitant quelques travaux/aménagements comme un rideau roulant sécurisé)
•Fin de l'animateur numérique en prestation Adess58 → baisse des moyens humains, moins de dynamique et de promotion du lieu, diminution du nb d'ateliers
•La participation active des jeunes pour développer le lieu reste compliquée, ils sont plus consommateurs du lieu, ceci étant c'est aussi le but recherché
•La recherche de financements pour pérenniser le projet (à minima le fonctionnement de base comme cité plus haut), des moyens humains pour développer le lieu, l'inscrire dans la vie du quartier
•Moyens humains restreints pour le développement de cette action

Communication

• **Existant :**

Flyer, logo, page Facebook
Logo dans la signature électronique mail de la CIS
Partenariat service de médiation numérique du CD58, et la station ESS
Inscription dans le réseau Promeneurs du Net 58
Obtention du prix Jean-Marie Oudot
Présentation du projet aux journées professionnelles COALLIA du 15/09/2022
Participation aux Groupes de Travail « projets innovants » organisés par Coallia (tiers lieu etc.)
Bilan annuel
Affichage du soutien par la CAF58 et CPAM58 au sein du lieu et sur le Flyer

• **Nouveauté**

Inscription dans le guide du CCAS des points d'accès informatiques pour l'édition 2025 afin de permettre l'accès à du matériel informatique et une connexion Wifi à des personnes de l'extérieur qui en aurait besoin

❖ **Perspectives 2025/2026**
Recherche de nouveaux financements pour maintenir le projet à la suite de l'arrêt de l'AAP commun CAF58/CPAM58 « Aide au numérique)
Souhait de développer le projet : recherche de financements complémentaires, cibler d'autres publics, animer le lieu, moyens humains
S'équiper d'un PC reconditionné en local avec logiciels libres pour faire connaitre cet environnement informatique aux résidents, et ouvrir à d'autres public
Poursuite des ateliers VR avec le conseiller numérique spécialisé du CD58
Poursuivre les interventions en format « stand d'informations » de partenaires (Action Logement, BIJ58, Médiation numérique avec le CD58 etc.) : **Avec le service d'accompagnement numérique du CD58, sont envisagées en 2026 les actions suivantes à destination de nos résidents et ouvertes au public :** ↓ **Prévention sécurité numérique (les dangers d'internet ex : arnaques en ligne, revenge porn, intox, deepfake, phishing, harcèlement etc.)** ↓ **Logiciels libres, matériel reconditionné** ↓ **L'Intelligence Artificielle** ↓ **Jeu Cybersécurité « Escape Key »** ↓ **Robotique / programmation (initiation) – Découverte du Rétrogaming (jeux, expo)**
Contacter les CN locaux de Nevers Agglomération et de la Ville de Nevers pour envisager une complémentarité concernant l'accès aux droits et les démarches administratives en ligne
Projet de mettre une partie de l'espace de la salle collective en « accès libre sur demande » en soirée, ce qui nécessitera quelques aménagements et travaux à financer afin de sécuriser l'espace avec l'équipement permanent (2 volets roulants devis : 2109.02€)
Organisation d'un Evénement partenaire ?
Faire évoluer la Carte Mémo
Changer les bornes ICIWifi adapté à la nouvelle box fibre (devis : 250€)

ANNEXES

- **FICHE SYNTHESE INITIALE DU PROJET**
- **FICHE VISUELLE DU PROJET**
- **AFFICHES DES SITES UTILES DE REFERENCE**
- **CARTE MEMO version n°2 à actualiser**
- **SUPPORTS DE COMMUNICATION (affiche interne, affiche partenaires)**

Fiche Synthèse Initiale Projet
CAFE NUMERIQUE ET SOLIDAIRE - RESIDENCE FJT CLAIR-JOIE Coallia

Nous avons construit en 2017 un projet d'aide à l'accompagnement au numérique au sein de la RS FJT Clair-Joie Coallia, qui s'intitule le Café numérique et solidaire (ce projet est inscrit au projet socio-éducatif du FJT–équivalent au projet d'établissement). Il est en 1ère phase de mise en œuvre (expérimentation). En voici les principaux points à retenir :

Les besoins observés

- Ecart important de « compétences numériques » entre résidents/es du FJT en ce qui concerne la maîtrise de l'outil informatique et internet ➢ fracture numérique observée
- Des ouvertures de droits parfois non réalisées par certains jeunes puisque de plus en plus de démarches s'effectuent en ligne et que l'autonomie en la matière n'est pas encore acquise
- En entretien individualisé avec les résidents/es de la RS FJT, la Chargée d'intervention sociale montre la démarche depuis son PC professionnel, ce qui a son intérêt pour une reproduction par « mimétisme mais ne permet pas de passer à la pratique, étape essentielle dans l'apprentissage et progresser dans la pratique, ce qui peut être un frein dans le rythme d'acquisition des « compétences numériques » et l'autonomisation

Objectifs

- ➢ Lutter contre la fracture numérique chez les jeunes résidents/es
- ➢ Favoriser l'accès aux droits via les e-administrations
- ➢ Permettre la pratique numérique pour acquérir des compétences en la matière pour tendre vers l'autonomie
- ➢ Créer un espace convivial propice à la création de lien social, à l'expression, à l'émergence d'initiatives émanant du public, à la pratique numérique et à l'ouverture sur l'extérieur (accueil de partenaires, ateliers etc.)

Public cible

- Les résidents/es de la RS FJT Clair-Joie (public jeunes 18-30 ans avec une majorité entre 18 et 25 ans)
- Perspective d'ouvrir le lieu aux personnes extérieures (particuliers) dans la mesure du possible
- Ouvrir le lieu aux partenaires techniques et institutionnels (information, émergence de projets etc.)

Description de l'action pour répondre aux besoins observés et pour atteindre les objectifs

Un espace numérique (appelé le Café numérique et solidaire) au sein de la salle collective de la résidence FJT avec accès à :

- 3 PC dans un 1er temps
- Une Wifi zone gratuite avec contrôle d'accès
- Un point lecture/documentation (livres, revues en libre accès et documentations de partenaires)
- Une buvette (café, thé, boissons fraîches)
- Un point « réseau entraide résidents/es » par petites annonces en affichage (échanges de petits services)

Moyens

Humains

- La Chargée d'Intervention Sociale de la RS FJT pour encadrer et suivre l'action
- Un volontaire service civique à partir du 01/10/2020 pour favoriser la création d'une dynamique collective, accueillir et accompagner les jeunes résidents/es au sein de cet espace
- intervention d'un animateur numérique de l'ADESS58 à raison de 2h/semaine le mercredi 16h-18h pour élargir la participation à des ateliers d'initiations numériques (ouvert aux résidents/e et à voir pour ouvrir à plus de publics) sur inscription + un service civique supplémentaire

Financiers

▪ Subvention CPAM58 en déc. 2017 (soldée à ce jour, une 2ème demande en cours pour 2021) pour : investissement du matériel informatique, mobilier sécurisé pour le matériel informatique, décoration, contrat de maintenance informatique, abonnement internet, abonnement Wifi Zone avec contrôle d'accès, Service civique (1 an)

▪ Subvention CAF 2020 (demandé en novembre 2020) amorçage « aide au numérique »

▪ Subvention CAF CPAM 2021 AAP « Aide au numérique »

Matériels

Salle collective, matériel informatique, mobilier

Partenariat : voir les bilans annuels

FICHE VISUELLE DU PROJET

PROJET CAFE NUMERIQUE ET SOLIDAIRE

Accès à des PC, Scanner, Imprimante pour vos démarches

WiFi ZONE

GRATUIT

FREE

Boissons payable en monnaie locale Clair-Joie

Des jetons gratuits tous les mois

DES ANIMATIONS :
EX : TOURNOIS JEUX VIDEO, JEUX DE SOCIETE, VENUE DE PARTENAIRES ...

DES ATELIERS AVEC LES PARTENAIRES :
•BASE DE LA BUREAUTIQUE, D'INTERNET ...
-ACCES A VOS DROITS / DEMARCHES EN LIGNE

COIN LECTURE

PRESSE MAGAZINES

•CHOIX DES ABONNEMENTS AVEC LES RESIDENTS
•COMMUNICATION DES PARTENAIRES

UN LIEU CONVIVIAL ET D'EXPRESSION POUR CO-CONSTRUIRE LA DYNAMIQUE COLLECTIVE DE LA RESIDENCE AVEC SES HABITANTS

SYSTEME D'ECHANGES DE MINI-SERVICES ENTRE HABITANTS DE LA RESIDENCE

CAFÉ
NUMÉRIQUE ET SOLIDAIRE
LES SITES UTILES
CLIC N JOB.
ActionLogement
impots.gouv.fr
pôle emploi

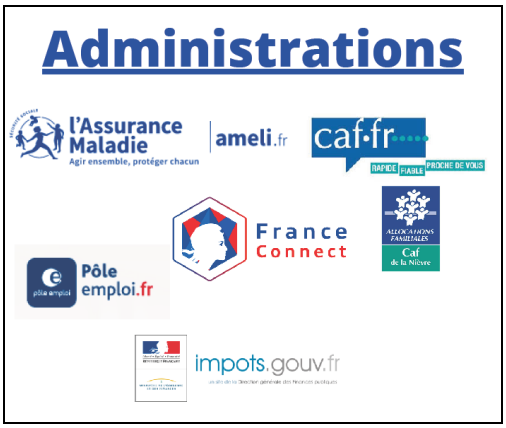
Administrations
ameli.fr
caf.fr
France Connect
Pôle emploi.fr
impots.gouv.fr

LOGEMENT
www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr
LOGEMENT SOCIAL
REGION
www.demande-logement-social.gouv.fr
FRANCE
www.actionlogement.fr
ActionLogement
AIDES A L'ACCES
ANNONCES

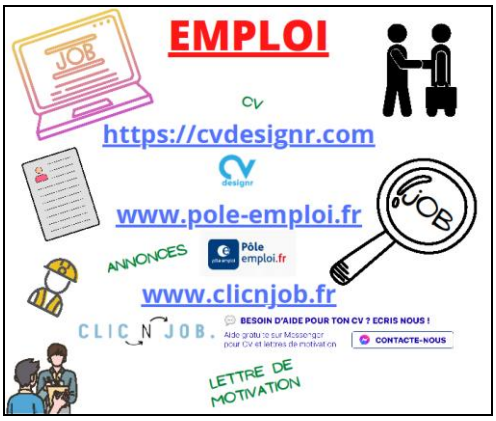
EMPLOI
JOB
CV
https://cvdesignr.com
www.pole-emploi.fr
ANNONCES
Pôle emploi.fr
www.clicnjob.fr
CLIC N JOB.
BESOIN D'AIDE POUR TON CV ? ECRIS NOUS !
CONTACTE-NOUS
LETTRE DE MOTIVATION

SANTE
Instagram
MES TIPS SANTÉ
www.ameli.fr
MES DROITS
www.doctolib.fr
PRISE DE RDV
MAL-ÊTRE
SOINS
ADDICTIONS
SEXUALITE
VACCINS
www.filsantejeunes.com
0 800 235 236
filsantejeunes.com
Chat' avec nous !
ECOUTE
www.monespacesante.fr
DOSSIER MEDICAL

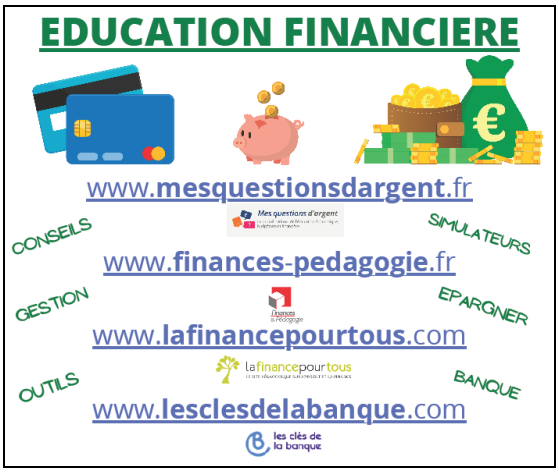
EDUCATION FINANCIERE
www.mesquestionsdargent.fr
CONSEILS
SIMULATEURS
www.finances-pedagogie.fr
GESTION
EPARGNER
www.lafinancepourtous.com
OUTILS
BANQUE
www.lesclesdelabanque.com

CARTE MEMO
VERSION n°2 , à actualiser

RECTO DE LA CARTE MEMO

CARTE MEMO

coallia
pour l'insertion, vers l'autonomie

Avertissement : Ces informations sont strictement personnelles et à conserver à l'abri des regards

VERSO DE LA CARTE MEMO

Caf.fr - Rubrique « mon compte »

N° allocataire : .....

N° sécurité sociale : ...../.....

Mot de passe : .....

Pole-emploi.fr - Rubrique « candidat » »

N° identifiant : .....

Nom d'utilisateur : .....

Mot de passe : .....

OU avec France Connect **depuis vos identifiants ameli.fr ou impots.gouv.fr**

ameli.fr - Rubrique « espace particulier»

N° sécurité sociale : ...../.....

Mot de passe : .....

Impots.gouv.fr - Rubrique « espace particulier»

N° fiscal : .....

Mot de passe : .....

(pour les résidents, à mettre à jour)

(pour des personnes extérieures, à mettre à jour : uniquement accès libre en autonomie sur rendez-vous suite à la fin de l'accompagnement - départ de l'animateur numérique de l'ADESS58)

MERCI A TOUS LES PARTENAIRES
et
AUX RESIDENTS
de la RS FJT Clair-Joie Coallia

SARL PAGE404 Informatique
38 Avenue du Général de Gaulle
58000 NEVERS
Tél : 03.58.12.08.23
Tél portable : 06.22.89.46.27
Site web : https://www.page404-nevers.fr/
Email : page.404.pro@gmail.com

COALLIA
2 rue du Cloître Saint Cyr
Résidence Sociale Jeunes FJT Clair-joie
58000 NEVERS

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE00000822	11/10/2025	CL01145	21/10/2025	

Code	Description	Qté	P.U. HT	Montant HT	% Rem	P.U. TTC	Montant TTC
AR00025	Ordinateur Fixe - Reconditionné HP ProDesk CPU -> Intel Core I5 Refroidissement -> HP Intel Carte mère -> HP RAM -> 16Go DDR4 Stockage -> 500Go SSD GPU -> Intel UHD Graphics Alimentation -> HP 450W Boitier -> Boitier HP LinuxMint	1,00	375,00	375,00		450,00	450,00
AR00104	Souris Filaire	1,00	8,33	8,33		10,00	10,00
AR00049	Clavier TRUST filaire	1,00	12,50	12,50		15,00	15,00
AR00117	Casque Audio avec micro	1,00	33,33	33,33		40,00	40,00

Tarif à titre indicatif, pouvant varié en fonction de la disponibilité du ou des produit(s) et du prix fluctuant du matériel demandé.

Prestation et/ ou livraison réalisable dans les 14 jours maximum à compter de la réception de votre acceptation (Article L114-1 du Code de la consommation).
Un acompte pourra vous être demandé.

N°TVA : FR 23922052451

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	429,16	85,84

Total HT	429,16
Total TVA	85,84
Total TTC	515,00
Acomptes	0,00
Net à payer	515,00 €

Coordonnées bancaires société :
Banque : Crédit Agricole Centre-Loire
RIB : 14806580007204737011716
IBAN : FR7614806580007204737011716
BIC : AGRIFRPP848

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

Document créé par ebp logiciels de gestion d'entreprise

5bis, Place des Frères Mollet
58150 Pouilly-sur-Loire
Tél. 03.86.39.14.33
Fax. 03.86.39.03.81
RPE. 03.86.39.11.19
SSIAD. 03.86.39.16.01
Mail. centre-social-pouilly@orange.fr
Site. www.cspouillysurloire.fr

Projet

Maintien et développement du club d'entraide numérique du Centre Social de Pouilly

Contexte du projet

Depuis octobre 2024, le Centre Social de Pouilly propose gratuitement des ateliers numériques animés par deux bénévoles investis du Centre Social. Ces ateliers sont ouverts à tous, mais ils accueillent principalement un public senior.

Ce club d'entraide numérique a vu le jour grâce à l'appui d'un médiateur numérique du Conseil Départemental de la Nièvre. En amont, une concertation et un questionnaire ont permis d'identifier les besoins et attentes des habitants, confirmant l'importance de proposer un accompagnement de proximité pour lutter contre l'exclusion numérique.

Objectifs du projet

L'objectif principal est de permettre aux participants, en particulier aux seniors souvent peu équipés ou peu à l'aise avec les outils informatiques, d'acquérir une autonomie numérique de base.

Les compétences travaillées concernent notamment :

- la gestion d'une messagerie électronique (lire et répondre à un mail)
- l'envoi et le partage de photos
- le traitement de texte
- la recherche d'informations sur Internet
- le remplissage de formulaires en ligne
- Etc.

Ces ateliers contribuent au renforcement du lien social et à la solidarité locale, en permettant à chacun de rester connecté et de mieux appréhender les démarches administratives dématérialisées.

Bilan de la première année

En 2024, ce sont 8 seniors qui ont participé avec assiduité aux ateliers hebdomadaires.

La première année s'est déroulée avec du matériel de récupération, ce qui a permis de tester et valider l'intérêt du dispositif. Toutefois, ce matériel n'est aujourd'hui plus fonctionnel.

Besoin actuel

Afin de maintenir le club d'entraide numérique et d'offrir de bonnes conditions d'apprentissage, il est nécessaire de renouveler l'équipement. L'achat de deux ordinateurs portables reconditionnés est indispensable pour permettre aux personnes non équipées de pratiquer et de progresser.

Public concerné

• Principalement des seniors

• Des personnes novices et peu à l'aise avec l'outil informatique

• Habitants du territoire de Pouilly-sur-Loire et des environs

Demande de soutien

Le Centre Social de Pouilly sollicite le soutien financier du Conseil Départemental de la Nièvre à travers l'attribution d'une subvention destinée à acquisition de matériel informatique reconditionné.

Ce soutien permettrait de :

- Garantir la pérennité des ateliers numériques
- Répondre aux besoins exprimés par la population locale
- Lutter efficacement contre l'exclusion numérique
- Favoriser l'inclusion sociale et le maintien de l'autonomie des seniors

Facture n° F-20250000724
Date : 08-07-2025

2183 00
250716
SQB

SARL Sauve Qui Bug
1 avenue Gambetta
58400 La Charité-sur-Loire - France
Tel : 0386602295
Email : contact@sqb.fr
IBAN : FR76 1213 5003 0008 0036 0276 626 - BIC : CEPAFRPP213

Centre Social de Pouilly sur Loire
5 bis place des Frères Mollet
58150 POUILLY-SUR-LOIRE
France
N/C

Réf.	Désignation	Qté	PU HT	TVA	Total HT
HPEliteBook830G5	**PC Portable HP EliteBook 830 G5 Reconditionné** *13,3" FullHD IPS (1920x1080)* *Processeur Intel Core i5-8250U (8 threads jusqu'à 3,4GHz, indice performances 6000)* *RAM 8Go DDR4* *SSD 240Go* *Microsoft Wndows 11 Pro 64bits* *Mise en service incluse* *Garantie 1 an*	2,00	300,00	20,00 %	600,00 €
OnduleurFSP800VA	**Onduleur FSP iFP 800VA Line Interactive** *2x Prises FR*	1,00	96,67	20,00 %	96,67 €

Base HT	Taux	TVA
696,67 €	20,00 %	139,33 €

Total HT	**696,67 €**
Total TVA	139,33 €
Total TTC	**836,00 €**

NET A PAYER	**836,00 €**

Date d'émission : 08-07-2025 12:02:02
Date d'échéance : 08-07-2025 (A réception)
Taux de pénalité : En cas de retard de paiement, application d'intérêts de 3 fois le taux légal selon la loi n°2008-776 du 4 août 2008.
En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code du commerce.
Taux d'escompte : Pas d'escompte applicable.

3.0

CARTE BANCAIRE

A0000000421010
CB COMPTANT
LE 08/07/25 A 12:03:09
SAUVE QUI BUG
58 LA CHARITE SU
8817220 53520221200028
12135
##########7446
F197F7CB10DB7445
001 000002 36 C @
NO AUTO: 806132
MONTANT : **836,00 EUR**

DEBIT
SIGNATURE DU PORTEUR

TICKET CLIENT
A CONSERVER

MAIRIE
11, rue de Bouhy
58220 CIEZ
Tél : 03.86.26.42.80
mairie.ciez@orange.fr

HOTEL DU DEPARTEMENT
Service d'accompagnement au numérique
14 bis, rue Jeanne d'Arc
58000 NEVERS

Objet : Demande de subvention pour le développement d'ateliers de formation numérique à destination des habitants.

Commune de CIEZ : siret 21580077200018

Ciez, le 26 septembre 2025

Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de solliciter une subvention de la part de la commune en faveur de notre Club informatique, dans le cadre de notre projet d'ateliers de formation au numérique à destination des habitants de Ciez.

Mis en place depuis 2024 avec le concours de Mr Denis DEFAUT de Nièvre Numérique notre club a pour objectif de **favoriser l'inclusion numérique, de rendre les outils informatiques accessibles à tous et d'accompagner les habitants dans leur autonomie numérique**, quel que soit leur âge ou leur niveau.

Dans un contexte où les démarches administratives, les services de santé, l'emploi ou encore l'éducation deviennent majoritairement numériques, nous avons constaté un réel besoin d'accompagnement, notamment auprès des publics seniors, des personnes en recherche d'emploi, et des jeunes sans accès régulier aux équipements ou à Internet.

Afin de répondre à cette demande croissante, nous organisons tout au long de l'année et les années à venir, des **ateliers gratuits** portant sur :

- L'initiation à l'usage d'un ordinateur ou d'une tablette,
- La navigation sur Internet en toute sécurité,
- L'accès aux services publics en ligne (CAF, Ameli, Impôts, etc.),
- La gestion de son identité numérique,
- La bureautique de base (Word, Excel, etc.),
- Et l'utilisation de l'e-mail, des réseaux sociaux et outils collaboratifs.

Pour mettre en œuvre ce programme, nous estimons notre budget prévisionnel à **860 euros** pour l'achat de matériel. La formation est délivrée gratuitement par des bénévoles accompagnant Mr Denis DEFAUT.

Aussi, nous sollicitons de votre part une subvention d'un montant de **860 euros.** A cet effet nous vous joignons notre devis.

En cas de besoin nous nous tenons à votre disposition pour échanger plus en détail sur ce projet et son importance pour la cohésion sociale et la réduction de la fracture numérique au sein de notre commune.

En espérant une réponse favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Maire,
François DENIZOT

Proposition PR2509-0206

Date de proposition : 25/09/2025
Date de fin de validité : 02/10/2025
Code client : CU2509-01060

Émetteur

Setup-Online
Boutique de COSNE
44 Rue Du Commerce
58200 Cosne
06 52 42 19 36
cosne@setup-online.fr
setup-online.fr

Adressé à

Club Informatique De Ciez
11 Rue De Bouhy
58220 Ciez

Téléphone: 0386264280
Email: mairie.ciez@orange.fr

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Ordinateur reconditionner HP 15" SSD240 Dual Boot Windows 11/Linux Ubuntu	20%	375,00	1	375,00
Ordinateur reconditionner DELL 17" SSD240 Dual Boot Windows 11/Linux Ubuntu	20%	291,66667	1	291,67
Sacoche compatible Reconditionner	20%	16,66667	2	33,33
Souris PC Reconditionner	20%	8,33333	2	16,67

Conditions de règlement: 10 jours

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque: Crédit Agricole

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé
14806	58000	72054344261	96

Nom du propriétaire du compte: SETUP-ONLINE
Code IBAN: FR76 1480 6580 0072 0543 4426 196
Code BIC/SWIFT: AGRIFRPP848

Total HT	716,67
Total TVA 20%	143,33
Total TTC	860,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"

Réglement sous 10J a date de facturation par default. +2% de pénaliter par jour de retard au delas, ainsi que les frais de rappel.
Pour les facturations de 70€ et plus incluant de la prestation de service, vous disposez de 15MIN d'assistance à distance offerte sur le materiel conserner, a consommer dans les 30J suivants la facturation.

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°4
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : PROJETS CULTURELS - SUBVENTION A NEUF ASSOCIATIONS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,
VU la délibération n°19 du Conseil départemental du 10 février 2006 validant le programme « aides aux projets culturels »,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER un montant total de subventions de **13 567 €** réparti comme suit :

Associations / Collectivités	**Objet**	**Montant (en euros)**
ACNE	Activités 2025	800
LE GRENIER DU NOHAIN	Saison théâtrale 2025-2026	1 700
LA SOCIETE DES CONCERTS NIVERNAIS	Saison musicale 2025	4 000
COMPAGNIE LA LOUVE	Activités artistiques 2025	4 500
CERCIACUM	Edition du livre « Cercy la Tour de 1950 à 1977 »	596
LES AMIS DU VIEUX VARZY	Edition du bulletin annuel n° 36	730
SOCIETE SCIENTIFIQUE ET ARTISTIQUE DE CLAMECY	Edition du bulletin annuel 2024	341
LES AMIS DU VIEUX GUERIGNY	Edition du Marteau Pilon n° 37	600
LES AMIS DE CLAUDE TILLIER	Edition du cahier Claude Tillier n°15	300

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84975-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°5
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE RESO NIÈVRE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°5 de la commission permanente du Conseil départemental du 18 septembre 2023 adoptant les statuts de RESO Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le retrait des communes de Fleury-sur-Loire, La Fermeté et Sougy-sur-Loire de l'établissement public de coopération culturelle RESO Nièvre,

D'ADOPTER les statuts de RESO Nièvre, tels que modifiés et annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85073-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE

Proposition de modification des statuts – Conseil d'Administration du 24 juin 2025

TITRE 1er DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er - Création

Il est créé entre :

1. le Département de la Nièvre
2. la Communauté de Communes Amognes – Cœur du Nivernais
3. la Communauté de Communes Les Bertranges
4. la Communauté de Communes Cœur de Loire
5. la Communauté de Communes Haut Nivernais – Val d'Yonne,
6. la Communauté de Communes Morvan Sommets Grands Lacs
7. la Communauté de Communes Tannay – Brinon – Corbigny
8. la Commune de Châtillon-en-Bazois
9. ~~la Commune de Fleury-sur-Loire~~
10. la Commune d'Imphy
11. ~~la Commune de La Fermeté~~
12. la Commune de La Machine
13. la commune de Luzy
14. la Commune de Nevers
15. ~~la commune de Sougy-sur-Loire~~
16. la commune de Varennes-Vauzelles

et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, un établissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère administratif, conforme aux dispositions de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et du décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002.

~~Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts.~~

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'établissement public de coopération culturelle est dénommé :

RESO Nièvre, service public pour l'enseignement et les pratiques artistiques

Il a son siège à : 8, rue des Places - 58000 NEVERS

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 3 - Missions

Dans le cadre de la charte de coopération de RESO Nièvre, du schéma de l'enseignement artistique du Conseil Départemental de la Nièvre et de la charte de l'enseignement artistique spécialisé énoncée par l'Etat, RESO Nièvre a pour missions de permettre la réalisation des projets musicaux, chorégraphiques et théâtraux, élaborés au plan local, par les communes, les EPCI ou les associations, en s'appuyant sur du personnel qualifié.

Ces projets devront contribuer au développement qualitatif et quantitatif des pratiques musicales, chorégraphiques et théâtrales au moyen de l'enseignement et de l'accompagnement des pratiques amateurs.

Article 4 - Entrée, retrait, et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles R.1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21 du CGCT.

TITRE II – ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Article 5 - Organisation générale

L'établissement public de coopération culturelle est administré par un conseil d'administration et son président. Il est dirigé par un directeur.

Article 6 - Le Conseil d'administration : composition, fonctionnement

L'effectif du Conseil d'Administration est fixé à 29 membres au maximum.

Le Conseil d'Administration comprend :

- Le Maire de la Commune siège ou son représentant ;
- 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants du Conseil Départemental désignés par l'Assemblée Départementale en son sein ;
- Au maximum 18 représentants titulaires et 18 représentants suppléants des communes et des EPCI. Les communes et EPCI membres disposent chacun d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, désignés en leur sein par leurs organes délibérants pour la durée de leur mandat électif restant à couvrir.

Si le nombre de communes et EPCI membres excède 18, les représentants titulaires désignés procèdent à l'élection, selon un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, des 18 représentants et de leurs suppléants, qui siègent pour une durée de trois ans renouvelables.

- 2 personnalités qualifiées désignées conjointement par les collectivités adhérentes, pour une durée de trois ans renouvelables ;
- 2 représentants du personnel, élus selon un scrutin plurinominal majoritaire à un tour, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Un membre du conseil d'administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance. Aucun membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Le président peut inviter au conseil d'administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit, survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres, un autre représentant est désigné ou élu dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions de membre du conseil d'administration sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacement prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son président qui en fixe l'ordre du jour. Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins des membres sont présents ou représentés lors de l'ouverture de la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de 8 jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Article 8 - Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine la politique de l'établissement, approuve son budget et en contrôle l'exécution.

Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement ;

2. Le budget et ses modifications ;

3. Les comptes et l'affectation des résultats de l'exercice ;

4. Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ;

5. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles ;

6. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels ;

7. Les projets de délégation de service public ;

8. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières ;

9. Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte ;

10. L'acceptation des dons et legs ;

11. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur ;

12. Les transactions ;

13. Le règlement intérieur de l'établissement ;

14. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

15. Il détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur.

Article 9 - Le président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration et un vice-président sont élus par le conseil d'administration en son sein, à la majorité des deux tiers, pour une durée de trois ans renouvelables, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de leur mandat électif. Le président convoque et préside le conseil d'administration.

Il nomme le personnel de l'établissement, après avis du directeur. Il peut déléguer sa signature au Vice-Président et au directeur.

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

Article 10 - Le directeur

Le directeur de l'établissement est nommé par le Président, sur proposition du Conseil d'Administration, parmi une liste de candidats établie à l'unanimité, après appel à candidatures, par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil.
Au vu des projets d'orientations artistiques, culturelles et pédagogiques présentés par chacun des candidats, le conseil d'administration désigne à la majorité des deux tiers de ses membres le ou les candidats proposés au président pour nomination.

La durée du mandat du directeur est de cinq ans, renouvelable par période de trois ans. Le renouvellement du mandat intervient après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur.

Le directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle.

A ce titre :

a) Il élabore et met en œuvre le projet culturel, et rend compte de son exécution au conseil d'administration ;

b) Il assure la programmation de l'activité culturelle de l'établissement ;

c) Il est ordonnateur des recettes et des dépenses ;

d) Il prépare le budget et ses décisions modificatives et en assure l'exécution ;

e) Il assure la direction de l'ensemble du personnel ;

f) Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration ;

g) Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile ;

h) Il est consulté, pour avis, par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;

i) Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R. 1617-1 à R. 1617-18 ;

j) Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Article 11- Régime juridique des actes

Les délibérations du conseil d'administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement, font l'objet d'une publicité conformément à l'article L.1431-7 du CGCT.

TITRE III REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

Article 12 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relative au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 13 - Le budget

Le budget primitif est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement puis, chaque année, entre le 1er janvier et le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 14 - Le comptable

Le comptable de l'établissement est un comptable de la Direction Générale des Finances Publiques, ayant la qualité de comptable principal. Il est nommé par le préfet, sur avis conforme du trésorier-payeur général.
Il est soumis aux obligations prévues par les articles L.1617-2 à L.1615-5 du CGCT.

Article 15 - Régies d'avances et de recettes

Sur avis conforme du comptable, le directeur peut créer des régies d'avances et de recettes

Article 16 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent :

1. Les subventions et autres concours financiers de l'Europe, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements, et de toutes autres personnes publiques ou privées ;
2. Les revenus de biens meubles ou immeubles ;
3. La rémunération des services rendus ;
4. Les produits de l'organisation de manifestations culturelles ;
5. Les produits de la vente de publications et de documents ;

6. Les produits des aliénations ou immobilisations ;
7. Les libéralités, dons, legs et leurs revenus ;
8. Toutes autres recettes autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 17 - Charges

Les charges de l'établissement comprennent les frais de personnel, les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 18 - Répartitions des charges

Les moyens généraux nécessaires au fonctionnement de l'établissement (poste de direction, de secrétariat, fluides, assurances, locations de locaux pour le siège, moyens bureautiques…) sont financés par une participation du Conseil départemental de la Nièvre.

Les frais de personnels nécessaires au fonctionnement des établissements d'enseignement artistiques du territoire et toutes les autres charges découlant de l'exercice des missions de l'EPCC sont répartis en fonction de leur nature par décision du conseil d'administration.

~~TITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES~~

~~Article 19 - Dispositions transitoires relatives au conseil d'administration~~

~~Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les seuls autres membres mentionnés à l'article 6. Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection ; leur mandat prend fin à la même date que celui des personnalités qualifiées.~~

~~Article 20 - Dispositions relatives aux personnels~~

~~L'établissement peut reprendre, à leur demande, les personnels employés par les deux associations nommées :~~

~~1 – Ecole de Musique Inter Cantonale Sud-Nivernais Morvan Bazois~~
~~2 – Ecole de Musique et de Danse inter cantonale du Haut Nivernais~~

~~dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.~~

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°6
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : SUBVENTION A LA CAMOSINE - SOLDE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Culture : La pierre angulaire d'une Nièvre épanouie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 6 de la Commission permanente du Conseil départemental du 26 mai 2025 approuvant le versement d'une avance de 47 500 € à la Camosine,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER à l'association la Camosine une subvention de fonctionnement de 88 000 € pour soutenir son action valorisant le patrimoine de la Nièvre. Une avance de 47 500 € ayant déjà été attribuée, la somme réellement versée sera de 40 500 €,

D'APPROUVER la convention financière correspondante avec la Camosine, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au titre de l'année 2025 ainsi que ses éventuels avenants.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84746-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association CAMOSINE
8 rue des Places – 58000 NEVERS
représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis BALLERET, dûment habilité à signer la présente convention,
N° SIRET : 30418848500029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant le projet **d'activités 2025** initié et conçu par le bénéficiaire, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique d'aide aux projets culturels ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par le bénéficiaire dans le cadre de son projet **d'activités 2025**, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I de la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

1 Le "projet" tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La convention est conclue au titre de l'exercice **2025**.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de **88 000 euros**, sur les 95 000 € demandés et mentionnés au budget prévisionnel en annexe II de la présente convention.
Compte tenu du versement en juillet 2025, d'un acompte de 47 500 € sur la subvention 2025, le solde, soit **40 500** € sera versé sur le compte de l'association dès la signature de la présente convention.

Cette subvention est acquise sous réserve de l'inscription des crédits au budget prévisionnel, du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera dès la signature de la présente convention.

Le versement est effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : CAMOSINE
Domiciliation : Chèques Postaux Paris-La Source
Code établissement : 20041 Code guichet : 01012
N° de compte : 3257168R033 Clé RIB : 59

ARTICLE 5 – AVANCE SUR SUBVENTION

Le versement d'une avance sur subvention pourrait être octroyée au bénéficiaire en 2026. Cette avance représenterait 50 % du montant de la subvention attribuée en 2025, soit 44 000 €.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Pendant, et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour le Bénéficiaire, La Camosine
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Louis BALLERET

ANNEXE I : LE PROJET

La Camosine s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Activités 2025

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
308 410	95 000	88 000	97 000

A) Objectif(s) :

L'Association a pour objet la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine historique, artistique et culturel de la Nièvre, la coordination des actions publiques ou privées entreprises pour la préservation des sites et des monuments. Elle peut jouer un rôle de conseil auprès des collectivités ou associations qui disposent d'un patrimoine intéressant et souhaitent le restaurer et/ou le mettre en valeur. Elle peut également accorder des subventions pour des restaurations en complément des aides départementales. Elle organise des conférences, visites, expositions.

B) Public(s) visé(s) :

- Tout public

C) Localisation :

- Département de la Nièvre

D) Moyens mis en œuvre :

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET (en euros) - Camosine

Activités 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**93 160**	**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	**140 195**
Achat matières et fournitures	91 160	**74- Subventions d'exploitation**	**97 000**
Autres fournitures	2 000	État	
61- Services extérieurs	**12 900**	DRAC Bourgogne Franche-Comté	2 000
Locations	9 300		
Entretien et réparation	2 000	Conseil-s Régional(aux)	
Assurance	1 300	Région Bourgogne Franche-Comté	
Documentation	300		
62- Autres services extérieurs	**13 650**	Conseil-s départemental(aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 400	Conseil départemental de la Nièvre	95 000
Publicité, publication	700		
Déplacements, missions	3 500	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres	7 050		
63- Impôts et taxes	**1 650**		
Autres impôts et taxes	1 650	Organismes sociaux	
64- Charges de personnel	**145 600**	Fonds européens	
Rémunération des personnels	73 800	Aides privées	
Charges sociales	18 900	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres charges de personnel	52 900	Autres établissements publics	
65- Autres charges de gestion courante	**35 450**	**75- Autres produits de gestion courante**	**68 000**
Aides à la restauration	35 000	Cotisations	64 000
Autres	450	Dons manuels - Mécénat	4 000
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	2 500
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions	6 000	**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**308 410**	**TOTAL DES PRODUITS**	**307 695**
Excédent prévisionnel (bénéfice)		**Insuffisance prévisionnelle (déficit)**	**715**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	**65 000**	**87- Contributions volontaires en nature**	**65 000**
860- Secours en nature		870- Bénévolat	65 000
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	65 000	875- Dons en nature	
TOTAL	**373 410**	**TOTAL**	**372 695**

La subvention de 95 000 € représente 30,87 % du total des produits :
(montant demandé/total des produits) x 100

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°7
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Maryse AUGENDRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION 1,2 ET 3 BOUCHONS ET LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le partenariat avec l'association « 1,2 et 3 bouchons »,

D'APPROUVER la convention de partenariat entre l'association « 1,2 et 3 bouchons » et le Département de la Nièvre, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84880-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

L'ASSOCIATION 1, 2 ET 3 BOUCHONS ET LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Entre les partenaires, soussignés,

L'ASSOCIATION 1, 2 et 3 BOUCHONS

Représentée par Mme Martine LAURENT, Présidente

Située à la Mairie, Place de la Mairie 58180 MARZY

SIRET 900 333 469 00014

D'une part,

Et

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre, dûment habilité par délibération n° de la Commission permanente du 17 octobre 2025

Situé à l'Hôtel du Département, Rue de la Préfecture 58039 Nevers CEDEX

D'autre part.

PREAMBULE

Le Département de la Nièvre, représenté par le Président du Conseil départemental, souhaite apporter son soutien aux actions portées par l'Association « 1,2 et 3 BOUCHONS ».

Pour rappel, le Département est le chef de file de l'action sociale et décline, à ce titre, les actions à destination des personnes âgées et en situation de handicap sur le territoire.

L'association « 1,2 et 3 BOUCHONS », quant à elle, collecte les bouchons en plastique depuis 2003 sur le Département de la Nièvre et poursuit un double objectif : sensibiliser au développement durable et au handicap.

La vente du produit de ces collectes permet de financer l'achat de petit matériel et des aides techniques à destination des personnes handicapées qui en formalisent la demande.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit du matériel auprès du Département, les modalités de mise en œuvre ainsi que les engagements réciproques entre les deux parties.

Article 2 : Engagements du Département

Le Département de la Nièvre s'engage à :

- promouvoir les actions, portées par l'association « 1,2 et 3 BOUCHONS », auprès de ses agents,
- permettre à l'association « 1,2 et 3 BOUCHONS » d'intervenir sur les sites départementaux afin de sensibiliser le personnel à l'intérêt de leur mobilisation,
- déployer les collecteurs fournis par l'association « 1,2 et 3 BOUCHONS » au sein des sites d'action médico-sociale volontaires pour s'associer à la démarche et de l'Hôtel du Département, sur lesquels l'association peut assurer la collecte par le biais de ses bénévoles,
- informer l'association « 1,2 et 3 BOUCHONS » lorsque les sacs à collecteurs sont pleins afin qu'elle puisse organiser leur récupération.

Article 3 : Engagement de l'association 1,2 et 3 BOUCHONS

L'association « 1,2 et 3 BOUCHONS » s'engage à :

- mettre à disposition gratuitement du matériel pour permettre la collecte,
- sensibiliser le personnel des sites d'action médico-sociale,
- collecter les bouchons à titre gratuit.

Article 4 : Propriété du matériel

L'association 1,2 et 3 BOUCHONS est seule propriétaire du matériel dans la présente convention. Le Département de la Nièvre ne pourra en aucun cas revendiquer la propriété du matériel du fait de la présente convention de partenariat.

Article 5 : Description du matériel

L'association « 1,2 et 3 BOUCHONS » met à la disposition du Département de la Nièvre des collecteurs neufs en plexiglass ondulé blanc 1m X 0.50 portant une étiquette « DEPOSEZ ICI VOS BOUCHONS » ainsi que des sacs en toile.

Article 6 : Responsabilité

A compter du dépôt dudit matériel et jusqu'à sa restitution à l'association, le Département de la Nièvre est responsable de l'ensemble des dommages pouvant être occasionnés à celui-ci et s'engage à couvrir les frais de remplacement des collecteurs à hauteur de trente euros (30€) pièce.

Article 7 : Obligations du Département de la Nièvre

Afin de garantir la validité de cette présente convention, le Département de la Nièvre devra :

- assurer la maintenance du matériel pendant la durée du prêt,
- réserver au matériel mis à disposition un usage approprié, à savoir le dépôt de bouchons en plastique,
- ne pas céder à quiconque le matériel, même sous la forme d'un prêt,

- vider les collecteurs pleins de bouchons, les entreposer dans des sacs en toile,
- restituer le matériel en cas de fermeture de l'association « 1,2 et 3 BOUCHONS ».

Article 8 : Obligations de l'association

Afin de garantir la validité de cette présente convention, l'association s'engage à organiser le déplacement sur les sites d'action médico-sociale volontaires et l'Hôtel du Département pour réceptionner les sacs de bouchons en plastique.

Article 9 : Gratuité des prestations

L'ensemble des prestations réalisées par l'association « 1,2 et 3 BOUCHONS » ne génère aucun frais pour le Département de la Nièvre, elles sont assurées gratuitement.

Article 10 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.
Sa modification peut notamment intervenir pour élargir le nombre de sites départementaux disposant de conteneurs de collecte.

Article 11 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, pour quelque cause que ce soit, par l'une ou l'autre des parties en notifiant la décision par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR) ou par Lettre Recommandée Electronique (LRE).

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux entités pour une durée d'un an et sera prolongée par tacite reconduction. Elle pourra être annulée instantanément pour les raisons citées à l'article 10.

<u>Article 13</u> : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en cas de désaccord sur l'interprétation de la présente convention.
A défaut d'accord, tout litige la concernant sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Dijon.

La présente convention comporte cinq pages.

Fait à Nevers, le
(En deux exemplaires)

Pour l'association 1,2 et 3 BOUCHONS	Pour le Département de la Nièvre
La Présidente, Martine LAURENT	Le Président du Conseil départemental, Fabien BAZIN

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°8
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE DÉSAFFECTÉ SITUÉ A NEVERS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3213-1 et L.3213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le courrier de [redacted] du 5 septembre 2025 qui formalise son offre d'acquisition de l'immeuble situé 3 rue des Trois Carreaux à Nevers, parcelle BI 283,

VU le courrier du 19 septembre 2025 du Département adressé à [redacted] pour prendre en compte son offre d'acquisition et préciser les modalités et conditions de son acceptation,
VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale de l'immeuble susvisé en date du 3 octobre 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE CEDER à [redacted] l'ensemble immobilier bâti situé 3 rue des Trois Carreaux sur la parcelle cadastrée BI 283 à NEVERS,

DE FIXER le prix de l'ensemble immobilier susvisé à 60 000 € net vendeur,

DE MISSIONNER l'étude de Maître Stéphanie Mormiche Thomas, notaire à Pougues-les-Eaux, pour exécuter et finaliser toutes les démarches nécessaires à cette transaction, les frais d'acte étant à la charge exclusive de l'acquéreur,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et notamment l'acte de cession ou la procuration pour cet acte de vente qui sera rédigé par l'étude notariale susvisée.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84676-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire

Pôle d'évaluation domaniale

24 bd Henri Dunant - CS60225

71025 MACON CEDEX

Courriel : ddfip71.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Pierre LEGLISE

Courriel : pierre.leglise@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 85 22 54 22

Réf DS:26599827
Réf OSE : 2025-58194-68787-AR

Le 03/10/2025

Le Directeur départemental des Finances publiques de Saône-et-Loire

à

MONSIEUR GABRIEL MARECHAL
CHEF DU SERVICE GESTION DU PATRIMOINE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
62 RUE DE LA PREFECTURE-BP 839
58019 NEVERS CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

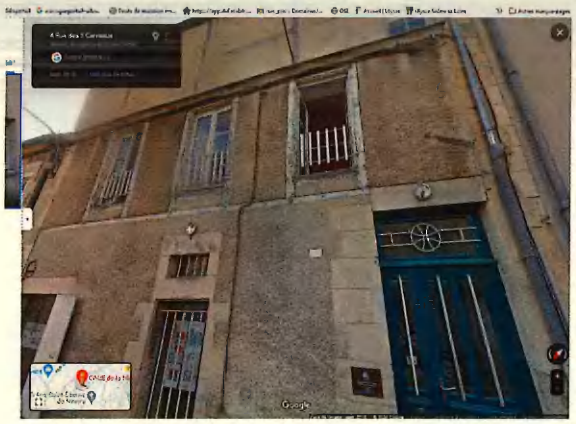

Nature du bien : Immeuble de bureaux.

Adresse du bien : 3 rue des Trois Carreaux à NEVERS (58000).

Valeur vénale : **69 800 €**, assortie d'une marge d'appréciation de 15 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

affaire suivie par : Monsieur Gabriel MARECHAL, Chef du service Gestion du Patrimoine.

2 - DATES

de consultation :	22/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22/09/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession. Bien libéré par l'occupant en 2025.Prix négocié : 60 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Bien situé dans le centre historique de Nevers.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien en limite de voirie, tous réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
NEVERS	BI n° 283	3 rue des Trois Carreaux	143 m²	Bâti/sol
		TOTAL	143 m²	

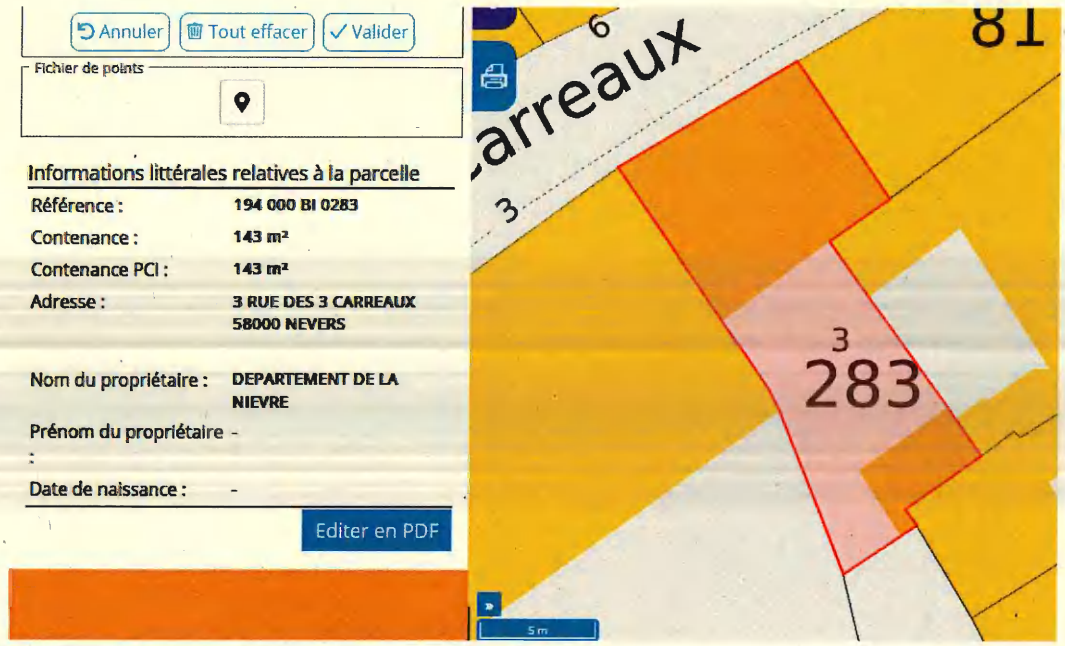

4.4. Descriptif

Immeuble de ville ancien en RDC+2, mitoyen des deux côtés.

Gros-oeuvre : murs en parpaings enduits, entablures en pierre, toit recouvert d'ardoises. Huisseries bois à simple vitrage.

Eléments de confort : sols recouverts de moquette, parquet et revêtement plastique. Chauffage central au gaz.

Distribution intérieure :

- rez-de-chaussée : grande salle, bureau sur cour, réduit avec bibliothèque, sanitaires et escalier ;

- 1er étage : grand plateau de travail avec bureau secrétariat ;

- 2e étage (sous combles) : bureau de dessin accessible par un étroit escalier en bois et éclairé par chassis.

Selon les termes de la convention de mise à disposition du 02/08/2022, « *ces locaux nécessitent d'importants travaux de remise en état conditionnant le maintien sur place du CAUE* »

4.5. Surfaces du bâti

165 m² (surface retenue lors de l'évaluation de 2006, confirmée par calcul empirique : emprise au sol de 68 m² sur 3 niveaux affectés du coefficient de 80 %: (3 x 68) x 0,8 = 163,2.)

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : département de la Nièvre

5.2. Conditions d'occupation : convention de mise à disposition à titre gratuit- évaluation valeur libre (bien libéré en 2025).

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Biens en zone UA du PLU de la ville de NEVERS : zone urbaine centrale à vocation d'habitat et d'activités.

Emprise au sol des bâtiments limitée à 70 % de la surface du terrain d'assise (sauf commerce en rez-de-chaussée : 100 % d'emprise autorisé.)

Tous réseaux en limite de voirie .

6.2.Date de référence et règles applicables : sans objet

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherches de cessions récentes de locaux à usage de bureaux à rénover,de 100 à 180 m², dans un rayon de 3 km autour du bien à évaluer.

Service enregistrement	Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bâtis pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Sous-Groupe	Observations
SPFE DE LA NIEVRE	5804P01 2022P09951	194//BM/ 12/3/66	58	NEVERS	25 B AV PIERRE BEREGOVOY	20/10/2022	1955	1	153	76 500	500	Bureau	Plateau à aménager au 2e étage. Ancienne poste centrale.
SPFE DE LA NIEVRE	5804P01 2023P01628	194//BE/1//60 194//BE/1//57	58	NEVERS	1 A BD PIERRE DE COUBERTIN	13/02/2023	1950	2	175	85 000	485,71	Bureau	Local commercial à usage de bureaux en RDC.
SPFE DE LA NIEVRE	5804P01 2023P09042	194//BL/106//	58	NEVERS	9 RUE DES RECOLLETS	10/10/2023	1750	1	106	30 000	283,02	Bureau	Immeuble à usage de bureaux. Aspect médiocre.

prix moyen 422,91

prix médian 485,71

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP : néant.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La fourchette des termes de l'étude est large (de 283 à 500 € le m²), mais le prix moyen et le prix médian sont assez proches (423 et 486 € le m²).

Compte tenu de de la relative homogénéité des biens (bureaux à rénover ou finir d'aménager), le prix moyen de l'étude peut utilement être retenu.

Soit une valeur de : 165 x 423 = 69 795 € arrondi à 69 800 €.

Compte tenu d'une négociation en cours à 60 000 €, une marge d'appréciation de 15 % est appliquée pour ne pas entraver la transaction.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale des biens est arbitrée à **69 800 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 59 330 € arrondi à 59 300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Saône-et-Loire

et par délégation,

Pierre LEGLISE

Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territoriales compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

[redacted]

Arrivée le
08 SEP. 2025
DGA Aménagement
et Développement des Territoires

le 5 septembre 2025

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Nièvre,
DGA-APB - DPB - Service Gestion du Patrimoine
Hôtel du Département,
58039 NEVERS CEDEX

Monsieur le Président,

Je souhaite me porter acquéreur des anciens locaux du CAUE situé au 3 rue des Trois carreaux à Nevers.
Mon offre est de 60 000 euros. Elle est baissée de 10 000euros car après expertise de la toiture par un professionnel, il apparaît qu'elle est à refaire.

Dans l'attente de votre réponse et me tenant à votre disposition,
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

[redacted]

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°9
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : AVENANT À LA CONVENTION ENTRE LES DÉPARTEMENTS DE LA NIÈVRE ET DU CHER RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RECONSTRUCTION DES PONTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2,
VU le Code la voirie routière et notamment l'article L131-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°4 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2024 approuvant la convention entre les départements de la Nièvre et du Cher relative à la propriété, la gestion, l'entretien et la reconstruction des ponts des routes départementales de la Nièvre et du Cher permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier,
VU la convention signée par MM. les Présidents des Conseils départementaux du Cher et de la Nièvre, respectivement le 11 février 2025 et le 18 février 2025,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE VALIDER l'avenant n°1 à la convention relative à la propriété, la gestion, l'entretien et la reconstruction des ponts des routes départementales du Cher et de la Nièvre permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier conclue avec le Département de la Nièvre, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant et tout document relatif à son exécution et/ou modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84740-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

DÉPARTEMENT DU CHER

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION RELATIVE
À LA PROPRIÉTÉ, LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA RECONSTRUCTION DES PONTS DES ROUTES DÉPARTEMENTALES DU CHER ET DE LA NIEVRE PERMETTANT LE FRANCHISSEMENT DE LA LOIRE ET DE L'ALLIER

Entre les soussignés :

- le Département du Cher, dont le siège se situe à l'hôtel du Département 1 Place Marcel Plaisant CS 30322, 18023 BOURGES Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jacques FLEURY, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de la Commission permanente n° CP XXX en date du XXXXX,

Ci-après dénommé « le Département du Cher »

d'une part,

Et

- le Département de la Nièvre, dont le siège se situe à l'hôtel du Département 2 Rue de la Chaumière 58039 NEVERS Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer cette convention par la délibération de la commission permanente n° XXX en date du XXXXX,

Ci-après dénommé « le Département de la Nièvre »,

d'autre part,

Exposé des motifs :

La convention conclue entre le Département du Cher et le Département de la Nièvre relative à la propriété, la gestion, l'entretien et la reconstruction des ponts des routes départementales du Cher et de la Nièvre permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier comporte une erreur matérielle.
En effet, l'article 8.2 renvoie par erreur à l'article 6 au lieu de l'article 7.

Le présent avenant a donc pour objet de rectifier ce renvoi afin d'assurer la cohérence et la correcte application de la convention, sans en modifier les autres stipulations.

Vu la convention signée par MM. Les Présidents des conseils départementaux du Cher et de la Nièvre, respectivement le 11/02/2025 et le 18/02/2025, relative à la propriété, la gestion, l'entretien et la reconstruction des ponts des routes départementales du Cher et de la Nièvre permettant le franchissement de la Loire et de l'Allier ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Rectification

Dans l'intitulé de l'article 8.2 de la convention les mots : « … décrites à l'article 6 » sont remplacés par les mots : « … décrites à l'article 7 ».

ARTICLE 2 – Dispositions diverses

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Bourges, le

Pour le Conseil départemental du Cher, Le Président	Pour le Conseil départemental de la Nièvre, Le Président

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°10
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : RÉGULARISATION DE CLASSEMENT DE DOMAINES PUBLICS DE VOIRIE NATIONALE ET DÉPARTEMENTALE CONCERNANT LE TRACÉ ORIGINEL DE LA RN7 ET LA RD 955A À COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Bâtiments départementaux : Pour des bâtiments facilitant l'accès aux services publics

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de la voirie routière, notamment les articles L 121-1 et L 123-3 du titre II -voirie nationale et les articles L 131-1 et L 131-4 du titre III -voirie départementale,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 3112-1,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°1 de la Commission permanente du 14 octobre 2024 qui décide de céder à la Communauté de communes Cœur-de-Loire, sans déclassement préalable, une emprise de domaine public routier qui constituait l'ancien tracé d'une route départementale,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ACCEPTER le classement de la section originelle de la RN7 devenue RD955A dans le réseau routier départemental située entre les giratoires nord et sud de jonction de la RD955A et RD907 à Cosne-Cours-sur-Loire, représentée dans la carte jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84908-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Annexe à la délibération - page 1/2

Tracée originel complet de la RN7 devenue RD955A en traversée de Cosne-Cours-sur-Loire avant réalisation de la déviation : ---------

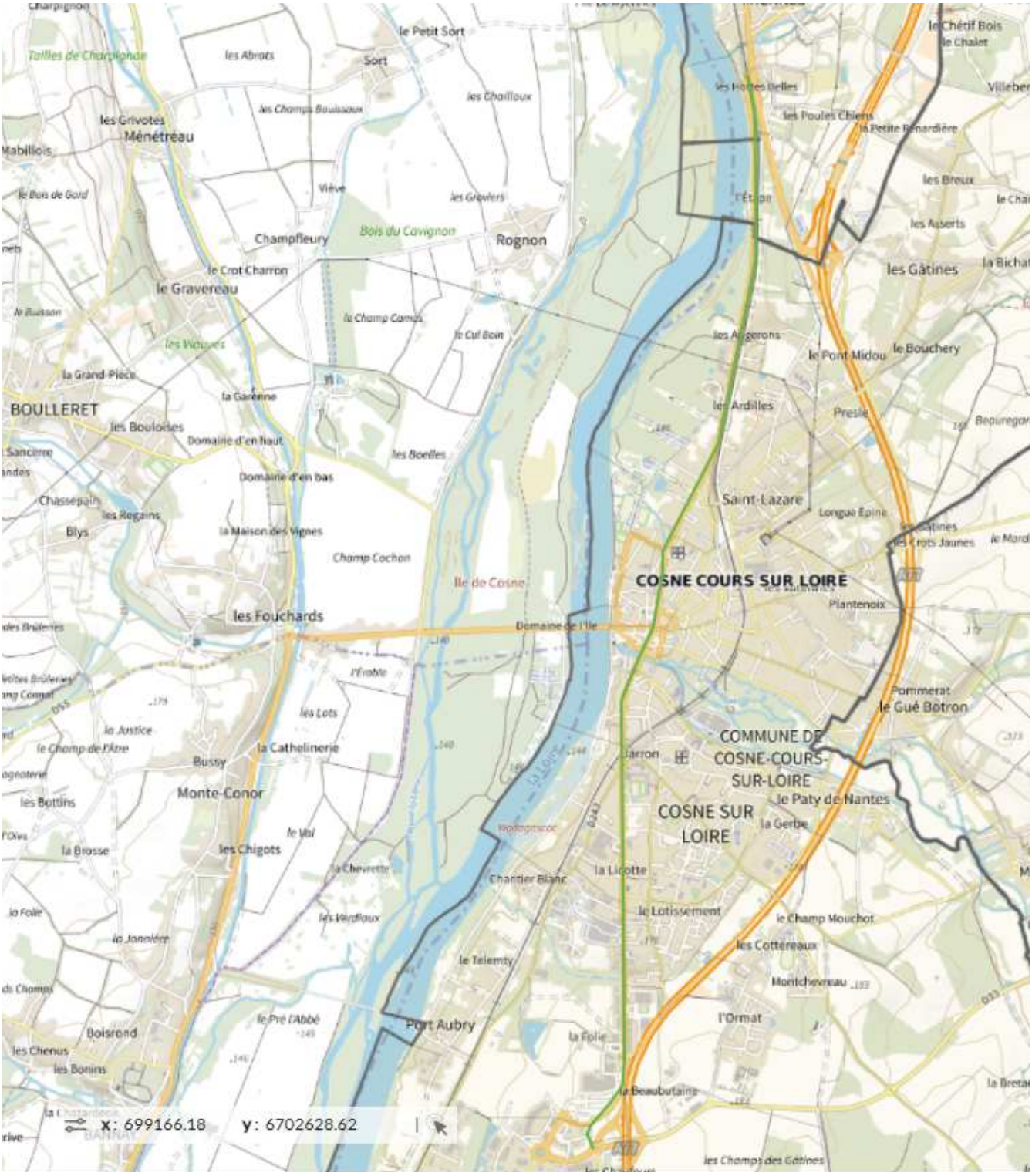

Annexe à la délibération - page 2/2

Tracée originel de la RN7 devenue RD955A : -------- Sud du tracée
Section de l'ancien tracée de la RD955A cédée à la Communauté de Communes Coeur-de-Loire : ● ● ●

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°11
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : POLITIQUE SPORTIVE - CONVENTIONS D'OBJECTIFS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Sport : De l'activité loisirs jusqu'au haut niveau, faire du sport un vecteur du lien social et de la fierté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°3 de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier 2023 approuvant le règlement d'intervention des aides au fonctionnement des clubs,

VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 11 mars 2024 approuvant le mode de calcul des subventions pour les conventions d'objectifs des comités départementaux,
VU la délibération n°10 de la Commission permanente du Conseil départemental du 29 avril 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité départemental de basket-ball,
VU la délibération n°3 de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 mai 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité départemental de tir sportif,
VU la délibération n°10 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 novembre 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec le comité départemental de bowling,
VU la délibération n°10 de la Commission permanente du Conseil départemental du 16 décembre 2024 autorisant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec les comités départementaux Ufolep et de handball,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'ATTRIBUER des subventions d'un montant total de 35 400 € aux structures suivantes :

Comité départemental de basket-ball	16 000 €
Comité départemental de bowling	900 €
Comité départemental de handball	5 000 €
Comité départemental de tir	1 000 €
Comité départemental Ufolep	9 500 €
Association DREAM	3 000 €

D'APPROUVER, dans le cadre de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs, les annexes 2025 correspondantes ci-annexées,

D'APPROUVER la convention d'objectifs avec l'association DREAM,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention suscitée, ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou à sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84806-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2027
COMITE DÉPARTEMENTAL DE BASKET
Année 2025

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

1. Développement territorial et fidélisation des jeunes licenciés et découverte de la pratique du basket dans les secteurs ruraux et/ou dépourvus de clubs.
- Multiplication d'actions basket à destination des jeunes sur l'ensemble du territoire, en ciblant notamment les clubs existants en difficulté.
- Avoir une école de mini-basket dans chaque club.
- Inciter les clubs à travailler sur la qualité de l'accueil, la qualité de la formation, la qualité de bien-être pour obtenir un label (reconnaissance de la fédération).
- Mettre en place de manière mensuelle des plateaux sur lesquels les jeunes peuvent apprendre et jouer.
- Proposer aux parents des séances de formation non qualifiante et accessible pour leur permettre de gérer un groupe d'enfants au cours des plateaux.
- Travailler sur des rassemblements de masse telle que la fête du mini-basket régionale.
- Travailler sur les opérations de développement (partenariat avec les centres sociaux, opération parrainage...).
- Mettre en place un événement majeur pour développer la culture basket au sein de notre département.
- Mettre en place des cycles basket dans les écoles volontaires en ciblant les zones blanches basket (pas d'infrastructures, pas de clubs,...).
- Participer activement aux actions basket en partenariat avec l'USEP.

2. Formation des cadres, dirigeants et officiels et uniformisation des contenus techniques
- Réalisation de documents techniques par la commission technique.
- Intervention du CTF dans les clubs sous forme de soirées techniques pour les catégories U11 à U13.
- Mise en place de soirées techniques avec intervenants haut niveau.
- Délocalisation dans tout le département de la formation des brevets fédéraux.
- Mise en place d'échanges entraîneurs/ arbitres au cours de stages communs.
- Intégration des jeunes diplômés sur les stages départementaux et compétitions extérieures.

3. Détection des potentiels et développement du basket élite
- Découverte de l'activité basket dans les centres sociaux au travers de la pratique du 3C3.
- Investissement des jeunes dans l'organisation des différentes manifestations
- Détection faite par le CTF dans les clubs au cours des entraînements et matchs.
- Rassemblement des plus gros potentiels en moyenne "2 dimanches/mois" et 3 jours à chaque vacances scolaires.
- Réflexions faites par la commission technique pour regrouper les potentiels dans la même structure afin de leur permettre de jouer au meilleur niveau (mise en place de coopération territoriale de clubs).
- Mise en place de diverses actions pour définir les priorités à travailler sur les différentes catégories.
- Participation des sélections départementales à tous les tournois régionaux ou inter-régionaux.

- Suivi des joueurs et joueuses évoluant au niveau régional par les membres de la commission technique du comité.
- Mise en place d'épreuves individuelles permettant d'évaluer les jeunes joueurs.
- Démarchage auprès de tous les centres sociaux nivernais afin de proposer ce projet.
- Mise en place de cycles basket afin de découvrir les rudiments de la pratique.
- Mise en place de tournois locaux ou géographiques sous forme de 3C3.
- Organisation d'un 3x3 Open Plus en juin 2024.

4. Citoyenneté / Lutte contre les discriminations, les incivilités et les violences
- Sensibiliser, former et prévenir le plus grand nombre d'acteurs du monde sportif au sujet des différents comportements déviants et phénomènes de violences de toute nature(comportements discriminants, incivilités envers les officiels, harcèlement...) ainsi qu'au statut de Citoyen.
- Renouvellement du Tournoi Citoyen "Melting Day" (tirage au sort intégral des équipes) sur la journée citoyenne.
- Mise en place de séances explicatives sur tous les aspects d'une organisation sportive (missions et rôles de chacun).
- Challenge du fair-play, valorisant ou pénalisant les clubs en fonction du nombre d'incivilités et/ou de violences tout au long de la saison sportive.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- clubs et licenciés du département,
- écoles et centres sociaux souhaitant pratiquer le basket-ball,
- dirigeants, officiels, arbitres entraîneurs,

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- 1 salarié,
- Bénévolat,
- Moyens matériels .

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**	
	Montant demandé	**Montant accordé**
90 850 €	20 000 €	16 000 €

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2027
COMITE DÉPARTEMENTAL DE BOWLING
Année 2025

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

1. Formations
    - formation continue des joueuses et joueurs,
    - organisation « des passages de quilles » pour les joueurs et joueuses licenciées,
    - formations des encadrants « Animateurs de Bowling » et d'Instructeurs fédéraux,
    - formations et suivi des arbitres régionaux,
    - aides au financement des inscriptions et des frais de formations,
- mise à disposition des clubs des encadrants et du matériel de formation.

2. Développement du bowling féminin
    - organisation de journées ou soirées découvertes réservées aux femmes,
    - promouvoir la discipline à travers l'organisation d'une compétition féminine,
    - prise en charge d'une partie du coût de la licence pour les femmes.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- Licenciés masculins et féminines de tout âge pratiquant le bowling,
- Dirigeants, bénévoles,
- Encadrants, animateurs,
- Officiels.

Localisation :

Département de la Nièvre, régions Bourgogne-Franche-Comté.

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat.

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**	
	Montant demandé	**Montant accordé**
2 285 €	1 000 €	900 €

ANNEXE A LA CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2024/2027
COMITE DÉPARTEMENTAL DE HANDBALL
Année 2025

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

1. Parcours de performance fédérale
- Former et suivre les jeunes handballeurs (garçons et filles nés de 2012 à 2014) lors de stages de détections et de sélections.
- Identifier les jeunes pour les entrées en section sportive ou au Pôle de Dijon,
- Organisations de stages, rassemblements et regroupements,
- Participations aux compétitions inter-comités territoriaux,
- Consolider une équipe technique départementale.

2. Développement de la pratique chez les jeunes
- Cycle d'apprentissage du hand à 4 dans les écoles de cycle 3, avec championnat interclasses ou inter-écoles,
- Organisation d'une semaine d'initiation de hand à 4 avec l'USEP 58 lors de la Journée Olympique des sports collectifs,
- Organisation de 4 plateaux de hand à 4 ouverts à tous pour les moins de 9 et 11 ans,
- Organisation d'un tournoi inter-centres sociaux de hand à 4 dans des communes dépourvues de clubs de handball,
- Organisation d'un challenge moins de 9 ans, un championnat mixte et un challenge exclusivement féminin moins de 11 ans en handball traditionnel.

3.Formation des jeunes dirigeants, arbitres et entraîneurs
- Mettre en place un dispositif de formations avec les élèves de la section sportive excellence de Clamecy,
- Organisation de formation « Accompagnement des pratiquants »,
- Mise en place de formations « Jeunes arbitres ».

4.Accompagnement à la structuration et au développement des clubs
- Animation d'une école d'arbitrage,
- Encadrement d'une séance Handfit,
- Encadrement d'une équipe jeune (formation et suivi des jeunes en compétitions),
- Accompagnement dans la rédaction de dossiers de subventions,
- Conduite d'entrainements pour une équipe de jeune ou loisirs,
- Appui à la labellisation fédérale,
- Sensibilisation ou organisation d'activités de hand alternatif (hand à 4, beach handball, baby-hand...)

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines jeunes des clubs,

Publics scolaires,
Lycéens,
Jeunes arbitres,
Bénévoles des associations,
Personnes en situation de handicap.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**	
	Montant demandé	**Montant accordé**
100 600 €	10 000 €	5 000 €

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2027
COMITE DÉPARTEMENTAL DE TIR
Année 2025

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

1. Développement de la discipline pour les jeunes et animation des écoles de tir
- Organisation de portes ouvertes et journées découvertes dans les clubs du département,
- Gratuité des séances avec prêt des armes et des fournitures,
- Priorité à la sécurité sur les pas de tir.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- Jeunes de 9 à 18 ans non licenciés,
- Ensemble des licenciés jeunes.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**	
	Montant demandé	**Montant accordé**
20 200 €	1 000 €	1 000 €

ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2024/2027
COMITE DÉPARTEMENTAL UFOLEP
Année 2025

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet suivant :

1. Fonctionnement du comité
- Renforcer l'accompagnement auprès de nos associations affiliées ;
- Faciliter les échanges réciproques entre le comité directeur et ses associations ;
- Accompagner les associations dans l'organisation de leurs manifestations ;
- Assurer un suivi post manifestation.

2. Développement du sport santé
- Proposer aux publics éloignés de la pratique sportive une offre de pratique adaptée et de proximité dans un objectif de santé et de bien être ;
- Proposer aux adhérents des associations la mise en place d'activité encadrée par un professionnel qui vise à : préserver le capital santé de l'adulte de plus de 45 ans ; entretenir le potentiel et les qualités physique de l'adulte ; inciter le public sédentaire à pratiquer régulièrement une activité physique ; développer l'emploi des éducateurs sportifs dans le département.

3. Développement du sport société
- Accompagner les structures dans la mise en place d'activités sportive pour renforcer la cohésion sociale ;
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive par l'éducation par le sport ;
- Développer l'éducation et les valeurs des futurs pratiquants et citoyens.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

Licenciés masculins et féminines,
Public éloigné de la pratique sportive,
- Licenciés de 45 ans et plus

Bénévoles des associations,
Publics éloignés de la pratique sportive.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Salariés,
- Bénévolat,

- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)	
	Montant demandé	Montant accordé
182 702 €	9 500 €	9 500 €

Convention annuelle d'objectifs avec une association

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

Association DREAM
Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON
représentée par son président, Monsieur Tom HERARD,
N° SIRET : 47849994000029

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Avec plus de 46 000 licenciés représentant 23% de la population, plus de 600 associations sportives et 44 comités départementaux, le sport nivernais est un vecteur de développement. Il contribue également à tisser du lien social entre les personnes et contribue au bien-vivre et à la bonne santé des nivernais.

Depuis de nombreuses années, le département de la Nièvre s'associe à l'ensemble des acteurs du mouvement sportif à travers, entre autres, la signature de conventions d'objectifs partagés.
Très attentif à la nécessaire adaptation au changement climatique et à l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap, le Département portera une attention particulière à toute initiative répondant à ces enjeux.

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique de soutien aux acteurs du mouvement sportif du Département de la Nièvre ;

Considérant que les objectifs partagés entre le bénéficiaire et le Département de la Nièvre, présentés en annexe I, participent à cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques du Département de la Nièvre et du bénéficiaire dans la mise en œuvre des projets partagés définis en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[1]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an, au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement à la réalisation des objectifs mis en œuvre par le bénéficiaire pour un montant de 3 000 euros.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe. Ces coûts peuvent être majorés, le cas échéant, d'un excédent raisonnable constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 5. Cet excédent ne peut être supérieur à 5 % du total des coûts du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette subvention s'effectuera en une fois à la réception des documents demandés à l'article 5 de la présente convention.

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse un montant de 3 000 euros.

Le versement sera effectué sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Association DREAM
Domiciliation : Maison du Parc – 58230 SAINT-BRISSON
Code établissement : 14806 Code guichet : 58000
N° de compte : 70029498773 Clé RIB : 24

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre les objectifs partagés pour lesquels la subvention est attribuée et porter une attention particulière à l'adaptation au changement climatique et à la pratique des personnes en situation de handicap ;

[1] Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

2° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

3° Fournir le rapport d'activité et le bilan détaillé de la réalisation des objectifs ;

4° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

5° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – RENOUVELLEMENT

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés dans l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 7 des présentes.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIARE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 12 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 13 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en deux exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire,
L'association DREAM,
Monsieur Tom HERARD.

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les objectifs suivants :

1. Fonctionnement global de l'association et notamment :
- Organisation du Raid nature Handi-valide aux Settons,
- Sensibilisation des publics scolaires à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap,
- Formation « accompagnateurs de randonnées » pour favoriser l'accueil des personnes en situation de handicap sur le territoire du Morvan,
- Achat et mise à disposition de pool matériel pour la pratique adaptée,
- Organisation d'une journée jeune handi-valide.

Au-delà de la réalisation de ces objectifs, le compte rendu devra également faire apparaître les actions ou démarches engagées en faveur de l'adaptation au changement climatique et de l'accès à la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Public(s) visé(s) :

- ensemble des licenciés du club de tout âge,
- personnes en situation de handicap,
- public scolaire.

Localisation :

Département de la Nièvre

Moyens mis en œuvre :

- Animateurs,
- Bénévolat,
- Moyens matériels.

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**	
	Montant demandé	**Montant accordé**
42 034 €	3 000 €	3 000 €

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°12
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Eliane DESABRE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE - MÉDIATHÈQUE DE TERRITOIRE DU BAZOIS
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Lecture publique : Un des outils à l'accès à la lecture et aux savoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la délibération n°11 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le règlement d'aide au recrutement de postes de coordinateurs de réseau de lecture publique,
VU la délibération n°12 du Conseil départemental du 25 mars 2019 adoptant le Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coopération relative au développement de la lecture publique - Médiathèque de Territoire du Bazois entre le Département de la Nièvre, la commune de Châtillon-en-Bazois et les communes associées pour 3 ans, ci-annexée,

D'ATTRIBUER à la commune de Châtillon-en-Bazois une subvention pour le poste de coordinatrice de réseau de lecture publique, à hauteur d'un mi-temps, pour un montant de 4 500 € en 2025, puis les années suivantes sous réserve du vote du budget du Conseil départemental et des modalités de soutien en vigueur,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84969-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

CONVENTION DE COOPÉRATION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE MÉDIATHÈQUE DE TERRITOIRE DU BAZOIS

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Sis Hôtel du Département – 58039 Nevers cedex, représenté par le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien Bazin, dûment habilité à signer la présente convention ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification en vertu de la délibération de la commission permanente du 17 novembre 2025.

D'une part,

LA COMMUNE DE CHÂTILLON-EN-BAZOIS
Siège de la bibliothèque tête de réseau

LES COMMUNES D'ACHUN/AUNAY, MONTAPAS et BICHES
Sièges de bibliothèques associées

LES COMMUNES DE DUN-SUR-GRANDRY, MONT-ET-MARRE, TAMNAY-EN-BAZOIS, TINTURY
Sièges de points relais

D'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

- La communauté de communes Bazois Loire Morvan, créée en 2017 dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, n'a pas souhaité reprendre la compétence « Equipement culturel : gestion de la bibliothèque du Bazois à Châtillon-en-Bazois et animation du réseau du Bazois », dont disposait l'ancienne communauté de communes du Bazois.

- Par délibération en date du 4 décembre 2018, cette compétence a été restituée aux communes, qui bénéficient de ce fait d'une attribution de compensation, à compter du 1er janvier 2019.

- Dans l'objectif de favoriser un égal accès à la culture et la gratuité des prêts de documents, livres, supports audiovisuels à leur population, les communes de **ACHUN, AUNAY, BICHES, CHÂTILLON-EN-BAZOIS, DUN-SUR-GRANDRY, MONT-ET-MARRE, MONTAPAS, TAMNAY-EN-BAZOIS, TINTURY** ont créé une « Médiathèque de

Territoire » constituée d'une bibliothèque tête de réseau, de bibliothèques associées et de points-relais. À tout moment, les autres communes de l'ex-communauté du Bazois pourront, après délibération de leur conseil municipal, s'associer à cette convention de coopération.

- Le Département de la Nièvre, dans le cadre de son Schéma de développement de la Lecture publique, accompagne le développement des médiathèques intercommunales et des médiathèques de territoire qui fonctionnent en réseau. Il participe financièrement à l'embauche de salariés qualifiés dans les médiathèques intercommunales et les médiathèques de territoire structurantes. Par son service développement de la lecture publique, la Bibliothèque départementale apporte une expertise aux élus en matière de projets de développement et de structuration de réseau. Il assure aux médiathèques un approvisionnement en documents, une assistance technique aux projets, des propositions de formation pour les personnels salariés ou bénévoles, des aides à l'animation culturelle. Il anime le réseau départemental des bibliothécaires et des coordinateurs, favorisant ainsi le partage d'expériences et la formalisation de propositions techniques à l'échelon départemental (politique d'acquisition, de formation, évolution du métier de bibliothécaire…).

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente convention affirment conjointement qu'une « Médiathèque de Territoire[1] » fonctionnant en réseau avec l'ensemble des communes associées, favorise l'accès à la culture, à la formation et aux loisirs, participe à l'émancipation des individus, à la cohésion sociale et à l'attractivité du territoire.

Par conséquent, ils s'engagent solidairement dans la mise en œuvre d'une Médiathèque de territoire, favorisant le fonctionnement en réseau et le recrutement d'une professionnelle qualifiée.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les engagements de chaque partie dans la mise en œuvre de ce service à la population.

Article 2 : Engagement du Département

Conformément au Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre adopté au Budget Primitif le 25 mars 2019, le Département s'engage à :

Art.2.1. : Aider à la structuration, à la coordination et à l'animation du réseau

- En participant au financement annuel du poste de la salariée qualifiée pour un poste à mi-temps selon le règlement d'Aide à la professionnalisation, sous réserve du vote du budget du Conseil départemental. Cette salariée sera chargée de structurer, coordonner et animer la politique de lecture publique à l'échelle du territoire.

[1] ***« Une Médiathèque de territoire est un regroupement volontaire de communes voulant contribuer ensemble au développement de la politique de lecture publique, constituée d'une bibliothèque tête de réseau (B1 ou B2), de bibliothèques associées et de points-relais » :*** **Schéma de développement de la lecture publique de la Nièvre, mars 2019**

Le Département versera l'aide, chaque fin de semestre sur présentation des bulletins de salaire.

- En assurant, dans le cadre du projet de fonctionnement de la Médiathèque de Territoire défini en commun, un accompagnement de cette professionnelle.

La bibliothécaire référente de la Bibliothèque Départementale rencontrera régulièrement la coordinatrice de territoire pour des échanges d'information et des mises au point sur l'avancée des projets.

- En accompagnant les communes dans la réflexion relative à la structuration du réseau de lecture publique et à son fonctionnement (comité de pilotage, groupe de travail, réunions…).

- En construisant avec la Médiathèque de territoire des formations et accompagnements spécifiques comme le perfectionnement autour du logiciel métier Orphée Nx, l'aide aux statistiques, la politique documentaire du réseau.

- En proposant à la Médiathèque de Territoire de participer aux manifestations portées par la bibliothèque départementale : l'échappée lecture, le mois du film documentaire, les bibliothèques éphémères, le dispositif premières pages etc../

Art. 2.2. : Contribuer à l'expertise professionnelle dans le domaine de la Lecture publique

- En participant aux comités de pilotage et groupes de travail de la Médiathèque de Territoire et en construisant avec elle les axes stratégiques de développement de la Lecture publique (projets de construction, réaménagement, desserte documentaire…)

Art. 2.3. : Le conseil départemental s'engage à accompagner l'équipe des médiathèques du réseau à rendre accessible et à alimenter régulièrement le portail public des médiathèques du réseau du Bazois.

Article 3 : Engagement de la Commune siège de la bibliothèque tête de réseau

La Commune de Châtillon-en-Bazois s'engage à :

Art. 3.1 : Respecter les critères de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau BM1 et offrir des services de lecture publique de qualité à l'ensemble des habitants du territoire. L'ensemble des services proposés par la bibliothèque tête de réseau sera gratuit pour les habitants des communes signataires de la présente convention.

Art. 3.2 : Financer un poste de salariée qualifiée à mi-temps, catégorie B et lui faire suivre une formation spécifique si nécessaire.

- Elle fournira au Département une copie de l'arrêté de nomination ou du contrat de travail, ainsi que les bulletins de salaire (chaque fin de semestre).

- Elle dédiera son attribution compensatoire au financement du poste de salariée et à ses frais de déplacement, aux acquisitions de documents à hauteur minimale de 1 € par habitant, à la téléphonie et à l'accès internet.

- Elle désignera 1 élu référent interlocuteur de la salariée et des différents partenaires (Conseil Départemental, DRAC…).

- Le montant de l'attribution de compensation à la commune de Châtillon-en-Bazois par les communes signataires s'élève actuellement à 3 760 €.

Art. 3.3 : Prendre en charge l'entretien du bâtiment qui abrite la médiathèque tête de réseau ainsi que les frais de chauffage, d'eau et d'électricité.

Art. 3.4 : Maintenir la mise en place, en association avec la Bibliothèque départementale, du groupe de travail composé de bénévoles investis dans le fonctionnement des bibliothèques et points-relais pour apporter un appui technique et une expertise dans la définition du fonctionnement en réseau, la gestion des fonds et du catalogue commun.

Art. 3.5 : Maintenir la mise en place, en association avec la Bibliothèque départementale, du comité de pilotage composé de représentants élus des communes participantes (1 titulaire ou 1 suppléant) et de représentants du groupe de travail. Ce comité se réunira au minimum 1 fois par an. Il sera chargé de faire le bilan des actions menées et de statuer sur les actions de développement de la médiathèque de territoire.

Art. 3.6 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques du territoire et développer les services offerts à la population notamment organiser la circulation des documents entre les différentes communes associées.

Article 4 : Engagement des Communes sièges de bibliothèques associées

Les Communes de Achun/Aunay, Montapas, Biches s'engagent à :

Art.4.1 : Respecter les critères de fonctionnement d'une bibliothèque de niveau Antenne, notamment offrir un espace suffisant et confortable dédié à la bibliothèque et fonctionner avec une équipe de bénévoles formés. Les services proposés par les bibliothèques associées seront gratuits pour les habitants des communes signataires de la présente convention.

Art.4.2 : Reverser leur attribution de compensation à la Commune de Châtillon-en-Bazois pour participer au financement du poste de la salariée de la Médiathèque de Territoire et à ses frais de déplacement, aux acquisitions de documents à hauteur minimale de 1 € par habitant, à la téléphonie et à l'accès internet.

Art.4.3 : Participer à la professionnalisation de la médiathèque de territoire en incitant les personnels bénévoles à suivre les formations proposées par la Bibliothèque de la Nièvre ou par d'autres organismes de formation et notamment aux formations informatiques et numériques spécifiques liée aux outils fournis par la Bibliothèque départementale

Art. 4.4 : Participer avec la Bibliothèque Départementale à la réflexion relative à la structuration du réseau de Lecture publique (comité de pilotage, groupe de travail, réunions…).

Art. 4.5 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques du territoire et développer les services offerts à la population notamment organiser la circulation des documents entre les différentes communes associées.

Article 5 : Engagement des Communes sièges de points-relais

Les Communes de Dun-sur-Grandry, Mont-et-Marré, Tamnay-en-Bazois et Tintury s'engagent à :

Art.5.1 : Mettre à disposition, pour les communes qui le souhaitent, un espace polyvalent doté au minimum d'une étagère pour accueillir un dépôt de livres (60 à 200 documents) et un espace dédié aux réservations (10 à 20 documents). Désigner un référent lecture par commune.
Les services proposés par les points-relais seront gratuits pour les habitants des communes signataires de la présente convention.

Art.5.2 : Reverser leur attribution de compensation à la Commune de Châtillon-en-Bazois pour participer au financement du poste de la salariée de la Médiathèque de Territoire et à ses frais de déplacement, aux acquisitions de documents à hauteur minimale de 1 € par habitant, à la téléphonie et à l'accès internet.

Art. 5.3 : Participer à la professionnalisation de la médiathèque de territoire en incitant les personnels bénévoles à suivre les formations proposées par la Bibliothèque Départementale ou par d'autres organismes de formation et notamment aux formations informatiques et numériques spécifiques liée aux outils fournis par la bibliothèque départementale.

Art. 5.4 : En association avec la Bibliothèque départementale et la médiathèque « tête de réseau » participer à la réflexion relative à la structuration du réseau de Lecture publique (comité de pilotage, groupe de travail, réunions…).

Art. 5.5 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques du territoire et développer les services offerts à la population notamment organiser la circulation des documents entre les différentes communes associées.

Article 6 : Application – Résiliation

Art. 6.1 : Cette convention est signée pour une période de trois ans, à compter de la date de signature.
Pour les années 2026 et 2027 le montant de l'aide sera déterminé selon les modalités de soutien en vigueur et sous réserve du vote du budget annuel.
Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par toutes les parties. Les parties se réservent le droit en cours d'exécution de la convention de résilier celle-ci à tout moment, en cas de non-respect des clauses prévues aux articles ci-dessus ou pour un motif d'intérêt général et après respect d'un préavis de 2 mois faisant suite à l'envoi d'un courrier en recommandé par la partie la plus diligente à l'attention de l'autre partie.

Art. 6.2 : Les parties aux présentes s'efforceront de trouver des solutions amiables à toutes les difficultés ou risques nouveaux susceptibles de survenir, ou à tous les litiges susceptibles de les opposer, pendant la durée de la présente convention. En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Dijon.

A ……., le ….…….

Établie en dix exemplaires originaux.

Pour le Département de la Nièvre
Le Président

Pour la Commune de Châtillon-en-Bazois
siège de la bibliothèque tête de réseau
Le Maire

Pour la Commune d'Achun
siège d'une bibliothèque associée
Le Maire

Pour la Commune de Montapas
siège d'une bibliothèque associée
Le Maire

Pour la Commune de Aunay en Bazois
siège d'un point relais
Le Maire

Pour la Commune de Biches
siège d'un point relais
Le Maire

Pour la Commune de Dun-sur-Grandry
siège d'un point relais
Le Maire

Pour la Commune de Mont-et-Marre
siège d'un point relais
Le Maire

Pour la Commune de Tamnay-en-Bazois
siège d'un point relais

Le Maire

Pour la Commune de Tintury
siège d'un point relais

Le Maire

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°13
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Michèle DARDANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET L'ASSOCIATION FRANCE VICTIME 58
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU la loi n°2018-703 renforçant la lutte contre les violences sexistes et sexuelles du 3 août 2018,
VU la loi n°2019-1480 visant à agir contre les violences au sein de la famille du 28 décembre 2019,
VU la loi n°2020-936 visant à protéger les victimes de violences conjugales du 30 juillet 2020,

VU la loi n°2021-478 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste du 21 avril 2021,
VU le Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 ; il décline des mesures opérationnelles sous forme d'actions permettant aux femmes victimes de violence d'accéder à leurs droits, d'être protégées et accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention annuelle de financement d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Nevers et du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre entre le Département de la Nièvre et l'association France Victime 58, ci-annexée,

D'ATTRIBUER une subvention pour un montant total de 26 800 € pour l'année 2025, à l'association France Victime 58,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces nécessaires au versement de cette subvention et à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84860-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT
d'un intervenant social au sein du commissariat de police de Nevers
et du groupement de gendarmerie départementale de la Nièvre

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental en exercice ,
Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

l'association France-Victimes 58,
26, rue Charles Roy – 58000 NEVERS.
représentée par Monsieur Jérôme MOREAU, Président dûment habilité à signer la présente convention
N° SIRET : 44078633300037

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de leurs missions, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) de la Nièvre et le groupement de gendarmerie départementale (GGD) de la Nièvre sont appelés, au quotidien, à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales.
La préfecture et le Conseil départemental de la Nièvre jouent un rôle majeur dans le dispositif de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales en mettant en avant leur volonté d'apporter le soutien nécessaire pour financer, en équivalent temps plein, un poste d'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG). L'association France-Victimes 58 est en capacité de porter cette fonction en proposant du personnel pour garantir une continuité de service dans le temps lors des indisponibilités de l'un ou de l'autre et en organisant deux secteurs de compétence dans le département. Cette association intervient en liaison avec toutes les instances accueillant des victimes et répond à leurs attentes et besoins, assurant, en particulier, une qualité d'accueil, une information sur les droits et les procédures, une aide dans les démarches, un soutien psychologique et un accompagnement social et une orientation vers les services adéquats.
L'installation de l'intervenant social en commissariat et gendarmerie (ISCG) au sein des locaux du commissariat de police, des unités territoriales et de la maison de protection des familles (MPF) de la gendarmerie permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traite-

ment par le policier ou le gendarme de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.
Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux commissariat gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 constitue le cadre de référence des postes et leur déploiement au sein des départements confirmant qu'ils répondent ainsi à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par un service de police ou de gendarmerie peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Pour optimiser et individualiser la réponse à ce besoin, le Conseil départemental a convenu d'attribuer une subvention en vue du financement d'un poste équivalent temps plein d'intervenant social commissariat et gendarmerie (ISCG) au sein de la Direction Départementale de la Sécurité Publique DDSP58 et du Groupement de Gendarmerie Départemental (GGD 58) crée en janvier 2022. Dans les faits, France-Victimes 58 prend en compte la mission en employant deux intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) à mi-temps.

Article 2 : Missions du travailleur social

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et/ou téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;

2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;

3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, sanitaires…).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité d' intervenant social commissariat gendarmerie (ISCG), sa mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité étatique dont la problématique présente une composante sociale avérée.

L'intervenant social commissariat gendarmerie (ISCG),peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc...) après saisine des services internes ou après interventions, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.
Ils peuvent également procéder à une auto-saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des unités des services de sécurité de l'État (1). Ils proposent un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Ils doivent mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico-psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale (2).

De surcroît, les intervenants sociaux commissariat gendarmerie (ISCG) participent à l'observation départementale par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif unique destiné aux parties contractantes.

Article 3 : Profil du poste et procédure de recrutement

Les intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) exercent leurs missions, durant les jours ouvrés, au sein du commissariat de police de Nevers, des unités territoriales et de la maison de protection des familles (MPF) du groupement de gendarmerie départemental (GGD 58) :
- sous l'autorité fonctionnelle des responsables de la direction départementale de la sécurité publique (DDSP 58) et du groupement de gendarmerie départemental (GGD 58) qui fixent les conditions d'exercice de son activité par note de service interne, en accord avec les parties signataires. Le référent, pour la police est le directeur adjoint de la sécurité publique et pour la gendarmerie, l'officier adjoint commandement (OAC) du groupement de gendarmerie départemental GGD 58 ;
- sous l'autorité hiérarchique de France-Victimes 58.

Aucune astreinte n'est prévue dans la fiche de poste. Ils ne peuvent être sollicités pour intervenir la nuit.
L'inscription aux formations proposées par l'association nationale d'intervention sociale en commissariat et gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle veille à garantir l'intégration des intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) au sein de ses services et s'assure de leur identification et de leur reconnaissance parmi ses personnels. Elle veille également à informer et former les intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) à son mode de fonctionnement et à ses évolutions.

Article 4 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action des intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.
L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel. L'obligation légale de secret professionnel est un élément constitutif de son action. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à eux. Les intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) doivent également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux fonctionnaires de police et aux militaires de la gendarmerie.
Ils ne peuvent participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 5 : Statut - rémunération

Les professionnels recrutés conservent le cas échéant leurs conditions statutaires ou conventionnelles.
Le niveau de rémunération des professionnels est fixé par l'association employeur.

Article 6 : Locaux équipements

Comme mentionné supra, les intervenants sociaux commissariat et gendarmerie (ISCG) sont accueillis dans les locaux du commissariat de police de Nevers, dans les unités territoriales et la maison de protection des familles du groupement de gendarmerie départemental (GGD 58). Au-delà d'un accueil adapté, ces services et l'employeur s'engagent à leur fournir les moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions :

- un bureau dédié à l'intervenant social commissariat et gendarmerie (ISCG) et garantissant le respect des règles de confidentialité lors de ses déplacements dans les services de police et de gendarmerie avec la mise à disposition d'un téléphone et d'un ordinateur ;
- un téléphone portable ;
- le matériel administratif nécessaire.

Article 7 : Financement

Pendant la durée de la convention, le Conseil départemental de la Nièvre s'engage à contribuer à hauteur de 26 800 €, représentant 67% du montant total cofinancé de 40 000 € .
Pour rappel, l'État verse une participation annuelle à hauteur de 13 200€, soit 33%, dans le cadre de l'enveloppe fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé de :
- madame la préfète ou son représentant ;
- monsieur le président du conseil départemental ;
- madame le procureur de la République ou son représentant ;
- madame la directrice départementale de la sécurité publique ou son représentant ;
- monsieur le commandant de groupement de gendarmerie départemental ou son représentant ;
- monsieur le président de l'association France-Victimes 58.

Ce comité examine tous les ans le bilan d'activité des professionnels. Sur la base de ce bilan, il peut formuler des préconisations afin d'améliorer leurs conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration. Le non versement des crédits prévus constitue une clause suspensive immédiate.

Article 10 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 : Litiges

Le tribunal administratif de Dijon sera compétent en cas de litige.

Fait à Nevers, le

Le président du Conseil départemental de la Nièvre	**Le président France-Victimes 58**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°14
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Michèle DARDANT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT 2025-2027 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA NIÈVRE - MODALITÉ DE FINANCEMENT
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Famille : Être présent pour les familles et prendre soin au quotidien de ceux qui en ont besoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3211-1 et L3221-2,
VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,
VU le Code de l'Action sociale et des Familles, et notamment ses articles L221-1 2° et L121-2,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le partenariat entre le Département de la Nièvre et la Caisse d'allocations familiales de la Nièvre,

D'APPROUVER la convention d'objectifs et de partenariat 2025-2027, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84865-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

2025 – 2027

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

Entre, d'une part :

La **Caisse des Allocations Familiales de la Nièvre**,
83 rue des Chauvelles
58 013 NEVERS CEDEX

représentée par la Présidente de son Conseil d'Administration, Mme Anne-Marie JOUVET et par son Directeur, M. Sébastien BLANCHARD, dûment autorisés à signer la présente convention

et d'autre part :

Le **Conseil départemental de la Nièvre**,
Rue de la préfecture
58 000 NEVERS

représenté par son Président, M. Fabien BAZIN, dûment autorisé à signer la présente convention.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Depuis 2002, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de la Nièvre ont créé un partenariat qui a permis la mise en œuvre d'une politique départementale de l'accueil du jeune enfant soutenante et efficiente pour les territoires.

Cette contractualisation, initialement construite au travers du Contrat Départemental Petite Enfance, s'est pérennisée au travers du Contrat Enfance Jeunesse avec les objectifs suivants :

- Une **observation partagée** de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance ;
- Une **évolution de l'offre** sur les territoires et l'articulation entre les modes d'accueil ;
- L'**information** en direction des parents, des professionnels et des élus ;
- La **coordination** entre les services concernés des deux institutions en direction des champs d'application correspondant à :
    - l'**amélioration de la qualité** des accueils individuels et collectifs (favoriser la mixité sociale, soutien à la formation, à l'éveil culturel, création d'outils, sites, dépliants/plaquettes…)
    - le **développement et le soutien de réseaux** (Relais Petite Enfance, Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Maisons d'Assistant(e)s Maternel (e)s…)
    - la **valorisation des compétences des parents** de jeunes enfants.

Le Conseil départemental - en lien avec sa politique d'accompagnement des territoires et dans le cadre de ses compétences Action sociale - contribue à la prévention précoce, au soutien à la parentalité, à l'insertion sociale des familles (Revenu de Solidarité Active), au handicap, à la lutte contre les exclusions et les inégalités sociales.

Les professionnel.le.s du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) dont l'Unité Prévention Précoce Enfant (UPPE) du Conseil départemental travaille à la prévention, au développement de l'offre d'accueil ainsi qu'à l'épanouissement des enfants et de leurs familles avec les acteurs du territoire nivernais.

La Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 signée entre la branche Famille et l'État réaffirme l'engagement de permettre aux familles de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Dans cet objectif, la branche Famille contribue activement à la création du Service Public de la Petite Enfance avec l'appui de l'ensemble des acteurs de la Petite Enfance. La Caisse d'Allocations Familiales s'attache à développer et pérenniser toutes les solutions d'accueil individuel et collectif afin de garantir aux familles une offre de qualité pour leurs enfants et adaptée aux bassins de vie et d'emploi, ainsi que l'accessibilité financière et réelle aux modes d'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales participe ainsi à l'égalité des chances en contribuant à rendre les modes d'accueil individuel et collectif accessibles au plus grand nombre et en favorisant les actions d'éveil et de socialisation de l'enfant adaptées à la diversité des familles.
Les actions de la Caisse d'Allocations Familiales prennent ainsi en compte les besoins des publics les plus fragiles et concourent à la mixité sociale, la lutte contre la reproduction des inégalités sociales dès le plus jeune âge, l'accès et le maintien dans l'emploi des parents, l'égalité femmes / hommes, le répit parental, l'inclusion des enfants en situation de handicap, le développement et l'épanouissement des enfants.

L'atteinte de ces objectifs repose sur la coopération entre les acteurs de la petite enfance et sur la mobilisation de l'ensemble des dispositifs existants.

C'est dans cette dynamique de coopération que le Conseil départemental inscrit son engagement dans la présente convention d'objectifs et de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Article 1 : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de :

- valoriser et pérenniser le partenariat pluriannuel entre la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental en le contractualisant autour d'objectifs partagés et des orientations prioritaires du Schéma départemental des services aux familles concernant la Petite Enfance ;
- soutenir les moyens déployés par le Conseil départemental dans le cadre des objectifs figurant en ***annexe 1*** de la présente convention, en les co-finançant en complément des fonds propres du Conseil départemental ;
- préciser les indicateurs et modalités d'évaluation des objectifs et actions définis dans la présente convention.

Cette contractualisation se décline à partir des orientations présentes et à venir :

- de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027,
- du contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion signé entre la Caisse Nationale d' Allocations Familiales et la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre pour ces mêmes périodes,
- du cadre défini dans le Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF),
- du Schéma Départemental Enfance et Famille 2022-2026 du Conseil départemental de la Nièvre
- du développement des Conventions Territoriales Globales (CTG)

Article 2 : Les objectifs partagés pour la période

L'annexe 1 définit les objectifs en 3 axes, déclinés en actions, pour lesquelles sont indiqués des indicateurs de suivi.

Ces 3 axes sont :

1. Evolution de l'offre et articulation entre les modes d'accueil, maintien/développement de leur qualité d'accueil
2. Information en direction des parents et des professionnels
3. Dispositifs et réseaux

Ces 3 axes sont les orientations reconnues comme prioritaires par la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil départemental de la Nièvre.
L'axe 3 « Dispositifs et réseaux » correspond à l'implication du Conseil départemental dans le co-pilotage du Schéma départemental des services aux familles à travers les comités techniques et le comité de pilotage, ainsi que la co-animation des réseaux professionnels départementaux, telle que précisé dans l'***annexe 1, et*** par le biais d'outils numérique partagés.

Chaque année, le plan d'action (***annexe 1***) retient les priorités à mettre en œuvre. La Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre finance annuellement sur fonds nationaux « Coordination du Schéma départemental des services aux familles » les moyens humains et les projets mis en œuvre par le Conseil départemental dans le cadre de cette convention.

Article 3 : Modalités de suivi et d'évaluation

L'évaluation de la mise en œuvre de la présente convention et les priorisations annuelles sont réalisées selon les modalités suivantes :

- En novembre de chaque année, les comités techniques du Schéma départemental des services aux familles font le bilan de l'année écoulée et donnent un avis sur les orientations à prioriser sur l'année N+1.

- En décembre de chaque année, le comité de pilotage du Schéma départemental des services aux familles retient le bilan annuel et les orientations proposées pour l'année N+1, dont celles qui relèvent de l'axe 3 « dispositifs et réseaux » de la présente convention. L'ensemble est proposé pour validation au Comité Départemental de Services aux Familles début janvier.

- Début janvier de chaque année, le Conseil départemental rend à la Caisse d'Allocations Familiales un bilan annuel. Courant janvier, le service d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et le Conseil départemental se rencontrent autour du bilan annuel N-1 pour faire des propositions de priorisation pour l'année en cours pour les axes 1 et 2.
- Fin janvier de chaque année, les Présidences et/ou Directions de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre et le Conseil départemental se réunissent en comité de pilotage pour valider la proposition de plan d'actions et de financement retenue pour les 3 axes.

- Cette proposition est soumise au vote des administrateurs lors de la première Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre de l'année.

La présente convention fait l'objet d'une évaluation annuelle à partir :

- ✓ **du document de bilan élaboré au cours du premier trimestre de l'année N+1 par le Conseil départemental, ainsi que les indicateurs renseignés (*annexe 2*)**
- ✓ tableau financier récapitulatif et certificat

Article 4 : Engagements des deux parties

Pour mener à bien les objectifs précisés supra, les parties s'engagent à mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

- ***Les deux parties s'engagent à :***

  - un travail partenarial conduit en fonction des objectifs annuels fixés lors de la réunion des Présidences et/ou Directions des Caisse d'Allocations Familiales et Conseil départemental et des objectifs fixés en comité de pilotage Schéma départemental des services aux familles,
  - a minima une rencontre annuelle entre le service action sociale et/ou les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales et les services dédiés du Conseil départemental (Petite Enfance, Enfance-jeunesse, parentalité) ; rencontre planifiée lors du comité de pilotage de fin janvier.
  - poursuivre la dynamique partenariale avec la Mutualité Sociale Agricole, la Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre et les centres sociaux, les établissements publics de coopérations intercommunales ou collectivités ayant la compétence Action sociale,
  - participer à des groupes de travail thématiques en fonction des disponibilités dans le cadre des instances du Schéma départemental des services aux familles ou sur les territoires, prioritairement dans le cadre des Conventions territoriales globales, des comités de pilotage et/ou renouvellements de dispositifs/équipements Petite Enfance (crèches à

vocation d'insertion professionnelle, Relais petite enfance, lieux d'accueil enfants parents…),

- co-animer les réseaux professionnels (établissements d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, maison d'assistants maternels) en partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole pour ce qui est des réseaux d'établissement et d'accueil du jeune enfants et Maison d'assistants maternels,
- poursuivre l'accompagnement des projets maison d'assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire via la cellule d'accompagnement Protection Maternelle Infantile/Mutualité sociale agricole/Caisse d'allocations familiales,
- développer des outils numériques à destinations des familles et des partenaires présents sur le territoire départemental.

- ***Le Conseil départemental s'engage à :***

- une coopération étroite en matière de coordination avec les conseiller.ères techniques de la CAF (diagnostic des besoins, partage des fragilités/difficultés que peuvent rencontrer certaines structures…),
- participer aux Comités Techniques Parentalité (Comité local d'accompagnement à la scolarité, Parentalité…) et apporter un co-financement aux projets identifiés sur la période de la présente convention en fonction des moyens alloués lors du vote du budget,
- participer aux journées départementales inter-réseaux sur les thématiques dédiées (Petite Enfance, Enfance-jeunesse, parentalité).

- ***La Caisse d'Allocations Familiales s'engage à soutenir l'action du Conseil départemental par :***

- une expertise et appui technique du service d'action sociale (conseiller.ère.s techniques, contrôleur, techniciennes conseils),
- une participation aux formations organisées par la Protection Maternelle et Infantile en direction des futur.e.s assistant.e.s maternel.les,
- une aide financière annuelle.

Article 5 : Modalités financières

La participation annuelle de la Caisse d'Allocations Familiales est fixée à un montant maximum de 20 000 € par an, proratisé pour l'année 2025 au semestre, sur les fonds nationaux coordination Schéma départemental de services aux familles sous réserve :

- que ces financements ne représentent pas plus de 80% des coûts engagés par le Conseil départemental sur ces axes.
- de révision en fonction, d'une part, de l'évaluation annuelle de l'année écoulée et, d'autre part, des possibilités financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le versement annuel est effectué chaque année après la rencontre des Présidences et/ou Directions des deux institutions et après la validation par la Commission d'Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du bilan de l'année écoulée et des actions à venir.
Ce versement sera effectif après signature de la convention de financement annuelle par les deux parties.

Pour les années suivantes, ces montants pourront faire l'objet d'une réévaluation.

Article 6 : Communication

Le Conseil départemental s'engage à faire mention du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales dans ses supports de communication.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2027, date d'échéance de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations familiales.
Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Cette convention n'est pas renouvelable tacitement et son renouvellement se fera au regard des orientations qui seront définies dans la prochaine Convention d'objectifs et de gestion et des priorités définies en matière de politique Petite Enfance par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

Article 8 : Exécution formelle de la convention

Toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puisse conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans cette convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée - par courrier recommandé avec avis de réception postale - par l'une ou l'autre des parties pour tout motif relevant de l'inobservation de l'une des clauses de la présente convention.
La résiliation n'a pas à être acceptée. La résiliation prend effet, dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier.

A effet de la résiliation, la rémunération définitivement due au Conseil Départemental est établie au prorata de la période écoulée.

Article 10 : Recours contentieux

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention peut être porté devant la juridiction administrative compétente pour le siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre signataire de la présente convention. Le Tribunal administratif de DIJON est compétent.

Dispositions finales

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses ***annexes 1 et 2***.

Cette convention comporte 8 pages paraphées par les parties.

Fait à Nevers, le 1er juillet 2025 **En 2 exemplaires**

Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre Monsieur le Directeur **Sébastien BLANCHARD**	Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre Madame la Présidente du Conseil d'Administration **Anne-Marie JOUVET**

Conseil Départemental de la Nièvre Monsieur le Président **Fabien BAZIN**

Annexes 1 et 2 : AXES DE LA CONVENTION 2025-2027
CAF DE LA NIEVRE - CONSEIL DEPARTEMENTAL

Convention d'objectifs et de partenariat 1er juillet 2025 – 31 décembre 2027 Bilan annuel des indicateurs			
AXE	**THÉMATIQUES**	**INDICATEURS**	**TOTAUX**
1) Evolution de l'offre et articulation entre les modes d'accueil, maintien/développement de la qualité d'accueil	Observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant	Nombre de réunions de travail, d'accompagnement de projets crèches (hors renouvellement agrément)	
		Nombre de projets crèches suivis (avec augmentation de la capacité d'accueil : nouvelle structure et/ou modification structure existante)	
		Nombre de renouvellements / bilans d'agréments crèches et relais petite enfance	
		Nombre de comités de pilotage (en précisant : crèches / relais petite enfance / convention territoriale globale)	
		Nombre d'avis délivrés aux relais petite enfance (avis sur les locaux…)	
		Nombre de visites contrôle et/ou accompagnement crèches	
	Accompagnement des partenaires	Nombre de structures créées (maison d'assistantes maternelles / lieux d'accueil parents enfants / relais petite enfance …) hors crèches	
		Nombre de projets suivis en amont de la création de structures (maison d'assistantes maternelles / lieux d'accueil parents enfants / relais petite enfance …) hors crèches	
		Nombre de places créées en crèches année N-1	
		Nombre de réunions concernant les crèches à vocation d'insertion professionnelle (bilan et/ou projet création)	
		Nombre de crèches concernées par projet places à vocation d'insertion professionnelle / nbre de places créées année n-1	
	Cellule d'accompagnement projets Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s	Nombre de porteurs rencontrés	
		Nombre de créations de Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s	
		Nombre d'heures de travail sur les documents Maison d'assistant(e)s Maternel(le)s	
		Nombre de rencontres autour des projets en amont de la création de structure	
		Nombre de personnes et de structures concernées	
	Métier en tension / Qualité d'acceuil	Nombre de 1ère demande d'agrément assistant(e)s maternel(le)s évaluées	
		Nombre de sessions de formation assistant(e)s maternel(le)s	
		Nombre de personnes convoquées aux réunions d'information sur métier	
		Nombre de personnes formées (formation pré accueil et post accueil)	
		Nombre de réunions d'information sur le métier d'assistant(e)s maternel(le)s organisées / Nombre de personnes présentes	
2) Information en direction des parents et des professionnels	Accompagnement des RPE	Nombre de contrats de travail assistant(e)s maternel(le)s distribués aux Relais Petite Enfance	
		Temps de travail de veille juridique	
		Nombre de réunions réseau relais petite enfance	
		Nombre de responsables ayant participé aux réunions réseau relais petite enfance au cours de l'année	
	Soutien aux métiers de la petite enfance	Nombre de temps forts mis en place par les Relais Petite Enfance et auxquels le Conseil départemental s'associe (journée promotion des métiers, réunion d'info sur le métier…)	
		Nombre de personnes concernées par rapport aux réunions information assistant(e)s maternel(le)s organisées par les relais petite enfance	
	Communication	Nombre de documents produits pour promouvoir le métier d'assistant(e)s maternel(le)s ou à destination d'assistant(e)s maternel(le)s (guide des assistant(e)s maternel(le)s, flyers PMI, ou autres outils…)	
Dispositifs et réseaux	Schéma Départemental des Services aux Familles	Nombre de réunions dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (comité technique, comité pilotage, réunion plénière)	
	Handicap	Nombre de participations aux comités de pilotage Pôle Ressources Handicap	
	Comités techniques parentalité	Nombre de participations aux Comités techniques	
		Nombre de structures soutenues financièrement dans le cadre du réseau d'appui , écoute et d'accompagnement à la parentalité	
		Nombre de projets financés dans le cadre du réseau d'appui , écoute et d'accompagnement à la parentalité	
		Montant total du budget alloué par le Conseil départemental au titre du réseau d'appui , écoute et d'accompagnement à la parentalité	
	Réseaux professionnels	Nombre de réunions du réseau Relais Petite Enfance	
		Nombre de réunions du réseau Établissement d'Accueil du Jeune Enfant	
		Nombre de réunions du réseau Maison d'Assistant(e)s Maternel(le)s	
		Nombre de personnes présentes (présence cumulée)	
		Nombre de projets issus des différents réseaux	
		Nombre de documents créés en réseaux (flyers, mallettes, visuels contrats, …)	
	Formation	Nombre de formations et sensibilisations dédiées aux professionnels des réseaux	
		Nombre conférences (co-animation de conférences, réseaux…)	
		Nombre de journées départementales	
		Nombre de participants aux journées départementales	

ANNEXE 1
AXES 2025-2027 CAF DE LA NIEVRE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

	Responsable Unité prévention précoce enfance PMI (5 % ETP) Experte technique établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) / accueil collectif de mineurs (ACM), co-référente formation des assistants maternels (30 % ETP) Responsable des unités territoriales de la PMI (5% ETP) Chargée de projet en prévention protection de l'enfance (5% ETP) Chargée de formation assistant(e)s maternel(le)s, accompagnement maison d'assistants maternels MAM (25 % ETP)

AXES	THEMATIQUES	ACTIONS
1. Evolution de l'offre et articulation entre les modes d'accueil, maintien/développement de la qualité d'accueil	**Observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil du jeune enfant**	Participer au diagnostic des besoins et à l'évaluation des projets petite enfance sur les territoires selon les démarches engagées (convention territoriale globale (CTG), renouvellement projet social, renouvellement agrément relais petite enfance (RPE), comité de pilotage…)
	Accompagnement des partenaires	Assurer un soutien technique à la création et à la pérennisation des modes d'accueil (individuel et collectif) du jeune enfant et de leur parent (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, lieu d'accueil enfants parents LAEP, assistantes maternelles, maison des 1000 premiers jours, crèche à vocation d'insertion professionnelle AVIP, , horaires atypiques…) en direction des institutions/EPCI/collectivités, des associations, des partenaires privés.
	Cellule d'accompagnement projets des maisons d'assistants maternels MAM	Accompagner des porteurs de projet de maison d'assistants maternels MAM sur l'ensemble du territoire : aide dans la constitution du dossier d'agrément/dans l'étude de besoins/dans l'élaboration de budgets prévisionnels, rencontres avec les partenaires locaux/élus, visite des locaux pressentis…
	Qualité d'accueil	Développer des actions de sensibilisation/formation et d'échanges de pratiques sur le territoire (ex : réseaux professionnels) - Formation des assistants maternelle mise en œuvre par le Département en compétence obligatoire et formation continue proposée par le conseil départemental (ChildIN) Assurer un soutien technique au développement de la qualité d'accueil des 0-6 ans proposer des expérimentation d'actions innovantes favorisant la qualité d'accueil en collectif et/ou individuel
	Métiers en tension	Poursuivre les formations Assistants maternels par le conseil départemental Participer à la réflexion et à la mise en place de formations qualifiantes ou continues territorialisées et adaptées aux besoins des structures Accompagner des personnels des établissements d'accueil du jeunes enfants (dérogation, validation des acquis et de l'expérience…)
	Communication	Valoriser les différentes actions par le biais d'impressions des contrats,de rédaction de guide des assistants maternels ...

ANNEXE 1 AXES 2025-2027 CAF DE LA NIEVRE - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE		
2. Information en direction des parents et des professionnels	**Accompagnement des RPE**	Accompagner les relais petite enfance dans leur mission d'information des parents et des assistantes maternelles (veille juridique, outils, formations, complémentarité PMI/relais petite enfance, échanges de pratiques…)
	Soutien aux métiers de la Petite Enfance	Poursuivre les formations des assistants maternels par le conseil départemental et soutenir l'accès à la formation continue des assistantes maternelles proposer des réunions d'information aux métiers de la Petite Enfance en lien avec les relais petite enfance /France Travail
	Communication	Participer au groupe de travail sur la promotion des métiers réalisés dans le cadre du schéma Participer à l'élaboration des guides sur "Les métiers de la Petite Enfance" valoriser des différentes actions de promotion des métiers de la petite enfance, des journées petite enfance/parentalité, des animations des salles d'attente PMI proposées sur l'ensemble du territoire
3. Dispositifs et réseaux	**Schéma départemental des services aux familles SDSF**	Comités techniques :co-animer les comités techniques, notamment le comité technique petite enfance et parentalité
	Handicap	Participer aux instances du Pôle Ressources Handicap (PRH)
	Comités Techniques Parentalité	Participer aux instances départementales parentalité (comité local d'accompagnement à la scolarité CLAS, Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement à la parentalité REAAP…)
	Réseaux professionnels	co-animer des réseaux et participer aux journées thématiques, notamment le réseau d'établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance et maison d'assistants maternels, (préparation de ces journées, transmission d'informations ou de documents utiles, relais avec les professionnels, prise de notes et rédaction des comptes-rendus et documents)
	Formation	Mettre en place des actions de sensibilisation/formation/conférence/journées départementales identifiées dans les instances du schéma départemental des services aux familles et réseaux professionnels
	Communication	Valoriser différentes actions

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°15
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Justine GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.) 2025 - 2029 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE, L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ET L'EHPAD ŒUVRE HOSPITALIÈRE A CORBIGNY
Un département qui prend soin de tous à tout âge - Autonomie : Accompagner nos aînés et les publics en situation de handicap par l'innovation au service de l'inclusion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de la Santé Publique,
VU le Code de la Sécurité Sociale,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.313-11, L.313-12 et L.313-12-2,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale,
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses décrets d'application,
VU la délibération n°4 du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU l'arrêté n°2016-DA-R-251 et n°D17-150 du 30/11/2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Œuvre Hospitalière » pour le fonctionnement de l'EHPAD Œuvre Hospitalière sis à Corbigny (58800) ;
VU le Schéma départemental de l'autonomie 2021-2025 ;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2025-2029 entre le Département de la Nièvre, l'Agence régionale de santé (ARS) et l'EHPAD Œuvre Hospitalière à Corbigny, dont la validité portera sur la période du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2029, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ce contrat et tous les documents afférents, y compris les avenants éventuels.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84233-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

01/01/2025 - 31/12/2029

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

conclu entre

l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

le Conseil départemental ou Département de la Nièvre

et

L'Association Œuvre hospitalière - CORBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

NIÈVRE le département

EHPAD Œuvre Hospitalière Corbigny

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 311-11 (concernant les résidences autonomie), L. 313-12 (concernant les EHPAD) et L. 313-12-2 (concernant les ESMS du secteur « personnes en situation de handicap » et les SPASAD) ;

vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

vu le code de la santé publique (CSP) ;

vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2 ;

vu le décret en date du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

vu l'arrêté du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

vu le schéma de l'autonomie 2021/2025 du département de la Nièvre ;

vu la décision n° ARSBFC/SG/2025-045 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 31 juillet 2025 ;

vu le rapport d'orientation budgétaire médico-social annuel en cours présenté par l'agence régionale de santé ;

vu la délibération du Conseil départemental de la Nièvre du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Fabien BAZIN ;

vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 13/10/2025 ;

vu la délibération du conseil d'administration de l'organisme gestionnaire en date du 14/02/2025 ;

vu l'arrêté n°2016-DA-R-251 et n°D17-150 du 30/11/2016, portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Œuvre Hospitalière » pour le fonctionnement de l'EHPAD Œuvre Hospitalière sis à Corbigny (58800) ;

vu la délégation de signature du directeur de l'organisme gestionnaire Association Œuvre Hospitalière CORBIGNY en date du 27/06/2020 ;

Entre les parties suivantes :

- L'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, représentée par Madame Mathilde MARMIER, Directrice Générale
- Le département de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental,
- Le Président de l'Association Œuvre Hospitalière représenté par Madame Isabelle DENIZOT, Directrice de l'EHPAD Œuvre Hospitalière,

Il a été conclu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et Association Œuvre Hospitalière CORBIGNY (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués, établis dans le respect de l'équité territoriale. Ils entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2. Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'Association Œuvre Hospitalière CORBIGNY, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

2.1. Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	Association Œuvre Hospitalière - CORBIGNY
Adresse	2 rue des Capucins 58800 - CORBIGNY
☎	03 86 20 01 42
🖱	accueil@ohcorbigny.fr
Statut juridique	61 - Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° FINESS juridique	580000412
Représentant juridique	M. Hubert FAULQUIER Président
Directeur si différent	Mme Isabelle DENIZOT

ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Conseil Départemental	EHPAD Œuvre Hospitalière FINESS ET : 580970481
ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Assurance Maladie (ARS)	EHPAD Œuvre Hospitalière FINESS ET : 580970481
Caisse pivot de rattachement CPAM/MSA/ …	CPAM

Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP) **Annexe❶**

2.2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants (extraction FINESS) :

Structure	Localisation (CP – Ville)	Date d'autorisation	Capacité autorisée* et financée	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hébergement Complet Internat Accueil temporaire pour Personnes Âgées	58800 CORBIGNY	03/01/2017	2	2
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hébergement Complet Internat Accueil pour Personnes Âgées	58800 CORBIGNY	03/01/2017	14	14
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hébergement Complet Internat Accueil pour Personnes Âgées	58800 CORBIGNY	03/01/2017	102	102
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Accueil de Jour Accueil pour Personnes Âgées	58800 CORBIGNY	03/01/2017	6	6
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Accueil de Jour Pôles d'activité et de soins adaptés	58800 CORBIGNY	03/01/2017	0	

*La capacité autorisée est exprimée en nombre de personnes accompagnées simultanément.

Dans le cadre de la négociation du présent CPOM avec l'EHPAD Œuvre Hospitalière de Corbigny, il a été convenu d'intégrer, de manière anticipée, l'ouverture d'une place supplémentaire en Hébergement Temporaire (HT) à l'horizon 2026 ainsi que de deux places supplémentaires en Hébergement Permanent (HP) à compter de 2028. Ces évolutions ont été prises en compte dans le Budget Base Zéro (BBZ) sur l'ensemble de la période couverte par le CPOM. L'EHPAD devra procéder, en temps utile, aux démarches nécessaires auprès de l'ARS et du Conseil départemental de la Nièvre pour la demande d'autorisation correspondante, laquelle fera l'objet d'un arrêté modificatif.

2.3. Habilitation à l'aide sociale départementale

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil concernée par cette habilitation est précisée dans le tableau ci-dessus pour chacun des établissements concernés.

3. Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

3.1. Objectifs régionaux

L'agence régionale de santé réaffirme la volonté de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accompagnés et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. **A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement**. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre l'agence régionale de santé et le gestionnaire.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux ambitions du projet régional de santé 2018-2028 révisé le 31 octobre 2023 :

- précocité et prévention ;
- soutien à domicile ;
- territorialisation ;
- efficience des accompagnements ;
- inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs des parcours « Grand Age » et « personnes en situation de handicap » déclinés dans le PRS 2018-2028 révisé le 31 octobre 2023.

L'agence régionale de santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à **l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche Réponse Accompagnée Pour Tous « RAPT ».**

Ainsi tous les Etablissements Sociaux et Médico-Sociaux (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicités par la MDPH pour participer aux groupes opérationnels de synthèse (GOS) et à un PAG (plan d'accompagnement global) le cas échéant. En fonction des besoins sur ce type de situation, l'affectation de tout ou partie des résultats de chacun des ESMS devra couvrir les surcoûts éventuels.

3.2.Objectifs départementaux

LES ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR UNE NIÈVRE RESPECTUEUSE ET BIENVEILLANTE DES PROJETS DE VIE DE CHACUN

L'implication des départements dans l'élaboration des politiques publiques en faveur de l'autonomie des personnes âgées et handicapées via la formalisation de schémas directeurs résulte de la loi du 2 janvier 2002 et du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui précisent que les défis que doivent relever les schémas d'organisation sociale et médico-sociale, dont un volet est consacré aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées.

Le schéma de l'autonomie départemental a donc pour objectif d'identifier les besoins sociaux et médico-sociaux de la population de la Nièvre, de dresser un état des lieux de l'offre sociale et médico-sociale du territoire, de ses besoins et d'en définir les adaptations nécessaires. Cette stratégie est définie pour une durée de 5 ans.

Depuis quelques années, des points de convergence entre la politique du secteur handicap et celle de la gérontologie montrent qu'une évolution des politiques publiques est nécessaire. Cela dans le souci de répondre au bien-être et au confort des personnes handicapées et âgées. Le développement de cette transversalité entraine inéluctablement une nouvelle dynamique au sein de notre organisation afin de répondre à ces attentes.

Toutefois, il convient de rappeler que chacune de ces deux politiques publiques détient des spécificités particulières qu'il est essentiel de souligner, afin de permettre un accompagnement des personnes le plus individualisé possible.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux axes du schéma départemental de l'autonomie 2021/2025 :

1. **Axe 1 : Encourager l'accès à la citoyenneté, en favorisant la prévention et permettant une information et une coordination plus efficientes sur l'ensemble du territoire**
2. **Axe 2 : Proposer des solutions innovantes et de proximité afin de promouvoir le soutien à domicile**
3. **Axe 3 : Promouvoir le bien-être et la qualité de vie des adultes vieillissants et personnes handicapées en établissement**
4. **Axe 4 : Intégrer les risques liés au changement climatique**

Le présent CPOM, conclu sur une durée de 5 ans, pourra faire l'objet de nouveaux échanges à l'issue du vote du schéma de l'autonomie 2026-2030.

3.3. Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans le guide méthodologique régional ; la valeur-cible y est précisée ; la valeur-cible est régionale pour les indicateurs d'activité et définie territorialement pour les autres indicateurs.
L'agence s'appuie prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux pour déterminer la situation de départ, complété par des indicateurs inclus dans le système e-CARS permettant de suivre l'évolution du CPOM.

Les fiches objectifs (issues de l'outil eCARS) sont détaillées en **annexe❷**.

4. Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

4.1. Constitution de la dotation globale commune (DGC) « Assurance Maladie »

La dotation globalisée commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Elle découle des modalités de répartition de la dotation régionale limitative fixées par l'agence régionale de santé et des orientations régionales décrites dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB) annuel notamment en matière de tarification et d'allocation de ressources.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par champ.

Pour les EHPAD, la tarification retenue est indiquée en page 3 et les Procès-verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD (ou courrier GMPS concaténé le cas échéant) sont présentés en **annexe❸**.

4.2. Prise en compte de l'activité

Conformément à l'article R-314-43-2 du CASF, un pourcentage d'abattement, temporaire, de la dotation globale ou du forfait global pourra être effectué. Déterminé à hauteur de -0,5% par point d'activité non réalisé, il se fonde sur la dernière mesure de l'activité connue, par établissement et service. Les activités cible définies au présent contrat, conformément au projet régional de santé 2018-2028 révisé le 31 octobre 2023, sont présentées synthétiquement ci-dessous, et repris dans un guide méthodologique régional :

Bases d'ouverture théoriques ciblées en région pour réaliser le calcul de l'activité :

- 365 jours : EHPAD, SSIAD, SPASAD, MAS, EAM, CAFS ;
- 260 jours : Accueil de jour, SAMSAH ;
- à noter le cas particulier des structures expérimentales qui peuvent bénéficier d'une durée d'ouverture spécifique (indiquée dans leur arrêté d'autorisation avec le nombre de places concernées).

La mise en place d'opérations de transformation inhérentes au présent CPOM pouvant impacter l'activité, un dialogue de gestion spécifique aux écarts d'activité sera mis en place avant toute reprise, qui pourra donner lieu à la justification par le gestionnaire.

4.3. Financements relevant de la compétence du Département

4.3.1. Forfait global relatif à la dépendance et autres financements

<u>Pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025</u> :

Le CPOM vaut convention pour le versement du forfait global relatif à la dépendance. Il prend en compte le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées, calculé conformément au 1° de l'article R. 314-172 du code de l'action sociale et des familles ;

La part du forfait global relatif à la dépendance versée par le département d'implantation de l'établissement est calculée annuellement, selon l'équation tarifaire suivante :

« 1° Le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées est calculé en divisant la somme des " points GIR " obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes hébergées, multiplié par la capacité autorisée et financée d'hébergement permanent de l'établissement ; »

« 2° Ce produit est multiplié par la valeur du " point GIR " départemental, déterminée par le président du Conseil départemental conformément aux dispositions de l'article R. 314-175 ; »

« 3° Du produit obtenu au 2° sont soustraits, d'une part, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8, notamment le tarif journalier afférent à la dépendance applicable aux résidents classés dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 et, d'autre part, le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux autres départements dans lesquels certains résidents ont conservé leur domicile de secours, ainsi que la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, et de celle des résidents non bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie. »

Raison sociale	FINESS ET	Nb lits installés au 01/01/2024	GMP	
			Valeur	Date de validation
EHPAD Œuvre Hospitalière	580970481	116	779	23/11/2021

La répartition par GIR des personnes hébergées au titre de l'hébergement permanent est fixée par le Procès-verbal de validation du GMP.

La valeur de référence du point GIR départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée départementale. **Pour 2025, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du département à 7,45 € TTC.**

Le Conseil départemental versera un **F**orfait **G**lobal **D**épendance **D**épartemental (FGDD) calculé sur la base du forfait transitoire, en tenant compte de la répartition des résidents dont le domicile de secours se situe dans le Département de la Nièvre, jusqu'au 30 juin 2025.

A compter du 1er juillet 2025 :

Le Conseil départemental de la Nièvre participe à l'expérimentation de la fusion des sections Dépendance et Soins à compter du 1er juillet 2025.
A ce titre, l'agence régionale de santé versera un Forfait Global Unique (FGU) à compter du 1er juillet 2025.

4.3.2. La tarification de l'hébergement

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement couvrent les charges correspondant à minima aux prestations mentionnées aux articles D. 312-159-2 et D.342-3, en application du 3° du I de l'article L. 314-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Ces tarifs journaliers sont à la charge du résident.

Pour les établissements habilités à l'aide sociale, le prix hébergement est réévalué chaque année en fonction d'un taux directeur faisant l'objet annuellement d'une délibération par le Conseil départemental, auquel s'ajoutent, le cas échéant, des mesures nouvelles validées par le Département.

Le tarif arrêté par le Département est opposable aux bénéficiaires de l'aide sociale. L'établissement a la possibilité de moduler ce tarif (Article 314-182 du CASF). Dans ce cas, il transmet ses propositions et sa méthode de calcul dans le cadre de ses propositions budgétaires.

Les modalités de versement de l'aide sociale sont précisées dans le règlement départemental d'aide sociale du Département de la Nièvre.

Les produits et les tarifs hébergements retenus sur la base du Budget Base Zéro fixés sur les 5 ans du CPOM (annexe❹) sont les suivants :

Produits de la tarification hébergement	au 31/12/2024	2025	2026	2027	2028	2029
	N-1	N	N+1	N+2	N+3	N+4
Total produits de la tarification	2 804 188,42 €	2 999 194,96 €	3 117 301,26 €	3 289 482,55 €	3 458 999,15 €	3 519 475,10 €

Base de tarification	**2 659 910,61 €**	**2 801 031,49 €**	**2 919 137,79 €**	**3 083 208,03 €**	**3 297 724,64 €**	**3 358 200,59 €**
Tarif journalier moyen						
Hébergement	**63,24 €**	**65,71 €**	**68,13 €**	**71,88 €**	**75,34 €**	**76,79 €**

4.4. Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

- **Résultats excédentaires**

Sous réserve de la situation financière et des enjeux d'investissements, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
2. puis, à la réserve de compensation des déficits dans la limite de 5% du montant des DGC, quel que soit le financeur ;
3. puis, à l'affectation de tout ou partie en fonction du montant et des besoins sur des situations complexes (RAPT/PAG/GOS) le cas échéant ;
4. puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les actions prévues au présent CPOM et à ses avenants ;
5. enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie.

- **Résultats déficitaires**

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

1. couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

4.5. Autres dispositions financières

4.5.1. Le plan global de financement pluriannuel (PGFP) :

La dernière version du **plan global de financement pluriannuel (PGFP),** d'une durée de 7 ans, est présentée en **annexe❺**. Elle est issue de l'EPRD N-1. Les orientations majeures de ce PGFP y sont décrites de façon explicite.

Le PGFP est mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification du programme d'investissement et/ou du plan de financement, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.

Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (ex : programme d'investissement validé, frais de siège, autorisations, contrat de retour à l'équilibre, etc.).

Il présente une trajectoire financière équilibrée à 7 ans et s'appuie sur la dernière dotation actualisée connue.

4.5.2. Les plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

Le cas échéant, sont transmis en **annexe❻** des **plans pluriannuels d'investissements (PPI)** déjà validés pour l'ensemble des établissements et services du présent CPOM. Aucun nouveau PPI ne sera validé dans ce « CPOM socle » et toute modification majeure du PPI d'un ESMS impliquera le dépôt d'un nouveau dossier.

4.5.3. Engagement des signataires :

Les financements définis dans le présent contrat engagent les parties signataires.

5. Mise en œuvre et suivi du contrat

5.1. La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution de ce dernier. Il est composé des parties signataires à qui il est permis d'adjoindre tout partenaire externe utile aux échanges, après information des parties intéressées.

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat, des objectifs, des moyens et de leur utilisation et du suivi d'activité.

5.2. Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au **30 avril** de chaque année, pour l'ensemble des établissements et services :

- une revue des objectifs du CPOM saisie dans l'outil e-Cars, qui doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches objectifs annexées au présent CPOM), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte ;
- l'ensemble des **rapports d'activité** des établissements et services qu'il gère (*au plus tard au 8 juillet pour secteur hospitalier public*), en intégrant notamment **les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité ;**
- l'actualisation de la grille d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques relatives à la **prise en charge de l'autisme** et du plan d'action (secteur PH uniquement) ;
- le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisées dans les ESMS intégrés au présent contrat.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'arrêté produit par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, l'organisme gestionnaire fournira pour chacun des établissements et services un rapport d'évaluation.

L'évaluation devra être réalisée l'année précédant la date d'effet du CPOM. Le rapport des résultats de l'évaluation sera transmis via l'outil e-Cars. Il sera utilisé comme un des supports de diagnostic préalable au CPOM.

En EHPAD, il est attendu 2 coupes PMP/GMP sur la période des 5 ans du contrat, dont la programmation est à définir avec les équipes de l'Agence Régionale de Santé et du Département.

5.3. Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit à *minima* à deux reprises au cours du contrat :

- **au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours** : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;
- **au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat** : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5.4. Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de son/ses autorités compétentes de tarification des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés son/ses autorités compétentes de tarification de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, son/ses autorités compétentes de tarification pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par son/ses autorités compétentes de tarification seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf. fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de son/ses autorités compétentes de tarification, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

5.5. Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 4-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi en cas de non atteinte des cibles attendues au titre de l'activité réalisée des ESMS intégrés au présent contrat.

6. Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toutes modifications apportées au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétentes de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

7. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2025.
Le cas échéant, Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Ce dernier ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8. Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr/.

Les annexes de ce contrat, intégrées sur la plateforme e-Cars, sont les suivantes :

- **Annexe ❶** : Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP)
- **Annexe ❷** : Fiches objectifs du CPOM Socle, issues de la plateforme e-Cars ;
- **Annexe ❸** : Procès-verbaux signés PMP / GMP (ou courrier GMPS concaténé le cas échéant)
- **Annexe ❹** : Budget Base Zéro (BBZ) fixés sur les 5 ans du CPOM
- **Annexe ❺** : Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) issue de l'EPRD N-1 ;
- **Annexe ❻** : Plans Pluriannuels d'Investissements (PPI) en cours ;

Fait en 1 exemplaire dématérialisé
A Dijon

Pour la Directrice Générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur Territorial de la Nièvre	Le Président du Conseil départemental	La Directrice de l'EHPAD Œuvre Hospitalière
Régis DINDAUD	**Fabien BAZIN**	**Isabelle DENIZOT**

EHPAD Œuvre Hospitalière Corbigny

Annexe I

ORGANIGRAMME STRUCTUREL

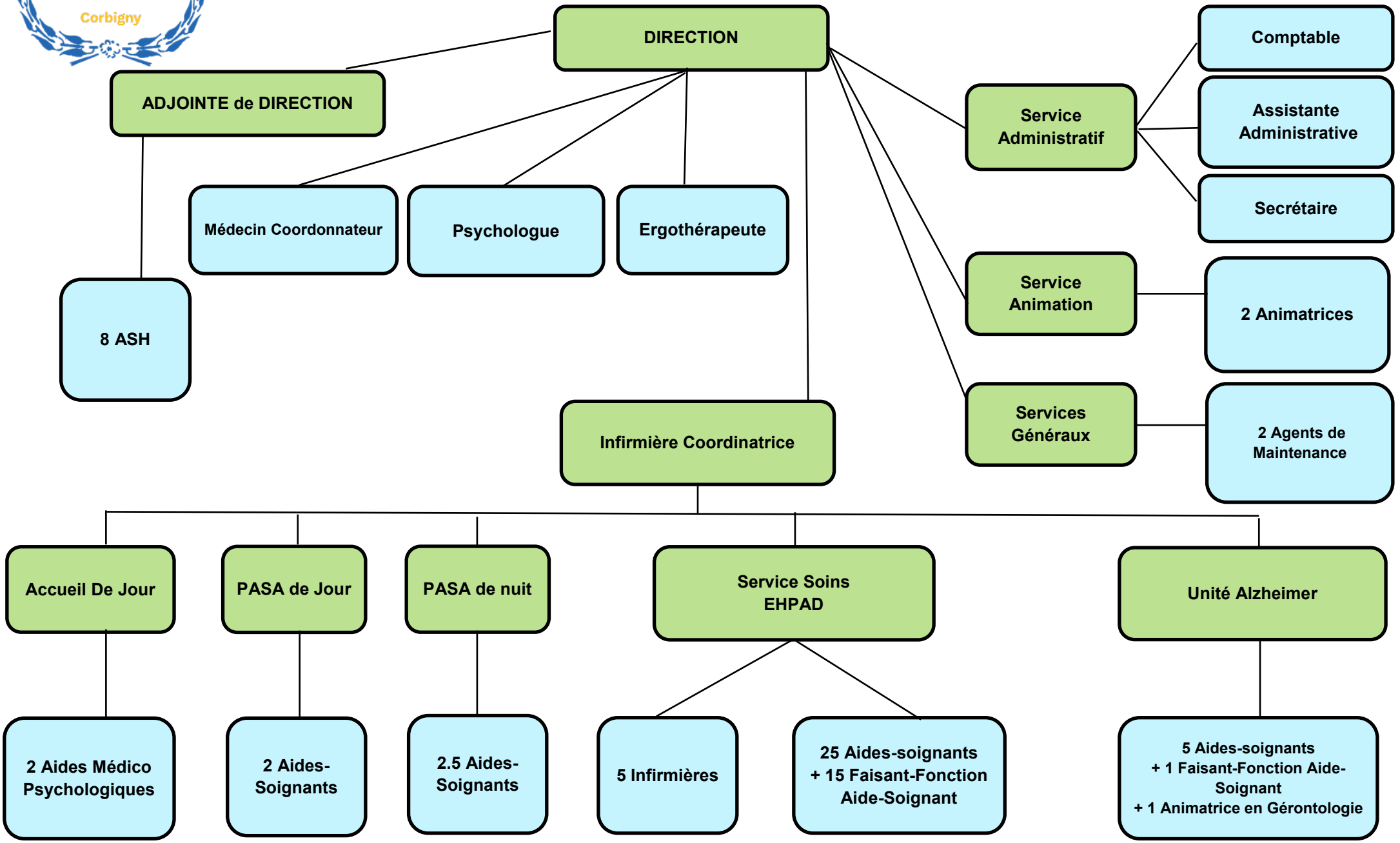

31 août 2025

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY
	FINESS Juridique	580000412

1 Efficience

Garantir l'efficience des ressources allouées aux ESMS

OBJECTIF	**EFF_01_Améliorer l'efficience de la gestion des ressources humaines et financières**

Constat/Diagnostic

Pas de qualiticien au sein de l'établissement pour enrichir la traçabilité des données, suivre les protocoles, les plans d'actions,...).

Difficulté de remplissage car encore des chambres doubles et des petites chambres sans douche.

Pas de délégué à la protection des données (RGPD).

Pas de tableaux de bord des emplois et compétences des salariés.

Pas de politique écrite sur la démarche de développement durable.

Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	Embaucher un personnel pour la gestion des missions de qualiticien afin d'améliorer la Traçabilité au sein de l'établissement.
2	Mettre en œuvre une véritable gestion prévisionnelle des emplois et compétences (Procéder à un diagnostic de l'existant, Identifier des scénarios d'évolution des métiers et des compétences à partir des facteurs d'impact, Réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif de la structure actuelle des métiers et des compétences, Etc.).
3	Mettre en œuvre une stratégie immobilière et financière en lien avec une amélioration de l'offre (dans une visée inclusive pour les ESMS).
4	Mettre en œuvre une procédure décrivant une politique de partenariat avec le secteur des personnes âgées.
5	Continuer de s'inscrire dans une démarche de développement durable (gaspillage alimentaire, gestion des déchets, produits d'entretien écoenvironnementaux, vélo pour déplacements quand possible, prolongement de la formation de sensibilisation à l'environnement et à l'activité physique, avec le programme Justin'Move de Siel Bleu...) pour les salariés.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Temps d'échanges avec les partenaires, recherche d'un délégué à la protection des données et nommer un référent au sein de la structure. Investissement dans de nouveaux outils (logiciels de comptabilité, de payes) et formation de la comptable. Temps d'échange avec architecte et expert comptable. Etat des lieux concernant les différentes thématiques de développement durable. Avenant à la convention Justin'Move.

Partenaires à mobiliser	SSAS, SIAD, Plateforme de Répit, DAC, Equipe mobile de gériatrie, Réseau Emeraude, EHPAD, ESA,...) Architectes, expert-comptable,... Sud Est Restauration (SER), ELIS, PLG,... Accompagnateur de l'Activité Physique Adaptée de Siel Bleu.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Pil_003_Taux d'occupation des lits / places autorisées HP						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	41335,00 / 42340,00 = 97,63	97,79	97,87	97,95	97,99	98,26
Pil_004_Taux d'occupation des lits / places autorisées HT						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	341,00 / 730,00 = 46,71	49,32	53,42	55,25	58,74	60,00
Pil_005_Taux d'occupation des lits / places autorisées AJ						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	834,00 / 1440,00 = 57,92	59,72	60,76	61,46	62,50	62,85
Pil_006_File active des personnes accompagnées sur l'année						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	171,00	= 171,00	> 176,00	> 181,00	> 186,00	> 191,00
Pil_019_Taux d'occupation des places en accompagnement spécifique (ESA/Equipe Spécialisée MNE/SSIAD Renforcé)						
~~580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY~~	~~/ =~~					
Pil_020_Participation à un Groupement de coopération ou mutualisation (GCS, GCSMS, etc.)						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY						

Commentaire Indicateur
Pil_003_Taux d'occupation des lits / places autorisées HP
N1 = 2025
Pil_004_Taux d'occupation des lits / places autorisées HT
N1 = 2025
Pil_005_Taux d'occupation des lits / places autorisées AJ
N1 = 2025
Pil_006_File active des personnes accompagnées sur l'année
N1 = 2025
Pil_019_Taux d'occupation des places en accompagnement spécifique (ESA/Equipe Spécialisée MNE/SSIAD Renforcé)
Pil_020_Participation à un Groupement de coopération ou mutualisation (GCS, GCSMS, etc.)

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale FINESS Juridique	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY 580000412

1 Efficience

Garantir l'efficience des ressources allouées aux ESMS

OBJECTIF	**EFF_08_Actualiser Viatrajectoire**

Constat/Diagnostic

L'établissement utilise ViaTrajectoire depuis plusieurs années. Le site est regardé, chaque jour, par l'Infirmière Coordinatrice et régulièrement par le médecin coordonnateur. Ils réactualisent mensuellement la liste des dossiers.

Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	Le médecin coordonnateur et/ou l'Infirmière Coordinatrice continueront de renseigner et d'actualiser les admissions sur ViaTrajectoire, chaque fois que nécessaire.

Partenaires à mobiliser	Médecin coordonnateur, infirmière coordinatrice

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Pil_018_Taux de mise à jour mensuelle via trajectoire						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	3,00 / 30,00 = 10,00	13,33	13,33	13,33	13,33	13,33

Commentaire Indicateur
Pil_018_Taux de mise à jour mensuelle via trajectoire
Le médecin coordonnateur et l'infirmière coordinatrice mettent à jour les dossiers via trajectoire.

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale FINESS Juridique	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY 580000412

1 Efficience

Garantir l'efficience des ressources allouées aux ESMS

OBJECTIF	**PART_01_Diversifier les dispositifs d'accueil et de prise en charge de l'EHPAD et du SERVICE**

Constat/Diagnostic

L'EHPAD dispose de 116 lits en Hébergement Permanent (dont 14 en Unité Alzheimer), 2 places en Hébergement Temporaire pour du répit de l'aidant (ex dispositif PAERPA) dont 1 place en sortie d'hospitalisation et 6 places en Accueil De Jour.

Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	Demander aux autorités de tarification 2 places supplémentaires en Hébergement Permanent et 1 place supplémentaire en Hébergement Temporaire.
2	Formaliser et mettre en place un projet de service spécifique pour l'Hébergement Temporaire et le service Accueil De Jour.
3	Continuer de distribuer des plaquettes d'information sur les différents services et de mettre à jour le site internet. Continuer les visites à domicile (aide et conseils de l'ergothérapeute pour un réaménagement du domicile,...).
4	Formaliser, dès l'admission, pour les personnes en Hébergement Temporaire, un projet de vie et un projet de sortie en informant la famille.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Une équipe de coordination interne.
Partenaires à mobiliser	Personnels des SSIAD, SAD, IDEL, Médecins Traitants, Pharmaciens et familles.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Acc_043_Nombre d'actions en faveur des aidants						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	6,00	= 7,00	= 7,00	= 7,00	= 7,00	= 7,00
Acc_044_Taux de personnes accueillies et/ou ayant bénéficié d'u séjour de répit						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	14,00 / 10,00 = 140,00	100,00	106,25	100,00	100,00	100,00

Acc_045_Part de l'activité intégrée soin et aide dans l'activité totale du service						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	1,00 / 0,00 =		100,00	200,00	100,00	100,00
Parc_011_Part dans l'offre globale des places en AJ,Accueil temporaire AT-HT, accueil séquentiel						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	7,00 / 124,00 = 5,65	5,65	6,40	6,40	6,30	6,30

Commentaire Indicateur
Acc_043_Nombre d'actions en faveur des aidants
Actions de convivialité (repas des familles, apéritif des familles de l'UA, raclette au Pôle d'Activités et de soins Adaptés (PASA), kermesse pour la journée mondiale ALZHEIMER, entretien individuel de soutien psychologique pour les familles par la psychologue, participations des familles aux Projet Accompagnement Personnalisé...). Des visites à domicile sont proposées et organisées par l'ergothérapeute pour conseiller des aménagements du domicile, du matériel afin d'améliorer l'accompagnement de l'aidé et de faciliter la prise en soin par les aidants.
Acc_044_Taux de personnes accueillies et/ou ayant bénéficié d'u séjour de répit
L'hébergement temporaire répond en grande majorité à du répit de l'aidant pour : vacances, activités, garde des petits enfants, absence de l'aidant (hospitalisation), un temps d'aménagement du domicile, ...
Acc_045_Part de l'activité intégrée soin et aide dans l'activité totale du service
La coordination des retours à domicile des personnes accueillies en Hébergement Temporaire pour du Répit ou en Sortie d'Hospitalisation est assurée par l'Infirmière Coordinatrice de l'établissement. L'établissement ne possède pas les services d'une assistante sociale et pour les cas complexes c'est le DAC qui intervient. La coordination se fait avec les familles et les médecins traitants. A ce jour, seulement un dossier a nécessité la coordination pour des soins et de l'aide à domicile.
Parc_011_Part dans l'offre globale des places en AJ,Accueil temporaire AT-HT, accueil séquentiel
Le service accueil de jour et l'hébergement temporaire permettent de prendre en soin les personnes sur la journée ou sur une période donnée (jours, week-ends, semaines, mois). Ils permettent la stimulation, le lien social, de rompre l'isolement et d'apporter du répit pour l'aidant.

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY
	FINESS Juridique	580000412

2 Prise en charge

Garantir la qualité de l'accompagnement et la fluidité du parcours

OBJECTIF	**PEC_01_Mettre en œuvre d'une politique de prévention, contrôle et surveillance médicale des personnes accompagnées**

Constat/Diagnostic

Visites de préadmission avec le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice, la psychologue et l'ergothérapeute.

Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	Continuer l'évaluation gériatrique à l'entrée de la personne avec la psychologue, le médecin coordonnateur, l'infirmière coordinatrice et l'ergothérapeute.
2	Déposer un dossier pour la Création d'un Centre de Ressources Territorial (CRT).

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Soin_028_Nombre de sollicitations d'une équipe mobile gériatrique ou une hotline gériatrique						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	0,00	≥ 2,00	≥ 2,00	≥ 2,00	≥ 2,00	≥ 2,00
Soin_031_nombre d'actes de télésanté (télémédecine / télésoin) organisés pour les personnes accompagnées						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	3,00	= 3,00	≥ 4,00	≥ 4,00	≥ 5,00	≥ 5,00
Soin_032_Nombre d'intervention de l'IDE de nuit par an						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	97,00	< 90,00	< 90,00	< 90,00	< 90,00	< 90,00

Commentaire Indicateur

Soin_028_Nombre de sollicitations d'une équipe mobile gériatrique ou une hotline gériatrique

Dans la prise en soin, l'établissement va développer la télémédecine. Actuellement l'EHPAD fait appel à la maison de santé de Corbigny pour la dermatologie.

Convention signée avec : Le CHAN, le CHS de la Charité, Emeraude (DAC), le CMR le Réconfort.

Des astreintes IDE de nuit sont mises en place dans la structure depuis de nombreuses années et continueront à l'être.

Soin_031_nombre d'actes de télésanté (télémédecine / télésoin) organisés pour les personnes accompagnées

Dans la prise en soin, l'établissement n'a pas développé la télémédecine (projet en cours). Actuellement l'EHPAD fait appel à la maison de santé de Corbigny pour la dermatologie.

Soin_032_Nombre d'intervention de l'IDE de nuit par an

Des astreintes IDE de nuit sont mises en place dans la structure depuis de nombreuses années.

Les IDE interviennent régulièrement sur appel des AS de nuit qui sollicitent l'astreinte IDE autant que de besoins.

C'est une Astreinte IDE de Nuit "interne" à l'établissement Œuvre Hospitalière.

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale FINESS Juridique	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY 580000412

2 Prise en charge

Garantir la qualité de l'accompagnement et la fluidité du parcours

OBJECTIF	**PEC_02_Améliorer la prise en charge des personnes accompagnées et diminuer les facteurs de risques pour prévenir les situations de fragilité**

Constat/Diagnostic

Présence d'un médecin coordonnateur (3 fois par semaine), d'un professeur APA, d'une ergothérapeute, d'1 kinésithérapeute, plusieurs personnels de l'établissement formés en Omégah (atelier équilibre régulier).

Les salariés sont régulièrement formés à la bientraitance et à l'éthique.

Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	Continuer les interventions du professeur APA de Siel Bleu, 2 fois par semaine, maintenir dans l'organisation actuelle les activités individuelles et collectives menées par les soignants (atelier marche, équilibre avec omégah...) et les animatrices (danses, mouvements avec un chorégraphe).
2	Promouvoir, dans le plan de formation, des modules relatifs aux pratiques de bientraitance et d'éthique.
3	Continuer de prioriser les admissions des résidents en GIR 1, 2, 3.
4	Mettre en place une analyse des causes des chutes et une politique de prévention des chutes. Evaluer régulièrement l'application des protocoles mis en place (dénutrition, chutes, iatrogénie ...). Continuer le programme Justin'Move avec les formations pour monter en compétences les personnels en faveur de l'accompagnement des résidents (nutrition, mobilité active,...).
5	Poursuivre la mise en place de l'analyse des variations de poids et de l'albuminémie.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Conventions, formations avec remplacement des salariés, financement anticipé
Partenaires à mobiliser	Siel Bleu, Les professionnels soignants de l'EHPAD ainsi que les animatrices, les médecins traitants, le médecin coordonnateur, l'ergothérapeute et kinésithérapeute.

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Soin_005_Taux de personnes accompagnées ayant participé à une action de prévention de perte d'autonomie						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	112,00 / 116,00 = 96,55	96,55	96,55	96,55	94,92	94,92

Soin_007_Taux de GIR 1 à 2						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	48,00 / 116,00 = 41,38	43,10	51,72	51,72	50,85	50,85

Commentaire Indicateur
Soin_005_Taux de personnes accompagnées ayant participé à une action de prévention de perte d'autonomie
Intervention d'un Enseignant APA (Siel Bleu), Ateliers Oméga pour l'équilibre avec des professionnels de l'EHPAD, PASA, intervention de l'ergothérapeute de l'établissement, d'une kinésithérapeute, sortie piscine, atelier marche à l'intérieur et à l'extérieur de la structure...
Soin_007_Taux de GIR 1 à 2
L'établissement compte, actuellement, 50 % de personnes GIR 1-2. Les personnes qui entrent en GIR 3-4 sont stimulées pour maintenir leur autonomie voir pour l'améliorer. Les personnes en GIR 2 sont également stimulées pour retrouver, quand cela est possible, un peu plus d'autonomie. Les professionnels encouragent le maintien des capacités restantes pour un bien-être ou un mieux-être de la personne. De plus, par le manque de professionnels pour l'aide et les soins à domicile des personnes viennent plus tôt que prévu à l'EHPAD et elles sont moins dépendantes. Ainsi, atteindre 80 % de GIR 1 à 2 ne correspondrait pas aux missions et valeurs de l'établissement en tant que lieu de vie où l'on donne des soins mais lieu de vie avant tout.

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY
	FINESS Juridique	580000412

3 Coopérations territoriales

Concourir à la structuration de l'offre gériatrique en vue d'optimiser le maillage territorial

OBJECTIF	**AC_01_S'inscrire dans une démarche d'offre territoriale adaptée aux besoins et aux souhaits des personnes accompagnées en leur offrant le choix de leur accompagnement**

Constat/Diagnostic

L'établissement est en relation et en partenariat avec le DAC, e-santé, e-tics et Globule

Le Médecin Coordonnateur participe aux réunions pluridisciplinaires territoriales en présence du DAC, de l'équipe mobile de Gériatrie, les SSIAD, les SSR et SMR, SAD et la maison de santé de Corbigny, depuis 2007

Il existe une Collaboration importante et régulière avec le réseau EMERAUDE (entrées, formations, soutien psychologique...)

Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	Participation aux cellules territoriales du DAC
2	Favoriser les interventions coordonnées soins et aide
3	S'inscrire dans la démarche de l'EHPAD "de demain", de l'EHPAD "Centre de Ressources Territorial" (lettre d'intention déposée et partenaires contactés) et continuer de développer des projets de tiers-lieu en EHPAD
4	Renforcer la collaboration entre l'EHPAD et le secteur domicile sur le territoire
5	Continuer l'aide, les conseils et le soutien apportés par l'ergothérapeute de la structure, à la personne accompagnée et aux aidants, lors de visites pour le réaménagement du domicile de ces personnes accueillies en Accueil de Jour où en Hébergement Temporaire.

Préalable à la réalisation et/ou moyens dédiés	Convention avec les différents partenaires et temps de rencontre, d'échanges
Partenaires à mobiliser	DAC, SSIAD, SAD, Equipe mobile de gériatrie, ESA, CMP, CSAPA...

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Coop_006_Taux d'usagers ayant bénéficié de collaborations entre l'ESMS et les dispositifs d'appui à la coordination (DAC du territoire)						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	0,00 / 116,00 = 0,00	0,86	1,72	1,72	2,54	2,54

Coop_017_Mise en place d'outils numériques favorisant la coordination et la liaison entre les acteurs						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Coop_019_Taux de patients ayant bénéficié d'interventions soin - aide conjointes sur une année						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	2,00 / 116,00 = 1,72	2,59	3,45	3,45	3,39	4,24
Coop_022_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une prise en charge coordonnée entre l'EHPAD et un service d'accompagnement ou de soins à domicile						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	29,00 / 116,00 = 25,00	25,86	26,72	27,59	27,97	28,81

Commentaire Indicateur
Coop_006_Taux d'usagers ayant bénéficié de collaborations entre l'ESMS et les dispositifs d'appui à la coordination (DAC du territoire)
L'EHPAD travaille déjà avec le DAC et les services d'aide à domicile. Dans les années à venir il est possible que les demandes soient plus nombreuses (manque de médecins, moins d'aides à domicile ...).
Coop_017_Mise en place d'outils numériques favorisant la coordination et la liaison entre les acteurs
L'établissement travaille et continuera de travailler avec l'outil eTICSS.
Coop_019_Taux de patients ayant bénéficié d'interventions soin - aide conjointes sur une année
De plus en plus de personnes bénéficient de l'Hébergement Temporaire pour difficulté de prise en soins à domicile et nécessite une coordination pour le retour à domicile.
Coop_022_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une prise en charge coordonnée entre l'EHPAD et un service d'accompagnement ou de soins à domicile
Conventions, partenariat avec les SSIAD et AAAD

CPOM/BFC 58_ASSO OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY_2025 - 2029
FICHE OBJECTIF

GESTIONNAIRE	Raison sociale FINESS Juridique	ASSOC OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY 580000412

3 Coopérations territoriales

Concourir à la structuration de l'offre gériatrique en vue d'optimiser le maillage territorial

OBJECTIF	**COOP_01_Développer et diversifier les partenariats avec les acteurs du secteur social, médico social et sanitaire pour faciliter le parcours des personnes accompagnées et réduire les hospitalisations inadéquates**
Périmètre Concerné	580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY

PLAN D'ACTIONS

1	S'inscrire dans la vie du réseau local (partenariats de proximité, ex : CLIC, SAD, MDA, DAC)
2	Formaliser des conventions : CH (admission directe des résidents en évitant notamment les passages aux urgences), équipe mobile de soins palliatifs, services de psychiatrie du territoire, HAD, équipe mobile de gériatrie

Indicateurs de suivi et d'évaluation

Etablissement(s) concerné(s)	Valeur initiale	Cible N1	Cible N2	Cible N3	Cible N4	Cible Fin CPOM
Coop_023_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une astreinte gériatrique avec une structure sanitaire						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	0,00 / 116,00 = 0,00	0,86	1,72	1,72	2,54	2,54
Coop_024a_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une intervention de la part de l'équipe Soins Psychiatriques						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	7,00 / 116,00 = 6,03	6,03	6,90	6,90	7,63	7,63
Coop_024b_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une intervention de la part de l'équipe Soins Palliatifs						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	0,00 / 116,00 = 0,00	0,86	1,72	1,72	2,54	2,54
Soin_027_Taux de prises en charge réalisées par l'HAD						
580970481 - EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY	1,00 / 116,00 = 0,86	0,86	0,86	1,72	2,54	2,54

Commentaire Indicateur
Coop_023_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une astreinte gériatrique avec une structure sanitaire
Le médecin coordonnateur de l'établissement étant gériatre elle répond régulièrement aux sollicitations des médecins traitants et des professionnels. L'équipe mobile de gériatrie de la Nièvre a déjà était contacté pour une personne accueillie en Accueil De Jour.
Coop_024a_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une intervention de la part de l'équipe Soins Psychiatriques
Interventions des IDE du CMP au sein de l'établissement et accompagnement des résidents au rdv du CMP, CSAPA. Hospitalisations programmées au CHS de La Charité, Clinique De REGENNES et Centre ARMANCON à MIGENNES (SSR spécialisé en Conduites addictives).

Coop_024b_Taux d'usagers ayant bénéficié d'une intervention de la part de l'équipe Soins Palliatifs
Les professionnels de l'EHPAD sont formés par le réseau de soins palliatifs Emeraude. Ainsi, ils gèrent les besoins en soins palliatifs des résidents. En cas de difficulté, l'établissement fait appel aux professionnels du réseau émeraude, ils font partie de l'équipe. En effet, un travail de collaboration avec les salariés de la structure est installé depuis plusieurs années.
Soin_027_Taux de prises en charge réalisées par l'HAD
L'HAD est sollicitée "dès que la prise en soin dépasse les possibilités des professionnels de l'EHPAD en terme de temps ou de soins et sur demandes éventuelles de MCO (courts séjours). Cependant, depuis 2024, le SSIAD Croix Rouge de Corbigny ne peut plus honorer nos demandes en HAD en raison du manque d'infirmière. En effet, aujourd'hui, ce service fait appel, uniquement, aux IDE Libéraux qui ne peuvent pas satisfaire les besoins de l'EHPAD en raison d'un nombre important de patients à domicile.

GALAAD

PROCES VERBAL DE VALIDATION
Evaluation AGGIR / PATHOS

EHPAD OEUVRE HOSPITALIERE CORBIGNY
2 R DES CAPUCINS
58800 Corbigny

N° de FINESS géographique: 58097
N° de l'étude: 580970481202

Date de mise à jour de la base : **05/11/2021**

EFFECTIF DE LA POPULATION AU MOMENT DE L'ETUDE : **116**

Nombre SMT

Dont nombre de patients de moins de 60 ans : **0**

Pourcentage SMTI :

PATHOS MOYEN PONDERE DE LA STRUCTURE : **231**

GIR MOYEN PONDERE DE LA STRUCTURE : **779**

Distribution des groupes iso-ressources

Groupes	Effectif*	%
Groupe 1	29	25.00 %
Groupe 2	47	40.00 %
Groupe 3	24	20.00 %
Groupe 4	13	11.00 %
Groupe 5	2	1.00 %
Groupe 6	1	0.00 %

**Les patients de moins de 60 ans sont exclus des effectifs de distribution des groupes iso-ressources*

Résultats AGGIR validés le **23/11/2021**

Résultats PATHOS validés le **19/11/2021**

Etude validée par le médecin du Conseil Départemental,
le Dr. Christelle DROULEZ

Le médecin de la structure,
le Dr. Isabelle NOLOT

Etude validée par le médecin de l'Agence Régionale de Santé,
le Dr. Jean-Louis CORAZZA

EHPAD ŒUVRE HOSPITALIERE
CORBIGNY

Mise à jour le : 31/01/2025

ETP

	SOINS				HEBERGEMENT				DEPENDANCE				TOTAL
ANNEE	AS/AMP	IDE	Médecin	Ergothérapeuthe	Direction	Entretien	Animation	ASH	Psychologue	?	?	?	S - H - D
Base 2016	32	6,25	0,6	0,7	4	2	2	22,5	0,7				70,75
Base CTP	36	6,25	0,6	0,7	4	2	2	22,5	0,7				74,75
2020	29,92	6,64	0,6	0,19	4,32	1,96	2	33,59	0,19				79,41
2021	32,76	5,5	0,6	0,18	4,15	2,17	2	31,67	0,64				79,67
2022	32,71	5,56	0,6	0,2	4,5	2,16	2	30,45	0,7				78,88
2023	32,71	6,64	0,6	0,6	4,57	2,15	2,07	30,53	0,7				80,57
Base CPOM 2024	36,9	6,25	0,6	1	4	2,15	2	25,6	0,7				79,2
2025					1		0,5						1,5
2026								1					1
2027	1												1
2028	2							1					3
2029								1					1
Total	39,9	6,25	0,6	1	5	2,15	2,5	28,6	0,7				86

* en 2024, les ETP ne tiennent pas compte des temps d'intérimaires

* ETP prévisionnel inscrit dans BBZ

HEBERGEMENT

	CHARGES			PRODUITS			
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe I = *Produits de la tarification*	Groupe II + Groupe III = *Recette en atténuation*	CNR COVID	RESULTAT EXERCICE
ERRD 2020	836 311,35 €	1 388 134,69 €	660 044,34 €	2 539 011,04 €	224 362,39 €		-121 116,95 €
ERRD 2021	877 348,88 €	1 384 124,79 €	660 889,24 €	2 638 809,13 €	143 848,62 €		-139 705,16 €
ERRD 2022	963 993,90 €	1 310 905,47 €	636 988,48 €	2 688 972,12 €	139 536,42 €		-83 379,31 €
ERRD 2023	1 025 516,72 €	1 387 396,51 €	686 828,85 €	2 777 585,20 €	215 249,04 €		-106 907,84 €
						TOTAL	-451 109,26 €

DEPENDANCE

	CHARGES			PRODUITS			
	Groupe I	Groupe II	Groupe III	Groupe I = *Produits de la tarification*	Groupe II + Groupe III = *Recette en atténuation*	CNR COVID	RESULTAT EXERCICE
ERRD 2020	101 303,76 €	701 340,65 €		750 207,52 €	1 836,88 €		-50 600,01 €
ERRD 2021	93 962,68 €	673 187,34 €		809 246,54 €			42 096,52 €
ERRD 2022	116 530,85 €	724 469,11 €	19 804,07 €	825 746,82 €			-35 057,21 €
ERRD 2023	127 502,69 €	663 073,65 €	23 200,80 €	808 979,36 €			-4 797,78 €
						TOTAL	-48 358,48 €

Année N : 2022	SUIVI des RESULTATS (ERRD) validé par l'ARS et le CD	EHPAD Œuvre Hospitalière CORBIGNY Solde du compte au 31 décembre 2022 (incluant l'affectation des résultats 2022)	
N° de compte	Compte	Sous-total	
10685210	Excédents affectés à l'investissement	531 233,11 €	
10685511	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	370 560,36 €	
106856	Compensation des déficits d'exploitation	64 381,43 €	
10685700	Compensation des charges d'amortissement	133 864,69 €	
14862000	Réserve des plus values nettes	52 799,70 €	
110	Excédent affecté en report à nouveau excédentaire	288 079,37 €	/!\ dans Bilan comptable 2022 RAN + à 2 138 348,10 €
111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	- €	
119	Report à nouveau déficitaire	-332 051,26 €	
1161	Amortissements comptables excédentaires différés	- €	
1162	Dépenses pour congés payés	22 701,67 €	
1163	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés	- €	
1168	Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs	- €	
	SOUS-TOTAL	**1 131 569,07 €**	

+ détail des provisions au 31/12/2022	**compte 1411** Provisions réglementées renfort du BFR par recours à l'emprunt	- €
	compte 152 : provisions pour risques et charges sur emprunt	- €
	compte 153 : provisions pour retraite	353 433,55 €
	compte 1572 : provisions pour gros entretiens	- €
	compte 1588 : autres provisions pour charges	- €
	compte 142 : provisions pour renouvellement immobilisation (section tarifaire soins)	- €
	SOUS-TOTAL	**353 433,55 €**

TOTAL Réserves et provisions au 31/12/2022	**1 485 002,62 €**

Mise à jour le : 31/01/2025

EHPAD ŒUVRE HOSPITALIERE
CORBIGNY

Mise à jour le : 03/09/2025

Etat consolidé des réserves/report à nouveau et provisions		Compensation des déficits d'exploitation *(compte 106856)*	Compensation des charges d'amortissements *(compte 10685700)*	Excédents affectés à l'investissements *(compte 10685210)*	Excédents affectés à la couverture du Besoins en Fonds de Roulement (= Réserve de trésorerie) *(compte 10685511)*	Excédents affectés au financement de mesures d'exploitation (=Mesures non pérennes) *(compte 111)*	Déficit non repris *(compte 114)*	Report à nouveau déficitaire *(compte 11519 ou 119)*	Report à nouveau excédentaire *(compte 11510 ou 110)*	Report à nouveau en attente d'affectation *(compte 115900)* *Compte pour reprise prévue lors CPOM*	Réserves plus values nettes *(compte 14862000)*	Dépenses pour congés payés *(compte 11592200)*	
ETAT DES RESERVE AU 31/12/2021 Inclus l'affectation du résultat 2020		200 400,27 €	133 864,69 €	418 181,17 €	370 560,36 €			-228 782,01 €	288 079,37 €		52 799,70 €	56 063,46 €	Correspond à l'ERRD 2020 + BP 2022
Résultat 2021	*HEBERGEMENT : -139 705,16 €* *DEPENDANCE : 42 096,52 €* *SOINS : 64 200,14 €*	**-136 018,84 €**		**113 051,94 €**								**-10 441,60 €**	
Résultat 2022	*HEBERGEMENT : -105 379,31 €* *DEPENDANCE : -35 057,21 €* *SOINS : 14 247,07 €*							**-103 269,25 €**				**-22 920,19 €**	
Répartition RAN + / ERRD 2022 (2 114 545,84 €)		249 294,35 €	500 000,00 €	1 186 279,60 €					43 971,89 €	135 000,00 €			
Résultat 2023	*HEBERGEMENT :* *DEPENDANCE :* *SOINS :*												
Résultat 2024	*HEBERGEMENT :* *DEPENDANCE :* *SOINS :*												
Résultat 2025	*HEBERGEMENT :* *DEPENDANCE :* *SOINS :*												
TOTAL Réserves et Provisions		**313 675,78 €**	**633 864,69 €**	**1 717 512,71 €**	**370 560,36 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**-332 051,26 €**	**332 051,26 €**	**135 000,00 €**	**52 799,70 €**	**22 701,67 €**	**3 246 114,91 €**
								0,00 €					

Pour info : Limite de 5% du montant des DGC 2023 (6 273 515,67 €)

/!\ dans ERRD 2022 RAN + à 2 138 348,10 € : Différence de 23 802,26€ avec répartition retenue

BUDGET EHPAD Œuvre Hospitalière - CORBIGNY

EXPLOITATION	ERRD 2022	ERRD 2023	BP 2023	BP 2024	BP 2024 proposé par établissement	2025				2026				2027				2028				2029			
						BASE 2024 = ERRD 2023	TAUX D'EVOLUTION	MESURES NOUVELLES	BP 2025	BASE 2025	TAUX D'EVOLUTION	MESURES NOUVELLES	BP 2026	BASE 2026	TAUX D'EVOLUTION	MESURES NOUVELLES	BP 2027	BASE 2027	TAUX D'EVOLUTION	MESURES NOUVELLES	BP 2028	BASE 2028	TAUX D'EVOLUTION	MESURES NOUVELLES	BP 2029	
CHARGES																									
GROUPE I	963 993,90	1 073 916,14	946 352,00	1 007 148,60	1 099 000,00	1 073 916,14	1,5%		1 090 024,88	1 090 024,88	1,5%		1 106 375,26	1 106 375,26	1,5%	30 000,00	1 152 970,88	1 152 970,88	1,5%	50 000,00	1 220 265,45	1 220 265,45	1,5%		1 238 569,43
GROUPE II	1 310 905,47	1 346 771,21	1 233 469,87	1 233 688,44	1 352 255,32	1 346 771,21	1,0%	88 281,47	1 448 520,39	1 448 520,39	1,0%	33 537,63	1 496 543,23	1 496 543,23	1,0%		1 511 508,66	1 511 508,66	1,0%	33 537,63	1 560 161,37	1 560 161,37	1,0%	33 537,63	1 609 300,62
dont SEGUR	176 469,88	166 889,64	154 845,48	144 277,81	NC	166 889,64			153 163,47	153163,47			153 163,47	153163,47			161 274,51	161274,51			161 274,51	161274,51			161 274,51
GROUPE III	636 988,48	679 054,73	647 532,64	651 472,90	653 314,90	679 054,73	0,0%		679 054,73	679 054,73	0,0%	56 968,00	736 022,73	736 022,73	0,0%	113 936,00	849 958,73	849 958,73	0,0%	56 968,00	906 926,73	906 926,73	0,0%		906 926,73
dont compte 61 à 65	262 424,32	272 769,61				272 769,61			272 769,61	272 769,61			272 769,61	272 769,61			272 769,61	272 769,61			272 769,61	272 769,61			272 769,61
dont compte 66 et 68	374 564,16	406 285,12				406 285,12			406 285,12	406 285,12			463 253,12	463 253,12			577 189,12	577 189,12			634 157,12	634 157,12			634 157,12
TOTAL GROUPES DE CHARGES	**2 911 887,85**	**3 099 742,08**	**2 827 354,51**	**2 892 309,94**	**3 104 570,22**	**3 099 742,08**		**88 281,47**	**3 217 600,00**	**3 217 600,00**	**2,5%**	**90 505,63**	**3 338 941,21**	**3 338 941,21**	**2,5%**	**143 936,00**	**3 514 438,27**	**3 514 438,27**	**2,5%**	**140 505,63**	**3 687 353,55**	**3 687 353,55**	**2,5%**	**33 537,63**	**3 754 796,78**
PRODUITS																									
PRODUIT DE LA TARIFICATION	2 512 502,24	2 610 695,56	2 619 545,51	2 659 910,61	2 842 612,41	2 610 695,56			2 846 031,49	2 846 031,49			2 964 137,79	2 964 137,79			3 128 208,03	3 128 208,03			3 297 724,64	3 297 724,64			3 361 684,23
Dispositif SEGUR	176 469,88	166 889,64	154 845,48	144 277,81		166 889,64			153 163,47	153 163,47			153 163,47	153 163,47			161 274,51	161 274,51			161 274,51	161 274,51			161 274,51
SOUS - TOTAL PRODUITS DE LA TARIFICATION	**2 688 972,12**	**2 777 585,20**	**2 774 390,99**	**2 804 188,42**	**2 842 612,41**	**2 777 585,20**			**2 999 194,96**	**2 999 194,96**			**3 117 301,26**	**3 117 301,26**			**3 289 482,55**	**3 289 482,55**			**3 458 999,15**	**3 458 999,15**			**3 522 958,74**
GROUPE II	103 208,62	126 240,18	56 430,00	87 130,00	231 407,81	126 240,18	2,5%		129 396,18	129 396,18	2,5%		132 631,09	132 631,09	2,5%		135 946,87	135 946,87	2,5%		139 345,54	139 345,54	2,5%		142 829,18
GROUPE III	36 327,80	89 008,86	26 092,00	30 550,00	30 550,00	89 008,86			89 008,86	89 008,86			89 008,86	89 008,86			89 008,86	89 008,86			89 008,86	89 008,86			89 008,86
SOUS - TOTAL RECETTES EN ATTENUATION	**139 536,42**	**215 249,04**	**82 522,00**	**117 680,00**	**261 957,81**	**215 249,04**			**218 405,04**	**218 405,04**			**221 639,95**	**221 639,95**			**224 955,73**	**224 955,73**			**228 354,40**	**228 354,40**			**231 838,04**
TOTAL PRODUITS (RECETTES)	**2 828 508,54**	**2 992 834,24**	**2 856 912,99**	**2 921 868,42**	**3 104 570,22**	**2 992 834,24**			**3 217 600,00**	**3 217 600,00**			**3 338 941,21**	**3 338 941,21**			**3 514 438,27**	**3 514 438,27**			**3 687 353,55**	**3 687 353,55**			**3 754 796,78**
RESULTAT COMPTABLE (+/-)	-83 379,31	-106 907,84	29 558,48	29 558,48	0,00	-106 907,84			0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00			0,00	0,00			0,00
REPRISE RESULTAT (+/-)	-22 000,00	-29 558,48	-29 558,48	-29 558,48	-29 558,48	-29 558,48			45 000,00	45 000,00			45 000,00	45 000,00			45 000,00	45 000,00							**135 000,00**
BASE DE TARIFICATION	**2 794 351,43**	**2 914 051,52**	**2 619 545,51**	**2 659 910,61**	**2 872 170,89**	**2 914 051,52**			**2 801 031,49**	**2 801 031,49**			**2 919 137,79**	**2 919 137,79**			**3 083 208,03**	**3 083 208,03**			**3 297 724,64**	**3 297 724,64**			**3 361 684,23**
Capacité autorisée	124	124	124	124	124	124			124	124		1	125	125			125	125		2	127	127			127
Capacité autorisée en **Hébergement Permanent**	116	116	116	116	116	116			116	116			116	116			116	116		2	118	118			118
Nombre de jours d'ouverture	365	365	365	366	366	365			365	365			365	365			365	365			366	366			365
Nombre de journées théoriques	42 340	42 340	42 340	42 456	42 456	42 340			42 340	42 340			42 340	42 340			42 340	42 340			43 188	43 188			43 070
Nombre de journées retenues en **Hébergement Permanent**	40 914	41 335	41 311	40 966	41 066	41 335			41 405	41 405			41 440	41 440			41 470	41 470			42 320	42 320			42 320
Taux d'occupation en HP	96,63%	97,63%	97,57%	96,49%	96,73%	97,6%			97,8%	97,8%			97,9%	97,9%			97,9%	97,9%			98,0%	98,0%			98,3%
Capacité autorisée en **Hébergement Temporaire**	2	2	2	2	2	2			2	2		1	3	3			3	3			3	3			3
Nombre de jours d'ouverture	365	365	365	366	366	365			365	365			365	365			365	365			366	366			365
Nombre de journées théoriques	730	730	730	732	732	730			730	730			1 095	1 095			1 095	1 095			1 098	1 098			1 095
Nombre de journées retenues en **Hébergement Temporaire**	341	341	312	237	310	341			360	360			530	530			540	540			550	550			550
Taux d'occupation en HT	46,71%	46,71%	42,74%	32,38%	42,35%	46,7%			49,3%	49,3%			48,4%	48,4%			49,3%	49,3%			50,1%	50,1%			50,2%
Capacité autorisée en **Accueil de Jour**	6	6	6	6	6	6			6	6			6	6			6	6			6	6			6
Nombre de jours d'ouverture	240	240	240	240	240	240			240	240			240	240			240	240			240	240			240
Nombre de journées théoriques	1440	1440	1440	1440	1440	1440			1440	1440			1440	1440			1440	1440			1440	1440			1440
Nombre de journées retenues en **Accueil de Jour**	915	834	810	860	860	834			860	860			875	875			885	885			900	900			905
Taux d'occupation en AJ	63,54%	57,92%	56,25%	59,72%	59,72%	57,9%			59,72%	59,72%			60,76%	60,76%			61,46%	61,46%			62,50%	62,50%			62,85%
TOTAL NOMBRE DE JOURNEES	42 170	42 510	42 095	42 063	42 236	42 510			42 625	42 625			42 845	42 845			42 895	42 895			43 770	43 770			43 775
TARIF JOURNALIER MOYEN + 60 ans	**66,26**	**68,55**	**62,23**	**63,24**	**69,42**	**68,55**		2,48	**65,71**	**65,71**		2,42	**68,13**	**68,13**		3,75	**71,88**	**71,88**		3,46	**75,34**	**75,34**		1,45	**76,79**	**13,56**

Nombre de journées				**40 966**					**29 197**	**29 197**			**29 367**	**29 367**			**29 377**	**29 377**			**10 400**	**10 400**			**10 400**
TARIF JOURNALIER + 60 ans Chambre à 1 lit			**64,06 €**	**65,54 €**				3,03 €	**68,57 €**	**68,98 €**		2,07 €	**71,05 €**	**71,05 €**		3,85 €	**74,90 €**	**74,90 €**		5,81 €	**80,71 €**	**80,71 €**		1,49 €	**82,20 €**
Nombre de journées				**237**					**12 568**	**12 568**			**12 603**	**12 603**			**12 633**	**12 512**			**32 470**	**32 470**			**32 470**
TARIF JOURNALIER + 60 ans Chambre à 2 lits			**59,06 €**	**60,54 €**				3,03 €	**63,57 €**	**63,98 €**		2,07 €	**66,05 €**	**66,05 €**		3,85 €	**69,90 €**	**69,90 €**		5,81 €	**75,71 €**	**75,79 €**		1,41 €	**77,20 €**
Nombre de journées				**860**					**860**	**860**			**875**	**875**			**885**	**885**			**900**	**900**			**905**
TARIF JOURNALIER AJ			**18,72 €**	**18,97 €**				0,74 €	**19,71 €**	**19,71 €**		0,73 €	**20,44 €**	**20,44 €**		1,12 €	**21,56 €**	**21,56 €**		1,04 €	**22,60 €**	**22,60 €**		0,44 €	**23,04 €**

MESURES NVL 2025
Groupe 1 : 0 €
Groupe 2 : 88 281,47 €
1 ETP Adjoint/Qualiticien et 0.5 ETP Animation 88 281,47 €
Groupe 3 : 0 €

MESURES NVL 2026
Groupe 1 : 0 €
Groupe 2 : 33 537,63 €
1 ETP supp ASH 33 537,63 €
Groupe 3 : 56 968,00 €
Amortissement travaux 56 968,00 €

MESURES NVL 2027
Groupe 1 : 30 000,00 €
Coûts supp avec extension batiment 30 000,00 €
Groupe 2 : 0 €
Groupe 3 : 113 936,00 €
Amortissement travaux 113 936,00 €

MESURES NVL 2028
Groupe 1 : 50 000,00 €
Coûts supp avec extension batiment 50 000,00 €
Groupe 2 : 33 537,63 €
1 ETP supp ASH 33 537,63 €
Groupe 3 : 56 968,00 €
Amortissement travaux 56 968,00 €

MESURES NVL 2029
Groupe 1 : 0 €
Groupe 2 : 33 537,63 €
1 ETP supp ASH 33 537,63 €
Groupe 3 : 0 €

Plan global de financement pluriannuel (PGFP)

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CRPC consolidés	Produits								
	Groupe I : Produits de la tarification	5 842 997,78 €	5 853 581,36 €	5 853 401,36 €	5 853 401,36 €	5 853 401,36 €	5 853 401,36 €	5 853 401,36 €	5 853 401,36 €
	Dont aides ponctuelles par dotations non reconductibles	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	156 634,55 €	98 800,00 €	98 800,00 €	98 800,00 €	98 800,00 €	98 800,00 €	98 800,00 €	98 800,00 €
	(*) Dont produits du compte 70	*52 495,20 €*							
	Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables	89 008,86 €	47 939,36 €	46 939,36 €	46 939,36 €	45 199,76 €	44 126,47 €	44 045,71 €	44 045,71 €
	Total des produits (1)	6 088 641,19 €	6 000 320,72 €	5 999 140,72 €	5 999 140,72 €	5 997 401,12 €	5 996 327,83 €	5 996 247,07 €	5 996 247,07 €
	Dont produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	*6 013 589,87 €*	*5 962 381,36 €*	*5 962 201,36 €*	*5 962 201,36 €*	*5 962 201,36 €*	*5 962 201,36 €*	*5 962 201,36 €*	*5 962 201,36 €*
	Charges								
	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	1 238 700,69 €	1 311 300,00 €	1 311 300,00 €	1 311 300,00 €	1 311 300,00 €	1 311 300,00 €	1 311 300,00 €	1 311 300,00 €
	(*) Dont achats stockés et variation des stocks	*0,00 €*							
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	4 206 130,59 €	4 258 437,98 €	4 258 437,98 €	4 258 437,98 €	4 258 437,98 €	4 258 437,98 €	4 258 437,98 €	4 258 437,98 €
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	828 684,39 €	681 078,47 €	721 500,27 €	727 226,64 €	731 858,69 €	737 392,42 €	741 823,83 €	747 148,63 €
	(*) Dont charges non décaissables	*493 976,72 €*	342 425,17 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
	Dont charges des comptes 61 et 62 du groupe 3	*197 529,79 €*	*197 500,00 €*	*203 000,00 €*	*208 000,00 €*	*213 000,00 €*	*218 000,00 €*	*223 000,00 €*	*228 000,00 €*
	Dont charges des comptes 63 à 65 du Groupe 3 des dépenses	*101 021,80 €*	*105 570,00 €*	*105 100,00 €*	*108 100,00 €*	*110 100,00 €*	*113 100,00 €*	*115 100,00 €*	*118 100,00 €*
	Total des charges (2)	6 273 515,67 €	6 250 816,45 €	6 291 238,25 €	6 296 964,62 €	6 301 596,67 €	6 307 130,40 €	6 311 561,81 €	6 316 886,61 €
	(*) Dont charges des comptes 60 à 62	*1 878 738,81 €*	*1 843 800,00 €*	*1 849 300,00 €*	*1 854 300,00 €*	*1 859 300,00 €*	*1 864 300,00 €*	*1 869 300,00 €*	*1 874 300,00 €*
	(*) Dont charges des comptes 63 et 645 à 647	*1 200 558,57 €*	*1 265 923,49 €*						
	Résultat prévisionnel (1) - (2)	**-184 874,48 €**	**-250 495,73 €**	**-292 097,53 €**	**-297 823,90 €**	**-304 195,55 €**	**-310 802,57 €**	**-315 314,74 €**	**-320 639,54 €**
CAF	(FRE) Résultat prévisionnel	-184 874,48 €	-250 495,73 €	-292 097,53 €	-297 823,90 €	-304 195,55 €	-310 802,57 €	-315 314,74 €	-320 639,54 €
	Flux internes (charges) (+)	493 976,72 €	342 425,17 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €
	(FRI) Valeur comptable des éléments d'actif cédés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	339 160,00 €	342 425,17 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €
	(FRI) Dotations aux provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/68748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reports en fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/68921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Autres dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	72 290,42 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	(FRE) Reports en fonds dédiés (sauf c/68921) - ESSMS privés	82 526,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Flux internes (produits) (-)	75 051,32 €	37 939,36 €	36 939,36 €	36 939,36 €	35 199,76 €	34 126,47 €	34 045,71 €	34 045,71 €
	(FRI) Reprises sur provisions réglementées impactant le FRI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Reprises sur amortissements, autres provisions et dépréciations impactant le FRI (dont c/78748)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	32 915,04 €	36 939,36 €	36 939,36 €	36 939,36 €	35 199,76 €	34 126,47 €	34 045,71 €	34 045,71 €
	(FRI) Quote-part d'éléments du fonds associatif virée au compte de résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRI) Utilisation des fonds dédiés à l'investissement sur concours publics des entités gestionnaires d'ESSMS (c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Reprises sur autres provisions et dépréciations	42 136,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	(FRE) Utilisation de fonds dédiés et de fonds reportés (sauf c/78921) - ESSMS privés	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Capacité (+) / Insuffisance (-) d'autofinancement prévisionnelle	**234 050,92 €**	**53 990,08 €**	**50 963,11 €**	**45 236,74 €**	**40 604,69 €**	**35 070,96 €**	**30 639,55 €**	**25 314,75 €**
	Dont part affectant le fonds de roulement d'investissement FRI = (3)	306 244,96 €	305 485,81 €	313 060,64 €	313 060,64 €	314 800,24 €	315 873,53 €	315 954,29 €	315 954,29 €
	Dont part affectant le fonds de roulement d'exploitation FRE = (4)	-72 194,04 €	-251 495,73 €	-262 097,53 €	-267 823,90 €	-274 195,55 €	-280 802,57 €	-285 314,74 €	-290 639,54 €

(*) : Les lignes précédées d'un astérisque, qui servent à collecter des données intermédiaires nécessaires au calcul d'indicateurs pour l'année N-1 uniquement, peuvent être masquées.

			2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	FRI	Augmentation des financements stables d'investissement de la période = (5)	380 245,39 €	305 485,81 €	313 060,64 €	313 060,64 €	314 800,24 €	315 873,53 €	315 954,29 €	315 954,29 €
		CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRI = (3)	306 244,96 €	305 485,81 €	313 060,64 €	313 060,64 €	314 800,24 €	315 873,53 €	315 954,29 €	315 954,29 €
?		Réserves et excédents affectés à l'investissement (ESSMS pub.: 10682 / ESSMS priv.: 106852)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687/ ESSMS priv.: 106857)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Apports, dotations, réserves, fonds propres (sauf 106 Réserves)	1 095,00 €	0,00 €						
		Subventions d'investissement (comptes 13)	30 584,93 €	0,00 €						
?		Emprunts et dettes assimilées (comptes 16) à plus d'un an	0,00 €	0,00 €						
		Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €						
?		Autres	42 320,50 €							
		Diminution des financements stables d'investissement de la période =(6)	320 965,74 €	381 806,11 €	386 489,15 €	388 762,78 €	391 130,73 €	388 597,00 €	391 165,59 €	393 840,79 €
?		Fonds propres et réserves (ESSMS privés) – Réduction - (sauf compte 106)	0,00 €	0,00 €						
		Remboursements des emprunts antérieurs à plus d'un an (part capital)	61 345,42 €	62 806,11 €	64 989,15 €	67 262,78 €	69 630,73 €	72 097,00 €	74 665,59 €	77 340,79 €
?		Remboursements des emprunts prévus au plan à plus d'un an (part capital)								
		Acquisition d'immobilisations :	237 484,82 €	319 000,00 €	321 500,00 €	321 500,00 €	321 500,00 €	316 500,00 €	316 500,00 €	316 500,00 €
		Immobilisations incorporelles	9 199,58 €	2 500,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			
		Terrains	0,00 €	0,00 €						
		Agencements de terrains	0,00 €	0,00 €						
		Constructions	66 261,31 €	205 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €	205 000,00 €
		Installations techniques matériel et outillage	129 915,73 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
		Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €						
		Immobilisations en cours	20 797,20 €	0,00 €						
		Immobilisations financières	11 311,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €	11 500,00 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		Charges à répartir sur plusieurs exercices (augmentation)	0,00 €	0,00 €						
?		Autres	22 135,50 €							
		Comptes de liaison investissement (établissements privés)	0,00 €	0,00 €						
		Variations du FRI (5) - (6) = (7)	*59 279,65 €*	*-76 320,30 €*	*-73 428,51 €*	*-75 702,14 €*	*-76 330,49 €*	*-72 723,47 €*	*-75 211,30 €*	*-77 886,50 €*
		FRI initial (8)	2 160 583,33 €	2 219 862,98 €	2 143 542,68 €	2 070 114,17 €	1 994 412,03 €	1 918 081,54 €	1 845 358,07 €	1 770 146,77 €
		FRI cumulé de fin de période = (7) + (8) = (9)	**2 219 862,98 €**	**2 143 542,68 €**	**2 070 114,17 €**	**1 994 412,03 €**	**1 918 081,54 €**	**1 845 358,07 €**	**1 770 146,77 €**	**1 692 260,27 €**
	FRE	Augmentation des financements stables d'exploitation de la période = (10)	-72 194,04 €	-251 495,73 €	-262 097,53 €	-267 823,90 €	-274 195,55 €	-280 802,57 €	-285 314,74 €	-290 639,54 €
		CAF ou IAF (signe -) prévisionnelle affectée au FRE =(4)	-72 194,04 €	-251 495,73 €	-262 097,53 €	-267 823,90 €	-274 195,55 €	-280 802,57 €	-285 314,74 €	-290 639,54 €
		Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
?		Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €							
		Autres								
		Diminution des financements stables d'exploitation de la période = (11)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
?		Reprise à l'investissement des réserves de couverture du BFR								
?		Affectation des résultats à l'investissement								
		Affectation des résultats à la réserve de compensation des charges d'amortissement (ESSMS pub.: 10687 / ESSMS priv.: 106857)								
?		Comptes de liaison trésorerie (stable) (établissements privés)	0,00 €							
		Autres								
		Variations du FRE (10) - (11) = (12)	*-72 194,04 €*	*-251 495,73 €*	*-262 097,53 €*	*-267 823,90 €*	*-274 195,55 €*	*-280 802,57 €*	*-285 314,74 €*	*-290 639,54 €*
		FRE initial (13)	944 538,86 €	872 344,82 €	620 849,09 €	358 751,56 €	90 927,66 €	-183 267,89 €	-464 070,46 €	-749 385,20 €
		FRE cumulé de fin de période = (12) + (13) = (14)	872 344,82 €	620 849,09 €	358 751,56 €	90 927,66 €	-183 267,89 €	-464 070,46 €	-749 385,20 €	-1 040 024,74 €
	FRNG	**Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement net global = (7) + (12) = (15)**	**-12 914,39 €**	**-327 816,03 €**	**-335 526,04 €**	**-343 526,04 €**	**-350 526,04 €**	**-353 526,04 €**	**-360 526,04 €**	**-368 526,04 €**
		FRNG initial = (16)	3 105 122,19 €	3 092 207,80 €	2 764 391,77 €	2 428 865,73 €	2 085 339,69 €	1 734 813,65 €	1 381 287,61 €	1 020 761,57 €
		Fonds de Roulement Net Global (FRNG) de fin de période = (15) + (16) = (17)	**3 092 207,80 €**	**2 764 391,77 €**	**2 428 865,73 €**	**2 085 339,69 €**	**1 734 813,65 €**	**1 381 287,61 €**	**1 020 761,57 €**	**652 235,53 €**

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
BFR	Augmentation du besoin en fonds de roulement de la période = (18)	231 153,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Augmentation des stocks	0,00 €							
	Augmentation des créances (effet volume ou prix)	133 709,51 €							
	Diminution des dettes fournisseurs (effet volume ou prix)	88 237,50 €							
	Autres augmentations du BFR	9 206,31 €							
	Diminution du besoin en fonds de roulement de la période = (19)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Diminution des stocks	0,00 €							
	Diminution des créances (effet volume ou prix)	0,00 €							
	Augmentation des dettes fournisseurs	0,00 €							
	Autres diminutions du BFR	0,00 €							
	Variations du BFR = (18) - (19) = (20)	*231 153,32 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*	*0,00 €*
	BFR initial (21)	-704 556,62 €	-473 403,30 €	-473 403,30 €	-473 403,30 €	-473 403,30 €	-473 403,30 €	-473 403,30 €	-473 403,30 €
	BFR cumulé fin de période = (20) + (21) = (22)	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**	**-473 403,30 €**
T	*Variations de la trésorerie sur la période = (7) + (12) - (20) = (23)*	*-244 067,71 €*	*-327 816,03 €*	*-335 526,04 €*	*-343 526,04 €*	*-350 526,04 €*	*-353 526,04 €*	*-360 526,04 €*	*-368 526,04 €*
	Trésorerie Initiale = (24)	3 809 678,81 €	3 565 611,10 €	3 237 795,07 €	2 902 269,03 €	2 558 742,99 €	2 208 216,95 €	1 854 690,91 €	1 494 164,87 €
	Trésorerie de fin de période = (23) + (24) = (25)	**3 565 611,10 €**	**3 237 795,07 €**	**2 902 269,03 €**	**2 558 742,99 €**	**2 208 216,95 €**	**1 854 690,91 €**	**1 494 164,87 €**	**1 125 638,83 €**
	Variations des financements à court terme = (26)	6 969,93 €							
	Liquidités de fin de période = Liquidités de début de période + (23) + (26)	**3 572 581,03 €**	**3 244 765,00 €**	**2 909 238,96 €**	**2 565 712,92 €**	**2 215 186,88 €**	**1 861 660,84 €**	**1 501 134,80 €**	**1 132 608,76 €**

Contrôle cohérence
avec l'onglet "Bilan Financier" :

FRNG (montant inscrit en D96 du PGFP) :	**OK**
Trésorerie (montant inscrit en cellule D114 du PGFP):	**OK**

Données complémentaires nécessaires au calcul des ratios

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Montant cumulé des emprunts en fin d'année (compte 16 hors compte 1688) à plus d'un an	979 174,66 €	916 368,55 €	851 379,40 €	784 116,62 €	714 485,89 €	642 388,89 €	567 723,30 €	490 382,51 €
Montant des comptes 165 (ESSMS publics) et 169	118 019,60 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €
Montant des remboursements de cautions sur l'année (compte 165) (ESSMS publics)	22 135,50 €							
Montant cumulé des financements stables du FRI en fin d'année (hors amortissements)	5 849 156,30 €	5 749 410,83 €	5 647 482,32 €	5 543 280,18 €	5 438 449,69 €	5 332 226,22 €	5 223 514,92 €	5 112 128,42 €
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année (1)	10 313 239,98 €	10 620 739,98 €	10 930 739,98 €	11 240 739,98 €	11 550 739,98 €	11 855 739,98 €	12 160 739,98 €	12 465 739,98 €
Mesures correctives le cas échéant (sorties d'immobilisations, etc.)								
Montant cumulé de l'actif immobilisé brut en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	10 313 239,98 €	10 620 739,98 €	10 930 739,98 €	11 240 739,98 €	11 550 739,98 €	11 855 739,98 €	12 160 739,98 €	12 465 739,98 €
Montant cumulé des amortissements en fin d'année (1)	6 994 814,89 €	7 337 240,06 €	7 687 240,06 €	8 037 240,06 €	8 387 240,06 €	8 737 240,06 €	9 087 240,06 €	9 437 240,06 €
Mesures correctives le cas échéant								
Montant cumulé des amortissements en fin d'année pris en compte pour le calcul du taux de vétusté	6 994 814,89 €	7 337 240,06 €	7 687 240,06 €	8 037 240,06 €	8 387 240,06 €	8 737 240,06 €	9 087 240,06 €	9 437 240,06 €

RATIOS	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux d'endettement (< 50%)	14,72%	13,94%	13,04%	12,07%	11,02%	9,89%	8,67%	7,34%
Durée apparente de la dette (< 10 ans)	3,68	14,84	14,45	14,79	14,76	15,04	14,78	14,83
CAF / Remboursement annuel du capital des emprunts (>1)	5,97	0,86	0,78	0,67	0,58	0,49	0,41	0,33
Trésorerie en jours	225,18	200,02	178,30	157,05	135,43	113,64	91,48	68,86
Taux de CAF en % des produits (hors c/775, 777, 7781 et 78)	3,89%	0,91%	0,85%	0,76%	0,68%	0,59%	0,51%	0,42%
Taux de vétusté global des immobilisations (1)	67,82%	69,08%	70,33%	71,50%	72,61%	73,70%	74,73%	75,71%
Marge brute d'exploitation	256 249,46 €	79 573,38 €	74 363,38 €	66 363,38 €	59 363,38 €	51 363,38 €	44 363,38 €	36 363,38 €
Taux de marge brute d'exploitation en % des produits courants	4,27%	1,34%	1,25%	1,11%	1,00%	0,86%	0,75%	0,61%

(1) : Le taux de vétusté pour l'année N-1 est calculé à partir des données du tableau "FDR". Pour les années qui suivent, les acquisitions nouvelles et les dotations aux amortissements sont intégrées automatiquement à partir des données "CAF" et "FRI" ci-dessus. Si nécessaire, ces données doivent être corrigées (notamment en cas de sorties d'immobilisations).

ŒUVRE HOSPITALIERE

TABLEAU DE SURCOUTS D'EXPLOITATION

		2025	2026	2027	2028	2029	2030
Surcoûts (+) ou économies (-) sur les amortissements et frais financiers du Groupe III							
Dotation aux amortissements du dernier exercice clos	a	339 160 €	339 160 €	339 160 €	339 160 €	339 160 €	339 160 €
Amortissements sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	A	339 160 €	339 160 €	339 160 €	339 160 €	339 160 €	- €
Amortissements des nouveaux investissements		- €	34 768 €	111 817 €	239 769 €	250 610 €	250 610 €
Amortissements investissements de renouvellement		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Surcoûts liés aux amortissements = A - (a)		- €	34 768 €	111 817 €	239 769 €	250 610 €	- 88 550 €
Frais financiers du dernier exercice clos	b	36 156 €	36 156 €	36 156 €	36 156 €	36 156 €	36 156 €
Frais financiers sur emprunts antérieurs à la 1ère année du plan	B	29 770 €	26 988 €	24 878 €	22 691 €	20 426 €	
Frais financiers sur emprunts nouveaux		- €	192 304 €	185 894 €	179 484 €	173 074 €	166 664 €
Surcoûts liés aux frais financiers = B - (b)		- 6 386 €	183 137 €	174 616 €	166 019 €	157 344 €	130 508 €
Surcoûts (+) ou économies (-) sur le GROUPE I, II et III (hors amortissements et frais financiers détaillés ci-dessus)		117 858 €	64 373 €	61 561 €	115 947 €	67 443 €	- €
Groupe I : évolution 1.5 %		16 109 €	16 350 €	16 596 €	17 295 €	18 304 €	
Groupe I :Coûts supp extension				30 000 €	50 000 €		
Groupe II : évolution 1 %		13 468 €	14 485 €	14 965 €	15 115 €	15 602 €	
Groupe II : poste supp		88 281 €	33 538 €		33 538 €	33 538 €	
-							
Produits supplémentaires (+) ou réduction des produits (-) (hors reprises sur provisions, réserves et QPSVR détaillés ci-dessous)		3 156 €	3 235 €	3 316 €	3 399 €	3 484 €	- €
Groupe II : évolution 2,5 %		3 156 €	3 235 €	3 316 €	3 399 €	3 484 €	
-							
-							
Reprises sur provisions et sur réserves et Quote-Part de Subvention Virée au Résultat (QPSVR)							
Reprises sur provisions de l'exercice précédent la première année du plan	c	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprises sur provisions des acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	C	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprises sur provisions liées aux nouveaux investissements		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Atténuation des coûts liés aux reprises sur provisions = C - (c)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
QPSVR de l'exercice précédent la première année du plan	d	32 915 €	32 915 €	32 915 €	32 915 €	32 915 €	32 915 €
QPSVR sur acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	D	43 709 €	43 709 €	41 969 €	40 896 €	40 227 €	- €
QPSVR liées aux nouveaux investissements		- €	4 167 €	16 667 €	16 667 €	16 667 €	16 667 €
Atténuation des coûts liés aux quotes-parts de subvention = D - (d)		10 794 €	14 961 €	25 721 €	24 648 €	23 978 €	- 16 248 €
TOTAL DES SURCOUTS ET/OU ECONOMIES calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan		**97 522 €**	**264 082 €**	**318 957 €**	**493 689 €**	**447 935 €**	**58 206 €**
COUVERTURE PAR LES RESERVES							
Reprise sur les réserves de l'exercice précédent la première année du plan	e		- €	- €	- €	- €	- €
Reprise sur les réserves des acquisitions antérieures à la 1ère année du plan	E	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Reprise sur les réserves liées aux nouveaux investissements		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Atténuation des coûts liés aux reprises de réserves = E - (e)		- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES SURCOUTS ET/OU ECONOMIES RESIDUELS calculés pour chaque année par rapport à l'année précédant la première année du plan		**97 522 €**	**264 082 €**	**318 957 €**	**493 689 €**	**447 935 €**	**58 206 €**

Nombre de places :		124	125	125	127	127	
Taux d'occupation :		94,18%	93,91%	94,02%	94,43%	94,44%	
Nombre de journées :		42 626	42 846	42 897	43 773	43 778	-
Incidence des surcoûts sur le tarif journalier Hébergement		2,15	5,83	7,05	10,91	9,90	1,29
Tarif Hébergement 2024		63,2 €					
Tarif journalier Hébergement, incluant les surcoûts		65,4 €	69,1 €	70,3 €	74,1 €	73,1 €	1,3 €
Montant des charges d'investissement en € :		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Valeur des charges d'investissement dans le prix de journée :		8	13	14	17	17	#DIV/0!

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°16
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE ROMAIN ROLLAND POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX COLLÉGIENS ET COMMENSAUX DU COLLÈGE GIROUD DE VILLETTE CLAMECY
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Jeunesse : La Nièvre pour grandir, s'épanouir et s'émanciper

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.4221-1 et L.4221-5,
VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.213-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de mutualisation du service de restauration du lycée Romain Rolland pour la fourniture de repas aux collégiens et commensaux du Collège Giroud de Villette de Clamecy à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et toute pièce nécessaire à son exécution et ou à sa modification.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Christophe DENIAUX)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84721-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE RESTAURATION DU LYCEE ROMAIN ROLLAND POUR LA FOURNITURE DE REPAS AUX COLLEGIENS ET COMMENSAUX DU COLLEGE GIROUD DE VILLETTE CLAMECY

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le lycée Romain Rolland,
Etablissement public local d'enseignement (EPLE)
Situé à
Représenté par Monsieur Christophe DENIAUX, proviseur, dûment habilité par décision de son conseil d'administration en date du

Ci-après désigné "Le lycée"

ET

Le collège Giroud de Villette,
Etablissement public local d'enseignement (EPLE)
situé à
Représenté par Madame Sylvie CHARPIN, principale, dûment autorisée par délibération du conseil d'administration du ,

Ci-après désigné "Le collège"

ET

Le Département de la Nièvre,
Collectivité territoriale de rattachement
Ayant son siège
Représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération du conseil départemental n° du 17 novembre 2025 réuni en commission permanente, transmise au contrôle de légalité le……..

Ci-après désigné "Le Département"

ET

La Région Bourgogne Franche-Comté
Collectivité territoriale de rattachement
Ayant son siège 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex
Représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération du conseil régional n° du réuni en commission permanente, transmise au contrôle de légalité le

Ci-après désigné "la Région"

VU

- Le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le code de l'éducation, les articles L213-2 et suivants, L214-6 et suivants, les articles R531-52 et R531-53 relatifs aux tarifs de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,
- Le code général des collectivités territoriales notamment les articles L3211-1, L3211-2, L.4221-1 et L.4221-5 ;
- Le Décret n° 2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.230-5 et suivants ;
- Le Code de la consommation, notamment son article R.412-16 qui doit être supprimé de l'article 3 de la convention ;
- L'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;
- L'arrêté ministériel du 8 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits et denrées alimentaires autres que les produits d'origine animale et les denrées alimentaires en contenant ;
- La convention d'objectifs et de moyens conclue entre les EPLE et la Région Bourgogne-Franche-Comté en vertu de la délibération du conseil régional du 15 juillet 2024 ;
- La délibération n°24AP.86 du 15 juillet 2024 relative à la politique tarifaire régionale applicable dans les services de restauration des EPLE, EPLEFPA et EREA de Bourgogne – Franche-Comté pour 2025 ;
- la délibération du Conseil départemental de la Nièvre fixant les tarifs des services de restauration scolaire en date du ;
- La délibération n° du du Conseil d'administration du lycée , autorisant la signature de la présente convention ;
- La délibération n° du / / du Conseil d'administration du collège , autorisant la signature de la présente convention ;
- La délibération n° du / / du Conseil départemental de la Nièvre autorisant la signature de la présente convention ;
- La délibération n° du du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, autorisant la signature de la présente convention ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

En l'absence d'une unité de production de repas au collège, il est convenu que le lycée fournira les repas en quantité suffisante à destination des rationnaires (élèves demi-pensionnaires et commensaux) du collège.
Le nombre de repas approximatif à produire est compris entre 250 et 320 par jour maximum pour tenir compte notamment de la taille du service de restauration du lycée, dimensionnée pour intégrer ce volume de production.

Le lycée, siège d'une cuisine centrale, a obtenu l'agrément obligatoire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations pour la production et la livraison des repas, conformément à la réglementation en vigueur.

Le collège assure le transport des repas à l'aide de son véhicule de liaison réservé à cet usage.

Les présentes dispositions ont donc pour objet de définir les attributions et responsabilités de chaque partie et fixer les conditions de fourniture des repas par le lycée au collège pour son service de restauration.

Article 2 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

Cette prestation concerne uniquement le repas de midi des lundis, mardis, jeudis et vendredis exclusivement en période scolaire.

Les effectifs annuels prévisionnels de demi-pensionnaires sont communiqués au lycée par le collège à chaque rentrée scolaire.

Le nombre de repas commandé par le collège pourra être ajusté quotidiennement en fonction des effectifs réels avant 10 heures, dans un souci de lutte contre le gaspillage alimentaire et de rationalisation des commandes.

L'élaboration des menus sera faite en concertation avec les représentants du collège qui pourront participer à la "commission menus" organisée par le lycée.

Les menus détaillés seront communiqués préalablement au collège par le lycée selon un rythme convenu entre les deux établissements.

Article 3 : PRODUCTION DES REPAS PAR LE LYCÉE

La production de repas est réalisée en liaison chaude, dans le respect des réglementations en vigueur.
Un repas végétarien devra être proposé au minimum une fois par semaine, conformément à la loi EGALIM et au décret du 30 septembre 2011.

Conformément à l'article R412-16 du code de la consommation, chaque livraison devra être accompagnée d'un document listant de façon lisible en vue de son affichage, les 14 allergènes majeurs à déclaration obligatoire (ADO).

Devront être également mentionnés de manière visible et simple les repas spécifiques élaborés dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Afin d'éviter à l'équipe de cuisine du lycée de réapprovisionner le collège en cours de service, les personnels du collège en charge de la distribution des repas aux convives devront respecter les prescriptions du lycée indiquées sur les fiches de liaison concernant les quantités à servir par élève et le grammage des portions.

Article 4 : TRANSPORT DES REPAS PAR LE COLLÈGE

Les préparations culinaires en liaison chaude sont retirées par la (ou les) personne(s) désignée(s) par le collège. Le transport se fait sous la responsabilité du collège dans des conditions sanitaires et hygiéniques conformes au Plan de Maîtrise Sanitaire.

Les températures de départ sont relevées et consignées par le personnel du lycée. Les températures d'arrivée au collège sont relevées et consignées par le personnel du collège. Le collège devra transmettre au lycée, une copie des relevés au moins une fois par semaine.

Le collège et le lycée devront conserver au froid quotidiennement et dans des récipients adaptés, des échantillons témoins clairement identifiés de 100 g minimum pour chaque plat, ceci durant une semaine. Le lycée est responsable des conditions d'hygiène jusqu'à la remise des aliments au personnel du collège chargé des livraisons.

Les containers isothermes sont fournis par le lycée pour transporter les denrées.

Le pain est livré directement au collège par le fournisseur choisi par le lycée.

Le nettoyage et l'entretien du matériel servant à transporter les denrées sont à la charge respective des propriétaires : véhicule pour le collège, containers pour le lycée.

Le collège disposant d'une laverie, la vaisselle est lavée sur place, ainsi que les contenants des plats livrés. Ces derniers devront être passés en laverie du lycée, dès leur retour, pour désinfection.

Dans un souci de cohérence et de coordination des actions à mener en cas de problèmes sanitaires, les parties s'engagent à se prévenir mutuellement de tout dysfonctionnement.

ARTICLE 5 : RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Le lycée et le collège s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à respecter la réglementation applicable en matière de restauration scolaire, concernant :

la réglementation européenne,
la restauration et le transport des denrées,
l'agrément vétérinaire sanitaire et sa dispense,
l'équilibre nutritionnel.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les dispositions tarifaires appliquées aux convives (élèves et commensaux) respectivement du lycée et du collège relèvent des règles en vigueur définies par chaque collectivité de rattachement. Le Département et la Région votent chaque année les tarifs de restauration à appliquer dans les établissements relevant de leur compétence.

Chaque établissement constate et perçoit les recettes provenant des familles et des commensaux.

Le tarif du repas facturé au collège par le lycée est déterminé par le conseil d'administration du lycée et ne devra pas être inférieur au tarif voté par la Région correspondant au tarif unitaire du forfait 6 jours (soit 3.53 € pour 2026) conformément à la politique tarifaire régionale applicable dans les services de restauration des lycées de Bourgogne-Franche-Comté. Il est notifié au plus tard le 1er novembre de chaque année pour le lycée Romain Rolland au collège Giroud de Villette.

Il sera révisable chaque année civile, pour tenir compte le cas échéant, de l'évolution du coût des denrées et de la délibération annuelle du conseil régional relative à la tarification de la restauration scolaire. Il fera l'objet d'un vote par le conseil d'administration du lycée, après échanges avec les services de la Région.

Chaque établissement s'acquittera auprès de sa collectivité de rattachement des prélèvements dus selon les règles en vigueur.

Le lycée facturera mensuellement au collège le nombre exact de repas commandés et livrés par jour y compris le repas témoin destiné à être conservé comme échantillon par le collège, conformément à la réglementation en vigueur.

Les sommes dues au lycée au titre de la présente convention seront acquittées par le collège dans les délais réglementaires en vigueur.

Le paiement s'effectuera par mandat administratif auprès de l'agent comptable du lycée.

Article 7 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES COLLECTIVITÉS

La Région pourra le cas échéant, solliciter « la collectivité partenaire », pour une participation financière à l'acquisition ou la réparation de matériels et/ou au financement des travaux du service de restauration et d'hébergement, dès lors que le coût est supérieur ou égal à 10 000 € et selon les modalités définies conjointement dans le cadre de la convention d'opération que les deux collectivités devront établir avec présentation en Commission permanente.

En amont de cette procédure, la Région s'engage à consulter « la collectivité partenaire », notamment pour les opérations de travaux prévues dans le service de restauration du lycée.

La clé de répartition de la participation financière est calculée au prorata du nombre de repas de chaque établissement sur la base du montant HT pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage régionale et sur la base du montant TTC pour les subventions attribuées au lycée.

Le calcul, figé sur la durée de la convention, est en référence au nombre de repas de l'année 2024 :

Lycée R.Rolland + Commune = 81 363 repas en 2024 soit 69.82 %

Collège Giroud de la Villette = 35 175 repas en 2024 soit 30.18 %
Soit Total rationnaires = 116 538 repas en 2024 soit 100 %

Calcul part Département = Montant dépenses HT x 30.18 % (poids repas collège)
Calcul part Région = Montant dépenses HT x 69.82 % (poids repas lycée)

La Région s'engage à financer la maintenance des équipements et des installations qui, selon la complexité des interventions, pourra être réalisée soit par le personnel du lycée, soit par un prestataire extérieur.
Le lycée a la charge des contrôles périodiques réglementaires ainsi que des contrats d'entretien obligatoires pour l'ensemble des installations du service de restauration.

Article 8 : DURÉE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois années civiles à compter du 1er janvier 2026 : 2026, 2027 et 2028, sauf dénonciation avant le 31 mai de chaque année scolaire en cours.
Elle prend effet à la date de signature par toutes les parties et produit ses effets à compter du 1er janvier 2026.
Elle pourra être modifiée par avenant. Une réunion de concertation annuelle visant à préparer chaque rentrée scolaire sera organisée entre les deux établissements au début du mois de juillet de chaque année, avec la participation éventuelle de représentants des collectivités partenaires.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

En cas de non-obtention de l'agrément sanitaire du service de restauration du lycée ou de sa dispense par la D.D.E.T.S.P.P., la convention est réputée immédiatement caduque.
La présente convention pourra être résiliée, par l'une des parties, par un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 mai de l'année scolaire n pour une résiliation prenant effet au 1er septembre de l'année scolaire N+1.
Par ailleurs, en cas d'inexécution par l'une des patries co-contractantes d'une des obligations contractuelles prévues par la présente, la convention pourra être résiliée après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties signataires s'engagent à tout mettre en œuvre, en cas de litige ou de contestation concernant la présente convention ou son application, afin de parvenir à un accord amiable.

Dans le cas où, à l'issue de cette procédure, aucun accord concernant ce litige ou cette contestation ne pourrait être trouvé, les parties s'en remettraient à la juridiction compétente, à savoir le Tribunal administratif de Besançon.

Fait en 4 exemplaires, à Besançon, le

Pour le Lycée Romain ROLLAND,
le Proviseur

Christophe DENIAUX

Pour le Collège Giroud de Villette,
le Principal

Julien GOYET

Pour le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, le Président

Jérôme DURAIN

Pour le conseil départemental de la Nièvre,
le Président

Fabien BAZIN

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°17
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Wilfrid SEJEAU

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : AVENANT N°7 A LA CONVENTION GESTION DES CITÉS SCOLAIRES
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Éducation,
VU la délibération n°16 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 novembre 2016 adoptant la convention de gestion des cités scolaires de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

VU l'arrêté préfectoral 06-51 du 13 juillet 2006 portant répartition entre la Région et les Départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne pour les compétences mentionnées à l'article L216-4 du code de l'éducation,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'AUTORISER la prolongation de la convention de gestion des cités scolaires de la Nièvre ci-annexée, d'une année, au titre de l'année civile 2026,

D'APPROUVER le 7ème avenant à la convention de gestion des cités scolaires entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre, ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer l'avenant, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84850-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

AVENANT N°7 A LA CONVENTION DE GESTION DES CITES SCOLAIRES ENTRE LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Entre :

La Région Bourgogne-Franche-Comté sise 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil régional n°..... en date du 21 novembre 2025,

d'une part,

Et :

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du département, 58039 Nevers Cedex, représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet de signer le présent avenant par délibération de la commission permanente du conseil départemental en date du 17 novembre 2025,

d'autre part,

Vu :

– ***Vu*** le code de l'éducation,

– ***Vu*** le code général des collectivités territoriales,

– ***Vu*** la convention de gestion des cités scolaires dans le département de la Nièvre signée le 8 mars 2017,

– ***Vu*** l'avenant n°1 reconduisant d'une année (au titre de l'année civile 2020) la convention de gestion des cités scolaires Cosne et Decize conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre en date du 22 novembre 2019,

– ***Vu*** l'avenant n°2 reconduisant d'une année (au titre de l'année civile 2021) la convention de gestion des cités scolaires Cosne et Decize conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre en date du 20 novembre 2020,

– ***Vu*** l'avenant n°3 reconduisant d'une année (au titre de l'année civile 2022) la convention de gestion des cités scolaires Cosne et Decize conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre en date du 11 mars 2022,

– ***Vu*** l'avenant n°4 reconduisant d'une année (au titre de l'année civile 2023) la convention de gestion des cités scolaires Cosne et Decize conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre en date du 25 novembre 2022,

– ***Vu*** l'avenant n°5 reconduisant d'une année (au titre de l'année civile 2024) la convention de gestion des cités scolaires Cosne et Decize conclue entre la Région

Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre en date du 24 novembre 2023,

– ***Vu*** l'avenant n°6 reconduisant d'une année (au titre de l'année civile 2025) la convention de gestion des cités scolaires Cosne et Decize conclue entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Département de la Nièvre en date du 20 novembre 2024,

– ***Vu*** la délibération du conseil régional n° ..... en date du 21 novembre 2025, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le ..... ,

– ***Vu*** la délibération du conseil départemental n° ..... en date du 17 novembre 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger d'une année (au titre de l'année civile 2026), la convention de gestion des cités scolaires entre le conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et le conseil départemental de la Nièvre,

ARTICLE 2 : Durée de la convention

L'article 13 de la convention est modifié comme suit :
La durée de la convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

ARTICLE 3: Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en 2 exemplaires Le ……..……..

Le Président du conseil départemental de la Nièvre	Le Président du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Fabien BAZIN	Jérôme DURAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL
Séance du 21 novembre 2016

RAPPORTEUR : Mme Delphine FLEURY

RAPPORT : **CONVENTION DE GESTION DES CITÉS SCOLAIRES DE LA NIÈVRE**

(Axe 2 Construire l'avenir et le bien-vivre des Nivernais - Fonction 2-Enseignement - Politique éducative)

-:-:-:-:-:-:-:-:-

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- d'adopter le principe du renouvellement de la convention de gestion des cités scolaires de la Nièvre (Decize et Cosne-sur-Loire) entre le Conseil Départemental de la Nièvre et le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention de gestion des cités scolaires ainsi que tous actes ou documents se rapportant à cette décision.

ADOPTÉ

Délibération publiée le

Le Président du conseil départemental,

CONVENTION DE GESTION DES CITES SCOLAIRES
ENTRE LE CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

Entre :

La région Bourgogne Franche-Comté sise 4 square Castan, 25031 Besançon Cedex, représentée par sa présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par décision de l'assemblée plénière du conseil régional en date du 18 novembre 2016

d'une part,

Et :

Le département de la Nièvre, Hôtel du département, 58039 Nevers Cedex, représenté par son président, dûment habilité à cet effet à signer la présente convention par décision de la session plénière du conseil départemental de la Nièvre en date du 21 novembre 2016;

d'autre part,

Vu :

- Le code de l'éducation,

- Le code général des collectivités territoriales,

- L'arrêté préfectoral 06-51 du 13 juillet 2006 portant répartition entre la région et les départements de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne pour les compétences mentionnées à l'article L216-4 du code de l'éducation,

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir entre les parties, pour chacune des cités scolaires :

- Les modalités opérationnelles de gestion des cités scolaires,
- La répartition des charges de fonctionnement et d'investissement.

Dans ce but, les parties s'entendent dans les conditions visées par la présente convention pour désigner, pour chaque cité scolaire, la collectivité gestionnaire et la collectivité partenaire.

Cités scolaires

Les cités scolaires concernées par la présente convention, dans le respect de l'arrêté préfectoral n°06-51 du 13 juillet 2006 sont les suivantes :

- Cité scolaire (lycée Pierre-Gilles de Gennes et collège Claude Tillier) de Cosne-sur-Loire,

- Cité scolaire (lycée et collège) Maurice Genevoix de Decize.

Chaque cité scolaire se compose :

- D'immeubles ou parties d'immeubles à usage commun au lycée et au collège,
- D'immeubles ou parties d'immeubles affectés exclusivement à l'usage du collège ou du lycée.

Par ailleurs, dans chaque catégorie d'immeubles ou parties d'immeubles précédemment énoncées, sont installés des équipements mobiliers qui peuvent être distingués de la manière suivante :

- Équipements à usage pédagogique utilisés conjointement par le lycée et le collège,
- Équipements à usage pédagogique utilisés exclusivement par le lycée ou le collège,
- Équipements à usage non pédagogique servant notamment à l'exercice des missions d'accueil, d'entretien, de restauration et d'hébergement et utilisés conjointement par le lycée et le collège,
- Équipements à usage non pédagogique utilisés exclusivement par le collège ou le lycée.

Par ailleurs et depuis la loi du 8 juillet 2013, sont considérés au titre de la présente convention, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements informatiques, ainsi que des logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Une part de ces équipements pourra relever d'une utilisation conjointe par le lycée et le collège.

Dans la présente convention, le terme «collectivité gestionnaire» désignera le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour la cité scolaire constitué du lycée Pierre-Gilles de Gennes et du collège Claude Tillier à Cosne-sur-Loire et le conseil départemental de la Nièvre pour la cité scolaire Maurice Genevoix de Decize.

Le terme «collectivité partenaire» désignera le conseil départemental de la Nièvre pour la cité scolaire constituée du lycée Pierre-Gilles de Gennes et du collège Claude Tillier à Cosne-sur-Loire et le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour la cité scolaire Maurice Genevoix de Decize.

TITRE 1
DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT

SOUS-TITRE 1 : DOTATION DES COLLECTIVITÉS AUX EPLE

Article 1 : Objet

La collectivité partenaire confie à la collectivité gestionnaire, la responsabilité d'assurer la gestion de la cité scolaire qui relève de ses compétences, conformément aux dispositions énoncées par l'article L. 216-4 du Code de l'Éducation, sus- mentionné.

Article 2 : Attribution et versement des dotations de fonctionnement et subventions spécifiques

Conformément à l'article L 421-11 du code de l'éducation, la région pour le lycée, le département pour le collège, notifient aux établissements, avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice

budgétaire, le montant prévisionnel des participations aux dépenses de fonctionnement qui leur seront allouées, ainsi que les orientations et évolutions fixées par les assemblées délibérantes.

Ces éléments font également l'objet d'une information réciproque entre les deux collectivités de rattachement.

Chaque collectivité verse directement à l'établissement relevant de sa compétence les participations qui lui sont allouées, et définit le calendrier de ces versements.

Concernant la cité de Decize, la région versera une participation compensatrice au titre du chauffage urbain du lycée au conseil départemental de la Nièvre, celui-ci s'étant substitué au LPO Maurice Genevoix en tant qu'abonné auprès du fournisseur du réseau de chauffage urbain.

Par ailleurs, chaque collectivité peut attribuer, en cours d'exercice, à l'EPLE qui lui est juridiquement rattachée :

- Une dotation ou subvention spécifique pour réaliser notamment des opérations à finalité éducative ou pédagogique ou financer le fonctionnement de missions étrangères à celles transférées,
- Et/ou une subvention complémentaire relative aux missions transférées. Elle en informera alors l'autre collectivité.

SOUS-TITRE 2 : MOYENS EN PERSONNELS

Article 3 : Les moyens

Au 1er janvier 2017 :

- La cité scolaire constituée du lycée Pierre-Gilles de Gennes et du collège Claude Tillier compte 37 postes d'ATTEE,
- La cité scolaire constituée du lycée et du collège Maurice Genevoix de Decize compte 28 agents soit 27,1 postes d'ATTEE à temps pleins.

Il appartient à la collectivité gestionnaire de doter la cité scolaire des moyens humains nécessaires suivant les critères qu'elle a retenus pour l'affectation des personnels dans les établissements à sa charge.

La collectivité gestionnaire saisira au préalable et avant le 15 juillet de l'année N-1 la collectivité partenaire pour avis sur la modification du tableau des effectifs, les créations ou suppressions de postes envisagées. Ces informations seront formalisées et échangées par écrit entre les parties.

Article 4 : La gestion des personnels

La collectivité gestionnaire assume le recrutement, la gestion et supporte l'intégralité des charges liées aux ATTEE de l'ensemble de la Cité scolaire dont elle est responsable.

Les agents de la cité scolaire bénéficient des conditions statutaires propres à leur grade et à leur emploi, fixées par la collectivité gestionnaire.

L'autorité fonctionnelle sur ces agents est exercée par le chef de l'établissement de l'EPLE de la collectivité gestionnaire de la cité scolaire.

En ce qui concerne la cité de Cosne sur Loire où le rectorat a nommé un principal, le proviseur associe ce dernier en tant que de besoin pour les personnels exerçant partiellement ou exclusivement leurs missions dans cet établissement, notamment dans l'organisation du travail et à l'occasion de la procédure d'évaluation et des départs en formation.

SOUS-TITRE 3 : SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

Article 5 : Fonctionnement du service annexe d'hébergement

Pour la mission restauration, la collectivité gestionnaire de la cité scolaire détermine librement, les modalités d'exploitation du service, le taux et l'assiette de la participation des usagers ainsi que la tarification de la restauration scolaire qui s'imposent à la collectivité partenaire.

Si le tarif appliqué par la collectivité gestionnaire est supérieur au tarif qui résulterait de la politique tarifaire menée par la collectivité partenaire, cette dernière est libre de créer un système de compensation du surcoût à la charge des familles.

Le Fonds Commun du Service d'Hébergement (F.C.S.H.) de la cité scolaire, collège et lycée, est géré par la collectivité gestionnaire. Le taux de participation et de cotisation sont fixés par l'assemblée délibérante de cette dernière.
L'établissement s'adresse uniquement à la collectivité gestionnaire pour les besoins de financement relevant du F.C.S.H.

SOUS-TITRE 4 : CAS PARTICULIER DES ASSURANCES

Article 6 : Assurances

L'ensemble des risques liés au transfert de compétences sont pris en charge par la collectivité gestionnaire.

Dans le cadre des missions dévolues par la loi aux collectivités locales, la collectivité gestionnaire souscrit :

- Une assurance responsabilité civile pour l'ensemble de la cité scolaire. Cette dépense concerne tous les élèves et personnels de la cité scolaire ainsi que tous les autres usagers
- Une assurance dommages aux biens pour les bâtiments, le mobilier et le matériel propre et les bâtiments à usage commun (cf. annexe)

Elle s'engage également à se prémunir contre tous les risques inhérents à l'exercice de ses compétences propres en matière scolaire.

La collectivité partenaire assure les bâtiments, le mobilier et le matériel propres à l'établissement qui lui est rattaché et s'engage à se prémunir contre tous les risques inhérents à l'exercice de ses compétences propres en matière scolaire.

Article 7 : Indemnités de sinistre et remise en état (entretien et grosses réparations)

L'indemnité de sinistre est perçue par la collectivité gestionnaire pour les sinistres intervenus sur les immeubles ou parties d'immeubles à usage propre ou partagé de la cité scolaire et réalise les travaux de réparation (entretien et grosses réparations) selon les règles qui lui sont propres. La collectivité

gestionnaire sollicite la collectivité partenaire concernant les immeubles à usage partagé, pour le solde éventuel, selon les règles définies en annexe.

L'indemnité de sinistre est perçue par la collectivité partenaire pour les sinistres intervenus sur les immeubles ou parties d'immeubles à usage propre à l'établissement qui lui est rattaché et pour lesquels elle est assurée. Elle réalise les travaux de réparation (entretien et grosses réparations) selon les règles qui lui sont propres.

TITRE 2
DISPOSITIONS RELATIVES AUX INVESTISSEMENTS : GROSSES REPARATIONS ET EQUIPEMENTS

Article 8 : Principes d'intervention des collectivités

La présente convention détermine les modalités d'intervention de la région et du département pour la réalisation de l'ensemble des travaux et l'acquisition des équipements à usage commun (dont informatiques).

Un état des lieux de l'affectation des bâtiments et des espaces extérieurs est réalisé et annexé à la présente convention. Il précise les usages, exclusifs ou mixtes des bâtiments, ainsi que les clés de répartition à appliquer dans le cas de partage des coûts d'intervention sur des immeubles ou parties d'immeubles à usage mixte. Cet état des lieux sera actualisé par un avenant, contradictoirement, en cas de modification de l'usage des bâtiments.

Lorsqu'une collectivité envisage pour ses besoins propres une opération lourde (restructuration, extension, construction…), elle informe l'autre collectivité de son éventuel intérêt à s'associer à la démarche afin notamment de mutualiser le ou les futurs investissements et de s'assurer de la cohérence esthétique des projets mis en œuvre.

Dans le cas où des travaux, non programmés ayant un caractère urgent et imprévisible, sont nécessaires à assurer la continuité du service public de l'enseignement, la collectivité maître d'ouvrage peut procéder immédiatement à leur exécution. L'autre collectivité en est immédiatement avisée.

Article 9 : La maîtrise d'ouvrage

Elle est assurée, sauf accord contraire préalable entre les deux parties :

- Par le département lorsque l'opération concerne les locaux, mobiliers et matériels à usage propre au collège,
- Par la région lorsque l'opération concerne les locaux, mobiliers et matériels à usage propre au lycée, par le département ou la région, selon la répartition précisée en annexe, lorsque l'opération concerne les locaux et matériels à usage commun au collège et au lycée. Sont inclus les matériels informatiques dont l'usage mixte peut être avéré, quelque soit le lieu de leur implantation en raison du service qu'ils rendent à l'ensemble de la cité scolaire (exemple réseaux, serveurs, matériels d'administration…). La détermination de l'usage mixte, qui impliquera la responsabilité de la maintenance devra être établie avant l'investissement concerné par accord entre les deux collectivités.

La collectivité qui assure la maîtrise d'ouvrage ne pourra solliciter auprès de l'autre partie une rémunération au titre de la prestation qu'elle aura fournie.

Article 10 : Gestion des parties à usage commun

10.1 Le programme prévisionnel

Au 1er octobre de l'année N-1, les deux collectivités établissent, d'un commun accord, le programme prévisionnel chiffré des études, acquisitions foncières, travaux et équipements qui seront réalisés dans la cité scolaire concernée en année N.

10.2 Le financement des opérations

Pour les locaux à usage commun et les équipements qui leur sont liés, la clé de répartition, définie en fonction du bâtiment concerné, est précisée dans les annexes jointes (2 annexes).

En ce qui concerne les équipements informatiques communs, le financement de leurs acquisitions se fera au prorata du nombre d'ordinateurs inventoriés au 31 décembre de l'année N-1 de l'opération. Leur maintenance sera assurée sous la responsabilité de la collectivité gestionnaire. L'implication commune des deux collectivités pourra être envisagée et nécessitera avant l'investissement concerné un accord entre les deux collectivités.

- Financement lié à la maîtrise d'ouvrage des collectivités :

La collectivité maître d'ouvrage sollicite de l'autre collectivité sa participation, calculée sur le montant hors taxes des dépenses projetées. Cette participation doit faire l'objet d'un accord préalable de l'autre collectivité, puis de la signature d'une convention spécifique dite de participation financière. Celle-ci peut prévoir un échéancier de versement établi d'un commun accord.

- Financement lié à l'attribution d'une subvention d'investissement par les collectivités :

Pour permettre la continuité du service public de l'enseignement et prendre dans les meilleurs délais toutes les mesures nécessaires, la région, lorsqu'elle est collectivité gestionnaire, peut être amenée à accorder sur la base de devis concurrentiels établis par des entreprises ou par l'EMAT, une subvention d'investissement à l'EPLE qui lui est rattaché, destinée à acquérir un bien commun ou à réaliser une intervention sur un bâtiment dont l'usage est mixte. Cette subvention est calculée sur le montant TTC. Préalablement, elle informe le département, collectivité partenaire, de ces modalités qui attribue ensuite à la collectivité gestionnaire une participation calculée selon les annexes par avenant.

Ces versements peuvent être effectués selon les modalités suivantes :

- Soit la région dresse en septembre de l'année scolaire N la liste des opérations qu'elle a subventionnées au cours de l'année scolaire N-1, et adresse au département un bilan des charges calculé selon les annexes,
- Soit elle sollicite la participation financière du département au coup par coup.

10.3 Règlement de la TVA

La collectivité maîtresse d'ouvrage fait l'avance de la TVA qu'elle récupère dans le cadre du FCTVA. Elle sollicitera la participation financière de l'autre collectivité sur le montant HT de l'opération, équipements compris.

10.4 Responsabilité

La collectivité maître d'ouvrage assure l'entière responsabilité des dommages de toute nature liés aux travaux sur les parties à usage commun lycée-collège.

10.5 Dispositions spéciales

En cas d'extension ou de reconstruction de l'ensemble immobilier d'une cité scolaire, l'annexe correspondante sera actualisée.

TITRE 3
GESTION DES DOMAINES DES COLLECTIVITÉS COCONTRACTANTES

Article 11 : Les logements de fonction

À défaut d'un acte de transfert de gestion relevant de l'article L.2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les logements de fonction présents dans les immeubles ou parties d'immeubles relevant de la collectivité gestionnaire font l'objet d'une attribution selon les règles propres à cette collectivité.

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 et des articles R216-4 à R 216-19 du code de l'éducation la collectivité gestionnaire détermine le nombre de logements de fonction en application des critères réglementaires en vigueur sur l'ensemble de la cité scolaire.

Le conseil d'administration de chaque établissement reste compétent pour proposer leur répartition, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les collectivités se communiquent mutuellement leurs décisions relatives à l'occupation des logements.

Article 12 : Les conventions d'occupation temporaire

En cas de mise à disposition (AOT) de biens à usage commun, la collectivité propriétaire en est signataire et responsable. Elle encaisse la redevance d'occupation domaniale elle-même ou l'abandonne à l'EPLE lorsque cette option a été réglementairement et conventionnellement décidée par son organe délibérant.

Pour les biens à usage exclusif, la collectivité demeure responsable des mises à dispositions éventuelles.

En ce qui concerne le gymnase, la région demeure responsable des mises à disposition.

TITRE 4
DUREE, MODIFICATION, RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois à compter du 1er janvier 2017, date de son entrée en vigueur.

Article 14 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant.

Article 15 : Résiliation de la convention

Les collectivités signataires peuvent solliciter la résiliation de la présente convention au plus tard le 1er juin de l'année N, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette résiliation entre en vigueur le 1er janvier de l'année N+1.

En ce qui concerne le domaine de l'investissement, toutes les opérations d'investissement engagées en concertation au cours de l'année N sont conduites à leur terme sous le régime juridique et financier fixé par la présente convention.

Article 16 : Litiges

Tout litige lié à l'exécution de la présente convention est préalablement résolu par une commission commune composée de représentants de chacune des collectivités.

A défaut d'accord amiable constaté dans les 6 mois qui suivent la manifestation du litige, ce dernier est porté devant la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon……..…….…..

Le …….…….……..

Le Président du conseil départemental de la Nièvre	La Présidente du conseil régional de Bourgogne Franche-Comté
Patrice JOLY	Marie-Guite DUFAY

Annexe 1

Affectation des bâtiments de la cité scolaire M. Genevoix de Decize

Plan de masse du 17/02/2016 et extrait cadastral

Code Plan	***Libellé/Affectation***	***Propriété actuelle***	***Usage***	***Maîtrise d'ouvrage pour travaux***	***Clé de répartition***
A	Accueil Vie scolaire	Commune	Commun	CD 58	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
B	Restauration	Commune	Commun	CD 58	Répartition entre les collectivités pour 1/3 selon le nombre de DP et pour 2/3 selon le nombre d'internes au 15/10 N-1
C	Administration	Commune	Commun	CD 58	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
D	Externat	Commune	Lycée	CRBFC	/
H					
N			Collège	CD 58	
O					
E	Logement	Commune	Lycée / AOT longue pour organisme enfants handicapés	CRBFC	/
F (inclus ex. bât. G)	Internat 3 logements liés à l'internat (infirmière + CPE)	Commune	Lycée	CRBFC	/
I	Ateliers	Commune	Lycée	CRBFC	/
J	Garages, stockages	Commune	Lycée	CRBFC	/
L		Commune	Commun	CD 58	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
K	Gymnase	CRBFC	Lycée	CD 58	/
M	Logements (13)	Commune	Commun	CD 58	Au prorata des personnels totalement dédiés au lycée / Total des personnels logés
P	Atelier SEGPA collège	Commune	Collège	CD 58	/
Q	Remise SEGPA collège	Commune	Collège	CD 58	/

R	Serres				
S1à3	Transformateurs	Commune	Commun	CD 58	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
Espaces extérieurs dont espaces verts		Commune	Commun	CD 58	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
Réseaux : énergie et fluides notamment les réseaux d'eau (potable, usée, chaude).		Commune	Commun	CD 58	Surfaces au sol des bâtiments concernés par les réseaux
		Commune	Commun	CD 58	Au prorata des surfaces

Annexe 2

Affectation des bâtiments de la cité scolaire de Cosne sur Loire

Plans de masse a, b et c et extraits cadastraux

1/ Site George Sand

Code Plan	***Libellé/Affectation***	***Propriété***	***Usage***	***Maîtrise d'ouvrage pour travaux***	***Clé de répartition***
1	Externat	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
A2	Externat	CRBFC	Commun	CRBFC	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
B	Conciergerie	CRBFC	Commun	CRBFC	Effectifs Elèves au 15 octobre N-1
B	Administration Externat	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
C	Restauration Externat Logements	CRBFC	Commun	CRBFC	Répartitions entre les collectivités pour 1/3 selon le nombre de DP et pour 2/3 selon le nombre d'internes au 15/10 N-1
D	Préau et galerie	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
E	Restauration (cuisine)	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
GV	Garage à vélos	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
T	Transformateur	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
2/ Site Pierre Chevenard -site professionnel					
A	Atelier	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
B	Restauration	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
C	Externat	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
D					
E	Administration	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
F	Logements	CRBFC	Lycée	CRBFC	/

G	Internat	CRBFC	Lycée-	CRBFC	/
H	Gymnase	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
3/ Site Métiers de l'Eau					
1	Externat	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
2	Bâtiment inoccupé	CRBFC	Lycée	CRBFC	/
3	Bâtiment inoccupé	CRBFC	Lycée	CRBFC	/

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°18
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Jean-Paul FALLET

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : APPEL À PROJETS ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE #5 ÉDITION 2025 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LAURÉATS
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Économie Sociale et Solidaire : L'économie de proximité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code du Travail, notamment son article L.3332-17-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°8 du 10 mars 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental, validant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire 2025

porté par le Département,
VU le rapport de Monsieur le Président du conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ENTÉRINER la sélection de lauréats proposée par le jury de l'appel à projets Économie Sociale et Solidaire #5 édition 2025 et récapitulée dans le tableau ci-dessous :

Type de structure	**Porteur de projet**	**Projet présenté**	**Action ciblée dans le cadre de la candidature**	**Montant proposé**
association	**Eco-parc de la Nièvre**	Programme d'animation du site sur le thème biodiversité/changement climatique	soutien aux coûts d'équipements et de matériels	3 000 €
association	**GEIQ Entr'aide 58**	Création d'un GEIQ aide de vie famille et médico-social (métiers assistant de vie, aide-soignant)	soutien aux frais de personnel liés à la mise en place du projet	2 000 €
association	**Collectif Luzy Hospitalité**	Vente de "snacks" cuisine du monde sur le marché	soutien aux coûts d'équipements et de matériels	2 000 €
association	**Les Ponts des Abattoirs**	Mise en place d'un événement historique structurant annuel pour le bassin de vie : la Saint-Nicolas (le 6 décembre 2025 ; organisation en coordination d'acteurs locaux)	soutien aux coûts d'équipements et de matériels	2 000 €
association	**Compagnons Bâtisseurs**	Ateliers de quartier de Nevers (auto-réhabilitation accompagnée, ateliers collectifs, sensibilisation aux éco-gestes, chantiers participatifs)	soutien aux frais de personnel liés à la mise en place du projet	4 000 €
association	**Le Labo, arts & culture de rue**	Une mini-rampe de skate portative pour promouvoir et initier les jeunes à la pratique du skateboard	soutien aux coûts d'équipements et de matériels, coûts de prestation	2 000 €
Total :				15 000 €

D'ATTRIBUER les subventions concernées aux lauréats, selon le tableau récapitulatif ci-dessus,

D'APPROUVER les conventions financières entre le Département de la Nièvre et les associations lauréates, ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions, leurs éventuels avenants, ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

DE PRÉLEVER les crédits sur le chapitre 65 du budget principal.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84952-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Collectif Luzy Hospitalité
domiciliée 5 place du 8 mai 1945 - 58 170 LUZY,
représentée par Monsieur Jean DOLLET, Co-Dirigeant,
N° SIRET : 88175690200022

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association Collectif Luzy Hospitalité conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025, la candidature du bénéficiaire, la pré-sélection en comité puis la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2025 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la

création d'activité et tout partenaire (local, régional…) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « Vente de snacks cuisine du monde sur le marché - Soutien aux coûts d'équipements et de matériels », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente, et ce, pour une durée de un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **2 000,00 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Collectif Luzy Hospitalité
Domiciliation : La Banque Postale – Centre Financier – 69 900 LYON cedex 20,
Code établissement : FR03 2004 - Code guichet : 10100 - N° de compte : 41267285 SX025/72038880960 - Clé RIB : 88

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Collectif Luzy Hospitalité,
Le Co-Dirigeant,
Monsieur Jean DOLLET

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « Vente de snacks cuisine du monde sur le marché - Soutien aux coûts d'équipements et de matériels »

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Autres financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
13 538 €	4 500 €	**2 000 €**	Commune : 1 000 €

A) Présentation de la structure et objectif(s) :

L'association Collectif Luzy Hospitalité pour l'accueil des exilés du monde a pour objet d'accueillir, et de venir en aide, par quelque moyen que ce soit, à toute personne, individuelle et/ou faisant famille, qualifiée d'exilée, migrante, réfugiée ou demandeur d'asile, par suite de faits de guerre civile, extérieure, de génocide, ou de situations mettant en péril sa vie, sa sécurité ou celle de ses proches dans son pays d'origine ou de résidence, et pour toute autre raison qu'elle soit d'ordre climatique, économique, etc.

Parmi les familles de réfugiés qui s'installent à Luzy, un certain nombre de personnes se retrouvent sans activité professionnelle mais possèdent par ailleurs de réels talents culinaires. A Luzy, il n'existe pas d'offre de restauration de type "cuisine du monde", or à chaque fois que l'association propose des repas de ce type lors d'évènements festifs (concert, manifestations culturelles diverses), la demande est forte.

Les objectifs de ce projet sont de créer des emplois salariés par la vente de produits « cuisine du monde » à emporter sur le marché de Luzy ; de professionnaliser les réfugiés dans le domaine de la cuisine (hygiène, vente) ; de développer la rencontre sociale : le marché est un espace d'échanges qui permet pour les réfugiés la socialisation, la pratique du français, une meilleure connaissance des habitudes culturelles françaises.

B) Résumé du projet :

Vente de snacks cuisine du monde sur le marché de Luzy.

C) Public(s) visé(s) :

Personnes réfugiées installées à Luzy

D) Localisation :

Territoire du canton de Luzy

E) Moyens mis en œuvre :

soutenir les coûts d'équipements et de matériels

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2025

Association Collectif Luzy Hospitalité

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats	**7 638,00**	70- Ventes de produits finis, prestations de service	**8038**
Prestations de services		Vente de produits finis	**8038**
Achat matières et fournitures	7 638,00	Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS #5 édition 2025	4500
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	1000
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**5 400,00**	-	
Rémunération des personnels	3 510,00	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 890,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	500,00		
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**13 538,00**	TOTAL DES PRODUITS	**13 538,00**
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00
La subvention de 4500 € représente .35 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne
domiciliée 120 Boulevard Etienne Clémentel – 63 100 CLERMONT FERRAND,
représentée par Monsieur Alain VAURE, Administrateur,
N° SIRET : 79869728000039

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025, la candidature du bénéficiaire, la pré-sélection en comité puis la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2025 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional…) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « Ateliers de quartier de Nevers (auto-réhabilitation accompagnée (ARA), ateliers collectifs, sensibilisation aux éco-gestes, chantiers participatifs) », et de l'action « Soutien aux frais de personnel liés à la mise en place du projet », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **4 000,00 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Compagnons Bâtisseurs Auvergne
Domiciliation : Crédit Coopératif - 30 Rue Blatin 63000 Clermont-Ferrand,
Code établissement : FR76 42559 - Code guichet : 10 000 - N° de compte : 08 0136 8440 3 - Clé RIB : 25

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Compagnons Bâtisseurs Auvergne,
L'Administrateur,
Monsieur Alain VAURE

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « Ateliers de quartier de Nevers (auto-réhabilitation accompagnée (ARA), ateliers collectifs, sensibilisation aux éco-gestes, chantiers participatifs), action « Soutien aux frais de personnel liés à la mise en place du projet »

Charges du projet (en €)	**Subvention Département de la Nièvre (en €)**		**Autres financements publics affectés au projet (en €)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
120 404 €	5 000 €	**4 000 €**	-Etat : 26 000 € - Nevers agglo : 25 000 €

A) Présentation de la structure et objectif(s) :
Les Compagnons Bâtisseurs Auvergne, association d'intérêt général créée en 2013, se positionnent comme un acteur majeur de l'amélioration de l'habitat pour les ménages à revenus modestes et très modestes. Notre mission est de concilier l'accompagnement technique et social avec une démarche participative qui place les habitants au cœur de l'action. Depuis sa création, l'association a développé une approche innovante centrée sur les axes :
-L'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) : Permettre aux ménages de réhabiliter leur logement en étant guidés par des professionnels et des bénévoles, afin de renforcer leur autonomie.
-Les Ateliers Collectifs : Sensibiliser et former les habitants aux bonnes pratiques en matière de gestion et d'entretien de leur habitat.
-La sensibilisation aux écogestes : Sensibiliser les habitants aux économies d'énergie et prévenir la précarité énergétique.
- Les chantiers participatifs : Outils de concertation citoyenne valorisant l'appropriation de l'espace public par les habitants.

L'objectif est de favoriser le pouvoir d'agir des habitants vivant en Quartier Prioritaire à travers l'amélioration de leur habitat, tout en recréant du lien social et en développant les compétences individuelles et collectives par des actions concrètes et participatives

B) Résumé du projet :
L'Atelier de Quartier de Nevers accompagne les habitants des quartiers prioritaires de la Nièvre dans l'amélioration de leur logement par des ateliers collectifs et des chantiers individuels. Ce projet favorise l'autonomie, le lien social et la lutte contre la précarité énergétique grâce a l'Auto-Réhabilitation Accompagnée.

C) Public(s) visé(s) :
Ménages à revenus modestes et très modestes, bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs pauvres, en situation de précarité, en difficulté dans le logement.

D) Localisation :
Quartiers Prioritaires de la Nièvre : Bords de Loire - Baratte, Grande Pâture – Montôts, Banlay et Saint Laurent (Cosne sur Loire).

E) Moyens mis en œuvre :
Frais de personnel liés à la mise en place du projet.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2025

Association Compagnons Bâtisseurs Auvergne

CHARGES	2 025	PRODUITS	2 025
Charges directes	AQ	Produits	AQ
60 - Achats	**18 613 €**	**70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services**	**120 300 €**
Matériaux	9 000 €	***Prestations sur facture***	
Achats d'études, conseils et travaux		Prestations vendues	
Sous traitance CB		Participation des ménages	800 €
Mise à disposition de volontaires et autres	1 387 €	***Prestations sur subvention***	
Formations, réunions et séminaires	1 600 €	***Etat : préciser les ministères sollicité(s)***	26 000 €
Locaux d'activité (charges locatives)	2 376 €	Contrat de ville NEVERS	19 500 €
Assurances activité		Contrat de Ville Cosnes	6 500 €
Prestations diverses chantier			
Déplacements et missions	1 750 €	***Région (s)***	
Matériel, équipement, outillage	2 500 €		
61 - Services extérieurs	**5 082 €**	***Départements (s)***	5 000 €
Locations (loyers)	4 632 €		
Entretien et réparattion	450 €	***Intercommunalité (s) : EPCI***	25 000 €
Assurance		Nevers Agglo	25 000 €
Documentation		***Commune (s)***	0 €
62 - Autres services extérieurs	**500 €**		
Rémunérations intermédiaires et honoraires			0 €
Publicité, publication	500 €	***Organismes sociaux (s)***	10 000 €
Déplacements, missions		CAF	10 000 €
Services bancaires, autres		MSA	
63 - Impôts et taxes	**4 681 €**	***Fonds européens***	0 €
Impôts et taxes sur rémunération	4 681 €	***L'agence de services et de paiement***	0 €
Autres impôts et taxes		***Autres établissements publics***	0 €
64 - Charges de personnel	**77 338 €**	***Aides privés***	53 500 €
Rémunération des personnels	64 514 €	Nièvre Habitat	27 000 €
Charges sociales	11 221 €	Fondations	26 500 €
Autres charges de personnel	1 603 €	fonds travaux	
65 - Autres charges de gestion courante	**17 €**	**74 - Subventions d'exploitation**	**0 €**
66- Charges financières	**8 €**		
67 - Charges exceptionnelles	**0 €**	**75 - Autres produits de gestion (fonds propres)**	**104 €**
68 - Dotation aux amortissements	**3 120 €**	**76 - Produits financiers**	
Charges indirectes		**78 - Reprise sur amortissements et provisions**	**0 €**
Charges fixes de fonctionnement	**11 045 €**		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	120 404 €	TOTAL PRODUITS	120 404 €

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Eco Parc de la Nièvre
domiciliée La Tuilerie – 2261 route Impériale – 58 110 TAMNAY EN BAZOIS,
représentée par Monsieur Graham SPRIGG, Président,
N° SIRET : 93473526700015

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association Eco Parc de la Nièvre conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025, la candidature du bénéficiaire, la pré-sélection en comité puis la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2025 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional…) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « Programme d'animation du site sur le thème biodiversité/changement climatique », et l'action « Soutien aux coûts d'équipements et de matériels », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **3 000,00 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Eco Parc de la Nièvre
Domiciliation : Credit Agricole Centre Loire,
Code établissement : FR76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte :720599 80352 - Clé RIB : 87

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Eco parc de la Nièvre,
Le Président,
Monsieur Graham SPRIGG

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet « Programme d'animation du site sur le thème biodiversité/changement climatique », action « soutien aux coûts d'équipements et de matériels »

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Autres financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
17 973 €	5 000 €	**3 000 €**	—

A) Présentation de la structure et objectif(s) :

L'Eco-Parc de la Nièvre développe des activités centrées sur l'écologie telles que : la biodiversité, l'alimentation biologique et la permaculture. Dans sa mission de transmission des savoirs faire, elle se consacre également à la poterie, fonction originelle du site qui accueille l'Eco-Parc.

L'objectif est d'améliorer le niveau de connaissance des particuliers, des petites et moyennes entreprises ainsi que des institutions sur les questions de développement durable. Plus particulièrement celles liées a l'alimentation et la biodiversité, à travers des ateliers pratiques et théoriques.

B) Résumé du projet :

Mise en place de parcours pédagogiques et d'ateliers de multiples formes à destination de différents publics autour du jardin en permaculture, de la forêt gérée et de la mare de l'Eco-parc de la Nièvre pour sensibiliser aux questions de biodiversité et d'alimentation, compte tenu des changements climatiques.

C) Public(s) visé(s) :

Tous publics, avec une tarification solidaire pour les bénéficiaires de minimas sociaux, les mineurs

D) Localisation :

Le projet se construit sur l'année et s'adresse naturellement aux populations les plus proches. La diversité des propositions permet d'envisager toucher un public régulier, habitant entre l'échelle de la Communauté de communes et du Département (l'échelle du PETR Nivernais Morvan semble réaliste). La saison touristique ainsi que le caractère international de l'équipe induit également une population extérieure au département.

E) Moyens mis en œuvre :

Coûts d'équipements et de matériels, frais d'investissement lies au projet.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET PERMACULTURE BIODIVERSITE 2025

Association Eco parc de la Nièvre

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	5 824,00	Vente de marchandises	1016
Autres fournitures		Prestations de service	10737
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		Etat : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS #5 édition 2025	5000
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	2 500,00	Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication	135,00	-	
Déplacements, missions	65,00	Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels	7 849,00	Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	1 600,00	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	1220
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	17 973,00	TOTAL DES PRODUITS	17 973,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	8 000,00
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0,00	TOTAL	8 000,00
La subvention de 5000 € représente 28% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) Entr'aide 58
domiciliée 6 impasse de la Bouillerie– 58 000 NEVERS,
représentée par Monsieur Hassem MEGUENNI-TANI, Président,
N° SIRET : 94216200900016

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association GEIQ Entr'aide 58 conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025, la candidature du bénéficiaire, la pré-sélection en comité puis la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2025 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional…) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « Création d'un GEIQ aide de vie famille et médico-social (métiers assistant de vie, aide-soignant) », et de l'action « Soutien aux frais de personnel liés à la mise en place du projet », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **2 000,00 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Groupement d'Employeur pour l'Insertion et la Qualification - GEIQ Entr'aide 58
Domiciliation : CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE - Place du General de Gaulle - 58400 La Charite-sur-Loire,
Code établissement : FR76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte :72 0608 2277 9 - Clé RIB : 44

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations

issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association GEIQ Entr'aide 58,
Le Président,
Monsieur Hassem MEGUENNI-TANI

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « Création d'un GEIQ aide de vie famille et médico-social (métiers assistant de vie, aide-soignant) », action « Soutien aux frais de personnel liés à la mise en place du projet ».

Charges du projet (en €)	**Subvention Département de la Nièvre (en €)**		**Autres financements publics affectés au projet (en €)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
511 927 €	5 000 €	**2 000 €**	- Région Bourgogne-Franche-Comté : 15 000 € - DDTESPP : 43 000 € - France Travail : 34 000 €

A) Présentation de la structure et objectif(s) :
Un GEIQ organise des parcours d'insertion et de qualification pour les salariés rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, qu'ils mettent à la disposition de leurs membres. L'embauche de salariés intervient par un contrat de travail adapté à la mise en place de parcours d'insertion et de qualification et la mise a disposition à but non lucratif de ces salariés auprès des employeurs qui en sont membres. Le but est de permettre à des personnes éloignées de l'emploi de s'engager dans des parcours d'insertion et de qualification à travers l'alternance entre périodes de formation et périodes de mise a disposition chez les employeurs adhérents au groupement ; de déterminer et de mettre en œuvre des actions de pré-recrutement et de recrutement pour les adhérents du groupement ; la recherche collective de toutes les possibilités d'emploi stabilisé à l'issue du contrat de travail signé avec le groupement, en particulier au sein de ses entreprises adhérentes ; de mettre en place des actions de promotion des métiers recherches par ses adhérents ; d'apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière de gestion des ressources humaines.

L'objectif est d'accompagner 12 parcours en alternance sur 2025 (2026 au premier semestre = 10 parcours) et assurer un accompagnement social et professionnel avec le réseau partenaire, afin de maximiser les chances de réussite du parcours pour le salarié. Ce parcours doit permettre aux salariés d'acquérir une qualification reconnue et une réelle expérience professionnelle, validée par des périodes en entreprise et en formation, et de multiplier les chances de retour à l'emploi à l'issue du parcours.

B) Résumé du projet :
Ce GEIQ est le premier GEIQ national avec ces deux activités. Constituer un sas d'insertion pour les métiers Aide de vie à domicile et Médico-social et ainsi participer à valoriser l'image de ce secteur qui offre des réelles opportunités d'emploi. Permettre aux structures du secteur de travailler ensemble, d'avoir un outil de qualification basée sur la qualité.

C) Public(s) visé(s) :
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation adulte handicapé (AAH) de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), demandeurs d'emploi de très longue durée, personnes orientées par un prescripteur habilité via la Plateforme « Les Emplois de l'Inclusion ».

D) Localisation : Nièvre et alentours.

E) Moyens mis en œuvre : Frais de personnel liés à la mise en place du projet.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2025

Association GEIQ Entr'aide 58

BUDGET PREVISIONNEL 2025-2026			
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	1 500.00 €	70 –Facturations	254 227.60 €
Achats Matériel et petit équipement	1 000.00 €	-Facturation adhérents	254 227.60
Fournitures administratives	500,00 €	74- Subventions d'exploitation	104 000.00 €
		ETAT :	
61 - Services extérieurs	1 315,00 €	Subvention DDETSPP58 AC. SOCIOPRO 2025	14 000.00 €
Charges locatives	860.00 €	Subvention DDETSPP58 AC. SOCIOPRO 2026	14 000.00 €
Assurance multirisque	455,00 €	Subvention DDETSPP 58 Création	15 000,00 €
62 - Autres services extérieurs	120 018.21€	Subvention Région BFC Création	15 000.00 €
Personnel extérieure MAD	25 263.21 €	Subvention Région BFC Aide emploi associatif	7 000,00 €
Formations contrats App-Cont Pro	91 800,00 €	Subvention CONSEIL DEPARTEMENTAL	5 000.00 €
Déplacements, missions	1 000,00 €	Aide à l'emploi France Travail Contrat Pro 2025	24 000.00 €
Réceptions	500.00 €	Aide à l'emploi France Travail Contrat Pro 2025	10 000.00 €
Frais postaux – abonnement tel	305.00 €	OPCO (Afdas) :	151 500.00 €
Services bancaires, autres	150,00 €	Aide au tutorat 2025	13 800.00 €
Adhésions FFGEIQ – REGION BFC GEIQ	1 000,00 €		
64- Charges de personnel	382 325.22 €	AFDAS Contrat App+Contrat Pro formation 2025-2026	91 800.00 €
Rémunérations du personnel	339 429.00 €		
Charges sociales	40 256.22 €	AFDAS Contrat Pro cout pédagogique 2025	32 400.00 €
Autres charges de personnel MTN	2 640.00 €	AFDAS Contrat Pro cout pédagogique 2026	13 500.00 €
65- Autres charges de gestion courante	5 300.00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 200.00 €
Logiciel k-link - EBP	5 300.00 €	Adhésions, frais de dossier	2 200,00 €
67- Charges exceptionnelles	0 €		
Charges fixes de fonctionnement	0 €		
TOTAL	510 458.43 €	TOTAL	511 927.60 €
Résultat année 1	1 469.17 €		

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Le labo – arts et culture de rue
domiciliée 334 rue Louise Michel – 58 600 GARCHIZY,
représentée par Madame Elodie VENEREUX, Présidente,
N° SIRET : 93837022800018

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association Le labo – arts et culture de rue conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025, la candidature du bénéficiaire, la pré-sélection en comité puis la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2025 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la

création d'activité et tout partenaire (local, régional…) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet de mini-rampe de skate portative pour promouvoir et initier les jeunes à la pratique du skateboard, et l'action « soutien aux coûts d'équipements et de matériels, coûts de prestation », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente, et ce, pour une durée de un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **2 000,00 €uros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Le Labo, arts et culture de rue
Domiciliation : Banque Populaire— 58 000 NEVERS,
Code établissement : FR76 10807 - Code guichet : 00449 - N° de compte : 82521543619 - Clé RIB : 60

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre

recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Le Labo, arts et culture de rue,
La Présidente,
Madame Elodie VENEREUX

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Une mini-rampe de skate portative pour promouvoir et initier les jeunes à la pratique du skateboard, et l'action « soutien aux coûts d'équipements et de matériels, coûts de prestation ».

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Autres financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
8 900 €	5 000 €	**2 000 €**	**--**

A) Présentation de la structure et objectif(s) :

Le Labo, arts et culture de rue a pour objet la promotion des arts et de la culture de rue, l'éducation populaire, et l'intégration des jeunes vivants en Quartiers Politique de la Ville / QPV.

B) Résumé du projet :

Le Labo souhaite une mini-rampe de skate portative en bois afin de se déplacer dans les villages et les QPV du département pour promouvoir et initier les jeunes a la pratique du skateboard.

C) Public(s) visé(s) :

Activité gratuite accessible aux minimas sociaux, au jeunes des territoires ruraux et aux habitants des QPV.

D) Localisation :

Agglomération de Nevers et territoires ruraux du département (jusqu'au Morvan).

E) Moyens mis en œuvre :

Soutien aux coûts d'équipements et de matériels, coûts de prestation.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2025

Association Le Labo, arts et culture de rue

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	
Prestations de services	1 250,00	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	5 250,00	Vente de marchandises	2400
Autres fournitures		Prestations de service	1500
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations	845,00	État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation	450,00	-	
Assurance	150,00	Région(s)	
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS #5 édition 2025	5000
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication	250,00	-	
Déplacements, missions	500,00	Commune(s)	
Services bancaires, autres	144,00	-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	8 839,00	TOTAL DES PRODUITS	8 900,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	1 500,00
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole	1 500,00	875- Dons en nature	200,00
TOTAL	1 500,00	TOTAL	1 700,00
La subvention de 5000.€ représente 56% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention financière

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN,
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'association Les Ponts des abattoirs
domiciliée Rue des Ponts de Varzy – 58 700 PREMERY,
représentée par Madame Christine SCHWAB, Présidente,
N° SIRET : 83271212900010

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire l'association Les Ponts des abattoirs conforme à son objet statutaire ;

Considérant la politique Economie Sociale et Solidaire « l'économie à finalité humaine » ;

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe à cette politique ;

Considérant le lancement de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025, la candidature du bénéficiaire, la pré-sélection en comité puis la sélection du jury qui définit le bénéficiaire comme un des lauréats 2025 de cet Appel à projets Économie Sociale et Solidaire ;

Considérant la valorisation des projets lauréats à travers la mobilisation des outils de communication internes à la collectivité départementale ;

Considérant la mise en relation avec les opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création d'activité et tout partenaire (local, régional…) susceptible d'appuyer le projet.

ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à l'action réalisée par le bénéficiaire dans le cadre du projet « Mise en place d'un événement historique structurant annuel pour le bassin de vie : la Saint-Nicolas », et l'action « Soutien aux coûts d'équipements et de matériels », ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre le projet[1] défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne[2]. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la signature de la présente, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant maximal de **2 000,00 euros**, conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention est acquise dans le cadre de l'Appel à projets Économie Sociale et Solidaire # 5, édition 2025 sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er et 5 de la convention et des décisions de l'administration prises en application des articles 6 et 7 sans préjudice de l'application de l'article 9.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de cette participation s'effectuera selon les modalités suivantes :

Le versement de la subvention intervient à la demande du bénéficiaire. Celui-ci dispose d'un délai de six mois à compter de la date de fin de la présente convention pour présenter au Département les justificatifs (factures acquittées, salaires...) correspondant à la réalisation du projet lauréat. Le versement d'un acompte de 50 % de la subvention attribuée pourra éventuellement être sollicité par le bénéficiaire, sur la base de justificatifs correspondant à 50 % du coût total du projet tel qu'indiqué dans le plan prévisionnel de financement présenté en annexes. Le versement de cet acompte ne pourra se faire que sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement correspondants.

Le versement sera effectué par virement bancaire ou mandat sur la base d'un RIB IBAN fournit

1 Le " projet " tel que décrit en annexe peut concerner l'ensemble des activités de l'association.

2 Relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

obligatoirement, par le bénéficiaire, au moment du dépôt du dossier, sur le compte suivant :

Titulaire du compte : Les Ponts des abattoirs
Domiciliation : Crédit Agricole Centre Loire - 58 022 PREMERY,
Code établissement : FR76 14806 - Code guichet : 58000 - N° de compte : 72 0015 1290 1
Clé RIB : 56

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ;

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ;

4° Fournir le rapport d'activité ;

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

À cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par le bénéficiaire ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 5 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – CONTROLE DU DEPARTEMENT

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.
Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le Département de la Nièvre contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96- 314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu au dernier alinéa de l'article 3 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – ANNEXES

Les annexes I et II font parties intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 10 – FACULTE DE RESILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 11 – CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 12 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

À défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental.
Monsieur Fabien BAZIN.

Pour le Bénéficiaire ,
L'association Les Ponts des abattoirs,
La Présidente,
Madame Christine SCHWAB

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : « Mise en place d'un événement historique structurant annuel pour le bassin de vie : la Saint-Nicolas », action « Soutien aux coûts d'équipements et de matériels ».

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Autres financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
4 140 €	2400 €	**2 000 €**	- commune : 300 € - Etat : 350 €

A) Présentation de la structure et objectif(s) :

En rénovant les anciens abattoirs de la commune de Prémery, l'association a créé un espace collectif ouvert aux projets et à l'imaginaire des activités locales, artistiques et numériques.
L'objectif est de faire perdurer un évènement structurant traditionnel et historique, travailler mutuellement avec le plus de partenaires locaux possibles (autres structures associatives, artistiques ou privées, les commerçants, les écoles, etc.), faire davantage connaître aux yeux du grand public le site et les actions des Ponts des abattoirs, continuer à s'inscrire dans une action fédérative permettant de davantage faire société.

B) Résumé du projet :

Mise en place d'un évènement historique structurant annuel pour le bassin de vie : la Saint-Nicolas.

C)Public(s) visé(s) :

Publics très variés, comme les familles, les seniors, les jeunes, les personnes en situation de handicap...

D) Localisation :

Bassin de vie / ancien canton de Prémery et alentours.

E) Moyens mis en œuvre :

Coûts d'équipements et de matériels.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL DU PROJET 2025

Association Les Ponts des abattoirs

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		70- Ventes de produits finis, prestations de service	490
Prestations de services	600,00	Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures	**3 000,00**	Vente de marchandises (bénéfices buvettes)	**600**
Autres fournitures	150,00	Prestations de service	
61- Services extérieurs		74- Subventions d'exploitation	
Locations		État : FDVA ESS	350
Entretien et réparation	100,00	-	
Assurance (SACEM/droit d'auteur)	80,00	Région(s)	
Documentation		-	
		Département 58 / AAP ESS #5 édition 2025	**2400**
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication	50,00	-	
Déplacements, missions	50,00	Commune(s)	300
Services bancaires, autres	30,00	-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel		-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante	80,00	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		76- Produits financiers	
67- Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68- Dotation aux amortissements et provisions		78- Reprises sur amortissements et provisions	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	**4 140,00**	TOTAL DES PRODUITS	4 140,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87- Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	0,00	TOTAL	0,00

La subvention de **2400 € représente 80%** du total des produits : **sur 3000 € au total**
(montant attribué/total des produits) x 100

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°19
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Lionel LECHER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE ET FEED RACING FRANCE
Un département qui met la jeunesse au cœur de son renouveau - Magny-Cours : Maintenir le circuit et son écosystème au top de la performance par l'innovation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code du Sport et notamment son article L. 113-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de partenariat entre le Département et Feed Racing France prenant effet à la date de sa signature et se terminant le 31 décembre 2028, renouvelable tacitement une fois pour la période 2029-2031, ci-annexée,

D'ATTRIBUER une participation financière à hauteur de 75 000 € HT, versée une fois par an à la société Feed Racing France imputée sur le budget annexe du circuit de Nevers Magny-Cours,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et ses éventuels avenants ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution.

Pour : 20
Contre : 14
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à la majorité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84814-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Convention de partenariat

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du conseil départemental, Monsieur Fabien Bazin
dûment habilité à signer la présente convention par délibération du xxxx,

ci-après dénommé " le Département "

ET :

La société « Feed Racing France», Société Anonyme
Technopôle - 58470 MAGNY-COURS
représenté par son Président Monsieur LEMARIÉ
N° SIRET : 845 355 072 00016

ci-après dénommée " Feed Racing France "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La société « Feed Racing France » est une société anonyme créée en 2019 afin de détecter les futurs talents du sport automobile, au volant de Formule 4, conçues et fabriquées sur la technopole, pour un investissement abordable. En offrant aux meilleurs la possibilité de lancer leur carrière en sport automobile en leur offrant un support financier, Feed Racing a pour mission d'accompagner les futurs pilotes professionnels à tous les niveaux.

Dans le cadre de sa politique de communication et d'éducation, notamment en direction des collégiens, le Département a souhaité mettre en place un challenge de découverte de Magny-Cours à l'attention des élèves scolarisés en classe de 3ième des 30 collèges publics nivernais en partenariat avec Feed Racing France, qui apporte son savoir-faire en matière d'organisation de ce type de challenge par adaptation du concept Feed Racing.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre aux actions réalisées par Feed Racing France, ainsi que leurs engagements réciproques.

ARTICLE 2 – PÉRIODE CONTRACTUELLE

Sous réserve des dispositions ci-après et notamment des clauses de résiliation anticipée indiquées à l'article 5, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de sa signature et se termine le 31 décembre 2028.
Elle est renouvelable tacitement une fois pour la période 2029-2031.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS De Feed Racing France

3-1 Communication :

En qualité de Partenaire, Le Département bénéficiera de l'apposition de son logo sur la carrosserie de l'ensemble des véhicules utilisées par Feed Racing France.

Le logo du Département figurera également sur les combinaisons des élèves.

Feed Racing France mentionnera le partenariat avec le Département dans ses communications écrites, vidéo et réseaux sociaux.

En outre, le Département pourra faire référence et mention dans ses rapports avec les tiers de son partenariat avec Feed Racing France.

Enfin, le ou les fondateurs de Feed Racing France participeront aux évènements organisés par le département en fonction de leur disponibilité.

3-2 : place pour les vainqueurs du challenge découverte de Magny Cours

Feed Racing France accueillera le lauréat du challenge découverte de Magny-Cours pour le stage de 5 jours et les éventuels quarts, demis et finale en cas de qualification dans la limite de 15 000 € HT.

Feed Racing France sera présent, à minima, lors de la finale du challenge découverte de Magny-Cours et si possible en fonction des disponibilités lors des différentes phases du challenge auprès des élèves.

3-3 Éléments financiers :

Feed Racing France s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la fin d'exercice (N + 6 mois) un bilan financier de ses activités comprenant :

- le bilan consolidé de l'exercice N,
- le compte de résultat consolidé de l'exercice N,
- le budget prévisionnel de l'exercice N + 1.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à apporter une participation financière de 75 000 € HT (soixante-quinze mille euros hors taxes) en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer de l'association de son image avec la société Feed Racing France, répartis de la manière suivante :

- *50 000* € pour la présence du logo du Département (40 000 € pour le flocage des 7 voitures et 10 000 € pour les combinaisons)
- *15 000* € pour le challenge découverte de Magny Cours (coût gain lauréat : 15 000 €)
- *10 000* € pour l'association de l'image du Département sur les supports de communication Feed Racing France et la présence des fondateurs de Feed Racing à des évènements organisés par le département.

Le règlement se fera en une fois avant le 15 février de chaque année sur présentation d'une facture.

Le Département s'engage à fournir son logotype au format vectorisé Illustrator (.eps ou .ai) ou à défaut au format JPEG 300DPI.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITÉ

Le Département et Feed Racing France hormis les besoins inhérents à l'approche extravertie de leurs activités respectives, s'obligent à une grande discrétion et confidentialité, concernant les informations fournies ou recueillies à l'occasion de ce contrat et s'engagent à ne les divulguer à quiconque y compris après la fin de ce contrat, cette disposition étant par nature destinée à survivre au présent contrat.

De façon générale, le Département et Feed Racing France se rendront compte mutuellement de manière systématique et échangeront toutes informations utiles dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Le Département et Feed Racing France s'abstiendront toujours mutuellement de toute critique et de tout dénigrement direct ou indirect en public.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues au présent contrat, par l'une ou l'autre des parties, le contrat sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée à la partie défaillante

et restée sans réponse, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels un manquement pourrait donner lieu.

En cas d'annulation ou de report d'une ou plusieurs manifestations prévues au cours de la mission visée, les parties se rapprocheront afin de convenir de la nouvelle affectation à donner aux sommes prévues au contrat.

Si les parties n'arrivaient pas à trouver de nouvelles affectations, le contrat sera résolu de plein droit ; sans que cela puisse donner lieu à indemnités au profit de l'une ou l'autre des parties.
En cas de résiliation anticipée des présentes, les sommes déjà versées par le Département au titre des présentes, resteront acquises à Feed Racing France pour la part déjà dépensée. En revanche, la part non engagée sera restituée au Département sans délai. Les sommes non versées par le Département ne seront pas dues.

ARTICLE 7 : RÈGLEMENT DES LITIGES

La validité et l'interprétation du présent contrat seront régies à tous égards par la loi française.

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant au présent contrat, les parties rechercheront avant tout, une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Dijon ;

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la participation à Feed Racing France ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du Feed Racing France à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;

2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et déclarations faites par Feed Racing France ;

3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;

4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département de la Nièvre par Feed Racing France de l'ensemble des documents prévus à l'article 3 précité.
Le Département de la Nièvre informera Feed Racing France par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligation de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département de la Nièvre, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable à Feed Racing France, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des participations perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

Fait et signé en deux exemplaires originaux, à Nevers, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du conseil départemental
Monsieur Fabien Bazin

Pour Feed Racing France
Le Président Directeur Général
Monsieur Patrick LEMARIE

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°20
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : TROISIÈME PROGRAMMATION DE LA DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT (2024-2026) DU CANTON DE CHÂTEAU-CHINON ET DEUXIÈME PROGRAMMATION DES CANTONS DE CLAMECY, DE GUÉRIGNY, DE LUZY, DE NEVERS-2 ET DE NEVERS-3
Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°12A du Conseil départemental en date du 1er février 2021, relative à la politique territoriale départementale,

VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°8 du Conseil départemental du 17 février 2025, relative au règlement actualisé de la Dotation Cantonale d'Equipement (DCE) pour la période 2024-2026,
VU la délibération n°9 du Conseil départemental du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement triennale (2024-2026),
VU la délibération n°26 de la Commission Permanente du Conseil départemental du 26 mai 2025 approuvant la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement triennale (2024-2026) du canton de Château-Chinon,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon ainsi que la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Équipement 2024-2026 pour les cantons de Clamecy, de Guérigny, de Luzy, de Nevers-2 et de Nevers-3 au sens du dispositif en vigueur, lesdites programmations étant définies dans le document en annexe n°1 ;

D'ATTRIBUER des subventions pour un montant total de 1 075 407 € aux bénéficiaires mentionnés dans ledit document en annexe n°1 ;

D'APPROUVER les conventions attributives de subvention au profit des maîtres d'ouvrage suivants :
la Commune de Guérigny, conformément au document ci-joint « Annexe n°2 »,
la Commune de Moulins-Engilbert, conformément au document ci-joint « Annexe n°3 »,
la Commune de Magny-Cours, conformément au document ci-joint « Annexe n°4 »,
la Commune de Gimouille, conformément au document ci-joint « Annexe n°5 »,
la Ville de Nevers, conformément au document ci-joint « Annexe n°6 »,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que leurs éventuels avenants, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85015-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE CHATEAU-CHINON

MOBILISATION AU TITRE DE LA TROISIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**747 909 €**
Montant mobilisé au titre de la première programmation	243 303 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	184 807 €
Montant mobilisé au titre de la troisième programmation	**209 710 €**
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	110 089 €

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ACHUN	acquisition de matériel pour espaces verts	3 000 €
ALLIGNY-EN-MORVAN	-	-
ALLUY	-	-
ARLEUF	-	-
AUNAY-EN-BAZOIS	travaux dans les bâtiments communaux	4 000 €
BICHES	acquisition d'un tracteur	9 300 €
BLISMES	travaux dans les bâtiments communaux	8 436 €
BRINAY	-	-
CHATEAU-CHINON-CAMPAGNE	travaux de voirie et sur le pont	6 035 €
CHATEAU-CHINON-VILLE	-	-
CHATILLON-EN-BAZOIS	acquisition de matériel pour services techniques	15 000 €
CHATIN	-	-
CHAUMARD	travaux dans les bâtiments communaux	11 656 €
CHOUGNY	travaux dans les bâtiments communaux (toiture école)	5 000 €
CORANCY	travaux dans les bâtiments communaux	10 418 €
DOMMARTIN	travaux sur la place de l'église	4 250 €
DUN-SUR-GRANDRY	travaux dans les bâtiments communaux	5 000 €
FACHIN	travaux dans les bâtiments communaux	8 690 €
GIEN-SUR-CURE	travaux dans les bâtiments communaux et d'aménagements paysagers	4 900 €
GLUX-EN-GLENNE	travaux dans les bâtiments communaux	4 767 €
GOULOUX	travaux dans les bâtiments communaux et dans le cimetière	6 262 €
LAVAULT-DE-FRETOY	-	-
LIMANTON	travaux dans l'église	4 600 €
MONTAPAS	travaux sur la place de la mairie	2 835 €
MONT-ET-MARRE	travaux dans les logements communaux	3 000 €
MONTIGNY-EN-MORVAN	-	-
MONTREUILLON	travaux dans le bar-restaurant	9 720 €
MONTSAUCHE-LES-SETTONS	acquisition de matériel pour la voirie	11 372 €
MOUX-EN-MORVAN	travaux de réfection de l'ancienne salle de classe	22 814 €
ONLAY	travaux dans les bâtiments communaux	8 120 €
OUGNY	travaux de voirie	3 018 €
OUROUX-EN-MORVAN	-	-
PLANCHEZ	travaux dans les bâtiments communaux (local des agents municipaux)	7 429 €
SAINT-AGNAN-EN-MORVAN	travaux de signalisation	6 929 €

SAINT-BRISSON	-	-
SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN	travaux sur le mur d'enceinte de la mairie	4 768 €
SAINT-LEGER-DE-FOUGERET	travaux dans le gîte communal	7 130 €
SAINT-PEREUSE	travaux dans les bâtiments communaux et acquisition d'un columbarium	4 111 €
TAMNAY-EN-BAZOIS	travaux dans les bâtiments communaux	4 150 €
TINTURY	acquisition d'un camion et d'une remorque	3 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 3ème programmation		**209 710 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE CLAMECY

MOBILISATION AU TITRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**694 680 €**
Montant mobilisé au titre de la première programmation	251 984 €
Montant restant à mobiliser pour la deuxième programmation	442 696 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	**217 923 €**
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	224 773 €

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
AMAZY	travaux de voirie	5 311 €
ARMES	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 346 €
ASNOIS	travaux de voirie	3 450 €
BILLY-SUR-OISY	travaux sylvicoles	6 629 €
BREUGNON	travaux de voirie	5 757 €
BREVES	travaux de voirie	5 707 €
CHEVROCHES	travaux de voirie	4 786 €
CLAMECY	travaux de voirie	11 971 €
CORVOL-L'ORGUEILLEUX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 746 €
COURCELLES	travaux de voirie	5 571 €
CUNCY-LES-VARZY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 823 €
DIROL	travaux de voirie	3 289 €
DORNECY	travaux sylvicoles	6 056 €
ENTRAINS-SUR-NOHAIN	travaux dans les bâtiments communaux	6 815 €
FLEZ-CUZY	travaux dans les bâtiments communaux	3 462 €
LA CHAPELLE SAINT-ANDRE	-	-
LA MAISON DIEU	travaux de voirie	3 432 €
LYS	travaux dans l'église	3 816 €
MARCY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 803 €
MENOU	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 006 €
METZ-LE-COMTE	travaux dans les bâtiments communaux	4 976 €
MOISSY-MOULINOT	travaux dans les bâtiments communaux	4 264 €
MONCEAUX-LE-COMTE	-	-
NEUFFONTAINES	travaux dans les bâtiments communaux	4 440 €
NUARS	travaux dans les bâtiments communaux	4 105 €
OISY	travaux dans les bâtiments communaux	6 429 €
OUAGNE	travaux de voirie	5 355 €
OUDAN	travaux de voirie	4 394 €
PARIGNY-LA-ROSE	-	-
POUSSEAUX	travaux de voirie	5 793 €
RIX	travaux de voirie	5 149 €
RUAGES	-	-
ST AUBIN-DES-CHAUMES	travaux de voirie	4 073 €
ST DIDIER	travaux dans les bâtiments communaux	1 861 €
ST GERMAIN-DES-BOIS	travaux de voirie	4 777 €
ST PIERRE-DU-MONT	travaux dans les bâtiments communaux	5 004 €

SAIZY	travaux dans les bâtiments communaux	5 662 €
SURGY	travaux dans les bâtiments communaux	5 541 €
TALON	travaux dans les bâtiments communaux	3 627 €
TANNAY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	8 953 €
TEIGNY	travaux dans les bâtiments communaux	4 907 €
TRUCY-L'ORGUEILLEUX	travaux de voirie	6 198 €
VARZY	travaux dans les bâtiments communaux	7 139 €
VIGNOL	travaux dans les bâtiments communaux	3 297 €
VILLIERS-LE-SEC	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 763 €
VILLIERS-SUR-YONNE	travaux de voirie	5 440 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 2ème programmation		**217 923 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE GUERIGNY

MOBILISATION AU TITRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**679 698 €**
Montant mobilisé au titre de la première programmation	257 470 €
Montant restant à mobiliser pour la deuxième programmation	422 228 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	**193 000 €**
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	229 228 €

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ANLEZY	acquisition de matériel	4 500 €
BAZOLLES	travaux dans les bâtiments communaux et divers	5 400 €
BEAUMONT-SARDOLLES	travaux dans les bâtiments communaux (menuiserie)	3 000 €
BILLY-CHEVANNES	travaux de réhabilitation de la salle des fêtes	6 000 €
BONA	travaux dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	8 500 €
CIZELY	travaux dans les bâtiments communaux	1 400 €
CRUX-LA-VILLE	travaux dans les bâtiments communaux et divers	10 000 €
DIENNES-AUBIGNY	-	-
FERTREVE	travaux de sécurisation et d'aménagement du bourg	10 000 €
FRASNAY-REUGNY	-	-
GUERIGNY	travaux d'aménagement des abords de l'EHPAD	24 000 €
JAILLY	-	-
LA FERMETE	-	-
LIMON	création d'un espace de jeux pour enfants	3 500 €
MONTIGNY-AUX-AMOGNES	travaux dans les bâtiments communaux (toitures)	8 500 €
NOLAY	travaux de relevage de tombes	7 000 €
POISEUX	-	-
ROUY	travaux sur le site de l'étang	9 000 €
SAINT-BENIN-D'AZY	travaux d'assainissement du bourg de Sauvry	16 000 €
SAINT-BENIN-DES-BOIS	travaux d'aménagement de voirie et divers	6 000 €
SAINT-FIRMIN	-	-
SAINT-FRANCHY	travaux de relevage de tombes et ossuaire	6 000 €
SAINT-JEAN-AUX-AMOGNES	travaux dans le logement communal	22 000 €
SAINT-MARTIN-D'HEUILLE	-	-
SAINT-MAURICE	travaux dans le logement communal	3 000 €
SAINT-SAULGE	travaux de réhabilitation d'un local commercial et de signalétique	13 000 €
SAINT-SULPICE	travaux de remplacement d'une chaudière à fioul	4 500 €
SAINTE-MARIE	-	-
SAXI-BOURDON	travaux dans les bâtiments communaux	7 200 €
URZY	travaux dans le cimetière (numérisation) et mise en place d'une vidéosurveillance	14 500 €
VAUX D'AMOGNES	-	-
VILLE-LANGY	-	-

TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 2ème programmation	**193 000 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE LUZY

MOBILISATION AU TITRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**628 296 €**
Montant mobilisé au titre de la première programmation	242 239 €
Montant restant à mobiliser pour la deuxième programmation	386 057 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	**210 992 €**
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	175 065 €

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
AVREE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 622 €
CERCY-LA-TOUR	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	20 050 €
CHARRIN	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	7 415 €
CHIDDES	travaux dans les bâtiments communaux	6 662 €
FLETY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	8 004 €
FOURS	-	-
ISENAY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 884 €
LA NOCLE-MAULAIX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 015 €
LANTY	acquisition de matériel	4 451 €
LAROCHEMILLAY	travaux de voirie	6 338 €
LUZY	-	-
MAUX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 041 €
MILLAY	travaux dans les bâtiments communaux et acquisition de matériel	15 584 €
MONTAMBERT	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 239 €
MONTARON	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 083 €
MONTIGNY-SUR-CANNE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 801 €
MOULINS-ENGILBERT	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	54 159 €
POIL	travaux dans les bâtiments communaux	4 889 €
PREPORCHE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 119 €
REMILLY	travaux d'adressage communal	4 253 €
SAINT-GRATIEN-SAVIGNY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 808 €
SAINT-HILAIRE-FONTAINE	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	3 950 €
SAINT-HONORE-LES-BAINS	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	9 471 €
SAINT-SEINE	travaux dans les bâtiments communaux	5 122 €

SAVIGNY-POIL-FOL	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 470 €
SEMELAY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 503 €
SERMAGES	-	-
TAZILLY	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	5 358 €
TERNANT	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	4 792 €
THAIX	travaux de voirie et dans les bâtiments communaux	2 783 €
VANDENESSE	-	-
VILLAPOURCON	acquisition de matériel pour espaces verts	7 126 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 2ème programmation		**210 992 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE NEVERS-2

MOBILISATION AU TITRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**243 438 €**
Montant mobilisé au titre de la première programmation	81 146 €
Montant restant à mobiliser pour la deuxième programmation	162 292 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	**162 292 €**
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
MAGNY-COURS	travaux de réhabilitation de l'école primaire	81 146 €
NEVERS-2	travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange	81 146 €
SAINT-ELOI	-	-
SERMOISE-SUR-LOIRE	-	-
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 2ème programmation		**162 292 €**

DOTATION CANTONALE D'ÉQUIPEMENT 2024-2026
CANTON DE NEVERS-3

MOBILISATION AU TITRE DE LA DEUXIÈME PROGRAMMATION

Montant de l'enveloppe triennale	**222 480 €**
Montant mobilisé au titre de la première programmation	25 000 €
Montant restant à mobiliser après la première programmation	197 480 €
Montant mobilisé au titre de la deuxième programmation	**81 490 €**
Solde restant à mobiliser au titre de la dernière programmation	115 990 €

Maître d'ouvrage	**Nature des Travaux**	**Subvention attribuée**
ASSOCIATION ALARUE (LES ZACCROS D'MA RUE)	acquisition d'une remorque	6 000 €
ASSOCIATION SCENI QUA NON	acquisition d'un véhicule	10 000 €
CHALLUY	travaux de végétalisation de la cour de l'école	10 490 €
GIMOUILLE	travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux (changement du mode de chauffage)	25 000 €
NEVERS-3	travaux de rénovation des huisseries dans les écoles de Nevers Centre	25 000 €
SAINCAIZE MEAUCE	travaux de rénovation de la salle des fêtes	5 000 €
TOTAL - VENTILATION DES CRÉDITS – 2ème programmation		**81 490 €**

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE GUERIGNY ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°2

POUR L'OPÉRATION

« Travaux d'aménagement des abords de l'EHPAD »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 novembre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Guérigny, sise Grande Rue 58 130 GUERIGNY , représentée par le maire en exercice **Monsieur Jean-Pierre CHATEAU**, dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « *la Commune* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

VU délibération n°12A du Conseil départemental de la Nièvre en date du 1er février 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation cantonale d'équipement 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon et la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour les cantons de Clamecy, de Guérigny, de Luzy, de Nevers-2 et de Nevers-3.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la commune pour l'opération *« Travaux d'aménagement des abords de l'EHPAD »*, au titre du vote de la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune** une subvention d'un montant maximal de **vingt-quatre-mille euros (24 000 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la Président/e et le comptable pour les associations ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 novembre 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1er.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la Commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1er ci-dessus.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du

règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Guérigny, Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Pierre CHATEAU

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE MOULINS-ENGILBERT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°2

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de voirie et dans les bâtiments communaux »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 novembre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Moulins-Engilbert, sise 40 rue des Fossés 58 290 MOULINS-ENGILBERT, représentée par le maire en en exercice **Monsieur Serge DUCREUZOT,** dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « *la Commune* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

VU délibération n°12A du Conseil départemental de la Nièvre en date du 1er février 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation cantonale d'équipement 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon et la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour les cantons de Clamecy, de Guérigny, de Luzy, de Nevers-2 et de Nevers-3.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune pour l'opération *« Travaux de voirie et dans les bâtiments communaux »*, au titre du vote de la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune** une subvention d'un montant maximal de **cinquante-quatre mille cent-cinquante neuf euros (54 159 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la Président/e et le comptable pour les associations ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 novembre 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été

réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1er.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1er ci-dessus.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en

informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Moulins-Engilbert, Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Serge DUCREUZOT

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE MAGNY-COURS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°2

POUR L'OPÉRATION

« Travaux de réhabilitation de l'école primaire»

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 novembre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Magny-Cours, sise 21 rue du vieux Magny, 58 470 MAGNY-COURS représentée par le maire en exercice **Monsieur Jean-Louis GUTTIEREZ,** dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « *la Commune* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

VU délibération n°12A du Conseil départemental de la Nièvre en date du 1er février 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation cantonale d'équipement 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon et la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour les cantons de Clamecy, de Guérigny, de Luzy, de Nevers-2 et de Nevers-3.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune pour l'opération *« travaux de réhabilitation de l'école primaire »*, au titre du vote de la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune** une subvention d'un montant maximal de **quatre-vingt un mille cent-quarante six euros (81 146 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la Président/e et le comptable pour les associations ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 novembre 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1er.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1er ci-dessus.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du

règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Magny-Cours, Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Jean-Louis GUTTIEREZ

NIÈVRE le département

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE GIMOUILLE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°2

POUR L'OPÉRATION

« travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux (changement de mode de chauffage) »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 novembre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Commune de Gimouille, sise 19 Impasse du Canal, 58 470 GIMOUILLE représentée par le maire en exercice **Monsieur Alain BOURCIER,** dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « *la Commune* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

VU délibération n°12A du Conseil départemental de la Nièvre en date du 1er février 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation cantonale d'équipement 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon et la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour les cantons de Clamecy, de Guérigny, de Luzy, de Nevers-2 et de Nevers-3.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Département à la Commune pour l'opération *« travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux (changement du mode de chauffage) »*, au titre du vote de la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement (2024-2026).

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Commune** une subvention d'un montant maximal de vingt-cinq mille euros **(25 000 €)** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Cette subvention est destinée exclusivement au cofinancement de l'opération décrite à l'article 1er.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Le versement est effectué, sur production expresse, par la commune d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant la subvention DCE à l'opération suscitée ;
- Du tableau récapitulatif en dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la Président/e et le comptable pour les associations ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement de l'opération, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 novembre 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité de l'opération par rapport à son objet.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant de l'opération a été réalisée et que celle-ci est terminée.

Article 5 – Communication

La Commune s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1er.

La Commune s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Commune par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale de la subvention et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel de la subvention sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune de l'objet de la présente subvention ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Commune s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant l'opération subventionnée.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de la subvention votée ou le cas échéant à la fin de l'opération décrite à l'article 1er ci-dessus.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du

règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour la Commune de Gimouille, Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Alain BOURCIER

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTIONS

ENTRE LA VILLE DE NEVERS ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA NIEVRE

DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT (DCE) 2024-2026

PROGRAMMATION N°2

POUR LES OPERATIONS

« travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange »
canton de Nevers-2

« travaux de rénovation des huisseries dans les écoles de Nevers Centre »
canton de Nevers-3

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département de la Nièvre, sis Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX**,** représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, **Monsieur Fabien BAZIN,** dûment habilité à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 17 novembre 2025, dénommé ci-après « *Le Département* »,

d'une part,

ET

La Ville de Nevers, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville, 58 000 NEVERS représentée par le Maire en exercice, **Monsieur DENIS THURIOT,** dûment habilité à signer la présente convention, dénommée ci-après « *la Ville de Nevers* »,

d'autre part,

Préambule

VU les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne relatifs à la réglementation des aides d'État,

VU la communication 2016/C 262/01 de la Commission Européenne relative à la notion d'aide d'État visée à l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Règlement (UE) 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L1111-10, L3211-1 et L3211-2,

VU délibération n°12A du Conseil départemental de la Nièvre en date du 1er février 2021 approuvant le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des projets de développement des territoires pour la période 2021-2026,

VU la délibération n°8 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention afférent à la Dotation cantonale d'équipement 2024-2026,

VU la délibération n°9 du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 février 2025 approuvant la première programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026,

VU la délibération du Conseil départemental de la Nièvre en date du 17 novembre 2025 approuvant la troisième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour le canton de Château-Chinon et la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 pour les cantons de Clamecy, de Guérigny, de Luzy, de Nevers-2 et de Nevers-3.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les montants, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement des subventions attribuées par le Département à la Commune pour les opérations *« travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange » et « travaux de rénovation des huisseries dans les écoles de Nevers Centre »*, au titre du vote de la deuxième programmation de la Dotation Cantonale d'Equipement (2024-2026) pour les cantons de Nevers-2 et Nevers-3.

Article 2 – Montant de la subvention

Le Département attribue à la **Ville de Nevers** deux subventions d'un montant maximal respectivement de :

- quatre-vingt-un mille cent-quarante six euros **(81 146 €) pour des *travaux de rénovation de la piste d'athlétisme du stade Léo Lagrange* ;**
- vingt-cinq mille euros **(25 000 €) pour des *travaux de rénovation des huisseries dans les écoles de Nevers Centre*** dans la limite du plafond de 80 % d'aides publiques (cf. infra article 5).

Ces subventions sont destinées exclusivement au cofinancement des opérations décrites à l'article 1er.

Article 3 – Modalités de versement de la subvention

Les versements sont effectués, sur production expresse, par la ville de Nevers d'une lettre de demande accompagnée :

- De la délibération de l'organe délibérant affectant les subventions aux opérations suscitées ;
- Du tableau récapitulatif des dépenses, visé par l'ordonnateur et le comptable pour les structures publiques, le ou la Président/e et le comptable pour les associations ;
- Des justificatifs des dépenses (factures).

Des versements échelonnés pourront être opérés en fonction de l'avancement des opérations, pour lesquels les mêmes documents devront être produits dans la limite de deux demandes par opération.

Pour la demande de versement du solde, le budget réalisé de l'opération (dépenses et recettes) est obligatoire afin de clôturer et percevoir l'aide.

En tout état de cause, les justificatifs de dépenses acquittées devront être produits au plus tard le 17 novembre 2027.

Article 4 – Modalités de contrôle

Le Département se réserve le droit :

- de vérifier, par tous moyens, la conformité des opérations par rapport à leurs objets.
- de s'assurer que la totalité des dépenses correspondant au montant des opérations ont été réalisées et que celles-ci sont terminées.

Article 5 – Communication

La Ville de Nevers s'engage à faire figurer de manière lisible, et selon les modèles proposés par le Département, l'identité visuelle et la participation du Département sur tout bâtiment concerné ainsi que sur tout support et document produits dans le cadre de la mise en œuvre des opérations susmentionnées à l'article 1er.

La Ville de Nevers s'engage également à convier les conseillers départementaux concernés aux manifestations publiques afférentes à la promotion des dites opérations.

Article 6 – Cas de reversement total ou partiel de la subvention

Le non-respect de l'une des obligations incombant à la Ville de Nevers par la présente convention, entraîne l'annulation partielle ou totale des subventions et l'émission à son encontre d'un ordre de reversement partiel ou total.

Le reversement total ou partiel des subventions sera également exigé en cas de :

- modification, sans autorisation, par la commune des objets des présentes subventions ;
- dépassement du plafond de 80 % d'aides publiques directes sur le coût total éligible, sauf pour les situations autorisées.

Article 7 – Devoir d'information

La Ville de Nevers s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Département de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant les opérations subventionnées.

Article 8 - Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin après versement du solde de chacune des subventions votées ou le cas échéant à la fin des opérations décrite à l'article 1er ci-dessus.

Article 9 – Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par toutes les parties.

Article 10 – Contentieux

Tout litige pouvant naître entre les parties à propos de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution des clauses de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal administratif de Dijon. Le Tribunal devra être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.télérecours.fr".

Préalablement à tout recours au juge, les parties s'obligent à rechercher une solution négociée au litige, avec ou sans médiation. La partie la plus diligente qui veut saisir le tribunal devra en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en rappelant l'échec du règlement amiable du conflit.

Fait à Nevers, le
En deux exemplaires originaux

Pour le Département de la Nièvre, Le Président du Conseil départemental	Pour la Ville de Nevers, Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Denis THURIOT

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°21
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Jocelyne GUERIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - CONVENTION D'INTERMÉDIATION 2021-2026 : COFINANCEMENT D'ÉTUDES, PROGRAMMATION N°15
Un département qui pilote les changements écologiques - Développement des territoires : Développer les services publics nécessaires à la vie quotidienne des Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-10, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération en date du 10 juillet 2025 du Conseil municipal de Lormes, approuvant le projet d' « étude de faisabilité pour la réhabilitation de plusieurs sites en cœur de ville pour la

création d'une résidence autonomie éclatée en cœur de bourg»,
VU la convention de partenariat opérationnel A91673-C99791 pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme « Petites Villes de Demain » sur le territoire nivernais pour la période 2021-2023, signée le 17 mai 2021 et son avenant n°1 signé le 8 avril 2024,
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain de Château-Chinon », signée le 23 juillet 2021,
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Lormes, signée le 23 juillet 2021,
VU la décision n°22/2025 en date du 2 septembre 2025 du Maire de Château-Chinon approuvant la mission d'« étude relative à la résorption d'un îlot insalubre en cœur de bourg pour la création d'une aire de stationnement végétalisée »,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER, dans le cadre du dispositif « Petites Ville de Demain » et selon les conditions et modalités précisées dans la convention de partenariat opérationnel A91673-C99791 et son avenant n°1 signé entre la Banque des Territoires et le Département de la Nièvre, les aides au fonctionnement suivantes :

7 500 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 %, à la Commune de Château-Chinon pour la mission d'ingénierie « Etude relative à la résorption d'un îlot insalubre en cœur de bourg pour la création d'une aire de stationnement végétalisée expérimentale à Château-Chinon »,

8 316 € maximum, soit un taux maximal de 50,00 %, à la Commune de Lormes pour la mission d'ingénierie « Étude de faisabilité pour la réhabilitation de plusieurs sites en cœur de ville pour la création d'une résidence autonomie éclatée en cœur de bourg à Lormes »,

D'ATTRIBUER le montant desdites aides sur la dotation de la Caisse des Dépôts telle que déléguée au Département dans le cadre de la convention de partenariat opérationnel susmentionnée,

D'APPROUVER les conventions attributives afférentes, ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions ainsi que leurs éventuels avenants, et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85010-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BÉNÉFICE DE LA COMMUNE DE CHATEAU-CHINON VILLE

Entre

Le **Département de la Nièvre,** représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental habilité par une délibération de la Commission permanente réunie le 17 novembre 2025,

ci-après dénommé **« Le Département »**

Et

La **Commune de Château-Chinon**, ayant son siège Place François Mitterrand BP 21 – 58120 CHATEAU-CHINON, identifiée au SIREN sous le n° 215 800 624 représentée par Madame Chantal-Marie MALUS, en sa qualité de Maire, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une décision N°22/2025 en date du 2 septembre 2025,

ci-après dénommée **« Le bénéficiaire »**

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel, prolongé jusqu'en 2026 conformément à l'avenant signé le 8 avril 2024.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des Territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des

charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **7 500,00 € HT** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser l'étude suivante :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total € HT
« Mission d'étude relative à la résorption d'un îlot insalubre en cœur de bourg pour la création d'une aire de stationnement végétalisée expérimentale »	Commune de Château-Chinon Ville	15 000,00 € HT *NB : montant non soumis à la TVA en application du 4° du 4 de l'article 261 du code général des impôts*

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de la Nièvre
Direction de l'Accompagnement des Territoires
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

3.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **7 500,00 € HT** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total HT	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
« Mission d'étude relative à la résorption d'un îlot insalubre en cœur de bourg pour la création d'une aire de stationnement végétalisée expérimentale »	Commune de Château-Chinon Ville	15 000,00 € HT	0 €	7 500,00 € HT

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication – Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

À l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout

document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://nievre.fr/.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse : https://www.ville-chateau-chinon.fr/

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site

Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae ;* en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Nevers en 2 exemplaires, le……

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Commune de Château-Chinon
Le Président du Conseil départemental	Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Madame Chantal-Marie MALUS

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU SOUTIEN A L'INGÉNIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES

AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN

AU BÉNÉFICE

DE LA COMMUNE DE LORMES

Entre

Le **Département de la Nièvre,** représenté par M. Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération de la Commission permanente réunie le 17 novembre 2025,

ci-après dénommé **« Le Département »**

Et

La **Commune de Lormes,** ayant son siège 1 place François Mitterrand 58 140 LORMES, identifiée au SIREN sous le n° 215 801 457, représentée par Monsieur Christian PAUL, en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2025,

ci-après dénommée **« Le bénéficiaire »**

Ci-après désignées conjointement les "parties" et individuellement une "partie"

Il a été exposé ce qui suit :

« Petites villes de demain » est un programme national d'appui à la redynamisation des petites villes rurales présentant des signes de vulnérabilité. Sur la durée du mandat municipal, le programme articule des moyens locaux et nationaux, pour permettre aux petites villes de se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat.

Il associe des ressources proposées par les partenaires du programme dans une démarche pluridisciplinaire autour de trois axes d'intervention :

- un appui fort en ingénierie ;
- des outils et expertises sectorielles ;
- la mise en réseau.

Dans ce cadre, la Banque des Territoires mobilise deux cents millions d'euros sur six ans destinés à financer l'expertise et l'ingénierie des moyens de redynamisation.

Pour permettre aux bénéficiaires du Programme « Petites Villes de Demain » d'accéder à ces ressources, le Département de la Nièvre et la Banque des Territoires, ont conclu, le 17 mai 2021, un partenariat opérationnel, prolongé jusqu'en 2026 conformément à l'avenant signé le 8 avril 2024.

De son côté, le bénéficiaire se dote, autant que possible, des moyens nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire et

s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les modalités pratiques et financières par lesquelles le Département de la Nièvre apporte au bénéficiaire du programme les cofinancements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique proposés par la Banque des territoires.

En complément, si nécessaire, le Département peut solliciter le déclenchement, pour le compte du bénéficiaire, de missions d'expertise prises en charge par la Banque des Territoires sur les marchés à bons de commande qu'elle met en place au niveau national pour accompagner ce programme.

Article 2 : Engagements des parties pour le déploiement du soutien à l'ingénierie dans le cadre du programme « Petites Villes de demain »

2.1 Engagements du Département

D'une manière générale, dans le cadre de sa politique territoriale 2021-2027, le Département a souhaité consacrer une enveloppe de plus de 33 M € d'investissement au développement des territoires nivernais et contribuer ainsi au renforcement de leur attractivité comme de celle de la Nièvre dans sa globalité.

Cet engagement se concrétise notamment au travers de la signature de conventions de partenariat pluriannuelles avec les communautés de communes nivernaises afin d'accompagner les projets des territoires. La collectivité a également recours à d'autres leviers d'action complémentaires (dotation cantonale d'équipement, politique de l'habitat, notamment). Elle mobilise aussi sa propre ingénierie ainsi que celle des structures associées de dimension départementale en accompagnement du processus ainsi engagé.

Le Département accompagne le bénéficiaire dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. Il veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

Il s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement de **8 316,00 €** afin de permettre au bénéficiaire de réaliser l'étude suivante :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total TTC
Etude de faisabilité pour la réhabilitation de plusieurs sites en cœur de ville pour la création d'une résidence autonomie éclatée en cœur de bourg	Commune de LORMES	16 632,00 €

2.2. Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour engager les études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques dans les meilleurs délais ainsi que pour assurer le pilotage et la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Il est le maître d'ouvrage et le seul responsable de la réalisation des études stratégiques, pré-opérationnelles et thématiques réalisées pour la mise en œuvre du Programme « Petites Villes de demain ».

Il s'attache à mener des actions qui n'entrent pas en contradiction avec les orientations du projet.

Il prend à sa charge la relation avec un éventuel prestataire ci-après désigné le « prestataire » et en informe le Département dans le cadre du Comité local « Petites Villes de demain ».

Dans la mesure où la réalisation des études est confiée au prestataire, celui-ci est sélectionné par le bénéficiaire dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la commande publique.

A l'issue du processus de sélection, le bénéficiaire informe, à bref délai, le Département du prestataire retenu.

Le bénéficiaire s'engage à conclure toute convention utile pour la réalisation des études et l'obtention de la propriété intellectuelle de l'ensemble des droits qui y sont attachés, aux fins de leur cession.

Le bénéficiaire prend à sa charge le versement de la rémunération du prestataire.

Article 3 : Durée et suivi de la mise en œuvre de la convention

3.1 Collaboration entre les parties

Le Comité local « Petites Villes de demain » au sein duquel le Département et le bénéficiaire sont représentés, est l'instance chargée de veiller à l'état d'avancement des travaux des études. Les deux parties y sont représentées. La fréquence de ses réunions est au moins semestrielle. En cas de nécessité, l'une des parties à la présente convention peut convoquer une réunion extraordinaire du Comité local « Petites Villes de demain ».

À défaut d'un Comité local « Petites villes de demain », un comité de pilotage local du programme peut être institué entre le Département et le bénéficiaire.

De façon générale, le bénéficiaire tient régulièrement informé le Département de l'avancement des missions listées au point 2-1 et lui transmet pour information les travaux intermédiaires des études ainsi que le rapport final.

L'ensemble des résultats des études, le ou les éventuels rapports intermédiaires et le rapport final sont ci-après désignés ensemble les « livrables ».

Les livrables sont transmis au Département à l'adresse suivante :

Département de la Nièvre
Direction de l'Accompagnement des Territoires
Hôtel du Département – 58 039 NEVERS CEDEX

3.2 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze mois avec une prise d'effet à la date de sa signature. En fonction de l'état d'avancement des projets et programmes, ladite convention peut, le cas échéant, être prolongée d'une durée maximale de six mois d'un commun accord par voie d'avenant.

Article 4 : Responsabilité et assurance

4.1 Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre des études est initié, coordonné et mis en œuvre par le bénéficiaire qui en assume l'entière responsabilité.

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et, notamment, à procéder, le cas échéant, aux

déclarations nécessaires auprès de la CNIL, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les parties conviennent que le prestataire est entièrement responsable de l'exécution des études et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le bénéficiaire ne peut rechercher la responsabilité du Département en cas de mauvaise exécution des études.

Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles légales et réglementaires applicables à la commande publique.

4.2 Assurances

Le bénéficiaire s'assure que le prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile générale couvrant de manière générale son activité pendant toute la durée des études.

Il s'engage à ce que le prestataire maintienne cette assurance et puisse la justifier auprès du Département à la première demande.

Article 5 : Modalités financières

5.1 Montant du financement attribué

Le montant total maximal du financement attribué par le Département au bénéficiaire dans le cadre du Programme « Petites Villes de demain » est fixé à **8 316 €** pour la durée de la convention en vue de réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total TTC	Co-financeurs	Co-financement BDT attribué
Etude de faisabilité pour la réhabilitation de plusieurs sites en cœur de ville pour la création d'une résidence autonomie éclatée en cœur de bourg	Commune de LORMES	16 632,00 €	0 €	8 316,00 €

5.2 Modalités de versement

Les contributions visées par la présente sont versées, intégralement et en une seule fois, à réception par le Département du livrable final de chaque étude.

5.3 Financement des ingénieries

Les cahiers des charges de chaque étude doivent avoir fait l'objet d'une validation par les instances citées à l'article 3-1.

L'aide versée par le Département, telle que visée ci-dessus, est strictement réservée au financement d'ingénierie, à l'exclusion de toute autre affectation.

En cas de non-respect de cette affectation, le montant de la subvention dont l'emploi n'aura pu être justifié, fera l'objet d'un reversement au Département sur simple demande de ce dernier.

Article 6 : Communication – Propriété intellectuelle

6.1 Communication

Le bénéficiaire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes du Département et de la Banque des Territoires, tels que visés ci-dessous, et à faire mention du soutien du Département et de la Banque des Territoires à la réalisation des études sur l'ensemble des supports de communication, les publications et lors de toutes les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisés dans le cadre de la Convention, pendant toute la durée de la Convention.

De manière générale, le bénéficiaire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Département ni à celle de la Banque des Territoires.

À l'extinction des obligations susvisées, le bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des marques susvisées et des signes distinctifs du Département et de la Banque des Territoires, sauf accord exprès contraire écrit.

6.2 Propriété intellectuelle

Dans le cadre de la convention, le bénéficiaire cède, à titre gratuit et non exclusif, au Département et à la Banque des Territoires l'ensemble des droits d'usages afférents aux résultats des études, notamment aux supports de communication, publications, documents et fichiers de présentation, études, comptes rendus d'activité et à tout document obtenu dans le cadre de la convention, au fur et à mesure de leur réalisation et ce, pour une exploitation à titre gratuit.

La présente cession est conclue pour la durée de la convention.

Le bénéficiaire déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la cession des droits cédés telle que visée au présent article.

A ce titre, le bénéficiaire garantit le Département et la Banque des Territoires contre toute action, revendication ou réclamation intentée par des tiers, sur la base des droits de propriété intellectuelle cédés en vertu de la convention et s'engage à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toute mesure nécessaire afin de garantir l'exploitation paisible desdits droits notamment à l'égard de son personnel et de ses éventuels sous-traitants.

En conséquence, le bénéficiaire garantit avoir obtenu l'ensemble des autorisations et cessions de droits nécessaires, et respecter les lois et règlements en vigueur, pour exécuter les engagements à sa charge dans le cadre de la convention.

La convention n'emporte aucune autre cession ou concession de droits de propriété intellectuelle, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seules propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

6.3 Liens hypertextes

Dans le cadre de la présente convention, le Département autorise le bénéficiaire à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers ses sites situés aux adresses Internet https://nievre.fr/.

A ce titre, le Département garantit le bénéficiaire contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur ces sites, et notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ces sites Internet.

Réciproquement, le bénéficiaire autorise expressément le Département à établir un ou des liens hypertextes simples pointant vers son site situé à l'adresse https://lormespetitevilledufutur.fr/

A ce titre, il garantit le Département contre toutes actions, réclamations ou revendications intentées par des tiers en raison des contenus figurant sur son site Internet, notamment les documents ou données disponibles sur le site objet des liens, ou de l'utilisation ou de la consultation de ce site Internet.

Article 7 : Inexécution de la convention

Les sommes versées par le Département en application de la convention et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation des projets mentionnés à l'article 2 de la présente, sont restituées sans délai au Département, et ce à sa simple demande.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le bénéficiaire de ses obligations contractuelles prévues à la convention en cas d'atteinte à l'image du Département ou de la Banque des Territoires, après une mise en demeure du Département par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la convention est résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la convention, le bénéficiaire est tenu de restituer au Département, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes dont le versement n'a pas été justifié par le bénéficiaire.
Les sommes à verser ne sont plus dues au Département.

Dans tous les cas de cessation de la convention, le bénéficiaire doit remettre au Département, dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de celle-ci et sans formalité particulière, tous les documents fournis et détenus au titre de la convention.

Article 8 : Dispositions Générales

8.1 Élection de domicile – Droit applicable - Litiges

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention, à défaut d'accord amiable, est soumis aux tribunaux

compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

8.2 Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substitue à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

8.3 Modification de la convention

Aucune modification de la convention, quelle qu'en soit l'objet, ne produit d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

8.4 Cession des droits et obligations

La convention est conclue *intuitu personae ;* en conséquence le bénéficiaire ne peut transférer, sous quelle que forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit du Département.

8.5 Nullité

Si l'une quelconque des stipulations de la convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

8.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait à Nevers en 2 exemplaires, le……

Pour le Département de la Nièvre	Pour la Commune de Lormes
Le Président du Conseil départemental	Le Maire
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Christian PAUL

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°22
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CANDIDATURE À L'APPEL À CANDIDATURES "SOUTIEN À LA STRUCTURATION DES PROJETS ALIMENTAIRES TERRITORIAUX (PAT) DE NIVEAU 2"
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-9 et L.3211-2,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment son article L.111-2-2,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 23 novembre 2020 adoptant le Projet Alimentaire Territorial du Département de la Nièvre,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er Juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°20 du Conseil départemental du 26 mai 2025 adoptant la mise à jour du plan d'actions, du plan de financement et du calendrier prévisionnels 2025-2030 du Projet Alimentaire Territorial du Département de la Nièvre,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement et le calendrier prévisionnels du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre 2025-2030 actualisés avec l'ajout de l'action « Accompagnement du développement de la filière viande bovine dans la Nièvre », ci-annexé,

DE CANDIDATER à l'Appel à Candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 » au titre du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre,

D'APPROUVER l'opération et son plan de financement, objets de la candidature, tel qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Actions	**Type de dépenses**	**Phase - Année**	**Montant (€)**	**Taux d'aide**	**Subvention (€)**
Restauration scolaire et approvisionnement local et de qualité	Poste de Référent Approvisionnement Local et de Qualité (1 équivalent temps plein)	2026-2029 (36 mois)	122 642,28	70,00%	85 849,60
Accompagnement du développement de la filière viande bovine dans la Nièvre (phase opérationnelle)	Prestation	2026 (12 mois)	34 000,00 (HT)	70,00%	23 800,00
Pilotage et mise en œuvre des espaces-tests maraîchers du Conseil départemental	Poste de Chargée de mission Alimentation de proximité (0,2 équivalent temps plein)	2026-2028 (36 mois)	18 262,92	70,00%	12 784,04
TOTAL			174 905,20		122 433,64

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce, convention ou avenant nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85042-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Annexe 1 – Plan de financement et calendrier prévisionnels du Projet Alimentaire Territorial de la Nièvre 2025-2030

Intitulé de l'action	Défi	Nature des dépenses	Montant TTC Budget 2025	Montant TTC Prévisionnel 2025-2030 (sous réserve de la ré-inscription annuelle des crédits prévus au budget prévisionnel 2025 sur la période 2026-2030 et des contraintes financières de la collectivité)	Source de financement	Calendrier prévisionnel
Contrat de Projet Individuel (CPI)	Défi 1 Défi 4	Subventions d'investissement aux agriculteurs	**70 000 €**	**420 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : poursuite des aides CPI
Co-financement des aides du Plan Stratégique National (PSN) - FEADER	Défi 1 Défi 4	Subventions d'investissement aux agriculteurs Co-financement du Plan Stratégique National (PSN) 2023-2027 : - Volet 1 : Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage au dérèglement climatique - Volet 2 : Accompagnement des transitions agroécologiques des productions végétales - Volet 3 : Investissement pour la diversification des activités et des productions agricoles	Volet 1 : 2 074 830 € Volet 2 : 639 975 € Volet 3 : 116 495 € Total 2023-2027 : 2 831 300 € **2025 : 566 260 €**	**2023-2027 : 2 689 735 €**	Autofinancement (fonds propres) Le PSN est co-financé par la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'Union Européenne	2023-2027 Plan Stratégique National (PSN)
Partenariat Bio Bourgogne-	Défi 1	Partenariat, subvention de			Autofinancement	2025-2030 : renouvellement

Franche-Comté	Défi 2 Défi 4	fonctionnement	**53 000 €**	**318 000 €**	(fonds propres)	de la convention
Espaces maraîchers (Luzy, Marault, Challuy)	Défi 1 Défi 4	Marault et Luzy : - Partenariat Semeurs du Possible, subvention de fonctionnement Marault, Luzy et Challuy : - Matériel/équipement (investissement) - Entretien courant matériel (fonctionnement) - Aménagement Entretien des parcelles (fonctionnement)	Convention annuelle Semeurs du Possible : 10 000 € Matériel et entretien : 10 000 € 5 000 € 3000 € **Total 2025 : 28 000 €**	**168 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : renouvellement de la convention Semeurs du Possible Luzy : 2025-2026 : contrat de test avec le maraîcher sur une parcelle appartenant à la commune (convention entre le Département et le testeur pour la mise à disposition du matériel) Marault : 2025 : recherche d'un testeur 2025-2030 : maintien de l'espace test Challuy : 2025 : élaboration d'un nouveau projet agricole en cours
Convention Bouge Ton Coq	Défi 1	Partenariat, subvention de fonctionnement	9000 € ingénierie 1100 € par épicerie (10 au total) Total 2023-2027 : 20 000 € **2025 : 2 200 €** **(2 épiceries)**	**2025-2027 : 6 600 €**	Autofinancement (fonds propres)	2023-2027 : convention Bouge Ton Coq
Soutien aux parts sociales CUMA (Coopérative	Défi 1	Subventions d'investissement aux jeunes agriculteurs			Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : poursuite des aides CUMA

d'Utilisation du Matériel Agricole) des jeunes agriculteurs			**12 000 €**	**72 000 €**		
Convention Solidarités Paysans	Défi 1	Partenariat, subvention de fonctionnement	**6 000 €**	**36 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : renouvellement de la convention
Visites de Fermes pour les collégiens	Défi 2	Prestations	**2 000 €**	**12 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : poursuite des visites de fermes
AAP Collèges « Potagers et Jardins »	Défi 2 Défi 3	Investissements pour les collèges	**2 000 €**	**12 000 €**	Autofinancement (fonds propres) par la taxe d'aménagement	2025-2030 : poursuite de l'AAP
AAP Collèges « Collégien explore la biodiversité »	Défi 2	Prestations	**19 100 €**	**114 600 €**	Autofinancement (fonds propres) par la taxe d'aménagement	2025-2030 : poursuite de l'AAP
Catalogue d'animations à destination des collèges	Défi 2	Prestations	**4 800 €**	**28 800 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : renouvellement du catalogue
Création d'un service départemental d'approvisionnement en produits locaux à destination de la restauration collective (Rungis Rural)	Défi 2	Prestations d'études	Total études 2025-2026 : 90 000 € **2025 : 20 000 €**	**2025-2026 : 90 000 €**	Études : 20 % autofinancement 80 % attendus de subvention (Région Bourgogne-Franche-Comté et Fond Vert, Direction Départementale	2025-2026 : études 2026 : lancement du service

					des Territoires)	
Appel à projets Économie Sociale et Solidaire (ESS) du Département et dispositif "incabuteur le T" via le partenariat avec France Active Bourgogne	Défi 3	Appel à Projet Économie Sociale et Solidaire : soutien de projets Partenariat France Active Bourgogne	AAP ESS 2025 : **15 000 €** (entre 2000 € et 5 000 € par projet) Convention de partenariat avec France Active Bourgogne : **10 000 €**	AAP ESS : **90 000 €** Convention annuelle France Active Bourgogne : **60 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : poursuite de l'AAP ESS et de la convention de partenariat avec France Active Bourgogne
Soutien au Groupement d'Intérêt Public (GIP) TERANA	Défi 4	Partenariat, subvention de fonctionnement	**531 000 €**	**3 186 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : soutien financier annuel
Soutien au Groupement de Défense Sanitaire de la Nièvre (GDS)	Défi 4	Partenariat, subvention de fonctionnement	**50 000 €**	**300 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : soutien financier annuel
Convention Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)	Défi 4	Partenariat, subvention de fonctionnement	**7500 €**	**45 000 €**	Autofinancement (fonds propres) par la taxe d'aménagement	2025-2030 : renouvellement de la convention
Étude Hydrologie Milieux Usages et Climat des Calcaires du Nivernais (HMUC)	Défi 4	Prestations d'études	**97 000 €**	**2025 : 97 000 €**	100 % financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne	2025 : finalisation de l'étude
Aides aux contrats territoriaux	Défi 4	Subvention de contrats territoriaux	**30 000 €**	**180 000 €**	Autofinancement (fonds propres) par la taxe d'aménagement	2025-2030 : poursuite des aides aux contrats territoriaux

Pratiques d'agropastoralisme (Espaces Naturels Sensibles)	Défi 4	Prestations	**15 000 €**	**90 000 €**	Autofinancement (fonds propres) par la taxe d'aménagement	2025-2030 : poursuite des pratiques d'agropastoralisme
Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Nièvre	Défi 4	Partenariat, subvention de fonctionnement	**286 000 €**	**1 716 000 €**	Autofinancement (fonds propres) dont 147 000 € taxe d'aménagement	2025-2030 : poursuite du soutien au CAUE 2025-2027 : convention triennale d'objectifs entre le Conseil Départemental et le CAUE
Réglementation des boisements	Défi 4	Subvention aux agriculteurs ou propriétaires (remise en culture de parcelles boisées ou enfrichées et regroupement parcellaire agricole)	**12 000 €**	**72 000 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : poursuite des aides liées à l'application de la réglementation des boisements
Soutien aux Manifestations Agricoles	Défi 4	Subvention à différents organismes	**23 050 €**	**138 300 €**	Autofinancement (fonds propres)	2025-2030 : poursuite du soutien aux manifestations agricoles
Accompagnement du développement de la filière viande bovine dans la Nièvre	Défi 1 Défi 2	Prestations par le CERD et Bio Bourgogne-Franche-Comté	**0 €**	**35 750 €**	30 % autofinancement 70 % attendus de subvention de l'État dans le cadre de la Planification Écologique	2026 : Suite de l'accompagnement du développement de la filière viande bovine dans la Nièvre
Total			**1 873 910 €**	**9 977 785 €**		

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°23
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : AIDES AUX ACTIONS DE COMMUNICATION ET MANIFESTATIONS AGRICOLES
Un département qui pilote les changements écologiques - Agriculture: Innover pour une production locale respectueuse des agriculteurs et des consommateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-1 et L.3211-2,
VU le Plan Stratégique National pour la politique agricole commune (PAC) 2023-2027, approuvé par la Commission Européenne le 31 août 2022,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°1 du Conseil départemental du 11 juillet 2022 adoptant les engagements

de la concertation citoyenne « Imagine la Nièvre »,
VU la délibération n°29 du Conseil départemental du 28 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention agriculture 2023,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER les subventions suivantes :

1 000 € au syndicat agricole Jeunes Agriculteurs de la Nièvre, représenté par Monsieur Simon GAUCHE, domicilié : 25 boulevard Léon Blum 58000 NEVERS, pour l'organisation de l'évènement terres de Janie, les 30 et 31 août 2025,

1 000 € au Comité des Foires Cercycois, représenté par Monsieur Frédéric RENAUD, domicilié : Place d'Aligre, 58340 CERCY LA TOUR, pour l'organisation de la fête de l'élevage, les 7 et 8 novembre 2025,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84927-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°24
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Thierry GUYOT

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : ACTION INSERTION - CONVENTIONS PARTENARIALES
Un département qui pilote les changements écologiques - Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.3211-2,
VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion,
VU la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »,
VU la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le Plein emploi,

VU la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration »,
VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027,
VU l'instruction N° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,
VU la délibération n°6 du Conseil départemental du 1er février 2021, et plus particulièrement l'axe 2 et la fiche action 2.5 – Renforcer l'accompagnement de publics spécifiques approuvant le Programme Départemental et du Pacte Territorial d'Insertion 2021-2027,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°30 du 26 mars 2024 du Conseil départemental approuvant le contrat territorial d'accueil et d'intégration 2024 – 2026,
VU délibération n°31 du Conseil départemental du 26 mars 2024 approuvant le Contrat local des solidarités 2024-2027,
VU la délibération n°23 du 15 septembre 2025 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant la convention pluriannuelle départementale insertion emploi 2025-2027,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention 2025-2026 entre le Département de la Nièvre et l'association La Grappe dans le cadre de la mise en place d'une action d'insertion au titre du contrat territorial d'accueil et d'intégration 2024-2026,

D'APPROUVER la convention 2025 entre le Département de la Nièvre et France Travail dans le cadre de la convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027,

D'APPROUVER la convention 2025 entre le Département de la Nièvre et l'association La Grappe dans le cadre de la mise en place d'une action d'insertion au titre de la convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027,

D'APPROUVER la convention 2025 entre le Département de la Nièvre et Nevers Agglomération dans le cadre de la mise en place d'une action d'insertion au titre de la convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027,

D'APPROUVER, la convention 2025 entre le Département de la Nièvre et l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI SOLIDARITÉ dans le cadre de la mise en place d'une action d'insertion au titre de la convention locale des solidarités 2024-2027,

D'ACCORDER, au titre de l'exercice 2025, une participation financière de 28 000 € à l'association La Grappe pour l'accompagnement d'un public bénéficiaire de la protection

internationale dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI),

D'ACCORDER, au titre de l'exercice 2025, une participation financière de 56 000 € à France travail pour l'emploi de deux conseillers dédiés aux allocataires du Revenu de Solidarité Active dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027,

D'ACCORDER, au titre de l'exercice 2025, une participation financière de 35 000 € à l'association La Grappe pour l'accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre du Comité Local pour l'Emploi zéro chômeur de longue durée et de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027,

D'ACCORDER, au titre de l'exercice 2025, une participation financière de 36 000 € à Nevers Agglomération, porteur du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, pour l'accompagnement et la remobilisation des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027,

D'ACCORDER, au titre de l'exercice 2025, une participation financière de 20 000 € à l'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI SOLIDARITÉ dans le cadre de la convention locale des solidarités 2024-2027,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à leur exécution et/ou leur modification.

Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 14
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85037-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Convention 2025
relative à l'action d'accompagnement à l'intégration professionnelle des primo-arrivants dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration 2024-2027

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 17 novembre 2025,

dénommé ci-après « LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE »,

ET

L'ASSOCIATION LA GRAPPE
1 rue du Petit Fort, 58 800 CORBIGNY
Représentée par Monsieur Christian PAUL, Président de l'association La Grappe, dûment habilité à signer la présente convention,

dénommé ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE »

PREAMBULE

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants (CTAI), conclu avec l'État pour la période 2024-2026, le Conseil départemental définit conjointement avec les services de l'État, un programme d'actions annuel pour la mise en œuvre duquel elle perçoit un soutien financier de l'État.

Considérant que le Département peut confier par voie de convention une action d'accompagnement à l'intégration professionnelle des primo-arrivants, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à cette action réalisée par l'association La grappe au titre des Comités Locaux pour l'Emploi de l'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre et l'État à l'action réalisée par le bénéficiaire l'association «La Grappe » au titre de l'action d'Accompagnement à l'intégration professionnelle des primo-

arrivants dans le cadre des Comités Locaux pour l'Emploi de l'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 28 000 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
    - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
    - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
    - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - sont dépensés par " le bénéficiaire" ;
    - sont identifiables et contrôlables ;
    - et le cas échéant, les coûts indirects.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 28 000 euros conclus au titre du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des étrangers primo-arrivants 2024-2027. Ce montant est à observer au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 28 000 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1 et sans obligation de cofinancement État/Conseil départemental.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 28 000 euros, émanant exclusivement de crédits de l'État.

4.3 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse 28 000 euros à la signature de la convention.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1°Reverser les crédits de la manière suivante : soit 7 000 euros pour le compte de l'Association La Grappe en termes de coordination et 10 500 euros chacun pour les Comités Locaux pour l'Emploi de Clamecy et Luzy.

2°Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, comprenant les actions suivantes :

- Favoriser l'intégration professionnelle des Bénéficiaires de la protection internationale en leur proposant un accompagnement, dans le cadre d'un parcours d'intégration, permettant de les orienter vers l'accès à l'emploi par une immersion en entreprise adaptée et/ou vers des opportunités d'emploi,
- Accompagner 20 personnes en file active sortant d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ou tous autres dispositifs d'accompagnement à destination des Bénéficiaires de la protection internationale,
- Soutenir individuellement les personnes pour une mise en relation avec des Entreprises à but d'emploi et/ou des Structures d'insertion par l'activité économique dans le but de faciliter l'insertion professionnelle de ce public.

3° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

4° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

5° Fournir un rapport d'activité qualitatif et quantitatif permettant d'évaluer son action, qui comprendra au minimum les indicateurs suivants :

- nombre de bénéficiaires de la protection internationale accompagnés,
- typologie et âge,
- nombre de rencontres mensuelles.

6° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place (une fiche bilan devra être renseignée lors du bilan intermédiaire);

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

7° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre et le logo Territoires d'Intégration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 –MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association La Grappe et les comités locaux pour l'emploi ont connaissance d'informations ou reçoivent des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Ils s'engagent à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à l'association La Grappe et aux comités locaux pour l'emploi de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'aide financière sollicitée,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Nièvre	Pour La Grappe Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Christian PAUL

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Accompagnement à l'intégration professionnelle des primo-arrivants dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration 2024-2027**

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
..... 28000€.....	..... 28000€.....	..... .28000€.....	..... 28000€..... ....

A) Objectif(s) :

Favoriser l'intégration professionnelle des Bénéficiaires de la protection internationale en leur proposant un accompagnement, dans le cadre d'un parcours d'intégration, permettant de les orienter vers l'accès à l'emploi par une immersion en entreprise adaptée et/ou vers des opportunités d'emploi.

B) Public(s) visé(s) :

L'action concerne exclusivement les bénéficiaires de la protection internationale.

C) Localisation :

La structure intervient sur les territoires habilités Zéro Chômeurs de Lormes, Luzy, Clamecy, Prémery, et Moulins-Engilbert.

D) Moyens mis en œuvre :

- Accompagnement de 20 personnes en file active sortant d'un Centre d'accueil pour demandeurs d'asile, d'une Structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile ou tous autres dispositifs d'accompagnement à destination des Bénéficiaires de la protection internationale, sur une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois maximum,
- Accompagnement individuel des personnes pour mettre en relation les Bénéficiaires de la protection internationale avec des Entreprises à but d'emploi et/ou des Structures d'insertion par l'activité économique dans le but de faciliter l'insertion professionnelle de ce public.
- Mise en relation avec les Entreprises à but d'emploi et les Structures d'insertion par l'activité économique (organisation de rencontres, participation à des salons de l'emploi).
- Mise en lien avec les sites d'action médico-sociale du Conseil départemental pour permettre un meilleur accès aux droits ou lever des freins si nécessaire
- Développement du partenariat et du réseau.

ANNEXE II : BUDGET PRÉVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	28 000€
Entretien et réparation		-DDETS	
Assurance		Région(s)	
Documentation			
autre		Département(s)	
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-emploi aides	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**28 000€**	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	28 000€	**TOTAL DES PRODUITS**	28 000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de ....28000.....€ représente .....100.....% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Convention 2025
relative à l'action d'apprentissage du français pour les primo-arrivants-analphabétisme
dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du 17 novembre 2025

ci-après dénommé " le Département de la Nièvre "

ET :

L'Association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI SOLIDARITÉ
24 Chemin des Bas Montôts, 58 000 Nevers,
Représenté par Monsieur Jean-Luc BRUN, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

ci-après dénommée " le bénéficiaire "

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE :

Considérant que le Département peut confier par voie de convention une action d'apprentissage du français pour les primo-arrivants-analphabétisme, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à cette action réalisée par l'association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme dans le cadre du contrat local des solidarités 2024-2027 conclu avec l'État.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre et l'État à l'action réalisée par le bénéficiaire ainsi que leurs engagements réciproques dans le cadre de la fiche action 2.2 du Contrat Local de Solidarités 2025 : Apprentissage de français pour les primo-arrivants / analphabétisme.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 40 000 euros, conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 40 000 € au titre du contrat local des solidarités dont 20 000 euros pour la part État et 20 000 euros pour la part départementale. Ces montants sont à observer au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 40 000 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 40 000 euros, conclu dans le cadre du contrat local des solidarités.

4.3 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2025, considérant la part du Conseil départemental déjà engagée dans le cadre de l'avenant financier annuel relative à la convention de partenariat 2023-2025 avec l'association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme, le Département de la Nièvre verse 20 000 euros issus de crédits de l'État, à la signature de cette convention.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée ; à savoir favoriser l'accès à un apprentissage « Savoir de base » afin de favoriser l'intégration et l'accès à l'emploi des primo-arrivants/analphabétisme

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir un rapport d'activité qualitatif et quantitatif permettant d'évaluer son action, qui comprendra au minimum les indicateurs suivants :

- Le nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits ;
- Le nombre d'heures d'apprentissage ;
- Le nombre de formateurs ;
- Le nombre de créations de nouvelles antennes ;
- La part des bénéficiaires ayant changé de niveau dans l'année A1 = > A2 = > B1 = > B2

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre et le logo du pacte des solidarités sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 –MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à l'association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'aide financière sollicitée,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se

conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,

- Attester de sa conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département de la Nièvre,
Le Président du Conseil départemental,

M. Fabien BAZIN.

Pour l'association Familiale de Prévention et de Lutte contre l'Illettrisme – AFPLI SOLIDARITÉ
Le Président

M. Jean-Luc BRUN

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Apprentissage de français pour les primo-arrivants / analphabétisme

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
…40 000 €..	40 000 €	40 000 €	……40 000 €……..

A) Objectif(s) :

- Permettre aux primo-arrivants de satisfaire aux exigences minimums de maîtrise de la langue française (compréhension et expression écrites et orales)
- Favoriser l'autonomie et l'intégration dans les différents champs de la vie sociale (vie publique, vie personnelle, vie citoyenne, vie culturelle et vie professionnelle)
- Apporter une réponse au plus près des publics éloignés des lieux de formation notamment en milieu rural
- Mobiliser et coordonner les acteurs du FLE pour garantir l'accès aux savoir de base

B) Public(s) visé(s) :

Les personnes primo-arrivantes sont les étrangers en situation régulière vis-à-vis du droit au séjour et signataires d'un contrat d'accueil et d'intégration (CAI) ou du nouveau contrat d'intégration républicaine (CIR).

C) Localisation :

- Département de la Nièvre
  -Sur Nevers : Au siège social de Nevers -24 chemin des Bas Montots, aux Centres Socio-culturels de Nevers (Gande Pature, la Baratte, Courlis, Banlay, les Bords de Loire)
  -Cosne sur Loire et communes environnantes, Clamecy, Imphy, La Charité sur Loire (et communes environnantes), Luzy, Château-Chinon, Varennes-Vauzelles, Magny-cours (Emmaus)

D) Moyens mis en œuvre :

- Repérer, orienter de public vers les outils de médiation
- Assurer le lien avec les outils de formation professionnelle
- Assurer le lien avec le protocole « renouvellement titre de séjour »
- Prendre en charge des apprenants en présentiel ou en visio (lorsque cela est possible) en présentiel individuellement ou en petit groupe

ANNEXE II : BUDGET DU PROJET

Année 2025 ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Entretien et réparation		- Politique de la ville ANCT	
Assurance		- DDETSPP	20 000
Documentation		- FONJEP / FDVA	
		Région(s)	
62- Autres services extérieurs		- Bourgogne Franche Comté (CRCSU)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Département(s)	
Publicité, publication		- CD 58	20 000
Déplacements, missions		- FDAC	
Services bancaires, autres		Commune(s)	
63- Impôts et taxes		- Contrat de ville Nevers Agglomération	
Impôts et taxes sur rémunération		- CCAS Nevers	
Autres impôts et taxes		- Mairies Cosne – La Charité - Clamecy	
64- Charges de personnel	40 000	Organismes sociaux (détailler) :	
Rémunération des personnels		-	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations,	
		Dons manuels - Mécénat	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	40 000	**TOTAL DES PRODUITS**	40 000
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL	**40 000**	**TOTAL**	**40 000**
La subvention de 40 000 € représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100			

Convention 2025 relative à l'accompagnement intensif
des allocataires du RSA conduit par France Travail
dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 17 novembre 2025,

dénommé ci-après « LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE »,

ET

France Travail, Établissement public national, doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placée sous l'autorité du Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, régie par l'article L 5312-1 du Code du Travail,
41 avenue Françoise Giroud - Le Katamaran, 21000 Dijon
représenté par son directeur Monsieur Stéphane BAILLY, directeur régional et Sandrine MASSON directrice départementale de la Nièvre, dûment habilités à signer la présente convention.

d*énommée ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE »*

PRÉAMBULE

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 Pour le plein emploi,
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,
Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi,
Vu la Convention Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (CDIE) 2025-2027 au titre de la Loi pour le plein emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la Convention Départementale de l'Insertion et de l'Emploi (CDIE) au titre de la Loi pour le plein emploi, l'État et le Conseil départemental déploient des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions d'accompagnement-remobilisation sociale des bénéficiaires du RSA (volet 2).

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

A ce titre, le Conseil départemental a convenu avec France travail de renforcer l'accompagnement mis en œuvre en octroyant un financement complémentaire, dont les conditions sont définies dans cette convention.

Le Conseil départemental réaffirme également son engagement partenarial dans la mise en œuvre de l'accompagnement global.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prend effet le 1er octobre 2025 jusqu'au 31 août 2026 et pourra être prolongée par voie d'avenant.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE FRANCE TRAVAIL

Démarches et principe de l'accompagnement intensif :

Les conseillers spécialisés mettront en œuvre cet accompagnement intensif en mobilisant les divers éléments de l'offre de service de France Travail et celles de ses partenaires. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une politique active et renforcée d'intégration et de soutien, visant à favoriser la réussite et l'autonomie des allocataires du RSA par un suivi personnalisé et adapté à leurs besoins afin d'optimiser leur retour à l'emploi. L'accompagnement intensif est de 6 mois, renouvelé exceptionnellement, avec deux contacts par mois prioritairement en présentiel ou en Visio.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT

Le Département s'engage à contribuer à hauteur de cinquante mille euros par ETP en année pleine à la délivrance de l'offre de service cible et élaborée par France Travail pour les demandeurs d'emploi allocataires du RSA accompagnés.

Cette somme est allouée au financement de 2 postes consacrés à l'accompagnement intensif de 100 bénéficiaires par an par poste, soit 200 bénéficiaires en année pleine, un poste à l'agence France Travail de Nevers et un poste à l'agence France Travail de Cosne-Cours-sur-Loire.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le montant complémentaire alloué à France Travail pour l'exercice 2025 et pour la période du 1er octobre au 31 août 2026 est de 92 150 euros. Il sera versé par mandat administratif directement sur le compte de l'organisme selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de 56 000 € dans les trente jours suivant la signature de la convention,
- Le versement du solde, soit 36 150 €, conditionné à la réception d'un bilan d'exécution qualitatif et financier.

Ces justificatifs devront être transmis au plus tard le 31 octobre 2026 (2 mois après la fin de la convention, soit 28 février année N+1 dans le cas d'une convention en année pleine).

Dans le cas où, au 31 août 2026 (date fin convention), l'intégralité du financement prévu pour les 2 postes n'aurait pas été consommée, la convention pourra faire l'objet d'une prolongation par voie d'avenant, afin de permettre la poursuite de l'action dans la limite du budget alloué.

Pour apprécier le coût réel de l'action, le Conseil départemental demandera à France Travail de justifier de l'affectation de 2 agents à l'accompagnement intensif des allocataires du RSA. Les justificatifs demandés à France Travail seront les copies des lettres de mission des 2 agents concernés.

Par ailleurs, si, à l'issue de l'exécution, le coût réel de l'action s'avère inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, le montant de l'aide sera réajusté au prorata des dépenses effectivement engagées par France Travail.

La contribution est versée par virement bancaire sur le compte indiqué ci-dessous :

- Dénomination sociale : France Travail DR BOURGOGNE
- Clé RIB : 30004 00819 00016133437 61
- IBAN : FR76 3000 4008 1900 0161 3343 761
- BIC : BNPAFRPPPLZ

L'ordonnateur de la dépense est le Conseil Départemental de la Nièvre.

Le comptable assignataire de la dépense est la Paierie Départementale de la Nièvre.

La dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme France Travail (A04017)

ARTICLE 7 –MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les échanges de données personnelles entre les partenaires, nécessaires à la mise en œuvre de l'accompagnement intensif sont définis et encadrés par la convention d'échanges de données en cours d'exécution.

ARTICLE 8 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

Le Département peut exiger le remboursement des sommes indues en cas d'observation d'inexécution des dépenses prévues à la présente convention.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle peut être réalisé par le Département dans le cadre du suivi de l'exécution de la convention ou dans le cadre du contrôle financier annuel. France Travail s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9– MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification à la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant en cours d'exécution, notamment en ce qui concerne les montants financiers alloués et le cas échéant les engagements respectifs de France Travail et du Département et les actions en découlant.

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure

ARTICLE 10 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département Le Président du Conseil Départemental de la Nièvre Fabien BAZIN	Pour France Travail Le Directeur Régional France Travail Bourgogne-Franche-Comté Stéphane BAILLY
	La Directrice départementale France Travail Nièvre Sandrine MASSON

Convention 2025
relative à l'action d'Accompagnement des allocataires du RSA
dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 17 novembre 2025,

dénommé ci-après « LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE »,

ET

L'ASSOCIATION LA GRAPPE
1 rue du Petit Fort, 58 800 CORBIGNY
Représentée par Monsieur Christian PAUL, Président dûment habilité à signer la présente convention,

dénommée ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE »

PREAMBULE

Considérant que le Département peut confier par voie de convention une action d'accompagnement socioprofessionnel des allocataires du revenu de solidarité active, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à cette action réalisée par l'association La grappe au titre des Comités Locaux pour l'Emploi de l'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée dans le cadre de la Convention Départementale Insertion Emploi 2025-2027 conclue avec l'État.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre et l'État à l'action réalisée par le bénéficiaire l'association «La Grappe » au titre de l'action d'Accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre des Comités Locaux pour l'Emploi de l'expérimentation Zéro Chômeur de Longue Durée, ainsi que leurs engagements réciproques.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 70 000 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 70 000 euros, dont 35 000 euros pour la part État et 35 000 euros pour la part départementale, conclus au titre de la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi pour la période 2025-2027. Ces montants sont à observer au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 70 000 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 70 000 euros, conclue dans le cadre de la Convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi.

4.3 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre verse 35 000 euros à la notification de la convention, relatifs aux crédits de l'État, considérant la part du Conseil départemental déjà engagée en début d'année 2025.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1°Reverser les crédits de la manière suivante : soit 3 500 euros pour le compte de l'Association La Grappe en termes de coordination et 10 500 euros chacun pour les Comités Locaux pour l'Emploi de Lormes, Moulins Engilbert et Prémery.

2°Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, comprenant les actions suivantes :

- Repérage d'allocataires du RSA invisibles sur des territoires ruraux (Morvan et Communautés de Communes des Bertranges) : communication auprès des maires, actions de porte à porte, orientation par des partenaires du réseau pour l'emploi
- Actions d'accompagnement vers l'insertion pour des allocataires orientés par le site d'action médico-social de secteur : PMSMP en Entreprise à But d'Emploi, ou autre entreprise de secteur, ateliers collectifs d'insertion
- Soutien et renfort pour les Travailleurs Sociaux d'Insertion du Conseil départemental : appui sur l'accompagnement de profils spécifiques

3° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

4° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

5° Fournir un rapport d'activité qualitatif et quantitatif permettant d'évaluer son action, qui comprendra au minimum les indicateurs suivants :

- Nombre de personnes qui bénéficient de l'action
- Dont nombre d'allocataires RSA
- Part d'allocataires RSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action
- Et/ou part d'allocataires RSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action
- Et/ou part d'allocataires RSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action
- Et/ou part d'allocataires RSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action

6° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

7° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 –MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, l'association La Grappe et les comités locaux pour l'emploi ont connaissance d'informations ou reçoivent des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Ils s'engagent à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à l'association La Grappe et aux comités locaux pour l'emploi de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'aide financière sollicitée,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;
5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Nièvre	Pour La Grappe Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Christian PAUL

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Accompagnement des allocataires du revenu de solidarité active dans le cadre du Comité Local pour l'Emploi zéro chômeur de longue durée**

Charges du projet (en euros)	**Subvention du Département de la Nièvre (en euros)**		**Somme des financements publics affectés au projet (en euros)**
	Montant demandé	**Montant accordé**	
……. 70000€.....	……. 70000€.....	……. .70000€.....	……. 70 000€..... ....

A) Objectif(s) :

Parvenir à repérer un public invisible parmi les allocataires du RSA, et recourir à des actions d'accompagnement et d'insertion mobilisable dans l'environnement immédiat des personnes.

B) Public(s) visé(s) :

L'action concerne exclusivement des allocataires du RSA.

C) Localisation :

La structure intervient sur les territoires habilités Zéro Chômeurs de Lormes, Luzy, Clamecy, Prémery, et Moulins-Engilbert.

D) Moyens mis en œuvre :

- Repérage d'allocataires du RSA invisibles sur des territoires ruraux (Morvan et Communautés de Communes des Bertranges) : communication auprès des maires, actions de porte à porte, orientation par des partenaires du réseau pour l'emploi
- Actions d'accompagnement vers l'insertion pour des allocataires orientés par le site d'action médico-social de secteur : PMSMP en Entreprise à But d'Emploi, ou autre entreprise de secteur, ateliers collectifs d'insertion
- Soutien et renfort pour les Travailleurs Sociaux d'Insertion du Conseil départemental : appui sur l'accompagnement de profils spécifiques

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	35 000€
Entretien et réparation		-DDETS	
Assurance		Région(s)	
Documentation			
autre		Département(s)	35 000 €
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-emploi aides	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	**70 000€**	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	70 000€	**TOTAL DES PRODUITS**	70 000€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de ....70000.....€ représente .....100.....% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Convention 2025
relative à l'action d'accompagnement et remobilisation des allocataires du RSA
dans le cadre de la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
Hôtel du Département– 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur Fabien BAZIN, Président du conseil départemental, dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du 17 novembre 2025,

dénommé ci-après « LE DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE »,

ET

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
124, Route de Marzy – 58000 NEVERS
représentée par Monsieur Denis THURIOT, Président de la Communauté d'Agglomération de Nevers, dûment habilité à signer la présente convention

dénommée ci-après « LE BÉNÉFICIAIRE »

PREAMBULE

Considérant que le Département peut confier par voie de convention une action d'accompagnement et de remobilisation spécifiques des allocataires du revenu de solidarité active, la présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre à cette action réalisée par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi porté par Nevers Agglomération dans le cadre de la Convention Départementale Insertion Emploi 2025-2027 conclue avec l'État.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités de la participation financière apportée par le Département de la Nièvre et l'État à l'action d'Accompagnement et remobilisation spécifiques des allocataires du RSA par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, ainsi que leurs

engagements réciproques. Cette action s'inscrit dans la Convention Départementale Insertion Emploi conclue avec l'État pour la période 2025-2027.

Par la présente convention financière, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général défini en annexe I à la présente convention.

Le Département de la Nièvre contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Il n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2025.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 112 150 euros conformément au budget prévisionnel en annexe II et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts annuels éligibles du projet prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet notamment :
- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
    - sont liés à l'objet et sont évalués en annexe II ;
    - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
    - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
    - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
    - sont dépensés par " le bénéficiaire" ;
    - sont identifiables et contrôlables ;
    - et le cas échéant, les coûts indirects.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

4.1 Le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 112 150 euros, dont 60 000 euros pour la part État et 52 150 euros pour la part départementale, conclus au titre de la Convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027. Ces montants sont à observer au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 112 150 euros, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2025, le Département de la Nièvre contribue financièrement pour un montant de 112 150 euros, conclu dans le cadre de la Convention départementale pour l'Insertion et l'Emploi.

4.3 Les contributions financières du Département de la Nièvre mentionnées au paragraphe 4.2 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :
- L'inscription des crédits au budget annuel ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 8 sans préjudice de l'application de l'article 10 ;
- La vérification par le Département de la Nièvre que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 8.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour l'année 2025, considérant la part du Conseil départemental déjà engagée dans le cadre de la convention de partenariat annuelle avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, le Département de la Nièvre verse 36 000 euros, soit 60 % du montant alloué, à la signature de cette convention, et le solde après la production du bilan final qui devra intervenir au 31 mars 2026 au plus tard, tel que notifié dans la Convention Départementale pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

1° Mettre en œuvre le projet pour lequel la subvention est attribuée, comprenant les actions suivantes :

- cibler les allocataires du RSA (BRSA) et mettre en œuvre un parcours intégré et renforcé pour favoriser leur retour vers un emploi durable.
- Affecter un référent du PLIE à 100% de sa quotité horaire sur cette action.
- Cibler de manière prioritaire le public suivant :
  - + de 50 ans ;
  - Les publics Quartier Politique de la Ville et Zones de vulnérabilités ;
  - Les publics qui ne maîtrisent pas le français ;
  - Les familles monoparentales ;
  - Les parents isolés ;
  - Les sortants de prison.

2° Fournir au Département de la Nièvre le compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n° 15059*01) ;

3° Fournir les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;

4° Fournir un rapport d'activité qualitatif et quantitatif permettant d'évaluer son action, qui comprendra au minimum les indicateurs suivants :

- Nombre de personnes qui bénéficient de l'action
- Dont nombre d'allocataires du RSA
- Part des allocataires du RSA ayant accédé à l'emploi pendant ou à l'issue de l'action
- Et/ou part des allocataires du RSA ayant accédé à une formation pendant ou à l'issue de l'action
- Et/ou part des allocataires du RSA ayant accédé à l'IAE pendant ou à l'issue de l'action
- Et/ou part des allocataires du RSA ayant accédé à l'immersion professionnelle pendant ou à l'issue de l'action

5° Fournir sur demande du Département de la Nièvre, toutes pièces supplémentaires jugées nécessaires par ce dernier pour exercer le contrôle sur pièces et sur place ;

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département de la Nièvre tous documents et renseignements qu'il pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

6° Faire figurer de manière lisible le Département de la Nièvre sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention (apposition du logotype).
Les logotypes du département à utiliser sont à demander à l'adresse suivante : imprimerie@nievre.fr

Le bénéficiaire informe sans délai le Département de la Nièvre de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe le Département de la Nièvre sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise au département contre décharge.

ARTICLE 7 –MODALITÉS D'ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations entre le Département et le bénéficiaire sont transmises dans le respect des dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, et aussi dans le respect du décret 2019-536 du 29-05-2019 pris en application du Règlement Général sur la Protection des Données.

À l'occasion de l'exercice de cette convention, Nevers Agglomération a connaissance d'informations ou reçoit des documents signalés comme présentant un caractère confidentiel. Elle s'engage à ne pas divulguer les informations, documents ou éléments reçus lors de l'exercice de sa mission à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Il appartient à Nevers Agglomération et au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi de :

- Respecter les finalités pour lesquelles les données sont récoltées,
- Préserver la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des données personnelles qui lui sont transmises par le Conseil départemental,
- Ne communiquer les données personnelles des usagers, à aucun tiers quel qu'il soit, hormis les tiers habilités auxquels il serait strictement nécessaire de transmettre les données personnelles dans le cadre de l'aide financière sollicitée,
- Ne pas effectuer de transfert de données en dehors de l'Union Européenne,
- Alerter, dès que possible, le Conseil départemental, en cas de violation, de perte ou de divulgation de données personnelles des personnes concernées, afin que celui-ci puisse se conformer à ses obligations, dans le respect de la réglementation,
- Attester de sa conformité au Règlement Général sur la Protection des Données, auprès de la Déléguée à la Protection des Données de la collectivité départementale.

Les personnes concernées disposent sur leurs données personnelles des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition, et peuvent à tout moment révoquer leur consentement aux traitements, sauf si une disposition légale s'y oppose. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès du Responsable de traitement.

ARTICLE 8 – SANCTIONS

Le Département de la Nièvre se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'en ordonner le reversement partiel ou total dans les hypothèses indiquées ci-après :

1° En cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un des engagements et obligations issues des présentes ;
2° En cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire ;
3° En cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de l'activité pour laquelle le projet défini à l'article 1 précité est réalisé ;
4° En cas de transfert de l'activité hors du Département ;

5° En cas de non présentation au Département par le bénéficiaire de l'ensemble des documents prévus à l'article 6 précité.

Le Département de la Nièvre informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – CONTRÔLE DU DÉPARTEMENT

9.1. Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place et sur pièces peut être diligenté à tout moment par le Département de la Nièvre.

Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées.

Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 Le Département de la Nièvre contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le Département de la Nièvre peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification susceptible d'être apportée à la présente convention financière devra faire l'objet d'un avenant soumis à la signature des deux parties.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.
Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrantes de la présente convention.

ARTICLE 12 – FACULTÉ DE RÉSILIATION PAR LE BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire pourra demander la résiliation de la présente convention en cas de motif sérieux et légitime, notamment en cas d'impossibilité de poursuivre les activités pour lesquelles la subvention a été obtenue ou de difficultés ne lui permettant plus d'assurer la marche normale de l'exploitation.

La demande de résiliation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre décharge en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 13 – CLAUSE RÉSOLUTOIRE

À défaut d'exécuter l'une ou l'autre obligations de la présente convention, et un mois après une sommation d'exécuter restée sans effet, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Département, et ce, même en cas d'exécution postérieure à l'expiration de ce délai.

En tant que de besoin, l'affaire pourra être déférée au juge des Référés territorialement compétent pour constater le manquement et déclarer acquise la clause résolutoire.

Dans le cas d'une résiliation de la présente convention pour une cause imputable au Bénéficiaire, le Département de la Nièvre se réserve le droit de réclamer le reversement des subventions perçues, sans préjudice d'autres dommages et intérêts.

ARTICLE 14 – RECOURS

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable.
Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations afin de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

La présente convention est établie en trois exemplaires.

Fait à NEVERS, le

Pour le Département Le Président du Conseil départemental de la Nièvre	Pour Nevers agglomération Le Président
Monsieur Fabien BAZIN	Monsieur Denis THURIOT

ANNEXE I : LE PROJET

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : **Accompagnement et remobilisation spécifiques des allocataires du revenu de solidarité active par le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi**

Charges du projet (en euros)	Subvention du Département de la Nièvre (en euros)		Somme des financements publics affectés au projet (en euros)
	Montant demandé	Montant accordé	
…… 112150€.....	…… 112150€.....	…… .112150€.....	…… 112150€..... ....

A) Objectif(s) :

Grâce à son ancrage territorial et à la construction de son réseau local, cette action ciblera les allocataires du RSA (BRSA) et mettra en œuvre un parcours intégré et renforcé pour favoriser leur retour vers un emploi durable.

B) Public(s) visé(s) :

L'action concerne exclusivement des allocataires du RSA, en particulier :

- + de 50 ans ;
- Les publics QPV et Zones de vulnérabilités ;
- Les publics qui ne maîtrisent pas le français ;
- Les familles monoparentales ;
- Les parents isolés ;
- Les sortants de prison.

C) Localisation :

La structure intervient sur l'agglomération de Nevers.

D) Moyens mis en œuvre :

La structure est dotée d'un coordinateur et de trois référents d'accompagnement. Un référent sera dévolu à 100 % sur l'accompagnement du public allocataire du RSA.

ANNEXE II : BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET
Année ou exercice 2025 (Dupliqué autant de fois que nécessaire)

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		**RESSOURCES DIRECTES**	
60- Achats		**70- Ventes de produits finis, prestations de service**	
Prestations de services		Vente de produits finis	
Achat matières et fournitures		Vente de marchandises	
Autres fournitures		Prestations de service	
61- Services extérieurs		**74- Subventions d'exploitation**	
Locations		État : Préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	60 000€
Entretien et réparation		-DDETS	
Assurance		Région(s)	
Documentation			
autre		Département(s)	52 150 €
62- Autres services extérieurs		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s): EPCI	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s)	
Services bancaires, autres		-	
63- Impôts et taxes		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération		-emploi aides	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
64- Charges de personnel	112 150€	-	
Rémunération des personnels		Agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel			
		75- Autres produits de gestion courante	
65- Autres charges de gestion courante		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
66- Charges financières		**76- Produits financiers**	
67- Charges exceptionnelles		**77- Produits exceptionnels**	
68- Dotation aux amortissements et provisions		**78- Reprises sur amortissements et provisions**	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES		**RESSOURCES PROPRES AFFECTEES**	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	112 150€	**TOTAL DES PRODUITS**	112 150 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		**87- Contributions volontaires en nature**	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL		**TOTAL**	

La subvention de .....112 150.....€ représente .....% du total des produits :
(montant attribué/total des produits) x 100

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°25
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Alain HERTELOUP

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA (RD127) A DONZY - CONVENTION AVEC NIEVRE AMENAGEMENT
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Déplacements : La Nièvre, un territoire sur la bonne voie!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.3211-1, L3211-2 et L.3221-4,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention entre le Département de la Nièvre et Nièvre Aménagement, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la place Gambetta (RD127) à Donzy, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention et tout document relatif à son exécution et/ou modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84883-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG DE DONZY
AMENAGEMENT DE LA PLACE GAMBETTA
(RD127 ENTRE LES PR 30+000 et 30+180)

CONVENTION

ENTRE :

Le Département de la Nièvre
Hôtel du Département – 58039 NEVERS CEDEX
représenté par Monsieur le Président en exercice du Conseil départemental, Monsieur Fabien BAZIN, dûment habilité à signer la convention par délibération du 17 novembre 2025,

ci-après dénommé « le Département »

ET :

La Société dénommée SAEMAN STE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE
Société anonyme d'économie mixte au capital de 2 509 299 €, dont le siège est à NEVERS (58000), 64 rue de la Préfecture Hôtel du Département, et ses bureaux 11 rue Bovet – CS 50001 – 58027 NEVERS CEDEX, identifiée au SIREN sous le numéro 711 880 021
représentée par sa Directrice en exercice, Madame Sandrine BERTRAND, dûment habilitée à signer la convention,

ci-après dénommé « Nièvre Aménagement »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre d'une concession d'aménagement que lui a confié la commune de Donzy, Nièvre Aménagement est maître d'ouvrage du projet de revitalisation du centre-bourg, incluant l'aménagement de la RD127 au niveau de la Place Gambetta.

L'aménagement projeté consiste en une requalification des espaces publics, avec notamment recalibrage du tracé de la RD127, aménagement de trottoirs et places de stationnements le long de la RD127, création d'un parking devant les commerces, aménagements paysagers. L'altimétrie du tracé futur de la RD127 sera calée sur l'existant, permettant de conserver la couche de roulement actuelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser Nièvre Aménagement à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

ARTICLE 2 – PROGRAMME DE TRAVAUX

Le programme de travaux concerne l'aménagement de la RD127 au droit de la place Gambetta, entre les PR 30+000 et 30+180.

A titre indicatif, il est prévu que les travaux soient réalisés de janvier 2026 à octobre 2026.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Nièvre Aménagement.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE TRAVAUX

Nièvre Aménagement est autorisé à réaliser les travaux suivants :

Revitalisation du centre-bourg de Donzy
Aménagement de la place Gambetta (RD127 entre les PR 30+000 et 30+180)

Les travaux ne pourront pas débuter avant la validation des plans d'exécution par le Département.

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Circulation :
Nièvre Aménagement devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'exécution des travaux cause le moins de gêne possible aux usagers et autres occupants du domaine public routier départemental. Elle devra s'attacher à assurer la liberté de la circulation et la protection des piétons.

Nièvre Aménagement devra s'assurer que la commune de Donzy prenne les arrêtés de circulation (classement en zone de rencontre + modification éventuelle des régimes de priorité) en amont de la mise en service de l'aménagement. Des copies des arrêtés devront être transmises aux services du Département.

ARTICLE 6 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'Unité Territoriale des Infrastructures Routières VAL LIGERIEN, chargée de l'entretien et de la gestion des Routes Départementales, assurera, pour le compte du Département, le contrôle des réalisations projetées.
Les fiches techniques des produits utilisés devront être validés par le Département.
Le dossier des ouvrages exécutés sera transmis au Département à la fin de la réalisation du chantier.

Signalisations verticale et horizontale :
Pour l'ensemble des aménagements, les signalisations verticale et horizontale seront conformes à la version consolidée en cours de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.
La signalisation verticale sera certifiée « CE et NF complémentaire », de classe 2.
Les produits de marquage seront certifiés CE et NF environnement.

Ecoulement des eaux :
La réalisation des travaux, notamment la pose des bordures, caniveaux, avaloirs, devra permettre un libre écoulement des eaux pluviales sans stagnation sur la chaussée et leur récupération dans les réseaux existants. Nièvre Aménagement s'assurera au préalable de la capacité de ces derniers à recevoir les débits dus à l'aménagement et de la capacité du milieu récepteur de l'exutoire.

Aménagements paysagers :
Les plantations ne devront pas réduire le gabarit routier, et ne pas créer de masque visuel notamment pour les traversées piétonnes.

Amiante et HAP :
La caractérisation pour établir l'absence ou la présence d'amiante et/ou de HAP en teneur élevée dans les enrobés concernés est de la responsabilité du donneur d'ordre (art. R 4412-97 du code du travail), maître d'ouvrage, propriétaire ou gestionnaire de l'infrastructure dans le cadre de son évaluation des risques dès la phase de conception (art.L.4121-3 et L.4531-1 du code du travail).
Il est donc important de prendre en considération que le maître d'ouvrage a la responsabilité d'effectuer la recherche d'amiante et HAP avant la réalisation des travaux, si cette information n'est pas connue .

Le permissionnaire devra transmettre le résultat des analyses aux entreprises qui interviennent pour son compte ainsi qu'au gestionnaire de la voie.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits, par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS GENERALES SUR LES DECLARATIONS ET LEURS RECEPISSES :

Préalablement à toute Déclaration de projet de Travaux (DT) et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), il est obligatoire de consulter le téléservice « réseaux-et-canalisations.ineris.fr », directement ou par l'intermédiaire d'un prestataire de service ou, en cas d'absence de connexion sur Internet, la mairie concernée par le projet de travaux, afin de connaître la liste des opérateurs de réseaux concernés par l'emprise du projet ou l'emprise des travaux.

ARTICLE 8 : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Conformément aux articles 60 à 62 du Règlement de Voirie Départementale, Nièvre Aménagement prendra toutes les dispositions nécessaires pour que le chantier soit signalé conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation temporaire des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, dont les dispositions sont reprises et explicitées dans les manuels du chef de chantier que les entreprises et les concessionnaires peuvent se procurer notamment sur le site http://dtrf.cerema.fr/

La signalisation du chantier sera à la charge de Nièvre Aménagement.

ARTICLE 9 : ENTRETIEN DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES

Dans le cas où l'exécution des travaux ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, Nièvre Aménagement sera mise en demeure de remédier aux malfaçons dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge de Nièvre Aménagement.

ARTICLE 10 – MODALITES PARTICULIERES

Le Département sera prévenu par Nièvre Aménagement, avec un délai de prévenance de 15 jours, de la date des opérations préalables à la réception des travaux, auxquelles il pourra participer.

ARTICLE 11 – ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la convention à cette formalité.

ARTICLE 12 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie en 3 (trois) exemplaires originaux.

Elle prend effet à compter de sa date de signature par les parties et prend fin à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Nièvre Aménagement est entièrement responsable de tout dommage pouvant survenir sur le chantier durant toute la durée d'exécution des travaux en sorte que la responsabilité du Département ne pourra pas être recherchée.
A ce titre notamment, il lui appartient exclusivement de prendre toutes les mesures d'information et de réglementation permettant de garantir la sécurité des usagers ou des tiers. Il lui revient, le cas échéant, de désigner un Coordinateur de sécurité et de protection de la santé (S.P.S).

ARTICLE 14 – CONDITION DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation pourra intervenir à la demande de l'une des parties dans l'hypothèse du non-respect des engagements fixés par la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 (deux) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception. En cas de résiliation, les parties contractantes ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 15 – CONDITION DE MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant accepté de chacune des parties.

ARTICLE 16 – CLAUSE DE REGLEMENT AMIABLE DES DIFFERENDS ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal administratif de Dijon.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, dès la survenance d'un litige, les parties mettent en œuvre la procédure de règlement amiable suivante :

- la partie la plus diligente adresse à l'ensemble des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, un mémoire comportant l'énoncé et la motivation du différend ;
- les autres parties disposent d'un délai d'un mois à compter de la réception de ce mémoire pour y répondre ;
- en cas d'échec de la procédure amiable et à l'issue de ce délai ou à réception du mémoire en réponse, la partie la plus diligente procède à la saisine du Tribunal.

En cas de dommage pendant les travaux et avant le quitus, le maître d'ouvrage est seul habilité à intenter toute action en réparation de préjudice à l'encontre de l'entreprise responsable dudit dommage.

Le Département pourra agir en justice en lieu et place du maître d'ouvrage, aussi bien en tant que demandeur que défendeur avec l'accord express du maître d'ouvrage.

Le Département se réserve le droit, postérieurement à la réception du chantier, d'exercer tout recours à l'encontre de ou des entreprises qui sont intervenues, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Fait à Nevers, le
(En trois exemplaires)

Pour le Département de la Nièvre,	**Pour Nièvre Aménagement,**
Le Président du Conseil départemental,	**La Directrice de Nièvre Aménagement**
Monsieur Fabien BAZIN	**Madame Sandrine BERTRAND**

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°26
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Blandine DELAPORTE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPÉE POUR LE BOIS MALADE (VITRY-LACHÉ)
Un département qui réveille les fiertés nivernaises - Environnement : La Nièvre durable!

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.3211-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L113-8 à 10 et L331-3,
VU la délibération du Conseil départemental n°8 du 26 février 2018 adoptant la stratégie départementale et partenariale sur la biodiversité,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération du Conseil départemental n°10 en date du 17 février 2025, adoptant les nouvelles orientations de gestion pour l'adaptation des forêts départementales au changement

climatique et à l'accueil de la biodiversité, ainsi que le programme de coupes et de travaux pour l'année 2025,
Vu le cadre du régime forestier définissant un ensemble de règles juridiques concernant la gestion des peuplements forestiers et le mode d'exploitation des bois par l'Office National des Forêts, (ONF),
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

DE DEMANDER au titre de l'exercice 2026 pour la forêt du bois malade basée à VITRY-LACHÉ, le martelage de la parcelle 13 en coupe d'emprise de la route forestière, de la parcelle 15 en coupe d'irrégulier et de la parcelle 16 en coupe d'amélioration feuillue,

D'APPROUVER l'exploitation et la valorisation des bois issus de la forêt départementale du bois malade (parcelles 13, 15, et 17), dans le cadre d'une convention de vente et d'exploitation groupée (VEG) de bois conclue avec l'Office National des Forêts, sous réserve de l'évolution des prix des prestations et des contrats négociés par l'Office National des Forêts,

D'APPROUVER la convention de vente et d'exploitation groupée (VEG) de bois, ci-annexée,

D'APPROUVER que les produits marqués en bois d'industrie des parcelles 15 et 16 seront vendus aux adjudications du printemps 2026 de l'Office National des Forêts,

D'APPROUVER que les produits marqués en bois d'industrie de la parcelle 13 seront vendus à ONF Énergie,

DE DEMANDER à l'Office National des Forêts de faire des propositions d'implantation d'îlots de sénescence dans la forêt du bois malade,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention suscitée ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution et/ou sa modification.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84925-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Office National des Forêts

Convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF

N° de Convention : **845025 E 029**
Forêt : **Forêt départementale du bois Malade (58)**
Parcelle(s) : **13-15-17**
Référence du Chantier interne ONF (N° de Fiche Bois) : FB220024298
Commune de localisation du Chantier : Vitry-Laché

La présente Convention est passée entre :

L'Office national des forêts, Etablissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé sous le numéro SIREN 662 043 116 PARIS RCS, dont le siège social est au 2 BIS AVENUE DU GENERAL LECLERC, CS 30042 94704 MAISONS ALFORT CEDEX, représenté par Mr MOLLARD Jérôme en sa qualité de Directeur d'Agence territoriale de Bourgognne Ouest Ci-après désigné par « **l'ONF** »,	**ET**	Le Conseil Départementale de la Nièvre, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro SIRET 13001288300406, dont le siège est au 64 rue de la Préfecture 58000 NEVERS représentée par Mr BAZIN Fabien en sa qualité de Président du conseil départementale de la Nièvre. Ci-après désigné par « **le Propriétaire** »,

Ci-après désignés individuellement « **la Partie** » et ensemble « **les Parties** »

Préambule

Dans un contexte global de tension sur la ressource forestière française liée à une forte demande mondiale de bois, l'Etat, la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR), l'Office national des forêts (ONF) et l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois partagent l'objectif commun de sécuriser les approvisionnements des entreprises françaises de 1ère transformation du bois (scieries, industrie du panneau, du papier et du bois énergie…), dans des conditions acceptables pour l'ensemble des parties (propriétaires, gestionnaire et acheteurs) avec un partage de la valeur ajoutée générée. A cette fin, la FNCOFOR soutient le recours à la vente de bois par contrat d'approvisionnement.

En région, l'industrie de la transformation du bois irrigue l'ensemble de l'espace régional en fixant des activités économiques dans les communes rurales. Pour conforter leur activité et leurs investissements, les industriels de la filière forêt-bois aspirent à accéder de manière sécurisée à une matière première conforme à leurs besoins.

De leur côté, les communes ou les Conseils départementaux propriétaires de forêts relevant du régime forestier, tout en veillant à la valorisation de leurs bois au travers de circuits de transformations de proximité générant de la valeur ajoutée sur le territoire, souhaitent vendre leurs coupes par produits, au prix du marché et avoir une visibilité sur les recettes tirées de ces ventes.

En application des articles L.213-6 et L.214-6 du Code forestier, l'ONF dispose d'un monopole légal dans les forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales et forêts des collectivités) pour diligenter toutes les ventes de bois. L'ONF met en vente des bois sur pied ou façonnés, en bloc ou à la mesure.

Les Parties ont décidé de construire une politique commerciale visant à recourir aux contrats d'approvisionnement pour la vente des bois mis à disposition de l'ONF par la commune propriétaire, et négociés par l'ONF conformément aux dispositions du code forestier.

Le recours aux contrats d'approvisionnement permet de garantir la récolte et la commercialisation des bois issus de la gestion durable du patrimoine de la commune propriétaire, tout en optimisant les retombées économiques et sociales sur le territoire pour les industriels de 1ière transformation.

Depuis la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, l'ONF peut proposer aux communes de vendre leurs bois avec des bois issus de plusieurs forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L.214-7 du code forestier (appelé communément vente groupée).

Le cas échéant, l'ONF assure la maîtrise d'ouvrage de l'exploitation des bois (appelée communément opération d'exploitation groupée) avant d'en organiser la vente et de les livrer conformément aux termes des contrats d'approvisionnement conclus avec les acheteurs concernés. En conséquence, les Parties se sont rapprochées pour préciser les termes et conditions de leur relation.

- Vu le code forestier et notamment son Livre II et plus précisément ses articles L.214-6 à L.214-8,
- Vu la délibération du Conseil départemental n° ……, en date du 17 / 11 / 2025

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1. Définitions

Chaque fois que des lettres majuscules sont utilisées dans la présente Convention, les mots suivants auront la signification suivante :

- **Acheteur** : Personne morale exerçant une activité de première transformation du bois et ayant signé un contrat de vente de bois avec l'ONF
- **Bois façonnés** : arbres qui après abattage ont été ébranchés, découpés, débardés et stockés de façon à les transformer en produits commerciaux
- **Bois sur pied** : arbres non abattus
- **Chantier** : Parcelle forestière ou groupe(s) de Parcelles forestières détaillée(s) à l'Annexe C, dans lesquelles les bois sont exploités et qui constituent la plus petite unité de provenance des bois
- **Convention** : la présente Convention d'exploitation des Bois sur pied mis à disposition par le Propriétaire à l'ONF
- **Comité national des ventes de bois communaux** : crée en 2005, ce comité, composé de façon paritaire, est saisi par l'ONF de toutes questions relatives aux Contrats d'approvisionnement prévus à l'article R. 213-26 du code forestier
- **Contrat d'approvisionnement** : contrat de vente entre l'ONF et un Acheteur, prévu au code forestier (article R. 213-38), définissant les conditions, les caractéristiques techniques et les modalités financières permettant à l'ONF de contribuer à un approvisionnement régulier de l'Acheteur en Bois façonnés. Ces contrats sont annuels ou pluriannuels et s'exécutent par tranches
- **ETF** : Entreprise de travaux forestiers
- **Parcelle forestière** : surface de forêt appartenant à un Propriétaire servant d'unité de gestion et de référence géographique
- **Produit** : Bois sur pied mis à disposition de l'ONF par le Propriétaire provenant du Chantier dont les caractéristiques dimensionnelles et qualitatives sont détaillées à l'Annexe C de la présente Convention
- **Propriétaire** : collectivité territoriale ou personne morale (Cf. article L. 211-1 code forestier), propriétaire d'une forêt relevant du régime forestier

Article 2. Objet de la Convention

La présente Convention définit les modalités techniques et financières de l'exploitation des bois mis à disposition sur pied à l'ONF par le Propriétaire en vue d'une commercialisation dans le cadre de Contrats d'approvisionnements.

Article 3. Hiérarchie contractuelle

En cas de contradiction entre les dispositions de la Convention et ses Annexes, les dispositions de la Convention prévalent.

Article 4. Engagements de l'ONF

4.1. Exploitation des Bois sur pied

Dans le cadre d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés et groupés avec des bois issus d'autres forêts relevant du régime forestier, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement…) et prend à sa charge la responsabilité des missions suivantes :

a) la rédaction d'un cahier des charges dans le respect :
   - du cahier national des prescriptions d'exploitation forestière (CNPEF) ;
   - du référentiel national FSC ;
   - du cahier des charges national d'exploitation forestière de PEFC ;
   - des prescriptions particulières propres à chaque coupe;
   - des prescriptions relatives à la bonne réalisation de chaque Chantier, incluant les spécifications des Produits à façonner et, le cas échéant, des dispositions spécifiques ajoutées par le Propriétaire.

b) la passation d'un marché de services forestiers en son nom conformément aux règles de la commande publique auprès d'une ETF ou d'un autre prestataire de services ;

c) l'obligation de vigilance en tant que donneur d'ordre (la collecte et le contrôle des documents pouvant justifier de la conformité des prestataires vis-à-vis de la règlementation) ;

d) l'établissement et la signature de la « fiche chantier » concernant l'hygiène et la sécurité codifiée dans le code rural et de la pêche maritime et, en cas de présence d'ouvrages à proximité, l'établissement et la signature de la « déclaration de travaux » ;

e) l'identification des risques et mise en place des mesures de sécurité adaptées dans le cas de plusieurs entreprises intervenant successivement ou simultanément ;

f) le contrôle des obligations réglementaires dévolues aux prestataires (déclaration de chantier, panneau de signalisation, en cas de présence d'ouvrages à proximité, déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)) ;

g) le suivi de l'exécution du Chantier (planification en conformité avec les plannings de livraison des bois, délivrance des bons de commande, surveillance des Chantiers) ;

h) la réception du Chantier (vérification de la conformité des Produits, rédaction et signature du procès-verbal de réception) ;

i) la vérification lorsqu'un cubage classement est prévu ;

J) le paiement des sommes dues aux prestataires ;

k) la préparation des opérations de livraison et de réception des bois avec les Acheteurs.

L'ONF assume les responsabilités des opérations d'exploitation forestière qu'il a prises en charge, notamment les dommages causés à la propriété forestière, à charge pour lui d'appeler en garantie les prestataires auteurs de ces dommages. La responsabilité de l'ONF ne peut être mise en cause si l'inexécution ou le retard dans l'exécution résulte d'un cas de force majeure.

En cas de manquement constaté exclusivement imputable à l'ONF ou ses prestataires dans la réalisation des opérations d'exploitation forestières et ayant entraîné une dépréciation des Produits, l'ONF en assume les conséquences financières.

4.2. Transmission des informations par l'ONF au Propriétaire

Pendant la durée de la Convention et afin d'assurer au Propriétaire un maximum de visibilité, l'ONF engage ses meilleurs efforts pour lui transmettre les informations techniques et financières relatives à l'exécution de la Convention.

Concernant ce Chantier, l'ONF tient le Propriétaire informé :

- des éléments techniques et financiers relatifs aux opérations d'exploitation
- du budget prévisionnel figurant en Annexe C comprenant :
    - une estimation des recettes tirées de la vente des Produits,
    - une estimation des charges d'exploitation,
- du calendrier prévisionnel du Chantier, des opérations de cubage/classement et de réception des bois avec chaque Acheteur ;
- des dates de lancement et de réception du Chantier ;
- des dates de facturation des bois à l'Acheteur (avec l'envoi d'un mémoire de facturation) et de reversement au Propriétaire (avec l'envoi d'un avis de mise en paiement) ;
- une fois l'ensemble des opérations achevées, un bilan technique et financier du Chantier.

4.3. Vente des Produits

L'ONF met en vente les Produits, par Contrats d'approvisionnement, avec des bois issus de plusieurs forêts relevant du régime forestier, conformément à l'article L.214-7 du code forestier (appelé communément vente groupée). Les modalités de fonctionnement des ventes groupées sont précisées en Annexe A.

En cas d'impossibilité pour l'ONF de vendre les Produits par Contrats d'approvisionnement et/ou conformément aux éventuelles demandes particulières du Propriétaire précisées à l'Annexe B, l'ONF en informera le Propriétaire et lui proposera une solution alternative.

Une partie résiduelle des Produits peut être également délivrée au Propriétaire, conformément à l'article L.214-10 du code forestier.

Pour chaque vente :

- les prix de vente de chaque Produit sont déterminés après négociation par l'ONF avec chaque Acheteur conformément aux critères déterminés par le Comité national des ventes de bois communaux ;
- la vente est régie par les clauses générales de ventes de bois applicables au mode de vente choisi (bois façonné à la mesure ou en bloc), accessibles sur le site www.onf.fr (https://www.onf.fr/produits-services/acheter-du-bois/les-essentiels).

Article 5. Engagements du Propriétaire

5.1 Diligences relatives au Chantier

Le Propriétaire s'engage à :

- prendre les arrêtés nécessaires quant à la sécurisation du Chantier, notamment en présence de sentiers de randonnées, ou d'autres équipements d'accueil du public ;
- créer si nécessaire des voies de contournement avant le début du Chantier.

5.2 Mise à disposition des Bois sur pied

Pendant la durée de la Convention, le Propriétaire s'engage à mettre à disposition sur pied à l'ONF les Produits listés à l'Annexe C en vue d'une vente par Contrat d'approvisionnement.

Article 6. Dispositions financières

6.1. Détermination du montant des charges d'exploitation

En contrepartie des prestations listées à l'article 4.1, le Propriétaire s'acquitte auprès de l'ONF du montant établi sur la base des prix unitaires au m3 sur écorce déterminés en Annexe D.

Ces prix unitaires intègrent :

a) Le coût des charges d'exploitation (abattage, façonnage, débardage) ;.

b) Le coût des autres charges éventuelles (par exemple : manutention, déplacement des bois ou stockage, cubage, remise en état, création de piste, traçage de lignes de câble, pour tout ou partie de ces bois) sauf les prestations de transport ;

c) Le coût de l'organisation de l'ensemble de ces opérations par l'ONF rémunérée sur la base des barèmes de prix unitaires forfaitaires mentionnés en Annexe D.

Ces prix unitaires s'appliquent aux quantités livrées et facturées aux Acheteurs ainsi qu'aux quantités délivrées au Propriétaire. Lorsque les unités appliquées aux quantités facturées ou délivrées sont différentes de l'unité maître du Chantier (m3 sur écorce), ces quantités sont converties par application des coefficients prévus en Annexe E.

6.2 Déduction des charges lors des reversements des produits des ventes

Après encaissement de la facture correspondant à chaque livraison de bois, l'ONF reverse au Propriétaire les produits des ventes en déduisant, outre les frais de recouvrement et de reversement conformément au paragraphe A3.3 de l'Annexe A, les charges estimées relatives à l'exploitation des bois et les éventuelles charges de transport engagées.

Le montant des charges déduit à chaque reversement correspond :

- dans le cas de bois livrés et facturés « bord de route », à un pourcentage sur le produit des ventes à reverser (défini en Annexe D). Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure ;
- dans le cas des bois livrés et facturés « rendu usine », aux charges de transports réellement engagées pour la livraison majorées des coûts d'organisation des opérations de logistique et de transport (figurant en Annexe D), d'une part, et, à un pourcentage sur le produits des ventes à reverser (défini en Annexe D) après déduction des charges de transport, d'autre part. Ce montant est arrondi à la centaine d'euro inférieure.

Les Annexes C et D précisent le détail des différentes charges, et définissent les modalités de calcul du pourcentage de charges retenues à chaque reversement.

6.3. Décompte final et solde des charges

A l'issue de l'encaissement de l'ensemble des factures concernées par le Chantier, l'ONF établit un décompte final des charges afin d'établir le solde entre les charges déjà déduites lors des reversements des produits des ventes (6.2) et les charges d'exploitation engagées (7.1).

Le cas échéant, l'ONF reverse au Propriétaire le solde qui lui revient matérialisé par un avis de mise en paiement dudit solde.

Article 7. Propriété des bois

Le Propriétaire reste propriétaire des Produits jusqu'au transfert de propriété à l'Acheteur matérialisé, conformément aux clauses générales de vente, par :

- le procès-verbal de dénombrement des bois, ou
- lorsque les bois sont livrés et mesurés chez l'Acheteur, le bon de livraison.

Le Propriétaire assume les risques de perte, dépréciation ou vol des bois inhérents à sa qualité de propriétaire.

Article 8. Concertation ONF - Propriétaire

L'ONF et le Propriétaire se concertent de façon régulière, notamment toutes les fois où cela est jugé utile et au moins une (1) fois par an, afin que l'information utile au bon fonctionnement de la présente Convention soit échangée.

En cas d'évolution de la politique commerciale ou de toute disposition de la présente Convention, les deux Parties s'engagent à se rapprocher et à modifier la présente Convention par avenant.

Article 9. Règlement des litiges

Les Parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente Convention.

En l'absence de règlement amiable, les tribunaux de l'ordre judiciaire sont compétents pour en connaître.

Article 10. Durée de la Convention

La présente Convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exploitation du Chantier, et au suivi de la vente des Produits qui en sont issus, notamment les opérations de recouvrement et de reversement du produit correspondant incluant les opérations de déduction des charges d'exploitation.

Article 11. Personne responsable de l'exécution de la Convention

Pour l'ONF :

- la personne responsable de l'exécution technique de la présente Convention est Mme LEBRE Amélia en sa qualité de Responsable des contrats d'approvisionnement, amelia.lebre@onf.fr / 0603429618
- la personne responsable de l'exécution administrative de la présente Convention est Mme CLARISSE Aurore, en sa qualité d'Assistante administrative.

Pour le Propriétaire :

- la personne responsable de l'exécution de la présente Convention est Mr BAZIN Fabien en sa qualité de Président du Conseil Départemental de la Nièvre, et part obligation le service Patrimoine Naturel M ALRIC Fabrice – chargé de mission Espaces Naturels Sensibles 06 82 81 82 19.

Article 12. Signature électronique

Les Parties sont convenues de signer électroniquement la présente Convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais du service www.docusign.com, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette Convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque Partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette Convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque Partie reconnaît et accepte que sa signature de la Convention via le processus électronique précité a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action et/ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention à conclure cette Convention.

Fait en trois (3) exemplaires,

A	A
Le	Le
Le représentant du Propriétaire	Le représentant de l'ONF
Mr BAZIN Fabien	*Mr MOLLARD Jérôme*
Président du Conseil départemental	

Annexe A : Modalités de gestion des ventes groupées de bois façonnés

En vertu du code forestier (art L 214-7 et L 214-8), une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF (communément appelée exploitation groupée), des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois.

A1. VENTE DES BOIS PAR L'ONF

A1.1 - Dispositions générales

Toutes les ventes s'effectuent conformément aux dispositions des règlements, conditions générales et clauses générales des ventes approuvées par le Conseil d'Administration de l'ONF. Les ventes groupées prennent généralement la forme de contrats d'approvisionnement de bois façonnés vendus à la mesure et négociés de gré à gré par l'ONF. Mais il peut aussi s'agir de contrats de vente simple en bloc de lots regroupant des bois façonnés appartenant à différents propriétaires.

Il est rappelé que les ventes de gré à gré (contrats d'approvisionnements notamment) sont couvertes par le secret des affaires. A ce titre, les représentants et personnels des collectivités ou personnes morales propriétaires ainsi que les personnels de l'ONF qui ont connaissance des informations commerciales, tant dans l'exercice de leur responsabilité que fortuitement, sont tenus au secret professionnel (art 1.2 des conditions générales des ventes de bois de gré à gré).

A1.2 Caractéristiques des ventes de bois façonnés par contrats d'approvisionnement

L'ONF, en tant que vendeur légal (L 214-6 du Code forestier), mène les négociations avec les clients et conclut des contrats d'approvisionnement portant sur des bois façonnés répondant à des cahiers des charges bien définis (en termes d'essences, qualités et dimensions).

Lorsque le conseil municipal ou les organes désignés à l'article L211-1 du code forestier valident les contrats d'approvisionnement de bois façonnés comme destination pour les bois des coupes inscrites à l'état d'assiette, ces bois vont, après façonnage et tri, contribuer à la mise en œuvre des contrats d'approvisionnement conclus par l'ONF, en priorité, avec les clients s'approvisionnant sur le bassin dont relève le territoire communal.

L'ONF oriente les bois sur les contrats d'approvisionnement apparaissant comme les plus adaptés au regard de la qualité des bois constatée après exploitation (quitte à remettre en cause les contrats qui avaient été pre-ciblés quand les bois étaient encore sur pied).

Quel que soient les contrats choisis, les prix de vente sont conformes au cadrage défini en Comité national des ventes de bois communaux. Les contrats d'approvisionnement étant d'une durée annuelle ou pluriannuelle, ces grilles de prix sont révisées périodiquement (en général tous les 6 ou 12 mois) afin de tenir compte des contextes économiques et conjoncturels des marchés du bois.

A2. LIVRAISON ET FACTURATION DES BOIS PAR L'ONF

Après exploitation, les bois sont livrés et facturés aux clients dans le cadre des procédures de réception et facturation prévues par les clauses générales de vente de l'ONF, précisées en tant que de besoin par les clauses particulières des contrats.

Un mémoire de livraison détaillant les quantités et qualités de bois facturés peut être transmis par l'ONF au Propriétaire dès émission de la facture à l'Acheteur.

A3. REVERSEMENT PAR L'ONF DU PRODUIT DE LA VENTE AU PROPRIETAIRE

A3.1 - Principe de base

Les sommes à reverser au Propriétaire sont égales à sa quote-part des sommes encaissées sur le contrat de vente, de laquelle sont déduits, d'une part, les frais de recouvrement et de reversement et, d'autre part, en cas de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF, les charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois. Les modalités de calcul de chacun de ces éléments sont détaillées dans les articles suivants.

A3.2 - Part des produits nets encaissés revenant au Propriétaire

Dans le cas général, la part des produits nets encaissés revenant à chaque propriétaire est calculée sur la base de la valeur facturée des produits qu'il a fournis.
Lorsqu'une partie des factures n'est que partiellement encaissée par l'ONF, la part revenant à chaque propriétaire est alors calculée sur le montant encaissé au prorata de la contribution de chacun d'entre eux. Le prorata définitif est établi après appel à la garantie financière fournie par l'Acheteur et mise en œuvre par l'ONF de toutes les actions de recouvrement inhérentes à des créances publiques.

A3.3 - Frais de recouvrement et de reversement

En application de l'article D214-22 du Code Forestier, le montant des frais de recouvrement et de reversement dus par le Propriétaire à l'ONF est égal à 1% des sommes recouvrées par l'ONF.

A3.4 - Reversements

L'ONF verse chaque mois au Propriétaire un montant correspondant à :

- la part qui lui revient sur les factures de ventes groupées de bois encaissées calculée selon les dispositions de l'article A3.2, majorée de la TVA en application du régime fiscal du Propriétaire (en application de l'article Article D 214-23 du Code Forestier, le reversement par l'ONF de la part due à chaque propriétaire titulaire de la créance intervient au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'Acheteur) ;
- diminuée des frais réglementaires de recouvrement et de reversement (1% des sommes recouvrées) selon les dispositions de l'article A3.3 ;
- et, lorsque les bois ont été mis à disposition sur pied à l'ONF par le Propriétaire, d'un montant estimé pour les charges d'exploitation proportionnel au montant brut à reverser diminuer, le cas échéant, des charges de transport, majoré de la TVA en application du régime fiscal de l'ONF.

A l'appui de ce versement, un avis de mise en paiement explicitant son montant est transmis par l'ONF au Propriétaire et à son comptable.

ANNEXE B : Demande commerciale particulière du Propriétaire

Du fait de la certification FSC des forêts où seront exploités les bois, il est demandé à l'Office National des Forêts :
- de garantir la traçabilité des bois au titre de FSC
- et de valoriser au mieux en terme économique ces bois.

Ecocert IMOswiss AG
Hafenstrasse 50c
CH-8280 Kreuzlingen
Fon +41 (0) 71 626 0 626
Fax +41 (0) 71 626 0 623
office.switzerland@ecocert.com
www.ecocert-imo.ch

control IMO

CERTIFICATE

GROUPE

FSC
www.fsc.org
FSC® A000515

The mark of responsible forestry

Numéro de certificat
IMO-FM/COC-243522

pour

Groupement pour une Gestion Responsable de Forêts Bourguignonnes (GGRFB)
Mairie d'Autun, Place du Champ de Mars
FR - 71400 Autun

La liste à jour des membres du groupe est disponible dans la base de données FSC (http://info.fsc.org).
En raison de l'audit de vérification effectué et d'un contrat existant signé, Ecocert IMOswiss AG (Ecocert CH) certifie que la gestion forestière (Forest Management) de l'entreprise mentionnée ci-dessus remplit les normes des standards suivants du Forest Stewardship Council:

FSC-STD-FRA-01-2016
FSC-STD-50-001-2-0
FSC-STD-30-005-2-0

Par la présente, la société s'engage à ne poursuivre ses activités qu'avec des déclarations FSC étant complètement traçables, documents justificatifs contrôlés et jugés satisfaisants à l'appui. Ce certificat reste la propriété d'Ecocert CH. Il perd sa validité et doit être immédiatement restitué si les exigences ne sont plus remplies.

L'entreprise est désormais autorisée à vendre les produits suivants comme certifié FSC:

Bois sous forme de plaquettes ou déchiquetés, Bois d'œuvre et d'industrie, Bois de chauffage

Ce certificat ne signifie pas automatiquement qu'un produit en particulier est certifié FSC ou est FSC Controlled Wood. Les produits sont uniquement certifiés si ceci est indiqué clairement sur les factures et les documents d'expédition.

Valide jusqu'au : **20.10.2026**
La validité et la liste des groupes de produits peuvent être vérifiées sur http://info.fsc.org
Date de la première certification: **21.10.20211**
Kreuzlingen, **20.10.2021**

Ecocert IMOswiss AG
Antoine Broquet, Directeur des Opérations

E.CH I 4-3-18E-en-Aug19-certificate

Annexe C : Fiche d'analyse économique prévisionnelle du Chantier

ANNEXE B - FICHE D'ANALYSE ECONOMIQUE PREVISIONNELLE

L'ensemble des éléments financiers détaillés ci-dessous est transmis à titre d'information et ne présente aucune valeur contractuelle.
Les prix des produits sont exprimés en prix "bord de route"

Forêt communale de :	Conseil départemental de VITRY
Parcelles :	13-15-17
Observations :	

RECETTES PREVISIONNELLES (HT) :

Produits	Quantité	Unité		P.U.		Montant H.T
Bois d'œuvre Qualité Traverse	30	m3	x	60,00 €	=	1 800,00 €
Bois toute longueur (chauffage)	100	m3	x	48,00 €	=	4 800,00 €
			x		=	
			x		=	
			x		=	
			x		=	
			x		=	

- Total vente de bois :	130	m3		**6 600,00 €**
	130	*m3*		
		m3A		
		tseche	*coef m3/tsèche = 1,6 fs / 2,25 rx*	
		t verte	*coef m3/tverte = 0,5 fs / 0,6 rx*	

- Subvention :

TOTAL Recettes Brutes prévisionnelles HT	**6 600,00 €**	(1)
TOTAL Recettes Brutes prévisionnelles TTC	**7 920,00 €**	(2)

FRAIS DE RECOUVREMENT ET DE REVERSEMENT : **66,00 €** (3)

(1% du produit vendu ; Article D214-22 du Code Forestier)

CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES (HT):

Opérations	Quantité	Unité		P.U.		Montant H.T
Abattage/débardage Bois d'œuvre	130	m3	x	30,0 €	=	3 900 €
Assistance technique ONF Bois d'œuvre	130	m3	x	5,0 €	=	650 €
Cablage Bois d'œuvre	4	heure	x	145,0 €	=	580 €
			x		=	

TOTAL Charges d'exploitation HT	**5 130,00 €**	(4)
- TVA SUR CHARGES D'EXPLOITATION 10%	**513,00 €**	
TOTAL Charges d'exploitation TTC	**5 643,00 €**	(5)

RECETTE NETTE PREVISIONNELLE POUR LA COMMUNE :

Commune assujettie redevable (RSA)		**2 211,00 €**	
[Bilan HT : (2)-(3)-(5)]	*soit par m3*	*17,01*	
TVA sur recettes à reverser à l'administration + TVA sur charges à récupérer			
Commune assujettie non redevable (RFA)		**891,00 €**	
[Bilan TTC : (1)-(3)-(5)]	*soit par m3*	*6,85 €*	
Possibilité de récupération de TVA (4,43% sur recettes)			

Les prix unitaires estimatifs appliqués dans ce document sont calculés sur la moyenne des prix observés l'année précédente.
Le résultat financier final peut être différent en fonction du contexte économique mais aussi des qualités et quantités finales dénombrées.

Annexe D : Gestion des charges d'exploitation

ANNEXE C - GESTION DES CHARGES D'EXPLOITATION (Conv. EG au forfait)

Foret & parcelle(s) concernée(s) :	Conseil Départemental 13-15-17

C1. PRIX UNITAIRES DES PRESTATIONS (art. 6.1)

C1.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt (valeur contractuelle)

	P.U. en € H.T.	Unité
Abattage/débardage Bois d'œuvre	30,0 €	m3
Assistance technique ONF Bois d'œuvre	5,0 €	m3
Cablage Bois d'œuvre	145,0 €	heure

C1.2 - Cas des produits vendus livrés usine, sur plateforme

Pour ces produits, les prix unitaires indiqués dans le tableau C1.1 ci-dessus sont majorés des coûts réels du transport engagés par l'ONF et des coûts éventuels de son organisation

A titre d'information, les prix unitaires de transport applicables à la présente convention sont estimés à :

	P.U. en € H.T.	Unité

La distance retenue correspond à la distance la plus courte entre la commune de stockage des bois et la commune de livraison selon le distancier google maps majorée de 5%, cette majoration étant limitée à 10km.

C2. CALCUL DES CHARGES A DEDUIRE LORS DES REVERSEMENTS (art 6.2)

C2.1 - Cas des produits vendus ou délivrés départ forêt

Le pourcentage de déduction des charges appliqué au montant du produit de la vente est fixé à : 40%

C2.2 - Cas des produits vendus livrés usine ou sur plateforme

Pour ces produits, le montant des charges calculé au C2.1 est augmenté des coûts liés au transport tel que défini au paragraphe C1.2 majorés de 10%.

ANNEXE E : Coefficients de conversion

Produit générique	Type d'essence	Essence	Libellé de produit générique	Unité maitre	Coefficient de convertion d'1 unité en m3 sur écorce			
				m3 sur	m3 sous	M3 apparent (M3A)	Tonne sèche (TAT)	Tonne fraiche (TLU)
CHXBOA_B	Fs	CHX	BO chêne qualité supérieure (AB)	1	1	0,63	1,85	1,11
CHXBOB_C			BO chêne qualité standard (BC)	1	1	0,63	1,85	1,11
CHXBOC_D			BO chêne qualité secondaire (CD)	1	1	0,63	1,85	1,11
HETBOABC	Fs	HET	BO hêtre qualité standard (ABC)	1	1	0,63	1,73	1,05
FREBOAB_C	Fs	FRC	BO frêne qualité standard (ABC)	1	1	0,63	1,96	1,18
F.DBOAB_C	Fs	CHT, ERA, F.D, F.P	BO feuillus durs (hors chêne hêtre et frêne) qualité standard (ABC)	1	1	0,63	1,96	1,18
F.TBOAB_C	Fs	F.T, PEU	BO feuillus tendre qualité standard (ABC)	1	1	0,63	2,27	1,35
XFUBOC_D	Fs	HET	BO Feuillus hors chêne qualité secondaire (CD)	1	1	0,63	1,73	1,05
		CHT, ERA, F.D, F.P, FRC					1,96	1,18
		F.T, PEU					2,27	1,35
		XFU					1,96	1,18
XFUBI I	Fs	CHX	BI feuillus à destination des filières papier et panneau	1	1	0,63	1,85	1,11
		HET					1,73	1,05
		CHT, ERA, F.D, F.P, FRC					1,96	1,18
		F.T, PEU					2,27	1,35
		XFU					1,96	1,18
XFUBI I	Fs	CHX	BI feuillus à destination des filières papier et panneau	1	1	0,63	1,85	1,11
		HET					1,73	1,05
		CHT, ERA, F.D, F.P, FRC					1,96	1,18
		F.T, PEU					2,27	1,35
		XFU					1,96	1,18
XFUBEE2	Fs	CHX	BI feuillus à destination des filières papier et panneau	1	1	0,63	1,85	1,11
		HET					1,73	1,05
		CHT, ERA, F.D, F.P, FRC					1,96	1,18
		F.T, PEU					2,27	1,35
		XFU					1,96	1,18
XESBOAB_C	Rx	EPC	BO sapin épicéa qualité standard (ABC)	1	1,099	0,72	2,25	1,14
		S.P			1,124			
RXBBOAB_C	Rx	RXB	BO autre résineux blanc qualité standard (ABC)	1	1,111	0,72	2,25	1,14
RXBBOC_D	Rx	EPC	BO tout résineux blanc qualité secondaire (CD)	1	1,099	0,72	2,25	1,14
		S.P			1,124			
		RXB			1,111			
DOUBOAB_C	Rx	DOU	BO douglas qualité standard (ABC)	1	1,149	0,72	2	1,05
MELBOAB_C	Rx	MEL	BO Mélèze qualité standard (ABC)	1	1,163	0,72	2	1,05
P.MBOAB_C	Rx	P.M	BO Pin maritime qualité standard (ABC)	1	1,333	0,72	2	1,05
PINBOAB_C	Rx	P.N	BO pin hors pin maritime qualité standard (ABC)	1	1,190	0,72	2	1,05
		P.S			1,163			
RXRBOAB_C	Rx	RXR	BO autre résineux rouge hors pin, douglas et mélèze qualité standard (ABC)	1	1,176	0,72	2	1,05
PINBOC_D	Rx	P.M	BO Pin qualité secondaire (CD)	1	1,333	0,72	2	1,05
		P.N			1,190	0,72		
		P.S			1,163			
RXRBOC_D	Rx	DOU	BO tout résineux rouge hors PIN qualité secondaire (CD)	1	1,149	0,72	2	1,05
		MEL			1,163			
		RXR			1,176			
XFXBI I	Rx	EPC, S.P, RXB	BI résineux à destination des filières papier et panneau	1	1	0,72	2,25	1,14
		DOU, MEL, P.M, P.N, P.S, RXR					2	1,05
		XFX					2,1	1,06
XFXBEE2	Rx	EPC, S.P, RXB	BE résineux à destination du bois énergie (plaquette)	1	1	0,3	2,25	1,14
		DOU, MEL, P.M, P.N, P.S, RXR					2	1,05
		XFX					2,1	1,06
XFXBEE1	Rx	EPC, S.P, RXB	BE résineux à destination du bois énergie (granulé)	1	1	0,72	2,25	1,14
		DOU, MEL, P.M, P.N, P.S, RXR					2	1,05
		XFX					2,1	1,06

Taux d'écorce
9%
11%
10%
9%
11%
10%
13%
14%
25%
16%
14%
15%
25%
16%
14%
13%
14%
15%

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°27
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : FONDS DÉPARTEMENTAL D'ANIMATION CANTONALE - 4EME RÉPARTITION 2025
- Cabinet/Communication : Imaginer et partager avec Les Nivernais

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-4, L.3211-1 et L.3211-2,
VU la délibération du Conseil départemental du 22 mars 2002 décidant d'engager une politique de soutien aux associations en créant le Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU la délibération n°8 de la Commission permanente du 18 mai 2015 adoptant le règlement du Fonds Départemental d'Animation Cantonale,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de

l'Assemblée délibérante à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE VALIDER la quatrième proposition de répartition du Fonds Départemental d'Animation Cantonale, par canton pour l'année 2025, jointe en annexe,

D'ATTRIBUER aux différents bénéficiaires les subventions proposées par les conseillers départementaux pour un montant total de 6 370 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85141-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Annexe au rapport

Opération	P070O001 - FD ANIMATION CANTONALE
AP/EPCP	P070E02 - Crédits de fonctionnement subv
Crédits votés	35 000,00
Crédits disponibles avant session	12 500,00
Crédits pré-affectés sur opération	10 220,00
Crédits pré-affectés sur session	6 370,00
Crédits disponibles après session	6 130,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Adresse Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Sectorisation Dossier	Montant subvention
2025 - 01442-01	10208 - ARTISANS ET COMMERCANTS DE LUCENAY LES AIX	9 RUE D OZON	58380 LUCENAY LES AIX	FDAC 2025 COM ARTISANS LUCENAY	Decize	330,00
2025 - 01443-01	3054 - ASSOCIATION ESPERANCE ST LEGER DES VIGNES	CENTRE FRESNEAU	58260 LA MACHINE	FDAC 2025 ESL JUDO	Decize	330,00
2025 - 01444-01	59120 - LES ZAMIS DU VILLAGE	MAIRIE LE BOURG	58300 ST GERMAIN CHASSENAY	FDAC 2025 LES Z'AMIS VILLAGE	Decize	330,00
2025 - 01445-01	2651 - ESPERANCE CANOE DECIZE SAINT LEGER	CHEMIN DES OLYMPIADES	58301 DECIZE CEDEX	FDAC 2025 CANOE DECIZE	Decize	300,00
2025 - 01446-01	75241 - CENTRE SOCIAL DECIZE	9 LEVEE DE LOIRE	58300 DECIZE	FDAC 2025 CS LES PLATANES	Decize	330,00
2025 - 01447-01	3088 - ASSOCIATION SPORTIVE SKI ET MONTAGNE	MAIRIE	58300 DECIZE	FDAC 2025 ASD SKI MONTAGN	Decize	300,00

2025 - 01428-01	5749 - OBSERVATOIRE NIVERNAIS DE L ENVIRONNEMENT - ONDE	10 RUE PASTEUR	58130 GUERIGNY	FDAC 2025 ONDE	Guérigny	100,00
2025 - 01429-01	62766 - AMOGNES HAND BALL	1 PLACE DE LA REPUBLIQUE MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2025 AMOGNES HANDBALL	Guérigny	50,00
2025 - 01430-01	75733 - PETANQUE SAINT SAULGEOISE	9 RUE MARCEAU	58330 ST SAULGE	FDAC 2025 PETANQUE ST SAULGE	Guérigny	50,00
2025 - 01431-01	14260 - LES AMIS DE L EGLISE DE MONTIGNY	NOILLES	58130 MONTIGNY AUX AMOGNES	FDAC 2025 AMIS EGLISE MONTIGNY	Guérigny	100,00
2025 - 01432-01	72301 - COMPAGNIE DARC DES AMOGNES	1 PLACE DE LA REPUBLIQUE MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC2025 COMPAGNIE ARC AMOGNES	Guérigny	50,00
2025 - 01433-01	14005 - COMITE DES FETES DE ST BENIN	MAIRIE	58270 ST BENIN D AZY	FDAC 2025 COMITE FETE ST BENIN	Guérigny	100,00
2025 - 01441-01	7229 - GROUPE ARTISTIQUE D IMPHY	AVENUE JEAN JAURES MAIRIE IMPHY	58160 IMPHY	FDAC 2025 GROUPE ARTISTIQUE	Imphy	300,00
2025 - 01448-01	68829 - LA RECRE DES ECOLIERS	23 PLACE D ALIGRE MAIRIE	58340 CERCY LA TOUR	FDAC 2025 RECRE DES ECOLIERS	Luzy	300,00
2025 - 01449-01	55210 - ASSOC SAUVEGARDE PATRIMOINE HALLE	7 RUE DES ECOLES	58250 FOURS	FDAC2025 MAITRES VERRIER FOURS	Luzy	300,00
2025 - 01450-01	78787 - COMITE FETES LA NOCLE MAULAIX	5 ROUTE DU GRAND CHEMIN	58250 LA NOCLE MAULAIX	FDAC 2025 COMITE FETE LA NOCLE	Luzy	400,00
2025 - 01451-01	78784 - US LUZY CYCLISME	2 PLACE DE L HOTEL DE VILLE	58170 LUZY	FDAC 2025 LUZY CYCLISME	Luzy	300,00
2025 - 01452-01	75237 - LE LIMON	LE MOULIN DE REMILLY LE BOURG	58250 REMILLY	FDAC 2025 LE LIMON	Luzy	350,00
2025 - 01453-01	72273 - LA MOB MOULINOISE	20 ROUTE DU BOIS DE CHAUME	58290 MOULINS ENGILBERT	FDAC 2025 MOB MOULINOISE	Luzy	300,00
2025 - 01454-01	78785 - DES AMIS DE LA MARPA DE MILLAY ASSOCIATION	94 IMPASSE DES SAGES	58170 MILLAY	FDAC 2025 MARPA MILLAY	Luzy	300,00
2025 - 01434-01	44132 - FC58 FOUTU CANCER 58	LA CHAUME DES PENDUS CHEZ FLORENCE VARD	58000 SERMOISE SUR LOIRE	FDAC 2025 FOUTU CANCER 58	Nevers-2	200,00
2025 - 01435-01	74645 - DE CARTES ET DE DES	39 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE CHEZ M NOURRY CYRIL	58000 NEVERS	FDAC 2025 DE CARTES ET DE DES	Nevers-2	450,00

2025 - 01436-01	2958 - CLUB CYCLISTE DE VARENNES VAUZELLES	54 AVENUE LOUIS FOUCHERE MAIRIE	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC 2025 CLUB CYCLISME VV	Varennes-Vauzelles	150,00
2025 - 01438-01	41064 - VELO TOUT TERRAIN NIVERNAIS	1 RUE DES SAULES	58320 POUGUES LES EAUX	FDAC 2025 VTT NIVERNAIS	Varennes-Vauzelles	150,00
2025 - 01439-01	78804 - POUGUOISE DE BASKET BALL	RUE DU DOCTEUR FAUCHER	58320 POUGUES LES EAUX	FDAC 2025 ASS POUGUOISE BASKET	Varennes-Vauzelles	200,00
2025 - 01440-01	78783 - ASAV MINI BOLIDES NIVERNAIS	MAISON DES SPORTS PLACE PAUL LANGEVIN	58640 VARENNES VAUZELLES	FDAC 2025 MINI BOLIDES	Varennes-Vauzelles	300,00
TOTAUX				26		6 370,00

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°28-1
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE DE BIBRACTE
-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22, L.3121-23 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 18 de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 octobre 2022 approuvant la liste des personnes qualifiées siégeant au Conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de Bibracte,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

D'APPROUVER la liste des personnes qualifiées suivantes pour siéger au sein du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle de Bibracte, pour une durée de 3 ans :

Madame Francesca COMINELLI, chercheuse en sciences économiques
Madame Marie CORNU, juriste, directrice de recherche du Centre national de la recherche scientifique,
Monsieur Roger GOUDIARD, agro-économiste, ancien cadre de l'Agence française du Développement,
Madame Anne PARIENTE, archéologue, ancien membre et adjoint aux publications de l'École française d'Athènes, ancien membre du conseil national de la recherche archéologique,
Monsieur François PHILIZOT, préfet honoraire,
Monsieur Jean PLUMIER, archéologue, inspecteur général du Patrimoine, chargé de mission pour le Gouvernement wallon (Belgique)
Monsieur Hubert TASSY, directeur de l'établissement public de coopération culturelle de la Saline royale d'Arc-et-Senans,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84848-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°28-2
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLÈGE DE DORNES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22, L.3121-23 et L.3211-2,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n° 15 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 mars 2022 désignant les personnes qualifiées pour siéger au sein des Conseils d'Administration des collèges,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DESIGNER Madame Annick RABDEAU pour siéger au sein du Conseil d'administration du collège de Dornes, pour une durée de 3 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84849-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°28-3
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ DÉPARTEMENTAL AIDE MÉDICALE URGENTE, PERMANENCE SOINS ET TRANSPORTS SANITAIRES

-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22, L.3121-23 et L.3211-2,
VU le Code la santé publique, et notamment son article R6313-1-1,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU la délibération n°24 de la Commission permanente du Conseil départemental du 21

novembre 2022 désignant les élus siégeant au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Monsieur Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental pour siéger au sein du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, pour une durée de 5 ans,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85035-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°29
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A NIÈVRE HABITAT POUR LA RÉHABILITATION THERMIQUE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE LA ROSERAIE A NEVERS
- Politique finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1, L.3211-2, L.3231-4 et L.3231-4-1,
VU le Code Civil et notamment son article 2298,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,

La délibération n°24 de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 octobre 2025 modifiant le règlement intérieur relatif à l'octroi des garanties d'emprunt par le département,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE :

DE GARANTIR à hauteur de 50 %, soit 195 736,34 €, le contrat de prêt d'un montant de 391 472,67 € accordé à Nièvre Habitat par la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires pour la réhabilitation thermique des 82 logements de la résidence autonomie la Roseraie, situés 3 rue des 4 Echevins à Nevers, et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PHARE
Montant : 391 472,67 €
Durée : 20 ans
Taux : livret A + 0,60 %
Périodicité des échéances : annuelle

DE VALIDER les caractéristiques de cet emprunt selon les données fournies par la banque,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tout document utile à l'exécution de la présente garantie d'emprunt.

Pour : 33
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1
(M. Jean-Paul FALLET)

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-84708-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

GARANTIE D'EMPRUNT - AVIS TECHNIQUE

Cette analyse a été réalisée à l'aide des comptes annuels et du rapport d'activités 2024 ainsi que du Plan Stratégique Patrimonial (PSP) 2025 de l'office public de HLM Nièvre Habitat à l'occasion de sa demande de garantie d'emprunt pour la réhabilitation thermique des 82 logements de la résidence autonomie la Roseraie, situés 3 rue des 4 Echevins à Nevers.
Le coût prévisionnel de l'opération est estimée à 755 272,67 € HT financée par des subventions à hauteur de 363 800 € et d'un prêt de la Banque des Territoires (BDT) de 391 472,67 € .

La garantie demandée au département porte sur 50 % des prêts de la BDT soit 195 736,34 €.

NOTE	L'analyse multicritères fait ressortir un classement en 4 ème position correspondant à une santé financière moyenne.

EXPLOITATION	Nièvre Habitat, l'office départemental de HLM de la Nièvre a été créé en 1920, c'est le premier bailleur social du département. Au 31/12/2024, il emploie de 169 emplois permanents, et dispose d'un parc de 7 669 logements implantés dans 64 communes, de 2 138 parkings, de 28 commerces et bureaux, de 28 locaux sociaux, de 4 gendarmeries et de 6 résidences autonomie et foyers. Afin de trouver le meilleur équilibre entre les besoins de renouvellement de son parc et ses capacités financières, Nièvre Habitat s'est doté d'un Plan de Stratégie Patrimoniale (PSP) en 2003. Cette gestion prévisionnelle permet une projection sur 10 ans avec une estimation des besoins en fonds propres nécessaires et des emprunts à mobiliser pour réaliser les investissements. Le PSP a été guidé par la nécessité d'adapter l'offre à la demande tant qualitativement que quantitativement pour optimiser le taux d'occupation tout en continuant à retendre le marché locatif local. Le dernier PSP voté en 2018 concrétise la volonté de l'office départemental d'accélérer le rythme des démolitions pour agir sur la vacance qui constitue le talon d'Achille de Nièvre Habitat. Le plan stratégique de patrimoine et la gestion financière prévisionnelle ont été révisés et validés par le conseil d'administration du 10 avril 2025. Sur l'année 2024, 84 logements ont été livrés (72 nouveaux logements et 12 logements modernisés), 223 logements ont été démolis (158 sont en cours de déconstruction) et 21 logements ont été vendus.

EXPLOITATION	Le résultat de l'exercice est positif à 2 460 465 € (contre 1 595 566 € € en 2023) soit une augmentation de 54 %. Les charges de l'année 2024, sont en retrait de 1 %, malgré la hausse des intérêts d'emprunt découlant de la hausse du taux du livret A et de l'augmentation des taux d'intérêt. Cette baisse s'explique par les dépenses de gros entretien, la provision pour gros entretien, les charges de logements vacants et les charges exceptionnelles qui ont été réduites par rapport à 2023. Les charges exceptionnelles (12 % des charges totales) comprennent notamment les travaux de démolition et les dépenses liées aux sinistres subis. Les produits d'exploitation de Nièvre Habitat d'un montant de 49 234 152 € sont composés à 80 % de loyers quittancés et de récupération des charges locatives qui sont stables. Ils sont en hausse de 3 %. Les produits exceptionnels qui représentent 12 % des charges totales sont élevés, car ils comprennent les cessions, les indemnités d'assurance, les dégrèvements de taxes foncières et les subventions des démolitions notamment. Les soldes intermédiaires de gestion sont en progression sur la période : ▪ La valeur ajoutée se monte à 22 270 079 € et représente 57 % du chiffre d'affaires. Elle est en hausse de 7 % concomitamment à l'augmentation du chiffre d'affaires supérieure à l'augmentation des consommations intermédiaires (matériaux, énergie, déplacement). ▪ L'excédent brut d'exploitation augmente concomitamment de 8 % et s'établit à 8 081 378 € en 2024. Les charges de personnel ont été maîtrisées et n'absorbent que 18 % du chiffre d'affaires (contre 17 % en 2023). ▪ Le résultat d'exploitation est également positif à 2 276 951 € (contre 378 104 € en 2023). ▪ Après avoir décaissé des charges financières de 2 674 994 € (6 % des loyers), le résultat net s'établit à 2 460 465 €, grâce aux produits exceptionnels. ▪ La Capacité d'Autofinancement brute (CAF) de 6 201 228 € représente 16 % des loyers. L'autofinancement net est calculé conformément à l'application du décret n°2014-1151 du 7 octobre 2014 relatif à diverses dispositions financières et comptables applicables aux organismes d'habitations à loyer modéré et à l'arrêté du 10 décembre 2014. Il s'établit à

	2 262 570 € (contre 1 810 413 € en 2023) et représente 7,28 % des loyers et produits financiers de Nièvre Habitat en hausse par rapport à 2023 (6,08 % des loyers).

STRUCTURE FINANCIERE	▪ La structure financière de Nièvre Habitat est saine et équilibrée : les capitaux permanents de l'office sont composés à 53 % de capitaux propres, de 4 % de provisions et de 43 % de dettes. L'office dégage un potentiel financier en hausse, un volume de trésorerie confortable et n'est pas très endetté. ▪ Le fonds de roulement s'établit à près de 33 M€ à fin 2024. Il est en baisse de 7 % . ▪ Le potentiel financier, assimilable à la notion de fonds propres potentiellement affectables au financement des immobilisations, ressort à 11,2 M€. Pour avoir une vision plus juste il convient de projeter le potentiel financier à terminaison, c'est-à-dire en projetant les chantiers terminés et financièrement aboutis et en intégrant les dépenses restant et les fonds à encaisser sur les opérations d'investissement non soldées ou en cours. Le potentiel financier à terminaison ressort à 23,5 M€. ▪ Le niveau de CAF dégagé fin 2024 permet à Nièvre Habitat d'éteindre ses dettes en 16 ans, ce qui est la moyenne du secteur. L'encours de dette s'élève à 100 M€. Les remboursements opérés en 2024 se montent à près de 4,5 M€ et les charges d'intérêts sur opérations locatives à 2,6 M€, soit un taux d'annuités d'emprunt locatives de 24 % de ses loyers, bien en dessous de la médiane du secteur de 35 %. ▪ La trésorerie nette en fin d'exercice diminue aussi de 1 % pour atteindre 27,2 M€ et représenter 7 mois de loyers, soit un niveau confortable au regard de la moyenne nationale qui est de 4,8.

CONCLUSION	Nièvre Habitat présente une solide structure financière. Sa profitabilité s'est consolidée en 2024, grâce à une maîtrise des charges d'entretien courant de son patrimoine, qui ont pu limiter la hausse historique du taux du livret A engendrant des charges financières supérieures et un alourdissement de sa dette. Dans un contexte de crise du logement profonde du fait de la demande de logements neufs en chute, Nièvre Habitat conserve un fonds de roulement d'un bon niveau par rapport à la médiane nationale et une trésorerie permettant de supporter les aléas de l'inflation et de gérer sa dette. L'office de HLM intervient sur un marché très détendu et son patrimoine est peu ou moyennement attractif par rapport aux attentes des clients. La demande est essentiellement orientée sur des logements de petite taille (T2-T3) et sur un habitat en petit collectif ou en individuel alors que le patrimoine de l'office était majoritairement composé de logements collectifs de taille T3 et T4. Sa stratégie patrimoniale se décline ainsi en 5 axes : • Le renouvellement urbain des quartiers d'habitat social avec des programmes de démolition, de construction et de restructuration ; • Le renforcement de l'attractivité du patrimoine avec des programmes de réhabilitation, d'amélioration et d'adaptation ; • La performance thermique et technique des bâtiments par la priorité donnée aux travaux d'isolation ; • La vente de patrimoine, utilisée en tant que ressource pour la mise en œuvre du PSP qui présente un intérêt sur le plan de la mixité des statuts d'occupation et favorise le parcours résidentiel des locataires. • La diversification d'activités : développement de services, syndic, maîtrise d'ouvrage déléguée. La comparaison entre la gestion prévisionnelle et la réalité en 2024 témoigne du bon pilotage financier de la structure, qui a su grâce à sa gestion rigoureuse, dégager un résultat supérieur aux prévisions. L'office public de HLM a décidé, en avril 2025, de réviser sa gestion prévisionnelle 2025-2034 pour intégrer les fortes évolutions subies en matière de prix de revient des opérations , les exigences liées à la loi Climat et Résilience (étiquettes énergétiques) et les réductions des subventions notamment de la Région et d'Action Logement, impactant les plans de financement.

CONCLUSION	Le plan stratégique patrimonial revu inclut donc des arbitrages complexes entre l'entretien d'un patrimoine vieillissant et le développement de nouvelles offres, dans un contexte de ressources limitées et d'exigences croissantes en matière de rénovation énergétique. Le PSP 2025-2034 prévoit ainsi : • la démolition de 377 logements, soit un investissement estimé à 9,5 M€, financés à 68 % par fonds propres, 32 % par subventions ; • Le développement de 465 logements en construction neuve et en acquisition-amélioration, soit un investissement estimé à 57 M€, financés à 20 % par fonds propres, 16 % par subventions et 64 % par emprunt ; • La réhabilitation de 2 105 logements, soit un investissement estimé à 86 M€, financés à 17 % par fonds propres, 17 % par subventions et 65 % par emprunts ; • La vente de 200 logements. Il mobilise un investissement de 178 millions d'euros sur 10 ans. Un important prélèvement sur fonds propres est réalisé sur la période pour mettre en œuvre le PSP. En moyenne, la réalisation de ces actions nécessite donc plus de 4,3 M€ de fonds propres par an. Le projet de réhabilitation thermique de la résidence autonomie « La Roseraie », qui fait l'objet de la demande de garantie d'emprunt, est inclus dans le plan stratégique patrimonial révisé : il mobilise 391 472,67 € d'emprunt. La gestion prévisionnelle 2025-2034, adossé au PSP, prévoit un autofinancement net qui reste positif sur toute la période : il se monterait à 331 K€ en 2034 soit 0,83 % des loyers, ce qui est toutefois son niveau le plus bas. Du fait du fort prélèvement sur les fonds propres, le fonds de roulement et le potentiel financier à terminaison présentent une diminution prononcée sur la période 2025-2034 (atteignant respectivement 28 M€ et 24 M€) , mais ils restent à des niveaux convenables, témoignant ainsi de la soutenabilité financière du programme d'investissement porté par Nièvre Habitat. Par ailleurs, le taux d'endettement global sur la période reste inférieur à 30 % des loyers alors que lé médiane des organismes de logement social est à 39,7 % (source : Ministère du logement et de l'habitat durable : chiffres clés 2017). A la lumière de ces éléments, aucune objection ne peut être faite à la demande de garantie d'emprunt de l'office de logement social.

ANALYSE FINANCIERE

I. STRUCTURE FINANCIERE :

Rubriques	2024	2023	2022	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Ressources propres	125 835 734	121 924 643	120 075 914	2%	3%
Dettes financières	100 592 712	99 348 690	102 918 481	-3%	1%
Ressources permanentes	**236 531 232**	**232 213 850**	**235 229 349**	**-1%**	**2%**
Actif immobilisé	**203 822 456**	**196 867 206**	**191 449 811**	**3%**	**4%**
FONDS DE ROULEMENT	**32 708 776**	**35 346 644**	**43 779 538**	**-19%**	**-7%**
Besoins en Fonds de Roulement d'Exploitation	6 736 209	8 352 896	7 693 016	9%	-19%
Besoins en Fonds de Roulement Hors Exploitation	-1 240 612	-358 237	624 093	-157%	-246%
BESOINS EN FONDS DE ROULEMENT	**5 495 597**	**7 994 659**	**8 317 109**	**-4%**	**-31%**
TRESORERIE	**27 213 178**	**27 351 984**	**35 462 430**	**-23%**	**-1%**

II. EXPLOITATION :

Soldes intermédiaires de gestion	2024	2023	2022	Variation C-D (%)	Variation B-C (%)
Production de l'exercice	39 833 245	39 036 448	36 883 638	6%	2%
Valeur ajoutée	22 720 079	21 274 195	20 010 545	6%	7%
Excédent brut d'exploitation	8 081 378	7 450 376	6 955 252	7%	8%
Résultat d'exploitation	2 276 951	378 104	-3 059 100	112%	502%
Résultat courant avant impôt	575 377	-974 149	-3 747 476	74%	159%
Résultat exceptionnel	1 872 841	2 654 199	4 750 490	-44%	-29%
Résultat net de l'exercice	**2 460 465**	**1 595 569**	**991 335**	**61%**	**54%**
Capacité d'autofinancement	**6 201 228**	**6 978 307**	**6 728 618**	**4%**	**-11%**

III. RATIOS :

RATIOS DE STRUCTURE	2024	2023	2022	Moyenne	Note
Situation nette (Ressources propres / total passif)	51%	51%	50%	25-30%	10
Endettement (Dettes financières / Ressources propres)	80%	81%	86%	50%	6
Capacité de remboursement (Dettes financières / CAF)	16,2	14,2	15,3	7-8 ans	0
Fonds de Roulement / Dépenses mensuelles	8,4	8,9	10,8	3 mois	10
RATIOS DE GESTION					
Autofinancement brut / Produits d'exploitation	13%	14%	14%	20%	2
Autofinancement net / Produits d'exploitation	NC	NC	NC		0
Résultat net / Produits d'exploitation	5%	3%	2%	5 - 6 %	6
RATIOS DE TRESORERIE					
Trésorerie nette / charges	7	7	9	3 mois	10
Liquidité globale (Valeurs réal. + disp.+expl. / Dettes à CT)	4,5	6,3	12,2	1	10
Liquidité immédiate (Disp. / Dettes à CT)	3,0	4,2	9,3	0,6	10
				TOTAL (sur 100) :	**64**

CONCLUSION :

Appréciation :	*Moyenne*
Classement :	*4*

Barème de Classement

1 2 3	4 5 6	7 8 9	10
Satisfaisant	*Moyenne*	*Risques mesurés*	*Risques importants*

SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION

Nomenclateur	SOLDES / ANNEES	2024	% CA et Subv°	2023	% CA et Subv°	2022	% CA et Subv°	VARIATION E-G		VARIATION C-E	
								Ecart	%	Ecart	%
70-71-72	Production de l'exercice	39 833 245	100%	39 036 448	100%	36 883 638	99%	2 152 810	6%	796 797	2%
60-61-62	Achats - charges externes	17 113 166	43%	17 762 253	45%	16 873 093	45%	889 160	5%	-649 087	-4%
	VALEUR AJOUTEE	**22 720 079**	57%	**21 274 195**	54%	**20 010 545**	54%	**1 263 650**	**6%**	**1 445 884**	**7%**
	Valeur ajoutée	22 720 079	57%	21 274 195	54%	20 010 545	54%	**1 263 650**	**6%**	**1 445 884**	**7%**
73-74	Subvention d'exploitation	7 724	0%	80 897	0%	276 584	1%	-195 687	-71%	-73 173	-90%
63	Impôts et taxes	7 324 549	18%	7 106 167	18%	6 797 546	18%	308 621	5%	218 382	3%
64	Charges de personnel	7 321 876	18%	6 798 550	17%	6 534 331	18%	264 219	4%	523 326	8%
	EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**8 081 378**	20%	**7 450 376**	19%	**6 955 252**	19%	**495 123**	**7%**	**631 002**	**8%**
	Excédent brut d'exploitation	8 081 378	20%	7 450 376	19%	6 955 252	19%	**495 123**	**7%**	**631 002**	**8%**
75	Autres produits d'exploitation	781 925	2%	137 499	0%	79 598	0%	57 901	73%	644 426	469%
78	R.A.P. d'exploitation	1 878 503	5%	1 851 549	5%	1 759 045	5%	92 504	5%	26 954	1%
79	Transferts de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%	-		-	
65	Autres charges d'exploitation	322 346	1%	181 877	0%	170 892	0%	10 984	6%	140 470	77%
68	D.A.P. exploitation	8 142 509	20%	8 879 443	23%	11 682 102	31%	-2 802 659	-24%	-736 935	-8%
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**2 276 951**	6%	**378 104**	1%	**-3 059 100**	-8%	**3 437 203**	**112%**	**1 898 847**	**502%**
	Résultat d'exploitation	2 276 951	6%	378 104	1%	-3 059 100	-8%	**3 437 203**	**112%**	**1 898 847**	**502%**
755 789	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Report des ressources non utilisées des exercices antérieures	-	0%	-	0%	-	0%				
76	Produits financiers	973 421	2%	845 685	2%	360 373	1%	485 312	135%	127 736	15%
786	R.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-		-	
796	Transferts de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%	-		-	
655 689	Quote-part de résultat sur opérations faites en commun ou Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	0%	-	0%	-	0%	-		-	
66	Charges financières	2 674 994	7%	2 197 937	6%	1 048 749	3%	1 149 188	110%	477 057	22%
68	D.A.P. financières	-	0%	-	0%	-	0%	-		-	
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	**575 377**	1%	**-974 149**	-2%	**-3 747 476**	-10%	**2 773 328**	**74%**	**1 549 526**	**159%**
77	Produits exceptionnels	5 759 335	14%	7 158 035	18%	8 965 159	24%	-1 807 124	-20%	-1 398 700	-20%
787	R.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	1 500 000	4%				
797	Transfert de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%				
67	Charges exceptionnelles	3 886 493	10%	4 503 836	12%	5 714 668	15%	-1 210 832	-21%	-617 343	-14%
687	D.A.P. exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-		-	
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**1 872 841**	5%	**2 654 199**	7%	**4 750 490**	13%	**-2 096 292**	**-44%**	**-781 357**	**-29%**
	Participation des salariés aux fruits de l'expansion	**-**	0%	**-**	0%	**-**	0%				
	Impôts sur les bénéfices	**-12 246**	0%	**84 481**	0%	**11 679**	0%	**72 802**	**623%**	**-96 727**	**-114%**
	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	**2 460 465**	6%	**1 595 569**	4%	**991 335**	3%	**604 234**	**61%**	**864 896**	**54%**

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE ADDITIVE)

Résultat net de l'exercice	2 460 465	6%	1 595 569	4%	991 335	3%
D.A.P. (exploitation, financières, exceptionnelles)	8 142 509	20%	8 879 443	23%	11 682 102	31%
R.A.P. (exploitation, financières, exeptionnelles)	1 878 503	5%	1 851 549	5%	3 259 045	9%
Quote-part de subvention virée au résultat	945 833	2%	835 994	2%	1 643 967	4%
VNC des éléments d'actifs cédés	-	0%	673 238	2%	833 333	2%
Produits de cession d'éléments d'actifs	1 577 410	4%	1 482 400	4%	1 875 140	5%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	**6 201 228**	16%	**6 978 307**	18%	**6 728 618**	18%

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (METHODE SOUSTRACTIVE)

Excédent brut d'exploitation	8 081 378	20%	7 450 376	19%	6 955 252	19%
Transfert de charges d'exploitation	-	0%	-	0%	-	0%
Autres produits des gestion courante	781 925	2%	137 499	0%	79 598	0%
Autres charges de gestion courante	322 346	1%	181 877	0%	170 892	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (+)	-	0%	-	0%	-	0%
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun (-)	-	0%	-	0%	-	0%
Produits financiers	973 421	2%	845 685	2%	360 373	1%
Transfert de charges financières	-	0%	-	0%	-	0%
Charges financières	2 674 994	7%	2 197 937	6%	1 048 749	3%
Produits exceptionnelles sauf produit de cession des éléments d'actif cédés et quote-part de subvention virée au résultat	3 236 092	8%	4 839 641	12%	5 446 051	15%
Transferts de charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%
Charges exceptionnelles sauf VNC des éléments d'actifs cédés	3 886 493	10%	3 830 598	10%	4 881 335	13%
Impôts sur les bénéfices	-12 246	0%	84 481	0%	11 679	0%
Participation des salariés aux fruits de l'expansion	-	0%	-	0%	-	0%
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :	**6 201 228**	16%	**6 978 307**	18%	**6 728 618**	18%

Synthèse (présentation Produits - charges)

En K€

Patrimoine locatif logts et structures collectives	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	TOTAL
Livraisons		0	54	151	90	9	7	15	0	0	0	0	**326**
- Ventes		- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	- 20	**- 220**
- Démolitions		- 104	- 30	- 70	0	0	- 89	- 84	0	0	0	0	**- 377**
Patrimoine logts et equiv logts au 31/12	**8 016**	**7 892**	**7 896**	**7 957**	**8 027**	**8 016**	**7 914**	**7 825**	**7 805**	**7 785**	**7 765**	**7 745**	

Exploitation	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	TOTAL
Loyers patrimoine de référence	31 270	32 616	33 679	34 454	35 212	35 951	36 670	37 404	38 152	38 915	39 693	40 487	**403 233**
Effets des cessions et démolitions		- 141	- 361	- 699	- 783	- 869	- 1 137	- 1 690	- 1 798	- 1 909	- 2 025	- 2 144	**- 13 555**
Impact des travaux immobilisés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Loyers opérations nouvelles avec lots annexes		0	138	557	1 167	1 407	1 551	1 705	1 739	1 774	1 809	1 845	**13 690**
Loyers théoriques logements	**31 270**	**32 475**	**33 456**	**34 312**	**35 596**	**36 489**	**37 085**	**37 419**	**38 093**	**38 779**	**39 477**	**40 188**	**403 369**
Perte de loyers / logements vacants	- 3 099	- 2 445	- 2 204	- 2 125	- 2 101	- 1 850	- 1 479	- 1 394	- 1 420	- 1 447	- 1 474	- 1 501	**- 19 439**
Loyers quittancés logements avant RLS	**28 171**	**30 031**	**31 252**	**32 187**	**33 495**	**34 639**	**35 605**	**36 025**	**36 673**	**37 332**	**38 004**	**38 687**	**383 930**
Total RLS	- 1 898	- 2 009	- 1 897	- 1 921	- 1 965	- 1 961	- 2 011	- 2 034	- 2 070	- 2 108	- 2 145	- 2 184	**- 22 305**
Loyers quittancés logements nets de RLS	**26 273**	**28 022**	**29 355**	**30 265**	**31 530**	**32 678**	**33 595**	**33 991**	**34 602**	**35 225**	**35 858**	**36 503**	**361 624**
Redevances SC patrimoine de référence (net de vaca	0	757	757	759	761	762	764	766	767	768	770	772	**8 403**
Impact des interventions SC (net de vacance)		13	13	13	15	16	18	19	21	22	23	24	**197**
Autres loyers (hors lots annex. op. nouv.)	2 330	1 527	1 556	1 586	1 617	1 648	1 680	1 712	1 745	1 779	1 813	1 848	**18 510**
Total loyers	**28 603**	**30 319**	**31 681**	**32 624**	**33 923**	**35 104**	**36 056**	**36 488**	**37 135**	**37 793**	**38 464**	**39 147**	**388 734**
Production immobilisée	179	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Autres produits et marges sur autres activités	489	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	**3 300**
Produits financiers nets	846	700	612	615	579	554	571	560	521	510	512	511	**6 244**
Total des produits courants	***1 514***	***1 000***	***912***	***915***	***879***	***854***	***871***	***860***	***821***	***810***	***812***	***811***	***9 544***
Annuités patrimoine de référence	- 7 354	- 7 108	- 6 965	- 6 581	- 6 396	- 6 123	- 6 054	- 6 019	- 5 975	- 5 107	- 4 700	- 4 607	**- 65 635**
Effets des cessions et démolitions logements		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0**
Annuités des travaux immobilisés logements		0	- 224	- 537	- 685	- 942	- 2 416	- 2 752	- 3 356	- 3 630	- 4 265	- 4 636	**- 23 443**
Annuités des opérations nouvelles logements		0	0	- 213	- 744	- 921	- 1 328	- 1 482	- 1 562	- 1 647	- 1 682	- 1 685	**- 11 262**
Annuités des interventions structures collectives		- 107	- 107	- 106	- 212	- 225	- 223	- 222	- 220	- 219	- 206	- 147	**- 1 993**
Total annuités emprunts locatifs	***- 7 354***	***- 7 215***	***- 7 295***	***- 7 437***	***- 8 036***	***- 8 211***	***- 10 021***	***- 10 475***	***- 11 113***	***- 10 603***	***- 10 853***	***- 11 075***	***- 102 334***
Taxe foncière	- 5 371	- 5 672	- 5 848	- 6 061	- 6 262	- 6 503	- 6 755	- 6 969	- 7 203	- 7 484	- 7 777	- 8 082	**- 74 616**
Maintenance totale (y compris régie)	- 6 766	- 7 464	- 7 583	- 7 735	- 7 857	- 8 018	- 8 183	- 8 293	- 8 408	- 8 581	- 8 757	- 8 936	**- 89 816**
Solde après annuités, TFPB et maintenance	**10 626**	**10 968**	**11 866**	**12 307**	**12 647**	**13 226**	**11 968**	**11 610**	**11 232**	**11 936**	**11 889**	**11 864**	**131 513**
Personnel (corrigé du personnel de régie)	- 6 222	- 6 755	- 6 904	- 7 049	- 7 190	- 7 333	- 7 480	- 7 630	- 7 782	- 7 938	- 8 097	- 8 259	**- 82 415**
Frais de gestion	- 2 477	- 2 200	- 2 248	- 2 296	- 2 342	- 2 388	- 2 436	- 2 485	- 2 535	- 2 585	- 2 637	- 2 690	**- 26 841**
Cotisations CGLLS et ANCOLS	- 92	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	- 232	**- 2 552**
Autres charges et autres charges financières	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	- 67	**- 737**
Coût des impayés	- 157	- 163	- 170	- 175	- 182	- 189	- 194	- 196	- 200	- 204	- 207	- 211	**- 2 091**
Charges non récupérées / logements vacants	- 1 126	- 831	- 727	- 680	- 651	- 555	- 444	- 418	- 355	- 362	- 368	- 375	**- 5 767**
Autofinancement courant HLM	**485**	**720**	**1 518**	**1 808**	**1 983**	**2 461**	**1 115**	**582**	**61**	**549**	**281**	**31**	**11 110**
en % des loyers	*1,69%*	*2,38%*	*4,79%*	*5,54%*	*5,85%*	*7,01%*	*3,09%*	*1,59%*	*0,17%*	*1,45%*	*0,73%*	*0,08%*	
Taux moyen de pertes de loyers dues à la vacance	*9,91%*	*7,53%*	*6,59%*	*6,19%*	*5,90%*	*5,07%*	*3,99%*	*3,73%*	*3,73%*	*3,73%*	*3,73%*	*3,74%*	
Eléments exceptionnels d'autofinancement	1 328	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300	**3 300**
Autofinancement net HLM global	**1 813**	**1 020**	**1 818**	**2 108**	**2 283**	**2 761**	**1 415**	**882**	**361**	**849**	**581**	**331**	**14 410**
en % des produits des activités et financiers	*6,05%*	*3,26%*	*5,58%*	*6,29%*	*6,56%*	*7,68%*	*3,83%*	*2,36%*	*0,95%*	*2,20%*	*1,48%*	*0,83%*	

Potentiel financier début d'exercice	2 023	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	2 029	2 030	2 031	2 032	2 033	2 034	TOTAL
Autofinancement net HLM		1 020	1 818	2 108	2 283	2 761	1 415	882	361	849	581	331	**14 410**
Affectation à la PGE		2 947	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	**2 947**
Produits nets de cessions de patrimoine		1 000	1 022	1 043	1 064	1 086	1 107	1 129	1 152	1 175	1 199	1 223	**12 201**
Fonds propres investis sur travaux		- 1 942	- 924	- 4 656	- 2 698	- 1 366	- 1 929	- 3 575	- 2 471	- 1 769	- 1 823	- 1 011	**- 24 162**
Fonds propres investis sur démolitions		- 1 189	- 924	- 701	0	0	- 1 600	- 2 098	0	0	0	0	**- 6 512**
Fonds propres investis sur opérations nouvelles		- 5 338	- 1 091	- 1 431	- 2 903	- 762	0	0	0	0	0	0	**- 11 524**
Fonds propres investis sur interventions structures collectives		- 206	- 50	0	- 165	0	0	- 127	0	0	0	0	**- 549**
Remboursements en capital emp. non locatifs		0	0	- 447	- 447	- 480	- 480	- 480	- 480	- 480	- 480	- 480	**- 4 254**
Autres var pot Fi y compris provisions, dette IComp et ACNE		1 595	1 506	451	400	400	2 013	2 536	400	400	400	400	**10 501**
Potentiel financier à terminaison (OS) 31/12	**30 891**	**28 779**	**30 136**	**26 504**	**24 038**	**25 678**	**26 205**	**24 473**	**23 436**	**23 610**	**23 487**	**23 949**	
Prov (PGE, IDR, SWAP) et dette IComp	10 941	6 799	5 693	5 642	5 642	5 642	4 029	1 893	1 893	1 893	1 893	1 893	
Dépots de Garantie	1 967	1 945	1 948	1 981	2 010	2 009	1 993	1 964	1 958	1 951	1 945	1 938	
FdR Long terme (OS)	**43 799**	**37 522**	**37 777**	**34 126**	**31 690**	**33 329**	**32 228**	**28 330**	**27 286**	**27 454**	**27 325**	**27 781**	
FDR long terme en €/logt et equiv logts	*5 464*	*4 754*	*4 784*	*4 289*	*3 948*	*4 158*	*4 072*	*3 620*	*3 496*	*3 527*	*3 519*	*3 587*	
FdR LT + Autofinancement courant en €.logt et équiv	*5 524*	*4 846*	*4 977*	*4 516*	*4 195*	*4 465*	*4 213*	*3 695*	*3 504*	*3 597*	*3 555*	*3 591*	

Direction de l'administration générale et des achats
Service juridique - assemblées

DELIBERATION N°30
du 17 novembre 2025
Rapporteur : Daniel BARBIER

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

-:-:-:-:-:-

DELIBERATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

La Commission Permanente du Conseil Départemental, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie Salle François Mitterrand à NEVERS, le lundi 17 novembre 2025 à 09h30, le quorum ayant été constaté, sous la présidence de M. Fabien BAZIN.

Madame Marie-France DE RIBEROLLES a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 31
Mme Maryse AUGENDRE, Mme Laurence BARAO, M. Daniel BARBIER, M. Fabien BAZIN, Mme Séverine BERNARD, M. Patrick BONDEUX, Mme Corinne BOUCHARD, Mme Anouck CAMAIN, Mme Anne-Marie CHENE, Mme Michèle DARDANT, Mme Pascale DE MAURAIGE, Mme Marie-France DE RIBEROLLES, Mme Blandine DELAPORTE, M. Christophe DENIAUX, Mme Eliane DESABRE, M. Jean-Paul FALLET, Mme Martine GAUDIN, M. Jean-Luc GAUTHIER, Mme Jocelyne GUERIN, Mme Justine GUYOT, M. Thierry GUYOT, M. Alain HERTELOUP, M. Patrice JOLY, Mme Joëlle JULIEN, Mme Véronique KHOURI, M. Lionel LECHER, M. Jérôme MALUS, M. Michel MULOT, M. Frédéric ROY, M. Wilfrid SEJEAU, M. David VERRON

Représentés : 3
Mme Stéphanie BEZE a donné pouvoir à M. Alain HERTELOUP, M. Franck MICHOT a donné pouvoir à Mme Anne-Marie CHENE, M. Michel SUET a donné pouvoir à Mme Véronique KHOURI

Excusés : 0

OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE SUBVENTION GLOBALE FONDS SOCIAL EUROPÉEN + 2022-2027
- Inclusion sociale : Lutter contre la précarité à travers le retour à l'emploi durable par l'innovation sociétale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3211-1 et L3211-2,
VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les

règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,
VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,
VU l'accord de partenariat relatif à la mobilisation des fonds européens 2021-2027 en France adopté le 2 juin 2022,
VU la décision de la Commission européenne n° C (2022)7892 portant adoption du programme national FSE+ « Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences » dont la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) est l'autorité de gestion,
VU l'avis favorable du comité régional de programmation état du 14 mars 2023 relatif à la demande de subvention globale du Département de la Nièvre au titre du programme national FSE+ « Emploi, inclusion, jeunesse et compétences »,
VU la convention de subvention globale FSE+ 2022-2025 signée avec le Préfet de Région le 8 juin 2023,
VU la délibération n°4 du Conseil départemental du 1er juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée départementale à la Commission permanente,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à déposer auprès de Monsieur le Préfet de Région, une demande d'avenant à la convention de « subvention globale » de crédits FSE+ 2022-2027 :
Intégrant la tranche conditionnelle 2026-2027 de 30 % de 2 107 050 € de FSE+ (calculée sur la dotation initiale) soit un montant total de crédits FSE+ de 7 023 500 € et 11 705 833,32 € de dépenses totales et un taux de cofinancement FSE+ de 60 %,
Réparti de la façon suivante par objectif spécifique :

En €	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Objectif 1H	771 074	771 074	1 052 255, 50	1 052 255, 50	790 265	790 265	5 227 189
Objectif 1L	0,00	0,00	112 500	143 550	51 975	51 975	360 000
Objectif 2A	0,00	0,00	343 270	343 270	204 885,50	204 885,50	1 096 311
Objectif 2F	0,00	0,00	95 575,50	95 575,50	74 424,50	74 424,50	340 000
Total	**771 070**	**771 074**	**1 603 601**	**1 634 651**	**1 121 550**	**1 121 550**	**7 023 500**

Modifiant l'article 6.2 relatif aux modalités de versement à l'organisme intermédiaire,
Intégrant la mise à jour du descriptif des systèmes de gestion et de contrôle en annexe.

D'AUGMENTER l'autorisation d'engagement à hauteur de 2 107 050 € sur le programme Fonds Social Européen + (P105) et de rallonger sa durée jusqu'à fin 2029.

Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Adopté à l'unanimité

Le Président du Conseil Départemental,

Fabien BAZIN

Réception en Préfecture le 19 novembre 2025
Identifiant : 058-225800010-20251117-85047-DE-1-1
Délibération publiée le 20 novembre 2025

Modèle de descriptif des systèmes de gestion et de contrôle (DSGC) – Organismes Intermédiaires

En bleu : à remplir par l'OI

Colonne 1 **Libellé**	Colonne 2 **Commentaires**	Colonne 3 **Programme national FSE+ Etat 2021-2027**	Colonne 4 **Précisions complémentaires**	Colonne 5 **Référence à annexes jointes A remplir par l'OI**
1. INFORMATIONS GENERALES				
1.1. Informations transmises par : l'État membre		France		
Intitulé du (ou des) programme(s) et numéro(s) CCI	*Titre et n° d'identification du PO (ou des) PO concerné(s) relevant de l'autorité de gestion lorsqu'il y a un système commun de gestion et de contrôle*	Programme national FSE+Etat 2021-2027 N°2021 FR 055FPR001		
Nom et adresse électronique du point de contact principal	*Organisme chargé de la description*	*Sabina PAASE – sabina.paase@nievre.fr* *Coordonnatrice de la subvention globale FSE+*		
1.2. Les informations communiquées décrivent la situation à la date du :	*(jj/mm/aa)*	*01/01/2026*		
1.3. Structure du système	*Informations générales et diagramme présentant les relations organisationnelles entre les autorités/organismes participant au système de gestion et de contrôle*			*Annexe 1: Diagramme AG AA 2021-2027 (annexe jointe avec le modèle du DSGC)*
1.3.1. Organisme intermédiaire	*Nom, adresse, courriel et point de contact au sein de l'organisme intermédiaire*	*Conseil départemental de la Nièvre* *Hôtel du Département* *58039 NEVERS Cedex* *Contact :* *Sabina PAASE* *Coordonnatrice de la subvention globale FSE+* *sabina.paase@nievre.fr -03-86-60-67-98*		

1.3.2. Autorité de gestion (déléguée) dont relève l'OI	*Nom, adresse, courriel et point de contact au sein de l'autorité de gestion (déléguée)*	*Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté* *DREETS Bourgogne-Franche-Comté* *Service FSE+* *21 Boulevard Voltaire BP 81110* *21010 Dijon Cedex* *Contact : Sophie Engelhard, chef du service FSE+* *Mél : sophie.engelhard@dreets.gouv.fr* *Tel : 03 80 76 29 29*		
1.3.3. Organisme exécutant la fonction comptable	*Nom, adresse et points de contact au sein de l'autorité de gestion ou de l'autorité responsable du programme exerçant la fonction comptable*	*Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP)* *Ministère en charge du Travail 14 avenue Duquesne* *75350 Paris 07 SP* *Mission des affaires financières et juridiques* *Sous-direction Europe et International* *Agnès ACHARD-VINCENT et Corinne LE DELIN* *agnes.achard-vincent@emploi.gouv.fr* *corinne.le-delin@emploi.gouv.fr*		
1.3.4. Indiquez comment le principe de séparation des fonctions entre les autorités responsables du programme et au sein de ces autorités est respecté		*Les recommandations de l'autorité d'audit relatives à la programmation 2021-2027 (CICC/2021/11/1380) prévoient qu'il doit exister au sein du service gestionnaire une séparation entre la fonction d'instruction et celle de réalisation des vérifications de gestion.* *Situation avant le 01/01/2026 :* *Compte-tenu de l'effectif dédié au sein du Département de la Nièvre à la gestion de la subvention globale FSE+, une telle séparation des fonctions n'était pas possible. Ainsi, pour assurer l'absence de conflits d'intérêts, le gestionnaire FSE+, positionné au sein du service inclusion sociale réalisera les tâches d'instruction et de contrôle de premier niveau des opérations sélectionnées. Une relecture systématique des deux phases sera effectuée par le référent de contrôle interne. Le contrôle interne mis en place permettra de vérifier la bonne application de cette organisation qui sera tracée.* *Les conflits d'intérêts sont évités au moyen d'une politique adéquate de séparation des fonctions entre services bénéficiaires et services gestionnaires. En l'espèce, pour les opérations dont le conseil départemental de la Nièvre sera bénéficiaire, la séparation fonctionnelle est la suivante : la coordonnatrice de la subvention globale (positionnée au sein de la direction des finances et de la performance) sera gestionnaire des dossiers de demande de*		*Annexe 2 : Schéma de séparation fonctionnelle*

		subvention en lieu et place du gestionnaire FSE+ positionné au sein du service inclusion sociale. Une relecture systématique des deux phases sera effectuée par son supérieur hiérarchique. *<u>Situation après le 01/01/2026.</u>* *La séparation des fonctions d'instruction et de contrôles d'opérations sera opérée de la façon suivante :* *Les dossiers instruits par le gestionnaire FSE+ positionné au sein du service inclusion sociale seront externalisés pour la partie contrôle via un marché à bon de commandes pour la majorité ou traités par le binôme du gestionnaire FSE+ qui suivra également l'externalisation.* *Les dossiers internes instruits par la coordonnatrice de la subvention globale FSE+ positionnée au sein de la Direction des finances et des marchés seront externalisés pour la partie contrôle via un marché à bon de commandes et seront supervisés par le Directeur des Finances et de la performance.* *Par ailleurs, les conflits d'intérêt sont évités grâce aux déclarations d'absence de conflit d'intérêt signées par chaque personne nommée dans l'organigramme fonctionnel et leur mise à jour régulière.* *Enfin, la charte de l'élu local issue de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat rappelle en son article 3 que « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ». Ainsi, les conseillers départementaux, qui siègent dans les structures bénéficiaires de FSE+, s'abstiennent de voter lors des sessions ou commissions permanentes où sont programmés les crédits FSE+ . Ils remplissent à cet effet un formulaire d'abstention de vote.* *De plus, l'autorité de gestion - la DGEFP- assurant la fonction comptable, la séparation fonctionnelle avec l'organisme intermédiaire est bien réalisée.*		

2. ORGANISME INTERMEDIAIRE

2.1. Organisme intermédiaire - description de l'organisation et des procédures relatives à ses fonctions et tâches prévues aux articles 72 à 74

2.1.1. Statut de l'organisme intermédiaire	*Organisme public ou privé national, régional ou local et organisme dont il fait partie*	*Collectivité territoriale (Département)* *Le Conseil Départemental est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à : l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique ; l'autonomie des personnes ; la solidarité des territoires (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles - Art. L. 1111-9.-III).* *La loi n°2008-1249 place le Conseil Départemental en chef de file des politiques d'insertion pour mobiliser et coordonner les acteurs du territoire.*		
2.1.2. Spécifications des fonctions et des tâches exécutées directement par l'organisme intermédiaire	*Cf. articles 72 à 74 du règlement (UE) n° 2021/1060.* *Identification des fonctions confiées ou susceptibles de l'être à l'organisme intermédiaire et, le cas échéant, d'autres prestataires.* *Les fonctions et tâches suivantes devront être décrites :* ** sélectionner les opérations [article 73(1), 73(2 -a, b, c, f, g, 73(3)]* ** exécuter les tâches de gestion du programme (article 74)* *En cas de recours à des prestataires, il convient de*	*Subvention globale : SG2022044 – CD58- Subvention globale FSE+* *La gestion des dossiers d'opérations sera assurée par le chargé de mission gestionnaire du FSE+ (1 ETP) positionné au sein du service inclusion sociale aidé de son binôme (0,2 ETP) et de sa cheffe de service pour validation (0,1 ETP). La gestion du programme sera assurée par la coordonnatrice de la subvention globale FSE+ au sein de la direction des finances et de la performance (0,7 ETP). 0,3 ETP sont consacrés aux tâches de contrôle interne. Le fonctionnement de ces missions et la séparation fonctionnelle instituée au sein de la collectivité sont détaillés dans les organigrammes fonctionnels et le schéma de séparation fonctionnelle joints.* *Conformément aux articles 72 à 74 du règlement UE n° 2021/1060 portant dispositions communes aux fonds européens :* ***1.Le Conseil Départemental sera responsable de l'ensemble des tâches de gestion des dossiers d'opération suivantes (service FSE+):*** *- en amont :*		*Annexe 3 : Workflow FSE+*

	détailler les activités réalisées par l''OI et les fonctions externalisées.	*• Information, animation, appui aux bénéficiaires ;* *• Réception des dossiers dans MDFSE+ ;* *• Instruction des dossiers ;* *• Sélection, notification aux bénéficiaires de la sélection, de l'ajournement ou du rejet ;* *• Établissement et signature des actes attributifs de l'aide.* *<u>- en aval :</u>* *• Suivi de l'exécution des opérations ;* *• Veille et contrôle du recueil des données relatives aux indicateurs ;* *• Contrôle de service fait, dont visite sur place en cours d'exécution ;* *• Paiement des aides aux bénéficiaires et suivi des recouvrements le cas échéant ;* *• Classement et archivage des dossiers ;* *• Réponse aux audits et contrôles de l'Etat et des instances communautaires.* *Les services gestionnaires se conforment aux Règlements UE et aux instructions nationales pour gérer les dossiers d'opération.* *Le guide des procédures de l'autorité de gestion nationale est utilisé.* ***<u>Appel à projets et demande de subvention :</u>*** • *Rédaction des appels à projets par le gestionnaire du service (« service inclusion » pour les appels à projets externes et « mission pilotage, performance, évaluation et financements externes » pour les appels à projets internes) selon la trame commune à Ma démarche FSE+ avec notamment le respect des principes horizontaux, le descriptif des critères d'éligibilité nationaux/spécifiques ainsi que des critères de priorisation nationaux/spécifiques ;* • *Validation des appels à projets par la DREETS de Bourgogne Franche-comté à l'aide de la grille d'analyse commune ;* • *Validation par le chef du service ad-hoc ;*		

		• *Publication de l'appel à projets d'une durée minimale de 2 mois par sa mise en ligne sur la plateforme nationale ;* • *Réception dans Ma démarche FSE+ des demandes de subvention en réponse à l'appel à projets.* ***Dépôt et recevabilité :*** *Le service gestionnaire étudie la recevabilité de la demande déposée (complétude du dossier de demande de subvention). Le cas échéant, il demande des pièces supplémentaires.* *La recevabilité est ensuite déclarée dans « Ma démarche FSE+ » et marque la complétude de la demande.* ***Instruction :*** *Le service gestionnaire s'assure que le projet complet est suffisamment décrit dans ses éléments physiques et financiers, vérifie l'éligibilité du projet et des dépenses prévues, au regard du programme FSE+, des critères de sélection de l'appel à projets, du respect des principes horizontaux, de l'éligibilité du public, de la viabilité financière du porteur de projet, du respect des obligations de publicité, de l'absence de double financement, du respect de la commande publique et des régimes d'aides d'État.* *Un rapport d'instruction est établi dans « Ma démarche FSE+ ». Le dossier, une fois complet et instruit, est inscrit à l'ordre du jour d'un comité de programmation. Celui-ci émet un avis sur les projets.* ***Sélection-Programmation-Notification :*** *Sélection opérations :* *Conformément à l'article 73 du « Règlement portant dispositions communes » les projets seront appréciés selon les critères de priorisation suivants :* ***Critères nationaux :*** • *Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ;* • *Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du*		

		financement par le FSE+ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant) ; • *Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats) ;* • *Qualité du partenariat réuni autour du projet ;* • *Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants ;* • *Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance .* ***Critères locaux :*** • *Le caractère innovant du projet ;* • *L'impact du projet sur l'objectif poursuivi, le public accompagné et le territoire ;* • *Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier;* • *L'effet de levier pour l'emploi (création d'emploi, accès à l'emploi, réduction ou suppression des freins périphériques à l'emploi, etc.) ;* • *La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Pacte Territorial d'Insertion) ;* • *Nombre de participants accompagnés ;* • *L'adéquation entre la capacité financière et l'envergure du projet;* • *L'expérience du porteur de projet dans le domaine et/ou sur les fonds européens .* *Si le total des demandes de subvention en réponse à un AAP dépasse l'enveloppe prévue par cet AAP, les critères de priorisation permettront*		

		de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Pour ce faire, une grille commune des critères de priorisation reprenant les critères nationaux de priorisation des opérations, auxquels viendront s'ajouter les critères locaux, permettra un classement plus objectif des opérations. *Un PV du comité de programmation est établi faisant apparaître les motifs de sélection ou de non sélection, les dossiers ajournés et les points en discussion. Ce PV précise le montant des dépenses retenues, le montant de l'aide accordée et son taux.* *Conformément à l'article 8.2 de la convention de subvention globale, l'autorité de gestion déléguée est saisie pour avis sur les dossiers présentés en comité de sélection au moins 10 jours ouvrés avant la date de sa réunion. Son avis figure au procès verbal du comité.* *La décision est notifiée au bénéficiaire. La convention ou l'acte attributif de subvention, ainsi que leurs annexes financières et techniques sont établis et signés électroniquement dans MDFSE+.* *Fonctionnement, composition et fréquence du comité de programmation :* *La commission permanente (ou l'assemblée départementale le cas échéant) est l'instance de programmation du FSE+. Elle rassemble les 34 élus du Département et se réunit environ tous les mois pour traiter des affaires départementales. La fréquence du comité de programmation FSE+ (de zéro à plusieurs fois par an) dépend du rythme des appels à projets et de la durée des projets retenus .* *La liste des opérations sélectionnées est transmise pour information au Comité Régional de Programmation de la DREETS.* ***Contrôle de service fait :*** *Le service gestionnaire reçoit au sein de MDFSE+ les bilans d'exécution établis par le bénéficiaire et réalise un contrôle de service fait afin de vérifier la réalisation de l'opération, la régularité des dépenses présentées par le bénéficiaire et liquider le montant de fonds européens dû au bénéficiaire au titre du bilan déposé.*		

		Archivage : *Le conseil départemental de la Nièvre s'inscrit pleinement et intégralement dans le système d'information, de gestion et d'archivage des données mis en place par l'autorité de gestion à «Ma démarche FSE+». L'ensemble des éléments de la piste d'audit est historicisé conformément à l'article 82 et l'annexe XII du règlement UE n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021.* *Le dossier unique par opération en constitue le socle, de la demande de subvention déposée par l'opérateur candidat, jusqu'à l'archivage de celui-ci dans le système d'information dématérialisé.* ***2. Exécution des tâches de gestion du programme (Coordination de la subvention globale):*** *• Rédaction du dossier de demande de subvention globale et suivi de la convention et de ses avenants* *• Suivi financier et déclaration des dépenses de la subvention globale* *• Pilotage qualitatif et quantitatif des dispositifs cofinancés, suivi des indicateurs de performance* *• Dialogue de gestion sur la mise en œuvre de la subvention globale* *• Participation aux comités de suivi, d'évaluation et de programmation compétents* *3. Externalisation* *Le Conseil Départemental va prochainement lancer un marché à bon de commandes sur la période 2026-2029 pour :* ** l'externalisation des contrôles de service fait ;* ** Le contrôle interne des dossiers internes ;* ** Des prestations d'accompagnement pour les tâches de gestion des dossiers d'opérations ou de suivi et de pilotage de la subvention globale en cas de sous-effectif (Instructions de dossiers , Visites sur place, contrôle interne, appui méthodologique au pilotage…). Le cas échéant, il se conformera aux règlements communautaires et nationaux relatifs à la mise en concurrence pour les tâches suivantes : Instructions des dossiers, visites sur place, contrôle de service fait,*		

		actions ponctuelles de communication.		
	Procédures de vérification des opérations ; le cas échéant identification des entités tierces auxquelles ce contrôle est confié cf. article 74 (1-a à d, 2 et 3) du RPDC	*Les entités ou services en charge de ces vérifications sont précisés. Le cas échéant, si l'OI se trouve également bénéficiaire d'une opération, veiller au principe de séparation des fonctions (préciser entités responsables).* *Des visites sur place sont effectuées sur un échantillon d'opérations. Elles s'organisent selon un plan prévisionnel annuel ou bisannuel (en fonction de la durée de l'appel à projets) formalisé établi par le Service FSE+ (et validé par l'instance de sélection du Conseil Départemental) sur la base des critères suivants :* *-les opérations présentant un montant de subvention FSE+ élevé ;* *- les opérations présumées à risques.* *Critères de risques:* *-les opérations portées par des organismes n'ayant pas précédemment bénéficié de financements européens ;* *-les opérations pluriannuelles n'ayant pas antérieurement fait l'objet de visites sur place ;* *-les opérations récurrentes portées par un même bénéficiaire ;* *-les opérations susceptibles de donner lieu à un bilan inexact soit en raison d'un bilan intermédiaire erroné, soit en considération de difficultés précédemment rencontrées, à l'occasion d'audits ou de contrôles nationaux et communautaires.* *Ces visites sont planifiées par le Service inclusion sociale de manière à concerner un nombre significatif d'opérations (20 % minimum par an) et être représentatives du poids de chacun des axes au regard des montants de FSE+ programmés. Les visites sur place sont réalisées en cours d'exécution de l'opération.* *Elles ont pour objet de vérifier la réalité physique de l'opération lorsque la nature de l'opération s'y prête (présence des stagiaires lors de la visite sur place, etc.), le bon déroulement de l'opération cofinancée au regard des termes de la convention, le respect de l'obligation de publicité liée au financement communautaire et la régularité des conditions de suivi de l'opération (notamment les modalités*		

		d'enregistrement et de suivi des participants) et d'archivage des pièces justificatives. *A l'issue de chaque visite sur place, le Service inclusion sociale établit un rapport de visite sur place formalisant les conclusions de la visite, les écarts constatés et les suites à donner.* *Ce rapport est téléchargé dans l'application « Ma démarche FSE+ » et accessible dans le dossier de gestion dématérialisé.* *L'ensemble des bilans déclarés par les bénéficiaires font l'objet d'une vérification de service fait par le service gestionnaire réalisée conformément aux indications du guide de procédure de l'autorité de gestion en utilisant le module dédié de Ma-démarche-FSE+.* *Pour les opérations dont le conseil départemental de la Nièvre sera bénéficiaire, la séparation fonctionnelle est la suivante: la coordonnatrice de la subvention globale (positionnée au sein de la direction des finances et de la performance) sera gestionnaire des dossiers de demande de subvention en lieu et place du gestionnaire FSE+, positionné au sein du service inclusion sociale. Elle réalisera ainsi les instructions ou les VSP et les CSF des dossiers internes. La séparation fonctionnelle sera respectée grâce à une externalisation de la phase (Instruction ou contrôle) qu'elle n'aura pas traitée.*		
	Description des mesures et procédures anti-fraude cf. article 74 (1-c) du règlement (UE) n° 2021/1060.	*Ces éléments sont communs à l'ensemble des entités participants à la gestion du programme et décrits dans le DSGC de l'AG*		
2.1.3. Cadre permettant la réalisation, en cas de besoin, d'un exercice approprié de gestion des	*Il s'agit d'établir à partir de l'analyse des tâches une évaluation des principaux risques (cartographie)*	*La cartographie des risques élaborée par la DGEFP pour la programmation 2021-2027 a été actualisée en septembre 2025 et est annexée au présent document.*		*Annexe 4: cartographie des risques*

risques, en particulier en cas de changements importants intervenant dans le système de gestion et de contrôle.	*associés à la gestion des fonds et de définir les dispositifs palliatifs en conséquence.*			
	Identifier service ou personne en charge. Préciser objectifs et programme de travail ; modalités d'actualisation (révision annuelle, et en tant que de besoin, notamment en cas d'évolution substantielle des activités).	*Le contrôleur interne de la collectivité est Sabina PAASE, Coordonnatrice de la subvention globale FSE+, positionnée au sein de la direction des finances et de la performance.* *Elle :* • *met à jour annuellement le descriptif des systèmes de gestion et de contrôle, les organigrammes fonctionnels et les déclarations d'absence de conflit d'intérêt;* • *actualise chaque année la cartographie des risques ;* • *décline un plan d'actions et procède au contrôle interne ;* • *rédige un rapport final.*		
2.1.4. Organigramme de l'organisme intermédiaire et informations sur ses liens avec tout autre organisme ou toute autre division (interne ou externe) exerçant les fonctions et les tâches prévues aux articles 72 à 74	*Il s'agit de bien identifier chacun des services instructeurs, ses missions et les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).* *Les organigrammes fonctionnels doivent détailler les fonctions et les principales tâches des agents.* *Concrètement, ils doivent détailler pour chaque tâche de la piste d'audit la personne responsable de cette tâche, son suppléant, les personnes chargées des contrôles et les délégations de signature et les habilitations informatiques (par rapport à Ma-démarche-FSE++).* *Ils doivent également faire ressortir :* ** la séparation des*	*Compléter et fournir l'organigramme fonctionnel de l'OI en annexe ainsi que les fiches de postes des gestionnaires .* *La gestion des dossiers d'opérations sera assurée par le chargé de mission gestionnaire du FSE+ (1 ETP) positionné au sein du service inclusion sociale, aidé de son binôme (0,2 ETP) et de sa cheffe de service pour validation (0,1 ETP).La gestion du programme sera assurée par la coordonnatrice de la subvention globale FSE+ au sein de la direction des finances et de la performance (0,7 ETP). 0,3 ETP sont consacrés aux tâches de contrôle interne. Le fonctionnement de ces missions et la séparation fonctionnelle instituée au sein de la collectivité sont détaillés dans les organigrammes fonctionnels.*		*Annexe 5 :* *- organigramme·s fonctionnels de l'OI* *- fiches de poste des gestionnaires*

	fonctions cf. au point 1.3.4. ; ** les postes dits "sensibles" et* ** les mesures de sécurisation mises en place.* *Toutes les fiches de postes (indiquant les objectifs et la portée du travail, les tâches et les responsabilités) doivent être fournies au soutien du DSGC : elles doivent faire référence à la nouvelle programmation 2021-2027.* *Il devra être possible de faire le lien entre l'organigramme fonctionnel et les fiches de postes.*			
2.1.5. Indication des ressources dont l'allocation est prévue pour les différentes fonctions de l'autorité de gestion (y compris des informations sur toute externalisation prévue et son champ d'application, le cas échéant)	*Il convient de détailler les moyens humains en place ou prévus (préciser ETP en place et /ou fourchettes prévues).* *Il convient également que vous fassiez référence à vos procédures de recrutement, de pourvoi des postes vacants ou en cas d'absence prolongée d'un membre du personnel (avec garantie de séparation des fonctions).* *Détailler les procédures qui permettent de s'assurer que les moyens humains sont adéquats du point de vue quantitatif et compétences. Préciser*	*Plusieurs services du Conseil Départemental de la Nièvre sont impliqués dans la gestion de la subvention globale du FSE+ :* *- le Service Inclusion Sociale (Service FSE+) qui assure la gestion des dossiers en mode subvention, à hauteur d'1 ETP., aidé de son binôme (0,2 ETP). Il est positionné dans la direction de la cohésion sociale et de la santé.* *- La coordonnatrice de la subvention globale au sein de la Mission Pilotage Performance Evaluation et Financements externes (MIPPEFI) positionné à la direction des finances et de la performance. Elle assure la gestion du programme ainsi que la gestion des dossiers internes, à hauteur de 0,7 ETP .* *Le chef du service inclusion sociale, les binômes du gestionnaire, le directeur des finances et de la performance interviennent aussi dans la piste d'audit . Leur temps de travail est estimé à 0,3 ETP (= 0,2 ETP binômes gestionnaire FSE+ 0,1 ETP validation).* *Le temps de travail du contrôleur interne est estimé à 0,3 ETP.*		*Annexe 6: Organigramme CD58*

	acquis de compétence des personnels, actions de formation envisagées. *Détailler les procédures qui permettent de démontrer que le personnel bénéficie régulièrement de formation dans le cadre d'exécution des tâches liées à la gestion du FSE+ et préciser également les formations dispensées aux nouveaux arrivants. Promouvoir l'ancienneté des agents le cas échéant.*	*Le binôme mobilisé a l'expérience de gestion liée à la précédente période de programmation 2015/2022.* *Il a suivi les formations dispensées dans le cadre des réseaux de l'ADF et de l'INTEFP. Il participe activement aux réunions de réseau inter-OI animées par la DREETS - BFC.* *En cas d'absence prolongée du gestionnaire ou de la coordonnatrice de la subvention globale, la procédure de recrutement prévoit une diffusion des fiches de postes en interne par l'intermédiaire de l'intranet du Conseil Départemental. Si la phase de recrutement en interne est infructueuse, le recrutement s'ouvre à l'externe. La diffusion de la fiche de poste est alors assurée par le biais du site cap-territorial.fr, lagazettedescommunes.com ou des sites très spécialisés quand la nature du poste l'exige. La dématérialisation des procédures de gestion permet néanmoins de pallier l'absence ou le turn-over des personnels par l'historisation des dossiers de gestion dans le respect de la séparation fonctionnelle entre gestionnaire et bénéficiaire. Par ailleurs, afin de favoriser une continuité du service, une externalisation des missions (détaillée au point 2.1.2) est prévue par la collectivité.* *L'adéquation des moyens humains du point de vue qualitatif et des compétences est assurée par la fiche de poste. Cette dernière décrit les responsabilités et les missions des agents. C'est à cette occasion que les objectifs et la portée du travail de l'agent sont définis.* *La DGEFP met en place un programme de formation qui est défini dans le DSGC de l'autorité de gestion.*		

3. ORGANISME EXERCANT LA FONCTION COMPTABLE

La fonction comptable est exercée par la DGEFP, l'autorité de gestion, conformément au point 3 du DSGC de l'autorité de gestion.

4. SYSTÈME ELECTRONIQUE

L'organisme intermédiaire [préciser le nom] utilise le système d'information Ma-démarche-FSE+ développé par l'autorité de gestion du programme conformément au point 4 du DSGC de l'autorité de gestion.